



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 JUIN 2024**

TABLE DES MATIERES

Après appel des membres présents par le Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président à 19h10 ;

N° Rapports	N° pages	Désignation - Approbation
00A	2	Désignation d'un secrétaire de séance
00B	3	Approbation du procès-verbal du 28 mars 2024
FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES		
01	4	Exercice 2023 – Compte de gestion
02	15	Exercice 2023 – Compte administratif – Affectation des résultats
03	35	Taxe sur les surfaces commerciales – fixation d'un coefficient multiplicateur
04	37	Exercice 2024 - Ouverture de deux comptes à terme
05	40	Exercice 2024 - Budget primitif – information complémentaire - Ajustements budgétaires - budget régie assainissement
FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT		
06	44	Attributions 2024 de fonds de concours au titre du guide des aides
07	60	Avenant à la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier - Grand-Est (EPF-GE) relative au NPNRU Jules-Guesde à Troyes
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME		
08	66	Demande de subvention 2024 de l'association étudiante « bureau des étudiants de l'Université de Technologie de Troyes » pour l'organisation de l'évènement Cassiopée 2024
09	70	Allocations doctorales 2024 - Choix des thèses financées par Troyes Champagne Métropole
10	112	Clés de Troyes - édition 2024
11	132	Forum avenir étudiant 2025

12	150	Partenariat Grand Est – Troyes Champagne Métropole- Inventaire general du patrimoine culturel
MOBILITES - DEPLACEMENTS		
13	158	Schéma Directeur des Mobilités Actives 2024 - 2034
14	257	Modification du guide des aides pour les aménagements en faveur des vélos
15	262	Subvention pour la création d'une école vélo mise en place en 2024 par l'association AKHILLEUS
DECHETS – DECHETTERIES – CHAUFFAGE URBAIN		
16	268	Approbation du rapport annuel des mandataires de la SEM ENERGIE
17	307	Service public de prévention et de gestion des déchets - accompagnement au compostage collectif - convention d'accompagnement
SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS		
18	315	Annulations, attribution et modifications de subventions accordées au titre de la politique de la ville
EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE - CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE - ESPACES FRANCE SERVICE		
19	338	Attribution de subventions
ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD – COMMERCE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS		
20	342	Aide à l'immobilier d'entreprise au sein de l'Hôtel d'Entreprises – LE PHARE - Ajout d'une nouvelle catégorie de bénéficiaire potentiel
21	354	SCIC pôle européen du Chanvre : octroi d'une subvention pour l'organisation sur le territoire des premières rencontres internationales du chanvre industriel : World Hemp Forum – à Troyes les 19 et 20 novembre 2024
22	359	Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régional Grand Est – Aube : octroi d'une subvention pour 6 actions s'inscrivant dans le projet de territoire de Troyes Champagne Métropole

23	375	Convention de collaboration entre Troyes Champagne Métropole et France travail
24	389	Création de la société publique locale (SPL) « Immobilière Sud Champagne » et adoption des statuts
CYCLE DE L'EAU		
25	425	Etude sur l'exercice de la compétence assainissement collectif sur le périmètre de Troyes Champagne Métropole
VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL		
26	428	Convention de répartition du produit des Forfaits Post-Stationnement (FPS) entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes
SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE		
27	433	Adhésion au Syndicat National des Patinoires
SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE FOURRIERE ANIMALE		
28	436	Convention de partenariat entre le Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) de TCM et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aube
ADMINISTRATION GENERALE		
29	443	Groupements de commandes – constitution et avenants
30	470	Société Publique Locale SPL-XDEMAT – réunion de l'assemblée générale sur la répartition du capital social
31	542	Crématorium de Troyes Champagne Métropole – avenant n°3 au contrat de concession
32	561	Approbation du Pacte de Communauté
33	585	Personnel communautaire – mesures diverses
34	592	Désignation de représentants de Troyes Champagne Métropole
35	611	Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10.

INTRODUCTION

Monsieur le Président

Bien, mes chers collègues, merci de bien vouloir prendre place. Bonsoir à toutes et à tous. Je demande au public de bien vouloir s'installer et à notre Directeur Général de bien vouloir procéder à l'appel.

Monsieur Laurent COINTRE

Appel des membres présents au Conseil Communautaire.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	00A
Objet	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Rapporteur	Le président

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 90
- Votants (présents + pouvoirs) : 115

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à HOUARD Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CHEVALIER Bertrand, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, GUILLAUMET Virginie, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
115	0	115	0	0

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance Ombeline LEQUIEN à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	00B
Objet	Approbation du procès-verbal du 28 mars 2024
Rapporteur	Le président

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 90
- Votants (présents + pouvoirs) : 115

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à HOUARD Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CHEVALIER Bertrand, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, GUILLAUMET Virginie, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
115	0	115	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	01
Objet	EXERCICE 2023 – COMPTE DE GESTION
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

1) Désignation du Président temporaire de séance pour les délibérations n°01 et n°02

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 90
- Votants (présents + pouvoirs) : 115

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à HOUARD Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CHEVALIER Bertrand, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GESNOT Dany, GUILLAUMET Virginie, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Monsieur le Président propose de désigner Jacky RAGUIN comme Président temporaire de séance pour les présentations et votes du compte de gestion et du compte administratif.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
115	0	115	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent point.

2) Vote du compte de gestion

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 89
- Votants (présents + pouvoirs) : 113

Présents : ANTOINE Séverine, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à HOUARD Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CHEVALIER Bertrand, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GESNOT Dany, GUILLAUMET Virginie, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, SAINTON Michel, SEBEYRAN Marc, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Sorti : BAROIN François.

Le conseil communautaire déclare que le compte de gestion de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
113	01	113	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent point.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024**EXERCICE 2023
COMPTE DE GESTION**

Annexe : Compte de gestion

Exposé :

Le comptable public de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a établi le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du budget général qui comprend le budget principal et les dix-huit budgets annexes de la collectivité. Le compte de gestion retrace tous les mouvements financiers effectués au titre de ces budgets, en partant du bilan de début de l'exercice pour aboutir à un nouveau bilan de fin d'exercice.

Sous déduction des mandats et titres annulés, le compte de gestion de l'exercice 2023 étant en concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2023, il vous est proposé de prendre la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023, ainsi que les Décisions Modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public, accompagné pour l'ensemble des budgets des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole,

DECLARE

Que le **Compte de Gestion** de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Résultats budgétaires de l'exercice

00800 - CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	51 457 876,10	122 189 760,19	173 647 636,29
Titres de recette émis (b)	21 253 527,90	126 878 643,78	148 132 171,68
Réductions de titres (c)		1 891 197,67	1 891 197,67
Recettes nettes (d = b - c)	21 253 527,90	124 987 446,11	146 240 974,01
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	51 457 876,10	122 189 760,19	173 647 636,29
Mandats émis (f)	18 761 726,08	106 216 617,02	124 978 343,10
Annulations de mandats (g)	7 741,60	4 636 526,82	4 644 268,42
Depenses nettes (h = f - g)	18 753 984,48	101 580 090,20	120 334 074,68
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 499 543,42	23 407 355,91	25 906 899,33
(h - d) Déficit			



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00800 - CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-9 616 923,20		2 499 543,42		-7 117 379,78
Fonctionnement	13 763 389,83	12 235 977,43	23 407 355,91		24 934 768,31
TOTAL I	4 146 466,63	12 235 977,43	25 906 899,33		17 817 388,53
II - Budgets des services à caractère administratif					
00802-USINES RELAIS - CA TCM					
Investissement	592 621,66		10 155,00		602 776,66
Fonctionnement	10 640,26		183,22		10 823,48
Sous-Total	603 261,92		10 338,22		613 600,14
00804-MARPA - CA TCM					
Investissement	182 593,54		26 819,55		209 413,09
Fonctionnement			320,00		320,00
Sous-Total	182 593,54		27 139,55		209 733,09
00805-PARC GRAND TROYES - CA TCM					
Investissement	1 009 824,19		2 165 871,41		3 175 695,60

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00800 - CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Fonctionnement	470 790,16		749 851,73		1 220 641,89
Sous-Total	1 480 614,35		2 915 723,14		4 396 337,49
00806-DECHETS - CA TCM					
Investissement	1 368 640,12		235 682,28		1 604 322,40
Fonctionnement	5 661 546,10		3 332 653,69		8 994 199,79
Sous-Total	7 030 186,22		3 568 335,97		10 598 522,19
00808-PARC EXPOSITIONS - CA TCM					
Investissement	-221 894,37		-2 885,16		-224 779,53
Fonctionnement	248 711,46	248 711,46	224 779,53		224 779,53
Sous-Total	26 817,09	248 711,46	221 894,37		
00809-PATINOIRE - CA TCM					
Investissement	-183 410,64		6 084,48		-177 326,16
Fonctionnement	36 267,43	36 267,43	558 808,62		558 808,62
Sous-Total	-147 143,21	36 267,43	564 893,10		381 482,46
00812-STADE DE L'AUBE - CA TCM					
Investissement	16 262,30		-281 073,84		-264 811,54

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00800 - CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Fonctionnement	122 188,95	122 188,95	597 916,52		597 916,52
Sous-Total	138 451,25	122 188,95	316 842,68		333 104,98
00813-HOTEL D'ENTREPRISES - CA TCM					
Investissement	-60 771,04		26 160,56		-34 610,48
Fonctionnement	73 993,70	73 993,70	73 269,15		73 269,15
Sous-Total	13 222,66	73 993,70	99 429,71		38 658,67
00814-ECOLE SUP COMMERCE - CA TCM					
Investissement	-388 196,60		-12 541,31		-400 737,91
Fonctionnement	398 613,27	398 613,27	408 646,74		408 646,74
Sous-Total	10 416,67	398 613,27	396 105,43		7 908,83
00815-ZAC HAIE DES FOURCHES - CA TCM					
Investissement	-405 272,44		-83 230,24		-488 502,68
Fonctionnement	405 272,44		-136,07		405 136,37
Sous-Total			-83 366,31		-83 366,31
00816-ZAC CUPIGNY CRENEY - CA TCM					
Investissement	561 683,70		-111 785,90		449 897,80

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00800 - CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Fonctionnement	95 066,26		-45 656,00		49 410,26
Sous-Total	656 749,96		-157 441,90		499 308,06
00817-GEMAPI - CATCM					
Investissement	817 131,17		-624 174,51		192 956,66
Fonctionnement	1 670 961,97		4 309 060,91		5 980 022,88
Sous-Total	2 488 093,14		3 684 886,40		6 172 979,54
00818-ZAE CHANTEREIGNE - CA TCM					
Investissement	1 679 467,70		-309 719,98		1 369 747,72
Fonctionnement	-68 521,38		761,27		-67 760,11
Sous-Total	1 610 946,32		-308 958,71		1 301 987,61
00822-CAMPING COMMUNAUTAIRE CA TCM					
Investissement	-13 727,34		-23 939,75		-37 667,09
Fonctionnement	14 541,76	14 541,76	54 538,04		54 538,04
Sous-Total	814,42	14 541,76	30 598,29		16 870,95
TOTAL II	14 095 024,33	894 316,57	11 286 419,94		24 487 127,70
III - Budgets des services à					

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00800 - CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
caractère industriel et commercial					
00801-ASSAINISSEMENT - CA TCM					
Investissement	- 725 099,88		- 5 142 078,00		- 5 867 177,88
Fonctionnement	9 684 389,44	498 356,64	1 831 340,42		11 017 373,22
Sous-Total	8 959 289,56	498 356,64	- 3 310 737,58		5 150 195,34
00810-RESEAUX CHAUFF URBAIN - CA TCM					
Investissement	1 192 894,97		- 936 166,94		256 728,03
Fonctionnement	2 442 106,13	261 880,46	1 851 636,61		4 031 862,28
Sous-Total	3 635 001,10	261 880,46	915 469,67		4 288 590,31
00819-GARE ROUTIERE - CA TCM					
Investissement	7 253,13		- 5 669,61		1 583,52
Fonctionnement	242 188,74		55 176,21		297 364,95
Sous-Total	249 441,87		49 506,60		298 948,47
00820-LOC MOYENS TRANSPORTS - CA TCM					
Investissement	- 951,32		- 22 448,56		- 23 399,88

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00800 - CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Fonctionnement	175 412,15	1 814,50	192 605,81		366 203,46
Sous-Total	174 460,83	1 814,50	170 157,25		342 803,58
TOTAL III	13 018 193,36	762 051,60	-2 175 604,06		10 080 537,70
TOTAL I + II + III	31 259 684,32	13 892 345,60	35 017 715,21		52 385 053,93

Monsieur le Président

A raison des deux premiers points à l'ordre du jour, même s'il n'y a pas d'obligation sur le compte de gestion, je passe la présidence de séance à Jacky RAGUIN. Est-ce qu'il y a des objections ? des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous laisse évidemment débattre du Compte de gestion et du Compte administratif.

Sortie de Monsieur le Président.

Monsieur Jacky RAGUIN

Merci Monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous.

Présentation et mise aux voix des votes.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	02
Objet	EXERCICE 2023 – COMPTE ADMINISTRATIF
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Rappel : Jacky RAGUIN a été désigné Président temporaire de séance pour les présentations et votes du compte de gestion et du compte administratif (cf. délibération n°01 – compte de gestion)

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 92
- Votants (présents + pouvoirs) : 118

Présents : ANTOINE Séverine, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAIRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLER Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à HOUARD Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAIRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SEBEYRAN Marc, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Sorti : BAROIN François.

Ne prend pas part au vote : SERRA Frédéric.

1) Vote du point n°1

A - COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL :

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	02	114	02	02

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

B - COMPTE ANNEXE POUR LES USINES RELAIS :

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	02	116	02	0

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

C - COMPTE ANNEXE POUR LA ZONE D'ACTIVITES PARC DU GRAND TROYES :

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	02	116	02	0

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

D - COMPTE ANNEXE POUR LE STADE DE L'AUBE :

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	02	116	02	0

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

E - COMPTE ANNEXE POUR LE PARC DES EXPOSITIONS :

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	02	116	02	0

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

F - COMPTE ANNEXE POUR LA PATINOIRE :

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	02	116	02	0

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

G - COMPTE ANNEXE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS :

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	02	116	02	0

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

H - COMPTE ANNEXE POUR L'HOTEL D'ENTREPRISES :

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	02	116	02	0

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

I - COMPTE ANNEXE POUR LA LOCATION DES BATIMENTS ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE :

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	02	116	02	0

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

J - COMPTE ANNEXE POUR LES RESEAUX DE CHAUFFAGE URBAIN :

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	02	116	02	0

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

K - COMPTE ANNEXE POUR LA MARPA :

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	02	116	02	0

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

L - COMPTE ANNEXE POUR LA ZAC LA HAIE DES FOURCHES :

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	02	116	02	0

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

M - COMPTE ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT :

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	02	116	02	0

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

N - COMPTE ANNEXE POUR GEMAPI :

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	02	116	02	0

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

O - COMPTE ANNEXE POUR LA ZAC DE CUIPNEY :

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	02	116	02	0

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

P - COMPTE ANNEXE POUR LA ZAE CHANTEREIGNE :

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	02	116	02	0

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

Q - COMPTE ANNEXE POUR LA GARE ROUTIERE :

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	02	116	02	0

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

R - COMPTE ANNEXE POUR LA LOCATION DES MOYENS DE TRANSPORT :

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	02	116	02	0

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

S - COMPTE ANNEXE POUR LE CAMPING COMMUNAUTAIRE :

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	02	116	02	0

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

2) Vote des point n°2,3,4,5,6

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	02	116	02	0

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

EXERCICE 2023
COMPTE ADMINISTRATIF
AFFECTATION DES RESULTATS

Exposé :

Le Conseil de Communauté réuni sous la présidence de Monsieur Jacky Raguin, délibérant sur le **Compte Administratif 2023** dressé par Monsieur **François BAROIN**, après s'être fait présenter le **Budget Primitif** et les **Décisions Modificatives** de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation du **Compte Administratif 2023**, lequel peut se résumer ainsi,

A - COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	18 753 984,48 €	21 253 527,90 €	101 580 090,20 €	124 987 446,11 €	120 334 074,68 €	146 240 974,01 €
Résultats reportés	9 616 923,20 €			1 527 412,40 €	9 616 923,20 €	1 527 412,40 €
TOTAUX	28 370 907,68 €	21 253 527,90 €	101 580 090,20 €	126 514 858,51 €	129 950 997,88 €	147 768 386,41 €
Résultats de clôture	7 117 379,78 €	0,00 €	0,00 €	24 934 768,31 €	0,00 €	17 817 388,53 €
Reste à réaliser	8 853 208,27 €	82 053,29 €			8 853 208,27 €	82 053,29 €
TOTAUX CUMULES	37 224 115,95 €	21 335 581,19 €	101 580 090,20 €	126 514 858,51 €	138 804 206,15 €	147 850 439,70 €
RESULTATS DEFINITIFS	15 888 534,76 €	0,00 €	0,00 €	24 934 768,31 €	0,00 €	9 046 233,55 €

B - COMPTE ANNEXE POUR LES USINES RELAIS :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	0,00 €	10 155,00 €	19 136,91 €	19 320,13 €	19 136,91 €	29 475,13 €
Résultats reportés		592 621,66 €		10 640,26 €	0,00 €	603 261,92 €
TOTAUX	0,00 €	602 776,66 €	19 136,91 €	29 960,39 €	19 136,91 €	632 737,05 €
Résultats de clôture	0,00 €	602 776,66 €	0,00 €	10 823,48 €	0,00 €	613 600,14 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	602 776,66 €	19 136,91 €	29 960,39 €	19 136,91 €	632 737,05 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	602 776,66 €	0,00 €	10 823,48 €	0,00 €	613 600,14 €

C - COMPTE ANNEXE POUR LA ZONE D'ACTIVITES PARC DU GRAND TROYES :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	12 758 567,38 €	14 924 438,79 €	15 353 063,31 €	16 102 915,04 €	28 111 630,69 €	31 027 353,83 €
Résultats reportés	0,00 €	1 009 824,19 €		470 790,16 €	0,00 €	1 480 614,35 €
TOTAUX	12 758 567,38 €	15 934 262,98 €	15 353 063,31 €	16 573 705,20 €	28 111 630,69 €	32 507 968,18 €
Résultats de clôture	0,00 €	3 175 695,60 €	0,00 €	1 220 641,89 €	0,00 €	4 396 337,49 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	12 758 567,38 €	15 934 262,98 €	15 353 063,31 €	16 573 705,20 €	28 111 630,69 €	32 507 968,18 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	3 175 695,60 €	0,00 €	1 220 641,89 €	0,00 €	4 396 337,49 €

D - COMPTE ANNEXE POUR LE STADE DE L'AUBE :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	1 530 815,51 €	1 249 741,67 €	2 387 741,95 €	2 985 658,47 €	3 918 557,46 €	4 235 400,14 €
Résultats reportés		16 262,30 €			0,00 €	16 262,30 €
TOTAUX	1 530 815,51 €	1 266 003,97 €	2 387 741,95 €	2 985 658,47 €	3 918 557,46 €	4 251 662,44 €
Résultats de clôture	264 811,54 €	0,00 €	0,00 €	597 916,52 €	0,00 €	333 104,98 €
Reste à réaliser	493 800,00 €	224 448,00 €			493 800,00 €	224 448,00 €
TOTAUX CUMULES	2 024 615,51 €	1 490 451,97 €	2 387 741,95 €	2 985 658,47 €	4 412 357,46 €	4 476 110,44 €
RESULTATS DEFINITIFS	534 163,54 €	0,00 €	0,00 €	597 916,52 €	0,00 €	63 752,98 €

E - COMPTE ANNEXE POUR LE PARC DES EXPOSITIONS :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	692 026,62 €	689 141,46 €	1 059 730,40 €	1 284 509,93 €	1 751 757,02 €	1 973 651,39 €
Résultats reportés	221 894,37 €				221 894,37 €	0,00 €
TOTAUX	913 920,99 €	689 141,46 €	1 059 730,40 €	1 284 509,93 €	1 973 651,39 €	1 973 651,39 €
Résultats de clôture	224 779,53 €	0,00 €	0,00 €	224 779,53 €	0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser	69 847,93 €				69 847,93 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	983 768,92 €	689 141,46 €	1 059 730,40 €	1 284 509,93 €	2 043 499,32 €	1 973 651,39 €
RESULTATS DEFINITIFS	294 627,46 €	0,00 €	0,00 €	224 779,53 €	69 847,93 €	0,00 €

F - COMPTE ANNEXE POUR LA PATINOIRE :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	1 808 853,31 €	1 814 937,79 €	471 720,76 €	1 030 529,38 €	2 280 574,07 €	2 845 467,17 €
Résultats reportés	183 410,64 €				183 410,64 €	0,00 €
TOTAUX	1 992 263,95 €	1 814 937,79 €	471 720,76 €	1 030 529,38 €	2 463 984,71 €	2 845 467,17 €
Résultats de clôture	177 326,16 €	0,00 €	0,00 €	558 808,62 €	0,00 €	381 482,46 €
Reste à réaliser	391 569,41 €	281 952,00 €			391 569,41 €	281 952,00 €
TOTAUX CUMULES	2 383 833,36 €	2 096 889,79 €	471 720,76 €	1 030 529,38 €	2 855 554,12 €	3 127 419,17 €
RESULTATS DEFINITIFS	286 943,57 €	0,00 €	0,00 €	558 808,62 €	0,00 €	271 865,05 €

G - COMPTE ANNEXE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	483 607,35 €	719 289,63 €	24 453 530,36 €	27 786 184,05 €	24 937 137,71 €	28 505 473,68 €
Résultats reportés		1 368 640,12 €		5 661 546,10 €	0,00 €	7 030 186,22 €
TOTAUX	483 607,35 €	2 087 929,75 €	24 453 530,36 €	33 447 730,15 €	24 937 137,71 €	35 535 659,90 €
Résultats de clôture	0,00 €	1 604 322,40 €	0,00 €	8 994 199,79 €	0,00 €	10 598 522,19 €
Reste à réaliser	287 326,12 €				287 326,12 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	770 933,47 €	2 087 929,75 €	24 453 530,36 €	33 447 730,15 €	25 224 463,83 €	35 535 659,90 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	1 316 996,28 €	0,00 €	8 994 199,79 €	0,00 €	10 311 196,07 €

H - COMPTE ANNEXE POUR L'HOTEL D'ENTREPRISES :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	110 462,15 €	136 622,71 €	149 226,80 €	222 495,95 €	259 688,95 €	359 118,66 €
Résultats reportés	60 771,04 €				60 771,04 €	0,00 €
TOTAUX	171 233,19 €	136 622,71 €	149 226,80 €	222 495,95 €	320 459,99 €	359 118,66 €
Résultats de clôture	34 610,48 €	0,00 €	0,00 €	73 269,15 €	0,00 €	38 658,67 €
Reste à réaliser	38 658,67 €				38 658,67 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	209 891,86 €	136 622,71 €	149 226,80 €	222 495,95 €	359 118,66 €	359 118,66 €
RESULTATS DEFINITIFS	73 269,15 €	0,00 €	0,00 €	73 269,15 €	0,00 €	0,00 €

I - COMPTE ANNEXE POUR LA LOCATION DES BATIMENTS ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	1 007 193,58 €	994 652,27 €	924 212,16 €	1 332 858,90 €	1 931 405,74 €	2 327 511,17 €
Résultats reportés	388 196,60 €				388 196,60 €	0,00 €
TOTAUX	1 395 390,18 €	994 652,27 €	924 212,16 €	1 332 858,90 €	2 319 602,34 €	2 327 511,17 €
Résultats de clôture	400 737,91 €	0,00 €	0,00 €	408 646,74 €	0,00 €	7 908,83 €
Reste à réaliser	71 905,70 €				71 905,70 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	1 467 295,88 €	994 652,27 €	924 212,16 €	1 332 858,90 €	2 391 508,04 €	2 327 511,17 €
RESULTATS DEFINITIFS	472 643,61 €	0,00 €	0,00 €	408 646,74 €	63 996,87 €	0,00 €

J - COMPTE ANNEXE POUR LES RESEAUX DE CHAUFFAGE URBAIN :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	4 255 128,90 €	3 318 961,96 €	8 970 649,88 €	10 822 286,49 €	13 225 778,78 €	14 141 248,45 €
Résultats reportés		1 192 894,97 €		2 180 225,67 €	0,00 €	3 373 120,64 €
TOTAUX	4 255 128,90 €	4 511 856,93 €	8 970 649,88 €	13 002 512,16 €	13 225 778,78 €	17 514 369,09 €
Résultats de clôture	0,00 €	256 728,03 €	0,00 €	4 031 862,28 €	0,00 €	4 288 590,31 €
Reste à réaliser	584 774,48 €	164 676,60 €			584 774,48 €	164 676,60 €
TOTAUX CUMULES	4 839 903,38 €	4 676 533,53 €	8 970 649,88 €	13 002 512,16 €	13 810 553,26 €	17 679 045,69 €
RESULTATS DEFINITIFS	163 369,85 €	0,00 €	0,00 €	4 031 862,28 €	0,00 €	3 868 492,43 €

K - COMPTE ANNEXE POUR LA MARPA :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	24 653,48 €	51 473,03 €	398 170,11 €	398 490,11 €	422 823,59 €	449 963,14 €
Résultats reportés		182 593,54 €			0,00 €	182 593,54 €
TOTAUX	24 653,48 €	234 066,57 €	398 170,11 €	398 490,11 €	422 823,59 €	632 556,68 €
Résultats de clôture	0,00 €	209 413,09 €	0,00 €	320,00 €	0,00 €	209 733,09 €
Reste à réaliser	406,80 €				406,80 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	25 060,28 €	234 066,57 €	398 170,11 €	398 490,11 €	423 230,39 €	632 556,68 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	209 006,29 €	0,00 €	320,00 €	0,00 €	209 326,29 €

L - COMPTE ANNEXE POUR LA ZAC LA HAIE DES FOURCHES :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	801 915,11 €	718 684,87 €	727 147,29 €	727 011,22 €	1 529 062,40 €	1 445 696,09 €
Résultats reportés	405 272,44 €			405 272,44 €	405 272,44 €	405 272,44 €
TOTAUX	1 207 187,55 €	718 684,87 €	727 147,29 €	1 132 283,66 €	1 934 334,84 €	1 850 968,53 €
Résultats de clôture	488 502,68 €	0,00 €	0,00 €	405 136,37 €	83 366,31 €	0,00 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	1 207 187,55 €	718 684,87 €	727 147,29 €	1 132 283,66 €	1 934 334,84 €	1 850 968,53 €
RESULTATS DEFINITIFS	488 502,68 €	0,00 €	0,00 €	405 136,37 €	83 366,31 €	0,00 €

M - COMPTE ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	13 944 978,44 €	8 802 900,44 €	10 188 205,41 €	12 019 545,83 €	24 133 183,85 €	20 822 446,27 €
Résultats reportés	725 099,88 €			9 186 032,80 €	725 099,88 €	9 186 032,80 €
TOTAUX	14 670 078,32 €	8 802 900,44 €	10 188 205,41 €	21 205 578,63 €	24 858 283,73 €	30 008 479,07 €
Résultats de clôture	5 867 177,88 €	0,00 €	0,00 €	11 017 373,22 €	0,00 €	5 150 195,34 €
Reste à réaliser	2 016 318,10 €	2 411 513,14 €			2 016 318,10 €	2 411 513,14 €
TOTAUX CUMULES	16 686 396,42 €	11 214 413,58 €	10 188 205,41 €	21 205 578,63 €	26 874 601,83 €	32 419 992,21 €
RESULTATS DEFINITIFS	5 471 982,84 €	0,00 €	0,00 €	11 017 373,22 €	0,00 €	5 545 390,38 €

N - COMPTE ANNEXE POUR GEMAPI :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	1 853 610,32 €	1 229 435,81 €	1 366 654,37 €	5 675 715,28 €	3 220 264,69 €	6 905 151,09 €
Résultats reportés		817 131,17 €		1 670 961,97 €	0,00 €	2 488 093,14 €
TOTAUX	1 853 610,32 €	2 046 566,98 €	1 366 654,37 €	7 346 677,25 €	3 220 264,69 €	9 393 244,23 €
Résultats de clôture	0,00 €	192 956,66 €	0,00 €	5 980 022,88 €	0,00 €	6 172 979,54 €
Reste à réaliser	24 935,00 €	158 827,03 €			24 935,00 €	158 827,03 €
TOTAUX CUMULES	1 878 545,32 €	2 205 394,01 €	1 366 654,37 €	7 346 677,25 €	3 245 199,69 €	9 552 071,26 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	326 848,69 €	0,00 €	5 980 022,88 €	0,00 €	6 306 871,57 €

O - COMPTE ANNEXE POUR LA ZAC DE CUPIGNY :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	442 429,97 €	330 644,07 €	572 613,93 €	526 957,93 €	1 015 043,90 €	857 602,00 €
Résultats reportés		561 683,70 €		95 066,26 €	0,00 €	656 749,96 €
TOTAUX	442 429,97 €	892 327,77 €	572 613,93 €	622 024,19 €	1 015 043,90 €	1 514 351,96 €
Résultats de clôture	0,00 €	449 897,80 €	0,00 €	49 410,26 €	0,00 €	499 308,06 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	442 429,97 €	892 327,77 €	572 613,93 €	622 024,19 €	1 015 043,90 €	1 514 351,96 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	449 897,80 €	0,00 €	49 410,26 €	0,00 €	499 308,06 €

P - COMPTE ANNEXE POUR LA ZAE CHANTEREIGNE :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	5 325 945,70 €	5 016 225,72 €	5 087 521,20 €	5 088 282,47 €	10 413 466,90 €	10 104 508,19 €
Résultats reportés		1 679 467,70 €	68 521,38 €		68 521,38 €	1 679 467,70 €
TOTAUX	5 325 945,70 €	6 695 693,42 €	5 156 042,58 €	5 088 282,47 €	10 481 988,28 €	11 783 975,89 €
Résultats de clôture	0,00 €	1 369 747,72 €	67 760,11 €	0,00 €	0,00 €	1 301 987,61 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	5 325 945,70 €	6 695 693,42 €	5 156 042,58 €	5 088 282,47 €	10 481 988,28 €	11 783 975,89 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	1 369 747,72 €	67 760,11 €	0,00 €	0,00 €	1 301 987,61 €

Q - COMPTE ANNEXE POUR LA GARE ROUTIERE :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	5 669,61 €	0,00 €	52 293,70 €	107 469,91 €	57 963,31 €	107 469,91 €
Résultats reportés		7 253,13 €		242 188,74 €	0,00 €	249 441,87 €
TOTAUX	5 669,61 €	7 253,13 €	52 293,70 €	349 658,65 €	57 963,31 €	356 911,78 €
Résultats de clôture	0,00 €	1 583,52 €	0,00 €	297 364,95 €	0,00 €	298 948,47 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	5 669,61 €	7 253,13 €	52 293,70 €	349 658,65 €	57 963,31 €	356 911,78 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	1 583,52 €	0,00 €	297 364,95 €	0,00 €	298 948,47 €

R - COMPTE ANNEXE POUR LA LOCATION DES MOYENS DE TRANSPORT :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	586 303,39 €	563 854,83 €	362 792,77 €	555 398,58 €	949 096,16 €	1 119 253,41 €
Résultats reportés	951,32 €			173 597,65 €	951,32 €	173 597,65 €
TOTAUX	587 254,71 €	563 854,83 €	362 792,77 €	728 996,23 €	950 047,48 €	1 292 851,06 €
Résultats de clôture	23 399,88 €	0,00 €	0,00 €	366 203,46 €	0,00 €	342 803,58 €
Reste à réaliser	191 572,98 €				191 572,98 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	778 827,69 €	563 854,83 €	362 792,77 €	728 996,23 €	1 141 620,46 €	1 292 851,06 €
RESULTATS DEFINITIFS	214 972,86 €	0,00 €	0,00 €	366 203,46 €	0,00 €	151 230,60 €

S - COMPTE ANNEXE POUR LE CAMPING COMMUNAUTAIRE :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	262 295,77 €	238 356,02 €	27 763,36 €	82 301,40 €	290 059,13 €	320 657,42 €
Résultats reportés	13 727,34 €				13 727,34 €	0,00 €
TOTAUX	276 023,11 €	238 356,02 €	27 763,36 €	82 301,40 €	303 786,47 €	320 657,42 €
Résultats de clôture	37 667,09 €	0,00 €	0,00 €	54 538,04 €	0,00 €	16 870,95 €
Reste à réaliser	106 870,95 €	90 000,00 €			106 870,95 €	90 000,00 €
TOTAUX CUMULES	382 894,06 €	328 356,02 €	27 763,36 €	82 301,40 €	410 657,42 €	410 657,42 €
RESULTATS DEFINITIFS	54 538,04 €	0,00 €	0,00 €	54 538,04 €	0,00 €	0,00 €

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des **Comptes de Gestion** relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser constatés au compte administratif du budget principal et de douze budgets annexes de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole,

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

5° - Décide d'affecter le résultat de chaque budget de la manière suivante :

A - TROYES CHAMPAGNE METROPOLE PRINCIPAL			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
2023		2023	
Recettes	124 987 446,11 €	Recettes	21 253 527,90 €
Dépenses	101 580 090,20 €	Dépenses	18 753 984,48 €
Résultat de l'exercice	23 407 355,91 €	Solde d'exécution de l'exercice	2 499 543,42 €
Résultat antérieur reporté	1 527 412,40 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-9 616 923,20 €
Résultat à affecter	24 934 768,31 €	Solde d'exécution cumulé	-7 117 379,78 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	82 053,29 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	8 853 208,27 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-8 771 154,98 €
Résultat global	24 934 768,31 €	Besoin de financement	-15 888 534,76 €
Propositions de reprise et d'affectation des résultats		Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)			15 888 534,76 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)			9 046 233,55 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		7 117 379,78 €	

B - USINES RELAIS

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	19 320,13 €	Recettes	10 155,00 €
Dépenses	19 136,91 €	Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice	183,22 €	Solde d'exécution de l'exercice	10 155,00 €
Résultat antérieur reporté	10 640,26 €	Solde d'exécution antérieur reporté	592 621,66 €
Résultat à affecter	10 823,48 €	Solde d'exécution cumulé	602 776,66 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	10 823,48 €	Excédent de financement	602 776,66 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		
Résultat reporté en fonctionnement (002)		10 823,48 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		602 776,66 €

C - PARC DU GRAND TROYES

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	16 102 915,04 €	Recettes	14 924 438,79 €
Dépenses	15 353 063,31 €	Dépenses	12 758 567,38 €
Résultat de l'exercice	749 851,73 €	Solde d'exécution de l'exercice	2 165 871,41 €
Résultat antérieur reporté	470 790,16 €	Solde d'exécution antérieur reporté	1 009 824,19 €
Résultat à affecter	1 220 641,89 €	Solde d'exécution cumulé	3 175 695,60 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	1 220 641,89 €	Excédent de financement	3 175 695,60 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Résultat reporté en fonctionnement (002)		1 220 641,89 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		3 175 695,60 €

D - STADE DE L'AUBE

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	2 985 658,47 €	Recettes	1 249 741,67 €
Dépenses	2 387 741,95 €	Dépenses	1 530 815,51 €
Résultat de l'exercice	597 916,52 €	Solde d'exécution de l'exercice	-281 073,84 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Solde d'exécution antérieur reporté	16 262,30 €
Résultat à affecter	597 916,52 €	Solde d'exécution cumulé	-264 811,54 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	224 448,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	493 800,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-269 352,00 €
Résultat global	597 916,52 €	Besoin de financement	-534 163,54 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		534 163,54 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		63 752,98 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		264 811,54 €

E - PARC DES EXPOSITIONS

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	1 284 509,93 €	Recettes	689 141,46 €
Dépenses	1 059 730,40 €	Dépenses	692 026,62 €
Résultat de l'exercice	224 779,53 €	Solde d'exécution de l'exercice	-2 885,16 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-221 894,37 €
Résultat à affecter	224 779,53 €	Solde d'exécution cumulé	-224 779,53 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	69 847,93 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-69 847,93 €
Résultat global	224 779,53 €	Besoin de financement	-294 627,46 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		224 779,53 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	224 779,53 €	

F - PATINOIRE

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	1 030 529,38 €	Recettes	1 814 937,79 €
Dépenses	471 720,76 €	Dépenses	1 808 853,31 €
Résultat de l'exercice	558 808,62 €	Solde d'exécution de l'exercice	6 084,48 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-183 410,64 €
Résultat à affecter	558 808,62 €	Solde d'exécution cumulé	-177 326,16 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	281 952,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	391 569,41 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-109 617,41 €
Résultat global	558 808,62 €	Besoin de financement	-286 943,57 €
Propositions de reprise et d'affectation des résultats		Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)			286 943,57 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)			271 865,05 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		177 326,16 €	

G - ELIMINATION DES DECHETS

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	27 786 184,05 €	Recettes	719 289,63 €
Dépenses	24 453 530,36 €	Dépenses	483 607,35 €
Résultat de l'exercice	3 332 653,69 €	Solde d'exécution de l'exercice	235 682,28 €
Résultat antérieur reporté	5 661 546,10 €	Solde d'exécution antérieur reporté	1 368 640,12 €
Résultat à affecter	8 994 199,79 €	Solde d'exécution cumulé	1 604 322,40 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	287 326,12 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-287 326,12 €
Résultat global	8 994 199,79 €	Excédent de financement	1 316 996,28 €
Propositions de reprise et d'affectation des résultats		Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)			
Résultat reporté en fonctionnement (002)			8 994 199,79 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)			1 604 322,40 €

H - HOTEL D'ENTREPRISES

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	222 495,95 €	Recettes	136 622,71 €
Dépenses	149 226,80 €	Dépenses	110 462,15 €
Résultat de l'exercice	73 269,15 €	Solde d'exécution de l'exercice	26 160,56 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-60 771,04 €
Résultat à affecter	73 269,15 €	Solde d'exécution cumulé	-34 610,48 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	38 658,67 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-38 658,67 €
Résultat global	73 269,15 €	Besoin de financement	-73 269,15 €
Propositions de reprise et d'affectation des résultats		Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)			73 269,15 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)			
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		34 610,48 €	

I - LOCATION BATIMENTS ESC

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	1 332 858,90 €	Recettes	994 652,27 €
Dépenses	924 212,16 €	Dépenses	1 007 193,58 €
Résultat de l'exercice	408 646,74 €	Solde d'exécution de l'exercice	-12 541,31 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-388 196,60 €
Résultat à affecter	408 646,74 €	Solde d'exécution cumulé	-400 737,91 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	71 905,70 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-71 905,70 €
Résultat global	408 646,74 €	Besoin de financement	-472 643,61 €
Propositions de reprise et d'affectation des résultats		Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)			408 646,74 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)			
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		400 737,91 €	

J - RESEAUX CHAUFFAGE URBAIN

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	10 822 286,49 €	Recettes	3 318 961,96 €
Dépenses	8 970 649,88 €	Dépenses	4 255 128,90 €
Résultat de l'exercice	1 851 636,61 €	Solde d'exécution de l'exercice	-936 166,94 €
Résultat antérieur reporté	2 180 225,67 €	Solde d'exécution antérieur reporté	1 192 894,97 €
Résultat à affecter	4 031 862,28 €	Solde d'exécution cumulé	256 728,03 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	164 676,60 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	584 774,48 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-420 097,88 €
Résultat global	4 031 862,28 €	Besoin de financement	-163 369,85 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation pour le montant des +values nettes de cessions (1064)		
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		163 369,85 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		3 868 492,43 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		256 728,03 €

K - MARPA

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	398 490,11 €	Recettes	51 473,03 €
Dépenses	398 170,11 €	Dépenses	24 653,48 €
Résultat de l'exercice	320,00 €	Solde d'exécution de l'exercice	26 819,55 €
Résultat antérieur reporté		Solde d'exécution antérieur reporté	182 593,54 €
Résultat à affecter	320,00 €	Solde d'exécution cumulé	209 413,09 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	406,80 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-406,80 €
Résultat global	320,00 €	Excédent de financement	209 006,29 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		
Résultat reporté en fonctionnement (002)		320,00 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		209 413,09 €

L - ZAC DE LA HAIE DES FOURCHES

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	727 011,22 €	Recettes	718 684,87 €
Dépenses	727 147,29 €	Dépenses	1 207 187,55 €
Résultat de l'exercice	-136,07 €	Solde d'exécution de l'exercice	-488 502,68 €
Résultat antérieur reporté	405 272,44 €	Solde d'exécution antérieur reporté	
Résultat à affecter	405 136,37 €	Solde d'exécution cumulé	-488 502,68 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	405 136,37 €	Besoin de financement	-488 502,68 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Résultat reporté en fonctionnement (002)		405 136,37 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	488 502,68 €	

M - REGIE ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	12 019 545,83 €	Recettes	8 802 900,44 €
Dépenses	10 188 205,41 €	Dépenses	13 944 978,44 €
Résultat de l'exercice	1 831 340,42 €	Solde d'exécution de l'exercice	-5 142 078,00 €
Résultat antérieur reporté	9 186 032,80 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-725 099,88 €
Résultat à affecter	11 017 373,22 €	Solde d'exécution cumulé	-5 867 177,88 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	2 411 513,14 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	2 016 318,10 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	395 195,04 €
Résultat global	11 017 373,22 €	Besoin de financement	-5 471 982,84 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation pour le montant des +values nettes de cessions (1064)		
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		5 471 982,84 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		5 545 390,38 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	5 867 177,88 €	

N - GEMAPI

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	5 675 715,28 €	Recettes	1 229 435,81 €
Dépenses	1 366 654,37 €	Dépenses	1 853 610,32 €
Résultat de l'exercice	4 309 060,91 €	Solde d'exécution de l'exercice	-624 174,51 €
Résultat antérieur reporté	1 670 961,97 €	Solde d'exécution antérieur reporté	817 131,17 €
Résultat à affecter	5 980 022,88 €	Solde d'exécution cumulé	192 956,66 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	158 827,03 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	24 935,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	133 892,03 €
Résultat global	5 980 022,88 €	Excédent de financement	326 848,69 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		
Résultat reporté en fonctionnement (002)		5 980 022,88 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		192 956,66 €

O - ZAC CUPIGNY CRENEY

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	526 957,93 €	Recettes	330 644,07 €
Dépenses	572 613,93 €	Dépenses	442 429,97 €
Résultat de l'exercice	-45 656,00 €	Solde d'exécution de l'exercice	-111 785,90 €
Résultat antérieur reporté	95 066,26 €	Solde d'exécution antérieur reporté	561 683,70 €
Résultat à affecter	49 410,26 €	Solde d'exécution cumulé	449 897,80 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	49 410,26 €	Excédent de financement	449 897,80 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Résultat reporté en fonctionnement (002)		49 410,26 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		449 897,80 €

P - ZAE CHANTEREIGNE

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	5 088 282,47 €	Recettes	5 016 225,72 €
Dépenses	5 087 521,20 €	Dépenses	5 325 945,70 €
Résultat de l'exercice	761,27 €	Solde d'exécution de l'exercice	-309 719,98 €
Résultat antérieur reporté	-68 521,38 €	Solde d'exécution antérieur reporté	1 679 467,70 €
Résultat à affecter	-67 760,11 €	Solde d'exécution cumulé	1 369 747,72 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	-67 760,11 €	Excédent de financement	1 369 747,72 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Résultat reporté en fonctionnement (002)	67 760,11 €	
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		1 369 747,72 €

Q - GARE ROUTIERE

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	107 469,91 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	52 293,70 €	Dépenses	5 669,61 €
Résultat de l'exercice	55 176,21 €	Solde d'exécution de l'exercice	-5 669,61 €
Résultat antérieur reporté	242 188,74 €	Solde d'exécution antérieur reporté	7 253,13 €
Résultat à affecter	297 364,95 €	Solde d'exécution cumulé	1 583,52 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	297 364,95 €	Excédent de financement	1 583,52 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation pour le montant des +values nettes de cessions (1064)		
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		
Résultat reporté en fonctionnement (002)		297 364,95 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		1 583,52 €

R - LOCATION MOYENS DE TRANSPORTS

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	555 398,58 €	Recettes	563 854,83 €
Dépenses	362 792,77 €	Dépenses	586 303,39 €
Résultat de l'exercice	192 605,81 €	Solde d'exécution de l'exercice	-22 448,56 €
Résultat antérieur reporté	173 597,65 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-951,32 €
Résultat à affecter	366 203,46 €	Solde d'exécution cumulé	-23 399,88 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	
Dépenses	0,00 €	Dépenses	191 572,98 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-191 572,98 €
Résultat global	366 203,46 €	Besoin de financement	-214 972,86 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation pour le montant des +values nettes de cessions (1064)		
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		214 972,86 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		151 230,60 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	23 399,88 €	

S - CAMPING COMMUNAUTAIRE

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	82 301,40 €	Recettes	238 356,02 €
Dépenses	27 763,36 €	Dépenses	262 295,77 €
Résultat de l'exercice	54 538,04 €	Solde d'exécution de l'exercice	-23 939,75 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-13 727,34 €
Résultat à affecter	54 538,04 €	Solde d'exécution cumulé	-37 667,09 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	90 000,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	106 870,95 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-16 870,95 €
Résultat global	54 538,04 €	Besoin de financement	-54 538,04 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		54 538,04 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	37 667,09 €	

6° - Approuve les bilans des transactions immobilières de l'année 2023 tels qu'ils figurent dans les annexes du compte administratif 2023.

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Je remercie le Conseil Communautaire pour la qualité des débats, je n'en doute pas et pour le vote qui accompagne la bonne marche de notre collectivité locale et dont j'assume naturellement la responsabilité. Pas d'objection à ce que je reprenne la présidence de séance ? Je n'en vois pas.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	03
Objet	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES – FIXATION D'UN COEFFICIENT MULTIPLICATEUR
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 94
- Votants (présents + pouvoirs) : 121

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à HOUARD Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
121	0	121	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024**TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES
FIXATION D'UN COEFFICIENT MULTIPLICATEUR****Exposé :**

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail, dès lors qu'elle dépasse 400 mètres carrés mais son calcul repose aussi sur le chiffre d'affaires de l'entreprise.

Le produit de la taxe sur les surfaces commerciales perçu par Troyes Champagne Métropole en 2023 s'est élevé à 2 621 000 €, cette recette provient de 217 établissements répartis sur 20 communes du territoire.

Le 1er volet du pacte financier et fiscal adopté en Conseil communautaire le 17 mars 2023 a acté une majoration progressive de cette taxe sur la période 2024 – 2027, afin de soutenir les petits commerces du territoire, en fiscalisant davantage les grandes enseignes.

Conformément à l'article 77 de la loi de finances pour 2010, la collectivité bénéficiaire peut moduler la taxe, par application au produit de TASCOM d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Ce coefficient ne peut pas être inférieur à 0,95, ni supérieur à 1,05, au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il peut ensuite varier dans la limite de 0,05 point chaque année. En 2023, le coefficient a été adopté à 1,05 pour une application en 2024.

La majoration du coefficient à 1,10 permettrait à notre collectivité de dégager une recette supplémentaire estimée approximativement à 131 000 € pour l'année 2025.

Décisions :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPLIQUER au montant de la taxe un coefficient multiplicateur au titre de l'année 2025 ;**
- **DE FIXER le coefficient multiplicateur à 1,10 ;**
- **CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	04
Objet	EXERCICE 2024 - OUVERTURE DE DEUX COMPTES A TERME
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 94
- Votants (présents + pouvoirs) : 121

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à HOUARD Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
121	0	121	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024**EXERCICE 2024
OUVERTURE DE DEUX COMPTES A TERME****Exposé :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1618-1 et L1618-2,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004,

VU le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont soumis à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêt,

CONSIDERANT que toutefois, les articles L1618-1 et L1618-2 du code général des collectivités (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou des recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004,

CONSIDERANT que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la communauté d'agglomération, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,

CONSIDERANT que les placements de trésorerie peuvent se réaliser par l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (un établissement public pouvant détenir plusieurs comptes à terme), dont le montant est obligatoirement un multiple de 1 000 €,

CONSIDERANT que les durées de placement sont proposées au choix de l'établissement public,

CONSIDERANT que pour le compte à terme, les durées vont de 1 mois à 12 mois,

CONSIDERANT que pour le compte à terme, le retrait anticipé est possible, sans pénalité, mais pas de retrait partiel,

CONSIDERANT que pour le compte à terme, le taux est fixé au début de chaque mois par l'Agence France Trésor et garanti pour la durée du contrat, sans frais de souscription,

CONSIDERANT que lors de la souscription, l'établissement public connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance,

Compte tenu de l'intérêt financier de cette opération de trésorerie, et dans l'attente de l'utilisation de cette trésorerie pour les projets à venir de Troyes Champagne Métropole, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'ouverture de deux comptes à terme, d'une durée de neuf mois chacun, auprès du Trésor Public pour un montant de 5 938 000 € et 7 086 000 €. L'origine des fonds concerne les produits perçus depuis 2019 et dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit notamment des produits de cessions et d'indemnités suite à des jugements.

		2019	2020	2021	2022	2023	Total
ZA PGT	Cessions	3 065 370	58 560	1 833 573	977 815		5 935 318 €
	Pénalités	3 000					3 000 €
ZA Chantereigne	Cessions			3 600 000			3 600 000 €
Gémapi	Cessions		4 479		2 500		6 979 €
	Pénalités	21 228	98 053				119 281 €
	Indemnité suite à jugement	2 015 605			2 940		2 018 545 €
	Indemnité assurance			10 562			10 562 €
Budget Principal	Cessions	727 959	6 427	400	54 232	3 988	793 006 €
	Pénalités	57		40		75 606	75 703 €
	Indemnité suite à jugement	294 473	750			3 000	298 223 €
	Indemnité assurance	25 826	34 897	40 548	8 650	53 876	163 797 €
Montant total		6 153 518	203 166	5 485 123	1 046 137	136 470	13 024 414 €

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER l'ouverture de deux comptes à terme, d'une durée de neuf mois chacun, auprès du Trésor Public pour un montant 5 938 000 € et 7 086 000 €,**
- **CHARGE Mme la trésorière de procéder à ces ouvertures de comptes,**
- **PREVOIT que les recettes occasionnées seront imputées au budget de l'exercice concerné,**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	05
Objet	EXERCICE 2024 - BUDGET PRIMITIF – INFORMATION COMPLEMENTAIRE - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES - BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 94
- Votants (présents + pouvoirs) : 121

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLER Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUEER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à HOUARD Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
121	0	119	0	02

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

EXERCICE 2024
BUDGET PRIMITIF – INFORMATION COMPLEMENTAIRE
AJUSTEMENTS BUDGETAIRES - BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT

Exposé :

Lors du conseil communautaire en date du 28 mars dernier, a été adopté le budget primitif 2024 pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

A– BUDGET PRIMITIF – INFORMATION COMPLEMENTAIRE :

S'agissant du budget primitif, des budgets principal et assainissement, les crédits budgétaires de la section de fonctionnement ont été votés respectivement pour un total de 131 996 005,55 € et de 18 033 492,38 €. Une erreur matérielle s'est glissée dans la présentation détaillée des tableaux, bien que les totaux soient corrects.

Concernant le budget principal, le tableau de la section de fonctionnement est le suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté		9 046 233,55 €
011	Charges à caractère général	11 695 400,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 636 807,00 €	
013	Atténuations de charges		165 500,00 €
014	Atténuations de produits	28 250 290,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	20 758 347,83 €	
042	Opérations ordre transf. entre sections	7 700 000,00 €	4 650 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	44 983 360,72 €	
66	Charges financières	925 000,00 €	
67	Charges spécifiques	43 200,00 €	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	3 600,00 €	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		3 702 116,00 €
73	Impôts et taxes		40 873 000,00 €
731	Fiscalité locale		46 930 000,00 €
74	Dotations et participations		26 317 865,00 €
75	Autres produits de gestion courante		304 771,00 €
77	Produits spécifiques		6 520,00 €
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	131 996 005,55 €	131 996 005,55 €

S'agissant du budget assainissement, le tableau de la section de fonctionnement est le suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat d'exploitation reporté		5 545 390,38 €
011	Charges à caractère général	5 972 209,40 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 641 511,00 €	
013	Atténuations de charges		15 000,00 €
014	Atténuations de produits	1 450 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	4 823 869,98 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 400 000,00 €	1 150 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	102,00 €	
66	Charges financières	68 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	677 800,00 €	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		10 545 500,00 €
74	Subventions d'exploitation		75 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante		102,00 €
77	Produits exceptionnels		200 500,00 €
78	Reprises sur provisions et dépréciations		502 000,00 €
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	18 033 492,38 €	18 033 492,38 €

Au bénéfice de ces informations, il vous est donc proposé :

- **D'ACTER la modification des tableaux de présentation en section de fonctionnement pour le Budget Principal et le budget annexe Assainissement, n'induisant aucune révision des montants votés lors de l'adoption du budget primitif le 28 mars 2024.**

B – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES BUDGET ASSAINISSEMENT :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Les ajustements budgétaires proposés dans le cadre de cette décision modificative de l'exercice 2024, sont financés par des recettes complémentaires et des redéploiements de crédits. Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement sont diminuées de **426 300 €** alors que les crédits de la section de fonctionnement sont augmentés de **162 000 €**. L'équilibre général résultant est de **- 264 300 €**.

Les propositions de dépenses nouvelles en fonctionnement d'un montant global de **688 300 €** correspondent à une augmentation des coûts de l'électricité pour **200 000 €**, des remboursements de factures annulées sur exercices antérieurs pour **100 000 €**, un ajustement de **115 500 €** pour le reversement de la redevance pour la modernisation des réseaux à l'Agence de l'Eau (AESN), des frais bancaires et des intérêts suite à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 110 800 € et une régularisation de pénalités équilibrée en dépense et en recette à hauteur de **162 000 €**.

S'agissant des dépenses de la section d'investissement, **100 000 €** sont inscrits pour des annulations de factures de branchements et le montant des travaux prévisionnels est diminué de **526 300 €**. S'agissant des subventions, le retard du versement entraîne une baisse temporaire de **2 000 000 €**. L'ensemble est financé par de l'emprunt à hauteur de **2 100 000 €**.

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
1318 - AUTRES	100 000 €	
2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-526 300 €	
1641 - EMPRUNTS EN EURO		2 100 000 €
13111 - AGENCE DE L'EAU		-2 000 000 €
TOTAL PROPOSITIONS REELLES INVESTISSEMENT	-426 300 €	100 000 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-526 300 €
TOTAL PROPOSITIONS D'ORDRE INVESTISSEMENT	0 €	-526 300 €
TOTAL PROPOSITIONS D'INVESTISSEMENT	-426 300 €	-426 300 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
6061 - FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	200 000 €	
627 - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	5 800 €	
6615 - INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	105 000 €	
673 - TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	162 000 €	
678 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 000 €	
706129 - REVERS.AGENCE EAU REDEV.PR MODERNISATION RES	115 500 €	
7711 - DEDITS ET PENALITES PERCUES		162 000 €
TOTAL PROPOSITIONS REELLES FONCTIONNEMENT	688 300 €	162 000 €
023 -VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-526 300 €	
TOTAL PROPOSITIONS D'ORDRE FONCTIONNEMENT	-526 300 €	0 €
TOTAL PROPOSITIONS DE FONCTIONNEMENT	162 000 €	162 000 €
TOTAL GENERAL	-264 300 €	-264 300 €

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est donc proposé :

- **D'ADOPTER sous forme de décision modificative, l'ensemble de ces inscriptions venant modifier en dépenses et en recettes les crédits de l'exercice 2024 ouverts au budget annexe Assainissement.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	06
Objet	ATTRIBUTIONS 2024 DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU GUIDE DES AIDES
Rapporteur	Alain MOSER

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 94
- Votants (présents + pouvoirs) : 121

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à HOUARD Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
121	0	121	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

ATTRIBUTIONS 2024 DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU GUIDE DES AIDES

Exposé :

Il vous est proposé d'attribuer les fonds de concours aux communes pour les opérations indiquées ci-après :

A / DISPOSITIF D'AIDE A LA CREATION D'AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS DE VOIES EN FAVEUR DES VELOS

Dans le cadre de sa politique des déplacements inscrite dans le Plan de Déplacements Urbains, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien financier aux gestionnaires et aménageurs de voiries de l'agglomération troyenne réalisant des infrastructures cyclables ou mettant en œuvre des équipements destinés aux vélos.

Deux communes membres de Troyes Champagne Métropole – La Chapelle Saint-Luc et Troyes – ont fait part d'une demande de fonds de concours pour la création d'aménagements cyclables.

1. Fonds de concours pour la commune de La Chapelle Saint-Luc

Les demandes de fonds de concours de la commune de La Chapelle Saint-Luc portent sur deux projets d'aménagement de voie verte : Rue Jean Mermoz et dans la future forêt urbaine à l'Ouest de la rue Georges Merle.

- **Voie verte rue Jean Mermoz**

La commune de La Chapelle Saint-Luc a envoyé une demande de fonds de concours pour la création d'une voie verte Rue Jean Mermoz d'une longueur de 610 mètres linéaires.

En cohérence avec le schéma communal des liaisons douces réalisé par la commune de La Chapelle Saint-Luc, la création d'une voie verte rue Jean Mermoz vise à sécuriser les déplacements des cyclistes et des piétons. Cet aménagement assurera une continuité cyclable pour les utilisateurs, en le reliant à la voie verte existante avenue Neckarbischofsheim. La voie verte rue Jean Mermoz se situera le long la voie ferrée n°6000 (Coolus-Sens) actuellement neutralisée car non circulée mais non fermée définitivement. Ce projet contribue ainsi à l'aménagement de l'itinéraire cyclable d'intérêt régional entre Luyères et Sens.

D'une largeur de 3 mètres, la nouvelle voie verte rue Jean Mermoz est conforme aux largeurs minimales acceptées, établies dans la modification du guide des aides pour les aménagements en faveur des vélos (délibération CC n°20/01/14-22).

Le projet de création d'une voie verte rue Jean Mermoz est estimé à 181 203,36 € HT, hors travaux liés à l'éclairage public (non pris en charge par le fonds de concours).

Conformément au guide des aides de Troyes Champagne Métropole, le fonds de concours prévu pour :

- La création d'une voie verte est plafonnée à hauteur de 250 € HT / ml, soit $610 \text{ ml} \times 250 \text{ € HT du ml} = 152\,500 \text{ € HT}$. **Les dépenses éligibles retenues sont donc de 152 500 € HT** pour la création de l'aménagement cyclable.
- Sur cette assiette de dépenses éligibles, le taux de 25 % s'applique pour calculer la subvention. Ainsi, le montant maximum est de $152\,500 \text{ €} \times 25\% = \mathbf{38\,125 \text{ €}}$ pour la création de la voie verte.

Dans ces conditions, il est envisageable d'apporter à la commune de La Chapelle Saint-Luc une aide sous forme de fonds de concours d'un montant de 38 125 €.

Pour l'ensemble de l'opération, la commune a sollicité d'autres subventions, notamment auprès de l'Etat pour un montant de 73 261 €.

- **Voie verte traversant la future forêt urbaine, à l'ouest de la rue Georges Merle**

La commune de La Chapelle Saint-Luc a transmis une demande de fonds de concours pour la création d'une voie verte d'une longueur de 500 mètres linéaires, traversant la future forêt urbaine, située à l'Ouest de la rue Georges Merle (La Chapelle Saint-Luc) et au Nord-Ouest de l'Avenue Chomedey de Maisonneuve (Troyes).

En cohérence avec le schéma communal des liaisons douces susvisé, la création de cette voie verte s'inscrit dans le projet de valorisation d'une ancienne peupleraie de production. L'objectif est de faire de cet espace un lieu de repos, de loisirs et de promenade pédagogique dédié à l'environnement. La mise en œuvre de la voie verte s'effectuera selon les recommandations du Cerema, qui a réalisé une étude sur le site.

La voie verte traversant la future forêt urbaine permettra de créer une connexion entre les différents quartiers. Elle assurera également une continuité cyclable en se reliant à la voie verte existante avenue Chomedey de Maisonneuve.

D'une largeur de 3 mètres, la voie verte traversant la future forêt urbaine est conforme aux largeurs minimales acceptées, établies dans la modification du guide des aides pour les aménagements en faveur des vélos (délibération CC n°20/01/14-22).

Le coût global de la création d'une voie verte traversant la future forêt urbaine est estimé à 141 237,71 € HT.

Conformément au guide des aides de Troyes Champagne Métropole, le fonds de concours prévu pour :

- La création d'une voie verte est plafonnée à hauteur de 250 € HT / ml, soit $500 \text{ ml} \times 250 \text{ € HT du ml} = 125\,000 \text{ € HT}$. **Les dépenses éligibles retenues sont donc de 125 000 € HT pour la création de cet aménagement cyclable.**
- Sur cette base de dépenses éligibles, le taux de 25% s'applique pour calculer la subvention. Ainsi, le montant maximum est de $125\,000 \text{ €} \times 25\% = \mathbf{31\,250 \text{ €}}$ pour la création de la voie verte.

Dans ces conditions, il est envisageable d'apporter à la commune de La Chapelle Saint-Luc une aide sous forme de fonds de concours d'un montant de 31 250 €.

Pour l'ensemble de l'opération, la commune a sollicité d'autres subventions, notamment auprès de l'Etat au titre du fonds mobilités actives pour un montant de 49 718,26 € et au titre du fonds vert, pour un montant de 9 528 €.

Il est précisé que ces soutiens au titre de fonds de concours représentent un plafond d'intervention. Le montant du fonds de concours effectivement versé à réception des travaux sera éventuellement réduit au regard, d'une part, des dépenses réelles justifiées par la commune et, d'autre part, des autres subventions perçues.

2. Fonds de concours pour la commune de Troyes

La demande de fonds de concours de la commune de Troyes porte sur la création d'une bande cyclable quai du Comte Henri d'une longueur de 350 mètres linéaires.

Cet aménagement cyclable s'inscrit dans le projet de requalification du quai du Comte Henri, visant à améliorer l'attractivité touristique de la ville et à offrir des espaces de vie de qualité dédiés aux mobilités douces. Les travaux de requalification ont pour objectif de rendre accessible pour les piétons et les cyclistes l'ensemble des abords du bassin de la Préfecture. La création d'une nouvelle bande cyclable vient en complément de la voie verte déjà réalisée sur le quai La Fontaine (de l'autre côté du bassin), qui fait partie de la Véloroute nationale V33 « Seine à vélo en amont ».

D'une largeur de 1,5 mètre, la nouvelle bande cyclable quai du Comte Henri est conforme aux largeurs minimales acceptées, établies dans la modification du guide des aides pour les aménagements en faveur des vélos (délibération CC n°20/01/14-22).

Le projet global de requalification du quai du Comte Henri est estimé à 425 120 € HT, dont 73 636 € HT pour la création de la bande cyclable.

Conformément au guide des aides de Troyes Champagne Métropole, le fonds de concours prévu pour :

- La création d'une bande cyclable est plafonnée à hauteur de 50 € HT / ml, soit $350 \text{ ml} \times 50 \text{ € HT du ml} = 17\,500 \text{ € HT}$. **Les dépenses éligibles retenues sont donc de 17 500 € HT** pour la création de l'aménagement cyclable.
- Sur cette base de dépenses éligibles, le taux de 25% s'applique pour calculer la subvention. Ainsi, le montant maximum est de $17\,500 \text{ €} \times 25\% = 4\,375 \text{ €}$ **pour la création de la bande cyclable.**

Dans ces conditions, il est envisageable d'apporter à la commune de Troyes une aide sous forme de fonds de concours d'un montant de 4 375 €.

Pour l'ensemble de l'opération, la commune a sollicité d'autres subventions, notamment auprès de :

- L'Etat pour un montant de 60 972 € ;
- L'Agence Eau Seine Normandie (AESN) pour un montant de 60 972 € ;
- La Région Grand Est pour un montant de 56 877 €.

Il est précisé que les soutiens au titre des fonds de concours représentent un plafond d'intervention. Le montant du fonds de concours effectivement versé à réception des travaux sera éventuellement réduit au regard, d'une part, des dépenses réelles justifiées par la commune de Troyes et, d'autre part, des autres subventions perçues.

B / DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PETITES DEPENSES D'INVESTISSEMENT COMMUNES DE MOINS DE 250 HABITANTS

Communes de moins de 250 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Vendue-Mignot (dossier n°4)

La commune de La Vendue-Mignot souhaite acquérir un ensemble de 10 panneaux électoraux.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 18 mars 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 2 070 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 414 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

C / DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS :

Communes de moins de 1 000 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Crésantignes (dossier n°2)

La commune de Crésantignes souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'espaces de loisirs de plein air autour du terrain multisports (plantation d'arbres, installation de trois bancs, d'une corbeille, d'un support deux-roues et d'une structure de jeu pour enfants).

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 29 février 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 21 825 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 4 365 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Crésantignes (dossier n°3)

La commune de Crésantignes souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie ruelle aux Gauthiers et ruelle de l'église, ainsi que des trottoirs ruelle du Moulin Menneret et d'une partie de la rue Principale.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 9 novembre 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 106 357 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 21 271 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Jeugny (dossier n°4)

La commune de Jeugny souhaite réaliser des travaux de reconstruction du mur du cimetière.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 2 mai 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 27 089 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 5 418 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Vendue-Mignot (dossier n°5)

La commune de La Vendue-Mignot souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie ruelle de la Mare.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} mai 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 15 617 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 3 123 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Les Maupas (dossier n°2)

La commune de Les Maupas souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la cour de la mairie.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 4 mars 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 20 070 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 4 014 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Roncenay (dossier n°3)

La commune de Roncenay souhaite réaliser des travaux de rénovation d'éclairage public.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} mai 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 6 375 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 1 275 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Jean-de-Bonneval (dossier n°1)

La commune de Saint-Jean-de-Bonneval souhaite réaliser divers aménagements de voirie (Aménagement d'un giratoire sur la RD 25, de trottoirs et voiries rue des Maugres, réfection des impasses Vignes blanches et Carrets et la sécurisation de la chaussée devant l'école).

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} avril 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 622 417 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 124 483 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Vailly (dossier n°2)

La commune de Vailly souhaite rénover son parc d'éclairage public communal.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} septembre 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 19 119 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 3 824 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villechétif (dossier n°3)

La commune de Villechétif souhaite créer une aire de jeux intergénérationnelle sur le site de la Halte de randonnée

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} février 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 35 654 € HT. Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 7 131 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villeloup (dossier n°4)

La commune de Villeloup souhaite réaliser des travaux de réfection de sol de la salle des fêtes.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} juin 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 10 100 € HT. Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 2 020 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villemereuil (dossier n°2)

La commune de Villemereuil souhaite créer un parking devant le cimetière communal.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 2 mai 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 24 796 € HT. Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 4 959 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villery (dossier n°2)

La commune de Villery souhaite réaliser des travaux de rénovation de la salle des fêtes.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} avril 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 244 660 € HT. Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 48 932 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Communes de 1 000 à 2 000 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Payns (dossier n°4)

La commune de Payns souhaite réaliser des travaux de réhabilitation de voirie avenue de la Gare et Hugues de Payns.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 19 décembre 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 194 165 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 20 000 € est proposé, soit 10,30 % de l'assiette éligible.

Communes de plus de 2 000 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bréviandes (dossier n°3)

La commune de Bréviandes souhaite réaliser des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 7 février 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 927 850 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 185 570 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Chapelle Saint-Luc (dossier n°2)

Dans le cadre du réaménagement du complexe Lucien Pinet (Pinet 1), la commune de La Chapelle Saint-Luc souhaite réaliser des travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme et son éclairage.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} juin 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 1 771 100 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 354 220 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Dans un objectif de maîtrise budgétaire, il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 177 110 € au titre de l'année 2024. Le reliquat de 177 110 € sera attribué en 2025.

Année	Assiette éligible	Fonds de concours proposé	Taux
2024	885 550 €	177 110 €	20%
2025	885 550 €	177 110 €	20%

Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Chapelle Saint-Luc (dossier n°3)

Dans le cadre du réaménagement du complexe Lucien Pinet (Pinet 1), la commune de la Chapelle Saint-Luc souhaite réaliser des travaux de transformation d'un terrain de football naturel en gazon synthétique avec éclairage, de mise en conformité des vestiaires et de création d'un parcours cross.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} juin 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 1 234 246 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 246 849 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Dans un objectif de maîtrise budgétaire, il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 123 424 € au titre de l'année 2024. Le reliquat de 123 425 € sera attribué en 2025.

Année	Assiette éligible	Fonds de concours proposé	Taux
2024	617 122 €	123 424 €	20%
2025	617 124 €	123 425 €	20%

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Rosières-Près-Troyes (dossier n°2)

La commune de Rosières-Près-Troyes souhaite réaliser des travaux d'aménagement du parvis de la mairie.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 111 095 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 22 219 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Rosières-Près-Troyes (dossier n°3)

La commune de Rosières-Près-Troyes souhaite aménager un restaurant scolaire et extrascolaire dans un bâtiment existant.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 718 745 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 143 749 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

D/ DISPOSITIF EN FAVEUR DES EQUIPEMENTS UNIQUES

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Buchères pour la restauration du monument des martyrs du 24 août 1944 dans le cadre des commémorations du 80^{ème} anniversaire de l'année 1944

La commune de Buchères a sollicité le soutien financier de Troyes Champagne Métropole pour la restauration du monument du Mémorial des Martyrs du 24 août 1944 « La Lanterne des Morts ». Le coût de la restauration est estimé à 78 550,85 € HT.

Cette restauration, devenue incontournable compte tenu de l'état structurel fortement dégradé du monument, revêt une dimension toute particulière en cette année 2024, la commune de Buchères ayant été labélisée au plan national dans le cadre des célébrations du 80^{ème} anniversaire de l'année 1944. Une cérémonie commémorative sera organisée au Mémorial le 24 août 2024.

En effet, le 24 août 1944, la veille de la libération de Troyes, ce ne sont pas moins de 67 civils, hommes, femmes et enfants, qui furent « sauvagement assassinés » par les SS. Plusieurs familles furent totalement décimées. Cinquante maisons furent sauvagement incendiées. En reconnaissance de l'ampleur du massacre, Buchères a été proclamé « village martyr », et décoré de la Croix de guerre en 1948.

Surnommé tristement « le (petit) Oradour champenois », le village a chaque année rendu hommage à ses victimes de la barbarie nazie.

Le devoir de transmission et de mémoire nous oblige. Aussi il est proposé d'attribuer un fonds de concours au titre du dispositif relatif aux équipements uniques sur l'agglomération, soit une participation à hauteur de 50% du reste à charge de la commune. En effet, cet évènement dépasse les limites communales et revêt un caractère hautement symbolique, en hommage aux habitants de nos villes et nos campagnes sauvagement assassinés dans un mouvement de repli de l'ennemi haineux en pleine déroute.

Compte tenu des cofinancements attendus par la commune, le plan de financement suivant est proposé :

Financeurs	Participation	%
Etat : ONAC Préfecture	5 000,00 €	6,4%
Conseil Départemental	11 782,63 €	15,0%
Souvenir Français	2 500,00 €	3,2%
Troyes Champagne Métropole	29 634,11 €	37,7%
Autofinancement commune de Buchères	29 634,11 €	37,7%
Coût total	78 550,85 €	100%

E /DISPOSITIF EN FAVEUR DES QUARTIERS DU CONTRAT DE VILLE HORS ANRU : AJUSTEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

Commune de Les Noës-près-Troyes

Par délibération n° 27 du 16 juillet 2020, un fonds de concours d'un montant de 373 668,20 € a été attribué, soit 12,35 % maximum de l'assiette éligible d'un montant de 3 025 000 €, à la commune de Les Noës-près-Troyes pour la construction d'un complexe regroupant une restauration scolaire accueillant également de la restauration extra-scolaire et un centre de loisirs.

Pour donner suite aux justificatifs transmis par la Siaba, maître d'ouvrage de la commune, deux acomptes ont été versés pour un montant total de 279 164,07 €.

L'examen du plan de financement définitif transmis par la Commune lors de la demande de versement du solde fait apparaître un pourcentage d'aide publique de 82,76 %.

Afin de ne pas dépasser 80 % d'aides publiques, il vous est proposé d'ajuster le taux d'attribution de 12,35 % à 8,17 %.

Par conséquent, le montant du fonds de concours attribué est ainsi abaissé de 373 668,20€ à 208 692,39€. Le montant des deux acomptes (279 164,07 €) étant supérieur à l'attribution, il vous est proposé d'établir un titre de recette correspondant à la différence, soit 70 471,68 €.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

Point A :

- **D'OCTROYER deux fonds de concours à la commune de La Chapelle Saint-Luc en vue de participer au financement des voies vertes Rue Jean Mermoz et dans la future forêt urbaine comme suit :**
 - **Un fonds de concours d'un montant maximum de 38 125 €, soit 25% du montant maximum éligible de 152 500 €, pour la voie verte Rue Jean Mermoz ;**
 - **Un fonds de concours d'un montant maximum de 31 250 €, soit 25% du montant maximum éligible de 125 000 €, pour la voie verte dans la future forêt urbaine.**
- **D'OCTROYER un fonds de concours à la commune de Troyes en vue de participer au financement d'une bande cyclable quai du Comte Henri comme suit :**
 - **Un fonds de concours d'un montant maximum de 4 375 €, soit 25% du montant maximum éligible de 17 500 €, pour la bande cyclable.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Points B, C, D, E :

- **D'ATTRIBUER** au titre du dispositif de cofinancement structurant les fonds de concours dont les bénéficiaires, objets, montants et taux figurent ci-après ;
- **D'ATTRIBUER** au titre du dispositif en faveur des quartiers du contrat de ville hors ANRU, les fonds de concours dont les bénéficiaires, objets, montants et taux figurent ci-après ;
- **D'ATTRIBUER** à la commune de Buchères pour la restauration du Monument des Martyrs du 24 août 1944, un fonds de concours maximum de 29 634,11 € représentant 37,7% du coût prévisionnel de l'opération de restauration arrêté à 78 550,85 € HT ;
- **D'AUTORISER** l'émission d'un titre de recette d'un montant de 70 471,68 € à la commune de Les Noës-près-Troyes pour diminution du fonds de concours versé pour la construction d'une restauration extra-scolaire et d'un centre de loisirs

Communes de moins de 250 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération
LA VENDUE-MIGNOT	4	Achat de 10 panneaux électoraux
sous-total 1		

Date de démarrage anticipé	Programme 2024		
	Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
18/03/24	2 070 €	20%	414 €
			414 €

Communes de moins de 1 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération
CRESANTIGNES	2	Travaux d'aménagement d'espaces de loisirs en plein air autour du terrain multisports
CRESANTIGNES	3	Aménagement de voirie, ruelle aux Gauthiers et ruelle de l'église, ainsi que des trottoirs ruelle du Moulin Menneret et d'une partie de la rue Principale
JEUGNY	4	Reconstruction du mur du cimetière
LA VENDUE-MIGNOT	5	Aménagement de voirie ruelle de la Mare
LES MAUPAS	2	Travaux d'aménagement de la cour de la mairie
RONCENAY	3	Travaux de rénovation de l'éclairage public communal
SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	1	Travaux d'aménagements de sécurité
VAILLY	2	Renforcement de l'éclairage public communal
VILLECHETIF	3	Création d'une aire de jeux intergénérationnelle
VILLELOUP	4	Travaux de réfection de sol de la salle des fêtes
VILLEMEREUIL	2	Création d'un parking devant le cimetière communal
VILLERY	2	Rénovation de la salle des fêtes
sous-total 2		

Date de démarrage anticipé	Programme 2024		
	Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
29/02/24	21 825 €	20%	4 365 €
09/11/23	106 357 €	20%	21 271 €
02/05/24	27 089 €	20%	5 418 €
01/05/24	15 617 €	20%	3 123 €
04/03/24	20 070 €	20%	4 014 €
01/05/24	6 375 €	20%	1 275 €
01/04/23	622 417 €	20%	124 483 €
01/09/24	19 119 €	20%	3 824 €
01/02/24	35 654 €	20%	7 131 €
01/06/24	10 100 €	20%	2 020 €
02/05/24	24 796 €	20%	4 959 €
01/04/23	244 660 €	20%	48 932 €
			230 815 €

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération
PAYNS	4	Réhabilitation de voirie avenue de la Gare et Hugues de Payns
sous-total 3		

Date de démarrage anticipé	Programme 2024		
	Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
19/12/23	194 165 €	10%	20 000 €
			20 000 €

Communes de plus de 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération
BREVIANDES	3	Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente
LA CHAPELLE SAINT-LUC	2	Réhabilitation de la piste d'athlétisme et son éclairage
LA CHAPELLE SAINT-LUC	3	Transformation d'un terrain de football naturel en gazon synthétique avec éclairage, mise en conformité des vestiaires, création d'un parcours cross
ROSIERES-PRES-TROYES	2	Travaux d'aménagement du parvis de la mairie
ROSIERES-PRES-TROYES	3	Construction d'un restaurant scolaire et extracolaire dans un bâtiment communal existant
sous-total 4		

Date de démarrage anticipé	Programme 2024		
	Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
07/02/21	927 850 €	20%	185 570 €
01/06/21	885 550 €	20%	177 110 €
01/06/21	617 122 €	20%	123 424 €
01/09/23	111 095 €	20%	22 219 €
01/09/23	718 745 €	20%	143 749 €
			652 072 €

Programme 2025		
Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
885 550 €	20,0%	177 110 €
617 124 €	20,0%	123 425 €

Total (1+2+3+4)

903 301 €

Rappel des fonds de concours attribués au titre du dispositif de cofinancement structurant 2024

Communes de moins de 250 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communautaire du	Programme 2024		
				Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
LES MAUPAS	1	Acquisition de 8 ensembles "Brasserie" (tables et chaises) pour la salle communale	29/03/24	2 439 €	20%	488 €
sous-total 5						488 €

Communes de moins de 1 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communautaire du	Programme 2024		
				Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
FONTVANNES	2	Rénovation éclairage public communal - phase 2	29/03/24	18 185 €	20%	3 637 €
LAVAU	3	Aménagement d'un pôle bien-être	29/03/24	88 066 €	20%	17 613 €
MESNIL-SAINT-PÈRE	1	Rénovation de toiture sur la face Est du clocher de l'église.	29/03/24	116 667 €	20%	23 333 €
ROUILLY-SAINT-LOUP	1	Construction de bordures de trottoirs le long de la RD21 - Phase 1	29/03/24	289 588 €	20%	57 918 €
SAINT LEGER PRES TROYES	2	Aménagement de l'aire de jeux	29/03/24	27 818 €	20%	5 564 €
SOMMEVAL	1	Création d'un terrain multisports	29/03/24	59 000 €	20%	11 800 €
VILLERY	1	Renouvellement de l'ensemble de l'installation d'éclairage public (mis en led)	29/03/24	20 259 €	20%	4 052 €
sous-total 6						123 917 €

Communes de 1 000 à 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communautaire du	Programme 2024		
				Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
CLEREY	2	Création d'une annexe à la Maison Médicale	29/03/24	69 844 €	20%	13 969 €
sous-total 7						13 969 €

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communau- taire du	Programme 2024			Programme 2025		
				Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué	Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
LA CHAPELLE SAINT-LUC	1	Rénovation, mise en accessibilité et modernisation des équipements au stand de tir	29/03/24	890 696 €	20%	178 139 €			
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	4	Construction d'une structure multi-accueil petite enfance	29/03/24	1 300 000 €	15,3%	200 000 €	1 303 902 €	15,3%	200 000 €
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	3	Construction d'une structure multi-accueil petite enfance à Echenilly	29/03/24	2 000 000 €	10%	200 000 €	1 931 896 €	10,3%	200 000 €
sous-total 8						578 139 €			
Total (5+6+7+8)						716 513 €			

TOTAL GENERAL 2024

1 619 814 €

Montant de l'enveloppe 2024

1 850 000 €

Reliquat non attribué années précédentes et reporté sur 2024

2 120 €

Total enveloppe 2024

1 852 120 €

Montant de l'enveloppe annuelle disponible après attribution des FDC proposés

232 306 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	07
Objet	AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER - GRAND-EST (EPF-GE) RELATIVE AU NPNRU JULES-GUESDE A TROYES
Rapporteur	Carole HUP

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 94
- Votants (présents + pouvoirs) : 121

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLER Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à HOUARD Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
121	0	121	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024**AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
GRAND-EST (EPF-GE) RELATIVE AU NPNRU JULES-GUESDE A TROYES**Annexes :

- Avenant n°1 à la Convention de projet avec l'EPF-GE relative au NPNRU Jules Guesde à Troyes
- Périmètre d'intervention de l'EPF-GE actualisé

Exposé

Par délibération n°22 du 18 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le quartier Jules-Guesde.

Par délibération n°16 du 17 décembre 2021, une convention avec l'Établissement Public Foncier Grand Est a été approuvée, en vue d'assurer la maîtrise foncière du site (acquisition et gestion des terrains) et à réaliser les études techniques nécessaires.

Afin de mener à bien le projet, Troyes Champagne Métropole souhaite intégrer dans la convention passée avec l'EPF-GE la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux relatifs à la démolition et à la dépollution du site de l'ancienne teinturerie Saucourt-Harmel. Ces missions complémentaires vont nécessiter un financement supplémentaire de 1 050 000 €, pris en charge à hauteur de 110 000 € par TCM (10,5%) et 940 000 € par l'EPF-GE (89,5%).

De plus, Troyes Champagne Métropole a demandé à l'EPF-GE d'initier la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur l'ensemble du périmètre du projet urbain Jules-Guesde. Ce dernier ayant évolué depuis la signature de la convention initiale, il convient d'ajuster le périmètre d'intervention de l'EPF-GE conformément à l'annexe n°2 du présent rapport. Par ailleurs, cette démarche a aussi pour but d'harmoniser et de mettre en cohérence le périmètre du projet urbain avec celui de la future DUP.

Ces évolutions sont intégrées dans l'avenant joint au présent rapport.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de projet annexée à signer avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PROJET n°AU10L026200
DU 25 JANVIER 2022
TROYES – Quartier Jules Guesde – Renouvellement urbain

ENTRE

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole représentée par Monsieur François BAROIN, habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du, dénommée ci-après « la communauté d'agglomération »,

**D'UNE PART,
ET**

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°CA24/..... du Conseil d'administration de l'Établissement en date du 03 juillet 2024, approuvée le par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,

Vu la convention intervenue avec la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole le 25 janvier 2022.

PREAMBULE

Le présent avenant à la convention de projet concernant le quartier Jules Guesde à Troyes a pour objet l'augmentation de l'enveloppe budgétaire dédiée aux études et diagnostics sur les sites de la teinturerie Saucourt-Harmel et de la blanchisserie du Cygne, ainsi que l'ouverture des enveloppes budgétaires associées aux études de maîtrise d'œuvre et travaux sur le site Saucourt-Harmel. Des précisions sont également apportées sur les périmètres, des évolutions sont intervenues avec la validation des études de programmation. Le périmètre opérationnel est ajusté avec des emprises de voiries qui vont être réaménagées dans le projet global de requalification du quartier Jules Guesde. Concernant le périmètre d'acquisition par l'EPFGE, certaines parcelles qui devaient être acquises sont soustraites, alors que d'autres parcelles sont intégrées, cet ajustement étant lié au devenir des parcelles.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE n°1 – Définition du périmètre du projet - Désignation des biens à acquérir par la communauté d'agglomération (modifiant l'article n°3 de la convention du 25 janvier 2022)

L'article n°3 de la convention du 25 janvier 2022 est modifié comme suit :

« La présente convention arrête le périmètre du projet global, comprenant des emprises déjà maîtrisées par la communauté d'agglomération mais amenées à évoluer dans le cadre du projet global de requalification. Le plan distingue précisément un périmètre d'acquisition, établi selon le parcellaire actuel (qui va faire l'objet d'arpentages). Ces périmètres sont représentés en annexe 1. »

ARTICLE n°2 – Budget prévisionnel du projet (modifiant l'article n°11 de la convention du 25 janvier 2022)

L'article n°11 de la convention du 25 janvier 2022 est modifié comme suit :

« Afin de permettre à la communauté d'agglomération de réaliser son projet, tel qu'exposé à l'article 2, l'EPFGE prévoit le budget prévisionnel suivant :

Les enveloppes budgétaires ajoutées ou modifiées dans le cadre du présent avenant sont suivies d'un astérisque.

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part de la communauté d'agglomération		dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	4 250 000 €	4 250 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais notariés	350 000 €	350 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais de gestion	250 000 €	250 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Etudes*	350 000 €	70 000 €	20,0%	280 000 €	80,0%
Maîtrise d'œuvre, prestations intellectuelles et diagnostics en cours de chantier*	150 000 €	30 000 €	20,0%	120 000 €	80,0%
Travaux désamiantage, curage, déconstruction, pré-aménagement et pré-paysagement*	500 000 €	0 €	0,0%	500 000 €	100,0%
Travaux de gestion des sources concentrées de pollution*	200 000 €	40 000 €	20,0%	160 000 €	80,0%
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	6 050 000 €				
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la collectivité)		4 990 000 €	82,5%		
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)				1 060 000 €	17,5%

Les éventuelles subventions perçues par l'EPFGE seront déduites du montant des études et travaux au prorata des participations financières respectives des signataires de la convention (définies ci-dessus).

Les montants respectivement dédiés, d'une part aux acquisitions et aux frais notariés et de gestion, et d'autre part aux études et travaux, tels que définis dans le tableau ci-dessus ne sont pas fongibles entre ces deux ensembles.

Dans l'éventualité d'un dépassement de l'un des montants du projet tels que définis ci-avant (acquisitions, frais notariés et de gestion d'une part, études et travaux d'autres part), l'EPFGE informera la communauté d'agglomération afin de recueillir son accord exprès pour la prise en charge des dépenses correspondantes. Cette augmentation de l'enveloppe donnera lieu à un avenant à la présente convention. L'accord n'est pas requis lorsqu'il s'agit de dépenses obligatoires (impôts fonciers, frais de procédures, frais de mise en sécurité urgente...). Dans ce cas, l'EPFGE en informera la communauté d'agglomération par écrit, cette dernière devant en accuser réception.

Il est rappelé que l'EPFGE étant assujetti à la TVA, le prix de cession est grevé de TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte de cession (cf. article 9 de la présente convention). »

ARTICLE n°3 – Durée de réalisation de la convention et résiliation (modifiant l'article 12 de la convention du 25 janvier 2022)

L'article n°12 de la convention du 25 janvier 2022 est modifié comme suit :

« La date d'approbation par la Préfète de Région de la délibération de l'EPFGE afférente correspond au début de l'opération.

La communauté d'agglomération s'engage à racheter les biens au plus tard le 30/06/2027, et en tout état de cause avant le démarrage d'éventuels travaux dont elle assurerait la maîtrise d'ouvrage, excepté dans le cadre d'un groupement de commandes où les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération et les travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE seraient conduits simultanément.

La période de portage de tous les biens acquis par l'EPFGE dans le cadre de la présente convention s'achève donc à cette échéance quelle que soit la date de leur acquisition. Il en est de même pour les études et travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE.

Les conditions d'une éventuelle prolongation de la durée de la présente convention sont fixées à l'article 4.2.

Le montant des dépenses exposées aux articles 10 et 11 ne sera pas actualisé financièrement, excepté dans l'hypothèse où la durée de portage devait être reportée par avenant à l'initiative de la communauté d'agglomération. Dans ce cas et hormis pour les interventions en logement social (0%), cette actualisation serait décomptée par année, la première actualisation étant appliquée à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'avenant de prolongation des délais, au taux de 1% pour les interventions en foncier « Action Cœur de Ville ».

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des réalisations effectuées par l'EPFGE, dont il est dressé un inventaire.

La communauté d'agglomération sera tenue de rembourser les dépenses et frais acquittés par l'Établissement pour les acquisitions effectuées, dans l'année suivant la décision de résiliation et au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la décision de résiliation. »

ARTICLE n°4 –Modification de l'annexe 1 de la convention du 25 janvier 2022 : périmètre du projet

Le périmètre opérationnel de la convention du 25 janvier 2022 n'est pas modifié, mais des précisions sont apportées sur les périmètres d'acquisition, avec la modification de l'identification des parcelles à acquérir (incluant des parcelles à acquérir pour partie, en fonction des arpentages à réaliser par Troyes Champagne Métropole ou les autres propriétaires publics), et la précision des parcelles parties-prenantes du projet mais non concernées par une acquisition par l'EPFGE. Ces ajustements sont consécutifs à la validation du plan d'aménagement du quartier par Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE n°5 - Clause conservatoire

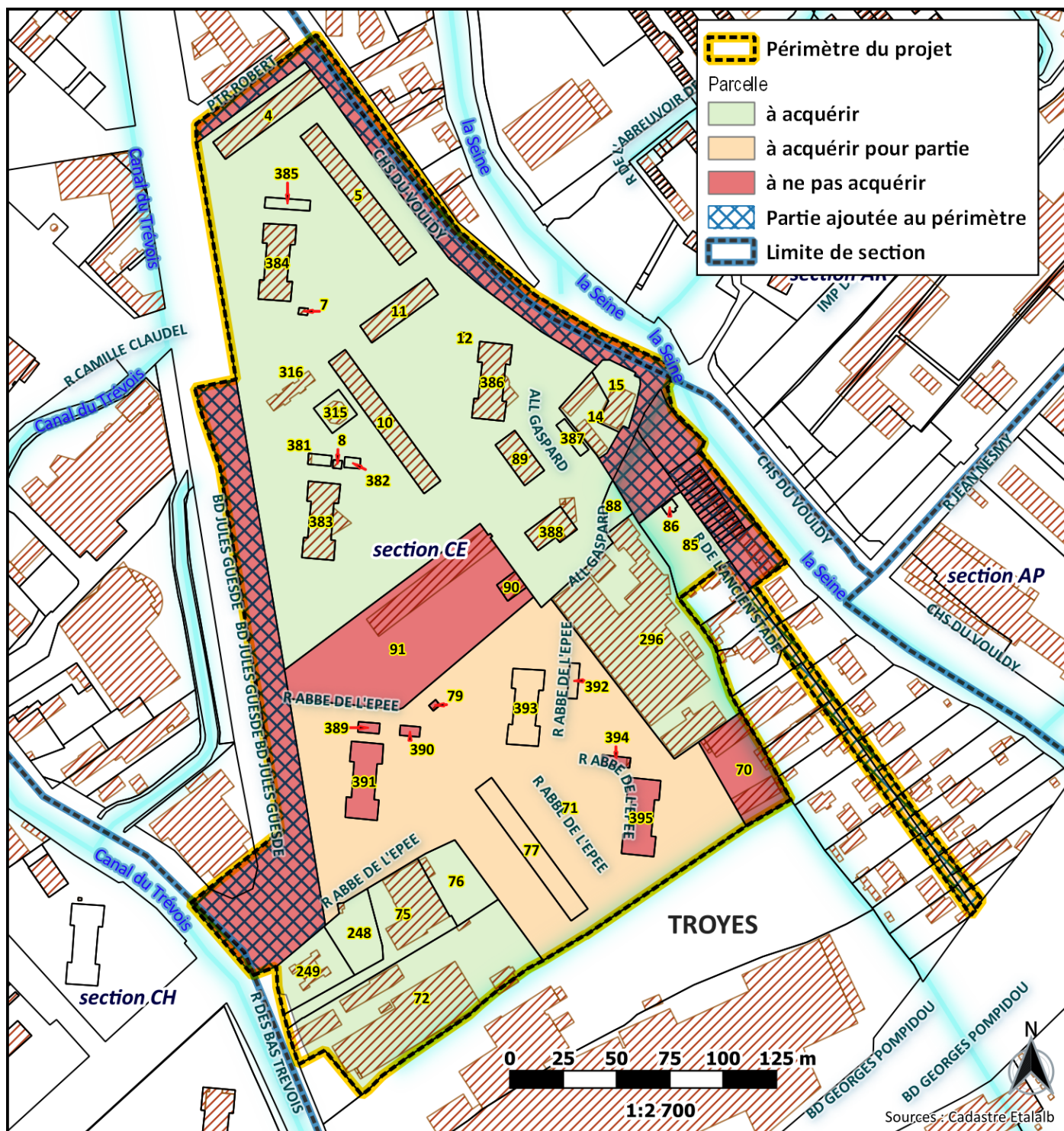
Les autres dispositions de la convention du 25 janvier 2022 n'étant ni modifiées ni abrogées continuent à obliger les parties.

Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPF de Grand Est

Troyes Champagne Métropole

Périmètre d'intervention de l'EPF-GE actualisé Troyes – Quartier Jules Guesde



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	08
Objet	DEMANDE DE SUBVENTION 2024 DE L'ASSOCIATION ETUDIANTE « BUREAU DES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES » POUR L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT CASSIOPEE 2024
Rapporteur	Pascal HENRI

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 94
- Votants (présents + pouvoirs) : 121

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à HOUARD Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LECORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
121	0	121	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 DE L'ASSOCIATION ETUDIANTE « BUREAU DES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES » POUR L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT CASSIOPEE 2024

Annexe : budget prévisionnel

Exposé :

Le 1^{er} juin 2024, le Bureau des Etudiants de l'Université de Technologie de Troyes (UTT) organise l'évènement « CASSIOPEE » (auparavant porté par l'association Gala UTT) dont l'objectif est de faire rayonner le territoire et l'UTT auprès des collégiens, lycéens, parents et étudiants.

Programmation :

- **De 15 heures à 19 heures** : les associations étudiantes, les enseignants-chercheurs de l'école et d'autres scientifiques présenteront leurs activités et leurs travaux afin de promouvoir la vie scientifique et associative de l'Université de Technologie de Troyes. Divers évènements seront également prévus dont des représentations musicales, des animations sportives et culturelles.
- **A partir de 19 heures** : plusieurs stands s'articuleront autour des deux scènes musicales. La soirée sera ponctuée d'un feu d'artifice.

Cette manifestation sera également l'occasion de faire de la pédagogie et de la prévention auprès du public étudiant sur la nocivité des pratiques addictives notamment avant, pendant et après la soirée.

La sécurité de l'évènement, tant interne qu'externe, est, par ailleurs, une des priorités des organisateurs. Cette opération se concrétise par la mise en œuvre d'actions de prévention de sécurité routière telles la mise à disposition gratuite de boissons non alcoolisées, la distribution d'éthylotests ou encore la mise en place de navettes, avant et après l'évènement.

Cet évènement accueille plus de 3 000 participants chaque année, principalement de l'UTT, mais également des autres Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche du territoire.

L'association « Bureau des Etudiants de l'UTT » sollicite, pour son évènement « CASSIOPEE », une aide de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 5 000 euros, sur un budget total du projet de 147 650 euros, selon le plan de financement annexé.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'OCTROYER une subvention de 1 500 euros à l'association « Bureau des Etudiants de l'UTT », pour l'événement « CASSIOPEE », les crédits étant inscrits au budget primitif 2024,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Budget Prévisionnel de l'évènement CASSIOPEE

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2024

Nom de l'organisme : Bureau étudiants Université Technologie
 Intitulé de l'action : CASSIOPEE 2024
 Période de réalisation de l'action : date de début : 01/06/2024 date de fin : 02/06/2024

(Joindre obligatoirement le budget détaillé en équilibre de l'action projetée et le bilan de l'opération précédente, en cas de renouvellement. Si vous avez ces éléments sur des documents internes, transmettez-les et ne remplissez pas ce tableau)

Si l'exercice de l'organisme demandeur est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice
 Rappel : Le budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts induits et des ressources affectées au projet. Ne pas indiquer les centimes.

Le budget prévisionnel du projet présenté doit faire apparaître un minimum de 20 % de ressources propres (autres que les subventions publiques).
 Le budget de fonctionnement (page 5) est obligatoirement fourni lors de chaque demande de subvention spécifique.
 Pour toute demande liée à l'achat de matériel ou d'équipement, joindre impérativement le ou les devis correspondants.

CHARGES (Dépenses)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS (Recettes)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	92.010,00
Prestations de services	78.900,00	74 - Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures	3.910,00	Etat	
Autres fournitures	12.100,00	-	
61 - Services extérieurs		Région(s) :	
Locations	4.390,00	-	
Entretien et réparation		Département(s) :	
Assurance	500,00	-	
Documentation		Intercommunalité(s) : EPCI	
62 - Autres services extérieurs		- TCM	5.000,00
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1.500,00	Commune(s) :	
Publicité, publication	2.000,00	-	
Déplacements, missions	6.250,00	-	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		- CROUS	10.000,00
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de service et de paiement (ex-CHASEA - emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Précisez lesquels	
65 - Autres charges de gestion courante	10.000,00	75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Cotisations, dons manuels ou legs	10.000,00
67 - Charges exceptionnelles		Aides privées (sponsor, mécénat...)	
68 - Dotation aux amortissements		76 - Produits financiers	
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées		77 - Produits exceptionnels	
TOTAL DES CHARGES	119.550,00	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		Ressources propres	
Secours en nature		TOTAL DES PRODUITS	117.010,00
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	5.000,00		
Personnel bénévole	23.100,00	87 - Contributions volontaires en nature	
TOTAL CONTRIBUTIONS	28.100,00	Dons en nature	5.040,00
TOTAL GENERAL	147.650,00	Prestations en nature	2.500,00
		Bénévolat	23.100,00
		TOTAL CONTRIBUTIONS	30.640,00
		TOTAL GENERAL	147.650,00

L'organisme sollicite une subvention de 5.000 €, qui représente 4,27 % du total des produits
 % = (Montant demandé / total des produits) X 100

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	09
Objet	ALLOCATIONS DOCTORALES 2024 - CHOIX DES THESES FINANCEES PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Rapporteur	Nicolas HONORÉ

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 94
- Votants (présents + pouvoirs) : 121

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à HOUARD Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
121	0	121	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

ALLOCATIONS DOCTORALES 2024 CHOIX DES THESES FINANCEES PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Annexes :

- Synthèse des candidatures
- Fiches projets avec budget prévisionnel
- Projet de convention de partenariat avec l'UTT
- Projet de convention de partenariat avec l'ESTP
- Thèses financées lors de précédentes campagnes

Exposé :

L'Enseignement Supérieur et la Recherche constituent l'un des facteurs déterminants pour la compétitivité, l'attractivité et le rayonnement de tout territoire. Troyes Champagne Métropole fait ainsi le choix, depuis plus de dix ans, de s'investir de façon volontariste afin que l'ensemble des acteurs de l'Enseignement Supérieur soient invités à contribuer à la mise en avant de notre territoire, au travers de leurs capacités de Recherche, tout en répondant aux enjeux de développement de notre communauté d'agglomération, réactualisés dans le « Projet de Territoire » adopté en juillet 2022.

Dans ce contexte, Troyes Champagne Métropole a souhaité lancer un nouvel à projets édition 2024, afin d'apporter un soutien financier à des thèses qui s'inscriraient directement dans ces enjeux, plus particulièrement sur les trois grandes thématiques suivantes :

Conservation du Patrimoine bâti, Construction 4.0, Bâtiment Durable, Villes intelligentes :

- Villes de demain : enjeux de construction des villes et des bâtiments durables au regard des transitions énergétique et numérique,
- Techniques de conservation du patrimoine bâti,
- BIM ((Building Information Model), chantier numérique,
- Construction 4.0 : Production, Robotisation, Instrumentation,
- Villes Intelligentes.

Fabrication additive appliquée aux enjeux de l'environnement, de l'efficacité énergétique, de la rénovation des bâtiments :

- Nouvelles modalités de conception, résistance mécanique et coût environnemental (recyclage, optimisation énergétique, etc),
- Nouvelles solutions applicatives (nouveaux matériaux comme les matériaux biosourcés, nouvelles règles de conception, nouveaux traitements de surface), notamment pour conserver et optimiser leurs propriétés architecturales.

Santé :

- E-Santé, Sciences et technologies au service de la santé et du vieillissement, Silver – Economie,
- Organisation et Logistique hospitalière,
- Parcours Patient,
- Intelligence artificielle au service de la santé.

L'appel à projets lancé le 5 avril 2024 a permis le dépôt de dix candidatures : sept déposées par l'UTT, une par l'EPF, une par l'ESTP et une par l'URCA-IUT de Troyes. L'UTT demande pour chaque projet le financement d'une demi thèse (55 000 euros sur 3 ans, soit environ 18 000 euros par an en moyenne) tandis que l'EPF, l'ESTP et l'URCA demandent le financement de thèses complètes (120 000 euros sur 3 ans, soit environ 40 000 euros par an en moyenne), avec pour chacun, des cofinancements et/ou un financement sur fonds propres.

Les candidatures reçues recouvrent les trois thématiques :

- Thématique 1 (Conservation du Patrimoine bâti, Construction 4.0, Bâtiment durable, Villes intelligentes) : quatre candidatures reçues,
- Thématique 2 (Fabrication additive appliquée aux enjeux de l'environnement, de l'efficacité énergétique, de la rénovation des bâtiments) : quatre candidatures reçues également,
- Thématique 3 (Santé, E-santé) : deux candidatures reçues.

1 seul doctorant est présenté au stade de la candidature, pour la thèse portée par l'URCA-IUT. En tout état de cause, la signature de la convention de partenariat entre Troyes Champagne Métropole et l'établissement porteur de la thèse (ou des thèses) retenue(s), est soumis à la production préalable, par cet établissement, du contrat doctoral signé avec le doctorant identifié pour réaliser les travaux de recherche.

Seules les propositions de projets satisfaisant à la fois aux critères de recevabilité et d'éligibilité sont évaluées au regard des critères indiqués dans le cahier des charges.

Pour mémoire, les critères d'évaluation sont les suivants :

- Ambition et pertinence de l'objectif à atteindre aux regards des enjeux présentés dans l'approche souhaitée de chacune des thématiques et sous-thématiques,
- Priorité donnée aux opérations menées en collaboration avec des entreprises de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole ou d'autres établissements d'Enseignement Supérieur Recherche du territoire,
- Intérêt scientifique et caractère innovant du projet en rapport avec les thématiques identifiées à l'article 3 du cahier des charges,
- La cohérence du projet avec la stratégie de développement et de structuration du laboratoire,
- Retombées économiques et/ou sociétales directes pour le territoire de TCM,
- Qualité de l'approche et adéquation du calendrier du projet avec la durée du contrat,
- Profil de l'encadrant, s'il est identifié au moment de la candidature,
- Encadrement (environnement et taux d'encadrement),
- Moyens matériels.

Après avoir instruit les dix dossiers et au vu de ces critères d'évaluation, deux projets de thèse se détachent nettement :

- Une thèse portée par l'UTT, intitulée EPISODD (Titre en Anglais : Embedding Policy Implementation in SOciotechnical Design and Deployment: the Case of Digital Archive Projects, soit, en Français : Intégration de cadres réglementaires pour la conception et le déploiement dans les systèmes sociotechniques : étude de cas sur les archives numériques)

A l'appui d'une première étude conduite avec le Centre Hospitalier de Troyes (CHT) sur la problématique de l'archivage numérique des dossiers patients, ce sujet de thèse s'intéresse aux questions de recherche suivantes : Comment des politiques publiques et éléments réglementaires (policies) sont-ils mobilisés et mis en œuvre dans des projets numériques, en particulier pour le support aux activités collectives ? Quelles approches possibles pour les responsables de projets de transformation numériques pour assurer la bonne prise en compte des aspects réglementaires sur le long terme ? Que font les acteurs des éléments réglementaires au cours des projets de numérisation ? Comment les enjeux de conformité aux réglementations se mêlent-ils aux autres enjeux techniques et sociaux qui émaillent l'accomplissement de projets de système d'information ? Dans quelle mesure des éléments réglementaires peuvent être traduits dans des composants numériques ? Quels sont leurs impacts sur les pratiques des utilisateurs ?

Les enjeux légaux et réglementaire sont de plus en plus au cœur des chaînes de traitement de données qui font l'objet de recherche de l'équipe de l'UR (Unité de Recherche) LIST3N (Laboratoire des systèmes mécaniques et d'ingénierie simultanée). A ce titre, ce sujet de thèse s'inscrit plus largement dans la stratégie de développement du laboratoire. Ce sujet de thèse trouve sa place dans les recherches de l'axe « Technologies et pratiques » (qui poursuit les recherches engagées par l'équipe Tech-CICO - Technologies pour la Coopération, l'interaction et les Connaissances) du LIST3N en travaillant à préciser les rôles et usages de cadres réglementaires dans les systèmes sociotechniques.

- La thèse portée par l'ESTP (Ecole Supérieure de Travaux Publics), intitulée « Réhabilitation structurelle et énergétique des bâtiments anciens à Troyes », qui s'inscrit de façon évidente au cœur du label CMQ-E (Campus des Métiers et Qualifications d'Excellence) « Réhabilitation du Patrimoine Bâti », obtenu en novembre 2023. Ce projet de recherche appliquée a pour terrain le patrimoine bâti ancien de Troyes.

L'ESTP met en avant son souhait d'une collaboration très proche avec le service du secteur sauvegardé de la Ville de Troyes. Enfin, ce projet propose une approche globale de la réhabilitation du bâti ancien, tant structurelle qu'énergétique.

Cette recherche est menée au sein du laboratoire Institut de la recherche (IR). Deux équipes seront sollicitées : l'équipe « Chantier Intelligent », basée à l'ESTP campus de Troyes et l'équipe « Matériaux pour la construction durable », basée à l'ESTP campus de Cachan.

Le montant modulable de l'allocation doctorale peut aller jusqu'à 120 000 € en fonction de l'intérêt des travaux de recherche au regard des thématiques retenues pour l'attractivité du territoire. Les crédits inscrits au budget primitif 2024 permettent le démarrage du financement de deux nouvelles thèses avec un montant de 24 000 €.

Ces projets sont présentés de façon plus détaillée avec fiches et plans de financement (voir annexe 2).

L'UTT sollicite une demie allocation pour le projet EPISODD, tandis que l'ESTP sollicite une allocation pleine pour son projet réhabilitation structurelle et énergétique du patrimoine bâti. Ainsi, deux projets pourraient être financés.

Compte tenu du fonctionnement en année universitaire, le plan de financement envisagé serait le suivant :

Projet de Thèse	Crédits 2024	Crédits 2025	Crédits 2026	Crédits 2027	Total pour 3 ans
Répartition des crédits	Année 1				
		Année 2			
			Année 3		
UTT	8 000	12 000	20 000	15 000	55 000
ESTP	16 000	24 000	40 000	40 000	120 000

Afin de permettre le démarrage des deux projets, Troyes Champagne Métropole propose pour 2024 le versement d'un premier acompte de 8 000 € à l'UTT et 16 000 € à l'ESTP.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 au chapitre 65.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE CONFIRMER le soutien à l'UTT et l'ESTP, au regard de la compétence « Enseignement Supérieur, Recherche et Vie Etudiante » de Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'OCTROYER une subvention de :**
 - **55 000 € à l'UTT sur 3 ans pour la réalisation de la thèse « EPISODD », dont 8000 € en 2024, pour le démarrage de la thèse,**
 - **120 000 € à l'ESTP sur 3 ans pour la réalisation de la thèse : « Réhabilitation structurelle et énergétique des bâtiments anciens à Troyes », dont 16 000 € en 2024 pour le démarrage de la thèse,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions de partenariat entre Troyes Champagne Métropole et chacun de ces établissements d'enseignement supérieur cités,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

ANNEXE 1 : Synthèse des candidatures reçues à l'appel à projets thèses - édition 2024

Légende des couleurs de la colonne « intitulé/thématiques » :

- **Bleu, thématique 1** : Conservation du Patrimoine bâti, Construction 4.0, Bâtiment durable, Villes intelligentes (4 candidatures)
- **Orange, thématique 2** : Fabrication additive appliquée aux enjeux de l'environnement, de l'efficacité énergétique, de la rénovation des bâtiments (4 candidatures)
- **Vert, thématique 3** : Santé (2 candidatures)

Laboratoire	Intitulé de la thèse Thématique(s)	Questions traitées	Observations /précisions	Financement
EPF				
Energétique – BBC+	Nouveaux isolants à gradient de propriétés par fabrication additive de matériaux biosourcés pour une meilleure durabilité des bâtiments du patrimoine 2 Thématiques : Conservation du Patrimoine bâti, Construction 4.0, Bâtiment durable, Villes Intelligentes Fabrication additive appliquée aux enjeux de l'environnement, de	Le projet de thèse a pour objectif la réalisation un outil d'optimisation des panneaux d'isolants aérés à base de matériaux biosourcés (lin, chanvre), en utilisant la technologie de granulats. Les résultats attendus de ce projet sont les suivants : • Une substitution significative des matériaux isolants non biosourcés par des matériaux verts renouvelables présentant des performances au moins équivalentes pour l'isolation de bâtiments. • Un logiciel de pilotage de l'impression 3D par la technique des granulats fondus adapté à la construction offrant des	Un projet travaillé par EPF, ESTP, UTT et INRAE. 4 Lots : Outils numériques, Matériaux biosourcés, Réalisation d'une machine d'impression XL, Evaluation de la performance énergétique des panneaux fabriqués. Leader respectif de chaque lot : 1. UTT, 2. INRAE, 3. ESTP& INRAE, 4. EPF. ... Repenser fondamentalement la manière dont les isolants sont conçus, produits et intégrés dans les structures architecturales. Outre la conception et la fabrication des panneaux isolants, notre projet comprend également une évaluation	Coût total : 220 000 ESTP, ESTP, UTT fonds propres : 30 000 INRAE : 70 000 TCM : 120 000 Allocation doctorale

Laboratoire	Intitulé de la thèse Thématique(s)	Questions traitées	Observations /précisions	Financement
	l'efficacité énergétique, de la rénovation des bâtiments	possibilités d'optimisation énergétiques et une réduction de l'utilisation de la matière première. • Un prototype de machine de fabrication additive d'isolants pour le secteur de la construction à l'échelle de la paroi. En repensant la manière dont les isolants sont produits et utilisés, nous contribuons à créer un environnement bâti plus respectueux de l'environnement et plus adapté aux défis du changement climatique.	expérimentale approfondie de leurs performances énergétiques. Enfin, notre projet s'inscrit dans un cadre plus large de transition vers des pratiques de construction durables et de villes plus résilientes. Travail partenarial très intéressant entre établissements. Lien avec le projet ESTP qui propose une recherche à la fois sur la structure et l'isolation du bâti ancien troyen. 2 thématiques travaillées simultanément.	
ESTP				
Institut de recherche (IR) ESTP – Equipe « Chantier Intelligent » ESTP campus de Troyes & « Matériaux pour la construction durable »	Réhabilitation structurelle et énergétique des bâtiments anciens à Troyes Thématique : Conservation du patrimoine bâti, construction 4.0, bâtiment durable	Le parc immobilier en France se caractérise par une répartition tripartite : un tiers de bâtis anciens d'avant 1948, un tiers de constructions datant d'avant le deuxième choc pétrolier (peu ou pas isolées), et un tiers de constructions récentes (mieux isolées). Les bâtiments anciens datant d'avant 1948 constituent une richesse en termes de patrimoine architectural et urbain. La préservation et la valorisation de ce patrimoine sont désormais	Ce projet représente une opportunité unique de croisement entre le patrimoine culturel et l'innovation technologique, visant à établir un modèle reproductible pour la réhabilitation des bâtiments historiques . Ce modèle sera non seulement bénéfique pour la ville de Troyes mais pourra également inspirer des approches similaires ailleurs, contribuant ainsi à la préservation du patrimoine bâti à une échelle plus large.	Coût total : 286 999 ESTP, fonds propres : 165 999 dont 109 999 allocations d'encadrement et de direction de thèse 9 000 Stagiaire M2 30 000 Consommable 17 000 Frais de missions

Laboratoire	Intitulé de la thèse Thématique(s)	Questions traitées	Observations /précisions	Financement
ESTP Cachan	Techniques de conservation du patrimoine bâti	intégrées aux stratégies de développement territorial, une évolution qui n'était pas toujours évidente par le passé. La protection de ce patrimoine, tout en incluant l'évolution des normes environnementales, la sécurité structurelle et l'efficacité énergétique, implique un défi majeur pour les villes. Le défi réside dans l'élaboration de stratégies qui harmonisent les enjeux patrimoniaux et les impératifs de développement durable ... Ce projet aborde la double problématique structurelle et énergétique des bâtiments anciens à Troyes, mettant en lumière l'importance d'une approche multidisciplinaire pour leur réhabilitation. Le projet envisage de relever ces défis à travers quatre volets de travail principaux : (i) une étude descriptive préliminaire pour collecter des informations générales et comprendre le contexte historique des bâtiments (WP1), (ii) un diagnostic énergétique fondé sur l'analyse de données diverses, y compris celles issues d'Open Data (WP2),	L'approche adoptée repose sur une étude détaillée préalable des propriétés physiques du bâti, telles que l'inertie thermique et la ventilation naturelle, ainsi que sur l'identification des ponts thermiques et la recherche de solutions techniques innovantes. Elle vise également à favoriser l'utilisation de matériaux durables et recyclables qui garantissent la conservation à long terme du patrimoine architectural sans compromettre sa valeur ou son intégrité. Ce projet aborde la double problématique structurelle et énergétique de patrimoine bâti de Troyes. Les problématiques de l'efficacité énergétique et de la sauvegarde des bâtiments historiques sont étroitement liées et interconnectées, illustrant le lien inextricable entre la préservation du patrimoine bâti et sa durabilité. Pour ces raisons, la sécurité structurelle, la performance énergétique et la durabilité sont parmi les principaux aspects à prendre en compte pour les bâtiments patrimoniaux de la ville Troyes, en respectant avant tout leurs valeurs en termes de conservation des particularités	TCM : 120 000 Allocation doctorale

Laboratoire	Intitulé de la thèse Thématique(s)	Questions traitées	Observations /précisions	Financement
		(iii) un diagnostic in situ pour identifier précisément les problèmes structurels et mesurer les propriétés thermiques des matériaux (WP3), et enfin, (iv) la caractérisation des matériaux en laboratoire pour évaluer leurs propriétés thermo-physiques (WP4).	culturelles, historiques et architecturales. Pour garantir le succès de ce projet, une collaboration étroite avec le service Secteur Sauvegardé de la ville de Troyes est indispensable Lien direct avec le CMQE. Champ de recherche (structure et isolation) plus global que celui de l'EPF (isolation). Faire lien avec projet EPF ? Recherche appliquée sur le bâti troyen.¹	
URCA-IUT				
CRéSTIC (Centre de Recherche en Sciences et Technologies de l'Information et Communication) Equipe Traitement d'image et Commandes Avancées (TICA) IUT de Troyes	Caractérisation des fibres de chanvres par Cartes de Dissimilarités Locales d'images texturées couleurs et hyperspectrales. Thématique : Fabrication additive appliquée aux enjeux de	...La thèse de doctorat proposée vise à développer un modèle pour suivre le degré de rouissage des pailles de chanvre en utilisant des données d'imagerie couleur et hyperspectrale pour construire ce modèle. Le processus implique l'acquisition de données sur le terrain et en laboratoire, ainsi que la comparaison des images pour déterminer le degré de rouissage. La méthodologie repose sur l'utilisation de Cartes de	Thèse : - portée par le CRéSTIC- Equipe de Troyes maîtrisant l'analyse d'images texturées, leur comparaison et leur classification, - co-dirigée par le CRéSTIC- Equipe Reims maîtrisant l'imagerie hyperspectrale, - le Laboratoire Partenarial Associé 4FM établi entre FRD-CODEM et l'UMR URCA-INRAE FARE, pour leur expertise sur l'étude des lignocelluloses, du rouissage, du champ à	Coût total : 135 000 TCM : 120 000 Allocation doctorale FRD-CODEM : 15 000 dont

¹ Le projet s'engage à mettre en œuvre cette approche multidisciplinaire en utilisant un cas d'étude pilote, focalisé sur des zones de Troyes identifiées comme présentant une vulnérabilité structurelle particulière. En intégrant les expertises en ingénierie structurale, en architecture, en sciences des matériaux et en efficacité énergétique, cette méthodologie permettra d'évaluer de manière holistique les besoins de conservation et de modernisation des bâtiments historiques.

Laboratoire	Intitulé de la thèse Thématique(s)	Questions traitées	Observations /précisions	Financement
Equipe Traitement du Signal (TS) URCA-Reims	l'environnement, de l'efficacité énergétique, de la rénovation des bâtiments	Dissimilarités Locales (CDL), développée par le CReSTIC, pour comparer les images de paille à des images de référence de différents degrés de rouissage... La thèse vise également à étendre cette méthodologie à l'imagerie hyperspectrale, ce qui nécessite une réduction de dimension et l'adaptation des techniques de comparaison d'images. L'objectif final est de développer un outil d'aide à la décision fiable pour évaluer le degré de rouissage des pailles de chanvre², en combinant données d'imagerie et données physico-chimiques. En conclusion, cette recherche s'inscrit dans une démarche visant à améliorer la qualité et l'efficacité du processus de rouissage du chanvre, contribuant ainsi au développement d'une industrie	l'exploitation des fibres et du lien avec La Chanvrière et les marchés applicatifs. La thèse sera encadrée par : • Agnès DELAHAIES (Maître de Conférences) à 60%, équipe TICA (Troyes), CReSTIC, • Alban GOUPIL (Maître de conférences - HDR) à 20%, équipe TS (Reims), CReSTIC, • Frédéric MORAIN-NICOLIER (Professeur des universités) à 20%, équipe TICA (Troyes), CReSTIC. La thèse bénéficiera d'une expertise de FRD-CODEM (Arnaud Day & Claire Isierte Capone) et de FARE (Bernard Kurek et Brigitte Chabert) et sera soutenu financièrement par FRD-CODEM.	

² Les ressources végétales sont au cœur du développement d'une industrie basée sur le carbone renouvelable. Cependant, un certain nombre d'obstacles limitent l'utilisation de ces biomasses. Les fractions végétales sont plus difficiles à transformer en matériaux en comparaison des produits artificiels (généralement pétrosourcés) en raison i) de leur complexité, liée à leur nature biologique ; ii) des connaissances imparfaites et des comportements hétérogènes lors des opérations de transformation, iii) d'une variabilité de la qualité d'approvisionnement liée aux conditions climatiques mais également aux itinéraires de production (cultivars, scénarios de récolte, rouissage, stockage, etc.). Ce constat s'applique notamment à une culture d'intérêt régional, à fort potentiel d'innovation et représentant un enjeu stratégique à l'échelle local : le chanvre dont les pailles sont sources de fibres et de granulats appelés chènevotte.

Afin de satisfaire aux exigences des cahiers de charges dans lesquels peuvent être employées les fibres : industrie textiles, plasturgie & composites pour automobiles notamment, les pailles de chanvre doivent subir, juste après leur fauche, une étape de rouissage. Ce processus est réalisé naturellement par des micro-organismes pendant les 4 à 8 semaines durant lesquelles les pailles restent étendues sur le sol de la culture. Le rouissage apparaît comme la plus grande source de variabilité de la qualité des pailles et donc des fibres et des chènevottes. Mais celui-ci reste dépendant des conditions climatiques nécessaires au développement des microorganismes. Il est donc important de sécuriser la qualité des biomasses par rapport aux cahiers des charges des différentes applications, en tenant compte des accidents météorologiques possibles liés au dérèglement climatique.

Laboratoire	Intitulé de la thèse Thématique(s)	Questions traitées	Observations /précisions	Financement
		basée sur des ressources végétales renouvelables. Cette thèse, intégrant les données d'imagerie texturées couleurs et hyperspectrales, a pour objectif de construire un modèle de caractéristiques permettant de suivre le degré de rouissage, étape critique dans la gestion de la chaîne de valeur du chanvre.	Doctorant potentiel identifié, actuellement élève ingénieur à l'UTT. L'objet de la recherche est rattaché à la fabrication additive. Y a-t-il vraiment un lien direct ? Questionnement sur le respect des thématiques de l'AAP.	
UTT				
LIST3N Laboratoire informatique et société numérique = Computer Science and Digital Society (LIST3N)	EPISODD Titre en anglais : Embedding Policy Implementation in SOciotechnical Design and Deployment: the Case of Digital Archive Projects Intégration de cadres réglementaires pour la conception et le déploiement dans les systèmes sociotechniques : études de cas sur les archives numériques	A l'appui d'une première étude conduite avec le Centre Hospitalier de Troyes (CHT) sur la problématique de l'archivage numérique des dossiers patients, ce sujet de thèse s'intéresse aux questions de recherche suivantes : • Comment des politiques publiques et éléments réglementaires (policies) sont-ils mobilisés et mis en œuvre dans des projets numériques, en particulier pour le support aux activités collectives ? • Quelles approches possibles pour les responsables de projets de transformation numérique pour assurer la bonne prise en	Cœur de cette recherche : les systèmes d'archivages numériques. Que font les acteurs des éléments réglementaires au cours des projets de numérisation ? Comment les enjeux de conformité aux réglementations se mêlent-ils aux autres enjeux techniques et sociaux qui émaillent l'accomplissement de projets de système d'information ? Dans quelle mesure des éléments réglementaires peuvent être traduits dans des composants numériques ? Quels sont leurs impacts sur les pratiques des utilisateurs ?	Coût prévisionnel : 117 000 TCM : 55 000 Fonds propres : 7 000 Demande à la région GE : 55 000

Laboratoire	Intitulé de la thèse Thématique(s)	Questions traitées	Observations /précisions	Financement
	1/7³ Thématique : Santé Organisation et logistique hospitalière	compte des aspects réglementaires sur le long terme ?	Plusieurs terrains de recherche possibles ont déjà été identifiés, en particulier des projets d'archivage numérique à l'hôpital (dossiers patients et administratifs en général), mise en œuvre des politiques de responsabilité populationnelle⁴, avec un souci de comparaison entre plusieurs projets autour d'un même corpus réglementaire partagé. Ce sujet de thèse permet au laboratoire LIST3N de contribuer à un programme de recherche d'envergure nationale. Au-delà des questions de recherche de l'axe Technologies et pratiques du LIST3N, notre projet doctoral propose de contribuer au projet ciblé « Pratiques et infrastructure pour collaboration à long terme » (PILOT) du PEPR eSEMBLE (Futur de la collaboration numérique - https://pepr-ensemble.fr/). Ce programme de recherche est piloté par deux universités, l'Université Grenoble Alpes et l'Université Paris-Saclay, et deux organismes de recherche, CNRS et Inria.	

³ Classement des 7 projets, interne à l'UTT

⁴ Un des axes du Contrat Local de Santé 2021-2024

Laboratoire	Intitulé de la thèse Thématique(s)	Questions traitées	Observations /précisions	Financement
LIST3N Laboratoire informatique et société numérique = Computer Science and Digital Society (LIST3N)	PIRAMES 2/7 Privacy et Résilience dans un environnement d'Applications Mobiles pour l'E-Santé Thématique : santé E-Santé, Sciences et technologies au service de la santé	Les principaux objectifs scientifiques de notre projet sont les suivants : • Sécuriser l'usage des équipements mobiles dans le contexte sensible de l'e-santé en introduisant des indicateurs de confiance. • Proposer des modèles garantissant la confidentialité des échanges (privacy) entre les acteurs du monde médical, assurant ainsi une confiance numérique tout au long du cycle de vie des données, de la collecte à l'archivage. • Développer des modèles de sécurité pour l'identification des canaux de fuites de données et des attaques potentielles, offrant une approche réactive et résiliente, avec des solutions de remédiation. • S'aligner avec le contexte européen en assurant la conformité au RGPD, en intégrant les concepts de ce règlement dans nos modèles.	Notre projet PIRAMES s'inscrit dans la continuité des recherches en réseaux informatiques et cybersécurité menées au sein de l'UR LIST3N. Adoptant une approche globale de bout en bout pour le traitement des données au service de l'humain, notre objectif est de renforcer la sécurité à chaque étape, afin de proposer une solution e-santé intelligente, sécurisée et résiliente. Au cœur des gènes de l'UR LIST3N, cette problématique se décline dans une chaîne de traitement de la donnée axée sur les phases d'acquisition, de traitement, de valorisation, et les usages de la donnée, formant ainsi quatre axes de recherche originaux et pluridisciplinaires. Au niveau de notre axe au sein de l'UR LIST3N, nos travaux se distinguent à l'échelle nationale et internationale par l'intégration des mécanismes d'intelligence artificielle (IA) et des approches de cybersécurité dans ses travaux sur l'autonomie des réseaux. Ce projet s'inscrit dans l'axe « Réseaux et Cybersécurité » de l'UR LIST3N.	Coût prévisionnel : 118 000 TCM : 55 000 Fonds propres : 8 000 Demande à la région GE : 55 000

Laboratoire	Intitulé de la thèse Thématique(s)	Questions traitées	Observations /précisions	Financement
			Cohérence avec AMI Région GE Campus Cyber Déclinaisons possibles au-delà de la santé	
LASMIS – Laboratoire des systèmes mécaniques et d'ingénierie simultanée	MATAI3D 3/7 Thématique : Fabrication additive appliquée aux enjeux de l'environnement, de l'efficacité énergétique, de la rénovation des bâtiments	Dans ce projet, nous nous concentrerons sur l'étude des matériaux imprimés en 3D à partir de polymères chargés en fibres agro-sourcées. On partira sur deux axes : la caractérisation des matériaux d'impression 3D et l'exploration des motifs les plus pertinentes en impression 3D. Des essais expérimentaux seront réalisés et des modèles rhéologiques seront formulés pour décrire et prédire le comportement des matériaux imprimés. Ces modèles permettront une utilisation optimale des matériaux biosourcés imprimés en 3D.	Le projet d'allocation doctorale repose sur l'utilisation de différentes machines d'impression 3D financées dans le cadre du CPER et dans le cadre d'une collaboration entre l'EPF et l'UTT. Les objectifs du projet définis sont : comprendre davantage les propriétés des matériaux architecturés imprimés en 3D à partir de matériaux biosourcés avec un accent sur l'utilisation de chanvre, explorer des motifs architecturés novateurs et envisager des applications pratiques dans la création de structures architecturales innovantes. Ces objectifs contribueront à l'avancement des connaissances dans le domaine de l'impression 3D, en particulier dans le contexte de la durabilité et de l'utilisation des matériaux biosourcés.	Coût prévisionnel : 118 000 TCM : 55 000 Fonds propres : 8 000 Demande à la région GE : 55 000
LASMIS – Laboratoire des systèmes mécaniques et d'ingénierie simultanée	CERT 4/7	Le projet CERT a un double objectif : la maîtrise de l'élaboration de revêtements mono et multicouches et le développement de la technique vibrationnelle pour évaluer le comportement mécanique des	Le projet CERT sera réalisé au sein de l'antenne de l'UTT de Nogent (52). Le projet CERT vise à développer des revêtements en couches	Coût prévisionnel : 128 000 TCM : 55 000 Fonds propres : 18 000

Laboratoire	Intitulé de la thèse Thématique(s)	Questions traitées	Observations /précisions	Financement
	Thématique : Fabrication additive appliquée aux enjeux de l'environnement, de l'efficacité énergétique, de la rénovation des bâtiments	revêtements à haute température. Le projet CERT est en toute cohérence avec la thématique S3 de la région Grand Est « Matériaux fonctionnels, matériaux intelligents, compréhension et maîtrise des procédés innovants » par ses objectifs scientifiques et par les moyens matériels qui seront mis en œuvre. Le projet CERT concerne l'évaluation du comportement mécanique à haute température des matériaux avancés obtenus par dépôt de couches minces. L'application des traitements de surface devrait permettre une nette amélioration des propriétés mécaniques des pièces utilisées dans un milieu sévère. Ce projet permettra de concevoir et réaliser des pièces revêtues adaptées au besoin d'utilisation dans des conditions thermiques élevées.	minces de quelques micromètres d'épaisseur, destinés à être utilisés dans des environnements sévères à haute température, tels que les turbines à gaz et les réacteurs nucléaires. La tenue mécanique, la stabilité thermique et la résistance à l'oxydation seront évaluées.	Demande à la région GE : 55 000
LIST3N Laboratoire informatique et société numérique =	TAIRE 5/7 Tournées de véhicules avec Actions Incitatives pour la Réduction de l'empreinte Ecologique	Ce projet a comme objectif d'explorer l'apport des actions incitatives basées sur le partage de valeurs économiques dans la conception de plans de transport durables en milieu urbain. Le premier volet du projet se focalisera sur une application de type e-commerce avec des	La finalité de ce projet est de concevoir un outil d'évaluation de la viabilité des schémas logistiques urbains du point de vue économique et environnemental à la fois.	Coût prévisionnel : 122 000 TCM : 55 000 Fonds propres : 12 000 Demande à la région GE : 55 000

Laboratoire	Intitulé de la thèse Thématique(s)	Questions traitées	Observations /précisions	Financement
Computer Science and Digital Society (LIST3N)	Thématique : Villes intelligentes	demandes à livrer à des clients situés sur une zone urbaine. Le second volet du projet s'intéressera à la collaboration horizontale entre transporteurs pour la livraison dite de dernier kilomètre. Il s'agit de construire des stratégies d'alliance qui inciteraient chacun des acteurs à la collaboration et mutualisation des moyens logistiques. Ce projet se focalise sur deux aspects qui représentent des niches scientifiques dans le domaine de la logistique urbaine. Il s'agit d'une part de mettre en place des actions incitatives qui encouragent la collaboration entre acteurs pour une meilleure mutualisation des capacités de transport. D'autre part, utiliser des techniques de tarification dynamique auprès des clients finaux afin de lisser la charge induite par la satisfaction de la demande, et favoriser des plans de distribution durables qui limitent les effets nocifs de la distribution urbaine par des stratégies d'évitement des créneaux à forte densité de trafic.	Ce projet a comme objectif d'élaborer des stratégies d'incitation à la collaboration dans la conception de plans de transport durables en milieu urbain ; et se focalise sur la distribution de type e-commerce et à la collaboration horizontale entre transporteurs pour la livraison dite de dernier kilomètre. Dans un premier temps, il s'agit de concevoir des offres de livraison dépendantes du temps afin de lisser la charge et d'éviter les créneaux à forte densité de trafic. Ensuite, le but sera de construire des stratégies de collaboration favorisant la mutualisation des moyens logistiques.	
LIST3N	DUSY	En reconnaissant que les systèmes interactifs ont des impacts	Nous proposons par ce travail de recherche de concevoir des outils	Coût prévisionnel : 114 000

Laboratoire	Intitulé de la thèse Thématique(s)	Questions traitées	Observations /précisions	Financement
Laboratoire informatique et société numérique = Computer Science and Digital Society (LIST3N)	Vers une Conception Systémique Durable des Systèmes Interactifs : Méthodes et Outils 6/7 Thématique : Villes intelligentes	étendus et souvent indirects sur la société et l'environnement, cette thèse se positionne comme un catalyseur pour des pratiques de conception plus éclairées. Elle s'attache en effet à comment concevoir des systèmes interactifs qui prennent en compte les dimensions écologiques et systémiques, en proposant une visibilité des effets possibles de l'utilisation du système aux concepteurs et aux utilisateurs. Elle prend donc la double prospective technique et humaine/sociétale, ce qui est au cœur de l'axe "Technologies et Pratiques". De plus, les méthodes et outils développés au cours de cette recherche auront un impact significatif au-delà du domaine de l'informatique. Ils pourront notamment être appliqués à divers domaines où les interactions humain-systèmes jouent un rôle essentiel (par exemple conception de produits ou optimisation des processus).	et méthodes de design à la fois systémique et participatif, pour les systèmes interactifs, favorisant l'innovation durable par la prise en compte de la complexité des problèmes écologiques actuels. Un des possibles cas d'études sera la mobilité multimodale (l'utilisation de transports différents pour aller d'un point A à un point B comme par exemple l'avion et le train) qui nécessite d'adresser plusieurs dimensions complexes (usages, outils, infrastructures, véhicules, trajets, territoires...) pour concevoir des solutions.	TCM : 55 000 Fonds propres : 4 000 Demande à la région GE : 55 000
LIST3N Laboratoire informatique et société numérique	HandICAP Système Intelligent d'analyse Comportementale, de reconnaissance d'Activité et de	Le projet handICAP vise à exploiter l'intelligence artificielle (IA) pour améliorer la qualité de vie des personnes ayant un handicap. Il se concentre sur la reconnaissance d'activité, c'est-à-dire le fait de comprendre ce que font les personnes ayant un	Le programme de recherche du projet handICAP se situe à l'intersection de la technologie de l'intelligence artificielle et de la santé, avec l'objectif global d'améliorer la qualité de vie des personnes ayant un handicap en fournissant des solutions	Coût prévisionnel : 114 000 TCM : 55 000 Fonds propres : 4 000 Demande à la région GE : 55 000

Laboratoire	Intitulé de la thèse Thématique(s)	Questions traitées	Observations /précisions	Financement
= Computer Science and Digital Society (LIST3N)	Positionnement pour le handicap = Solutions technologiques innovantes pour l'autonomie et la sécurité à domicile. 7/7 Thématique : Santé • E-Santé, Sciences et technologies au service de la santé et du vieillissement, • Intelligence artificielle au service de la santé.	handicap dans leur vie quotidienne, en utilisant des signaux WiFi. La reconnaissance d'activité, couplée aux technologies de télésanté, contribue largement au développement d'environnements adaptables et sécurisés pour les personnes âgées, les patients et les personnes en situation de handicap, afin de les soutenir dans leur désir de vivre de manière autonome chez eux.	technologiques innovantes pour l'autonomie et la sécurité à domicile. Le projet handICAP se concentre sur la reconnaissance d'activité, c'est-à-dire le fait de comprendre ce que font les personnes ayant un handicap dans leur vie quotidienne, en utilisant des signaux WiFi. L'utilisation de l'IA pour la reconnaissance d'activité est un domaine de recherche en pleine expansion, avec des applications diverses, y compris la surveillance de la santé, la domotique et l'assistance aux personnes âgées. L'un des objectifs principaux de ce projet est de détecter des situations anormales, telles qu'une perte de conscience temporaire due à un malaise général, ou une chute.	

ANNEXE 2 : Fiches de présentation des projets retenus

INTITULE DU PROJET	EPISODD Embedding Policy Implementation in SOciotechnical Design and Deployment: the Case of Digital Archive Projects, Intégration de cadres règlementaires pour la conception et le déploiement dans les systèmes sociotechniques : étude de cas sur les archives numériques
PORTEURS	Le doctorant sera encadré par deux co-directeurs, tous deux maîtres de conférences à l'UTT : Matthieu TIXIER et Khuloud ABOU AMSHA
LABORATOIRE	Unité de recherche LIST3N (Laboratoire Informatique et Société Numérique)
ETABLISSEMENT	UTT
THEMATIQUES	Santé - Organisation et logistique hospitalière

Résumé du projet :

Alors que l'environnement légal des espaces et outils numériques se densifie (RGPD, Digital Services Act), les concepteurs et acteurs de la transformation numérique peuvent de moins en moins se soustraire aux questions de mise en conformité et de prises en compte des législations au motif du nécessaire retard des législateurs. Ce mouvement de fond est par ailleurs amené à s'intensifier sur le long terme à mesure que le numérique soutient une part de plus en plus large d'activité (travail, santé, loisirs, socialisation), les réglementations visant de plus en plus directement à réguler les pratiques et les outils qui y sont associés, quand ces derniers ne sont pas eux-mêmes un support à la mise en conformité.

A l'appui d'une première étude conduite avec le Centre Hospitalier de Troyes (CHT) sur la problématique de l'archivage numérique des dossiers patients, ce sujet de thèse s'intéresse aux questions de recherche suivantes : Comment des politiques publiques et éléments règlementaires (polices) sont-ils mobilisés et mis en œuvre dans des projets numériques, en particulier pour le support aux activités collectives ? Quelles approches possibles pour les responsables de projets de transformation numériques pour assurer la bonne prise en compte des aspects règlementaires sur le long terme ?

Le terrain du déploiement dans les organisations de système d'archives numériques apparaît comme particulièrement pertinent pour étudier ces questions et les liens entre des cadres règlementaires désormais bien définis qui font état de l'adoption du numérique dans les organisations (sans renvoyer au document papier seul), des composants technologiques disponibles et le contexte actuel où peu d'organisations sont à ce jour équipées et en capacité d'établir la valeur probante de leurs documents numériques.

Objectifs scientifiques :

Ce sujet de thèse trouve sa place dans les recherches de l'axe « Technologies et pratiques » (qui poursuit les recherches engagées par l'équipe Tech-CICO) du LIST3N en travaillant à préciser les rôles et usages de cadres réglementaires dans les systèmes sociotechniques. Nos questions de recherche visent à la fois la compréhension de l'impact des technologies numériques, et des cadres réglementaires associés, sur les pratiques, mais également à contribuer à construire des méthodes et outils adaptés au renouvellement de ces enjeux.

Par ailleurs, ce sujet de thèse permet au laboratoire LIST3N de contribuer à un programme de recherche d'envergure nationale. Au-delà des questions de recherche de l'axe Technologies et pratiques, le projet doctoral propose de contribuer au projet ciblé « Pratiques et infrastructure pour collaboration à long terme » (PILOT) du PEPR eNSEMBLE (Futur de la collaboration numérique - <https://pepr-ensemble.fr/>).

Ce programme de recherche est piloté par deux universités, l'Université Grenoble Alpes et l'Université Paris-Saclay, et deux organismes de recherche, CNRS et Inria. L'UTT fait partie des établissements partenaires et co-pilote un des projets ciblés. Le PEPR vise à fédérer une importante communauté de recherche autour des défis identifiés par le programme.

Des actions de développement technologique, de valorisation, de transfert et de communication seront également conduites tout au long avec des partenaires industriels et des acteurs de la société civile.

Plusieurs terrains de recherche possibles ont déjà été identifiés, en particulier des projets d'archivage numérique à l'hôpital (dossiers patients et administratifs en général), mise en œuvre des politiques de responsabilité populationnelle, avec un souci de comparaison entre plusieurs projets autour d'un même corpus réglementaire partagé.

Les éléments de méthodes d'ingénierie des systèmes d'information et recommandations feront l'objet d'évaluation experte avec des acteurs de terrains ainsi que de mise à l'épreuve en contexte de projets de transformation numérique dans la mesure du possible.

Résultats attendus :

Une meilleure compréhension des enjeux de mise en œuvre et de conformité aux réglementations en cours de projet de numérisation permettra de mieux équiper les concepteurs et les acteurs des transformations numériques dans les organisations de santé, notamment à l'appui d'outils d'analyse et de méthodes.

L'approche développée permettra de publier des recommandations pour les projets de transformation numérique en Santé, et plus largement, afin de mieux prendre en compte ces éléments réglementaires non triviaux, car souvent résultant de décision collective (si ce n'est démocratique), tout en cherchant à respecter les pratiques des collectifs engagés.

Un autre axe de contribution consistera à compléter et développer l'approche d'analyse et de modélisation MADRAE (Modeling for Analysis and Design in Regulated Artifacts Ecologies), (Cormi et al., 2023) afin de consolider cet outil sur le plan de la prise en compte des aspects réglementaires et de politiques publiques pour l'analyse, la conception et le déploiement des systèmes d'information.

Financement :

Financement sur la durée du projet				
	Coût prévisionnel	Autre financement sollicité auprès de la Région	Fonds propres	Financement sollicité auprès de TCM
Allocation doctorale	110 000	55 000	7 000	55 000
Frais de fonctionnement (Environnement de l'allocation) : • Stagiaire M2 • Consommable • Frais de colloque • Petit équipement • Autre (à préciser)	7 000			
Total	117 000	55 000	7 000	55 000

Le financement de Troyes Champagne Métropole exclut les frais de fonctionnement généraux des établissements et intègre exclusivement l'allocation du/de la doctorant.e.

Les charges hors allocation doctorale sont intégrées dans le projet de budget global de la Direction de la Recherche de l'UTT, mais ne sont pas financées par TCM.

INTITULE DU PROJET	Réhabilitation structurelle et énergétique des bâtiments anciens à Troyes
PORTEUR	Yassine EL MENDILI, professeur, titulaire d'un doctorat en science des matériaux (en 2011) et d'une Habilitation à Diriger les Recherches (HDR) en science des matériaux (depuis 2018)
LABORATOIRE	Institut de Recherche en Constructibilité IRC - ESTP Campus de Troyes
ETABLISSEMENT	ESTP campus de Troyes
THEMATIQUES	Techniques de conservation du patrimoine bâti

Contexte :

Dans une ère où l'urbanisation s'accélère, le monde se trouve confronté à un défi majeur en matière de transition énergétique, le secteur du bâtiment étant le second plus grand consommateur d'énergie. Cette situation nécessite une transformation durable et profonde du secteur, qui doit s'opérer tant à court qu'à moyen terme, impliquant un engagement continu et l'innovation pour relever les défis environnementaux actuels

Selon les études statistiques de FILOCOM (Fichier des logements à la commune), le parc immobilier en France se caractérise par une répartition tripartite : un tiers de bâtis anciens d'avant 1948, un tiers de constructions datant d'avant le deuxième choc pétrolier (peu ou pas isolées), et un tiers de constructions récentes (mieux isolées). Les bâtiments anciens datant d'avant 1948 constituent une richesse en termes de patrimoine architectural et urbain. La préservation et la valorisation de ce patrimoine sont désormais intégrées aux stratégies de développement territorial, une évolution qui n'était pas toujours évidente par le passé.

Les territoires et les villes en France cherchent à se distinguer en mettant en avant la dimension culturelle de leur patrimoine, qui devient un véritable vecteur de développement économique local. Les enjeux urbains liés au développement durable jouent également un rôle important dans la redéfinition de la relation entre les villes et leurs espaces patrimoniaux. La protection de ce patrimoine, tout en incluant l'évolution des normes environnementales, la sécurité structurelle et l'efficacité énergétique implique un défi majeur pour les villes.

Le défi réside dans l'élaboration de stratégies qui harmonisent les enjeux patrimoniaux et les impératifs de développement durable.

Dans ce contexte, le ministère de la Culture a pris des initiatives significatives pour intégrer les objectifs de performance et d'efficacité énergétique à la conservation du patrimoine. Cette démarche souligne l'importance d'une analyse approfondie des caractéristiques intrinsèques des bâtiments patrimoniaux avant de proposer des travaux de rénovation ou de réhabilitation.

Les interventions doivent être additives et, autant que possible, non invasives et réversibles afin de minimiser leur impact sur l'intérêt patrimonial »

Parmi toutes les villes de France qui ont conservé un bâti en bois, la ville de Troyes, labellisée Ville d'Art et d'Histoire, est certainement celle qui a le patrimoine historique le plus important, le mieux sauvegardé et valorisé dans son cœur. Avec son patrimoine exceptionnellement préservé et valorisé, Troyes se trouve ainsi au cœur d'une réflexion cruciale sur la manière de conjuguer préservation patrimoniale et impératifs de développement durable, notamment en termes d'efficacité énergétique et de sécurité des structures du patrimoine bâti.

La problématique centrale porte sur le diagnostic non destructif des façades en pans de bois, historiquement recouvertes d'enduits à base de ciment. Ces enduits, appliqués principalement au XXe siècle pour des raisons esthétiques ou de protection, présentent aujourd'hui des risques significatifs pour l'intégrité structurelle du patrimoine bâti. Ils entravent la "respiration" des murs, favorisant le pourrissement du bois par accumulation d'humidité et masquant les détériorations potentielles de la structure sous-jacente.

Ce projet aborde la double problématique structurelle et énergétique de patrimoine bâti de Troyes, et contribue à répondre à cette question : Quelles méthodes permettraient de diagnostiquer l'état sanitaire et les niveaux de détérioration des constructions en bois sans recourir à des interventions invasives ? La nécessité de préserver l'intégrité physique et historique des bâtiments tout en assurant leur sécurité structurelle appelle à des solutions innovantes en matière de diagnostic.

L'amélioration de la performance des bâtiments patrimoniaux requiert l'adoption d'une méthodologie à la fois générique et intégrée, qui englobe une pluralité de niveaux et disciplines, incluant différents domaines d'ingénierie et d'architecture, pour une approche répliquable et multidisciplinaire. Cette stratégie vise à optimiser les performances structurelles, thermiques, acoustiques, visuelles, et énergétiques des bâtiments historiques, adaptés à divers usages tels que bureaux, écoles, musées, ou logements.

Elle nécessite des interventions structurelles pour assurer la sécurité et des rénovations énergétiques pour une utilisation optimale, tout en préservant l'intégrité structurelle et la valeur historique. Le développement d'une méthodologie générique et intégrée qui prend en compte à la fois l'intégrité structurelle, la caractérisation des matériaux, et l'optimisation énergétique est essentiel.

Objectifs :

Dans le contexte de la réhabilitation énergétique et structurelle des bâtiments historiques, l'adoption d'une approche interdisciplinaire intégrant divers domaines d'ingénierie et d'architecture est devenue incontournable.

Cette perspective multidisciplinaire est essentielle pour relever efficacement les défis complexes qui se posent dans le cadre de la conservation et de la modernisation des bâtiments patrimoniaux.

En effet, les problématiques de l'efficacité énergétique et de la sauvegarde des bâtiments historiques sont étroitement liées et interconnectées, illustrant le lien inextricable entre la préservation du patrimoine bâti et sa durabilité. Pour ces raisons,

la sécurité structurelle, la performance énergétique et la durabilité sont parmi les principaux aspects à prendre en compte pour les bâtiments patrimoniaux de la ville Troyes, en respectant avant tout leurs valeurs en termes de conservation des particularités culturelles, historiques et architecturales.

L'objectif de ce projet de recherche est d'aborder de manière approfondie la problématique de la réhabilitation des bâtiments historiques en exploitant pleinement les compétences et les ressources académiques disponibles à l'ESTP, telles que les laboratoires spécialisés en analyse des matériaux de construction et en modélisation numérique des structures historiques.

Le projet se concentre sur une exploration approfondie et fondamentale, visant à élaborer une méthodologie robuste et multidisciplinaire qui reconnaît pleinement la complexité et l'interdépendance des défis rencontrés dans la conservation patrimoniale et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments historiques.

Cette méthodologie sera conçue à travers l'établissement d'un protocole de travail rigoureux, visant à intégrer des interventions structurelles cohérentes et des mesures d'efficacité énergétique adaptées aux spécificités de chaque édifice.

Le projet s'engage à mettre en œuvre cette approche multidisciplinaire en utilisant un cas d'étude pilote, focalisé sur des zones de Troyes identifiées comme présentant une vulnérabilité structurelle particulière. En intégrant les expertises en ingénierie structurelle, en architecture, en sciences des matériaux et en efficacité énergétique, cette méthodologie permettra d'évaluer de manière holistique les besoins de conservation et de modernisation des bâtiments historiques.

L'application pratique de cette méthodologie vise non seulement à valider son efficacité dans des contextes spécifiques, mais aussi à fournir un modèle reproductible pour des initiatives similaires à travers d'autres sites patrimoniaux.

Particularités méthodologiques de cette thèse :

Pour garantir le succès de ce projet, une collaboration étroite avec le service Secteur Sauvegardé de la ville de Troyes est indispensable, en particulier pour la réalisation de la première phase.

Cette coopération permettra non seulement de bénéficier d'un accès privilégié aux archives et aux données essentielles à l'étude descriptive préliminaire, mais aussi d'assurer une compréhension approfondie et respectueuse des normes de conservation du patrimoine local.

L'expertise du service Secteur Sauvegardé est cruciale pour aider l'ESTP à intégrer les contraintes réglementaires et les perspectives historiques, garantissant ainsi que son approche soit à la fois innovante et adaptée au contexte spécifique de Troyes. En collaborant étroitement dès le début du projet, il sera possible d'anticiper les défis spécifiques liés à la préservation des structures historiques, maximisant ainsi les chances de réussite de l'intervention tout en respectant l'intégrité architecturale et historique de la ville.

Cette synergie est la clé pour allier l'efficacité énergétique et conservation patrimoniale, deux aspects fondamentaux du projet visant à revitaliser et à pérenniser le patrimoine bâti de Troyes.

Financement :

Financement sur la durée du projet				
	Coût prévisionnel	Autre financement	Fonds propres ESTP	Financement sollicité auprès de TCM
Allocation doctorale	120 000	-	-	120 000
Allocation d'encadrement et de direction de thèse	109 999	-	109 999	
Frais de fonctionnement - Environnement de l'allocation				
Stagiaire M2	9 000	-	9 000	
Consommables	30 000	-	30 000	
Frais de missions	17 000	-	17 000	
Total	285 999	-	165 999	120 000

Le financement de Troyes Champagne Métropole exclut les frais de fonctionnement généraux des établissements et intègre exclusivement l'allocation du/de la doctorant.e.

Les charges hors allocation doctorale sont intégrées dans le projet de budget, mais ne sont pas financées par TCM.

ANNEXE 3 : projet de convention avec l'UTT

Convention de partenariat Thèse « EPISODD : Intégration de cadres réglementaires pour la conception et le déploiement dans les systèmes sociotechniques : études de cas sur les archives numériques » N°	CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE TROYES
---	---

Entre :

Troyes Champagne Métropole, sis 1 place Robert Galley 10000 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n° X du XX XX XXXX,

L'Université de Technologie de Troyes, ci-après dénommée « l'UTT », sise 12 rue Marie Curie CS 42060 10004 TROYES Cedex, représentée par son Directeur, Monsieur Christophe COLLET, dûment habilité à signer la présente convention,

Vu le Code de la Recherche,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences statutaires et territoriales, Troyes Champagne Métropole mène une politique de partenariat pour l'émergence et la consolidation d'actions visant à l'implantation, au développement et à la pérennisation de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire de l'agglomération troyenne.

Troyes Champagne Métropole souhaite poursuivre le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche par la mise en place de thèses permettant le développement de la recherche sur le territoire.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention est destinée à fixer les modalités de partenariat et les règles de la coopération financière entre Troyes Champagne Métropole et l'Université de Technologie de Troyes (UTT) pour la mise en place d'une thèse portée par cet établissement.

1) Les objectifs :

Alors que l'environnement légal des espaces et outils numériques se densifie (RGPD, Digital Services Act), les concepteurs et acteurs de la transformation numérique peuvent de moins en moins se soustraire aux questions de mise en conformité et de prises en compte des législations au motif du nécessaire retard des législateurs. Ce mouvement de fond est par ailleurs amené à s'intensifier sur le long terme à mesure que le numérique soutient une part de plus en plus large d'activité (travail, santé, loisirs, socialisation), les réglementations visent de plus en plus directement à réguler les pratiques et les outils qui y sont associés quand ces derniers ne sont pas eux-mêmes un support à la mise en conformité.

A l'appui d'une première étude conduite avec le Centre Hospitalier de Troyes (CHT) sur la problématique de l'archivage numérique des dossiers patients, ce sujet de thèse s'intéresse aux questions de recherche suivantes : Comment des politiques publiques et éléments réglementaires (polices) sont-ils mobilisés et mis en œuvre dans des projets numériques, en particulier pour le support aux activités collectives ? Quelles approches possibles pour les responsables de projets de transformation numériques pour assurer la bonne prise en compte des aspects réglementaires sur le long terme ? Que font les acteurs des éléments réglementaires au cours des projets de numérisation ? Comment les enjeux de conformité aux réglementations se mêlent-ils aux autres enjeux techniques et sociaux qui émaillent l'accomplissement de projets de système d'information ? Dans quelle mesure des éléments réglementaires peuvent être traduits dans des composants numériques ? Quels sont leurs impacts sur les pratiques des utilisateurs ?

Afin de compléter l'état de l'art, notamment (Tosi & Bénel, 2016) (Guyon, 2022) (Cormi, 2022), ce projet de thèse s'intéressera à systématiser et à rendre compte des traductions et accomplissements spécifiques réalisés en contexte de projet pour se conformer et mettre en œuvre des éléments réglementaires dans une perspective sociotechnique. Que font les acteurs des éléments réglementaires au cours des projets de numérisation ? Comment les enjeux de conformité aux réglementations se mêlent-ils aux autres enjeux techniques et sociaux qui émaillent l'accomplissement de projets de système d'information ? Dans quelle mesure des éléments réglementaires peuvent-ils être traduits dans des composants numériques ? Quels sont leurs impacts sur les pratiques des utilisateurs ?

- Méthodologie et techniques mises en œuvre

Ce travail de recherche s'appuiera sur une méthodologie d'enquête qualitative à l'appui d'une ethnographie multi-sites (Marcus, 1995), d'analyses documentaire (corpus légaux et réglementaires), de campagne d'entretiens avec des acteurs de terrains. L'analyse des éléments collectés s'appuiera sur la méthode par théorisation ancrée (Corbin & Strauss, 1995).

Plusieurs terrains de recherche possibles ont déjà été identifiés, en particulier des projets d'archivage numérique à l'hôpital (dossiers patients et administratifs en général), mise en œuvre des politiques de responsabilité populationnelle, avec un souci de comparaison entre plusieurs projets autour d'un même corpus réglementaire partagé.

Les éléments de méthodes d'ingénierie des systèmes d'information et recommandations feront l'objet d'évaluation experte avec des acteurs de terrains ainsi que de mise à l'épreuve en contexte de projets de transformation numérique dans la mesure du possible.

Objectifs scientifiques :

Ce sujet de thèse trouve sa place dans les recherches de l'axe « Technologies et pratiques » (qui poursuit les recherches engagées par l'équipe Tech-CICO) du LIST3N en travaillant à préciser les rôles et usages de cadres réglementaires dans les systèmes sociotechniques. Les questions de recherche visent à la fois la compréhension de l'impact des technologies numériques, et des cadres réglementaires associés, sur les pratiques, mais également à contribuer à construire des méthodes et outils adaptés au renouvellement de ces enjeux.

Par ailleurs, ce sujet de thèse permet au laboratoire LIST3N de contribuer à un programme de recherche d'envergure nationale. Au-delà des questions de recherche de l'axe Technologies et pratiques, le projet doctoral propose de contribuer au projet ciblé « Pratiques et infrastructure pour collaboration à long terme » (PILOT) du PEPR eENSEMBLE (Futur de la collaboration numérique - <https://pepr-ensemble.fr/>).

Ce programme de recherche est piloté par deux universités, l'Université Grenoble Alpes et l'Université Paris-Saclay, et deux organismes de recherche, CNRS et Inria. L'UTT fait partie des établissements partenaires et co-pilote un des projets ciblés. Le PEPR vise à fédérer une importante communauté de recherche autour des défis identifiés par le programme.

Des actions de développement technologique, de valorisation, de transfert et de communication seront également conduites tout au long avec des partenaires industriels et des acteurs de la société civile. Plusieurs terrains de recherche possibles ont déjà été identifiés, en particulier des projets d'archivage numérique à l'hôpital (dossiers patients et administratifs en général), mise en œuvre des politiques de responsabilité populationnelle, avec un souci de comparaison entre plusieurs projets autour d'un même corpus réglementaire partagé.

Les éléments de méthodes d'ingénierie des systèmes d'information et recommandations feront l'objet d'évaluation experte avec des acteurs de terrains ainsi que de mise à l'épreuve en contexte de projets de transformation numérique dans la mesure du possible.

Résultats attendus :

Une meilleure compréhension des enjeux de mise en œuvre et de conformité aux réglementations en cours de projet de numérisation permettra de mieux équiper les

concepteurs et les acteurs des transformations numériques dans les organisations de santé, notamment à l'appui d'outils d'analyse et de méthodes.

L'approche développée permettra de publier des recommandations pour les projets de transformation numérique en Santé, et plus largement, afin de mieux prendre en compte ces éléments réglementaires non triviaux, car souvent résultant de décision collective (si ce n'est démocratique), tout en cherchant à respecter les pratiques des collectifs engagés.

2) Direction et codirection :

La thèse intitulée : « **EPISODD** » est co-dirigée par Matthieu TIXIER (Enseignant chercheur, maître de conférences à l'UTT, ayant déjà dirigé trois thèses) et Khuloud ABOU AMSHA ((Enseignant chercheur, maître de conférences à l'UTT)

Les co-directeurs sont rattachés à l'Unité de Recherche LIST3N (Laboratoire informatique et société numérique, Computer Science and Digital Society).

ARTICLE 2 : Les engagements de l'UTT

Réalisation de l'opération :

- L'UTT s'engage à recruter le doctorant sous contrat à durée déterminée dans le cadre de la réalisation de la thèse précitée et qui sera soutenue au sein de l'UTT. Le doctorant sera inscrit à l'Ecole Doctorale de l'UTT. Le doctorant travaillera à plein temps sur la thèse au sein de l'UTT et sous la responsabilité scientifique des Directeurs dans le cadre du Laboratoire LIST3N.
- L'UTT reconnaît la validité de la thèse qui sera soutenue.
- Si la soutenance a lieu avant le terme de la dernière année de thèse, l'UTT s'engage à rembourser à Troyes Champagne Métropole la part correspondant à la période comprise entre le jour de la soutenance de la thèse et le terme prévu par la présente convention.
- Si la thèse n'est pas soutenue, Troyes Champagne Métropole procédera à la mise en recouvrement des sommes versées à titre d'acompte dans la limite des frais de rémunération engagés par l'UTT et présentés dans un état récapitulatif de dépenses. Ce recouvrement donnera lieu à l'établissement d'un protocole d'accord.
- La préparation de la thèse s'effectue selon les modalités suivantes :
 - La thèse donne lieu à une soutenance unique à l'UTT.
 - En cas de succès, l'UTT s'engage à délivrer le grade de docteur.
 - Le jury de soutenance est validé par le Directeur de l'UTT.
 - Le jury est composé conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

ARTICLE 3 : Relations entre l'UTT et Troyes Champagne Métropole

L'UTT pourra être amenée à fournir, sur demande de Troyes Champagne Métropole, dans le mois suivant son approbation par le Conseil d'Administration, le rapport d'activités de l'année précédente (rapport moral) ainsi que le rapport financier approuvé par l'Agent Comptable faisant notamment apparaître le compte d'emploi de la subvention attribuée.

L'UTT devra justifier, à la demande de Troyes Champagne Métropole, et à tout moment, de l'exécution des actions, de l'utilisation des subventions reçues.

L'UTT s'engage à informer immédiatement et par écrit Troyes Champagne Métropole de tout abandon d'études par le doctorant de la thèse, objet de la présente convention.

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole et l'UTT, deux mois avant la fin de chaque année de thèse, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier. Au cours de ce rendez-vous, seront définis pour l'année suivante les objectifs pour mener à bien la thèse.

Les pièces justificatives permettant le versement du solde de chaque année de thèse, devront être fournies, dans un délai d'un mois, suivant le rendez-vous d'évaluation.

Les supports de communication de l'opération soutenue porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès du service communication et l'UTT mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole sur toutes les publications et communications relatives aux travaux de recherche menés dans le cadre de la thèse visée dans la présente convention.

Troyes Champagne Métropole sera conviée en qualité d'invitée pour la soutenance de la thèse : « **EPISODD** ». Le rapport de soutenance lui sera adressé et le doctorant ou son enseignant chercheur pourra être amené à présenter une synthèse des travaux aux élus communautaires sous une forme à définir.

ARTICLE 4 : Attribution des subventions

Il est rappelé que les subventions annuelles n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et qu'elles sont attribuées sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'année concernée par la demande.

Article 4-1 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention accordée par Troyes Champagne Métropole, pour 3 années de thèse, est de **55 000 €** maximum. Troyes Champagne Métropole ne pourra supporter les frais de fonctionnement hors allocations doctorales, et les dépenses d'investissement (matériel informatique, bureautique, logiciel...) qui resteront à la charge de l'UTT.

Règle des 80% :

Troyes Champagne Métropole subventionne la mise en place d'une thèse en veillant au respect d'un financement par subvention publique plafonnée à hauteur de 80% maximum du budget prévisionnel global, incluant également les allocations d'encadrement et de direction de thèse, les frais de mission, le coût de recrutement d'éventuels stagiaires, de consommables, etc.

Il appartient donc à l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche de présenter des bilans annuels et un bilan final en prenant en compte cette règle. Si le financement public versé devait être supérieur à 80%, le trop-perçu ferait l'objet d'un recouvrement par Troyes Champagne Métropole ou le solde du financement serait ajusté en conséquence. En cas de financements publics multiples, le recouvrement sera proratisé en fonction des contributions de chaque financeur public.

Article 4-2 : Conditions préalables à la signature de la convention

L'UTT doit, avant la signature de cette convention, transmettre par écrit à Troyes Champagne Métropole, les pièces suivantes :

- Le contrat doctoral signé de l'UTT et du doctorant ;
- Le dossier original de candidature signé ;
- Un budget prévisionnel de l'opération, détaillé, approuvé par l'organe habilité ;
- Le plan de financement faisant état des cofinancements ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- L'identité et les pièces relatives à l'étudiant doctorant qui est retenu.

Article 4-3 : Modalités de versement

Les versements seront effectués comme suit :

- **Pour la première année de thèse**, sera accordé un montant de 20 000€ comme suit *(les dates des versements pour la première année sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la date de commencement de thèse)* :

Un versement de 40% du montant accordé au titre de la première année de thèse (8 000€) sera effectué au plus tard le 30 novembre 2024, puis 30 % du montant de la subvention accordée (6 000€) pour la première année de thèse avant le 31 mars 2025 et le solde du montant de la subvention accordée pour la première année de thèse avant le 30 novembre 2025, au vu des pièces justificatives.

- **Pour la deuxième année de thèse**, sera accordé un montant de 20 000€ réparti comme suit :

Un versement de 40% du montant accordé au titre de la deuxième année de thèse (8 000€) sera effectué au plus tard le 31 mars 2026, puis 30 % du montant de la subvention accordée (6 000€) pour la deuxième année de thèse avant le 30 juin 2026 et le solde du montant de la subvention accordée pour la deuxième année de thèse avant le 30 novembre 2026, au vu des pièces justificatives.

- **Pour la troisième année de thèse**, sera accordé un montant de 15 000€ réparti comme suit :

Un versement d'un montant de 6 000 € sera effectué au plus tard le 31 mars 2027, puis 6 000€ avant le 30 juin 2027 et le solde du montant de la subvention avant le 30 novembre 2027, au vu des pièces justificatives.

- **Les soldes des années 1, 2 et 3** de la thèse seront versés à l'achèvement des actions menées respectivement sur les années 1, 2 et 3 et sur production des justificatifs suivants :
 - o Un état récapitulatif définitif des dépenses de l'opération, co-visé par le Directeur et par le comptable de l'UTT, justifiant notamment du versement de l'allocation doctorale au doctorant ;
 - o Une attestation, signée par l'autorité compétente au sein de l'UTT, justifiant le respect des obligations du contrat doctoral ;
 - o Un bilan permettant d'apprécier l'avancement des recherches.

A défaut de production de ces éléments, Troyes Champagne Métropole pourra procéder à la mise en recouvrement des sommes versées à titre d'acompte.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avéreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 5 : Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2027.

La convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra, enfin, être résiliée par l'une des parties pour cause d'inobservation par l'autre de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 3 mois et resté infructueux. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme à l'objet social ou au budget prévisionnel.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général, sans indemnité pour l'UTT.

ARTICLE 6 : Révision – Litiges

Troyes Champagne Métropole et l'UTT s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'ils jugeraient utile. Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux,
À Troyes, le.....

Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président

Pour l'Université de Technologie de Troyes,
Le Directeur,

ANNEXE 4 : projet de convention avec l'ESTP

Convention de partenariat Thèse « Réhabilitation structurelle et énergétique des bâtiments anciens à Troyes » N°	CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ECOLE SPECIALE DE TRAVAUX PUBLICS
---	---

Entre :

Troyes Champagne Métropole, sis 1 place Robert Galley 10000 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n°X du XX XX XXXX,

L'Ecole Spéciale de Travaux Publics, ci-après dénommée « l'ESTP », sise 28 avenue du Président Wilson 94 234 Cachan, représentée par son Directeur Général, Joël CUNY, dûment habilité à signer la présente convention,

Vu le Code de la Recherche,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences statutaires et territoriales, Troyes Champagne Métropole mène une politique de partenariat pour l'émergence et la consolidation d'actions visant à l'implantation, au développement et à la pérennisation de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire de l'agglomération troyenne.

Troyes Champagne Métropole souhaite poursuivre le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche par la mise en place de thèses permettant le développement de la recherche sur le territoire.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention est destinée à fixer les modalités de partenariat et les règles de la coopération financière entre Troyes Champagne Métropole et l'Ecole Spéciale de Travaux publics (ESTP) pour la mise en place d'une thèse portée par cet établissement.

1) Les objectifs :

Troyes Champagne Métropole prend acte des objectifs suivants afin de permettre la réalisation de la thèse portée par l'ESTP :

Dans le contexte de la réhabilitation énergétique et structurelle des bâtiments historiques, l'adoption d'une approche interdisciplinaire intégrant divers domaines d'ingénierie et d'architecture est devenue incontournable.

Cette perspective multidisciplinaire est essentielle pour relever efficacement les défis complexes qui se posent dans le cadre de la conservation et de la modernisation des bâtiments patrimoniaux.

En effet, les problématiques de l'efficacité énergétique et de la sauvegarde des bâtiments historiques sont étroitement liées et interconnectées, illustrant le lien inextricable entre la préservation du patrimoine bâti et sa durabilité. Pour ces raisons, la sécurité structurelle, la performance énergétique et la durabilité sont parmi les principaux aspects à prendre en compte pour les bâtiments patrimoniaux de la ville Troyes, en respectant avant tout leurs valeurs en termes de conservation des particularités culturelles, historiques et architecturales.

L'objectif de ce projet de recherche est d'aborder de manière approfondie la problématique de la réhabilitation des bâtiments historiques en exploitant pleinement les compétences et les ressources académiques disponibles à l'ESTP, telles que les laboratoires spécialisés en analyse des matériaux de construction et en modélisation numérique des structures historiques.

Le projet se concentre sur une exploration approfondie et fondamentale, visant à élaborer une méthodologie robuste et multidisciplinaire qui reconnaît pleinement la complexité et l'interdépendance des défis rencontrés dans la conservation patrimoniale et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments historiques.

Cette méthodologie sera conçue à travers l'établissement d'un protocole de travail rigoureux, visant à intégrer des interventions structurelles cohérentes et des mesures d'efficacité énergétique adaptées aux spécificités de chaque édifice.

Le projet s'engage à mettre en œuvre cette approche multidisciplinaire en utilisant un cas d'étude pilote, focalisé sur des zones de Troyes identifiées comme présentant une vulnérabilité structurelle particulière. En intégrant les expertises en ingénierie structurelle, en architecture, en sciences des matériaux et en efficacité énergétique, cette méthodologie permettra d'évaluer de manière holistique les besoins de conservation et de modernisation des bâtiments historiques.

L'application pratique de cette méthodologie vise non seulement à valider son efficacité dans des contextes spécifiques, mais aussi à fournir un modèle reproductible pour des initiatives similaires à travers d'autres sites patrimoniaux.

2) Direction et codirection de la thèse :

La thèse intitulée : « **Réhabilitation structurelle et énergétique des bâtiments anciens à Troyes** » est dirigée par le Professeur Yassine El Mendili, responsable de l'équipe Matériaux pour la construction durable au sein de l'Institut de Recherche (IR) de l'ESTP.

ARTICLE 2 : Les engagements de l'ESTP

Réalisation de l'opération :

- L'ESTP s'engage à recruter le doctorant sous contrat à durée déterminée dans le cadre de la réalisation de la thèse précitée et qui sera soutenue au sein de l'ESTP. Le doctorant sera inscrit à l'Ecole Doctorale de l'ESTP. Le doctorant travaillera à plein temps sur la thèse au sein de l'ESTP et sous la responsabilité scientifique des Directeurs dans le cadre du Laboratoire IRC (Institut de Recherche en Constructibilité).
- L'ESTP reconnaît la validité de la thèse qui sera soutenue.
- Si la soutenance a lieu avant le terme de la dernière année de thèse, l'ESTP s'engage à rembourser à Troyes Champagne Métropole la part correspondant à la période comprise entre le jour de la soutenance de la thèse et le terme prévu par la présente convention.
- Si la thèse n'est pas soutenue, Troyes Champagne Métropole procédera à la mise en recouvrement des sommes versées à titre d'acompte dans la limite des frais de rémunération engagés par l'ESTP et présentés dans un état récapitulatif de dépenses. Ce recouvrement donnera lieu à l'établissement d'un protocole d'accord.
- La préparation de la thèse s'effectue selon les modalités suivantes :
 - La thèse donne lieu à une soutenance unique à l'ESTP ;
 - En cas de succès, l'ESTP s'engage à délivrer le grade de docteur ;
 - Le jury de soutenance est validé par le Directeur de l'ESTP ;
 - Le jury est composé conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

ARTICLE 3 : Relations entre l'ESTP et Troyes Champagne Métropole

L'ESTP pourra être amenée à fournir dans le mois suivant son approbation par le Conseil d'Administration, le rapport d'activités de l'année précédente (rapport moral) ainsi que le rapport financier approuvé par l'Agent Comptable faisant notamment apparaître le compte d'emploi de la subvention attribuée.

L'ESTP devra justifier, à la demande de Troyes Champagne Métropole, et à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues.

L'ESTP s'engage à informer immédiatement et par écrit Troyes Champagne Métropole de tout abandon d'études par le doctorant pour la thèse, objet de la présente convention.

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole et l'ESTP deux mois avant la fin de chaque année de thèse, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier. Au cours de ce rendez-vous seront définis pour l'année suivante les objectifs pour mener à bien la thèse.

Les pièces justificatives permettant le versement du solde de chaque année de thèse, devront être fournies, dans un délai d'un mois, suivant le rendez-vous d'évaluation.

L'ESTP fournit à Troyes Champagne Métropole, les statuts, la composition de son conseil d'administration et s'oblige à notifier à Troyes Champagne Métropole toute modification.

Les supports de communication de l'opération soutenue porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès du service communication et l'ESTP mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole sur toutes les publications et communications relatives aux travaux de recherche menés dans le cadre de la thèse visée dans la présente convention.

Troyes Champagne Métropole sera conviée en qualité d'invitée pour la soutenance de la thèse : « **Réhabilitation structurelle et énergétique des bâtiments anciens à Troyes** ». Le rapport de soutenance lui sera adressé et le doctorant ou son enseignant chercheur pourra être amené à présenter une synthèse des travaux aux élus communautaires, sous une forme à définir.

ARTICLE 4 : Attribution des subventions

Il est rappelé que les subventions annuelles n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et qu'elles sont attribuées sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'année concernée par la demande.

Article 4-1 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention accordée par Troyes Champagne Métropole, pour 3 années de thèses, est de **120 000 €** maximum (soit 40 000€ maximum par année de thèse). Troyes Champagne Métropole ne pourra supporter les frais de fonctionnement, hors allocation doctorale, et les dépenses d'investissement (matériel informatique, bureautique, logiciel...) qui resteront à la charge de l'ESTP.

Si les dépenses d'investissement inscrites au budget prévisionnel, font l'objet d'une demande de subvention auprès de Troyes Champagne Métropole, celle-ci sera traitée en dehors de la présente convention.

Règle des 80% :

Troyes Champagne Métropole subventionne la mise en place d'une thèse en veillant au respect d'un financement par subvention publique plafonnée à hauteur de 80% maximum du budget prévisionnel global, incluant également les allocations d'encadrement et de direction de thèse, les frais de mission, le coût de recrutement d'éventuels stagiaires, de consommables, etc.

Il appartient donc à l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche de présenter des bilans annuels et un bilan final en prenant en compte cette règle. Si le financement public versé devait être supérieur à 80%, le trop-perçu ferait l'objet d'un recouvrement par Troyes Champagne Métropole ou le solde du financement serait ajusté en conséquence. En cas de financements publics multiples, le recouvrement sera proratisé en fonction des contributions de chaque financeur public.

Article 4-2 : Conditions relatives à la signature de la convention

L'ESTP doit, dans le même temps que la signature de cette convention, transmettre par écrit à Troyes Champagne Métropole, les pièces suivantes :

- Le contrat doctoral signé de l'ESTP et du doctorant ;
- Le dossier original signé ;
- Un budget prévisionnel de l'opération, détaillé, approuvé par l'organe habilité ;
- Le plan de financement faisant état des cofinancements ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- L'identité et les pièces relatives à l'étudiant doctorant qui est retenu.

Article 4-3 : Modalités de versement

Les versements, d'un montant global par année de thèse de 40 000€, seront effectués comme suit :

- **Pour la première année de thèse** (les dates de versement ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la date de commencement de thèse) :

Un versement d'un montant de 16 000 € pour la première année de thèse (40%), sera effectué au plus tard le 30 novembre 2024, puis 30 % du montant de la subvention accordée pour la première année de thèse avant le 31 mars 2025 et le solde du montant de la subvention accordée pour la première année de thèse avant le 30 novembre 2025, au vu des pièces justificatives.

- **Pour la deuxième année de thèse :**

Un acompte de 40 % du montant de la subvention accordée pour la deuxième année de thèse sera effectué au plus tard le 31 mars 2026, puis 30 % du montant de la subvention accordée pour la deuxième année de thèse avant le 30 juin 2026 et le solde du montant de la subvention accordée pour la deuxième année de thèse avant le 30 novembre 2026, au vu des pièces justificatives.

- **Pour la troisième année de thèse :**

Un acompte de 40 % du montant de la subvention accordée pour la troisième année de thèse sera effectué au plus tard le 31 mars 2027, puis 30 % du montant de la subvention accordée pour la troisième année de thèse avant le 30 juin 2027 et le solde du montant de la subvention accordée pour la troisième année de thèse avant le 30 novembre 2027, au vu des pièces justificatives.

- **Les soldes des années 1, 2 et 3** de la thèse seront versés à l'achèvement des actions menées respectivement sur les années 1, 2 et 3 et sur production des justificatifs suivants :

- Un état récapitulatif définitif des dépenses de l'opération, Co-visé par le Directeur et par le comptable de l'ESTP, justifiant notamment du versement de l'allocation doctorale au doctorant ;
- Une attestation, signée par l'autorité compétence au sein de l'ESTP, justifiant du respect des obligations du contrat doctoral ;
- Un bilan permettant d'apprécier l'avancement des recherches.

A défaut de production de ces éléments, Troyes Champagne Métropole pourra procéder à la mise en recouvrement des sommes versées à titre d'acompte.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 5 : Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2027.

La convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra, enfin, être résiliée par l'une des parties pour cause d'inobservation par l'autre de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 3 mois et resté infructueux. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme à l'objet social ou au budget prévisionnel.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général, sans indemnité pour l'ESTP.

ARTICLE 6 : Révision – Litiges

Troyes Champagne Métropole et l'ESTP s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'ils jugeraient utile. Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux,
À Troyes, le.....

Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président

Pour l'Ecole Spéciale de Travaux Publics,
Le Directeur,

ANNEXE 5 Thèses financées lors de précédentes campagnes

Numérotation interne	Objet	Date de délibération	Etablissement porteur	Montant versé ou attribué par TCM
Thèse 1	Science et Technologie -Maîtrise des risques appliquée en milieu économique ANTICIPER LES RISQUES -TITRE EXACT : Résilience organisationnelle et définition d'indicateurs de pilotage des collectifs distribués - UTT / TAF	28/04/2011	UTT	74 000 €
Thèse 2	Méthodes d'optimisation multi-objectifs COOPERATION METAHEURISTIQUE - IUT URCA/ UTT - 04/11/2011	28/04/2011	IUT	79 388,68 €
Thèse 3	Méthodes d'optimisation multicritères - gestion énergies - domaine industriel - TITRE EXACT : Méthodes d'optimisation multicritères au niveau de la gestion des énergies et des ressources renouvelables dans le domaine industriel – IUT / UTT - doctorant arrivé le 01/11	19/09/2011	UTT	88 202,51 €
Thèse 4	Maîtrise des risques -Milieu industriel / développement d'outils de gestion des systèmes complexes : application aux risques industriels majeurs UTT/TAF 01/01/2011	19/09/2011	TAF	87 313,14 €
Thèse 5	CODEN (Caractérisation Optique des Déformations à l'Échelle Nanométrique) - UTT/EPF	03/02/2012	UTT	88 225,06 €
Thèse 6	Analyse du comportement en vibration des matériaux composites à fibres végétales - IUT URCA/UTT - arrivée doctorant prévue le 01/10/2013 - doctorant arrivé le 10/02/2014	27/06/2013	IUT	82 870,71 €

Numérotation interne	Objet	Date de délibération	Etablissement porteur	Montant versé ou attribué par TCM
Thèse 7	Détection de la falsification d'images numériques (DEFI) UTT/EPF	14/10/2014	UTT	90 000 €
Thèse 8	Détection statistique dans les images thermographiques pour la construction d'un capteur thermographique intelligent EPF/UTT	03/12/2015	EPF	90 000 €
Thèse 9	AGIE "Approche Géographique des Impacts Environnementaux" UTT/ESC	13/10/2016	UTT	90 000 €
Thèse 10	MOTIV2MOVE UTT	03/07/2017	UTT	90 000 €
Thèse 11	COTA (Confort Thermique Automatisé avec contrainte énergétique) UTT	11/10/2019	UTT	45 000 €
Thèse 12	DELPAIR (Détection et localisation de la pollution de l'Air intérieur et extérieur) UTT	11/10/2019	UTT	45 000 €
Thèse13	MesDIST (Mesures de Dissimilarités locales, en Structures et Textures-Applications à la criminalistique des images numériques et à la détection de changement dans les séries temporelles d'images) URCA/IUT	11/10/2019	URCA-IUT	90 000 €
Thèse 14	ESOS (Approche métabolique et modélisation systémique d'un territoire agricole en transition : de la compréhension des enjeux à l'évaluation de la soutenabilité) UTT	29/09/2023	UTT	55 450
Thèse 15	Composites cimentaires à changement de phase et à faible impact environnemental ESTP	29/09/2023	ESTP	120 000

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	10
Objet	CLES DE TROYES - EDITION 2024
Rapporteur	Nicolas HONORÉ

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 94
- Votants (présents + pouvoirs) : 121

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLER Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à HOUARD Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
121	0	121	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CLES DE TROYES – EDITION 2024

Annexes :

- Budget Prévisionnel
- Règlement du Raid Urbain
- Conventions financières de partenariat (convention type)
- Règlements des Tremplins (Initiatives Etudiantes / Musiques Etudiantes)

Exposé :

Le Pôle Enseignement Supérieur, Recherche, Vie Etudiante – Patrimoine de Troyes Champagne Métropole organise les mercredi 18 et jeudi 19 septembre 2024, la dix-neuvième édition des « Clés de Troyes ».

Cette manifestation vise à favoriser l'intégration des étudiants sur le territoire de l'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Reconnue par l'ensemble des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche (EESR) de l'Agglomération, cette opération d'accueil reçoit le soutien de nombreux partenaires publics et privés. Pour l'année 2023, ces principaux partenaires étaient :

- | | |
|---|--|
| • La Ville de Troyes, | • CGR Cinéma Troyes, |
| • La Région Grand Est, | • L'ESTAC, |
| • La Préfecture de l'Aube
(Sécurité Routière), | • Troyes Aube Habitat, |
| • Le Crédit Mutuel, | • Street Events, |
| • Le CROUS de Reims, | • Le YEC Troyes, |
| • ORANGE, | • La Fédération des Etudiants
Troyens-Campus3 et sa Radio
Campus3. |
| • La Maison du Boulanger, | |

Ceux-ci ont manifesté, préalablement au présent rapport, leur intérêt pour renouveler ce partenariat.

Cette année, l'évènement se déroulera sur deux jours afin de favoriser l'accueil d'un maximum d'étudiants, en adéquation avec les autres manifestations de rentrée universitaire des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche.

Jour n°1 : Mercredi 18 septembre 2024 :

Temps fort n°1 : Le « Raid Urbain » des Clés de Troyes (11 heures – 20 heures) :

Organisé au cœur du Bouchon de Champagne, le Raid Urbain doit permettre aux étudiants inscrits dans un des EESR du territoire de :

- Découvrir la ville de Troyes et son agglomération de manière ludique,
- Se familiariser avec les différents acteurs culturels et différents services.

Il est donc proposé d'accueillir **1 080 participants** préalablement inscrits sur le site internet : <https://etudieratroyes.fr/> entre le 28 août et 17 septembre 2024 (minuit), soit **180 équipes de 6 étudiants** dont 9 équipes seront réservées aux étudiants de Auxerre, Chaumont et Sens dans le cadre du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris, à raison de 3 équipes par territoire.

Les étudiants seront accueillis entre 11h00 et 18h00. Le départ général prévu à 13h00, et l'arrivée se feront dans l'Espace Argence, où seront remis de nombreux lots aux meilleures équipes, à l'issue de cette compétition qui prendra fin à 18 heures.

Les épreuves :

Limitées à 26 (en fonction des partenaires qui accompagneront l'évènement), et seront installées dans les lieux suivants :

- Esplanade de la Médiathèque Jacques Chirac
- Rue de la République
- Place Alexandre Israël
- Place Saint Remy
- Place de la Libération
- Rue Aristide Briand
- Esplanade Palencher
- Place Langevin

A leur issue, **la remise officielle des clés de la ville** se fera par M. le Président de Troyes Champagne Métropole (ou son représentant) au Président ou à la Présidente de la Fédération des Etudiants Troyens-Camus3 (FET-Campus3) en présence de Madame la Préfète (ou son représentant).

Elle se poursuivra par la **signature de la Charte relative à la Vie Etudiante Responsable** en présence des représentants des associations étudiantes du territoire.

L'annonce des résultats du « Raid Urbain » suivra en fonction du classement établi.

Temps fort n°2 : La « soirée au Troyes Fois Plus » (3 X +) (20 heures – 01 heures) :

Pour conclure cette journée, une soirée sera proposée au Troyes Fois Plus, à partir de 20h30, pour tous les étudiants.

Un Food Truck du CROUS de REIMS proposera des formules de restauration, place Langevin.

Les Tremplins Musiques et initiatives Etudiants seront proposés à partir de 21h00, avec trois groupes de musique et trois associations, préalablement sélectionnés qui :

- Se produiront et présenteront leur projet respectif sur scène, en avant-première du concert,
- Seront soumis au vote du public par applaudimètre.

Les lauréats se verront remettre un lot d'une valeur de 650 euros offert par les partenaires, Le Crédit Mutuel et Le CROUS de Reims.

La soirée se clôturera à 22 heures avec un artiste local, suivi d'une soirée DJ.

Jeudi 19 septembre 2024 : « Journée Culturelle et de Loisirs »

En partenariat avec les Musées de la Ville de Troyes, le service Objectif Patrimoine de Troyes Champagne Métropole, l'ESTAC et d'autres partenaires, seront proposées des animations décalées, ludiques et de découvertes de certains lieux emblématiques du territoire.

Temps fort n°1 : La COLOR RUN au Parc des Moulins (14 heures – 19 heures) :

Les étudiants seront invités à participer à une nouvelle course d'obstacles de 2 kilomètres comprenant :

- Un parcours « boisé » avec 3 agrès,
- Un jeu d'obstacles gonflables,
- Une arrivée avec déclenchement d'artifices à base de poudre biodégradable.

Ce parcours ludique, appelé « COLOR RUN » est prévu pour accueillir jusqu'à 200 étudiants.

Les étudiants seront chronométrés (départs échelonnés par tranche de 20 à 25 étudiants) afin d'obtenir un classement et s'affronteront en manches successives.

Temps fort n°2 : Nuit au Musée – Soirée à la Médiathèque (19h00 – 22h30) :

Une **première expérience** réalisée dans le cadre des **Clés de Troyes 2023** avec le **Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Troyes** a rencontré un franc succès auprès des étudiants. Aussi, en partenariat avec l'équipe muséale de la Ville de Troyes et le service Objectif Patrimoine, il sera proposé une expérience similaire au **Musée d'Art Moderne**.

Pour compléter cette soirée sous le signe des loisirs, de **19h à 22h**, la **médiathèque Jacques Chirac** proposera des animations visant à mettre en lumière toute la diversité culturelle de la ville de Troyes et son agglomération.

Les étudiants seront invités à déambuler dans la pénombre et à observer les œuvres à l'aide d'une lampe torche fournie par les Musées de Troyes. Des animations annexes sont également prévues par le service Objectif Patrimoine.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 42 080,07 euros. Le plan de financement prévisionnel est joint au présent rapport, les crédits nécessaires à ces évènements sont inscrits au budget primitif 2024.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'organisation de la manifestation telle que présentée ci-dessus,**
- **D'APPROUVER les projets de règlements des Tremplins Musiques et Initiatives Etudiants ainsi que celui du Raid Urbain et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à en appliquer les dispositions,**
- **D'APPROUVER les projets de conventions financières de partenariat annexés au présent rapport,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat, selon le modèle annexé,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est conformément au budget prévisionnel annexé au présent rapport,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à accepter les lots octroyés par les partenaires et qui seront offerts aux participants du Raid Urbain et des Tremplins Musiques et Initiatives Etudiants**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Clés de Troyes 2024 - Budget Prévisionnel			
CHARGES		PRODUITS	
Structures & charges liées / Matériel	8 045,74 €	Subventions	4 000,00 €
Location Espace Argence - Ville de Troyes	7 845,74 €	Région Grand Est	4 000,00
Location 3X plus	200,00 €		
Frais de bouche/ cocktail	2 485,00 €		
Repas organisation 2 jours	350,00 €		
Cocktail VIP Bienvenue Raid Urbain + VIP Tremplin	385,00 €		
Goûter étudiants Raid Urbain	1 500,00 €		
Catering Tremplin (participants)	250,00 €		
Fournitures de petit équipement	165,20 €		
Fournitures pour bâches	165,20 €		
Prestations	14 011,15 €		
Prestations techniques	5 128,48 €		
Animateur Raid Urbain	2 376,00 €		
Poste de secours - Secutt Raid Urbain	490,00 €		
Poste de secours - Color Run	320,00 €		
Agent de sécurité - 2 jours	1 895,47 €		
Chargé de sécurité	3 432,00 €		
Huissier de justice	369,20 €		
Communication	10 983,36 €		
Abris bus (campagne mobilier urbain)	0,00 €	Troyes Champagne Métropole (structures et charges liées, matériels, frais de personnels, communication, protocole, lots et taxes)	38 080,07 €
Trophées lauréats	300,00 €		
Impression reprographie Ville de Troyes: affiches, flyers, plans, stickers, charte grand format et chartes (petit format)	652,18 €		
Miroir à selfie	143,92 €		
Cadre à selfie	235,66 €		
Tee shirts/sacs	5 564,40 €		
Réalisation graphique plan et charte - AGENCE 46 + déclinaison des supports	3 498,00 €		
Impression bâches + photocall	589,20 €		
Frais de personnels	6 072,68 €		
Vacataires	6 072,68 €		
Taxes	316,94 €		
Droits d'exploitation - Sacem	316,94 €		
CHARGES		PRODUITS	
CHARGES REELLES	42 080,07 €	PRODUITS REELS	42 080,07 €



CLES DE TROYES – EDITION 2024

REGLEMENT DU RAID URBAIN

ARTICLE 1^{er} : Dénomination sociale

Dans le cadre de ses missions de soutien à la vie étudiante et de promotion des initiatives citoyennes, la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, domiciliée 1 Place Robert GALLEY, 10000 Troyes, et représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, organise un concours intitulé « *Raid Urbain* », événement s'inscrivant dans l'opération « Clés de Troyes ».

Ce Raid Urbain, gratuit, est ouvert à tout étudiant régulièrement inscrit pour l'année universitaire 2024-2025 dans un Etablissement d'Enseignement Supérieur et de Recherche de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole. Des étudiants de Auxerre, Chaumont et Sens sont également invités à participer dans le cadre du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris.

Ne peuvent participer à ce Raid, même s'ils sont étudiants, les personnes ayant participé à l'élaboration dudit Raid, directement ou indirectement.

ARTICLE 2 : Durée et déroulement du « Raid »

Le Raid se déroulera le mercredi 18 septembre 2024, de 11h00 à 18h00. Les épreuves débuteront à 13h00. La dernière épreuve ne pourra être effectuée après 17h50.

Départ :

Les équipes préalablement inscrites sur le site de l'opération : <http://etudieratroyes.fr/> et constituées de six étudiants, doivent se présenter, au complet, selon l'horaire qui leur aura été indiqué lors de leur inscription, dans l'Espace Argence, boulevard Gambetta à Troyes. Ils ont obligation de se faire connaître sous leur nom d'inscription.

Si, pour des motifs divers, l'équipe est incomplète et n'est composée que de quatre étudiants, un malus de dix points sera décompté ; si l'équipe n'est composée que de trois étudiants, le malus sera de vingt points. L'équipe sera disqualifiée si l'équipe n'est pas constituée d'au moins 3 étudiants.

Chaque équipe sera numérotée de 1 à 180. Après avoir tiré son numéro d'épreuve, l'équipe se rendra en priorité à l'épreuve correspondante conformément aux consignes qui lui seront fournies avant le départ.

Arrivée :

L'arrivée se fera dans l'Espace Argence, boulevard Gambetta à Troyes. Toutes les équipes doivent être présentes avant 18h30 et se présenter au contrôle.

En tout état de cause, la composition de l'équipe devra être la même qu'au départ.

Le décompte des points désignant les équipes gagnantes aura lieu sur place.

Le Raid sera suivi de la signature de la Charte relative à la Vie Etudiante Responsable, de la remise symbolique des clés de la ville par Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant puis de la remise des prix.

ARTICLE 3 : Inscription

Les inscriptions se feront par Internet à l'adresse suivante : <https://etudieratroyes.fr/> de l'ouverture du site Internet à partir du 28 août 2023 et jusqu'au 17 septembre 2024 à 23h59. La date de clôture des inscriptions est susceptible d'être avancée car seuls les 1 080 premiers inscrits seront retenus pour participer au Raid Urbain dont 54 inscriptions sont réservées aux étudiants de Auxerre, Chaumont et Sens dans le cadre du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris à raison de 3 équipes de 6 personnes par territoire.

L'inscription est individuelle ou collective mais doit être validée par chaque participant. Chaque étudiant aura la possibilité de constituer son équipe, composée de 6 personnes. A défaut, les organisateurs se chargeront de la constitution de ces équipes, selon les modalités qu'ils définiront.

ARTICLE 4 : Organisation**Article 4.1 : Principe**

Le Raid Urbain est composé au maximum de 26 épreuves. Les épreuves sont numérotées. Les étudiants ont cinq heures pour rejoindre, obligatoirement l'une après l'autre, l'ensemble des épreuves.

Chaque équipe devra commencer par l'épreuve qu'elle tirera au sort. Des étapes à caractère obligatoire peuvent se trouver dans certaines épreuves.

Chaque équipe devra comptabiliser, tout au long du Raid, le plus grand nombre de points sur chaque épreuve. Plus l'équipe fait d'étapes, plus elle effectue d'épreuves, plus elle a de chances de cumuler des points.

Les différentes épreuves sportives, ludiques et culturelles, seront tenues secrètes jusqu'au jour du Raid. La liste des épreuves sera cependant annexée à l'exemplaire du Règlement qui sera déposé chez un Huissier de Justice mandaté à cet effet et visé à l'article 9 du présent Règlement.

Leur contenu sera découvert par les candidats, au fur et à mesure du parcours emprunté par chaque équipe.

Chaque équipe devra, pour être classée, obtenir un maximum de points dans le délai imparti.

Chaque équipe pourra délibérément choisir de ne pas effectuer certaines épreuves exceptées celles qui leur sont imposées et qui présentent un caractère obligatoire. Cependant, elle devra, en tout état de cause, se présenter au complet au référent de chaque site, même si un seul concurrent est sollicité pour réaliser l'épreuve.

Chaque participant pourra délibérément choisir de ne pas effectuer certaines épreuves exceptées celles qui lui sont imposées et qui présentent un caractère obligatoire.

Des points « bonus » seront accordés aux équipes si elles remplissent les critères suivants :

- 3 points si l'équipe a réalisé 20 épreuves ou plus
- 2 points si l'équipe a réalisé entre 15 et 19 épreuves
- 1 point si l'équipe a réalisé au minimum 10 épreuves
- 3 points seront également attribués à chaque équipe identifiée et présente dans l'Espace Argence à l'issue du raid urbain.

Article 4.2 : Déplacements

Chaque équipe doit se déplacer à pied. Tout autre mode de déplacement est formellement proscrit sous peine de disqualification.

Les voies empruntées étant ouvertes à la circulation, chaque participant devra faire preuve de vigilance durant la période de participation au Raid Urbain et respecter le Code de la Route.

Article 4.3 : Equipements

Les équipes doivent porter durant toute la durée de l'évènement, visiblement, les t-shirts et masques si les conditions sanitaires imposées par la réglementation en vigueur au moment de l'évènement, l'exigent et effets officiels du Raid sous peine de disqualification.

Article 4.4 : Comportement

Troyes Champagne Métropole se réserve la possibilité de disqualifier chaque participant ou son équipe en cas de comportement anti sportif constaté, ou pour tous motifs susceptibles de constituer un trouble à l'ordre public ou à la bonne tenue du Raid Urbain.

Article 4.5 : Réclamation

Toute réclamation relative au Raid Urbain doit être signalée, auprès des représentants de Troyes Champagne Métropole et à l'arrivée de l'épreuve.

ARTICLE 5 : Résultats

Concernant le Raid Urbain, l'équipe qui aura le plus gros score, sera déclarée vainqueur en vertu des dispositions rapportées à l'article 4 du présent Règlement.

En cas d'égalité entre les équipes, un tirage au sort aura lieu pour les départager.

Les prix seront remis aux gagnants directement par les partenaires du Raid Urbain et par Troyes Champagne Métropole en fonction du classement obtenu par les équipes ayant participé.

La liste des lots figure en annexe du Règlement déposé chez un Huissier de Justice mandaté à cet effet et visé à l'article 8 de la présente. L'organisateur se réserve toutefois le droit de remplacer certains de ces lots par d'autres approximativement de même valeur en accord avec les partenaires.

ARTICLE 6 : Droit à l'image, informatique et liberté

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), les participants autorisent la diffusion d'images fixes ou audiovisuelles pouvant être prises à l'occasion du Raid Urbain, sans contrepartie financière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

En outre, conformément au même Règlement, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations le concernant.

ARTICLE 7 : Attribution de la dotation

Les prix remis ne pourront donner lieu à aucune contestation sur leur nature ou leur valeur, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement et ses annexes sont déposés en l'étude d'un Huissier de Justice retenu conformément à la réglementation en vigueur de la Commande publique.

ARTICLE 9 : Acceptation

Du seul fait de leur participation au concours « Raid Urbain », les participants acceptent le présent règlement.

Le présent Règlement pourra être consulté à la Maison des Étudiants, auprès du service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole aux heures ouvrables et adressé par voie postale ou électronique, gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à la Maison des Étudiants à l'adresse suivante : mde@troyes-cm.fr ou par téléphone, au : 03.25.81.78.10.

Ce Règlement comprend 9 articles.

Convention financière de partenariat n ° 2024 - XXX	CLES DE TROYES – EDITION 2024
--	--------------------------------------

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,
représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la
présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2024,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

et

XXXXXX, sis représenté(e) par,

Ci-après dénommée « Le Partenaire ».

PREAMBULE

Troyes Champagne Métropole organise l'édition 2024 des « Clés de Troyes ». Cette
manifestation vise à l'accueil et à l'intégration de l'ensemble des étudiants,
d'horizons et de filières diverses, et à en faire « l'évènement phare » de la rentrée
universitaire.

A ce titre, elle est amenée à s'associer à différents partenaires publics ou privés
pour organiser l'accueil dédié aux étudiants et à la vie étudiante.

Considérant que se propose d'apporter son soutien et d'être
partenaire de Troyes Champagne Métropole pour l'organisation des « Clés de
Troyes » ;

Considérant la nécessité de définir les modalités juridiques, financières, techniques
d'un partenariat unissant ces deux entités ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet du partenariat

La présente convention définit les conditions suivantes selon lesquelles le Partenaire accepte de participer financièrement et matériellement à l'organisation de l'édition 2024 des « Clés de Troyes ».

ARTICLE 2 : Déroulement de l'édition 2024 des « Clés de Troyes »

La manifestation se décline comme suit :

Mercredi 18 septembre 2024 : « Raid Urbain »

Cet événement se déroulera selon les termes et conditions définis ci-après.

Le Raid Urbain aura lieu le mercredi 18 septembre 2024 et constituera la première phase de l'opération « Clés de Troyes 2024 ».

La programmation se déroulera comme suit :

Départ des 1080 étudiants et remise des récompenses dans l'Espace Argence.

Dans une ambiance dynamique et festive, cette journée est planifiée telle que :

- Départ des étudiants à 13H00 pour 26 épreuves ludiques et sportives dans le cœur de la ville de Troyes,
- Accueil des étudiants au retour du Raid Urbain,
- Signature de la Charte relative à la Vie Etudiante Responsable,
- Remise symbolique des clés de la ville par Monsieur Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant au Président de la Fédération des Etudiants Troyens ou son représentant en présence de Madame la Préfète –ou son représentant,
- Remise des lots de plus grande valeur offerts par les partenaires de la manifestation aux dix premières équipes,
- Remise des lots aux équipes classées entre la onzième et la vingtième place.

Mercredi 18 septembre 2024 : « soirée au Troyes Fois Plus »

Pour terminer cette journée, une soirée sera proposée au Troyes Fois Plus, à partir de 20h30, pour tous les étudiants. Un Food Truck « Crous » sera proposé pour se restaurer sur place devant l'établissement.

Dans la continuité, les Tremplins Musiques et initiatives Etudiants seront proposés à partir de 21h00.

Trois groupes de musique et trois associations préalablement sélectionnés se produiront et présenteront leur projet sur scène, en avant-première du concert, et seront soumis au vote du public par applaudimètre.

Les lauréats se verront remettre un lot d'une valeur de 650 euros offert par nos partenaires Le Crédit Mutuel et Le CROUS de Reims.

La soirée se clôturera avec un artiste local à 22 heures 30, suivi d'une soirée DJ.

Jeudi 19 septembre 2024 : « Journée Culturelle et de Loisirs »

Il est proposé, en partenariat avec les Musées de la Ville de Troyes, le service Objectif Patrimoine, l'ESTAC et d'autres partenaires, d'offrir une journée culturelle et de loisirs aux étudiants. L'objectif est de faire découvrir ces lieux de façon originale par le biais d'animations ludiques.

Dans l'après-midi, une nouvelle animation sera proposée à tous les étudiants au Parc du Moulin. 150 participants se défieront sur un parcours intitulé « COLOR RUN » au sein de cet espace naturel en affrontant divers obstacles, sportifs et ludiques.

Jeudi 19 septembre 2024 Soirée, de 19h00 à 22h30 :

Au Musée d'Art Moderne : en déambulant à la seule lueur d'une lampe torche au milieu des chefs d'œuvre.

De **19h à 22h**, la **médiathèque Jacques Chirac** proposera des animations visant à mettre en lumière toute la diversité culturelle de la ville de Troyes et son agglomération.

ARTICLE 3 : Droits et engagements de la collectivité

Troyes Champagne Métropole s'engage à piloter et à organiser l'événement « Clés de Troyes 2024 ».

A ce titre, elle mettra à disposition les moyens logistiques et matériels nécessaires à l'organisation de la manifestation, ainsi que le personnel nécessaire à son bon déroulement.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge le coût du matériel acquis en vue de l'opération, la réalisation des supports de communication, la signalétique, l'indemnisation des personnels vacataires et des agents de sécurité et des frais liés aux 2 Tremplins et à la mise en place du concours « Raid Urbain » et autres animations liées aux clés de Troyes.

Troyes Champagne Métropole autorise un représentant du Partenaire à participer à la remise des lots aux gagnants.

Enfin, Troyes Champagne Métropole s'engage à faire figurer le logo du Partenaire sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, hormis les cas où, pour des raisons techniques notamment, ces supports ne le permettraient pas.

ARTICLE 4 : Droits et obligations du Partenaire

Le partenaire s'engage à :

-
-
-

ARTICLE 5 : Assurances

Chaque partie souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'elle serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 : Communication

Les parties conviennent que tout élément de communication lié à la manifestation devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 7 : Responsabilité contractuelle

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

ARTICLE 8 : Annulation de la manifestation

En cas d'annulation de la manifestation qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule les conséquences matérielles et financières de cette annulation.

ARTICLE 9 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'issue de la manifestation.

Toutefois, nonobstant l'hypothèse mentionnée à l'article 9 de la présente, chaque partie pourra résilier ladite convention de façon anticipée, pour tout motif propre, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en Champagne.

Cette convention comprend 10 articles.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux, le

Troyes Champagne Métropole
Le Président

Le Partenaire
Le Responsable

CLES DE TROYES – EDITION 2024

REGLEMENT DU TREMLIN INITIATIVES ETUDIANT

Troyes Champagne Métropole organise un tremplin associatif étudiant intitulé « Tremplin Initiatives Etudiant - Clés de Troyes - Edition 2024 », le mercredi 18 septembre 2024.

ARTICLE 1^{er} : Nature du concours et recevabilité des candidatures

Le concours est ouvert à tous types d'associations étudiantes (excepté celles à vocation musicale) du territoire de Troyes Champagne Métropole. Les concurrents devront présenter leur association ou leur projet en première partie du Concert organisé le mercredi 18 septembre 2024 à partir de 20 heures 30.

Celui qui aura obtenu le plus de votes du public par applaudimètre gagnera le « Tremplin Initiatives Etudiant - Clés de Troyes - Edition 2024 ». Les modalités de vote du public seront précisées aux candidats avant d'effectuer leur présentation sous contrôle d'un huissier de justice mandaté à cet effet par Troyes Champagne Métropole.

Peut concourir, toute association rattachée à un établissement d'enseignement supérieur de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 2 : Modalités de participation

La participation requiert l'envoi ou le dépôt d'un dossier complet d'inscription à l'adresse suivante : Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole - Maison des Etudiants (MDE), 6 rue de la Petite Courtine, 10 000 Troyes.

Il doit impérativement comprendre :

- Remplir le formulaire d'inscription via le site www.clesdetroyes.com,
- Fournir la photocopie de la (ou les) carte(s) d'étudiant,
- La lettre de renonciation au droit d'image

Tout dossier incomplet, non conforme ou arrivé hors délai sera rejeté.

La date de clôture des inscriptions est fixée le 13 septembre 2024 à 17h30.

ARTICLE 3 : Processus de sélection

Un jury de partenaires, composé de professionnels du monde associatif, de représentants du Pôle Enseignement Supérieur, Recherche, Vie Etudiante - Patrimoine de Troyes Champagne Métropole, effectuera une sélection de 3 associations de domaines confondus. Il se réunira durant la semaine précédant le Tremplin. Celui-ci se basera sur le dynamisme de l'association, la pertinence et la

crédibilité du ou des projet(s) présenté(s) ainsi que l'apport de l'association à la vie étudiante de l'agglomération troyenne.

Les 3 associations sélectionnées seront averties à la suite du pré-jury.

Lors de la soirée de clôture des Clés de Troyes, le mercredi 18 septembre 2024, chaque association sélectionnée disposera d'une durée de présentation de 10 minutes environ pour promouvoir son association (objectifs, nombre d'étudiants). Elle aura à cœur de défendre ses projets et l'intérêt qu'elle suscite pour le territoire devant le public présent à la soirée.

L'association s'engage à respecter le temps imparti et à cesser sa prestation dès que l'organisateur le lui demandera.

A la fin de cette soirée du 18 septembre 2024, un vote du public par applaudimètre sera effectué par l'ensemble des étudiants présents afin de désigner le vainqueur de ce tremplin.

ARTICLE 4 : Prix

Le gagnant se verra décerner un lot d'un montant de six cent cinquante euros (650 €) (ou lot de même valeur) par les organisateurs. Ce lot devra être utilisé uniquement dans le cadre de l'association. D'autres lots (en cours de négociation actuellement) pourront s'ajouter aux lots évoqués ci-dessus.

Ce prix ne pourra pas être réclamé sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent Règlement.

Conformément à ce Règlement (UE) 2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

ARTICLE 6 : Autorisations et responsabilités

Troyes Champagne Métropole ne saurait être rendu responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les concurrents s'engagent à autoriser Troyes Champagne Métropole à filmer et à photographier leur présentation et à l'utiliser dans le but de la promotion du Tremplin et dans le cadre de la valorisation du territoire.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, Troyes Champagne Métropole s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs textes qu'avec leur autorisation préalable.

ARTICLE 7 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement et ses annexes sont déposés en l'étude d'un Huissier de Justice retenu selon la réglementation en vigueur de la Commande Publique.

ARTICLE 8 : Respect du Règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. La participation à ce concours implique la pleine adhésion aux décisions concernant tout aspect de ce concours considéré comme définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture des inscriptions : le vendredi 13 septembre 2024 à 17h30.

Ce Règlement comprend 8 articles.

CLES DE TROYES – EDITION 2024

REGLEMENT DU TREMLIN MUSIQUES ETUDIANT

Troyes Champagne Métropole organise un Tremplin Musiques Etudiant intitulé « Tremplin Musiques Etudiantes - Clés de Troyes - Edition 2024 », le mercredi 18 septembre 2024.

ARTICLE 1^{er} : Nature du concours et recevabilité des candidatures

Le concours est ouvert à tous groupes de musique et associations étudiantes à vocation musicale du territoire de Troyes Champagne Métropole. Les concurrents devront jouer un ou plusieurs morceaux de musique en première partie du Concert organisé le mercredi 18 septembre 2024 à partir de 20 heures 30 selon les modalités prévues à l'article 3 du présent Règlement.

Celui qui aura obtenu le plus de votes du public par applaudimètre gagnera le « Tremplin Musiques Etudiant - Clés de Troyes - Edition 2024 ». Les modalités de vote du public seront précisées aux candidats avant d'effectuer leur prestation sous contrôle d'un huissier de justice mandaté à cet effet par Troyes Champagne Métropole.

Peut concourir, tout étudiant rattaché inscrit préalablement dans un établissement d'enseignement supérieur de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 2 : Modalités de participation

La participation requiert l'envoi d'un dossier complet d'inscription avec les éléments suivants et à l'adresse suivante : Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole - Maison des Etudiants (MDE), 6 rue de la Petite Courtine, 10 000 Troyes.

- Une vidéo de prestation scénique sous lien URL,
- Remplir le formulaire d'inscription via le site www.clesdetroyes.com,
- Fournir la photocopie de la (ou les) carte(s) d'étudiant,
- La lettre de renonciation au droit d'image,
- La lettre d'autorisation de publication des CD/USB.

Les candidats ne doivent pas être, au jour de la finale, liés à une maison de disques. Du seul fait de leur participation, ils garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des morceaux présentés.

Les candidats doivent impérativement mentionner s'ils sont inscrits à la SACEM lors de leur dépôt de maquette.

Les candidatures doivent être impérativement envoyées au Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole - Maison des Etudiants, 6 rue de la Petite Courtine 10 000 Troyes.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 13 septembre 2024 à 17h30.

ARTICLE 3 : Processus de sélection

Un jury de partenaires composé de professionnels du monde de la musique et de représentants du Pôle Enseignement Supérieur, Recherche, Vie Etudiante - Patrimoine de Troyes Champagne Métropole et ses principaux partenaires de l'évènement remettant des lots, effectuera une sélection de 3 groupes tous styles confondus. Il se réunira durant la semaine précédant le Tremplin. Celui-ci se basera sur la qualité et l'originalité musicale des groupes et solos.

Les 3 groupes sélectionnés seront avertis à la suite du pré-jury.

Lors de la soirée de clôture des Clés de Troyes le mercredi 18 septembre 2024, chaque groupe/solo sélectionné disposera d'une durée de prestation comprise entre 20 et 25 minutes environ. Il ne devra présenter que des compositions/adaptations originales sous peine de disqualification. Le groupe/solo s'engage à respecter le temps imparti et à cesser sa prestation dès que l'organisateur le lui demandera.

A la fin de cette soirée du 18 septembre 2024, un vote du public par applaudimètre sera effectué par l'ensemble des étudiants présents afin de désigner le vainqueur de ce tremplin.

ARTICLE 4 : Prix

Le gagnant se verra décerner un lot d'un montant de six cent cinquante (650 euros) (ou lot de même valeur) par les organisateurs. Ce lot devra être utilisé uniquement dans le cadre de l'association ou du groupe de musique. D'autres lots (en cours de négociation actuellement) pourront s'ajouter aux lots évoqués ci-dessus.

Ce prix ne pourra pas être réclamé sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent Règlement.

Conformément à ce Règlement (UE) 2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

ARTICLE 6 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné.

Troyes Champagne Métropole ne saurait être rendu responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les concurrents s'engagent à autoriser Troyes Champagne Métropole à filmer et à photographier leur présentation et à l'utiliser dans le but de la promotion du Tremplin et dans le cadre de la valorisation du territoire.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, Troyes Champagne Métropole s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs textes qu'avec leur autorisation préalable.

ARTICLE 7 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement et ses annexes sont déposés en l'étude d'un Huissier de Justice retenu selon la réglementation en vigueur de la Commande Publique.

ARTICLE 8 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. La participation à ce concours implique la pleine adhésion aux décisions concernant tout aspect de ce concours considéré comme définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture des inscriptions : le vendredi 13 septembre 2024 à 17h30.

Ce Règlement comprend 8 articles.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	11
Objet	FORUM AVENIR ETUDAIN 2025
Rapporteur	Pascal HENRI

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 94
- Votants (présents + pouvoirs) : 121

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à HOUARD Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
121	0	121	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

FORUM AVENIR ETUDIANT 2025

Annexes :

- Règlement du Forum Avenir Étudiant 2025
- Convention de partenariat (institutionnel(s) et privé(s))
- Convention de partenariat (lycée(s))
- Budget prévisionnel
- Formulaire droit à l'image

Exposé :

Troyes Champagne Métropole, en partenariat avec le Rectorat de Reims, les Services Départementaux de l'Éducation Nationale et avec le soutien financier de la Région Grand Est, organise l'édition 2025 du « Forum Avenir Etudiant » qui se tiendra les 9, 10 et 11 janvier 2025 au CUBE - TROYES.

Le « Forum Avenir Etudiant – Edition Troyes 2025 » a pour objectif :

- **Inform**er et **orient**er les lycéens aubois et haut-marnais, issus prioritairement des classes de Terminale, sur les formations post-baccalauréat de la Région Grand Est, mais aussi sur un panel de formations nationales,
- **Faciliter les choix d'orientation de la plateforme web « Parcoursup »**, destinée à recueillir et gérer les vœux d'affectation des futurs étudiants.

Porteur du projet, Troyes Champagne Métropole entend nouer des partenariats forts avec différents acteurs de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante de son territoire.

Pour cette édition 2025, des stands (de 6 m²) seront mis à disposition des exposants, avec des tarifs différenciés :

- **Catégorie n°01** (établissements de formation ou d'enseignement supérieur régionaux, ou sis dans les communes du Pôle Métropolitain, collectivités ou autres personnes morales de droit public) : **100 €**,
- **Catégorie n°02** (établissements de formation ou d'enseignement supérieur extrarégionaux, centres de recrutement de Défense et Sécurité et autres exposants ne figurant pas dans la catégorie 1) : **350 €**.

Une décision tarifaire reprendra ultérieurement la tarification de chaque catégorie et les services afférents (locations de matériels supplémentaires, etc.).

Une convention de partenariat type doit prévoir les relations avec les acteurs institutionnels et privés une convention de partenariat type avec les lycées doit également organiser l'accueil des visiteurs.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la tenue du « Forum Avenir Étudiant-Edition Troyes 2025 » les 9, 10 et 11 janvier 2025 ;**
- **D'APPROUVER les modalités d'organisation de ce « Forum Avenir Étudiant – Edition Troyes 2025 » décrites au sein de la présente délibération ;**
- **D'APPROUVER le Règlement du Forum Avenir Étudiant – Edition Troyes 2025 ;**
- **D'APPROUVER la convention de partenariat type, à conclure avec les partenaires intéressés, étant précisé que ce modèle pourra être personnalisé en fonction des partenaires retenus sans que cette personnalisation ne puisse induire ou avoir pour conséquence un bouleversement de l'économie générale du contrat ;**
- **D'APPROUVER les conventions de collaboration et de coordination type, à conclure avec les lycées de l'agglomération intéressés, étant précisé que ce modèle pourra être personnalisé en fonction des partenaires retenus sans que cette personnalisation ne puisse induire ou avoir pour conséquence un bouleversement de l'économie générale du contrat ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les différents partenaires intéressés ainsi que les conventions de collaboration et de coordination avec les lycées intéressés ainsi que tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir pour l'organisation du « Forum Avenir Étudiant - Edition Troyes 2025 ».**



FORUM AVENIR ETUDIANT DE TROYES
Jeudi 9, vendredi 10 et samedi 11 janvier 2025
LE CUBE - TROYES

REGLEMENT DU FORUM AVENIR ETUDIANT 2025
--

Article 1 : Installation des stands

- ♦ Les horaires d'installation sont, de préférence, le mercredi 8 janvier 2025, de 14h30 à 21h00 et le 9 janvier 2025 à partir de 7h00 pour le matériel léger. L'installation devra être impérativement achevée le 9 janvier à 08h00 dernier délai.
- ♦ Chaque exposant aura au minimum un stand dont les caractéristiques de base sont : stand de 6 m² (2 m x 3 m), muni des équipements préalablement choisis lors de son inscription.
- ♦ Chaque exposant disposant d'une prise électrique sur son stand devra se munir d'une rallonge électrique (tout autre matériel relève de l'organisation personnelle de l'exposant). Les exposants qui ont demandé une connexion Internet devront se munir du matériel nécessaire pour pouvoir se mettre en conformité et se connecter via un réseau WIFI. Ce stand numéroté ne pourra être échangé avec un autre exposant. Vous pouvez visualiser la situation de votre stand sur le site www.etudieratroyes.fr (onglet Forum Avenir Etudiant 2025).
- ♦ Les exposants pourront entreposer leur matériel lourd sur place durant les nuits du 9, 10 et 11 janvier 2025.
- ♦ Une vérification des branchements et de la conformité des matériels électriques apportés par l'exposant, sera faite le 9 janvier 2025 matin conformément au dossier de sécurité établi par Troyes Champagne Métropole et à la réglementation en vigueur. En cas de dysfonctionnement, l'exposant devra le signaler aux correspondants techniques cités en fin du présent Règlement.
- ♦ Pour la livraison de son matériel, chaque exposant pourra stationner momentanément son véhicule (lieu à définir) pour le matériel lourd (voir avec les correspondants techniques cités en fin du présent Règlement).
- ♦ **La commission de sécurité passera le 9 janvier 2025. Tous les stands devront impérativement être installés avant 08h00.** Les allées et les issues de secours devront être libres de tous matériels.
- ♦ Pour valider la réservation de l'emplacement, **le contrat de location de stand** doit être transmis à Troyes Champagne Métropole, **par voie postale**, impérativement avant le 2 décembre 2024 à l'adresse suivante : Troyes Champagne Métropole 1, Place Robert GALLEY, 10 000 TROYES, à l'attention de M. Loïc FEUGEY.

Pour toute demande d'ordre technique :

S'adresser auprès des correspondants techniques cités en fin du présent Règlement.

Article 2 : Tenue du stand

- ♦ Tout stand attribué **doit être occupé pendant les trois jours et sur la totalité des plages horaires d'ouverture.**
- ♦ L'aménagement intérieur du stand relève des exposants. Ceux-ci sont invités à agrémenter leur stand (**adhésif, double face, agrafes et punaises sont interdits**, seules les pastilles adhésives de type « Patafix » sont autorisées).
- ♦ Les outils de communication utilisés doivent être en correspondance avec l'objet du salon. **Les exposants n'ont pas la possibilité d'utiliser les allées à des fins publicitaires.**
- ♦ Chaque exposant devra respecter la « philosophie non commerciale du Forum » : est interdite la vente sur place sauf autorisation expresse de l'organisateur : Troyes Champagne Métropole.
- ♦ Chaque exposant devra s'en tenir à un rôle de transmission d'informations les plus complètes et les plus objectives possibles.
- ♦ Chaque exposant devra respecter les stands situés à proximité du sien, en évitant tout démarchage dans les allées du forum pouvant nuire à l'action d'information des autres exposants, à destination des lycéens et du grand public.
- ♦ Sont interdits les jeux, tombolas ou toutes animations susceptibles de perturber les autres exposants, sauf autorisation expresse et écrite du comité d'organisation.
- ♦ La distribution de prospectus ou d'échantillons à l'extérieur des stands, la publicité à haute voix, ainsi que l'emploi de micros et de tout appareil susceptible d'occasionner une nuisance sonore, sont interdits.
- ♦ L'organisateur se réserve le droit de faire modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou encore les visiteurs.
- ♦ **Le port du badge précisant l'organisme représenté et la fonction est obligatoire.** Ce badge est joint à la note d'information qui est transmise à l'exposant avant la manifestation. Les badges sont à imprimer. Des supports de badges seront délivrés sur place.
- ♦ Chaque exposant devra respecter le protocole sanitaire en vigueur.

Article 3 : Horaires

♦ *Horaires d'ouverture au public : 09 heures – 17 heures les 9 et 10 janvier et 10 heures-16 heures, le 11 janvier.*

Les exposants sont invités à **se présenter sur le stand au minimum trente minutes avant l'ouverture du Forum.**

♦ L'accueil des exposants s'effectuera :

- Le 9 janvier 2025 : de 07h00 à 08h30
- Le 10 janvier 2025 : de 08h00 à 08h45
- Le 11 janvier 2025 : de 09h00 à 09h45

♦ Inauguration : **L'inauguration du salon est prévue le 9 janvier 2025 (horaire précisé dans la note d'information).**

Article 4 : Restauration

♦ Des boissons chaudes et viennoiseries seront offertes aux exposants entre 07h30 et 9h30 durant les 3 jours de la manifestation.

♦ Un stand bouteille d'eau gratuite sera à disposition pendant la durée du Forum, au niveau du restaurant (dans la limite des stocks disponibles, à raison de 2 bouteilles par stand et par jour).

Article 5 : Parking

♦ Le sera réservé aux exposants.

Article 6 : Démontage

♦ La clôture du forum aura lieu le samedi 11 janvier 2025 à 16h00.

♦ Tous les stands devront être libérés par les exposants (matériel, publicité, etc.) à 17h00.

♦ Chaque exposant pourra stationner momentanément son véhicule devant LE CUBE - TROYES.

♦ Les exposants s'engagent à **restituer les lieux propres** et le matériel en état de fonctionnement.

Article 7 : Attestation d'assurance

♦ **Chaque exposant devra impérativement transmettre son attestation d'assurance au plus tard, le 16 décembre 2024** à l'adresse suivante : Troyes Champagne Métropole, 1 Place Robert-GALLEY, 10 000 TROYES, à l'attention de Monsieur Loïc Feugey ou par mail à l'adresse indiquée à l'article « renseignements et contacts ».

ARTICLE 8 : Droit à l'image

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

les participants autorisent la diffusion d'images fixes ou audiovisuelles pouvant être prises à l'occasion du Forum Avenir Etudiant, sans contrepartie financière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Article 9 : Informations complémentaires

♦ L'organisateur : Troyes Champagne Métropole se réserve le droit de statuer à tout moment sur les cas litigieux ou non prévus au Règlement du Forum Avenir Étudiant 2025.

♦ De fait, en s'inscrivant, chaque exposant accepte le présent règlement.

♦ Localisation du forum : Le Cube Troyes, situé boulevard Charles Delestraint à Troyes, se trouve à proximité immédiate du centre-ville de Troyes.

Renseignements et contacts :

Troyes Champagne Métropole / Pôle Enseignement Supérieur – Recherche – Vie Étudiante – Patrimoine

Loïc FEUGEY

@ : loic.feugey@troyes-cm.fr

TEL: 07.77.77.99.44

Nadia EL ARIF

@ : nadia.elarif@troyes-cm.fr

TEL: 03.25.81.78.13.

Karine Boyard-Lucquin

@ : k.boyard-lucquin@troyes-cm.fr

TEL: 06.09.65.70.95

CONVENTION DE PARTENARIAT N°XXX-XXX	ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET XXXXX FORUM AVENIR ETUDIANT 2025 9, 10 et 11 janvier 2025
--	--

Entre :

Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur **François Baroin**, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°

Et :

....., représenté(e) par, dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente.

Ci-après dénommée « le Partenaire », d'autre part.

Préambule

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, en partenariat avec le Rectorat de Reims, les Services Départementaux de l'Éducation Nationale et avec le soutien financier de la Région Grand Est, organise sa nouvelle édition du « Forum Avenir Etudiant » qui se tiendra les 9, 10 et 11 janvier 2025 au CUBE – TROYES.

Le « Forum Avenir Etudiant – Edition Troyes 2025 » (ci-après « l'opération ») a pour objectif premier d'informer et d'orienter les lycéens aubois et haut-marnais, issus prioritairement des classes de Terminale, sur les formations post-baccalauréat de la Région Grand Est, mais aussi sur un panel de formations nationales.

Porteur du projet, Troyes Champagne Métropole entend nouer des partenariats forts avec différents acteurs de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante de son territoire.

Dans le cadre de cette organisation, l'Agglomération souhaite ainsi informer les lycéens et étudiants sur leur orientation post-bac, et contribuer à renforcer la position de Troyes, pôle important d'enseignement supérieur de la Région Grand Est.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Troyes Champagne Métropole et le Partenaire affichent leur volonté de nouer une collaboration afin de sensibiliser les lycéens et les étudiants aux questions liées à la vie étudiante et au quotidien étudiant.

Troyes Champagne Métropole et le Partenaire ont donc conclu cette présente convention afin d'apporter un soutien logistique à l'organisateur de l'opération et une visibilité optimale au partenaire sur tous les supports déclinés de l'opération.

Article 2 : Engagements des parties

Les deux parties se sont entendues quant à la contribution de chacune d'entre elles.

Article 2-1 : Engagements du partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Financer une ou plusieurs actions permettant la bonne tenue de l'opération à hauteur d'un montant de 350 euros minimum (en réel ou valorisé).
- L'action consistera à

Article 2-2 : Engagement de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage quant à elle à :

- Conférer à XXXX, son statut de partenaire, se différenciant des exposants.
- Disposer le logo du Partenaire, aux côtés de ceux des autres partenaires, dans le bandeau prévu à cet effet et intégré au visuel principal de l'évènement. Ce visuel portant la mention ou le logotype du Partenaire est soumis préalablement pour validation au partenaire. Afin d'assurer la visibilité des logos des partenaires sur l'ensemble des supports de promotion de l'évènement, ce visuel sera déployé sur tout document de communication lié à la manifestation (affiche, brochure, flyer, invitations, bâche extérieure, etc). Les logos des partenaires pourront être légèrement adaptés en fonction des contraintes techniques liées notamment au respect de la charte graphique du visuel (réserve blanche ou noire totale). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des logos présents sur le visuel.
- Mettre à disposition gratuitement un stand de 12 m² au Partenaire qui pourra l'aménager à sa convenance et y assurer la présence de conseillers dédiés afin de répondre aux interrogations des lycéens et étudiants.
- Le comité d'organisation se réserve le droit de faire modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation.

Article 2-3 : Engagement de Troyes Champagne Métropole

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), les participants autorisent la diffusion d'images fixes ou audiovisuelles pouvant être prises à l'occasion du Forum Avenir Etudiant, sans contrepartie financière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Article 3 : Emplacement du partenaire durant l'opération

Les parties s'entendent pour échanger, en amont sur l'emplacement réservé au partenaire, avant établissement définitif du plan de la manifestation. Le Partenaire donne à Troyes Champagne Métropole son accord pour l'emplacement proposé, avant le 2 décembre 2024. À la suite de ce temps d'échange, TCM arrêtera définitivement le plan de la manifestation.

Article 4 : Assurances

Le Partenaire souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'il serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 5 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des deux parties, d'une des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit et sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception constatant l'inexécution.

Toutefois, en cas de force majeure empêchant l'une des parties d'exécuter ses obligations, les parties se rencontreront pour tenter d'y remédier ; à défaut, la présente convention sera résiliée de plein droit sans versement d'indemnité de part et d'autre.

Article 6 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature et pour toute la durée de l'organisation et du déroulement de l'édition 2025 de l'opération. Elle prendra fin à l'issue de du Forum Avenir Etudiant, le 11 janvier 2025 à 19 heures.

Article 7 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Troyes en 2 exemplaires originaux, le

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,**

**Pour XXXX
Le Partenaire**

CONVENTION DE PARTENARIAT N°XXX-XXX	ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LE LYCEE XXXX FORUM AVENIR ETUDIANT 2025 9, 10 et 11 janvier 2025
--	---

Entre :

Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur **François Baroin**, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°

Et :

Le Lycée XXXX, sis, représenté(e) par le ou la chef(fe) d'établissement, madame ou monsieur, dûment autorisé par la délibération du conseil d'administration en date

Ci-après dénommé « l'établissement » ou « le lycée ».

Préambule

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, avec le soutien financier de la Région Grand Est et en partenariat avec le Rectorat de Reims et les Services Départementaux de l'Éducation Nationale, organise sa nouvelle édition du « Forum Avenir Etudiant » qui se tiendra les 9, 10 et 11 janvier 2025 au CUBE - TROYES.

Le « Forum Avenir Etudiant – Edition Troyes 2025 » a pour objectif premier d'informer et d'orienter les lycéens aubois et haut-marnais, issus prioritairement des classes de Terminale, sur les formations post-baccalauréat de la Région Grand Est, mais aussi sur un panel de formations nationales.

Porteur du projet, Troyes Champagne Métropole entend nouer des partenariats forts avec différents acteurs de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante de son territoire.

Dans le cadre de cette organisation, elle souhaite ainsi mieux informer les lycéens et étudiants, et contribuer à renforcer la position de Troyes, pôle important d'enseignement supérieur de la Région Grand Est.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des deux parties contractantes pendant la période de collaboration.

- Le programme détaillé de la coopération figure dans le cahier des charges techniques joint à la présente convention qui sera transmis ultérieurement.
- Ce programme peut être modifié par avenant entre les parties, notamment dans le cas où une coopération conduit à l'utilisation de moyens particuliers non prévus par la présente convention.
- Troyes Champagne Métropole et l'établissement ont donc conclu cette présente convention afin d'apporter un soutien logistique aux organisateurs de l'opération et mettre en valeur les élèves lors de cette manifestation.

Article 2 : Engagements des parties

Article 2-1 : Engagements de l'établissement

- L'ensemble de la coopération est conduit par Madame ou Monsieur XXXX, dûment habilité à cet effet sous la responsabilité du chef d'établissement.
- Les élèves devront être présents durant la manifestation qui se tiendra le XX janvier 2025, selon les créneaux horaires précisés dans le cahier des charges joint à la présente convention.
- L'établissement s'engage à accompagner Troyes Champagne Métropole dans l'organisation du Forum Avenir Étudiant 2025, en permettant à des élèves désignés en annexe de la présente convention, de compléter le dispositif de sécurité mis en place par Troyes Champagne Métropole (cf. cahier des charges).
- Les élèves majeurs de préférence, seront accueillis par Troyes Champagne Métropole dans le cadre de la présente convention. Dans le cas où des élèves mineurs seraient concernés par la coopération d'accueil sur le Forum Avenir Etudiant, la responsabilité sera exclusivement à la charge de l'établissement qui s'engage à solliciter et à recueillir les autorisations parentales.
- La présente convention est visée par les membres de l'équipe pédagogique chargés de la conduite et de la réalisation de la coopération ainsi que les élèves concernés par cette action.

- Pour les périodes où les élèves sont placés sous son autorité, du fait de la présence d'un membre du personnel enseignant ou autre de l'établissement, le lycée s'engage à contracter une assurance couvrant :
 - d'une part les élèves en responsabilité civile pour les dommages qu'ils pourraient causer à Troyes Champagne Métropole et autres tiers ;
 - et d'autre part la dégradation accidentelle du matériel mis à disposition de l'établissement par Troyes Champagne Métropole.
- Le lycée est responsable des dommages subis ou causés par les élèves pendant le déplacement de l'établissement scolaire vers le lieu de l'exercice.
- Les élèves sont sous statut scolaire même lorsqu'ils réalisent l'objet de la coopération pour Troyes Champagne Métropole. A ce titre, ils ne peuvent être assimilés comme étant collaborateurs occasionnels de Troyes Champagne Métropole.
- Le lycée s'engage à mener à bien la coopération, conformément aux règles énoncées dans le cahier des charges techniques en mobilisant tous les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention.
- Tous les élèves bénévoles qui participent à l'accueil des visiteurs lors du FAE – Edition Troyes 2025, signent un document de « CESSION DU DROIT À L'IMAGE D'UNE PERSONNE MAJEURE AU BENEFICE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE »

Article 2-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

- Troyes Champagne Métropole assume la coordination des missions confiées aux élèves.
L'élève contribue au déroulement de la manifestation organisée par Troyes Champagne Métropole. A ce titre, celui-ci dispose d'une assurance garantissant sa propre responsabilité et celle des élèves agissant dans le cadre de la présente convention.
- Troyes Champagne Métropole s'engage à contribuer à la formation des élèves. Troyes Champagne Métropole leur apporte son aide technique et leur fournit, ainsi qu'à l'équipe pédagogique, toute information sur l'utilisation des matériels qu'il peut mettre à disposition pour la réalisation de l'objet de la coopération. L'entretien et la sécurité du matériel mis à disposition par Troyes Champagne Métropole dans le cadre du présent partenariat est assuré par Troyes Champagne Métropole.

Article 2-3 : Droit à l'image

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), les participants autorisent la diffusion d'images fixes ou audiovisuelles pouvant être prises à l'occasion du Forum Avenir Etudiant, sans contrepartie financière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Article 3 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature jusqu'au 13 janvier 2025 (dernier jour du Forum Avenir Étudiant).

Article 4 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : la partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre partie, invitant cette dernière à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation. A l'expiration du délai laissé à cette partie pour présenter ses observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas changé sa position, résilier la présente de plein droit par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 5 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires originaux à Troyes, le

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,**

**Pour le Lycée
Le ou la Chef(fe) d'Établissement**

FORUM AVENIR ETUDIANT - 2025
BUDGET PREVISIONNEL

CHARGES	Montant TTC	PRODUITS	
Location	65 000,00 €	Subventions	18 800,00 €
Location et exploitation Cube-Troyes Champagne Expo + SSIAP	65 000,00 €	Région Grand Est	18 800,00 €
Matériel	900,00 €	Location de stands (prévisionnel)	18 400,00 €
Matériel (barriérage, stand toilés...)	500,00 €	Location de stands à 100 €	9 650,00 €
Matériel divers pour bâches	150,00 €	Location de stands à 350 €	8 750,00 €
Rouleaux nappes	250,00 €	Partenaires	1 000,00 €
Frais de personnels	8 090,95 €	CROUS de REIMS	1 000,00 €
Chargé de sécurité	3 540,00 €		
Société de sécurité - agents de sécurité	4 550,95 €		
Transport des lycéens	24 766,00 €		
Transport des lycéens - TCAT	1 456,00 €		
Transport des lycéens - MARCOT	18 510,00 €		
Transport des lycéens - DE PERETTI	426,00 €		
Transport des lycéens - COLLARD	4 374,00 €		
Communication	2 300,00 €		
Conception des supports de communication	2 300,00 €	A la charge Troyes Champagne Métropole	66 535,04 €
Impression des supports de communication	500,00 €		
Alimentation / Frais de bouche	3 678,09 €		
Petits Dejeuners exposants 3 jours + cocktail VIP	3 183,00 €		
Repas organisation 3 jours + élèves bénévoles	250,00 €		
Eau exposant - METRO	245,09 €		
TOTAL CHARGES	104 735,04 €	TOTAL PRODUITS	104 735,04 €



Troyes Champagne Métropole
**Pôle Enseignement Supérieur-
Recherche-Vie Etudiante- Patrimoine**
Évènementiel « Forum Avenir Étudiant 2025 »
(9, 10 et 11 janvier 2025)

**CESSION DU DROIT À L'IMAGE D'UNE PERSONNE MAJEURE
AU BENEFICE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Le projet communautaire

Présentation du projet	Afin de valoriser les activités du Pôle Enseignement Supérieur-Recherche-Vie Etudiante-Patrimoine, auprès des étudiants, des futurs étudiants, des usagers et administrés, des partenaires institutionnels, Troyes Champagne Métropole (TCM) souhaite pouvoir capter, fixer, enregistrer et diffuser l'image/la voix des personnes majeures participant au Forum Avenir Étudiant 2025, du 9 au 11 janvier 2025. La communication institutionnelle de Troyes Champagne Métropole et de la Ville de Troyes étant une mission partagée entre les deux collectivités, les supports de diffusion utilisés seront ceux retenus par l'une ou l'autre des deux collectivités : Les prises de vue en plan large où le sujet ne sera ni individualisé, ni identifiable et où il apparaîtra de manière accessoire dans une vision d'ensemble seront privilégiées par le photographe et les services de Troyes Champagne Métropole La prise de vue en cadrage restreint du sujet, autorisée expressément sera occasionnelle et n'excèdera pas les limites du droit à l'information auprès du grand public (des étudiants, des futurs étudiants, de leurs parents, des citoyens, des usagers et administrés, des partenaires institutionnels, etc.).
Engagements de Troyes Champagne Métropole	Conformément aux dispositions légales en vigueur, TCM respectera les droits de la personne. La captation, la diffusion de l'image/la voix du sujet, ainsi que les commentaires d'accompagnement ne porteront pas atteinte à sa dignité, à sa réputation, à son intégrité physique ou morale, ni à son état de santé. Aucune cession de l'image/la voix du sujet à des tiers ne pourra avoir lieu à l'initiative de TCM. Toute exploitation, par TCM, autre que celle indiquée dans ce présent document, que ce soit à titre gracieux ou onéreux, donnera lieu à une nouvelle autorisation, y compris en cas de modification de l'enregistrement initial (notamment recadrage, transformation numérique, incorporation à d'autres éléments de communication, etc.).
Lieu(x) de la captation de l'image/la voix	L'image/la voix du sujet pourra être captée dans la ville de Troyes/l'agglomération de Troyes, dans des lieux publics et administratifs, chez les partenaires de la manifestation du Forum Avenir Etudiant – Troyes édition 2025.
Durée de l'autorisation et de l'exploitation	L'image/la voix du sujet pourra être captée du 9 au 11 janvier 2025 et utilisées jusqu'au 30 janvier 2026. À échéance, les enregistrements de l'image/la voix du sujet en cadrage restreint ne pourront plus être exploités et seront détruits. S'il y a lieu et lorsque cela est techniquement possible, ils seront retirés des comptes de réseaux sociaux de TCM.
Territoire de diffusion	Territoire communal de Troyes / territoire intercommunal de TCM / territoire de l'Aube / France / Monde

Le projet communautaire (suite)

Support de diffusion numérique ou imprimé	<u>Communication numérique :</u> - Comptes des réseaux sociaux institutionnels : Instagram, X, Facebook, You Tube et LinkedIn de la Ville de Troyes et de TCM et de leurs établissements ayant des comptes individualisés (par ex. « <i>Etudier à Troyes</i> », Direction des Sports, Pôle Muséal, Parc des Moulins, etc.). - Sites internet : de la Ville de Troyes et de TCM et de leurs établissements ayant des sites individualisés (par ex. : « <i>Etudier à Troyes</i> », Direction des Sports, Pôle Muséal, Parc des Moulins, etc.). - Totems numériques : urbains de la Ville de Troyes <u>Communication audiovisuelle :</u> - Spots institutionnels : au cinéma CGR Troyes ou sur CANAL 32. - Films : projetés sur les réseaux d'écrans des établissements de TCM, du stade de l'Aube, de la gare de Troyes, du mobilier urbain de Troyes et de Troyes Champagne Métropole, de CANAL 32. <u>Communication imprimée :</u> - Brochures de communication institutionnelle : Notre territoire, Pôle Métropolitain Bourgogne Sud-Champagne-Portes de Paris. - Flyers : Enseignement Supérieur-Recherche-Vie Étudiante-Patrimoine de TCM et Enseignement Supérieur-Recherche-Vie Étudiante du Pôle Métropolitain Bourgogne Sud-Champagne-Portes de Paris. - Dépliant de présentation : de la Collectivité/ du Service/ du Pôle/ du territoire, du Pôle Métropolitain Bourgogne Sud-Champagne-Portes de Paris. - Kakémonos ou fonds de stand : lors de la participation à des salons ou à des événements en lien avec l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante (Forum Avenir Étudiant, Clés de Troyes, Guichet Étudiant Numérique, Olympiades Étudiantes, salons/forums de l'enseignement supérieur sur le territoire de l'agglomération ou en dehors du territoire de l'agglomération où Troyes Champagne Métropole sera présent). - Campagnes et affiches de communication : Affichage urbain et communication institutionnelle sur ce type de support : notamment pour les Clés de Troyes et les autres événements évoqués ci-dessus. - Page de publicité achetée dans la presse locale (<i>L'Est Éclair</i>) ou nationale et dans la presse spécialisée de l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante : <i>L'Étudiant</i>, <i>News Thank</i>. - Journal municipal Press'Troyes / Journal interne Ville de Troyes et TCM / Rapport d'activité / Dossier à l'appui de financement contractualisé / dossier de présentation de l'événement / Livret d'accueil.
Type d'exploitation	Exploitation à but non lucratif

Cession du droit à l'image d'une personne majeure au bénéfice de Troyes Champagne Métropole

Je soussigné(e) :

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE MAIL : _____

PORTABLE : _____

Demeurant :

☐ Certifie avoir pris connaissance des modalités d'exploitations de mon image décrites ci-dessus.

☐ Autorise à titre gracieux et exclusif, la captation, la fixation, l'enregistrement, la reproduction et la diffusion de mon image et/ou de ma voix sur laquelle je pourrais apparaître de manière individualisée ou identifiable du 9 janvier 2025 au 30 janvier 2026, dans le respect du contexte et des objectifs du projet municipal/communautaire précisés ci-dessus. Cette autorisation exclut toute autre utilisation, notamment dans un but commercial ou publicitaire.

Elle est consentie avec les réserves suivantes :

☐ Floutage du visage (*)

☐ Image de groupe exclusivement (*)

☐ Pas de mention du nom (*)

☐ Pas de mention du prénom (*)

(*) mentions à cocher ou rayer

☐ Je certifie que je ne suis pas lié(e) par un contrat d'exclusivité relatif à l'utilisation de mon image, de ma voix, ou de mon nom.

☐ REFUSE la captation, la fixation, l'enregistrement, la reproduction et la diffusion de mon image et/ou de ma voix sur laquelle je pourrais apparaître de manière individualisée ou identifiable

Date et signature

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une des quelconques obligations prévues au présent contrat, et si dans le délai de 15 (quinze) jours après la présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la mise en demeure de s'exécuter est restée infructueuse, le contrat sera résilié de plein droit sans formalité judiciaire et sans préjudice de tous dommages et intérêts aux torts exclusifs de la partie défaillante.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé (et/ou papier) par la Ville de Troyes/Troyes Champagne Métropole en vue d'une gestion par le service. Elles seront conservées pendant un an après échéance puis détruites. Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant : la Déléguée à la Protection des Données, Mairie de Troyes, Place Alexandre Israël, 10000 Troyes ou dpdvd@ville-troyes.fr ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	12
Objet	PARTENARIAT GRAND EST – TROYES CHAMPAGNE METROPOLE- INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE CULTUREL
Rapporteur	Sylvie QUINTART

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 94
- Votants (présents + pouvoirs) : 121

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à HOUARD Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
121	0	121	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

PARTENARIAT GRAND EST – TROYES CHAMPAGNE METROPOLE INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE CULTUREL

Annexe : Convention cadre 2023 - 2027

Exposé :

Déléguée aux régions par la loi n° 2004-809, la mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel a pour objectif d'effectuer un recensement et une étude systématique de l'ensemble du patrimoine architectural et mobilier.

Dans la continuité du partenariat lancé depuis 2012, la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole est associée à la Région Grand Est pour mener des opérations d'inventaire sur son territoire, c'est-à-dire sur les 81 communes. Ce partenariat a fait l'objet de plusieurs conventions cadres, dont l'actuelle convention quinquennale (2023-2027), complétées chaque année par une convention financière précisant les applications concrètes de ces conventions cadres.

Sous régie de la convention cadre 2023-2027, une étude sur le patrimoine religieux est en cours (édifices religieux et leur mobilier). Les dossiers réalisés lors des opérations sur le territoire de Troyes Champagne Métropole sont consultables sur le site régional de l'Inventaire <https://inventaire.grandest.fr/gertrude-diffusion/>.

La coopération Région Grand Est – Troyes Champagne Métropole se précise cette année au travers d'un projet de **convention d'application, définissant notamment le programme d'action, le budget prévisionnel et son financement**.

Les travaux de recherche, retenus en concertation avec le service régional de l'Inventaire, portent sur les sujets suivants :

- Poursuite de l'Inventaire du patrimoine religieux des communes situées dans le secteur oriental du territoire de Troyes Champagne Métropole : Bouranton, Buchères, Bréviandes, Clérey, Courteranges, Creney-près-Troyes, Fresnoy-le-Château, Laubressel, Lusigny-sur-Barse, Mesnil-Saint-Père, Montaulin, Montiéramey, Montreuil-sur-Barse, Rouilly-Saint-Loup, Ruvigny, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Thennelières, Verrières, Villechétif ;
- Complétude des dossiers de 2023 par l'intégration des photographies prises par les photographes du service régional de l'Inventaire pour les sites étudiés (architecture et objets) ;
- Repérage du patrimoine commémoratif des conflits de 1870 à nos jours.

Les actions culturelles prévues sont les suivantes :

- Mise en circulation dans les communes de Troyes Champagne Métropole de l'exposition itinérante « Architecture et Urbanisme, 1950 – 1990 » ;
- Poursuite de l'itinérance des expositions sur les mairies et sur le patrimoine industriel dans les communes de Troyes Champagne Métropole ;
- Poursuite du projet Gardiens du Patrimoine ;
- Coordination de la communication sur les Journées européennes du patrimoine.

La réalisation de dossiers d'Inventaire ponctuels et d'urgence selon les opportunités qui se présentent (destructions, travaux importants, etc.).

La réalisation des opérations d'Inventaire, ainsi que les actions de valorisation menées par le service Objectif Patrimoine, s'inscrivent dans un budget prévisionnel de 50 000 euros. La Région Grand Est s'engage à participer à hauteur de 50% (soit 25 000 euros).

Décision :

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **D'APPROUVER le projet de la convention d'application 2024 ci-joint en annexe ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

NOTIFIEE LE

CONVENTION D'APPLICATION 2024

DE LA CONVENTION CADRE 2023-2024-2025-2026-2027 relative à l'inventaire du patrimoine culturel de Troyes Champagne Métropole et à sa valorisation

ENTRE :

LA REGION GRAND EST,

Domiciliée 1 place Adrien Zeller – BP 91006 - STRASBOURG Cedex (67070),
Représentée par son Président, Monsieur Franck LEROY, dûment habilité par décision de la
Commission Permanente du Conseil Régional n°24CP-664 du 19 avril 2024,
Dénommée ci-après « **la Région** »,
D'une part,

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Domiciliée 1 place Robert Galley, BP 9 – 10001 TROYES Cedex
Représentée par son Président, François BAROIN ou son représentant, dûment habilité par
délibération du Conseil communautaire n° du ,
Dénommée ci-après « le bénéficiaire ».
D'autre part,

CONSIDERANT :

- la directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public, transposée par l'ordonnance du 6 juin 2005 et le décret du 30 décembre 2005 ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code du patrimoine ;
- le Code de la propriété intellectuelle ;
- le Code des relations entre le public et l'administration ;
- l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 95 ;
- le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 et relatif aux services chargés des opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel ;
- le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 et relatif au contrôle scientifique et technique de l'État en matière d'Inventaire général du patrimoine culturel et au Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel ;
- le décret n° 2007-20 du 4 janvier 2007 fixant les modalités du transfert définitif aux Régions des services régionaux de l'Inventaire général du patrimoine culturel ;

- le décret n° 2011-577 du 26 mai 2011 relatif à la réutilisation des informations publiques détenues par l'État et ses établissements publics administratifs ;
- la circulaire du 26 mai 2011 relative à la création du portail unique des informations publiques de l'État « data.gouv.fr » par la mission « Étalab » et l'application des dispositions régissant le droit de réutilisation des informations publiques ;
- la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n°23CP-1568 du 22 septembre 2023 approuvant la convention cadre 2023-2024-2025-2026-2027 relative à la conduite et la valorisation de l'Inventaire général du patrimoine culturel de Troyes Champagne Métropole ;
- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole n° du ;
- la décision de la Commission Permanente de la Région Grand Est n° 24CP-664 du 19 avril 2024.

PREAMBULE

L'agglomération troyenne possède un patrimoine monumental et artistique remarquable dont la protection, la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine à des fins aussi diverses que l'aménagement du territoire, la protection du patrimoine, l'enseignement supérieur, le tourisme et la diffusion culturelle, supposent une connaissance préalable approfondie de ce patrimoine et nécessitent qu'il soit étudié sous la forme d'un inventaire raisonné, dans un contexte de recherche scientifique, tout en développant une médiation vers le grand public.

Troyes Champagne Métropole, développe l'étude de son patrimoine en organisant un service de l'Inventaire. Cette mission donne lieu à une valorisation par l'intermédiaire d'un programme d'expositions et d'actions culturelles auprès des habitants et des élus locaux.

Afin de continuer cette démarche d'Inventaire général du patrimoine culturel, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole et la Région Grand Est / service Inventaire et Patrimoines se sont engagés dans un partenariat durable concrétisé par la signature d'une convention cadre quinquennale précisée annuellement par une convention d'application.

Par ailleurs, les résultats des opérations d'inventaire menées dans le cadre de ce partenariat pourront alimenter des réflexions sur la faisabilité d'une extension du label Ville d'Art et d'histoire aux 80 communes de Troyes Champagne Métropole.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du bénéficiaire de la Région Grand Est / service Inventaire et Patrimoines dans le cadre du programme d'actions décrit à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Programme d'actions et estimation du budget annuel

Le choix des aires d'études et des thématiques a été établi d'un commun accord entre le bénéficiaire et la Région Grand Est / service Inventaire et Patrimoines. Cette programmation peut faire l'objet de modifications conjointement décidées en cours d'année, particulièrement en cas d'urgence, d'intempéries ou de découvertes.

En continuité des actions menées dans le cadre de la convention d'application 2023, pour l'année 2024, le programme d'actions comprend les opérations suivantes :

	Répartition indicative*
<u>Travaux d'études et de recherche liés aux missions de l'Inventaire général :</u> - Rédaction et mise à jour du CCST, du dossier d'opération et du dossier d'aire d'étude ; - Poursuite de l'Inventaire du patrimoine religieux des paroisses situées dans la partie orientale du territoire de Troyes Champagne Métropole : Bouranton, Buchères, Bréviandes, Clérey, Courteranges, Crenay-près-Troyes, Fresnoy-le-Château, Laubressel, Lusigny-sur-Barse, Mesnil-Saint-Père, Montaulin, Montiéramey, Montreuil-sur-Barse, Rouilly-Saint-Loup, Ruvigny, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Thennelières, Verrières, Villechétif ; - Intégration des photographies prises par les photographes du service régional de l'Inventaire pour les sites étudiés (architecture et objets) ; - Repérage du patrimoine commémoratif des conflits.	35 000 €
<u>Valorisation :</u> - Impression et mise en circulation de l'exposition sur l'architecture et l'urbanisme en 1950-1990 ; - Circulation dans les communes des expositions hors les murs <i>Mairies et Patrimoine industriel</i> ; - Poursuite du projet Gardiens du patrimoine ; - Coordination de la communication des Journées Européennes du Patrimoine ; - Autres actions de valorisation ponctuelles.	10 000 €
<u>Opérations d'urgence :</u> <u>Interventions ponctuelles</u>	5 000 €

* cette répartition est indicative et seul le montant total du programme est retenu comme montant éligible quelle qu'en soit la ventilation

Coût total du programme : 50 000 € TTC

ARTICLE 3 : Financement

Le bénéficiaire et la Région financent à parts égales et conformément à l'article 5 de la convention cadre 2023-2024-2025-2026-2027 la programmation détaillée ci-dessus et mutualisent les moyens mis en œuvre.

La subvention de la Région Grand Est s'élève donc à la somme de **25 000 €** sur un montant subventionnable de **50 000 € TTC**.

Elle sera versée au bénéficiaire, à hauteur de 50% maximum du budget annuel réalisé, selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la signature de la convention,

- le solde sur présentation d'un bilan du programme annuel, d'une fiche synthétique fournie par la Région Grand Est et d'un tableau récapitulatif des dépenses certifié par le comptable public.

ARTICLE 4 : Engagement de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage à employer l'intégralité de l'aide régionale conformément au programme d'actions défini à l'article 2, à l'exclusion de toute autre opération.

Troyes Champagne Métropole s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Région ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

Troyes Champagne Métropole s'oblige à laisser la Région effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces, qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'elle satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

À cet égard, Troyes Champagne Métropole s'engage à transmettre à la Région tous documents et tous enseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 5 : Valorisation de l'action régionale

Les restitutions d'une étude menée conjointement porteront la mention suivante :

« avec le concours scientifique et financier de la Région Grand Est »



« avec le concours scientifique et financier de Troyes Champagne Métropole »



ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification aux parties et arrive à échéance à la réalisation complète des opérations programmées, à savoir le 30 novembre 2026.

Les pièces justificatives devront être adressées à la Région Grand Est / Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire / service Inventaire et Patrimoines, 1 Place Adrien Zeller, BP 91 006, 67 070 STRASBOURG Cedex, avant le 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la présente convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2 de la convention cadre 2023-2024-2025-2026-2027.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir à tout moment à la demande écrite de l'une ou l'autre des parties, après un préavis de trois mois.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire ne réalise pas ou en partie l'opération, la Région se réserve le droit de réclamer le remboursement des sommes qu'elle lui aura déjà versées.

ARTICLE 9 : Litige

En cas de litige quant à l'exécution ou à l'interprétation des clauses de la présente convention d'application et après épuisement des voies amiables, compétence est attribuée au tribunal administratif de Strasbourg.

Cette convention d'application se compose de neuf articles.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires, le

**Pour la Région Grand Est,
Le Président**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	13
Objet	SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES 2024 - 2034
Rapporteur	Olivier GIRARDIN

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 95
- Votants (présents + pouvoirs) : 121

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LECORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
121	0	121	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024**SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES
2024-2034**Annexes :

- Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA)
- Power point SDMA

Exposé :

Afin d'accompagner la mise en œuvre du Projet de Territoire, adopté le 8 juillet 2022, qui définit les grandes orientations et objectifs de la Communauté d'agglomération sur les 20 prochaines années, Troyes Champagne Métropole (TCM), en qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), organise et finance les services de mobilités et contribue au développement de leur usage au quotidien. Dans le cadre de sa planification des mobilités, engagée pour la décennie à venir, elle élabore son Plan des Mobilités. Ce document comportera plusieurs volets :

- Axe 1 portant sur les transports, les déplacements et le stationnement ;
- Axe 2 traitant du développement de la pratique piétonne et cyclable : ce volet intégrera le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA).

Le SDMA est un document de planification qui a pour objectif de permettre à l'agglomération d'adopter une cohérence globale et équilibrée en termes de politique cyclable et piétonne sur son territoire sur 10 ans (2024-2034). Ainsi, ce document propose de planifier les aménagements cyclables et piétons, de prévoir le développement des divers services des mobilités actives et d'estimer les coûts qui pourraient en découler.

Les enjeux de desserte cyclable identifiés dans le SDMA concernent plusieurs typologies de pôles et thématiques :

- Intermodaux (gare, aires de covoiturage) pour favoriser de nouveaux usages ;
- Economiques (Zone d'Activité Economique et commerces) : pour offrir des solutions alternatives et complémentaires de mobilités aux entreprises ;
- Scolaires (enseignement supérieur, lycée et collège) ;
- Autres : quotidiens (services publics, administration et santé), loisirs (sport et culture), touristique.

Le document proposé a été élaboré pour permettre à l'agglomération de répondre aux besoins de déplacement pendulaire (du quotidien) de ses administrés.

Le processus d'élaboration a permis une concertation large des acteurs :

- Un diagnostic global du territoire ;
- Un audit de terrain ;
- Une consultation des communes,
- Des consultations publiques,
- Une animation de groupes de travail thématiques
- Un suivi par un COTECH et un COPIL.

Cette démarche a permis de concevoir un document qui se veut le plus représentatif possible des besoins et des attentes des communes et des administrés en termes de politique cyclable et piétonne.

Le plan d'actions qui en découle proposent 30 actions réparties selon de deux orientations :

- L'orientation 1 planifie un maillage cyclable et piéton sur le territoire. En 2024, il est recensé 178 km d'aménagements cyclables sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Afin de lutter contre la discontinuité des itinéraires et compléter le maillage existant, 320 km de liaisons cyclables et piétonnes sont identifiés. Cette planification doit permettre un aménagement équilibré du territoire et répondre à des besoins de déplacement précis. 4 typologies de liaisons ont été définies : structurante, principale, de proximité et d'intérêt inter-régional. L'objectif de ce projet a été de relier les pôles d'intérêts sans discontinuité. C'est pourquoi cette réflexion globale a été menée de manière décorrélée de la question du gestionnaire de la voirie. TCM adaptera ainsi son niveau d'implication technique et financière projet par projet, en fonction du gestionnaire de voirie et du type de liaison (maîtrise d'ouvrage, accompagnement technique et/ou accompagnement financier). En outre, les liaisons cyclables et piétonnes du maillage du SDMA identifient des itinéraires (des faisceaux) et non des axes routiers précis. Ce mode opératoire permettra d'adapter la planification à la réalité technique du territoire et des communes, afin d'apporter une flexibilité d'aménagement aux maîtrises d'ouvrages. L'essentiel sera que les itinéraires relient les pôles de flux identifiés de manière non discontinue et sécurisée. Une impossibilité technique avérée (ITA) sera appréciée pour justifier le choix d'une alternative cyclable.
- L'orientation 2 présente quant à elle des propositions visant à développer les services de mobilités actives sur le territoire de Troyes Champagne Métropole. Cela concerne notamment le stationnement vélo (remisage et box vélo), les outils favorisant l'intermodalité (carte de paiement, MaaS...), la Maison du Vélo (augmentation de la flotte et diversification des services), le Marcel à Vélo (extension du maillage et de la flotte) ainsi que des actions de communication pour la démocratisation de la pratique des mobilités actives.

Le suivi du SDMA sur le territoire de Troyes Champagne Métropole sera assuré par l'observatoire des mobilités de l'agglomération.

Enfin, l'estimation du volume budgétaire de la politique cyclable de Troyes Champagne Métropole a été réalisé sur la base de la planification cyclable et piétonne présentée. L'investissement ainsi estimé pour aménager les voiries communautaires s'élève à 9 875 000 € HT. En complément, le coût des subventions qui pourraient être attribuées aux communes membres pour la réalisation des investissements identifiés est estimé à 2 070 000 € HT. Le coût total de la planification cyclable et piétonne de Troyes Champagne Métropole sur 10 ans est de 11 945 000 € HT.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'adoption du Schéma Directeur des Mobilités Actives comme document de planification de la politique cyclable et piétonne de Troyes Champagne Métropole à compter du 1^{er} juillet 2024.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.**

Schéma Directeur des Mobilités Actives

2024-2034

Préface



François BAROIN

Ancien Ministre

Maire de Troyes

Président de Troyes
Champagne Métropole

Construisons ensemble l'avenir de Troyes Champagne Métropole



Troyes Champagne Métropole est née en 2017 de la volonté des élus de 81 communes de s'unir autour des valeurs partagées, des synergies entre les territoires urbains, péri-urbains et ruraux, avec pour objectif d'élaborer un projet cohérent et durable au service des maires, des communes, et des habitants de notre territoire.

La diversité de l'agglomération, sa richesse humaine, la qualité de son cadre de vie, le dynamisme de ses acteurs économiques, associatifs, institutionnels, sont apparus comme des éléments moteurs déterminants sur lesquels TCM peut s'appuyer.

À la suite d'une large concertation avec l'ensemble des élus municipaux des 81 communes, des acteurs locaux, des habitants, TCM a élaboré un Projet de Territoire qui trace les grandes orientations, les engagements de l'agglomération sur les 10 à 20 prochaines années. 3 grands axes ont été retenus pour faire de TCM un territoire : dynamique, innovant et rayonnant ; d'excellence énergétique et environnementale ; accueillant et agréable à vivre.

Ces orientations ont donné lieu à de nombreux échanges et propositions entre élus, formalisées en Schémas Directeurs. Ces 12 schémas directeurs déterminent les stratégies et actions à mettre en œuvre dans les champs de compétences de TCM. Liés à la vie quotidienne et aux préoccupations de nos habitants, ils regroupent de nombreuses actions en matière d'économie et d'économie circulaire, sécurité, gestion des déchets, sports, enseignement supérieur, mobilités, cycle de l'eau, rayonnement du territoire, air-climat-énergies, proximités.

Ces schémas directeurs donnent sens à l'action communautaire que, comme élus, nous nous engageons à porter pour le développement de notre agglomération en faisant de cet adage notre fil d'Ariane : *" Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin "*.



Sommaire

Introduction	4
I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL	5
1. Les acteurs territoriaux des mobilités actives	5
2. Diagnostic partagé de mobilités active sur le territoire de Troyes Champagne Métropole	9
a) Mobilités quotidiennes	9
b) Economie et Emploi	10
c) Enseignement supérieur	11
d) Tourisme	12
3. Audit de terrain	13
a) Maillage cyclable	13
b) Services à destination de la population	14
4. Consultation publique	17
a) Rencontre avec les communes volontaires	17
b) Grande enquête vélo	18
c) Ateliers de consultation à destination des habitants	19
d) Groupes de travail à destination des acteurs du territoire	20
II - LA POLITIQUE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EN MATERE DE MOBILITES ACTIVES (2024/2034)	21
1. Orientations et Objectifs du SDMA	21
a) Orientation 1 – Encourager le renforcement du maillage cyclable pour le quotidien des déplacements	22
b) Orientation 2 – Développer des services de mobilités actives pour les besoins de la population	23
2. Planification du maillage cyclable et piéton de Troyes Champagne Métropole	26
a) Priorisation de la planification cyclable et piétonne à l'échelle communautaire	26
b) L'accompagnement de Troyes Champagne Métropole auprès des communes	27
3. Les fiches actions	30
III - ANNEXES	62
• Glossaire	62
• Questionnaire de la grande enquête vélo vierge	63
• Analyse complète des résultats de l'enquête	69

Introduction

Le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) est un outil qui doit permettre à Troyes Champagne Métropole de devenir un territoire plus durable, une agglomération plus harmonieuse où cohabitent de manière équilibrée l'ensemble des modes de déplacement. Un usage accru de la marche et du vélo

pour les déplacements quotidiens contribue à la réduction de la pollution et des émissions de gaz carboniques issus des énergies fossiles. Encourager et développer la pratique des mobilités actives dans le quotidien des habitants constitue un enjeu national, auquel participe activement Troyes Champagne Métropole.

La pratique de la marche et/ou du vélo est indéniablement un facteur d'amélioration du cadre de vie et **ses atouts sont nombreux sur divers plans :**

• Santé publique :

- > **Permet** d'exercer une activité physique régulière (réduit le stress)
- > **Favorise** le développement d'un meilleur système immunitaire
- > La marche et le vélo sont des modes de déplacement **moins accidentogènes** que les véhicules motorisés

• Qualité de vie :

- > **Permet** un climat plus apaisé car ne produit aucune nuisance sonore
- > **Réduit** les problématiques de stationnement
- > **Limite** la congestion (les déplacements à vélo en ville sont plus rapides qu'en voiture (15 km/h))

• Respect de l'environnement :

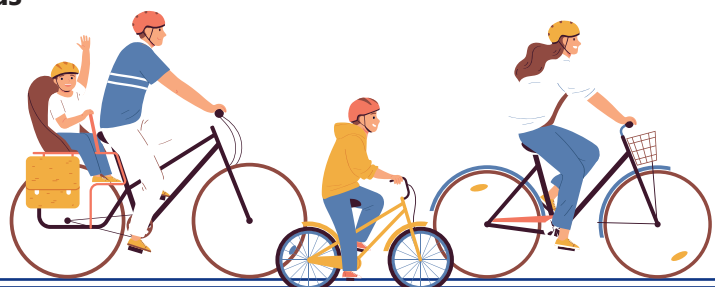
- > La pratique au quotidien du vélo et de la marche **n'engendre pas** d'émission de CO₂

• Attractivité du territoire :

- > Le vélo **est accessible** dès le plus jeune âge et **permet** une autonomie aux jeunes ménages
- > La marche et le vélo permettent d'**être connectés** son environnement
- > Les mobilités actives **sont en phase** avec les tendances de consommations touristiques actuelles (slow tourisme)

• Finances :

- > L'acquisition d'un vélo représente un **investissement moindre** et plus supportable que pour un véhicule motorisé
- > **Le coût à l'année** est moins important pour un vélo qu'une voiture



I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. Les acteurs territoriaux des mobilités actives

Le Schéma Directeur des Mobilités Actives s'inscrit dans une réflexion globale en termes de politique publique pour les modes actifs. Il constitue un référentiel identifiant des actions en continu, sur le court, moyen et long terme. Ce document planifie les actions et intègre l'agglomération dans une réflexion globale avec les autres documents à plus grande échelle.

Le 3 mars 2024, l'Union Européenne adopte la Déclaration Européenne sur le vélo. Ce document reconnaît l'intérêt de développer la pratique cyclable pour plusieurs raisons. L'Union Européenne constate le potentiel du vélo à son échelle et l'identifie comme le mode de transport le plus durable, accessible, inclusif, peu coûteux et bon pour la santé pour les déplacements pendulaires et récréatifs. L'Union Européenne souhaite développer 8 champs d'intervention, notamment le développement et le renforcement des politiques publiques cyclables qui permettront d'aboutir à la mise en place d'un maillage afin de proposer des conditions sécurisées pour la pratique du cyclisme.

Ainsi, le Plan Vélo et mobilités actives de l'Etat (2022-2027), donnent les grandes directives qui permettront de développer la pratique cyclable et piétonne sur le plan national, notamment dans l'objectif de réduire la part d'utilisation de la voiture individuelle tout en combinant la pratique des mobilités actives aux transports collectifs (intermodalité).

Le Plan vélo régional du Grand Est (2022-2028), permet quant à lui de coordonner les directives nationales aux spécificités régionales. Son objectif est de créer un écosystème vélo régional en travaillant sur les sujets suivants : accompagnement auprès des communes, intermodalité (vélo et train), soutien à la création d'infrastructures cyclables, l'économie vélo, sensibilisation auprès des administrés, tourisme, lycéens et apprentis ainsi que la pratique sportive du vélo.

Le Département de l'Aube mène des réflexions concernant la pratique du vélo sur son territoire et collabore avec Troyes Champagne Métropole à la création d'itinéraires vélotouristes

importants. La vélovoie du Canal de la Haute Seine (V.33) et la vélovoie des Lacs de la forêt d'Orient (V.56) sont les grands axes cyclistes et piétons du territoire. Un travail est en cours pour compléter ce maillage inter-régional.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT 2014) et son schéma directeur des itinéraires doux de la région troyenne, porté par le Syndicat Départ permettent de mettre en avant les déplacements touristiques des mobilités actives sur l'agglomération.

Au 1^{er} janvier 2019, la Préfecture de l'Aube définit par arrêté du 22 novembre 2018 le statut de Troyes Champagne Métropole. L'article 7.1.2 de l'arrêté susvisé donne la compétence d'aménagement de l'espace communautaire à la communauté d'agglomération, notamment l'organisation de la mobilité et l'élaboration de schéma de cohérence territoriale et schéma directeur.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 élargit les compétences des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) au développement et au soutien des mobilités actives (marche et vélo). En qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, Troyes Champagne Métropole est compétente pour organiser des services de mobilités actives et contribuer à leur développement. Par ses compétences en charge du développement des mobilités Troyes Champagne Métropole définit une politique en faveur des mobilités actives, la planifie, la pilote et met en place des solutions concrètes au service des utilisateurs. La compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité s'articule en lien étroit avec la compétence voirie, sur laquelle repose la responsabilité de réaliser les infrastructures cyclables.

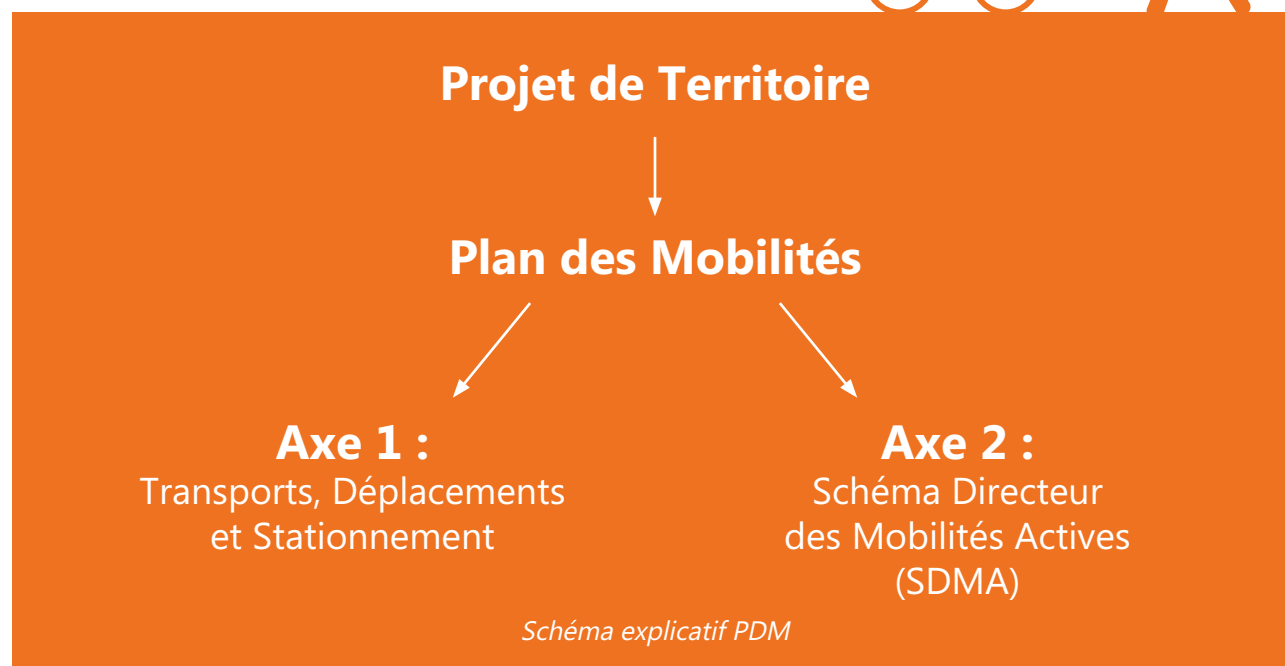
LE PROJET DE TERRITOIRE DE TCM

Forts des nombreux atouts du territoire et d'une ambition partagée avec les 81 communes, Troyes Champagne Métropole a adopté le 19 juillet 2022 le Projet de Territoire qui définit les grandes orientations et objectifs sur les 20 prochaines années. L'objectif 18 du Projet de Territoire intitulé « Faciliter le recours aux mobilités alternatives » part du constat d'un maillage cyclable parfois ancien et discontinu. Ce document qui fixe notamment la stratégie du territoire en matière de mobilité douce, appelle aux actions de modernisation et de mise en connexion des aménagements cyclables.

Cet objectif du projet de territoire prône également de :

- **Développer les services publics de location de vélos ;**
- **Faciliter la cohabitation des cyclistes et des piétons avec les autres modes de déplacement et encourager l'intermodalité ;**
- **Sécuriser et rendre plus confortables les déplacements du quotidien à vélo ;**
- **Créer des possibilités de déplacement à plus grande échelle pour répondre à des besoins touristiques, ludiques mais aussi pendulaires, notamment en dehors des zones urbaines denses.**

LE PLAN DES MOBILITES DE TCM

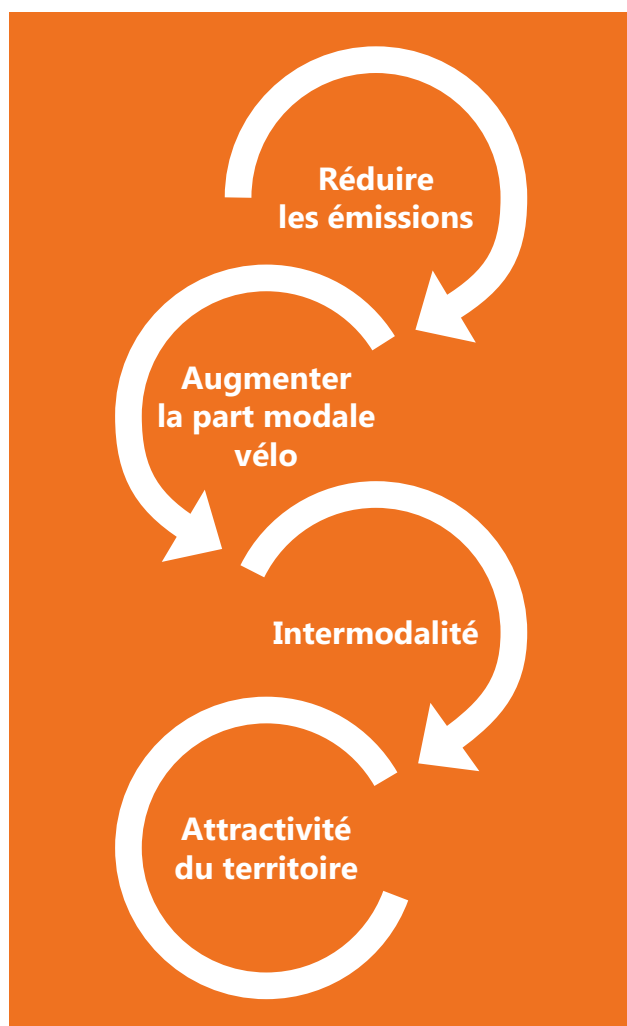


Le Projet de Territoire de Troyes Champagne Métropole est décliné au travers de schémas directeurs. Pour les transports et déplacements dans l'agglomération, Troyes Champagne Métropole élabore son futur Plan des Mobilités (PDM) pour la décennie 2025-2035. Ce document de planification obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants succèdera au Plan des Déplacements Urbains (PDU) voté en 2014 pour 10 ans. Il comportera plusieurs volets dont un dédié au développe-

ment de la pratique piétonne et cyclable : le Schéma Directeur des Mobilités Actives. Un des leviers sera la continuité et la sécurisation des itinéraires utilisés par les cyclistes et piétons.

En adoptant un nouveau schéma directeur, Troyes Champagne Métropole entend développer et soutenir la pratique de la marche et du vélo sur l'ensemble de ses 81 communes membres.

En matière de politique cyclable et piétonne, les enjeux de la collectivité sont de :



Pour atteindre ces enjeux, Troyes Champagne Métropole identifie cinq leviers :

- **Planifier pour redonner une place aux vélos : schéma directeur des mobilités actives ;**
- **Aménager pour faciliter la pratique du vélo : itinéraires sûrs et jalonnés (signalétique) ;**
- **Développer des services vélos : location de vélos et remisage sécurisé ;**
- **Informier : communiquer sur les bienfaits de l'usage du vélo, sur les services existants, sensibiliser le public, informer via des outils comme des calculs d'itinéraires en temps réel avec option vélo (réseau cartographié...) ;**
- **Evaluer sa politique cyclable pour l'adapter aux besoins des habitants : questionnaires, enquêtes, consultation de groupes d'usagers avant/après un projet, comptages vélos, comité de suivi du schéma directeur des mobilités actives.**

LE SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES

Le Schéma Directeur des Mobilités Actives s'inscrit dans les démarches de développement de la pratique cyclable et piétonne de ces documents tout en s'adaptant aux enjeux du territoire qui sont de répondre aux déplacements en mobilité douce des habitants dans les domaines suivants :

- **Intermodalité : pôle intermodal (gares)**
- **Economie : zone d'activité économique et zone commerciale**
- **Scolaire : enseignement supérieur, lycée et collège**
- **Quotidien : services publics, administration et santé**

- **Loisirs : sport et culture**
- **Tourisme : développement du slow tourisme (cyclotourisme, ...)**

Le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) a pour finalité d'une part, de fixer les grandes orientations pour une nouvelle hiérarchisation du maillage cyclable à l'échelle de l'agglomération et, d'autre part, de définir le plan d'actions pour les 10 prochaines années (2024-2034).

L'objectif de ce SDMA est d'encourager le recours au vélo ou à la marche tant pour les déplacements pendulaires que pour les trajets de loisirs ou de curiosité touristique.

Pour y parvenir, l'agglomération se donne pour ambition de contribuer d'ici 10 ans à la construction d'un maillage cyclable et piéton continu et équilibré sur le territoire. En complément, l'agglomération envisage de développer son offre de service. La démocratisation de la marche vise tous les habitants en s'adaptant aux déplacements pour tous et en cherchant à développer un cadre de vie apaisé et inclusif.

A côté des piétons, les publics cyclistes ciblés par ce SDMA sont :

- **Les cyclistes du quotidien, pratiquant des trajets courts et récurrents (travail, courses, visites, ...),**
- **Les cyclistes récréatifs, à destination de lieux de loisirs à distance variée souvent à l'échelle de l'agglomération,**
- **Les cyclotouristes, voyageant à vélo ou réalisant des visites à vélo sur des trajets en moyenne de 30 km.**

Les cyclistes sportifs ne sont pas inclus dans cette démarche car nécessitant pas les mêmes infrastructures, notamment pas de besoin d'aménagement cyclable spécifique car la pratique étant réalisée soit sur voirie avec peu de trafic (coureur), soit sur des chemins (vététiste).

Le Schéma Directeur des Mobilités Actives s'inscrit dans la continuité de la précédente planification cyclable initiée par le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables Communautaires (2014-2024). En 10 ans (2013-2023), le territoire a connu une augmentation de plus de 160% de création d'aménagements cyclables avec notamment la réalisation d'équipements cyclables à grande échelle (RN77 par exemple) et des deux vélovoies (voie verte du canal de la Haute-Seine et vélovoie des lacs de la forêt d'Orient). Cet héritage est toutefois marqué par un maillage cyclable urbain ancien et fortement discontinu. Partant de ce constat, le Schéma Directeur des Mobilités Actives définit une stratégie de développement de l'usage du vélo et de la marche, visant un rééquilibrage modal en limitant l'autosolisme. Il vise à encourager les déplacements du quotidien en mode actif en veillant à la cohérence territoriale du maillage cyclable et piéton planifié et hiérarchisé. Ce Schéma a aussi pour finalité d'envisager les actions en faveur du développement de ces usages ainsi que de prévoir un budget de volume d'investissement.



Schéma Directeur des Mobilités Actives

Assurer une cohérence territoriale dans la planification pour encourager les déplacements vélos et piétons

Planifier les
aménagements
cyclables et piétons
10 ans (2024-2034)

Estimer les coûts
d'investissement

Prévoir le
développement
des divers services
de mobilités actives

Schéma explicatif SDMA

2. Diagnostic partage des mobilités actives sur le territoire de Troyes Champagne Métropole

L'objectif est de dresser un état des lieux de la situation et de cartographier le réseau. Cette 1^{ère} phase a permis d'identifier les acteurs, les projets en cours, les infrastructures existantes, l'usage du vélo, les coupures, les zones objets d'appréhension par exemple et d'évaluer le potentiel de développement du vélo et de la marche sur les 81 communes membres de l'agglomération.

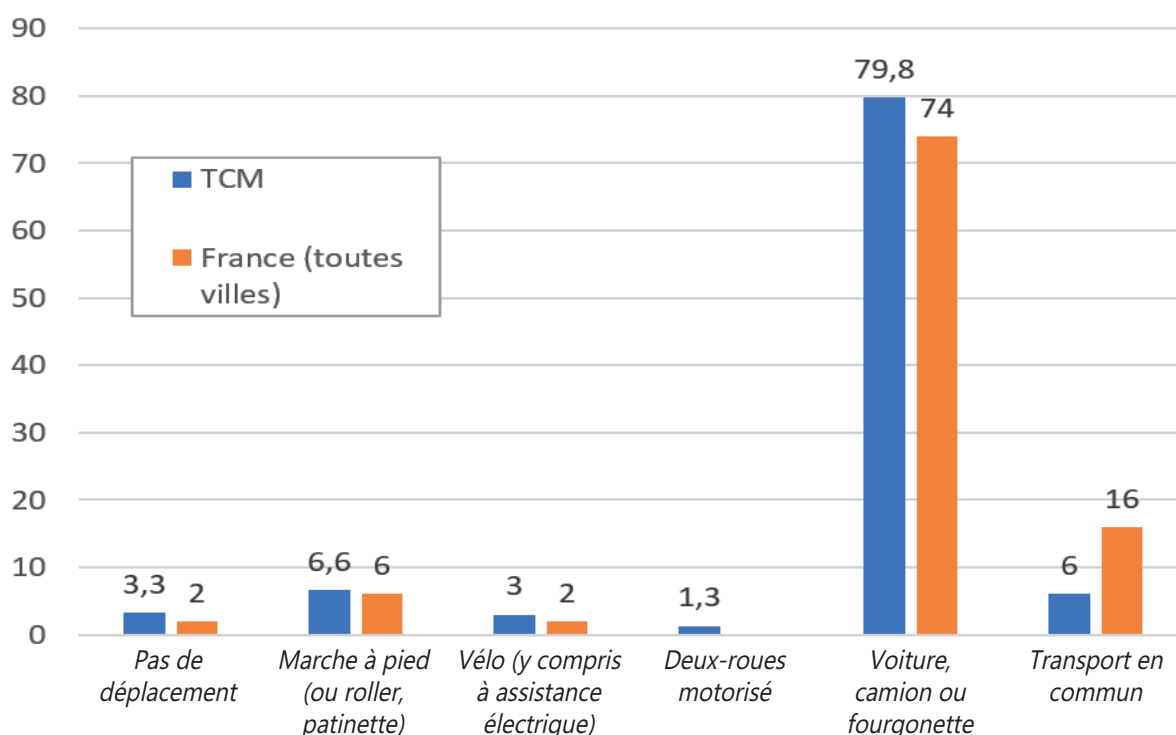
La réflexion sur l'élaboration de ce schéma directeur a été engagée dès 2022 et a conduit à mener un travail de terrain et de concertation avec les communes membres de Troyes Champagne Métropole. La phase de diagnostic de 12 mois sur 2022-2023 a nourri la réflexion et permis de déterminer les enjeux et objectifs du territoire vis-à-vis des mobilités actives.

Avec un cadre de vie attrayant, Troyes Champagne Métropole connaît une augmentation constante de sa population. Son attractivité tient en autres à la diversité de ses territoires avec des zones urbaines et d'autres rurales avec des paysages diversifiés (forêts, lacs, vignes, champs, etc.). L'arrivée de nouveaux habitants fait notamment émerger de nouveaux besoins de déplacement.

a) Mobilités quotidiennes

La voiture est à l'échelle nationale le transport le plus utilisé dans les déplacements au quotidien, c'est également le cas sur le territoire de Troyes Champagne Métropole. L'objectif national est d'augmenter la part modale de l'utilisation du vélo de 4% en 2020 à 9% en 2024. Selon les données de comptage routier périodique de Troyes Champagne Métropole (17 points de comptages), les habitants du territoire sont de plus en plus nombreux à utiliser le vélo, une augmentation de 19% entre 2018 et 2022 est constaté sur les aménagements cyclables de l'EPCI, notamment dans le cœur de l'agglomération.

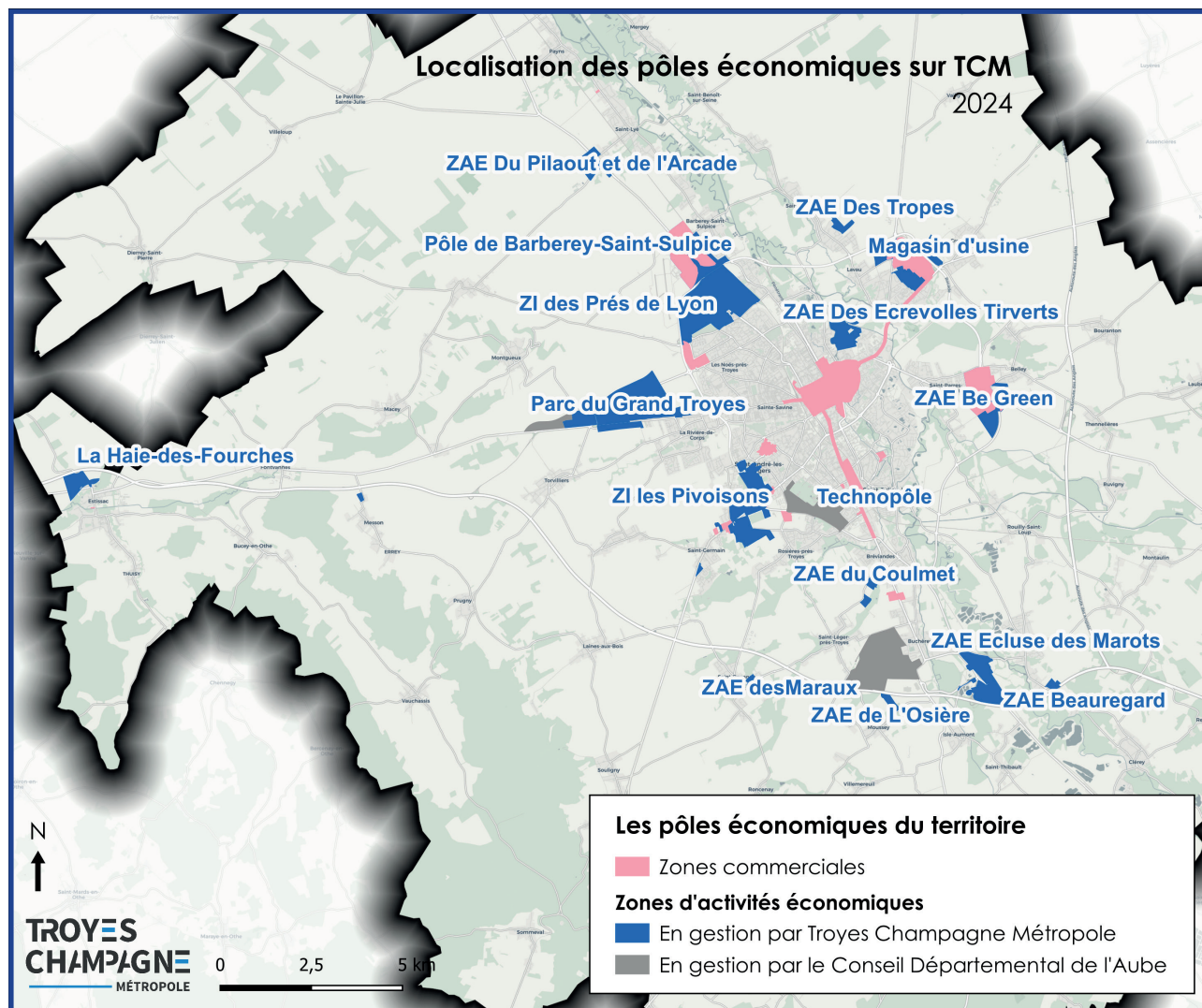
Modes de transport utilisés pour se rendre au travail (%)



Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019 TCM - INSEE

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2017 en France - INSEE

b) Economie et Emploi

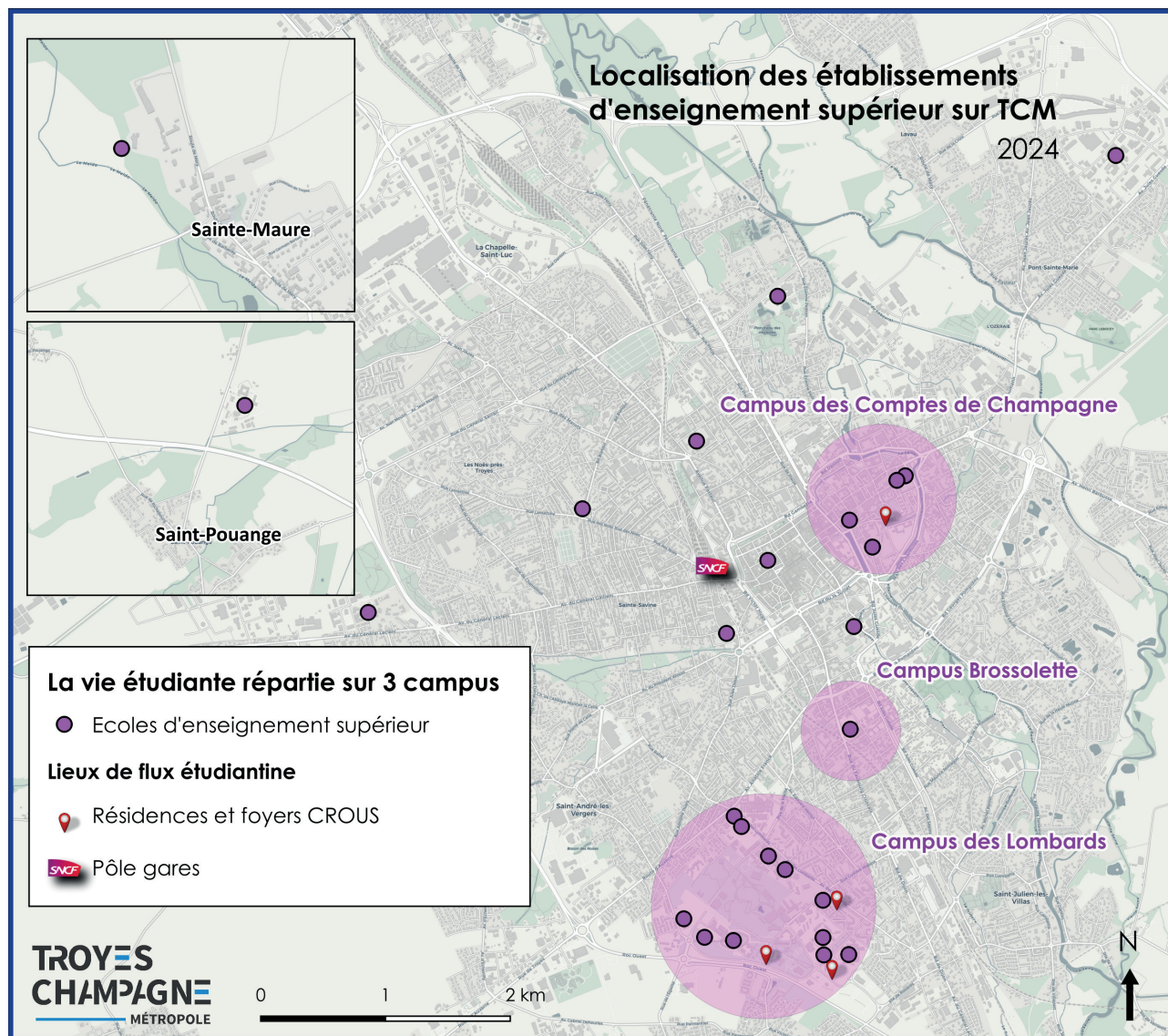


D'après les Points Conseils Emplois (PCE) de Troyes Champagne Métropole, l'un des principaux freins rencontrés par les demandeurs d'emploi est la possibilité de se rendre sur leur lieu de travail lorsqu'ils n'ont pas de voiture. Les Zones d'Activités Economiques (ZAE) de Troyes Champagne Métropole sont principalement accessibles en véhicule motorisé. La desserte par les transports en commun existe, mais avec des horaires parfois pas ou peu adaptés. Dans le cadre du Schéma Directeur des Mobilités Actives, une étude a été élaborée sur la desserte cyclable des ZAE avec une proposition de planification cyclable structurante permettant aux employés de se rendre à vélo au travail.

Le Plan de Mobilité Employeur (document interne aux entreprises) permet de travailler sur la mobilité domicile-travail. L'intégration des mobilités actives est obligatoire dans ce document pour les entreprises de plus de 50 salariés. Une enquête menée en 2022 auprès des ZAE a fait ressortir que la majorité proposait du stationnement vélo pour leurs personnels.



c) Enseignement supérieur



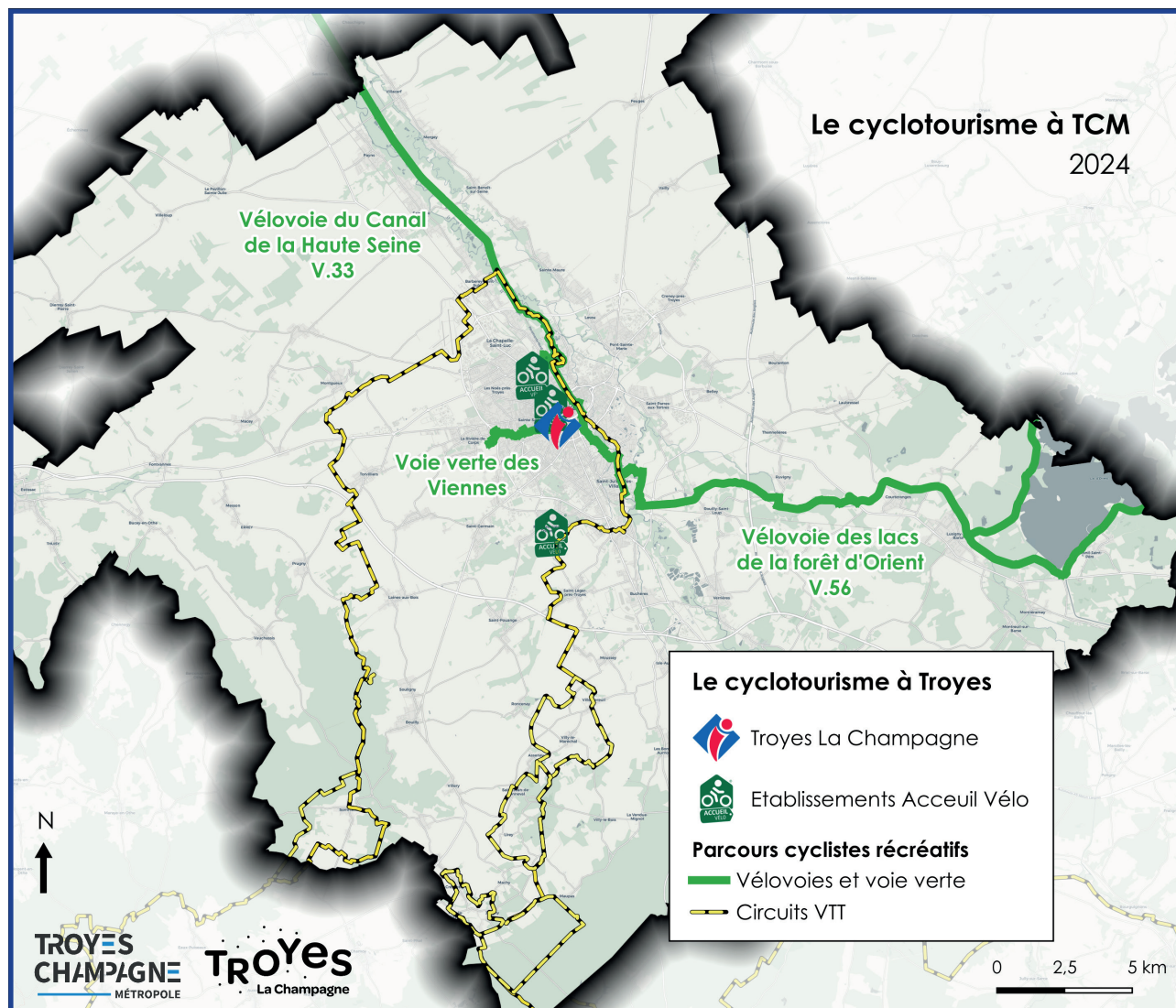
Troyes Champagne Métropole est un territoire attractif pour les étudiants. La population étudiante a augmenté de 32% ces dix dernières années pour approcher le seuil des 12 000 étudiants. L'agglomération est le 5ème pôle régional en matière d'offre de formation en enseignement supérieur. Trois grands campus accueillent les établissements d'enseignement supérieur : campus des Comtes de Champagne situé dans le bouchon de Troyes, le campus Brossolette ainsi que le campus des Lombards situé à proximité de la technopole de l'Aube.

Les nombreuses rencontres avec les étudiants ont permis au diagnostic de relever les besoins en termes de mobilités actives. L'ab-

sence d'aménagements cyclables sécuritaires reliant le centre de Troyes aux établissements est un frein à l'utilisation du vélo sur le territoire. Côté service de location de vélos, Troyes Champagne Métropole a déployé un service de vélo en libre-service avec des stations implantées dans chaque site d'enseignement supérieur. Le public des jeunes de moins de 26 ans est le plus utilisateur du service de vélo en libre-service dénommé Le Marcel à Vélo.

L'agglomération est aussi favorable au développement du maillage cyclable sécuritaire à destination des collèges et lycées pour que ces jeunes puissent se rendre en autonomie et de manière sûre à leur établissement d'enseignement.

d) Tourisme



La Communauté d'Agglomération est un territoire propice aux randonnées et balades à vélo pour les habitants et touristes. Elle permet la pratique du vélo sportif ou le VTT avec 4 parcours dédiés. La configuration et les reliefs des territoires ruraux permettent de proposer 2 iti-

néraires vélo touristiques régionaux, que sont la vélovoie du Canal de la Haute Seine (V.33) et la vélovoie des lacs de la forêt d'Orient (V.56). Ces itinéraires sont un atout dans le développement du slow tourisme enrichi par les parcours de randonnée.

TERRITOIRE
VÉLO 
Fédération française de cyclotourisme

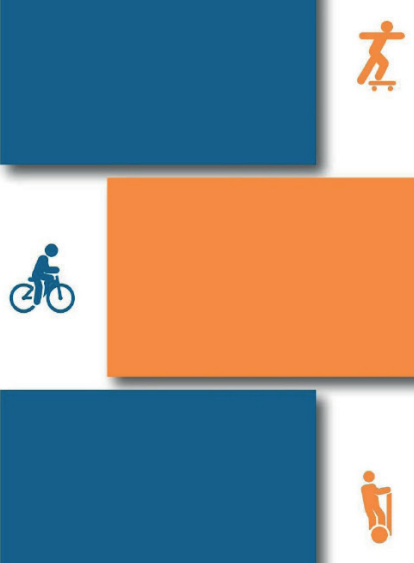
3. Audit de terrain

En 2022-2023, la phase diagnostic a été complétée par un audit de terrain. L'Observatoire des Mobilités a permis d'obtenir une base du maillage cyclable. L'objectif est de recenser les aménagements cyclables existants, leur état d'entretien, les points noirs à la fois par un travail de terrain et de collecte de données.

a) Maillage cyclable

Sur la base des données issues de l'Observatoire des Mobilités, un relevé de terrain a été réalisé pour chacune des 81 communes de l'agglomération. Dans la mesure du possible,

ce travail été réalisé à vélo ou à pied pour que l'observation soit représentative du ressenti des habitants pratiquant les mobilités actives sur leur territoire.

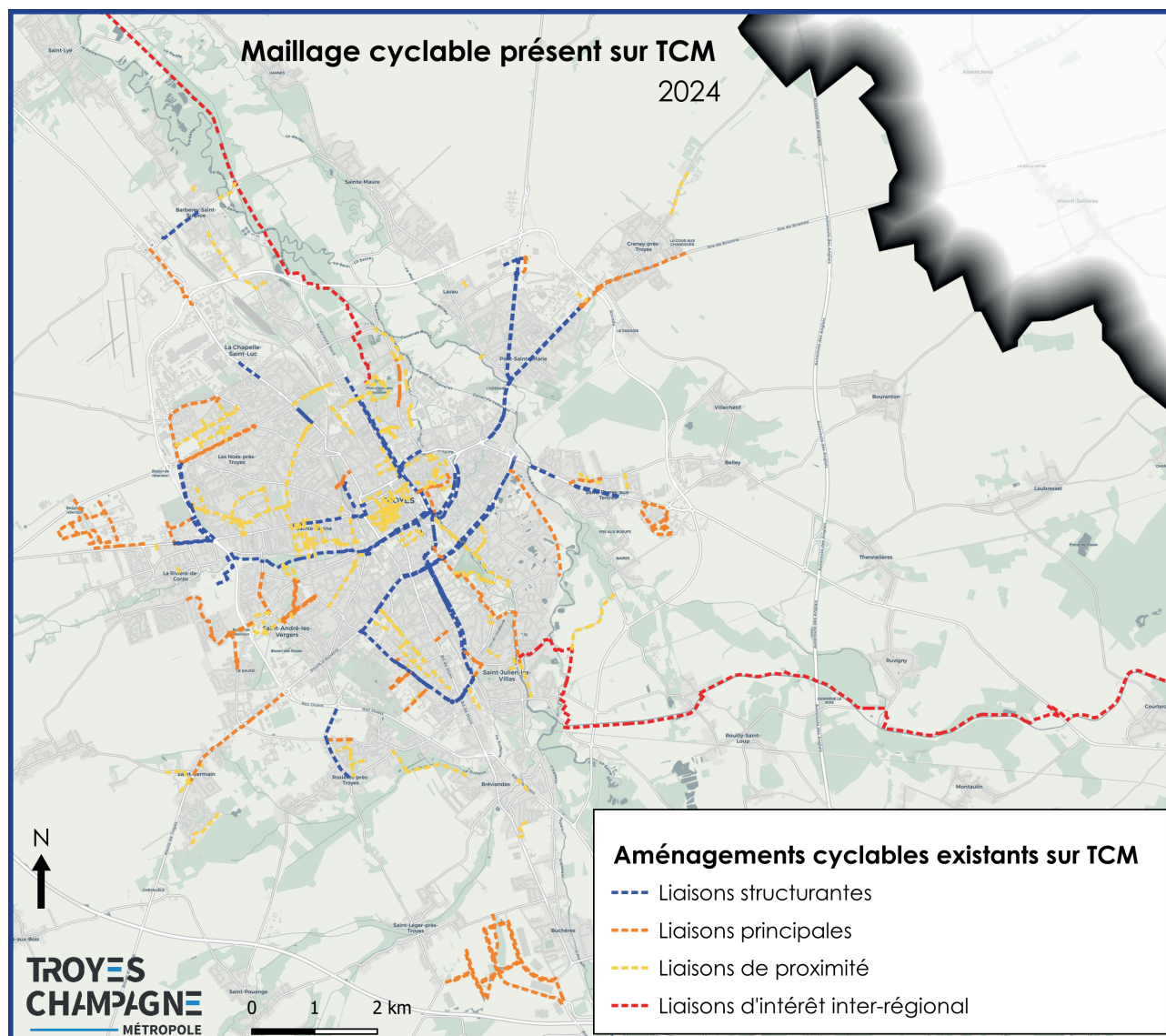
Nom commune N° tronçon	Vélo et EDP	
	Nom de la voie : Vocation de la voirie : Longueur : Largeur : Vitesse réglementaire : Aménagement existant : Type de voirie : Environnement et Aménagements Présence de point d'arrêt : Présence de SAS à vélo : Présence de stationnement vélo : Largeur de l'aménagement cyclable : Continuité cyclable : Conformité et Qualité 0 = inexistant 1 = mauvais 2 = moyen 3 = bon Etat du revêtement : Etat du marquage au sol : Signalisation horizontale : Signalisation verticale : Qualité des intersections : Qualité de l'éclairage : Signalisation directionnelle vélo :	
Piéton Nombre de trottoir : Largeur du trottoir : Qualité du cheminement piéton : Vitesse perçue par rapport à la vitesse réglementaire : Conflit usage : 		Observations

Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole - Schéma Directeur des Mobilités Actives - Diagnostic des aménagements cyclables - 2022

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLIS

Ce travail de terrain et de recensement a permis de constituer une base de données importante identifiant chaque aménagement cyclable existant. En 2024, l'agglomération recensait 178 km d'aménagement cyclable.

- 75 km de bandes cyclables
- 50 km de pistes cyclables
- 40 km de voies vertes
- 13 km autres (contre sens cyclable, zone de rencontre, ...)



L'agglomération est gestionnaire de 49 km d'itinéraire cyclable, essentiellement des voies vertes (23 km), des pistes cyclables (17 km) et des bandes cyclables (9 km). Le diagnostic ainsi que les diverses consultations publiques ont permis de recenser les atouts et limites des aménagements cyclables existants.

Le Schéma Directeur des Mobilités Actives va permettre à l'agglomération de sécuriser son maillage cyclable vis-à-vis des critères suivants :

- **La discontinuité cyclable**
- **Le manque d'aménagement cyclable sur des voiries avec un fort trafic motorisé**
- **Les aménagements cyclables qui ne sont pas adaptés à la voirie**
- **Les aménagements qui ne sont pas adaptés à la pratique du vélo et de la marche**
- **Le manque de signalétique**

• **Les risques de partage de la voirie entre automobilistes et cyclistes**

Troyes Champagne Métropole *via* son Schéma Directeur des Mobilités Actives a pour principal objectif de densifier et sécuriser le maillage cyclable sur toute l'agglomération.

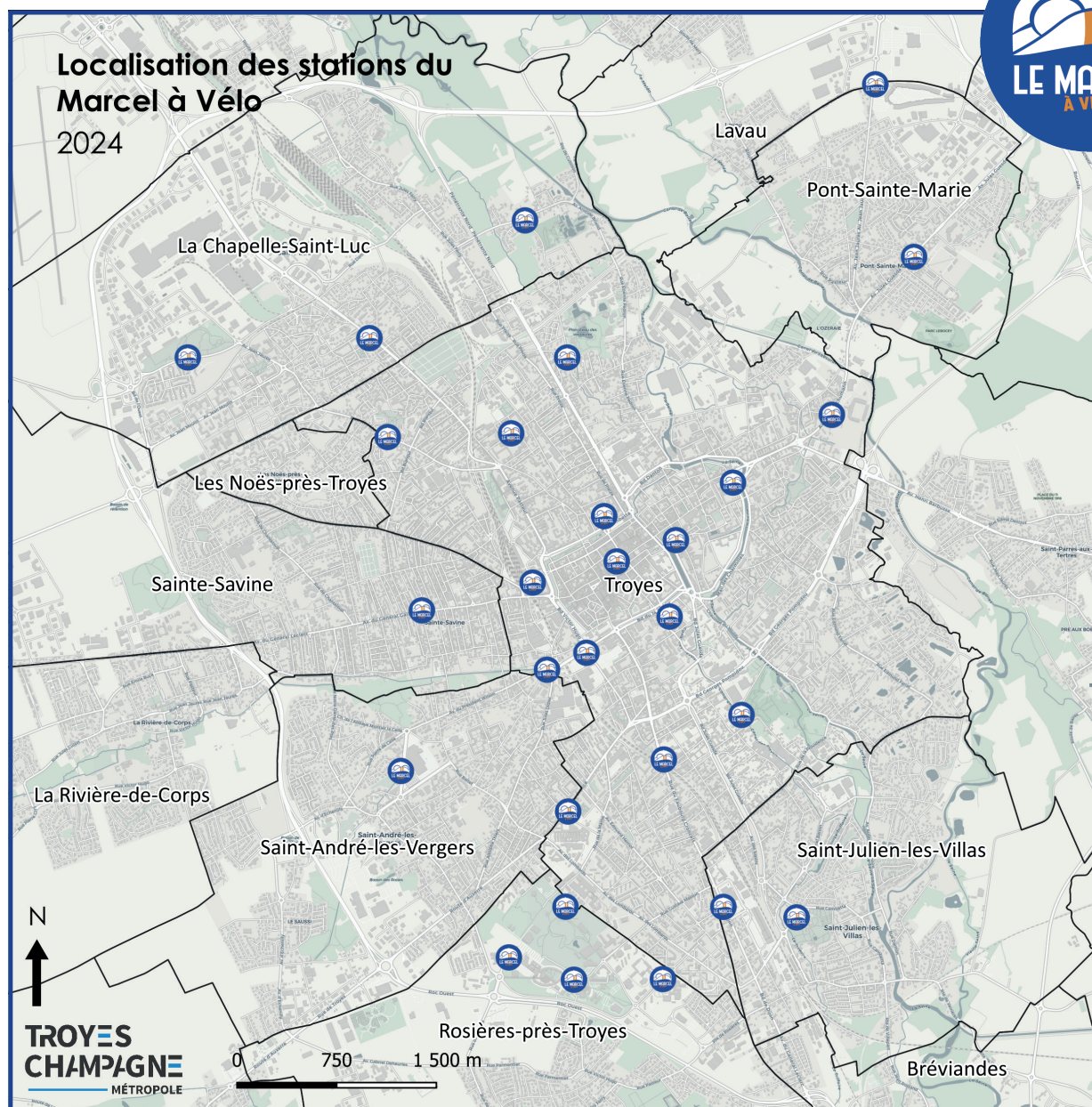
b) Services à destination de la population

Afin de répondre aux besoins de déplacements des habitants et touristes, Troyes Champagne Métropole a opté pour la gestion de services publics de mobilités actives. Il s'agit de services de location de vélos. L'Autorité Organisatrice de la Mobilité est dans ce cas en charge de la définition d'un besoin, de la localisation des lieux d'implantation des stations et vélos à louer, de leurs caractéristiques, d'une réflexion sur les modalités de location des vélos ou encore de l'analyse du foncier disponible.

Ces services sont connus sous le nom de vélos en libre-service lorsqu'ils sont accessibles sur l'espace public. Il existe aussi le service de lo-

cation moyenne ou longue durée qui permet d'essayer les avantages du vélo à assistance électrique (VAE) avant achat.

Le service de location de vélos électriques en libre-service : le Marcel à Vélo



Fin juin 2021, Troyes Champagne Métropole met en place un service innovant de location de vélo à assistance électrique en libre-service, dénommé le Marcel à Vélo. En 2024, ce service comptera 28 stations implantées sur huit communes du cœur de l'agglomération avec 180 vélos à assistance électrique. Ce service de location de très courte durée est un service fortement utilisé notamment grâce à ses tarifs attractifs et aux réductions tarifaires pour les publics vulnérables (les demandeurs d'emploi, les - 26 ans et les 65 ans et plus). Le Marcel

à Vélo assure des déplacements de station en station ou en boucle (retour à la station de départ) sur des sites stratégiques tels que la gare, les sites d'enseignement supérieur, l'hôpital, les lieux culturels et touristiques, les sites de loisirs, etc. 82% de ces trajets sont inférieurs à 20 minutes. Entre 2022 et 2023, le service a connu une augmentation de 107 % du nombre de locations (40% des utilisateurs ont un abonnement annuel). Depuis le lancement de ce service à fin mars 2024, plus de 200 000 trajets ont été réalisés en Marcel à Vélo.

La Maison du Vélo

Le service de la Maison du Vélo, situé dans la cour de la gare de Troyes, est ouvert depuis mai 2021. Troyes Champagne Métropole offre la possibilité de louer des vélos de la journée, la semaine, au mois, au trimestre ou à l'année.



Ce service permet l'accès à la location de vélos notamment à assistance électrique à des tarifs attractifs pour permettre aux utilisateurs de tester leurs déplacements à vélo dans leur quotidien avant tout achat. En 2023, la flotte de la Maison du Vélo est diversifiée et propose

190 vélos à la location avec plusieurs modèles : vélos classiques, vélos à assistance électrique, tandem, vélos enfants et vélos cargos à assistance électriques. Entre 2022 et 2023, le service a enregistré une augmentation des locations de 45%.

Stationnement sécurisé vélo

Troyes Champagne Métropole a déployé en 2021 une offre de remisage de vélos avec la mise à disposition de 60 places de stationnement dans un local fermé et sécurisé en hypercentre ville de Troyes. Ce local est dédié au stationnement vélo avec des racks et accessible 24h/24 et 7j/7 avec badge remis par la Maison du Vélo contre souscription d'un contrat de remisage. Ce service est payant avec une gamme tarifaire attractive.

Fort du succès de ce service et de la demande croissante des cyclistes de pouvoir stationner leur vélo, notamment vélo à assistance électrique, dans des lieux sécurisés et proches de leurs activités, Troyes Champagne Métropole expérimente à l'automne 2024 la mise en service de trois box vélos de 26 places implantées à Troyes à proximité de pôles d'attractivité et d'arrêts de bus afin de favoriser l'intermodalité :



- **Parking Argence (près des théâtres, des commerces, des Halles, de la médiathèque, etc.)**
- **Parking Laclos (près de la CCI, du Parc des Expositions et du Cube, ...)**
- **Parking de l'hôpital**

Les services de mobilités actives de Troyes Champagne Métropole sont en constante évolution et s'adaptent aux nouvelles pratiques de déplacements des habitants et touristes. Ces besoins ont été recensés et le Schéma Directeur des Mobilités Actives prend en compte l'évolution de ces besoins.



Station de réparation vélo

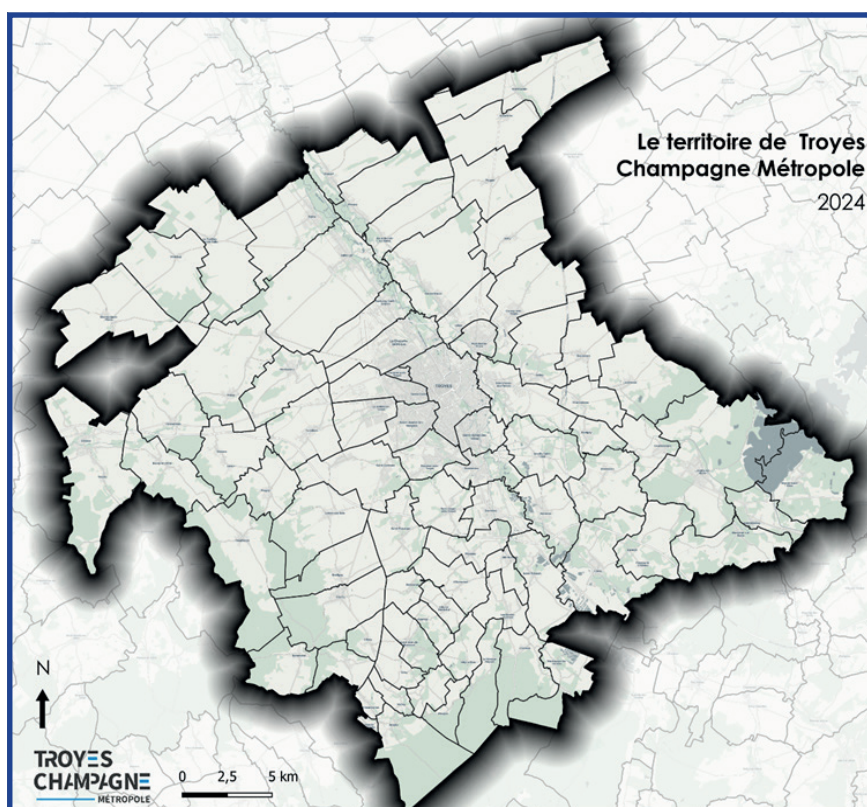
Pour permettre aux cyclistes de réaliser de petites réparations sur leur vélo, l'agglomération a mis en place au printemps 2024, deux stations de réparations vélo : le long de la voie verte des Viennes ainsi qu'au Complexe sportif Henri Terré à Troyes. Ce nouveau service est gratuit et en libre accès. Il met à disposition plusieurs outils de base pour une réparation en autonomie du vélo. Il y a notamment une pompe de gonflage.

4. Consultation publique

Une démarche de consultation citoyenne et la rencontre des communes volontaires ont permis d'enrichir la phase diagnostic, de confirmer les observations issues d'un long travail de collecte et d'analyse de données et d'aider à la définition des grandes orientations et des objectifs du Schéma Directeur des Mobilités Actives.

a) Rencontres avec les communes volontaires

Le vélo ne se pratique pas de la même manière selon que les déplacements s'effectuent en milieu urbain dense ou en milieu rural. Troyes Champagne Métropole est allée à la rencontre de nombreuses communes afin de recenser leurs projets et/ou attentes. Lors de ces échanges sur site, la Direction des Mobilités de Troyes Champagne Métropole a mené un travail d'identification des axes routiers avec un éventuel intérêt communautaire dans la planification cyclable de l'agglomération.





b) La Grande Enquête vélo

Une grande enquête vélo a été réalisée à destination des habitants de l'agglomération. La finalité de cette enquête est de mieux connaître les pratiques de mobilité douce des habitants. Cette enquête en ligne a permis de récolter plus de 600 réponses.

Les avantages du vélo mis en avant par les répondants de l'enquête :

- **Bon pour la santé : 84 %**
- **Plus écologique : 79 %**
- **Plus économique : 65 %**
- **« Je profite de la nature » : 50 %**
- **Pas de place à chercher : 42 %**
- **Rapidité : 37 %**

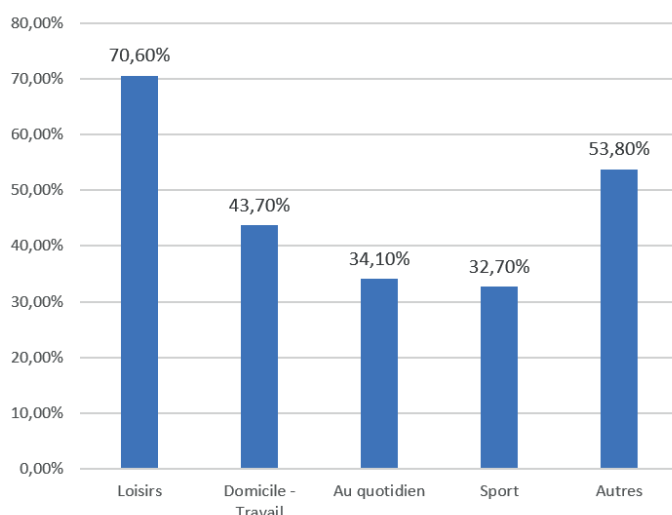
Les sondés sont en majorité des habitants du milieu urbain et pratiquent les mobilités actives dans leur quotidien, notamment 46 % d'entre eux qui se déplacent à vélo pour se rendre au travail ou à l'école. En complément, ils sont 75 % des répondants à souhaiter renforcer leur pratique cyclable. L'enquête a relevé les raisons qui restreignent l'usage du vélo, car 38 % des répondants sont peu rassurés lors des déplacements à vélo.

Les points d'améliorations demandés sont :

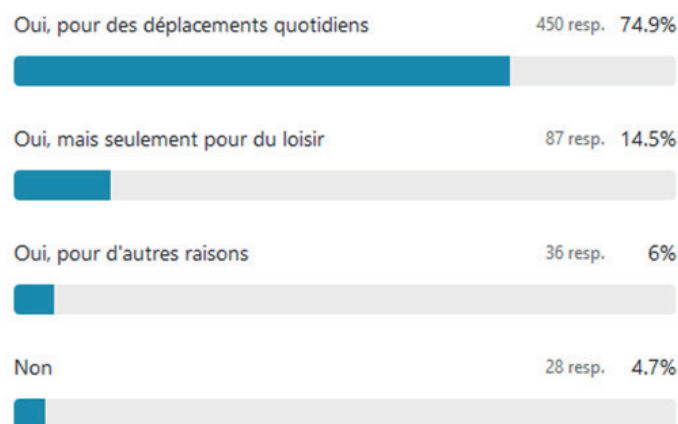
- **Développer davantage le maillage cyclable (axes structurants)**
- **Aménager les carrefours et giratoires pour sécuriser la traversée des cyclistes et piétons**
- **Adapter les aménagements cyclables à la pratique du vélo**
- **Lutter contre l'incivilité entre cyclistes, piétons et automobilistes**
- **Installer des stationnements sécurisés pour les vélos**

L'analyse des résultats de cette enquête renforce les enjeux identifiés lors du diagnostic. Pour encourager les déplacements en mobilité active, l'enquête confirme la demande sociale locale de développer et de sécuriser le maillage cyclable sur l'agglomération ainsi que d'apaiser le trafic routier (flux de véhicules et vitesse).

Quelles sont vos destinations lors de vos déplacements à vélo ?



Souhaiteriez-vous vous déplacer plus souvent à vélo ?



601 out of 601 people answered this question

c) Ateliers de consultation à destination des habitants

Une campagne de consultation publique a été conduite au printemps 2023 dans plusieurs communes de l'agglomération (dans les Espaces France Services des communes de Saint-Lyé, Bouilly, Lusigny-sur-Barse, Estissac et à la Médiathèque de Troyes Champagne Métropole). Ces cinq ateliers ont été l'occasion de porter à la connaissance du public l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Actives, de recueillir les attentes et besoins des habitants et d'échanger avec les cyclistes et marcheurs sur la pratique des mobilités actives sur leur territoire. Des cartes avec le maillage cyclable et les axes routiers ont été mis à la disposition du public afin de leur laisser la possibilité d'identifier les axes qu'ils souhaitent voir aménager de manière sécurisée.

Les consultations dans les quatre Espaces France Services ont donné lieu à des échanges sur des cas concrets de déplacement à vélo ou à pied en milieu rural. Le 5ème atelier organisé au sein de la Médiathèque Jacques-Chirac de Troyes, équipement communautaire, a accueilli un public du milieu urbain dense et des représentants d'association locale vélo. Ce mode de consultation du public enrichit le travail de collecte et d'analyse de données en amont de l'élaboration du futur schéma. Il souligne également la demande croissante des utilisateurs d'un renforcement du maillage cyclable

Venez échanger avec nous dans le cadre de la consultation de Troyes Champagne Métropole sur les aménagements cyclables de demain !

Nous serons à votre écoute dans votre espace France Services aux dates suivantes :

Saint-Lyé Espace France Services 1 rue Henri Rodin ► Mercredi 29 mars de 15h30 à 18h30	Lusigny-sur-Barse Espace France Services 14 rue Louis Genevois ► Mercredi 5 avril de 15h30 à 18h30
Estissac Espace France Services 2 rue Laurent Lessère ► Mercredi 12 avril de 15h30 à 18h30	Bouilly Espace France Services 42 bis rue de l'Hôtel de Ville ► Mercredi 10 mai de 15h30 à 18h30
Troyes Médiathèque Jacques Chirac Boulevard Gambetta ► Mercredi 19 Avril de 14h à 19h	

Projet soutenu par l'ADEME dans le cadre du programme CEE AVEL02

sur l'agglomération et du développement de services sécurisant et facilitant la pratique du vélo (stationnement, jalonnement, campagne de communication et de sensibilisation, etc..). Troyes Champagne Métropole en conclut que faciliter la pratique des mobilités actives va développer leur usage.



Atelier à la Médiathèque Jacques-Chirac, Troyes



Espace France Service, Saint-Lyé

d) Groupes de travail à destination des acteurs du territoire

Le diagnostic a permis d'identifier plusieurs thématiques territoriales nécessitant de rencontrer les acteurs pour sonder leurs besoins et attentes dans la future planification des mobilités actives. Six groupes de travail ont été organisés pour réunir les acteurs d'une même thématique afin d'échanger sur leur vision des déplacements à vélo et à pied. Les thématiques étaient les suivantes : économie et attractivité (zone d'activité économique et commerces), enseignement supérieur et innovation, tourisme et loisirs, la voirie et l'aménagement du territoire ainsi que les plans communaux vélo et marche.

Les participants étaient amenés à réfléchir sur la planification cyclable et piétonne répondant aux besoins de mobilité de leur secteur. Cette activité a permis à Troyes Champagne Métropole de recenser les besoins en termes de liaison cyclable pour ainsi réaliser une planification complète et répondant aux besoins concrets des acteurs du territoire. Une réflexion a aussi été conduite sur les besoins complémentaires concernant les déplacements en mobilités actives (stationnement, signalétique, services vélo, action de communication et de sensibilisation, etc.).



**Groupe de travail
enseignement supérieur**



**Groupe de travail
zone d'activité économique**



**Groupe de travail
tourisme**



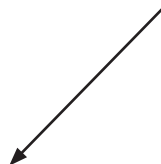
II - LA POLITIQUE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EN MATIERE DE MOBILITES ACTIVES (2024/2034)

Le Schéma Directeur des Mobilités Actives est le fruit d'une concertation globale du territoire. Durant les années nécessaires à son élaboration, un comité technique (COTECH) composé de 24 personnes a suivi le processus d'élaboration. A partir du diagnostic, ils ont proposé des pistes de réflexion et d'actions vis-à-vis de leur domaine respectif et des mobilités actives (aménagement du territoire, voirie, développement durable, enseignement supérieur, santé, tourisme, etc.). Les cinq réunions du COTECH, ont permis d'apporter une expertise technique précise dans l'objectif de répondre aux besoins de tous sous forme d'ateliers et de débats.

Composé de 22 membres, le comité de pilotage (COPIL), regroupe des élus communautaires, du Département de l'Aube et de la Région Grand Est. Durant deux 2 ans, ces représentants ont garanti la cohérence des politiques publiques territoriales vis-à-vis des sujets évoqués lors des huit réunions du COPIL. Leur connaissance du territoire et de ses besoins, associés au diagnostic et aux réflexions issues des COTECH, ont permis de dégager des objectifs concrets pour ce schéma directeur. La planification cyclable et piétonne ainsi que les actions qui composent le document de planification sont l'aboutissement d'atelier d'échange et de débat entre les élus du territoire.

1. Orientations et objectifs du SDMA

La phase de diagnostic partagé, composée à la fois d'une analyse du territoire, de relevés de terrain, d'une grande enquête, d'ateliers de consultation publique et de rencontres avec les communes, s'inscrit dans le mode opératoire des autres documents de planification du territoire. Cette phase a permis de collecter et d'analyser des éléments concrets du territoire et d'accompagner le Comité de Pilotage à déterminer les orientations et objectifs du Schéma Directeur des Mobilités Actives.



ORIENTATION 1

**Encourager le renforcement
du maillage cyclable et piéton
pour le quotidien des déplacements**



ORIENTATION 2

**Développer des services
de mobilités actives
pour les besoins de la population**

a) **ORIENTATION 1**

Encourager le renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements

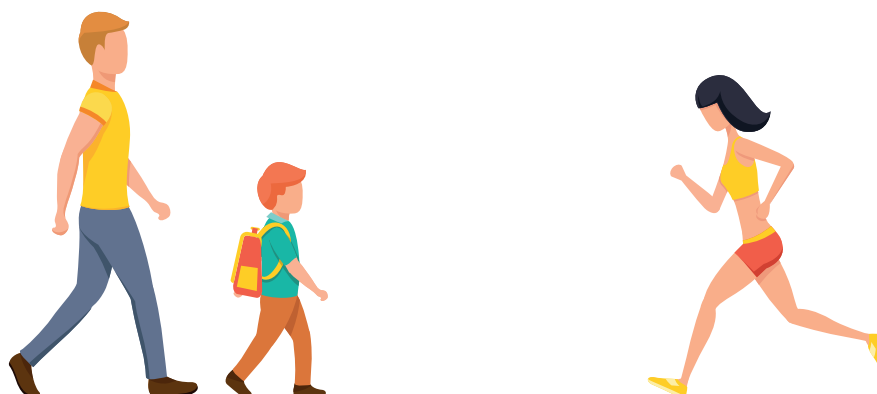
Objectifs et actions	Programmation
Aménager les voiries de l'agglomération pour accueillir cyclistes et piétons	
Sécuriser et entretenir les aménagements cyclables de TCM déjà existants	En continu
Sécuriser les traversées des carrefours et des giratoires pour les cyclistes et piétons	En continu
Développer le réseau cyclable structurant	Long terme
Contribuer à l'aménagement des liaisons principales	Long terme
Participer la création des liaisons de proximité	Long terme
Réaliser un observatoire de suivi pour le Schéma Directeur des Mobilités Actives	En continu
Faciliter et sécuriser les déplacements des cyclistes et piétons	
Faciliter les raccourcis piétons	Moyen terme
Sécuriser les déplacements des piétons en leur dédiant des espaces réservés et séparés des autres modes ainsi qu'adaptés à leurs besoins du quotidien	Long terme
Fluidifier la pratique du vélo et de la marche grâce à la signalétique	Court terme
Désencombrer les espaces piétons	Long terme
Accompagner les communes de TCM dans le renforcement des déplacements actifs	
Créer un accompagnement technique des communes dans la réalisation d'aménagements cyclables et piétons	Court terme
Subventionner les aménagements cyclables et piétons réalisés par les communes	En continu
Proposer aux communes un accompagnement pour la rédaction d'un plan vélo et marche communal	Court terme
Réaliser une veille juridique et un recensement des aides financières à destination des communes pour les mobilités actives	En continu
Inscrire le territoire dans les grands itinéraires vélo touristiques régionaux et nationaux	
Contribuer au projet de véloroute de Roncenay vers Saint-Florentin	Moyen terme
Contribuer au projet de véloroute de Luyères vers Sens	Long terme



b) ORIENTATION 2

Développer des services de mobilités actives pour les besoins de la population

Objectifs et actions	Programmation
Renforcer le stationnement vélo sur le territoire	
Développer sur tout le territoire de TCM un service de stationnement sécurisé à vocation intermodal	Court terme
Subventionner le stationnement vélo auprès des communes membres de l'agglomération	En continu
Encourager la pratique du vélo et de la marche dans le quotidien	
Développer l'autoréparation vélo sur l'agglomération	Moyen terme
Développer les outils de calculs d'itinéraires en temps réel	Court terme
Encourager l'apprentissage de la pratique du vélo (enfants et adultes)	Long terme
Un seul titre de paiement, un seul support au service de l'intermodalité	Court terme
Développer l'offre de location : La Maison du Vélo	
Augmenter et diversifier la flotte de vélo proposée à la location	Moyen terme
Encourager l'économie circulaire à travers la mise à disposition de vélo adapté	Moyen terme
Obtenir le label "Accueil vélo" pour le service de la Maison du vélo	Court terme
Développer l'offre de vélo en libre-service : Le Marcel à Vélo	
Accroître et optimiser le Marcel à vélo	Moyen terme
Sensibiliser la population à la pratique des mobilités actives	
Partager les bonnes pratiques à vélo et les informations utiles aux cyclistes et piétons	En continu
Renforcer la communication sur les services vélos de TCM	En continu
Pérenniser le Village des Mobilités chaque année dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité	Long terme
Participer aux animations portant sur les mobilités actives organisées par les communes et autres partenaires du territoire	Long terme

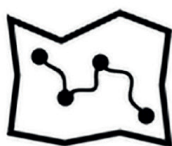


L'écosystème vélo et piéton de Troyes Champagne Métropole se construit autour :

ORIENTATION 1

Encourager le renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements

Aménager un maillage cyclable et piéton équilibré et cohérent sur le territoire



Aménager des Vélovoies et voies vertes

Accompagner les communes de TCM



Encourager l'intermodalité



Accompagner les changements de comportement de déplacement



ORIENTATION 2

Développer des services de mobilités actives pour les besoins de la population

Accompagner
les communes de TCM
et les associations vélos



Encourager
l'autoréparation vélo

Développer
les services vélo de TCM



Lutter contre le vol de vélo



Communiquer et animer

Renforcer
le stationnement
sécurisé vélo



2. La planification du maillage cyclable et piéton de Troyes Champagne Métropole

L'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Actives de l'agglomération va permettre de planifier le maillage cyclable et piéton sur le territoire. La projection a été réalisée à partir du diagnostic qui porte à connaissance et confirme les besoins des communes, des administrés et acteurs du territoire. En 2024, 178 km d'aménagements cyclables sont recensés sur l'ensemble des communes de l'agglomération. L'objectif est de compléter le maillage du territoire de 320 km de liaisons cyclables et piétonnes entre 2024 et 2034.

a) Priorisation de la planification cyclable et piétonne à l'échelle communautaire

Le travail d'identification des liaisons cyclables a été réalisé à partir des données issues des diverses consultations. Troyes Champagne Métropole a mené sa réflexion par pôles principaux et secondaires à mailler. La priorité a été donnée aux déplacements du quotidien (déplacements pendulaires), ce qui a permis de définir une planification cyclable en quatre typologies de liaisons :

- **Liaisons structurantes :**

Dessertes à destination et entre les principaux pôles de l'agglomération. C'est l'armature du maillage cyclable. Les principaux pôles à desservir sont les zones d'activités économiques, les zones et secteurs commerciaux, les établissements d'enseignements supérieur, collèges et lycées, les lieux touristiques, etc.

- **Liaisons principales :**

Elles complètent l'armature à destination des pôles secondaire. Elles permettent de relier le secteur rural de la première couronne au cœur de Troyes Champagne Métropole et proposent ainsi un itinéraire complémentaire aux liaisons structurantes.

- **Liaisons de proximité :**

Elles assurent le maillage final à l'échelle communale. Elles permettent de rabattre les cyclistes vers les liaisons structurantes et principales. Les lieux à relier par un maillage cyclable sécurisé sont les bourgs ruraux (notamment les centralités rurales aux communes voisines), les aires de covoiturage rurales et les vélovoies. L'enjeu est de proposer aux habitants des itinéraires sécurisés à vélo dans leur quotidien dès que les distances le permettent.

- **Liaisons d'intérêt inter-régional :**

Elles traversent l'agglomération et connectent l'ensemble aggloméré aux réseaux externes (itinéraire cyclable voisin). Les projets de vélovoie prendront forme sur des friches ferroviaires.

La planification cyclable et piéton étant élaborée dans un objectif d'aménagement équilibré du territoire et d'attractivité répondant à des besoins de déplacement précis, la réalisation d'un maillage cyclable par typologie de gestionnaire de voirie n'a pas été retenue. L'objectif retenu est de relier les pôles d'intérêts (principaux et secondaires) sans discontinuité, c'est pourquoi la réflexion a été menée globalement.

De plus, les liaisons cyclables du maillage du SDMA identifient des itinéraires et non pas des axes routiers précis. Ce mode opératoire permettra d'adapter le schéma directeur à la réalité technique du territoire. Il apportera également une flexibilité d'aménagement des projets tant que les itinéraires relient les pôles de flux identifiés de manière non discontinue et sécurisé. Une impossibilité technique avérée (ITA) devra justifier le choix d'une alternative cyclable. La création d'un aménagement pour cyclistes ne devra jamais être réalisé au détriment des piétons.



b) L'accompagnement de Troyes Champagne Métropole auprès des communes

Troyes Champagne Métropole va renforcer le maillage cyclable de son territoire sous trois formes tenant compte du gestionnaire de voirie et du type de liaison :

- **La maîtrise d'ouvrage assurée sur les voiries communautaires ainsi qu'au cas par cas selon les projets le long de route départementale ;**
- **L'accompagnement technique auprès des communes membres ;**
- **L'accompagnement financier par l'intermédiaire de fonds de concours aux communes qui réalisent des aménagements cyclables sur leur voirie ou qui réalisent du stationnement vélo (arceaux ...).**

La Communauté d'agglomération *via* son fonds d'accompagnement vélo soutient financièrement les communes dans le déploiement de leur politique cyclable. En 2024, les deux subventions existantes ont été modifiées dans l'objectif de s'adapter à la politique cyclable définie par le Schéma Directeur des Mobilités Actives.

Subvention aménagements cyclables

Le soutien financier de Troyes Champagne Métropole permet d'apporter une aide aux communes lorsqu'elles réalisent un aménagement cyclable. Les taux de subventionnement ont été révisés en 2024 comme suit :

- **50 % : liaisons structurantes : desserte à destination et entre les principaux pôles de l'agglomération. C'est l'armature du maillage cyclable**
- **30 % : liaisons principales : complète le maillage structurant à destination des pôles de proximité**
- **25 % : liaisons de proximité : assure le maillage final d'intérêt communautaire à l'échelle communale. Elle permet de rabattre les cyclistes vers les liaisons structurantes et principales**
- **25 % : aménagement continu : aménagement cyclable non identifié dans le maillage du SDMA, mais qui relirait un aménagement cyclable existant ou identifié dans le SDMA**

La subvention détermine aussi le montant plafond par type d'aménagement cyclable au coût du mètre linéaire (ml) :

- **100 € HT/ml : bande cyclable (largeur minimale de 1m50) ;**
- **300 € HT/ml : pistes cyclable unidirectionnelle (largeur minimale de 2m) ;**
- **500 € HT/ml : piste cyclable bidirectionnelle (largeur minimale de 3m) ;**
- **500 € HT/ml : voie verte (largeur minimale de 3m).**

Une attention particulière est aussi apportée à la qualité des aménagements cyclables, l'attribution de la subvention sera ainsi soumise aux recommandations techniques du CEREMA. La commune aura la possibilité de justifier d'une impossibilité technique avérée.

Subvention stationnements vélos

Développer l'offre de stationnement sur le territoire permet d'encourager la pratique cyclable et de rassurer les cyclistes dans leur déplacement. Troyes Champagne Métropole met à jour son dispositif d'accompagnement financier auprès des communes membres, pour l'acquisition d'arceaux vélos et d'abris vélos, à hauteur de 50%.

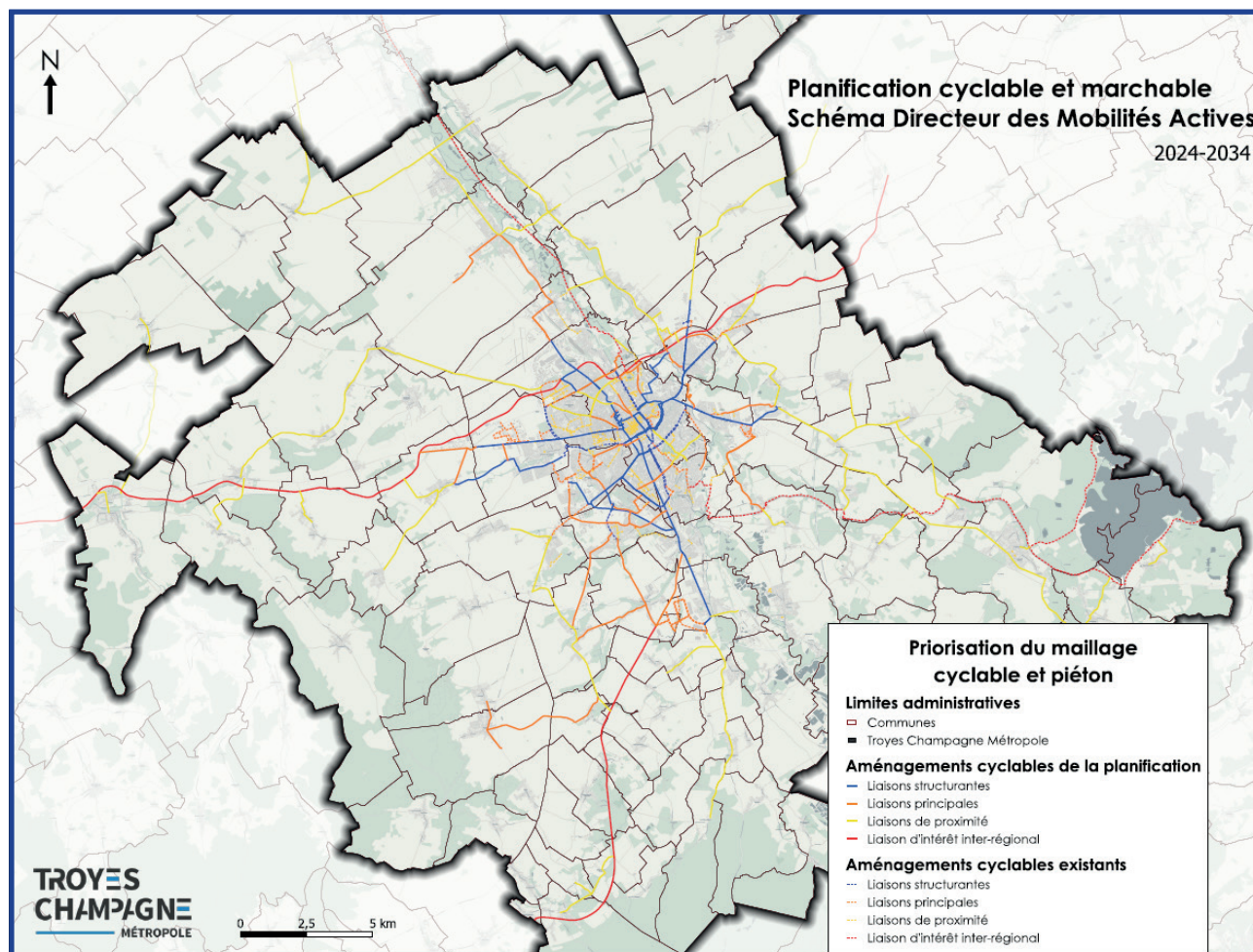
La subvention détermine et précise le montant plafond par type de stationnement :

- **250 € HT par arceau vélo ;**
- **400 € HT pour un abri vélo (arceau vélo avec coût de l'auvent compris).**

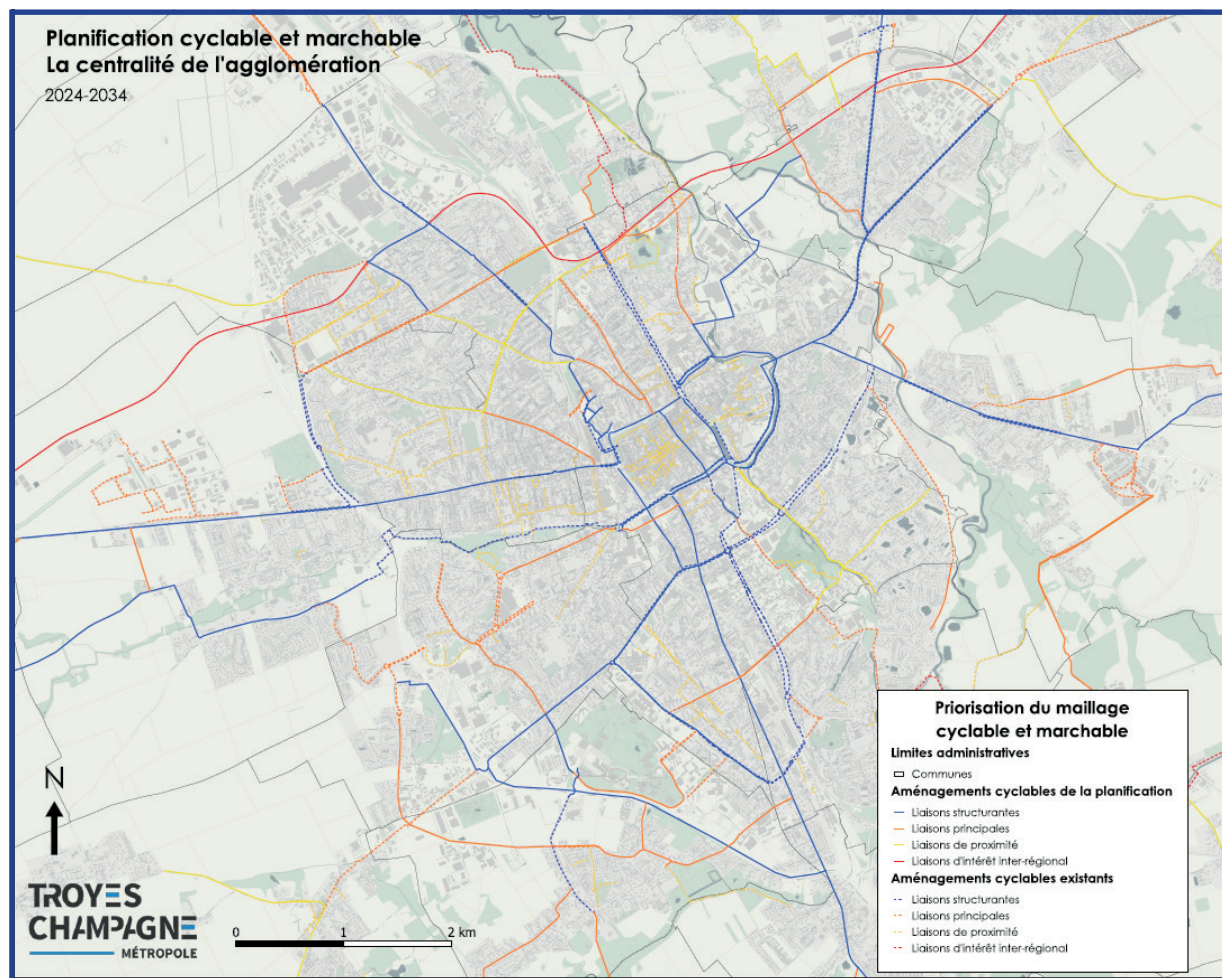
Une attention particulière est aussi apportée à la qualité des stationnement vélo, l'attribution de la subvention sera ainsi soumise aux recommandations techniques du CEREMA.



Planification cyclable et piétonne à l'échelle communautaire



Planification cyclable et piétonne à l'échelle de l'agglomération



Estimation du volume d'investissement

Liaison par gestionnaire de voirie	Distance (en km)	Coûts estimés sur 10 ans
Voirie communautaire (maîtrise d'ouvrage)	34 km	9 875 000 € HT (montant après réduction du FCTVA et 25 % de subvention de la RGE)
Voirie communale (fonds de concours estimatif et accompagnement technique)	32 km	2 066 904 € HT
Totaux des travaux sur voirie communautaire et subventions destinées aux communes	Total de 66 km	11 441 096 € HT
Voirie départementale	202 km	Non estimé car le mode d'intervention de TCM sera adapté au cas par cas
Vélovoie	52 km	
Total	320 km	

3. Les fiches actions

ORIENTATION 1

ORIENTATION 1
Encourager le renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements

OBJECTIF : Aménager les voiries de l’agglomération pour accueillir cyclistes et piétons

ACTION 1 - Sécuriser et entretenir les aménagements cyclables de TCM déjà existants

Cadre de l'action

En 2024, Troyes Champagne Métropole a en gestion 50 km de linéaire cyclable. Annuellement, l'agglomération réalise un audit de l'état de ses aménagements. Ceci lui permet de réaliser des travaux de sécurisation et d'entretien de son maillage cyclable (peinture, petits travaux, etc.).

Description de l'action

Les travaux sont réalisés en interne par les équipes techniques. Prévoir un budget annuel pour les travaux d'entretien de ces aménagements, pour réaliser :

- Rafrâichissement de peinture,
- Restauration de revêtement,
- Nettoyage des aménagements (feuilles mortes, branches, ...),
- Autres.

En parallèle, dans la démarche de développer la pratique cyclable et marchable sur l'agglomération, il est nécessaire de rassurer les cyclistes et piétons dans leurs déplacements nocturnes et améliorer leur visibilité. Il y a plusieurs techniques pour apporter une solution de visibilité aux aménagements. Par exemple, pour le rural, la peinture photoluminescente ne nécessite pas d'un raccordement au réseau urbain et fonctionne s'il n'y a pas d'éclairage artificiel. Elle procure un sentiment de sécurité aux mobilités actives et rassure leur déplacement.

En 2023, TCM a mené la phase 3 des travaux de requalifications



Coût des travaux : 90 000 € TTC
Source : TCM, 2023

Objectif	Indicateur de suivi	Acteurs
Créer un maillage cyclable répondant aux besoins de déplacements quotidiens des habitants de l'agglomération	Nombre de mètre linéaire d'aménagement cyclable renouvelés par an et budget alloué	• TCM • Communes de TCM
Planification En continu		Coût
		• Le budget estimatif annuel est de 10 000 € HT • Coût m/l de la peinture photoluminescente : 8 € le ml + 4 € ml de sous-couche de peinture blanche

OBJECTIF : Aménager les voiries de l’agglomération pour accueillir cyclistes et piétons

ACTION 2 - Sécuriser les traversées des carrefours et des giratoires pour les cyclistes et piétons

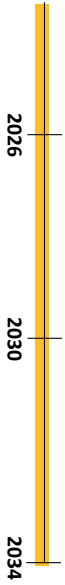
Cadre de l’action

Dans le cadre du diagnostic du Schéma Directeur des Mobilités Actives (réalisé en 2022 et 2023), il est ressorti lors des phases de consultation que les points noirs de l’agglomération étaient les traversées des intersections. L’agglomération mènera un travail de réflexion pour sécuriser les carrefours déjà existants sur sa voirie à la pratique cyclable et piétonne.

Description de l’action

Réaliser un programme de sécurisation des traversées de TCM : giratoire, rond-point, pont, rocade, etc.

Les carrefours pré-identifiés sont : traversée de la rocade (UTT), giratoire Beltram, carrefour de l’Europe, rond-point de Jules Guesde, rond-point Galley, rond-point Jean Moulin, échangeur avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, rond-point Jean XXIII, rond-point Pompidou (caserne de pompier) et rond-point Jean Moulin.

Objectif	Indicateur de suivi
Créer un maillage cyclable répondant aux besoins de déplacements quotidiens des habitants de l’agglomération	Nombre de mètre linéaire d’aménagement cyclable rénovés par an et budget alloué
Acteurs	Coût
- TCM - Communes de TCM - Département de l’Aube - Région Grand Est	Une étude de programmation sera nécessaire pour estimer les coûts de l’aménagement des traversées de TCM
Planification En continu	
	

Exemple de traversée adaptée à la pratique cyclable et piétonne



Giratoire cyclable intra-annulaires à Troyes
Soucre : TCM, 2024



Traversée piétonne et cyclable à Troyes
Soucre : TCM, 2024

OBJECTIF : Aménager les voiries de l'agglomération pour accueillir cyclistes et piétons

ACTION 3 - Développer le réseau cyclables structurantes

Cadre de l'action

Un travail de planification et de priorisation des liaisons cyclables sur le territoire a été réalisé lors de l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Actives. 380 km de voirie ont été identifiés comme étant d'intérêt communautaire. 4 strates ont été réalisées : liaisons structurantes, liaisons principales, liaisons de proximité et liaisons d'intérêt inter-régional.

Description de l'action

Le maillage cyclable du SDMA comprend 60 km en liaisons structurantes. Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de son futur Schéma Directeur Voirie pourra programmer l'aménagement ou la réhabilitation des voiries communautaires pour les cyclistes. En complément, des actions de court terme pourront voir le jour. Exemple : test d'aménagement cyclable éphémère (peinture jaune).

Le fonds de concours de TCM à destination des communes de l'agglomération permet de subventionner les projets communaux de création d'aménagement cyclable.

Planification cyclable structurante du SDMA



Source : TCM, 2024

Objectif	Indicateur de suivi
Créer un maillage cyclable répondant aux besoins de déplacement quotidien des habitants de l'agglomération	- Evolution des linéaires cyclables - Nombre de subvention versées pour la réalisation d'aménagement
Acteurs	Planification Long terme
- TCM - Communes de TCM - Département de l'Aube - Région Grand Est - Europe	2026 2030 2034 Coût L'estimation des coûts comprend les travaux sur voiries communautaires et des subventions attribuées aux communes

Liaisons structurantes

Desserte à destination et entre les principaux pôles de l'agglomération. C'est l'armature du maillage cyclable de TCM

OBJECTIF : Aménager les voiries de l’agglomération pour accueillir cyclistes et piétons

ACTION 4 - Contribuer à l'aménagement des liaisons principales

Cadre de l'action

Un travail de planification et de priorisation des liaisons cyclables sur le territoire a été réalisé lors de l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Actives. 380 km de voirie ont été identifiées comme étant d'intérêt communautaire. 4 strates ont été réalisées : liaisons structurantes, liaisons principales, liaisons de proximité et liaisons d'intérêt inter-régional.

Description de l'action

Le maillage cyclable du SDMA comprend 55 km en liaisons principales. Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de son futur Schéma Directeur Voirie pourra programmer l'aménagement ou la réhabilitation des voiries communautaires pour les cyclistes. En complément, des actions de court terme pourront voir le jour. Exemple : test d'aménagement cyclable éphémère (peinture jaune).

Les pôles secondaires sont des lieux de flux répondant aux déplacements du quotidien des administrés de l'agglomération. Les liaisons principales permettent de relier le rural de la première couronne au cœur de TCM notamment au Parc du Grand Troyes, le Lycée agricole Charles Balfet de Saint-Pouange ainsi que de proposer un itinéraire complémentaire aux liaisons structurantes.

Planification cyclable principale du SDMA



Source : TCM, 2024

Objectif	Indicateur de suivi	Planification Long terme	Coût
Créer un maillage cyclable répondant aux besoins de déplacement quotidien des habitants de l'agglomération	- Evolution des linéaires cyclables - Nombre de subvention versées pour la réalisation d'aménagement	2026 2030 2034	L'estimation des coûts comprend les travaux sur voiries communautaires et des subventions attribuées aux communes
Acteurs			- TCM - Communes de TCM - Département de l'Aube - Région Grand Est - Europe

Liaisons principales

Complète le maillage structurant à destination des pôles secondaires

OBJECTIF : Aménager les voiries de l’agglomération pour accueillir cyclistes et piétons

ACTION 5 - Participer à la création des liaisons de proximité

Cadre de l'action

Un travail de planification et de priorisation des liaisons cyclables sur le territoire a été réalisé lors de l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Actives. 380 km de voirie ont été identifiées comme étant d'intérêt communautaire. 4 strates ont été réalisées : liaisons structurantes, liaisons principales, liaisons de proximité et liaisons d'intérêt inter-régional.

Description de l'action

Le maillage cyclable du SDMA comprend 150 km en liaisons de proximité. Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de son futur Schéma Directeur Voirie pourra programmer l'aménagement ou la réhabilitation des voiries communautaires pour les cyclistes.

Les lieux à relier par un maillage cyclable sécuritaire sont entre les bourgs ruraux (notamment les centralités rurales aux communes voisines), les aires de covoiturage rurales et les vélovoies. L'intérêt est d'assurer aux habitants des itinéraires sécurisés à vélo dans leur quotidien dès que les distances le permettent. Les liaisons de proximité peuvent être réalisé le long des départementales (voie verte), sur la voirie (espace partagé = diminution flux voiture et vitesse) ou sur les chemins blancs (chemin agricole – AFR).



Source : TCM, 2024

Objectif Créer un maillage cyclable répondant aux besoins de déplacement quotidien des habitants de l'agglomération	Indicateur de suivi - Evolution des linéaires cyclables - Nombre de subvention versées pour la réalisation d'aménagement
Acteurs - TCM - Communes de TCM - Département de l'Aube - Région Grand Est - Europe	Planification Long terme  Coût L'estimation des coûts comprend les travaux sur voiries communautaires et des subventions attribuées aux communes

Liaisons de proximité

Assure le maillage final d'intérêt communautaire à l'échelle communale. Elle permet de rabattre les cyclistes vers les liaisons structurantes et principales

OBJECTIF : Aménager les voiries de l'agglomération pour accueillir cyclistes et piétons

ACTION 6 - Réaliser un observatoire de suivi pour le Schéma Directeur des Mobilités Actives

Cadre de l'action

Chaque année, Troyes Champagne Métropole réalise un observatoire des mobilités. Il permet notamment un audit à destination des mobilités actives (vélo + piéton). Dans le cadre de cette analyse du territoire, un suivi de l'évolution des actions du SDMA sera réalisé par TCM.

Description de l'action

Des indicateurs permettent de réaliser le suivi des actions du SDMA. Ils seront actualisés après l'adoption du Schéma Directeur des Mobilités Actives (comptage routier/vélo, nombre de stations de Marcel à Vélo, nombre de kilomètres cyclable aménagé par an, etc.). L'ensemble des critères concernant tout le territoire de l'agglomération et permettront une analyse représentative et complète.

Dans l'objectif de continuer le processus de consultation mis en place par TCM lors de l'élaboration du SDMA, la création d'un groupe de travail « Mobilités Actives » est envisagé. Ils pourront être consultés sur les projets d'aménagement cyclable et/ou marchable ou d'évolution des services vélos, etc.

Ce diagnostic va permettre de créer une carte dans le but de porter à connaissance aux habitants et aux touristes de l'agglomération le maillage cyclable existant. Elle va permettre de centraliser sur une carte la localisation de tous les aménagements cyclables pour les usagers et les autres informations pouvant leur être utiles (ex : stationnement vélo). Une cartographie existe déjà et nécessite d'être actualisée annuellement à l'échelle de tout le territoire et de la première couronne.



Source : TCM, 2022

Exemple de carte

Objectif Analyser l'évolution de la pratique cyclable et piétonne dans l'agglomération	Indicateur de suivi • /
Acteurs • TCM • Communes de TCM • Département de l'Aube • Région Grand Est • Sécurité routière • Etat	Planification En continu 2026 2030 2034
	Coût • Pas de coût financier à prévoir, réalisation en interne.

Indicateur de suivi

Nombre de ml d'aménagement cyclable renouvelés par an et budget alloué, évolution des linéaires cyclables, évolution du nombre de stationnement sécurisé, nombre et type d'équipement à destination des cyclistes mis en place, etc.

OBJECTIF : Faciliter et sécuriser les déplacements des cyclistes et piétons

ACTION 7 - Faciliter les raccourcis piétons

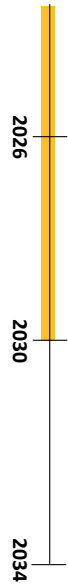
Cadre de l'action

Dans la démarche de développer et faciliter la pratique piétonne sur le territoire, il est nécessaire d'adapter l'espace public aux besoins réels de déplacements des administrés. Les raccourcis piétons doivent favoriser la vie de quartier et la rendre plus agréable.

Description de l'action

Dans le futur PLU-i de Troyes Champagne Métropole, il pourrait être intégré des recommandations pour l'aménagement des voiries pour les piétons, notamment la réalisation de chemins de traverse dans les projets d'habitat. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), permet dans un document d'urbanisme de développer une stratégie territoriale en termes d'aménagement.

Les raccourcis piétons sont un type d'aménagement réalisable dans l'urbain et le rural. Ils sont soit officiel avec un revêtement perméable ou informel et se forme suite à un passage répété de piéton au même endroit (terre tassée). Ce type de passage est visible dans les résidences ou dans les parcs. Faciliter les déplacements piétons, c'est encourager les administrés à se déplacer à pied et moins en voiture dans leur bourg ou leur quartier (aller à la boulangerie, faire une petite course, etc.).

Objectif Sécuriser les déplacements piétons et cyclistes	Indicateur de suivi Mise en place de recommandation dans le PLU-i
Acteurs - TCM - Communes de TCM - Entreprises privées	Planification Moyen terme  Coût Pas de coût financier à prévoir car il s'agit de préconisations d'aménagements

Exemple des parcours piétons existant sur TCM



Chemin de traverse à Sainte-Savine
Source : TCM, 2024



Aménagement piéton à St-Pouange
Source : TCM, 2022

OBJECTIF : Faciliter et sécuriser les déplacements des cyclistes et piétons

ACTION 8 - Sécuriser les déplacements des piétons en leur dédiant des espaces réservés et séparés des autres modes ainsi qu'adaptés à leurs besoins du quotidien

Cadre de l'action

En l'agglomération, des aménagements cyclables ne séparent pas physiquement la pratique cyclable de la pratique piétonne. D'après les recommandations du CEREMA, une séparation améliore la sécurité ressentie des cyclistes, ce qui renforce l'attractivité du réseau cyclable. Exemple : si les vélos sont autorisés à circuler sur un trottoir, mettre en place une piste cyclable matérialisée par une séparation physique (petit rebord) pour les malvoyants. Pour rappel, la norme PMR préconise un trottoir d'1m40 (sans circulation vélo).

Description de l'action

S'assurer que dans les projets d'aménagements cyclables sur les voiries de TCM, que les déplacements piétons soient continuellement séparés des autres modes. Le futur PLU-i de l'agglomération pourrait intégrer ce principe dans une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). C'est une recommandation d'aménagement pour les projets à venir avec une étude au cas-par-cas (en fonction du contexte et des usages).

Dans le rural, hors des bourgs, proposer des aménagements pour les cyclistes et les piétons est intéressant, car il y a moins de flux de mobilités actives et la possibilité d'aménager un espace assez large pour permettent à tous de se déplacer sans conflit d'usage (voie verte).

Objectif Sécuriser les déplacements piétons et cyclistes	Indicateur de suivi Mise en place de recommandation dans le PLU-i
Acteurs - TCM - Communes de TCM - Département de l'Aube	Planification Long terme  Coût Pas de coût financier à prévoir car il s'agit de préconisations d'aménagements et nécessite une étude au cas par cas

Exemple d'aménagements cyclables existants sur TCM



Piste cyclable à St-Parres-aux-Tertres
Source : TCM, 2022



Piste cyclable bidirectionnelle à St-André-les-Vergers
Source : TCM, 2022

OBJECTIF : Faciliter et sécuriser les déplacements des cyclistes et piétons

ACTION 9 - Fluidifier la pratique du vélo et de la marche grâce à la signalétique

Cadre de l'action

Dans le but de développer la pratique cyclable et marchable sur l'agglomération, les cyclistes et piétons nécessitent d'être accompagnés dans leurs déplacements quotidiens. Les pôles de l'agglomération nécessitent d'être intégrés à une réflexion globale de jalonnement pour les cyclistes et piétons.

Description de l'action

Mener un travail de réflexion sur la signalétique dédiée aux vélos et à la marche : SAS vélo, double-sens cyclable et autres.

Déployer un plan de jalonnement pour proposer une optimisation et une harmonisation du jalonnement (charte graphique) présent sur Troyes Champagne Métropole. L'objectif est d'accompagner les cyclistes et piétons dans leurs déplacements au quotidien (guide de jalonnement). Ce document est destiné aux équipes techniques de Troyes Champagne Métropole ainsi qu'aux communes, qui pourrons l'utiliser pour leur projet de jalonnement.

Organiser des campagnes de communication pour rappeler le fonctionnement de ces signalétiques à destination des automobilistes et cyclistes.

Exemple de signalétique sur TCM



Jalonnement vélo à Barberey-St-Sulpice
Source : TCM, 2022

Objectif	Indicateur de suivi	Acteurs
Sécuriser les déplacements piétons et cyclistes	Nombre et type de campagne de communication	- TCM - Communes de TCM - Département de l'Aube
Planification Court terme et continu 2026 2030 2034 Coût - Etude de jalonnement : 45 400 €HT (subventionnée) - Entretien annuel : 1 000 €HT - Prévoir le coût éventuel de l'impression du guide		

OBJECTIF : Faciliter et sécuriser les déplacements des cyclistes et piétons

ACTION 10 - Désencombrer les espaces piétons

Cadre de l'action

Dans le but de développer et encourager les déplacements à pied dans l'agglomération, les piétons doivent tout le long de leurs déplacements se sentir en sécurité. Pour rappel, le CEREMA recommande une largeur de 1m40 pour un trottoir (norme PMR) et notamment de permettre aux piétons de se déplacer facilement sur des trottoirs peu encombrés. Les publics qui sont fortement impactés sont les personnes en situation de handicap, poussettes, personnes âgées, etc.

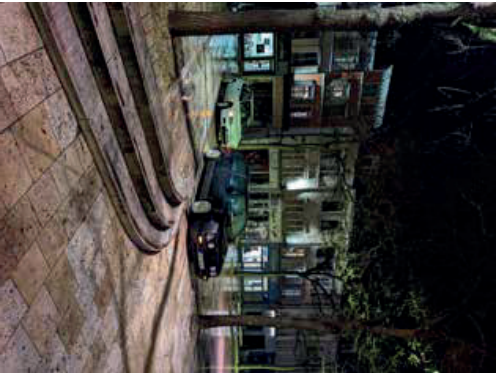
Description de l'action

Le futur PLU-i de l'agglomération troyenne pourra rappeler les recommandations en termes d'espace à mettre à disposition aux piétons (trottoir PMR de 1m40). Une campagne de désencombrement des trottoirs pourrait être menée. C'est une action de recommandation/ préconisation de TCM.

Les mobiliers urbains qui encombre les trottoirs sont les candélabres, pots de fleurs, bancs, poubelles, arrêt de bus et borne incendie. De plus, les usages des autres mobilités et des habitants peuvent gêner la circulation de la marche à pied : voitures garées sur les trottoirs, poubelles privées, etc.

Objectif Sécuriser les déplacements piétons et cyclistes	Indicateur de suivi Mise en place de recommandation dans le PLU-i
Acteurs - TCM - Communes de TCM	Planification Long terme  Coût Pas de coût financier à prévoir car il s'agit de préconisations d'aménagements

Exemple d'encombrement sur des espaces piétons



Voitures garées sur une place
Troyes
Source : TCM, 2024

OBJECTIF : Accompagner les communes de TCM dans le renforcement des déplacements actifs

ACTION 11 - Créer un accompagnement technique des communes dans la réalisation d'aménagements cyclables et piétons

Cadre de l'action

Lors de l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Actives, le diagnostic qui a été réalisé a permis à l'agglomération d'échanger avec les communes membres. Il est ressorti le besoin d'une harmonisation des aménagements cyclables sur l'agglomération. Les recommandations techniques de l'agglomération seront basées sur celles du CEREMA et adaptées aux spécificités du territoire.

Description de l'action

Mettre en place un accompagnement technique et consultatif par un chargé de mission de TCM pour conseiller les communes dans la réalisation des aménagements cyclables et piétons. Il pourra intervenir et conseiller, sous la demande de la commune, lors des phases de réflexion des projets de réhabilitation.

Réaliser un guide technique des aménagements cyclables et piétons à destination des équipes techniques des communes et de TCM. Le guide contiendra : la typologie des pratiques cyclable, les recommandations techniques en termes d'aménagement cyclable, les signalisations (verticale et horizontale), les critères à prendre compte lorsque l'on crée un itinéraire cyclable, etc.

Objectif	Indicateur de suivi
Sécuriser les déplacements piétons et cyclistes	Réalisation de guide
Acteurs	Planification
- TCM - Communes de TCM - Département de l'Aube - Région Grand Est - Direction Départementale des Territoires de l'Aube	Court terme et en continu 2026 2030 2034
	Coût
	Le guide sera réalisé en interne et partagé en pdf. Prévoir le coût éventuel de quelques impressions

Exemple de guide technique



Source : Communauté d'agglomération des Portes de l'Isère, 2013

Type d'aménagement cyclable

En cohabitation avec les véhicules : double sens cyclable, zone de rencontre, zone 30 et CVCB. Séparés des véhicules : bande cyclable, piste cyclable et voie verte.

OBJECTIF : Accompagner les communes de TCM dans le renforcement des déplacements actifs

ACTION 12 - Subventionner les aménagements cyclables et piétons réalisés par les communes

Cadre de l'action

Lors de l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Actives, le diagnostic qui a été réalisé a permis à l'agglomération d'échanger avec les communes membres. Une des principales problématiques en termes d'aménagement de la voirie est le coût financier. C'est pourquoi TCM met en place depuis plusieurs années un fonds de concours à destination des communes. Cette subvention permet d'encourager l'aménagement des voiries communales à la pratique cyclable et marchable.

Description de l'action

Actuellement, le fonds de concours subventionne à hauteur de 25% la création d'aménagement cyclable. Il est destiné aux communes de l'agglomération. Il n'y a pas de distinction en fonction du type d'aménagement cyclable, ni si celui fait partie d'un document de planification.

Le fonds de concours et son barème sont modifiés pour correspondre à la planification cyclable du Schéma Directeur des Mobilités Actives de TCM (2024-2034) : liaisons structurantes, liaisons principales, liaisons de proximité et autres.



Objectif Accompagner les communes pour sécuriser les déplacements des cyclistes et piétons	Indicateur de suivi • Nombre de subvention versées pour la réalisation d'aménagement	Acteurs • TCM • Communes de TCM • Département de l'Aube • Région Grand Est
Planification En continu 		Coût • Coût annuel de subventions attribuées aux communes : 200 000 € TTC

OBJECTIF : Accompagner les communes de TCM dans le renforcement des déplacements actifs

ACTION 13 - Proposer aux communes un accompagnement pour la rédaction d'un plan vélo et marche communal

Cadre de l'action

Lors de l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Actives, le diagnostic qui a été réalisé a permis à l'agglomération d'échanger avec les communes membres. Il pourrait être intéressant pour elles d'avoir un accompagnement, pour celles qui n'auraient pas les moyens humains et/ou techniques d'élaborer un schéma vélo en marche en autonomie.

Description de l'action

Un chargé de mission de TCM pourrait accompagner les communes tout au long de l'élaboration. La maîtrise d'ouvrage serait laissée aux communes avec un accompagnement technique de TCM (méthodologie).

Rédaction d'un guide méthodologique qui comprendrait : un calendrier, les phases à réaliser, la composition de chaque phase, les acteurs du territoire à consulter, exemple d'ateliers de consultation, ...

Objectif Accompagner les communes pour sécuriser les déplacements des cyclistes et piétons	Indicateur de suivi Réalisation d'un guide
Acteurs - TCM - Communes de TCM - Direction Départementale des Territoires de l'Aube	Coût Action réalisée en interne, prévoir le coût éventuel de quelques impressions
Planification Court terme et en continu 	

Schéma Vélo de Pont-Sainte-Marie



Source : Pont-Sainte-Marie, 2023

OBJECTIF : Accompagner les communes de TCM dans le renforcement des déplacements actifs

ACTION 14 - Réaliser une veille juridique et un recensement des aides financières à destination des communes pour les mobilités actives

Cadre de l'action

Lors de l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Actives, le diagnostic qui a été réalisé a permis à l'agglomération d'échanger avec les communes membres. Pour aider les communes à réaliser une planification cyclable et marchable ainsi qu'une programmation, TCM serait le relais pour apporter aux communes les informations nécessaires. De plus, s'assurer que les communes de TCM soient informées des normes en vigueur et des subventions dont elles pourraient bénéficier pour leur projet d'aménagement à destination des mobilités actives.

Description de l'action

Un chargé de mission de TCM aurait pour mission de créer un drive sur internet ou le portail des élus et d'actualiser les informations relatives aux financements d'aménagements cyclables ou autres projets concernant les mobilités actives. La veille juridique réalisée en complément permettrait d'actualiser les connaissances des communes.

Objectif Accompagner les communes pour sécuriser les déplacements des cyclistes et piétons	Indicateur de suivi Réalisation de guide
Acteurs - TCM - Communes de TCM - Direction Départementale des Territoires de l'Aube	Planification En continu  Coût Action réalisée en interne, prévoir le coût éventuel de quelques impressions



Source : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires 2022

OBJECTIF : Inscrire le territoire dans les grands itinéraires
velotouristiques régionaux et nationaux

ACTION 15 - Contribuer au projet de véloroute de Roncenay vers Saint-Florentin

Cadre de l'action

Le territoire de Troyes Champagne Métropole est maillé par 2 grands itinéraires cyclables : vélovoie du Canal de la Haute Seine et la vélovoie de la forêt des Lacs d'Orient. Le projet de véloroute Roncenay vers Saint-Florentin permettrait d'inscrire TCM dans un projet de véloroute à échelle nationale. Les intérêts touristiques sont de relier Troyes à Saint-Jacques de Compostelle ainsi que de relier Troyes au canal de Bourgogne.

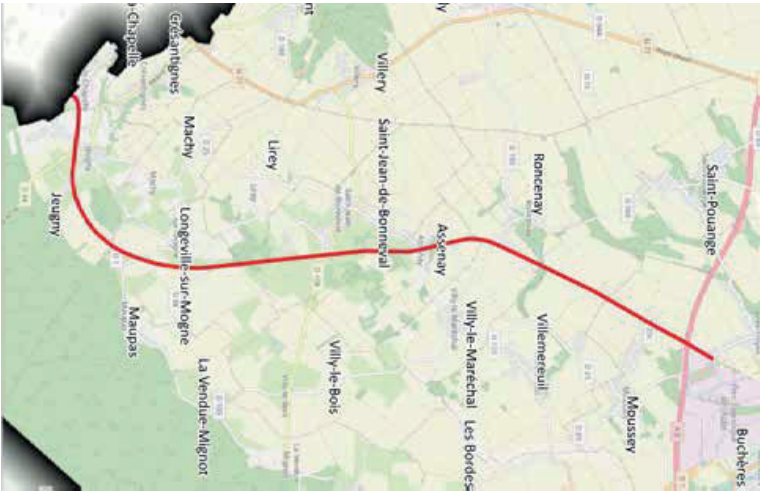
Description de l'action

Ce projet est intégré à la planification cyclable de TCM comme « itinéraire d'intérêt inter-régional » dans le Schéma Directeur des Mobilités Actives.

Les communes de TCM traversées par l'itinéraire sont : Roncenay, Assenay, Saint-Jean-de-Bonneval, Longeville-sur-Mogne, Maupas, Jeugny et Fays-la-Chapelle.

Objectif Renforcer le maillage cyclable touristique sur TCM	Indicateur de suivi Evolution des linéaires cyclables
Acteurs - TCM - Communes de TCM - Département de l'Aube - Région Grand Est - Autre	Coût Aucune estimation budgétaire n'a été réalisée
Planification Moyen terme 	

Itinéraire de la vélovoie
Roncenay vers Saint-Florentin



Source : TCM, 2023

OBJECTIF : Inscrire le territoire dans les grands itinéraires
velotouristiques régionaux et nationaux

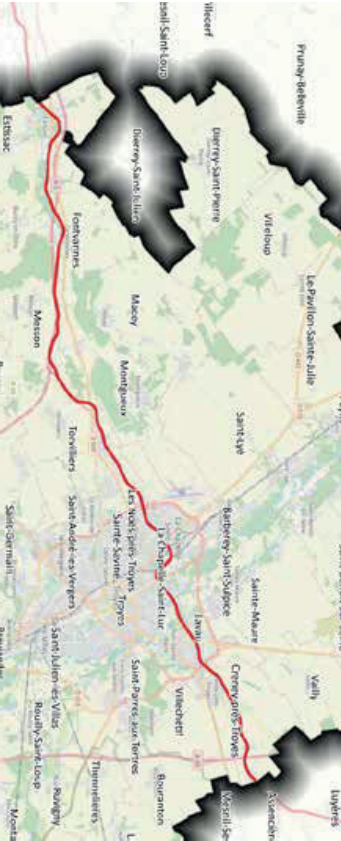
ACTION 16 - Contribuer au projet de vélovoie de Luyères vers Sens

Cadre de l'action

Le territoire de Troyes Champagne Métropole est mailé par 2 grands itinéraires cyclables : vélovoie du Canal de la Haute Seine et la vélovoie de la forêt des Lacs d'Orient. Le projet de véloroute Luyères vers Sens permettrait d'inscrire TCM dans un projet de véloroute à échelle régionale. Cet itinéraire va permet de mailer l'agglomération d'ouest en est de Crenay-Près-Troyes à Estissac.

Description de l'action

Ce projet est intégré à la planification cyclable de TCM comme « itinéraire d'intérêt inter-régional » dans le Schéma Directeur des Mobilités Actives. TCM porte le projet entre La Chapelle Saint-Luc et Luyères, Communes de TCM traversées par l'itinéraire : Crenay-près-Troyes, Pont-St-Marie, Lavau, Troyes, La Chapelle St-Luc, Sainte-Savine, Torvilliers, Messon, Fontvannes, Bucey-en-Othe et Estissac.



Source : TCM, 2023

Objectif	Indicateur de suivi	Acteurs
Renforcer le maillage cyclable touristique sur TCM	Evolution des linéaires cyclables	- TCM - Département de l'Aube - Région Grand Est - Comcom Forêt Lacs Terre en Champagne
Planification Long terme		Coût Aucune estimation budgétaire n'a été réalisée

ORIENTATION 2

ORIENTATION 2

Développer des services de mobilités actives pour les besoins de la population

OBJECTIF : Renforcer le stationnement vélo sur le territoire

ACTION 17 - Développer sur tout le territoire de TCM un service de stationnement sécurisé à vocation intermodale

Cadre de l'action

Dans la démarche de développer la pratique cyclable sur l'agglomération, il est important de permettre aux cyclistes de stationner leurs vélos en sécurité car le manque de stationnement sécurisé est un frein à l'utilisation du vélo au quotidien.

Les lieux identifiés nécessitant un stationnement sécurisé :

- Lieux de résidence : logements étudiants, quartier politique de la ville, autres,
- Quotidien : zones commerciales = déplacement pendulaire, site administratif et culturels,
- Enseignement : établissements d'enseignement supérieur et de formations professionnelles,
- Intermodalité : gare ferroviaire et routière, arrêt de bus et aires de covoiturage rurales.

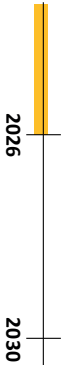
Description de l'action

Il existe plusieurs formes de stationnement sécurisé : le remisage (véloparc Ulbach) et les box vélo. Dans le futur PLU-I, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pourra inciter les promoteurs à en prévoir dans les programmes d'aménagements (habitat, économique, ...). Une étude de faisabilité et de flux permettra à TCM de déterminer les lieux propices à l'implantation de ce type de service.

Remisage au véloparc Ulbach



Situé rue Ulbach à Troyes
Source : TCM, 2021

Objectif	Indicateur de suivi	Acteurs
Sécuriser la pratique du vélo	• Evolution du nombre de stationnement sécurisé	• TCM • Communes de TCM • TCAI
Planification Court terme		Coût • Coût d'une box vélo : 80 000 € HT
		

OBJECTIF : Renforcer le stationnement vélo sur le territoire

ACTION 18 - Subventionner le stationnement vélo auprès des communes membres de l'agglomération

Cadre de l'action

Dans la démarche de développer la pratique cyclable sur l'agglomération, il est important de permettre aux cyclistes de stationner leurs vélos. Pour renforcer le stationnement de proximité, TCM l'encourage dans les communes par une incitation financière. Une subvention existe déjà via le fond de concours de TCM.

Description de l'action

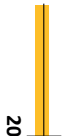
Actuellement, le fond de concours subventionne à hauteur de 50% la place de stationnement vélo. Il est destiné à toutes les communes de l'agglomération.

Le fonds de concours et son barème vont être adapté au Schéma Directeur des Mobilités Actives de TCM (2024-2034). Notamment en subventionnement les arceaux et les abris vélos.

Exemple de stationnement vélo sur TCM



Arceau vélo à Saint-Andrés -les-Vergers
Source : TCM, 2023

Objectif Sécuriser la pratique du vélo	Indicateur de suivi Evolution du nombre de stationnement sécurisé	Acteurs - TCM - Communes de TCM - TCAT
Planification En continu		Coût Estimation du montant des subventions destinées au communes annuellement : 3 000 €HT
		

OBJECTIF : Encourager la pratique vélo et de la marche dans le quotidien

ACTION 19 - Développer l'autoréparation vélo sur l'agglomération

Cadre de l'action

Dans la démarche de développer la pratique cyclable sur l'agglomération, il est intéressant de sécuriser les déplacements. Les stations de réparation vélo permettront aux cyclistes d'être autonomes pour de petites réparations sur leur vélo et de rassurer leurs déplacements.

Description de l'action

Les stations de réparation vélo sont un service gratuit et en libre-accès. En équiper le territoire permettrait de mettre à disposition : gonflage, jeu de clefs allen, démonte-pneus, clef plate pour pédalier, etc. Cet équipement est faible en coût d'entretien. D'autres structures pourraient en mettre en place comme le Crous pour les étudiants (CVEC).

Soutenir les associations locales : accompagner financièrement (subvention) les associations qui accompagnent les administrés dans l'autoréparation vélo et accompagner techniquement les associations si besoin.

Objectif Sécuriser la pratique du vélo	Indicateur de suivi Nombre d'associations subventionnées
Acteurs - TCM - Communes de TCM - Acteurs du territoire (associations, CROUS, ...) - TCAT	Coût - Coût unitaire pour une station : 2 700 HT€ + génie civil - Subvention aux associations à déterminer
Planification Moyen terme 2026 2030 2034	

Station de réparation de vélo



Parc Henri-Terré
Source : TCM, 2024

OBJECTIF : Encourager la pratique vélo et de la marche dans le quotidien

ACTION 20 - Développer les outils de calculs d'itinéraires en temps réel

Cadre de l'action

Proposer sur l'application Mobilités by TCM et TCAI, une offre de mobilités la plus exhaustive sur tous les services notamment pour les vélos et la marche.

Description de l'action

L'application propose des options de parcours en temps réel et calcule le temps pour la marche et le vélo. En complément, elle recense tous les services à destination des cyclistes sur l'application : localiser les stationnements vélos (arceaux), localiser les box vélo, GPS vélo et autres.

Objectif Encourager les déplacements à pied et à vélo	Indicateur de suivi Adaptabilité des outils d'intermodalités aux services vélos
Acteurs - TCM - Communes de TCM - Région Grand Est	Planification Court terme  Coût Intégration de l'option géovélo sur l'application : 3 000€ HT



OBJECTIF : Encourager la pratique vélo et de la marche dans le quotidien

ACTION 21 - Encourager l'apprentissage de la pratique du vélo (enfants et adultes)

Cadre de l'action

Le dispositif Savoir Rouler à Vélo (SRAV) permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège (mesure du Plan Vélo National 2022-2027).

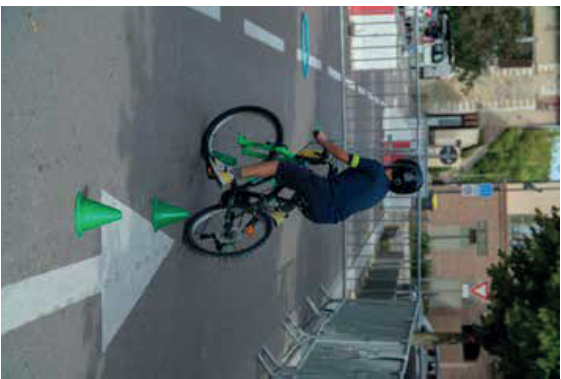
Sur le territoire, il serait pertinent d'accompagner les adultes à refaire du vélo pour ainsi se déplacer au quotidien. Rappeler le code de la route pour les vélos et les bonnes pratiques.

Description de l'action

Savoir Rouler à Vélo est un dispositif national qui intègre le vélo comme sport fondamental dans le cadre scolaire en primaire. Il a pour objectif que chaque enfant puisse être formé à la pratique du vélo : apprendre à pédaler, connaître les équipements obligatoires à vélo, comprendre comment fonctionne un vélo, les règles de circulation ainsi que l'autonomie des déplacements cyclables. TCM souhaiterait démocratiser la formation des enfants à la pratique cyclable via ce dispositif.

Pour les adultes, un travail d'accompagnement technique et/ou financier avec les associations locales est intéressant pour proposer une école du vélo.

Objectif Encourager les déplacements à vélo	Indicateur de suivi Nombre d'associations subventionnées
Acteurs - TCM - Communes de TCM - Associations locales - Direction Départementale des Territoires de l'Aube - Préfecture	Planification Long terme  A horizontal timeline with a thick yellow line. It has three vertical tick marks labeled 2026, 2030, and 2034. Coût Subvention aux associations à déterminer



Parcours vélos animé par TCM durant le Village des Mobilités
Source : TCM, 2023

OBJECTIF : Encourager la pratique vélo et de la marche dans le quotidien

ACTION 22 - Un seul titre de paiement, un seul support au service de l'intermodalité

Cadre de l'action

La carte BUSSEO est une carte rechargeable avec différents forfaits répondant à de multiples besoins pour prendre le bus sur le réseau de la TCAI. L'intérêt est de permettre à un habitant de se déplacer en utilisant une billettique unique pour tous les services de mobilités. Cet outil va encourager l'intermodalité en facilitant les déplacements et l'utilisation des transports en commun pour tous. En définitif, elle permettra de réduire l'usage de la voiture individuelle dans le cœur de l'agglomération.

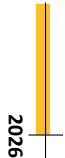
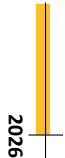
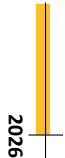
Description de l'action

Actuellement, la carte peut contenir deux titres de transport : le réseau de bus et le Marcel à Vélo. Dans le futur, cet outil pourrait devenir compatible avec tous les services de mobilités : bus, Marcel à Vélo, stationnement sécurisé vélo (remisage et box), parking voiture, etc.



Carte Busseo

Soucre : TCAI, 2024

Objectif Encourager les déplacements à pied et à vélo	Indicateur de suivi Adaptabilité des outils d'intermodalités aux services vélos				
Acteurs - TCM - TCAI - TPA	<table><tr><td>Planification Court terme</td><td></td></tr><tr><td>Coût Non estimé </td><td></td></tr></table>	Planification Court terme		Coût Non estimé	
Planification Court terme					
Coût Non estimé					



OBJECTIF : Développer l’offre de location : La Maison du Vélo

ACTION 23 - Augmenter et diversifier la flotte vélo proposée à la location

Cadre de l'action

La Maison du vélo est un service de location de moyenne à longue durée située Cour de la Gare à Troyes et mis en place par l'agglomération depuis 2021. Ce service à pour intérêt de permettre aux administrés de louer des vélos pour les tester avant un éventuel achat. Le but est de faire de la Maison du Vélo une référence sur l'agglomération en termes de location de vélo qui répond aux besoins de déplacement quotidien ou touristique de la population.

Description de l'action

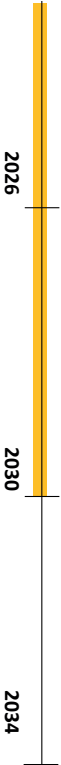
En 2023, il est possible de retrouver à la Maison du vélo des vélos classiques, vélos à assistance électrique, vélos enfant, tandems et vélos cargos. Il y a un besoin constant et important de location de vélos à assistance électrique pour les déplacements du quotidien et touristiques. Pour répondre aux besoins de mobilités diverses, la Maison du Vélo a besoin d'adapter son offre de location : vélo PMR, VTC, tricycle, ...

La Maison du vélo est à destination de tous les administrés de TCM. Ce service nécessite d'être rapproché des communes rurales, pour permettre aux habitants de plus facilement avoir accès à la location. Les structures avec lesquelles TCM pourrait travailler sont les Espaces France Services (EFS), etc.



VAE
Source : TCM, 2023

Vélo disponible à la Maison du vélo

Objectif	Indicateur de suivi	Acteurs
Encourager les déplacements à pied et à vélo	- Evolution du nombre et type de vélo à LMDV - Evolution de nombre de location LMDV	- TCM - TCAT - Associations locales - Espaces France Services
Planification Moyen terme		Coût
		- Coût d'un VAE : 1 500 €HT - Coût d'un VTC : 1 600 €HT - Coût d'un vélo PMR : entre 2 500 €HT et 15 000 €HT

OBJECTIF : Développer l’offre de location : La Maison du Vélo

ACTION 24 - Encourager l'économie circulaire à travers la mise à disposition de vélo adapté

Cadre de l'action

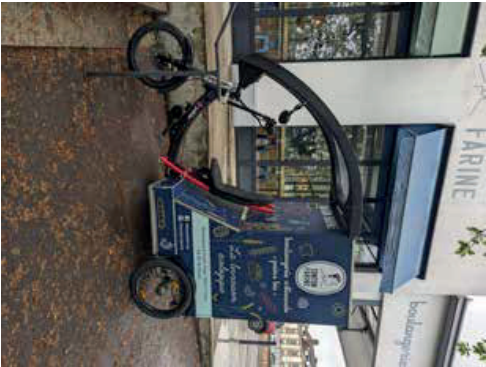
La Maison du vélo est un service de location de moyenne à longue durée située Cours de la Gare à Troyes et mis en place par l'agglomération depuis 2021. Ce service à pour intérêt de permettre aux administrés de louer des vélos pour tester. Dans le but d'accompagner les entreprises dans la création de leur flotte vélo, la Maison du Vélo pourrait être équipée d'une flotte de vélo à destination unique des professionnels pour un usage commerciale. Cette action pourrait concerner seulement les phases d'expérimentation pour les commerçants avant un éventuel achat.

Description de l'action

Mettre en place une offre de location à destination des professionnels qui disposerait une flotte avec plusieurs types de vélo qui répondrait aux divers besoins de commerces : vélo frigorifique, transport de marchandise, foodbike, livraison, ...

Il pourrait être intéressant de mettre en place une tarification incitative pour les entreprises pour la location de vélo pour leur flotte entreprise.

Exemple de vélo professionnel



Vélo pour de la livraison Tonton Farine
Source : TCM, 2024

Objectif	Indicateur de suivi	Acteurs
Encourager les déplacements à pied et à vélo	- Evolution du nombre et type de vélo à LMDV - Evolution de nombre de location LMDV	- TCM - TCAT - Commerces - Associations d'entreprises
Planification Moyen terme		Coût Minimum à prévoir pour un vélo : 10 000 €HT
		

OBJECTIF : Développer l’offre de location : La Maison du Vélo

ACTION 25 - Obtenir le label « Accueil vélo » pour le service de la Maison du Vélo

Cadre de l’action

La Maison du vélo est un service de location de moyenne à longue durée située Cour de la Gare à Troyes et mis en place par l’agglomération depuis 2021. Ce service met à disposition des vélos à la location pour, en autre les touristes du territoire. Le label « Accueil vélo » est une marque nationale qui garantit un accueil et des services de qualité le long des itinéraires cyclables pour les cyclistes en itinérance. Obtenir ce label permettra d’adapter le service aux besoins touristique et être référencée nationalement sur plusieurs plateformes d’information au cyclotourisme.

La Maison du Vélo - Troyes



Source : TCM, 2024

Description de l’action

Le label « Accueil vélo » garantit aux cyclistes : des équipements adaptés (abri vélo, kit de réparation), accueil (informations, conseil, ...) et services dédiés aux voyageurs à vélo (location, lavage de vélo, ...). La Maison du Vélo évoluera pour proposer aux touristes un accueil adapté à leur besoin. C’est aussi une marque, une visibilité du service à l’échelle nationale : site web France vélo tourisme, site web des itinéraires vélo, dans les topo-guides vélo, dépliants touristiques, ...

Objectif	Indicateur de suivi	Acteurs
Encourager les déplacements à pied et à vélo	- Evolution du nombre et type de vélo à LMDV - Evolution de nombre de location LMDV	- TCM - TCAT - Gare ferroviaire et routière - Associations de vélotourisme
Planification		Coût
		- Prix du label : 200€ pour 3 ans - Adapter la Maison du Vélo aux règles du label

OBJECTIF : Développer l'offre de vélo en libre-service : Le Marcel à Vélo

ACTION 26 - Accroître et optimiser le Marcel à Vélo

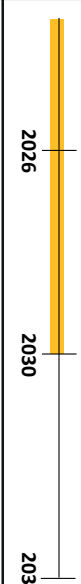
Cadre de l'action

Le Marcel à Vélo mis en place en 2021, est le service de vélo à assistance électrique en libre-service qui permet la location de vélos de courte durée. Il permet des déplacements de courte durée à vélo à l'échelle de la première couronne du territoire de station en station. C'est un service très utilisé sur le territoire et qui nécessite une évolution constante pour répondre aux besoins des habitants. Il est projeté d'adapter le service aux besoins des usagers pour permettre à un plus grand nombre de l'utiliser au quotidien. Notamment en le rendant plus autonome.

Description de l'action

L'évolution du service sera réalisée suivant deux entrées :

- Accroître : augmenter la flotte de vélos et augmenter le nombre de stations pour compléter un maillage optimal.
- Optimiser : électrifier les stations du Marcel à Vélo pour permettre aux vélos électriques de recharger sans intervention humaine et limite le réassort

Objectif	Indicateur de suivi
Encourager les déplacements à pied et à vélo	• Evolution du nombre et type de stations du Marcel à Vélo • Evolution du nombre de location du Marcel à Vélo
Acteurs	Planification Moyen terme
• TCM • Communes de TCM • TCAT	
	Coût
	• Electrification d'une station : 5 000 €HT • Prix d'un Marcel à Vélo : 2 500 €HT



Station du Marcel à Vélo



Parc des Moulins
Source : TCM, 2023

OBJECTIF : Sensibiliser la population à la pratique des mobilités actives

ACTION 27 - Partager les bonnes pratiques à vélo et les informations utiles aux cyclistes et piétons

Cadre de l'action

Dans l'idée de continuellement sensibiliser et informer sur différentes thématiques des mobilités actives à destination des automobilistes, piétons, cyclistes et autres des actions sont mises en place dans l'agglomération.

Description de l'action

Rédaction d'un guide du « parfait cycliste » :

- règles de sécurité pour cycliste
- les services vélos (Marcel à vélo et la Maison du Vélo)
- recensement de tous les vélocistes locaux
- carte
- localisation des stationnements vélos
- les associations locales vélo
- bicycode
- station de réparation vélo
- etc.

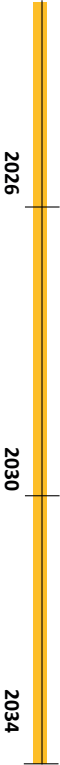
Les guides pourront être distribué dans toutes les écoles de TCM pour sensibiliser auprès des plus petits.

Réaliser des campagnes de communication pour favoriser et informer sur l'usage du vélo et de la marche auprès de tous.

Exemple de bonne pratique



Source : Communauté de communes Ambert Livradois Forez, 2023

Objectif	Indicateur de suivi	Acteurs
Informier et sensibiliser les habitants	• Nombre et type de campagne de communication	• TCM • Les communes de TCM • Acteurs du territoire • Département de l'Aube • DDT • Préfecture
Planification En continu		Coût
		• Campagne de communication : coût annuel de 500 € HT

OBJECTIF : Sensibiliser la population à la pratique des mobilités actives

ACTION 28 - Renforcer la communication sur les services vélos de Troyes Champagne Métropole

Cadre de l'action

Pour encourager la pratique cyclable et consolider la popularité des services vélo de TCM : la Maison du Vélo et le Marcel à Vélo, un renforcement des actions de communication est nécessaire. Ces actions de promotion concerneront aussi les futurs services vélos : stationnement sécurisé vélo, les stations de réparation vélo et autres.

Description de l'action

Les actions de communication sont à renforcer sur les réseaux sociaux, l'espace public ainsi que dans la presse locale. Ces démarches sont déjà réalisées chaque année et nécessitent d'être améliorées. La Maison du Vélo manque encore de visibilité et de confusion parfois avec le Marcel à Vélo.

Objectif	Indicateur de suivi
Informier et sensibiliser les habitants	Nombre et type de campagne de communication
Acteurs	Coût
- TCM - Communes de TCM - TCAT	Coût annuel : 500 € (impression et affichage), les visuels seront réalisés en interne
Planification En continu	
2026 2030 2034	



Campagne de communication pour les services vélos
Source : TCM, 2022

OBJECTIF : Sensibiliser la population à la pratique des mobilités actives

ACTION 29 - Pérenniser le Village des Mobilités chaque année dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité

Cadre de l'action

Dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité, du 16 au 22 septembre, Troyes Champagne Métropole participe et réalise plusieurs animations. Le Village des Mobilités est un événement qui permet à l'agglomération de rassembler tous les acteurs des mobilités du territoire. Cette manifestation est déjà réalisée chaque année en partenariat avec la Ville de Troyes.

Description de l'action

Le Village des Mobilités est l'occasion de rassembler les acteurs des mobilités du territoire, notamment : les associations vélos locales, services de bus, service de court voyage, vélocistes et autres. Les animations proposées sont par exemple des parcours vélo, jeux d'adresse, stand d'informations voyageur, association du territoire, etc.

Objectif Informier et sensibiliser les habitants	Indicateur de suivi Nombre et type de campagne de communication
Acteurs - Acteurs du territoire - Communes de TCM - DDT - Préfecture	Coût Coût annuel : 2 000 €
Planification Long terme 2026 2030 2034	

Village des Mobilités - Edition 2023



Stands

Source : TCM, 2023



Visite d'un bus de la TCAT

Source : TCM, 2023

OBJECTIF : Sensibiliser la population à la pratique des mobilités actives

ACTION 30 - Participer aux animations portant sur les mobilités actives organisées par les communes et autres partenaires du territoire

Cadre de l'action

Dans l'idée de continuellement sensibiliser et informer les administrés, les communes de Troyes Champagne Métropole organisent des manifestations sur les mobilités actives et/ou sportives. TCM est conviée pour animer des ateliers. La tenue de ces stands permet de renforcer les liens entre TCM et les communes membres ainsi que de mettre en avant le rôle de l'agglomération dans le quotidien des administrés.

Description de l'action

TCM participe depuis plusieurs années aux animations organisées par les communes dans le cadre de Mai à vélo ou de la Semaine Européenne de la Mobilité. La Direction des Mobilités anime régulièrement des stands d'informations voyageurs et des ateliers de gravage de vélo.

Le gravage de Bicycode permet d'identifier chaque vélo du territoire avec un code unique permettant de limiter le vol et de faciliter la restitution. C'est un numéro unique gravé sur le cadre des vélos. Chaque vélo est ainsi référencé dans un fichier national qui permet aux forces de l'ordre de restituer les vélos aux propriétaires. Sur le long terme, ce service pourrait être proposé à la Maison du Vélo.

Septembre est aussi l'occasion pour les établissements d'enseignement supérieur d'organiser des animations à destination des étudiants. C'est l'occasion pour l'agglomération de présenter aux nouveaux arrivants sur le territoire les services de mobilités existants.

Manifestation Mai à Vélo



Source : La Chapelle-Saint-Luc, 2022

Objectif	Indicateur de suivi	Acteurs
Informier et sensibiliser les habitants	Nombre et type de campagne de communication	- TCM - Communes de TCM - Acteurs du territoire - TCAT
Planification Long terme		Coût
		- Coût annuel : 400 € - Coût de 3€ par bicycode et refacturé 3€

III - ANNEXES

Glossaire

Mobilités actives/Mode actif :

Type de mobilités regroupant les déplacements effectués sans apport d'énergie autre qu'humaine et par le seul effort physique de la personne qui se déplace (marche à pied, vélo, fauteuil roulant, ...).

Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) :

Document de définition et de planification des actions à mener en faveur des mobilités actives (vélo et marche).

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

Document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques.

Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) :

Personne publique compétente pour l'organisation des déplacements sur un territoire. Troyes Champagne Métropole est autorité organisatrice des mobilités sur le territoire intercommunal.

Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) :

Texte législatif adopté en 2019 visant une transformation de la politique des mobilités afin d'améliorer concrètement les déplacements au quotidien par des solutions de transports plus accessibles, mieux adaptées aux besoins et plus propres.

Plan de Mobilité (PDM) :

Document de planification qui définit pour un territoire les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, ainsi que la circulation et le stationnement.

Comité de pilotage (COPIL) :

Groupe de travail réunissant des élus locaux pour mener des réflexions sur des sujets thématiques définissant la politique du territoire.

Comité technique (COTECH) :

Groupe de travail composé de personnes pouvant apporter leurs connaissances disposant de compétences utiles aux réflexions à mener sur des sujets thématiques.

Espaces France Services (EFS) :

Espace d'accueil organisé en réseau et proposant aux habitants des services de proximité dans les zones rurales.

Points Conseils Emplois (PCE) :

Réseau d'accueil créé par Troyes Champagne Métropole afin d'accompagner dans leurs démarches les habitants du territoire en recherche d'emploi ainsi que les entreprises dans leurs besoins de recrutement.



Questionnaire de la grande enquête vélo vierge

I Enquête mobilités I

Donnez votre avis sur le Schéma Directeur des Mobilités Actives

Madame, Monsieur,

En mars 2022, Troyes Champagne Métropole a lancé l'élaboration de son Schéma Directeur des Mobilités Actives (piétons et cycles) dans le cadre de l'appel à projet Avélo2.

L'objectif de Troyes Champagne Métropole est de développer un réseau cyclable et piéton avec des liaisons sécurisées, confortables et lisibles sur son territoire.

Ce questionnaire s'inscrit dans le cadre du diagnostic du futur Schéma Directeur des Mobilités Actives de Troyes Champagne Métropole qui sera document de planification des aménagements cyclables et piétons sur le territoire de l'agglomération.

A destination des habitants de l'agglomération troyenne, ce questionnaire a pour but de recenser vos pratiques actuelles en mobilités actives (vélo ou marche).

Vos réponses seront traitées par la Direction des Mobilités de Troyes Champagne Métropole qu'à des fins statistiques et de manière anonyme.

Merci de donner 10 mn de votre temps pour répondre intégralement au questionnaire.

.....

Informations personnelles

1. Dans quelle tranche d'âge vous situez-vous ? *

- Moins de 25 ans
- 25 à 34
- 35 à 49
- 50 à 64
- 65 ans et plus

2. Genre *

- Homme
- Femme
- Autre

3. Commune de résidence principale : *

-

4. Quel est votre catégorie socioprofessionnelle ? *

- Ouvrier
- Employé
- Profession intermédiaire
- Agriculteur

Questionnaire de la grande enquête vélo vierge (suite)

- Artisan, commerçant, chef d'entreprise
- Cadre et profession intellectuelle supérieur
- Retraité
- Non actif
- Etudiant

5. Vous travaillez ... ? *

- Dans le département à moins de 5 kilomètres de votre domicile
- Dans le département entre 5 et 15 kilomètres de votre domicile
- Dans le département entre 15 et 30 kilomètres de votre domicile
- Dans le département au-delà de 30 kilomètres de votre domicile
- En dehors du département entre 5 et 15 kilomètres de votre domicile
- En dehors du département entre 15 et 30 kilomètres de votre domicile
- En dehors du département au-delà de 30 kilomètres de votre domicile
- Non concerné

6. Avez-vous un ou des enfants mineurs dans votre ménage ? *

- Oui
- Non

7. Merci d'indiquer le nombre d'enfant(s) par tranche d'âge (* si Q.6 R=oui) :

0 à 10 ans	11 à 15 ans	16 à 18 ans

8. Concernant votre (s) enfant(s), lesquelles de ces affirmations sont les plus vraies pour vous (jusqu'à 3 réponses) ? (* si Q.6 R=oui) *Un vélo-bus est un mode de transport collectif pour les enfants à vélo qui sont accompagnés par des adultes sur un trajet et un horaire de passage déterminés.*

- Mon (es) enfant(s) fait(ont) du vélo aussi sans être accompagné(s) par un adulte
- J'aimerais que mon(es) enfant(s) puisse(nt) se déplacer seul(s) à vélo de manière sécurisée (à partir du collège)
- Je ne veux pas que mon(es) enfant(s) se déplace(nt) seul(s) à vélo (même à partir du collège)
- Le réseau cyclable n'est pas suffisamment développé pour les enfants
- J'ai peur que mon(es) enfant(s) se fasse voler son (leur) vélo
- Je peux imaginer laisser mon(es) enfant(s) aller à l'école à vélo s'il est mis en place un « vélo-bus » menant vers l'école, les enfants seraient donc accompagnés par des adultes formés

Pratiques actuelles de Mobilités

Voiture

9. Avez-vous des voitures dans votre ménage ? *

- Oui
- Non

10. Si oui, combien ? : (* si Q.9 R=oui)

-

Vélo

11. Avez-vous des vélos dans votre ménage ? *

- Oui
- Non

12. Si oui, combien ? (* si Q.11 R = oui)

-

13. Si oui, quel(s) type(s) de vélo ? (* si Q.11 R = oui et réponses multiples)

- Vélo classique
- Vélo à assistance électrique (VAE)
- Vélo de course ou VTT
- Vélo cargo
- Vélo pliant
- Vélo couché
- Vélo PMR (personne à mobilité réduite)
- Vélo enfant
- Vélo à assistance électrique en location longue durée
- Vélo mécanique en location longue durée
- Autres

14. Quelle est votre fréquence de pratique du vélo ? *

- Pratique journalière : + de 3 fois par semaine
- Pratique régulière : - de 3 fois par semaine
- Pratique occasionnelle : - de 2 fois par mois
- Jamais

15. Pour quels types de parcours utilisez-vous votre vélo ? (Réponses multiples possible)
(* sauf si Q.14 R = jamais)

- Domicile-Travail
- Domicile-Etablissement d'enseignement
- Au quotidien (travail-courses-réunions-sorties)
- Sport
- Loisirs
- Tourisme
- Commerce
- Autres

16. Indiquer sur cette échelle votre sentiment de sécurité lors de vos déplacements quotidiens à vélo (* sauf si Q.14 R = jamais)

Peur	Pas rassuré(e)	Neutre	Relativement rassuré(e)	Totalement en confiance

Questionnaire de la grande enquête vélo vierge (suite)

17. Quelles sont les plus grandes difficultés que vous rencontrez sur vos déplacements à vélo ? (Jusqu'à 3 réponses) (* sauf si Q.14 R = jamais)

- Il y a trop de trafic routier
- Il n'y a pas assez d'aménagements cyclables
- Les aménagements cyclables ne sont pas continus
- Les aménagements cyclables ne sont pas assez larges et/ou pas assez séparés du trafic routier
- Les voitures ne gardent pas assez de distance en me doublant
- Mauvais éclairage
- Je ne peux pas garer mon vélo en sécurité
- Le chemin à vélo n'est pas adapté à une pratique utilitaire (salissant, glissant)
- Autre (veuillez préciser) : ...

EDPM (engin de déplacement personnel motorisé)

18. Utilisez-vous, dans votre pratique quotidienne, un engin de déplacement personnel motorisé (draisienne, hoverboard, trottinette électrique, monoroue, skate, etc.) ?

- Oui
- Non

19. Pourquoi utilisez-vous ce mode de déplacement au lieu d'autres mobilités ? (Réponses multiples) * (* si Q.18 R=oui)

- Le confort
- Le coût
- Je suis plus à l'aise que sur un vélo
- Je ne veux/peux pas pédaler
- C'est plus facilement transportable (pliable)
- Je n'ai pas de voiture
- Je n'ai pas accès facilement aux transports en commun
- Autre (veuillez préciser) : ...

Pratique quotidienne (Réponses multiples)

20. Quel type de transport utilisez-vous pour vous rendre au travail/école ? *

- Transport en commun
- Voiture personnelle
- Covoiturage
- Vélo
- EDPM (engin de déplacement personnel motorisé)
- Marche
- Autre (veuillez préciser) : ...
- Pas concerné

21. Quel type de transport utilisez-vous pour vous rendre au sport / à vos loisirs / vos balades ? (Réponses multiples) *

- Transport en commun
- Voiture personnelle
- Covoiturage
- Vélo
- EDPM (engin de déplacement personnel motorisé)
- Marche
- Autre (veuillez préciser) : ...
- Pas concerné

Pratiques futures des Mobilités

22. Souhaiteriez-vous vous déplacer plus souvent à vélo ? *

- Oui, pour des déplacements quotidiens
- Oui, mais seulement pour du loisir
- Oui, pour d'autres raisons
- Non

23. Qu'est-ce qui vous empêche de faire du vélo plus souvent ? (Réponses multiples) *

- Insécurité et danger (notamment lié au trafic routier)
- Je ne peux pas stationner mon vélo en sécurité
- Le chemin à vélo n'est pas adapté à une pratique utilitaire (salissant, glissant)
- Il n'y a pas assez d'aménagements cyclables ou ceux existants sont discontinus
- Les aménagements cyclables ne sont pas assez larges et/ou pas assez séparés du trafic routier
- Je dois transporter des lourdes charges
- Je dois transporter un ou plusieurs passagers
- Mes trajets sont trop longs ou trop pentus
- La voiture est plus confortable
- Entretien (peur de la crevaillon...)
- Inconfort et intensité physique (transpiration)
- Météo
- Autre (veuillez préciser) : ...

24. Quelles mesures vous inciteraient à vous déplacer plus souvent à vélo ? (Réponses multiples) *

- Sécuriser davantage les cyclistes (notamment, créer plus d'aménagements cyclables)
- Améliorer les carrefours
- Apaiser le trafic (moins de voiture et/ou réduire les vitesses)
- Développer le stationnement vélo sécurisé
- Développer les services : réparation, ateliers d'autoréparation...
- Cours de remise en selle
- Location longue durée de vélo à assistance électrique
- Plus de stations et de vélos en libre-service « Marcel à Vélo »
- Autre (veuillez préciser) : ...

Questionnaire de la grande enquête vélo vierge (suite)

25. Quels sont pour vous les principaux avantages du vélo ? (Réponses multiples) *

- Sa rapidité
- C'est bon pour la santé
- Je me sens indépendant
- Je n'ai pas à consulter les horaires de bus
- Je n'ai pas à chercher une place pour garer la voiture
- J'évite les embouteillages
- Je profite de la nature
- C'est plus écologique
- C'est plus économique
- Aucun

Après avoir validé, le questionnaire sera terminé. Merci d'avance de votre participation.

Analyse complète des résultats de l'enquête



Connaître les pratiques de mobilités douces des administrés de l'agglomération au travers d'une grande enquête



Grande Enquête Vélo TCM
du 13 au 31 mars 2023

Enquête **en ligne**
sous forme de **QCM**

Complétée avec des **ateliers**
de consultation **en face-à-face**

Coordination avec la Ville de
Troyes qui avait lancé une
consultation publique sur le vélo
jusqu'au 12 mars

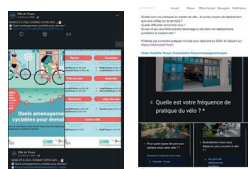


Analyse complète des résultats de l'enquête (suite)

Encourager la participation avec une large communication sur le territoire et les réseaux



Affiches papier
(mairies, TCM, Maison
du vélo...)



Posts et stories réseaux
sociaux (Facebook, LinkedIn,
Twitter, Instagram)



Panneaux Decaux



Article bulletin
municipal



Communiqué
de presse



Flyers distribués
au Conseil Communautaire
(+ boucle Whatsapp élus TCM)

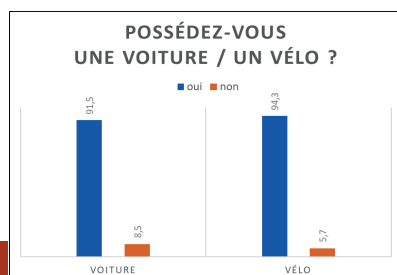
TROYES
CHAMPAGNE
METROPOLE

3

Des répondants majoritairement de la 1^{ère} couronne... ... et propriétaires de vélo

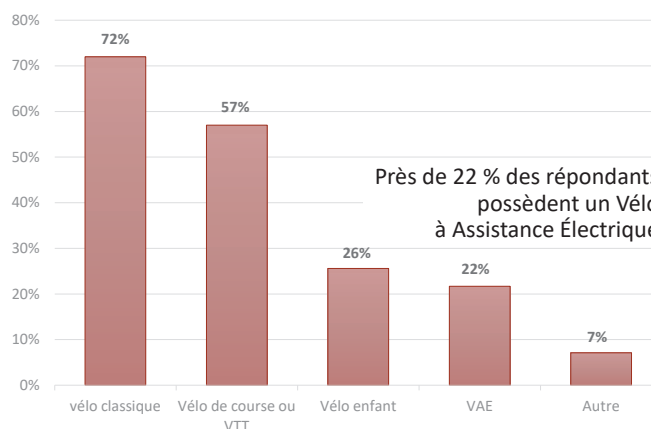
601 répondants :

- 60 % de femmes
- Temps moyen passé sur l'enquête : 8'30
- 49 % des répondants habitant à moins de 6 km de leur travail
- 74 % des répondants habitant dans la 1^{ère} couronne troyenne



TROYES
CHAMPAGNE
METROPOLE

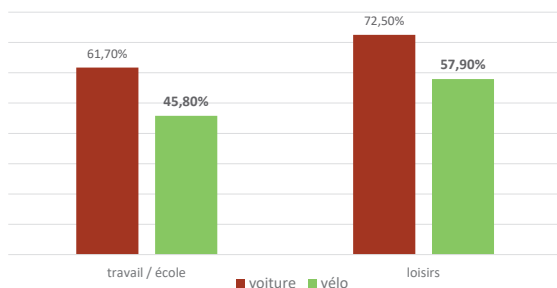
Type de vélo possédé par les ménages



4

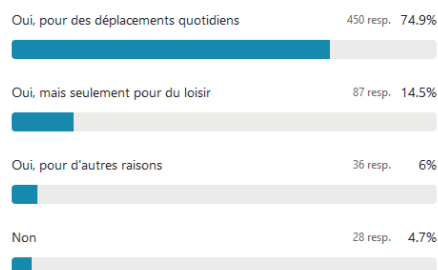
Des administrés favorables au vélo et avec des pratiques diverses

Type de transport utilisé pour les déplacements



Souhaiteriez-vous vous déplacer plus souvent à vélo ?

601 out of 601 people answered this question



Les avantages du vélo mis en avant :

- Bon pour la santé : 84 %
- Plus écologique : 79 %
- Plus économique : 65 %

TROYES
CHAMPAGNE
METROPOLE

5

Des parents attentifs à la sécurité de leurs enfants à vélo



- **56 %** des répondants avec enfants souhaiteraient que leurs enfants puissent **se déplacer seuls** à vélo **de manière sécurisée** à partir du collège
- Pour **80 %** des répondants avec enfant(s), le réseau cyclable n'est **pas suffisamment développé** pour les **enfants**



- **38 %** des répondants peu rassurés lors de leurs déplacements à vélo :
 - Développer davantage le **maillage cyclable** (axes structurants)
 - Aménager les **carrefours et giratoires** à la traversée des cyclistes
 - Adapter les **aménagements cyclables** à la pratique du vélo
 - Lutter contre l'**incivilité** entre cyclistes, piétons et automobilistes
 - Installer des **stationnements** sécurisés pour les vélos

➔ Développer et sécuriser le maillage cyclable sur TCM

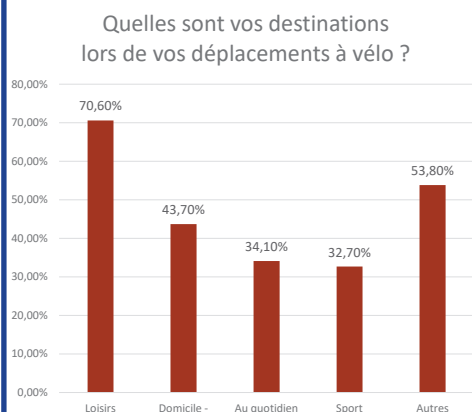
➔ Apaiser le trafic routier (flux de véhicules et vitesse)

TROYES
CHAMPAGNE
METROPOLE

6

Analyse complète des résultats de l'enquête (suite)

Le vélo plébiscité dans les loisirs... ... et pour les trajets du quotidien pour la première couronne



TROYES
CHAMPAGNE
METROPOLE

BILAN

Les points positifs de l'enquête

Permet de connaître le **point de vue des cyclistes** de l'agglomération

Conforte le diagnostic du SDMA
=> le vélo peut-être intégré comme mode de transport dans les déplacements quotidiens des administrés

Points d'attention

Principalement des réponses de cyclistes réguliers à cette enquête, d'où des réponses qualitatives...
... mais plus difficile d'avoir des réponses de non cyclistes

Réponses essentiellement des habitants de la première couronne

D'où l'importance de faire des consultations publiques en ruralité

7

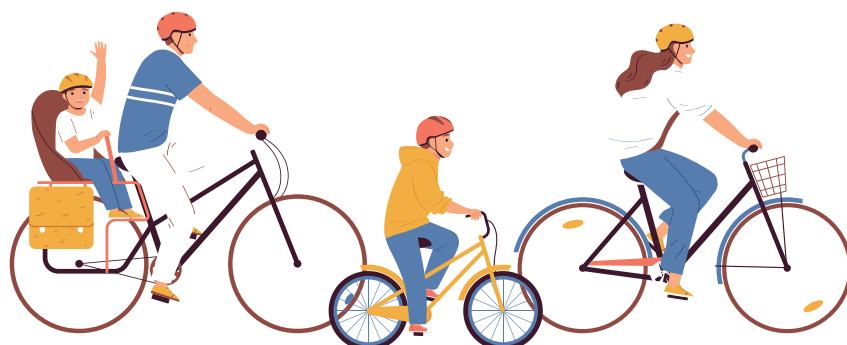


NOTES

This image shows a full page of a document template. It consists of a white background with approximately 20 horizontal blue dashed lines spaced evenly apart, providing a guide for writing or drawing. There are no margins, text, or other markings present.

NOTES

[illegible]



Projet promu par l'ADEME dans le cadre du programme CEE AVELO 2

Soutenu par



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

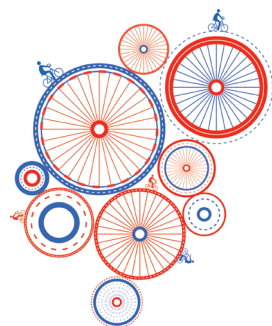
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les certificats
**D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE**



Cerema





TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

Conseil
communautaire

20/06/2024

Schéma Directeur des Mobilités Actives

Sommaire

Schéma Directeur des Mobilités Actives

Plan d'actions du Schéma Directeur des Mobilités Actives

Fonds d'accompagnement vélos

Les prochaines étapes





Schéma Directeur des Mobilités Actives

Schéma Directeur des Mobilités Actives

Son rôle dans la planification des Mobilités de TCM

Projet de territoire



Plan des Mobilités PDM

Axe 1 : Transports, Déplacements et
Stationnement



Axe 2 : Mobilités Actives
SDMA



Schéma Directeur des Mobilités Actives

Son rôle dans la planification des Mobilités de TCM

Assurer une **cohérence territoriale** dans la planification
pour encourager les déplacements **vélos et piétons**

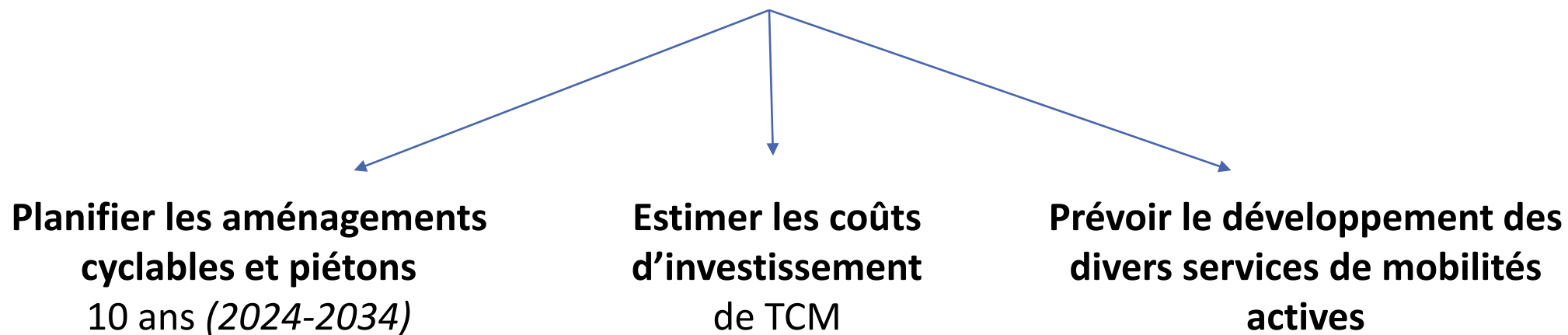
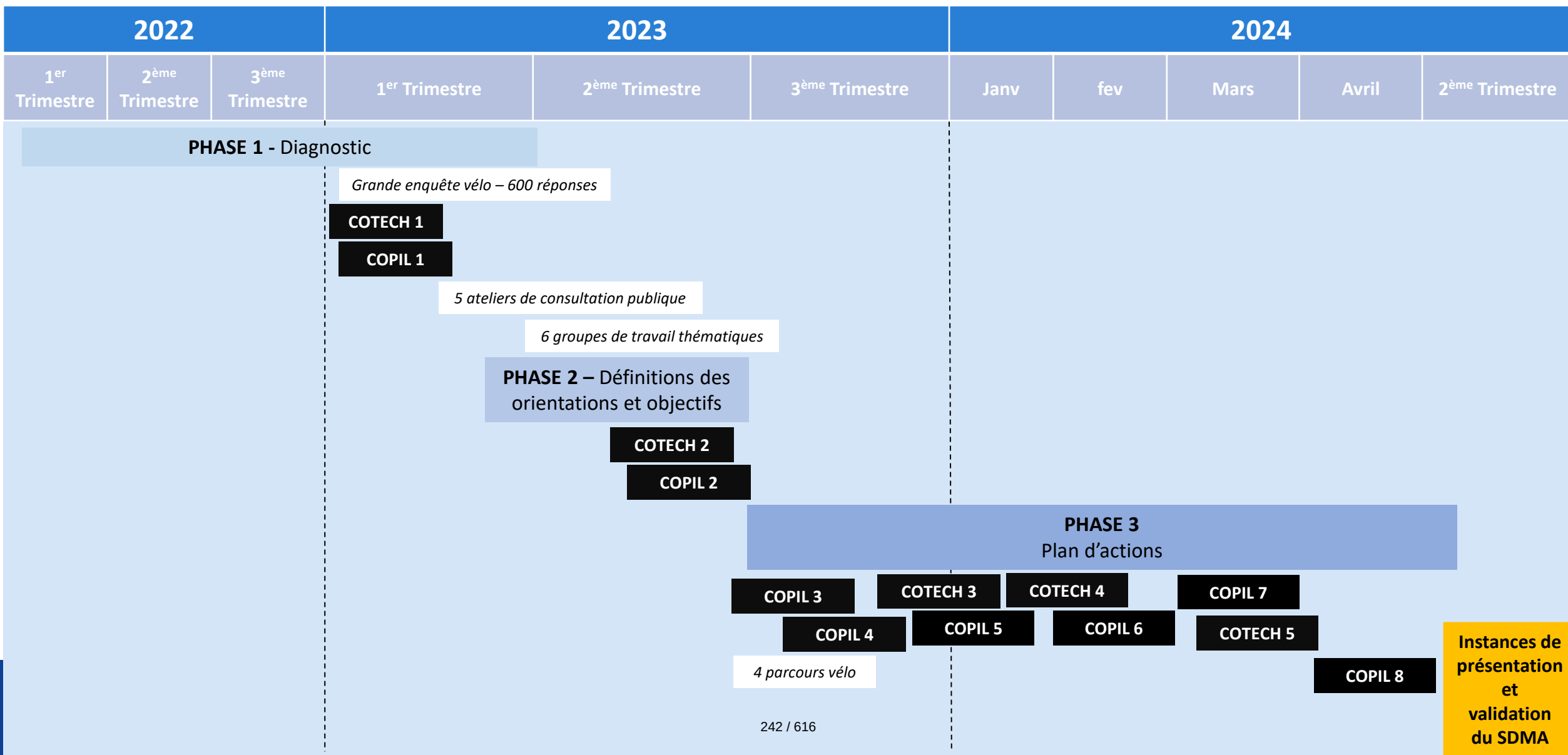


Schéma Directeur des Mobilités Actives

Le calendrier de son élaboration





Plan d'actions du Schéma Directeur des Mobilités Actives

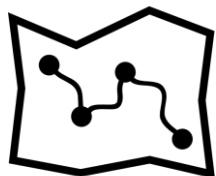
Plan d'actions du Schéma Directeur des Mobilités Actives

L'écosystème vélo et piéton – 30 fiches actions

ORIENTATION 1 - Encourager le renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements

ORIENTATION 2 - Développer des services de mobilités actives pour les besoins de la population

Aménager un maillage cyclable et piéton équilibré et cohérent sur le territoire



Aménager des Vélovoies et voies vertes

Accompagner les communes de TCM et les associations vélos

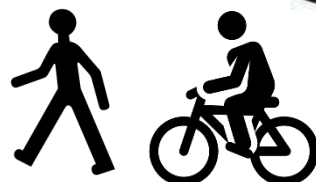


Encourager l'autoréparation vélo

Développer les services vélo de TCM

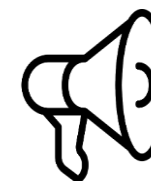


Encourager l'intermodalité



Accompagner les changements de comportement de déplacement

Lutter contre le vol de vélo



Communiquer et animer

Renforcer le stationnement sécurisé vélo



Plan d'actions du Schéma Directeur des Mobilités Actives

ORIENTATION 1 - Encourager le renforcement du maillage cyclable pour le quotidien des déplacements

Objectifs et actions	Planning
Aménager les voiries de l'agglomération pour accueillir cyclistes et piétons	
Sécuriser et entretenir les aménagements cyclables de TCM déjà existants	En continu
Sécuriser les traversées des carrefours et des giratoires pour les cyclistes et piétons	En continu
Développer le réseau cyclable structurant	Long terme
Contribuer à l'aménagement des liaisons principales	Long terme
Participer la création des liaisons de proximité	Long terme
Réaliser un observatoire de suivi pour le Schéma Directeur des Mobilités Actives	En continu
Faciliter et sécuriser les déplacements des cyclistes et piétons	
Faciliter les raccourcis piétons	Moyen terme
Sécuriser les déplacements des piétons en leur dédiant des espaces réservés et séparés des autres modes ainsi qu'adaptés à leurs besoins du quotidien	Long terme
Fluidifier la pratique du vélo et de la marche grâce à la signalétique	Court terme
Désencombrer les espaces piétons	Long terme
Accompagner les communes de TCM dans le renforcement des déplacements actifs	
Créer un accompagnement technique des communes dans la réalisation d'aménagements cyclables et piétons	Court terme
Subventionner les aménagements cyclables et piéton réalisés par les communes	En continu
Proposer aux communes un accompagnement pour la rédaction d'un plan vélo communal	Court terme
Réaliser une veille juridique et un recensement des aides financières à destination des communes pour les mobilités actives	En continu
Inscrire le territoire dans les grands itinéraires vélotouristiques régionaux et nationaux	
Contribuer au projet de véloroute de Roncenay vers Saint-Florentin	Moyen terme
Contribuer au projet de véloroute de Luyères vers Sens	Long terme

Plan d'actions du Schéma Directeur des Mobilités Actives

ORIENTATION 2 - Développer des services de mobilités actives pour les besoins de la population

Objectifs et actions	Planning
Renforcer le stationnement vélo sur le territoire	
Développer sur tout le territoire de TCM un service de stationnement sécurisé à vocation intermodal	Court terme
Subventionner le stationnement vélo auprès des communes membres de l'agglomération	En continu
Encourager la pratique du vélo et de la marche dans le quotidien	
Développer l'autoréparation vélo sur l'agglomération	Moyen terme
Développer les outils de calculs d'itinéraires en temps réel	Court terme
Encourager l'apprentissage de la pratique du vélo (enfants et adultes)	Long terme
Un seul titre de paiement, un seul support au service de l'intermodalité	Court terme
Développer l'offre de location : La Maison du Vélo	
Augmenter et diversifier la flotte de vélo proposée à la location	Moyen terme
Encourager l'économie circulaire à travers la mise à disposition de vélo adapté	Moyen terme
Obtenir le label "Accueil vélo" pour le service de la Maison du vélo	Court terme
Développer l'offre de vélo en libre-service : Le Marcel à Vélo	
Accroître et optimiser le Marcel à vélo	Moyen terme
Sensibiliser la population à la pratique des mobilités actives	
Partager les bonnes pratiques à vélo et les informations utiles aux cyclistes et piétons	En continu
Renforcer la communication sur les services vélos de TCM	En continu
Pérenniser le Village des Mobilités chaque année dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité	Long terme
Participer aux animations portant sur les mobilités actives organisées par les communes et autres partenaires du territoire	Long terme

Plan d'actions du Schéma Directeur des Mobilités Actives

Priorisation de la planification cyclable et piétonne à l'échelle communautaire

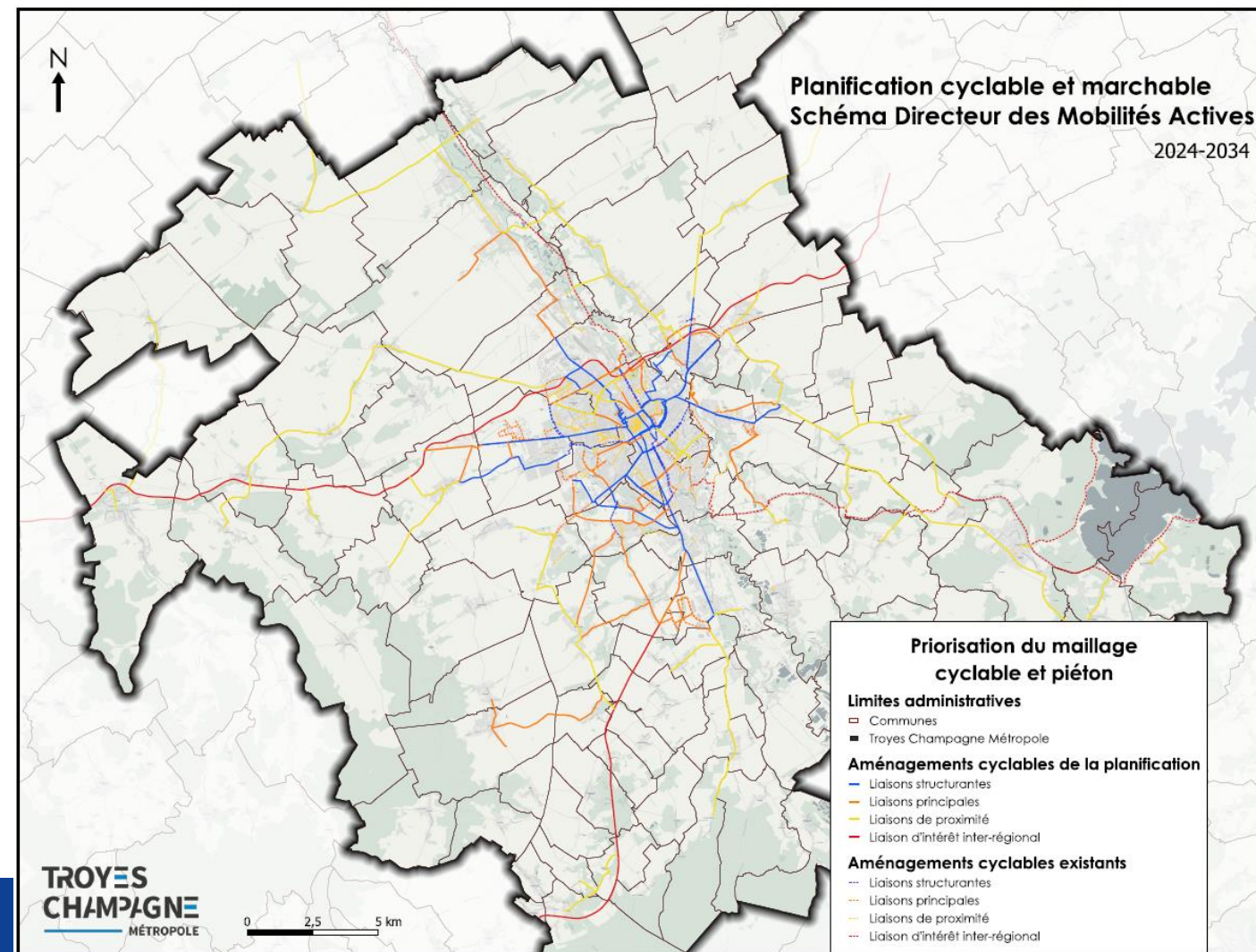
- **1 - Liaisons structurantes** : Dessertes à destination et entre les principaux pôles de l'agglomération. C'est l'**armature** du maillage cyclable
- **2 - Liaisons principales** : **Complètent le maillage structurant** à destination des pôles secondaires
- **3 - Liaisons de proximité** : **Assure le maillage final** à l'échelle communale puisqu'elles permettent de rabattre les cyclistes vers les liaisons structurantes et principales
- **Liaisons d'intérêt inter-régional** : Traverser l'agglomération et connecter l'ensemble aggloméré aux réseaux externes (*les vélovoies*)

Les liaisons identifient des itinéraires et non des axes routiers précis, cette méthodologie permettra :

- D'adapter le SDMA à la **réalité technique** du territoire
- D'apporter une **flexibilité d'aménagement** aux maîtres d'ouvrages tant que les itinéraires relient les pôles de flux identifiés dans le SDMA de manière non discontinue
- De justifier **le choix d'une alternative** cyclable et/ou piétonne en cas d'impossibilité technique avérée

Plan d'actions du Schéma Directeur des Mobilités Actives

Planification du maillage cyclable



320 km de liaisons identifiées

- 34 km de voirie communautaire
- 34 km de voirie communale
- 202 km de voirie départementale
- 50 km autres gestionnaires (SNCF pour les vélovoies, routes nationales,...)

3 modes d'intervention de TCM

- **Maîtrise d'ouvrage** : sur ses voiries en gestion communautaire ainsi qu'au cas par cas selon les projets le long de route départementale
- **Accompagnement technique** : auprès des communes membres
- **Accompagnement financier** : un fonds d'accompagnement existe pour soutenir les communes qui réalisent des aménagements cyclables sur leur voirie ou qui réalisent du stationnement vélo (arceaux ...)

Plan d'actions du Schéma Directeur des Mobilités Actives

Estimation du volume d'investissement de la planification cyclable

Liaison par gestionnaire de voirie	km	Coûts estimés sur 10 ans
Voirie communautaire (maîtrise d'ouvrage)	34 km	9 875 000 € HT ¹ (projet extension VV des Viennes non estimé)
Voirie communale (fonds d'accompagnement vélo estimatif et accompagnement technique)	34 km	2 070 000 € HT
Totaux des travaux sur voirie communautaire et subventions destinées aux communes	Total des 68 km	11 945 000 € HT
Voirie départementale	202 km	Non estimé car le mode d'intervention de TCM sera adapté au cas par cas
Autres gestionnaires (SNCF pour vélovoies, routes nationales, ...)	50 km	
TOTAL	320 km	

Estimation financière du coût d'investissement pour la création d'aménagement cyclable (voies vertes, pistes cyclables, bandes cyclables...) des voiries en gestion communautaire par Troyes Champagne Métropole

Le coût du mètre linéaire varie en fonction du type d'aménagement et du nombre de mètres linéaires concernés

*Exemple : création d'une piste cyclable sur **1 km** par TCM. Sachant que le coût au mètre linéaire d'une piste cyclable est de **300 € HT**.*

1 000 m x 300 € HT = 300 000 € HT

¹ Montant après réduction du FCTVA et 25% de subvention de la RGE



Fonds d'accompagnement vélos

Fonds d'accompagnement Vélos

Subvention aménagements cyclables

Taux de subvention

- **50 % : liaisons structurantes** : Desserte à destination et entre les principaux pôles de l'agglomération. C'est l'armature du maillage cyclable
- **30 % : liaisons principales** : Complète le maillage structurant à destination des pôles de proximité
- **25 % : liaisons de proximité** : Assure le maillage final d'intérêt communautaire à l'échelle communale. Elle permet de rabattre les cyclistes vers les liaisons structurantes et principales
- **25 % : aménagement continu** : aménagement cyclable non identifié dans le maillage du SDMA, mais qui relirait un aménagement cyclable existant ou identifié dans le SDMA

Plafonds des coûts au mètre linéaire (ml)

- **100 € HT/ml** : bande cyclable (*largeur minimale de 1m50¹⁾*)
- **300 € HT/ml** : pistes cyclable unidirectionnelle (*largeur minimale de 2m¹⁾*)
- **500 € HT/ml** : piste cyclable bidirectionnelle (*largeur minimale de 3m¹⁾*)
- **500 € HT/ml** : voie verte (*largeur minimale de 3m¹⁾*)

¹⁾hors marquage

Critères qualitatifs

L'attribution de la subvention sera soumise aux recommandations techniques du CEREMA. La commune aura la possibilité de justifier d'une impossibilité technique avérée.

Les modalités d'octroi de cette subvention seront définies dans le Guide des Aides de Troyes Champagne Métropole.

Fonds d'accompagnement Vélos

Subvention stationnement vélo

Arceaux vélos



Permet l'appui du vélo pour le stabiliser et permet d'attacher une roue et le cadre à un point fixe

Subvention

Critères d'attribution : Arceau vélo qui répond aux recommandations du CEREMA

- 50 % du coût total par arceau
- 250 € HT plafond par arceau

Abris vélos



Permet l'appui du vélo pour le stabiliser et à une toiture couvrant les arceaux

Subvention

Critères d'attribution : Arceau vélo qui répond aux recommandations du CEREMA et 3 arceaux vélo au minimum par abri

- 50 % du coût total par abri vélo
- 400 € HT plafond par arceau avec coût de l'auvent compris

Box vélos



Permet d'assurer un stationnement sécurisé et fermé de grande envergure

Service géré par TCM



Prochaines étapes

Prochaines étapes

Instances de validation du Schéma Directeur des Mobilités Actives

Instances de validation interne et partenaires

COTECH du SDMA
COTECH 5 – 28 mars 2024

COFIL du SDMA
COFIL 8 – 11 avril 2024

Ateliers de
présentation

21 mai 2024

Participants des groupes de
travail du SDMA

Instances de validation financière

Commission
Déplacements et
Mobilités
23 mai 2024

Commission
Finances
13 juin 2024

Instances de validation territoriale

Comité des
partenaires
22 mai 2024

Conférence des
maires
1^{er} juin 2024

Instances de validation politique

Bureau
communautaire
3 mai 2024

Conseil
communautaire
20 juin 2024

Prochaines étapes

Suivi du SDMA

Mise en place d'un COPIL de suivi du SDMA

- Une réunion par an
- Bilan à mi-parcours (5 ans)
- Evaluation et adaptation du SDMA sur 10 ans (2024-2034)



Monsieur le Président

Merci beaucoup, Monsieur le Maire, cher Olivier. Je voudrai avant tout remercier Olivier GIRARDIN pour son degré d'implication personnelle et pour la qualité de la coordination des acteurs. Je le dis sur ce dossier, comme d'ailleurs sur d'autres que ce soit le PLUI et autres, que la conférence des maires est probablement la meilleure des instances pour aboutir à des conclusions satisfaisantes. Je veux dire également sur ce dossier qu'on vient d'assez loin et qu'il a fallu harmoniser les positions. Et je veux dire enfin sur ce dossier, merci de la compréhension, de la singularité particulière de la Préfecture de Troyes dans son rôle de centralité sur ces problématiques. Et que si je peux comprendre la logique pure d'un projet, je suis reconnaissant également de la logique pratique de l'adaptabilité de ce projet par rapport aux contraintes signalées sur ce point ou sur un autre, c'est le cas sur la Gare. Et c'était très important pour la Ville de Troyes et pour notre organisation de la gestion de ce quartier parce que ce n'est pas que la Gare et la mobilité, c'est aussi un quartier où il y a des gens qui y vivent et dont on devait tenir compte de l'avis. Voilà, donc c'est un très beau travail et c'est une belle conclusion. Il n'y a plus qu'à le faire maintenant. A le développer. Y a-t-il des questions, des interventions ?

Madame Anna ZAJAC

Merci, Monsieur le Président. J'ai pris le temps de lire ce document de planification et je m'associe aux remerciements et aux félicitations pour toutes les personnes qui ont participé à travailler sur ce sujet. Et les documents qui nous ont été présentés sont quand même très clairs et très intéressants. Alors, bien sûr, il y a des intentions, des préconisations, des propositions d'actions, comme vous le dites, qui sont à court terme, à moyen ou à long terme. Il va falloir maintenant y travailler pour arriver à des actions. Ce que je trouve très important, c'est quand même la question des piétons, de leur sécurité, de tout ce qui va pouvoir être mis en place. Et ce document nous donne des points d'information importants, mais également les vélos. Alors, je vous dis comme ça peut-être, j'ai participé à une sortie vélo avec des gens de TCM. J'ai utilisé le vélo à assistance électrique, c'est ça ? Donc il y a eu des temps du parcours où c'était vraiment sympa, on se sentait en sécurité, mais quand je suis arrivée sur l'avenue Pierre Brossolette, là on avait les voitures d'un côté, des voitures de l'autre côté, je vous assure que là ça fait vraiment peur. Lors de ce petit voyage sympathique, il y a quand même beaucoup de cyclistes habitués à faire du vélo qui ont soulevé des problématiques que l'on retrouve dans ce document d'orientation. Parce que c'est vrai que ça peut être très dangereux à certains moments, autour des ronds-points. Donc voilà, je voulais vous dire que j'approuve totalement ce document, maintenant à y travailler pour que les actions se fassent le plus rapidement possible sur ces questions de sécurité. D'encourager à prendre le vélo, la voiture sur tout TCM. Voilà, merci.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	14
Objet	MODIFICATION DU GUIDE DES AIDES POUR LES AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES VÉLOS
Rapporteur	Dominique DEHARBE

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 95
- Votants (présents + pouvoirs) : 121

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
121	0	121	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024**MODIFICATION DU GUIDE DES AIDES
POUR LES AMENAGEMENTS EN FAVEUR DES VELOS****Exposé :**

Le Guide des aides communautaires a été adopté par le Conseil communautaire en date du 5 juillet 2007.

Par délibération du 20 janvier 2014, le dispositif de soutien « création, aménagement et équipement de voies en faveur des vélos » a fait l'objet d'une modification afin de tenir compte du nouveau Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables Communautaires (SDICC) approuvé en 2014 dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains 2014-2024.

Les conditions générales de ce dispositif ont ensuite été modifiées à plusieurs reprises :

- Par délibération n°24 en date du 30 mai 2017 afin de tenir compte de la fusion-extension du périmètre de l'agglomération au 1^{er} janvier 2017 (passage de 19 à 81 communes) et de la création de Troyes Champagne Métropole ;
- Par délibération en date du 3 juillet 2017 afin d'intégrer les nouvelles communes à ce dispositif, donnant ainsi la possibilité aux 62 communes non couvertes par le SDICC, de solliciter un fonds de concours à hauteur de 25 % du montant des dépenses éligibles en euros et hors taxes. Certains projets communaux ont pu atteindre le taux maximum de 50 % de soutien ;
- Par délibération n°13 du 08 juillet 2022, pour harmoniser les modalités de participation de Troyes Champagne Métropole. Cette mesure, décidée pendant la procédure d'élaboration du futur Schéma Directeur des Mobilités, propose un taux unique de 25 % du montant des dépenses éligibles en euros et hors taxes pour l'aménagement d'itinéraires cyclables pour l'ensemble des communes de Troyes Champagne Métropole.

En vue de l'approbation du Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) qui succédera au SDICC, il convient désormais d'adapter les éléments financiers et techniques du dispositif de soutien « création, aménagement et équipement de voies en faveur des vélos » pour répondre à l'ambition portée à travers ce document stratégique.

- **Taux de subvention des aménagements cyclables**

Le Schéma Directeur des Mobilités Actives planifie les aménagements cyclables et piétons jusqu'en 2034. En cohérence avec le maillage cyclable identifié, il est proposé d'adapter le taux de subvention des aménagements cyclables selon la typologie de liaisons établie dans ce document, comme suit :

Typologie des liaisons du maillage cyclable inscrite dans le SDMA	Taux de subvention des dépenses éligibles en € HT
Liaison structurante : Desserte à destination et entre les principaux pôles de l'agglomération. C'est l'armature du maillage cyclable	50 %
Liaison principale : Complète le maillage structurant à destination des pôles de proximité	30 %
Liaison de proximité : Assure le maillage final d'intérêt communautaire à l'échelle communale. Elle permet de rabattre les cyclistes vers les liaisons structurantes et principales	25 %
Aménagement continu : Aménagement cyclable non identifié dans le maillage du SDMA, mais qui relirait un aménagement cyclable existant ou identifié dans le SDMA	25 %

• **Types de stationnements vélo**

A côté du soutien financier de Troyes Champagne Métropole auprès des communes pour la réalisation d'aménagements cyclables, l'agglomération accompagne aussi dans les projets de stationnement vélo de ses communes membres.

En cohérence avec l'orientation n°2 du Schéma Directeur des Mobilités Actives visant à subventionner le stationnement vélo des communes membres, il est proposé de préciser le type d'« aires de stationnement pour vélos » éligibles à ce dispositif :

- D'une part, les arceaux vélos ;
- D'autre part, les abris vélos.

Le taux de subvention actuel de 50 % dédié aux « aires de stationnement pour vélos » reste inchangé. La nouveauté présentée réside dans le subventionnement des abris vélos qui sont des équipements ouverts composés d'arceaux et d'une structure couvrante de type auvent. L'acquisition par les communes d'équipements fermés de stationnement vélo de type box vélos ou consignes individuelles ou collectives reste en dehors des dépenses éligibles à ce fonds d'accompagnement de Troyes Champagne Métropole.

• **Types d'aménagements cyclables et de stationnement vélos éligibles : montants plafonds**

Indépendamment du taux de subvention en vigueur, le dispositif de soutien « création, aménagement et équipement de voies en faveur des vélos » est également régi par un montant plafond de dépenses éligibles, propre à chaque type d'aménagements ou d'équipements cyclables.

La dernière modification des montants plafonds des dépenses éligibles datant de 2014, il est proposé de les actualiser afin de prendre en compte le prix du marché actuel, comme suit :

Types d'aménagements cyclables éligibles	Plafonds des dépenses éligibles
Voie verte	500 € HT / ml
Piste cyclable bidirectionnelle	500 € HT / ml
Piste cyclable unidirectionnelle	300 € HT / ml
Bande cyclable	100 € HT / ml
Types de stationnement vélos éligibles	
Arceaux vélos	250 € HT / arceau vélo
Abris vélos	400 € HT / arceau vélo avec coût de l'auvent

Le dispositif de soutien « création, aménagement et équipement de voies en faveur des vélos » prévoit aux dépenses éligibles les espaces partagés sur les liaisons inscrites au SDICC. Ce type d'aménagement n'a jamais été co-financé jusqu'à présent par Troyes Champagne Métropole car aucune demande de subvention n'a été reçue. En cohérence avec le futur Schéma Directeur des Mobilités Actives, il est proposé de ne plus inscrire aux types d'aménagements cyclables éligibles la création d'espaces partagés (zone de rencontre, zone 30...). Ces derniers sont dédiés à faire cohabiter les modes de déplacement doux et motorisés et répondent plus à un besoin d'aménagement communal que communautaire. Les espaces partagés ne sont pas positionnés sur des liaisons avec un flux relativement élevé et répondent plus à un besoin communal d'apaiser la circulation des piétons et des vélos sur un lieu de cohabitation telle qu'une place ou une rue à proximité d'une école par exemple.

Une attention particulière sera apportée à la qualité des aménagements cyclables et du stationnement vélo. L'attribution de la subvention sera ainsi soumise aux recommandations techniques du CEREMA (« Rendre sa voirie cyclable. Les clés de la réussite », Cerema, 2021). La commune aura la possibilité de justifier d'une impossibilité technique avérée.

Par souci de lisibilité du dispositif de soutien financier et pour éviter toute confusion avec les fonds de concours prévus par ailleurs pour les communes de Troyes Champagne Métropole, il vous est proposé de le renommer « Fonds d'accompagnement vélos » avec deux volets : d'une part, les aménagements cyclables et, d'autre part, le stationnement vélo.

A compter du 1^{er} juillet 2024, le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) remplacera le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables Communautaires (SDICC). En conséquence, toute demande de subvention sera étudiée au regard de la planification du maillage cyclable et des orientations du SDMA.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la modification du dispositif « création, aménagement et équipement de voies en faveur des vélos » à compter du 1^{er} juillet 2024, en validant :**
 - Les taux de subvention appliqués selon la typologie des liaisons cyclables identifiée dans le Schéma Directeur des Mobilités Actives ;
 - Les types d'aménagements cyclables éligibles ;
 - Les types d'aires de stationnement pour vélos éligibles (arceaux vélos et abris vélos) ;
 - L'actualisation des montants plafonds des dépenses éligibles.
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en exécution de la présente délibération.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	15
Objet	SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UNE ÉCOLE VÉLO MISE EN PLACE EN 2024 PAR L'ASSOCIATION AKHILLEUS
Rapporteur	François MANDELLI

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 95
- Votants (présents + pouvoirs) : 121

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LECORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
121	0	121	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024**SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE ECOLE VELO MISE EN PLACE EN 2024 PAR L'ASSOCIATION AKHILLEUS**

Annexe : Plan de financement de l'association Akhilleus

Exposé :

Troyes Champagne Métropole, en qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), est compétente pour organiser des services de mobilités et contribuer au développement de certains usages.

Dans le cadre de sa compétence Mobilités, elle élabore son Plan des Mobilités. Ce document comportera plusieurs volets :

- Axe 1 portant sur le transport, les déplacements et le stationnement ;
- Axe 2 traitant du développement de la pratique piétonne et cyclable : ce volet intégrera le Schéma Directeur dédié, à savoir le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA).

Le SDMA est un document de planification qui a pour objectif de permettre à l'agglomération d'adopter une cohérence globale et équilibrée en termes de politique cyclable et piétonne sur son territoire pour 10 ans (2024-2034). Il s'agit ainsi de planifier des aménagements cyclables et piétons, de prévoir le développement des divers services des mobilités actives et d'estimer les coûts de sa mise en œuvre.

L'action 21 du SDMA vise à encourager l'apprentissage de la pratique du vélo (enfants et adultes). Il est notamment envisagé le subventionnement d'associations qui permettent la remise en selle des adultes, à savoir leur réapprendre à faire du vélo, à se familiariser avec le code de la route pour les cyclistes et à encourager la pratique du vélo dans le quotidien.

Akhilleus est une association affiliée à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire, elle est issue de la fusion en 2018 d'Akhilleus Troyes et Akhilleus Sainte-Savine. Cette Maison Sport-Santé (label de l'Etat), regroupe plus de 700 adhérents sur le territoire de l'agglomération. Elle s'adresse à tout public et vise à faciliter l'accès de la pratique du sport-santé notamment auprès d'un public fragilisé, qu'il soit issu du monde de l'entreprise, du milieu associatif et autres. Afin de développer la liberté de déplacement et d'autonomie du public, l'association va mettre en place une vélo-école.

Ce projet d'Akhilleus a pour objet :

- D'apprendre ou de réapprendre à des adultes à faire du vélo,
- De redonner confiance aux bénéficiaires par le biais d'une activité physique ludique, organisée dans la convivialité et en respectant la durée d'apprentissage de chacun,
- De donner un moyen de déplacement aux bénéficiaires et de favoriser leur vie sociale et professionnelle.

Ce vélo école va également fournir et réparer des vélos, apprendre à les utiliser, à les entretenir et intégrer ce mode de déplacement dans le quotidien.

Pour ce faire, l'association sollicite Troyes Champagne Métropole pour un soutien financier au projet.

Le budget prévisionnel (correspond aux frais d'achat de matériels, d'assurances, charges de personnel et charges fixes de fonctionnement) est estimé à 8 910 €. Akhilleus sollicite après de Troyes Champagne Métropole une subvention de 1 000 €, soit 11,22 % du coût estimé du projet.

Les achats envisagés concernent l'acquisition de vélo d'occasion pour 24 personnes, l'achat de matériels de réparation ainsi que de casques, lumières et gilets.

Pour mémoire, ce projet est identifié au sein de l'appel à projets. Cette action avait été réorientée vers les Mobilités. Les crédits budgétaires correspondant à cette demande sont inscrits au budget primitif 2024.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER à Akhilleus une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'organisation d'une vélo-école ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout autre acte administratif et financier à intervenir en exécution de la présente délibération.**

Annule et Remplace  30/01/24.**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION - Exercice 2024**

Nom de l'association : Akhilleus

Nom de l'action : Vélo école

Date de début de l'action : 10/01/2024

Date de fin de l'action : 31/12/2024

CHARGES	Montant (€)	PRODUITS	Montant (€)
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60. Achats	3980	70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	2920	74. Subventions d'exploitation	7200
Autres fournitures	1060	ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61. Services extérieurs	150	politique ville	5600
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	150	Région(s)	
Documentation		Département(s)	
62. Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser)	
Publicité, publication		TCM	1500
Déplacements, missions		Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)	
Services bancaires, autres			
63. Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64. Charges de personnel	2700	Agence de services de paiement (emplois aidés)	
Rémunération des personnels	1800	Autres aides, dons ou subventions affectées	630
Charges sociales	900	75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)	
Autres charges de personnel		76. Produits financiers	
65. Autres charges de gestion courante		77. Produits exceptionnels	
66. Charges financières		78. Reprises sur amortissements et provisions	
67. Charges exceptionnelles		79. Transfert de charges	
68. Dotations aux amortissements			
69. Impôt sur les bénéfices (IS), Participation des salariés			
Total des charges directes	6830	Total des ressources directes	7730
Charges indirectes réparties affectées à l'action		Ressources propres affectées au projet	
Charges fixes de fonctionnement	900	Autofinancement	
Frais financiers			
Autres			
Total des charges indirectes	900	Total des ressources indirectes	
86. Emploi des contributions volontaires en nature		87. Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	1180
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	1180	Dons en nature	
TOTAL	8910	TOTAL	8910

La subvention demandée de 1500 € représente 16.8 % du total des produits
 (montant attribué / total des produits) x 100

Monsieur Bernard CHAMPAGNE

Oui. Merci, Monsieur le Président. Oui, je voulais souligner l'importance, enfin, on a trois rapports qui viennent de se passer, celui-ci qui semble petit. Pourquoi ? Parce que le Schéma Directeur des Mobilités Actives et l'aide pour l'aménagement enduro est très important. Mais on voit que ça explose un petit peu partout, qu'il y a de nombreuses collectivités territoriales qui accueillent aujourd'hui des associations qui ont envie aussi de s'investir avec des bénévoles dans ce domaine. Et je me dis que c'est peut-être l'occasion de tendre la perche à AKHILLEUS, qu'on sait que c'est une association extrêmement sérieuse qui vraiment quand elle attrape un sujet elle le pousse au bout. Peut-être qu'elle pourrait servir de pilier à un moment donné pour essayer de, je ne vais pas dire de fédérer mais donner encore plus de sens à l'ensemble de ces structures d'accueil qui accueillent des enfants, des adultes, qui ont besoin parfois d'être accompagnés pour savoir réparer un vélo, ou alors remettre les freins à un moment donné d'aplomb et ainsi de suite. Et peut-être que l'on pourrait aussi impulser à un moment donné au travers d'AKHILLEUS cette action aussi à un moment donné de coordination au niveau de notre territoire. Parce que des associations sont des fois un petit peu développées mais se sentent un peu toutes seules, et des fois de l'autre côté un petit peu plus loin, de l'autre côté de la rue il y a des structures qui travaillent comme elles et ça donnerait du sens en coordination, donc sur l'ensemble de TCM.

Monsieur le Président

Oui, oui. Je vais vous donner le 06 d'Olivier GIRARDIN qui est à La Chapelle-Saint-Luc, *rires*, Monsieur le Maire, *rires*.

Monsieur Olivier GIRARDIN

Oui, je voulais dire à Bernard CHAMPAGNE, *rires*, qu'un travail spécifique est organisé au niveau de la Direction des Mobilités, et donc de moi-même sur cette question, *rires*. Non, plus sérieusement...

Monsieur le Président

Non, non, en même temps je suis vraiment pour la paix entre vous deux. Surtout par la période traversée.

Monsieur Olivier GIRARDIN

C'est trop tard, c'est foutu. Dix-sept ans que ça dure. Donc, non, non, plus sérieusement et pour être sérieux et juste en une phrase, c'est en effet très important. On a des associations que l'on suit qui réparent les vélos, qui apprennent aux enfants notamment, à réparer les vélos, qui apprennent aux gens à refaire du vélo. Il ne faut pas oublier qu'il y a des tas de gens qui n'ont pas fait de vélo depuis trente ans, depuis quarante ans, qui voudraient s'y remettre. Mais ce n'est pas si simple, il n'y a pas beaucoup de lieux de parcours sécurisés, *et cetera*. Donc on fait un travail fin, et je remercie encore les services qui font ça, pour essayer à la fois de mailler et de faire entrer en résonance les différentes actions et puis aussi de développer ce souci et cette question sans toucher à la question évidemment du secteur de l'entreprise qui par ailleurs rend des services. Voilà. Je vous signale qu'on a mis en place 2 bornes d'auto-réparation sur l'agglomération et que contrairement à ce que j'entends

parfois, mais il ne faut jamais être trop pessimiste, elles ne sont pas abîmées pour l'instant. Vous pouvez aller vérifier du côté des Viennes ou du côté d'Henri Terré, elles fonctionnent parfaitement.

Monsieur le Président

Parfait, merci beaucoup. En ayant toujours à l'esprit que la collectivité complète un dispositif qui n'existe pas et il ne faut pas qu'elle soit un élément déstabilisateur dans une éventuelle concurrence déloyale vis-à-vis d'acteurs du privé qui aussi ont le droit de formuler des propositions. C'est le savoir équilibre que l'on doit trouver. Pas d'autres questions ? Si, pardon ! Bruno, Bruno FARINE.

Monsieur Bruno FARINE

Juste pour situer le soutien qui est donné à une association, ça représente 2 mètres linéaires par rapport à ce qu'on a vu avant un niveau des dépenses éligibles. Donc, on a fait un pas mais ce n'est même pas un tour de roue, vous voyez ? 1 000 euros à une association ce n'est même pas un tour de roue, pour resituer en proportions.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	16
Objet	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA SEM ENERGIE
Rapporteur	Olivier DUQUESNOY

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 95
- Votants (présents + pouvoirs) : 121

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LECORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
121	0	121	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA SEM ENERGIE

Annexes :

- Rapport annuel des mandataires
- Liasse fiscale

Exposé :

Troyes Champagne Métropole est actionnaire de la Société d'Economie Mixte SEM Energie.

A ce titre, la communauté d'agglomération est tenue d'approuver le rapport annuel des mandataires, tout en sachant que l'activité de la SEM Energie s'analyse sur la saison de chauffe et non sur l'année calendaire donc pour la période 2022-2023.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le rapport annuel du mandataire de la SEM Energie pour la période 2022-2023.**



**RAPPORT DES REPRESENTANTS
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM ENERGIE**

Réalisé en application de l'article alinéa 8 de la loi n°83-597 du 7 juillet 1983, et de l'article L 1524-5 du Code Général des collectivités territoriales.

Présentation des représentants de Troyes Champagne Métropole

L'article L 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM) ainsi que des sociétés publiques locales (SPL). Troyes Champagne Métropole est actionnaire de la SEM ENERGIE.

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné ses représentants : Olivier GIRARDIN, Nicolas HONORÉ, Philippe GUNDALL. Olivier DUQUESNOY est venu rejoindre les représentants à la suite de la délibération du 17 décembre 2021. Après la démission de ce dernier, Jacky Raguin est devenu représentant, par délibération n°24 du 17 mars 2023.

Pour mémoire, Troyes Champagne Métropole dispose de 4 525 actions au sein de cette société d'économie mixte soit 32,09 % du capital.

Nous avons l'honneur de soumettre au conseil communautaire, le rapport sur l'activité de la SEM ENERGIE pour la saison 2022-2023.

**Olivier DUQUESNOY, Jacky RAGUIN, Olivier GIRARDIN,
Nicolas HONORÉ, Philippe GUNDALL**

1. Présentation de la SEM ENERGIE

1.1 Historique

La Société a été créée en 1989. SEM Energie a créé, financé, réalisé et exploité le réseau de chaleur des Chartreux aux termes d'un contrat de Délégation de Service Public passé avec la Ville de Troyes pour une durée de 25 ans, prolongé d'une année. Le contrat de DSP a été transféré de la Ville à l'agglomération du Grand Troyes en 2014 qui en est devenu l'autorité délégante.

En 1996, SEM Energie a signé un bail emphytéotique avec le Centre Hospitalier de Troyes pour réaliser et exploiter une chaufferie vapeur et réaliser et exploiter les groupes électrogènes de secours.

En 2003, SEM Energie est devenu titulaire du contrat de DSP passé avec l'agglomération pour l'exploitation du réseau de chaleur de La Chapelle St Luc / Les Noës près Troyes pour une durée de 8 ans, prolongé d'une année.

A compter de 2010, SEM Energie a développé, réalisé et exploité 2 centrales photovoltaïques en toitures de bâtiments.

En 2007, SEM Energie a acquis des parts dans une société de projet pour le développement, la construction, le financement et l'exploitation d'un parc éolien.

En 2012, SEM Energie a acquis des parts dans une société de projet qui est devenue titulaire du contrat de DSP passé avec l'agglomération du Grand Troyes pour l'exploitation du réseau de chaleur de La Chapelle St Luc / Les Noës près Troyes pour une durée de 13 ans. Ce contrat a été résilié de manière anticipée en 2022 par l'agglomération.

En 2013, SEM Energie a réalisé et exploite depuis une chaufferie biomasse alimentée par du bois et de la paille et raccordée au réseau de chaleur des Chartreux.

En 2016, SEM Energie est devenu titulaire du contrat de DSP passé avec l'agglomération du Grand Troyes pour l'exploitation du réseau des Chartreux pour une durée de 6 ans.

En 2018, SEM Energie a acquis des parts dans une société de projet pour le développement, la construction, le financement et l'exploitation d'un parc photovoltaïque.

Autres activités : SEM Energie a mené des études en hydroélectricité, géothermie, création de nouveaux réseaux de chaleur, méthanisation, station GNV, photovoltaïques.

1.2 Objet Social

L'objet social de la Société est le suivant :

- La production et la distribution d'énergie,
- L'élimination et le traitement des déchets et des eaux usées,
- La gestion financière de réseaux de télésurveillance, et d'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

1.3 Statuts

Les statuts de la Société n'ont pas fait l'objet de modifications sur les 5 dernières années.

1.4 Siègne Social

Le siège social de la Société est fixé en l'Hôtel de Ville à TROYES.

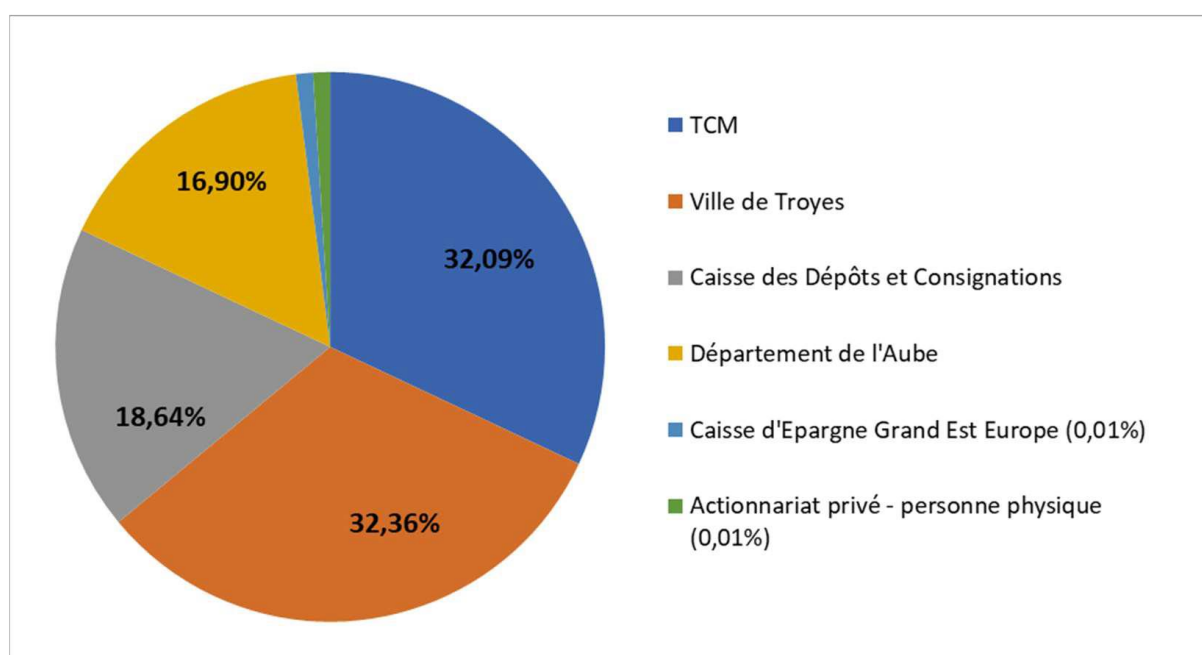
Le siège administratif (bureaux) est situé à : Espace Regley – 1, bd Charles Baltet – 10000 TROYES.

1.5 Effectif

L'effectif de la SEM Energie est de trois salariés : une Assistante de Direction, un étudiant en alternance en licence Maîtrise de l'Energie et des EnR à l'UTT et un Directeur.

1.6 Capital social

Le capital social de la SEM Energie est de 1 410 200 €. Son actionnariat, représenté par le graphique ci-dessous, n'a pas évolué sur les 5 dernières années.



La part de capital souscrit par les collectivités représente 81,34%.

Actionnaire	Nombre d'actions	part	Capital souscrit (€)
Ville de Troyes	4563	32,357%	456 300
Communauté d'agglomération de Troyes Champagne métropole	4525	32,088%	452 500
Département de l'Aube	2383	16,898%	238 300

La part de capital souscrit par des entités privées est de 18,66 %.

Actionnaire	Nombre d'actions	part	Capital souscrit (€)
Caisse des dépôts et consignations	2629	18,64%	262 900
Caisse d'Epargne Grand Est Europe	1	0,01%	100
Personne physique : Mme Danièle Boeglin	1	0,01%	100

1.7 Gouvernance, administrateurs

La Société est administrée par un Conseil d'Administration.

Le Président Directeur Général est Monsieur Bruno BAUDOUX.

Les Vice-Présidents sont Messieurs Philippe GUNDALL et Nicolas HONORE.

Les administrateurs au 30 juin 2023, date de clôture de l'exercice, sont :

- Représentant la Ville de Troyes : Messieurs BAUDOUX, DEHARBE, SERRA et SOMSOIS ;
- Représentant l'agglomération de TCM : Messieurs HONORE, GIRARDIN, GUNDALL et DUQUESNOY (démissionnaire, remplacé par Mr RAGUIN suite au conseil communautaire du 17 mars 2023, et acté lors du conseil d'administration du 23 novembre 2023) ;
- Représentant le Conseil Départemental de l'Aube : Monsieur RAGUIN (remplacé par Madame HOMEHR suite à l'assemblée départementale du 3 juillet 2023 et acté lors du conseil d'administration du 23 novembre 2023) ;
- Représentant la Caisse des Dépôts et Consignations : Madame CORDOBA et Monsieur KRAUSKOPF ;
- Représentant la Caisse d'Epargne Grand Est Europe : Madame JAUZE ;
- Madame BOEGLIN.

La société a une Commission d'Appels d'Offres constituée de : Monsieur Hervé SOMSOIS, Président de la CAO, Madame Vanessa CORDOBA et Monsieur Philippe GUNDALL.

Les membres du Conseil d'Administration, le Président et les vice-Présidents ne perçoivent pas de rémunération.

2. Bilan d'Activités au cours de l'exercice

Les activités de la société au cours de l'exercice ont été :

- l'exploitation de la chaufferie biomasse à Rosières près Troyes considérée comme un bien propre de la SEM énergie ;
- l'exploitation de 2 sites photovoltaïques ;
- la consultation pour des travaux d'installation de 2 centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments ;
- la gestion administrative et financière de 3 S.A.S. dans lesquelles SEM Energie a pris des participations.

La Société n'a pas fait l'objet de contrôle au cours de l'exercice.

2.1 Exploitation d'une chaufferie biomasse bois et paille

La SEM Energie est propriétaire d'une chaufferie bois / paille construite sur la commune de Rosières près Troyes d'une puissance de 8 MW. Cette chaufferie est raccordée depuis 2013 au réseau de chaleur des Chartreux qui profite depuis cette date d'un apport en Energie Renouvelable qui permet à ces abonnés de bénéficier d'un taux de TVA réduite.

La SEM Energie a confié l'exploitation de la chaufferie biomasse à la société DALKIA.

La saison 2022/2023 correspond à la 10^e saison de chauffe.

Contrat de fourniture de l'énergie

Un contrat de fourniture de l'énergie issue de la chaufferie biomasse pour alimenter le réseau de chaleur des CHARTREUX a été conclu avec Troyes Champagne Métropole, le 29 août 2022.

Le contrat porte sur une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2022, et sur un engagement de 35 000 MWh par saison de chauffe corrélé à la rigueur climatique.

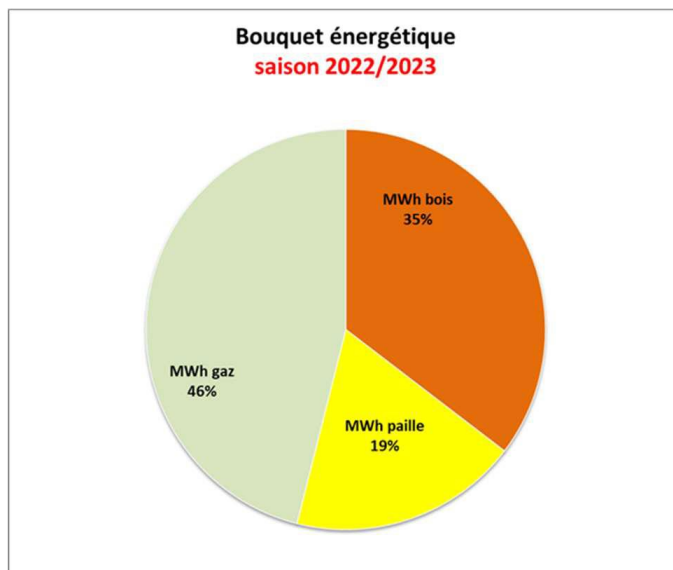
Les tarifs appliqués sont indexés trimestriellement.

Les tarifs de base sont :

- R1b = 30,80 € HT / MWh, correspondant à la part énergie (achats de bois et de paille)
- R2b = 702 515 € HT / an, correspondant aux frais de financement, d'exploitation, assurances, frais de gestion, taxes,...

Consommation des combustibles biomasses :

Bois : L'approvisionnement est à 100% de plaquettes d'origine forestières (Bois de Peupleraies, Branches d'élagage, Déballes de scierie) et est conforme aux prescriptions de l'ADEME.	6524 tonnes Humidité moyenne 33% Nombre de livraisons : 244
Paille : La paille d'orge ou de blé est livrée en bottes rectangulaires. Le poids moyen d'une botte est de 430 kg.	2541 tonnes Humidité moyenne 10,6 % Nombre de livraisons : 133 Nombre de bottes livrées : 5852



La chaufferie biomasse a produit **25 235 MWh d'Energie Renouvelable** distribués sur le réseau des Chartreux, ce qui représente **un taux de couverture de 54%**.

L'objectif de 50 % d'EnR minimum permettant la facturation de l'énergie aux abonnés à un taux de TVA réduit est donc atteint.

A noter : avec le développement du réseau (réalisé et à venir), le taux d'EnR sera amené à diminuer.

Les productions de chaleur sont inférieures à la production prévisionnelle pour la raison principale suivante : la chaudière bois a connu plusieurs incidents techniques au cours de la saison sur différents matériels (extracteur d'air, convoyeur, ...). La chaudière bois a dû être mise à l'arrêt pendant les périodes de commande et de fabrication de matériels et de réparation.

Depuis le 1er juillet 2022, la gestion du réseau de chaleur des Chartreux est assurée, en régie, par Troyes Champagne Métropole, et l'exploitation du réseau s'en est trouvée modifiée. Tout au long de la saison, l'exploitant de la chaufferie biomasse a rencontré plusieurs fois des difficultés à évacuer la production de chaleur sur le réseau (surpression notamment).

Par courrier du 19 octobre 2023, Troyes Champagne Métropole a fait part de son intention de racheter la chaufferie biomasse à l'échéance du contrat de fourniture de chaleur en cours, soit au 31 août 2024.

2.2 Exploitation de 2 installations de production d'électricité par panneaux photovoltaïques

Dans le cadre de conventions d'occupation du domaine public, la Commune de Crenay près Troyes et l'institut Chanteloup à Sainte Savine ont confié à la SEM Energie l'exploitation de panneaux photovoltaïques installés en toiture des bâtiments de l'école primaire et de la médiathèque pour Crenay et de l'institut Chanteloup.

L'électricité produite à partir de l'énergie du soleil est revendue à EDF dans le cadre de contrats d'obligation d'achat pour une durée de 20 ans.

	Ecole et médiathèque de Creney près Troyes	Institut Chanteloup à Ste Savine
Date de mise en service	février 2010	août 2011
Puissance de l'installation Surface des panneaux	26 kWc 419 m²	68 kWc 929 m²
Production de l'exercice Chiffre d'affaires	22978 kWh 16 807 € HT	63 656 kWh 38354 € HT

2.3 Consultation pour les travaux d'installation de 2 centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments

Une convention d'occupation temporaire du domaine public lie la SEM Energie à l'EPTB Seine Grands Lacs. Elle prévoit l'installation en toiture de bâtiments de panneaux photovoltaïques et leur exploitation pour une durée de 30 ans.

A la suite d'une consultation de travaux qui a été lancée au mois de janvier 2023, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 juin 2023. Ses membres ont décidé de retenir l'offre de l'entreprise SANTERNE pour l'installation de panneaux en toiture des bâtiments suivants :

<i>Hangar à Mesnil St Père</i>	<i>Auvent à Mathaux</i>
Puissance installée : 36 kWc	Puissance installée : 36 kWc
Production prévisionnelle : 39 400 kWh	Production prévisionnelle : 37 700 kWh
Investissement panneaux (inclus extension garanties onduleur) : 43 832 € HT	Investissement panneaux (inclus extension garanties onduleur) : 41 758 € HT

Les productions électriques seront valorisées auprès d'EDF-OA dans le cadre d'un contrat avec obligation d'achat qui garantit un tarif de revente pendant 20 ans (contrat S21).

La réalisation de ces travaux reste conditionnée à la validation économique du coût de raccordement au réseau ENEDIS, et à la validation de la technique du système d'accroche des panneaux.

Les demandes de raccordements au réseau ENEDIS sont en cours de traitement. Les travaux sont programmés à partir de mars 2024.

2.4 Gestion administrative, comptable et financière de S.A.S. dans lesquelles la SEM Energie détient des participations

- S.A.S. SELYA** : SEM Energie est actionnaire à hauteur de 51 % de la société Selya, S.A.S. au capital de 40 000 euros.
SELYA exploitait depuis le 1^{er} novembre 2012, le réseau de chauffage urbain de La Chapelle St Luc / Les Noës Près Troyes, dans la cadre d'un contrat de Délégation de Service Public confié par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, qui a pris fin le 3 janvier 2022 à la suite de la résiliation du contrat pour motif d'intérêt général. Une indemnité de

résiliation a été versée à la société SELYA en avril 2023. La liquidation de la société devrait intervenir début 2024.

- **S.A.S. LHUITRE ENERGIES** : SEM Energie est actionnaire à hauteur de 23,33 % de la société Lhuitre Energies, S.A.S. au capital de 37 000 euros, et dont l'activité est l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance de 12 MW dans le nord du Département de l'Aube. L'actionnaire majoritaire est la société VALOREM.

En 2023, LHUITRE Energies est sortie du contrat d'obligation d'achat passé avec EDF et vend sa production d'électricité sur le marché libre à la Société Energia pour 2023 et 2024.

La Loi de Finances 2023 a introduit une taxation exceptionnelle sur les profits des producteurs d'électricité (Contribution sur la Rente Infra-Marginale de la production d'Electricité) : au-delà d'un plafond fixé à 100 € / MWh (pour l'éolien), les recettes de la vente d'électricité sont taxées à 90 %.

Le but de la mesure est :

- À terme, de limiter la flambée des prix de l'électricité ;
- De financer, grâce au produit de la taxe, les mesures gouvernementales de protection des consommateurs face à la hausse des prix des énergies.

- **S.A.S. LASSICOURT ENERGIES** : SEM Energie est actionnaire à hauteur de 17 % de la société Lassicourt Energies, S.A.S. au capital de 1 000 euros, et dont l'activité est l'exploitation d'un parc photovoltaïque situé sur l'aérodrome de Brienne le Château d'une puissance de 17 MWC. Il est composé de 39 060 panneaux qui produisent 22 000 MWh d'électricité, soit la consommation annuelle de 7800 foyers de 4 personnes.

La production 2023 est de 16 376 MWh, en baisse de 17 % par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution s'explique par des pertes de production liées à : des défauts de câbles enterrés, dont les solutions techniques de réparation sont en cours d'étude, une irradiation moindre en été liée à un faible ensoleillement et à une maintenance importante sur les onduleurs réalisée courant septembre lors des fortes périodes d'ensoleillement.

Pour son financement, la SAS LASSICOURT Energies avait bénéficié en plus d'un emprunt, d'un financement participatif auprès de 2 plateformes : Lendosphère et Lumo. Une centaine de particuliers habitant l'Aube ou les départements limitrophes avaient prêté 1 014 k€. Cette somme a été intégralement remboursée y compris intérêts.

3. Présentation des résultats

3.1 Compte de résultat

Le compte de résultat arrêté au 30 juin 2023 est le suivant :

Compte de résultat	2022/2023
Produits d'exploitation	
Vente de marchandises	846 763
Vente de biens et services	636 604
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 483 366
Reprises sur provisions, et produits divers	7
Transfert de charges d'exploitation	8 651
Total produits d'exploitation	1 492 204
Charges d'exploitation	
Achats de marchandises	
Achats quotas de CO2	
Achats de matières premières	725 110
Sous-traitance	300 526
Autres achats et charges externes	126 084
Impôts taxes versements assimilés	32 152
Salaires et charges sociales	158 712
Dotations aux amortissements et provisions	294 195
Total charges d'exploitation	1 636 781
RESULTAT D'EXPLOITATION	-144 756
Produits financiers	1 146 319
Charges financières	142 004
RESULTAT FINANCIER	1 004 315
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	859 559
Produits exceptionnels	110 952
Charges exceptionnelles	3 000
RESULTAT EXCEPTIONNEL	107 952
Impôt sur les sociétés	0
TOTAL DES PRODUITS	2 749 295
TOTAL DES CHARGES	1 781 784
RESULTAT	967 511

Répartition du Chiffre d'Affaires par activité :

Activités	Chiffre d'Affaires	Part du Chiffre d'Affaires	Pour le compte de
Vente de chaleur issue de la chaufferie biomasse	1389 k€	93%	Collectivité actionnaire : TCM
Vente d'électricité photovoltaïque	55 k€	4%	Autres personnes publiques ou privées non-actionnaires
Gestion administrative de SAS	39 k€	3%	

Le résultat financier est de **1 004 315 €**, il résulte de :

- produits financiers correspondant à : des distributions de dividendes par la SAS Selya et la SAS Lhuitre Energies, d'intérêts des comptes courants des participations et une rémunération de la trésorerie en compte à terme ;
- charges financières correspondant aux intérêts des emprunts.

Le résultat exceptionnel est de **107 952 €**. Il résulte de la quote-part annuelle de subventions d'investissement et de travaux d'ajustement du solde du compte P3 dans le cadre de la fin de DSP.

3.2 Etat des emprunts

L'état des emprunts est le suivant :

EMPRUNTS	Etablissement	Dates	Montant de l'emprunt / taux	Capital restant
Creney Photovoltaïque	Crédit Coopératif	2010 --> 2028	186 000 € 4,60%	67 775
Terrain biomasse	CIC	2011 --> 2026	270 842 € 3,99%	64 261
PV Chanteloup	Crédit Agricole	2012 --> 2032	377 000 € 4,20%	211 383
Chaufferie biomasse	pool bancaire : OSEO (40 %) Crédit Agricole (30 %) CIC (30 %)	2013 --> 2032	4 141 000 € 4,95%	2 439 311
TOTAL (€)				2 782 732

Le solde des emprunts restant dû est de : **2 782 732 €**.

3.3 Bilan

ACTIF	
Immobilisations incorporelles	220 358
Immobilisations corporelles :	
Terrains - Constructions	2 128 134
Installations techniques, matériels	1 511 315
Autres immobilisations corporelles	1 399
Immobilisations financières	222 516
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	4 083 723
Stock et en cours	2 700
Créances :	
Clients	178 387
Clients factures à établir	584 289
Créances fiscales et sociales	180 124
Groupe et associés	2 201 043
Débiteurs divers	18 945
Valeurs mobilières de placement	4 050 000
Disponibilités	1 915 554
Charges constatées d'avance	54 895
TOTAL ACTIF CIRCULANT	9 185 937
TOTAL ACTIF	13 269 660

PASSIF	
Capital	1 410 200
Réserves :	
Réserve légale	141 020
Autres réserves	5 777 013
Résultat de l'exercice	967 511
Subventions d'investissement	1 405 388
TOTAL CAPITAUX PROPRES	9 701 132
Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit	2 795 932
Fournisseurs	75 951
Fournisseurs, factures non parvenues	33 040
Dettes fiscales et sociales	188 501
Autres dettes	475 105
TOTAL DES DETTES	3 568 529
TOTAL PASSIF	13 269 660

4. Perspectives pour l'exercice 2022/2023

Pour le prochain exercice et la constitution du compte de résultat prévisionnel, les activités de la SEM Energie seront l'exploitation de la chaufferie biomasse, des 2 sites photovoltaïques, la gestion administrative des SAS Lhuitre Energies et Lassicourt Energies, le suivi du développement de ses projets et les travaux et le début de l'exploitation de 2 nouvelles centrales PV en toitures de bâtiments.

Le compte de résultat prévisionnel est le suivant :

Compte de résultat	prévisionnel 2023/2024
Produits d'exploitation	
Vente de marchandises	1 034 000
Vente de biens et services	736 000
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 770 000
Total produits d'exploitation	1 770 000
Charges d'exploitation	
Achats de matières premières	933 000
Sous-traitance	329 000
Autres achats et charges externes	163 000
Impôts taxes versements assimilés	68 000
Salaires et charges sociales	209 000
Dotations aux amortissements	290 000
Total charges d'exploitation	1 992 000
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 222 000
Produits financiers	67 000
Charges financières	130 000
RESULTAT FINANCIER	- 63 000
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	- 285 000
Produits exceptionnels	104 000
Charges exceptionnelles	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	104 000
Impôt sur les sociétés	0
TOTAL DES PRODUITS	1 941 000
TOTAL DES CHARGES	2 122 000
RESULTAT	-181 000

5. Engagements de la collectivité

5.1 Garanties d'emprunts

Néant

5.2 Avances

Néant

5.3 Conventions

Un contrat de fourniture d'énergie issue de la chaufferie biomasse a été signé avec Troyes Champagne Métropole, le 29 août 2022 pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

5.4 Acquisitions et cessions immobilières

Néant

5.5 Autorisations obtenues auprès des collectivités actionnaires

Dans le cadre de son développement SEM Energie a sollicité ses 3 collectivités actionnaires pour qu'elles se prononcent concernant des prises de participation dans 2 sociétés de projet :

- un parc photovoltaïque qui prendrait place à proximité du camp militaire de MAILLY,
- le développement d'ombrières de parkings équipées de panneaux photovoltaïques.

Les 3 collectivités actionnaires ont délibéré favorablement au cours du 1^{er} semestre 2023.

6. Apports à la collectivité

Néant

7. Exercice du mandat d'administrateur

Le 23 novembre 2023, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis afin :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 novembre 2022 ;
- de prendre acte des nominations des représentants des collectivités TCM et CD10 aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales ;
- d'examiner le Plan d'évolution Stratégique de la Société ;
- d'examiner et d'arrêter les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023 ;
- d'examiner les perspectives pour l'exercice 2023/2024 ;
- de proposer l'affectation du résultat de l'exercice ;
- de se prononcer sur les conventions visées par l'article L225-38 du Code du Commerce ;
- de préparer le rapport de gestion et le projet des résolutions ;
- de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ;
- de se prononcer sur les projets en cours de la Société ;
- de recevoir les informations sur les filiale et prises de participations de la Société.

Le taux de présence et de représentation des représentants des collectivités territoriales était de 89 % : 5 administrateurs présents, 3 représentés et 1 absent.

Le 15 décembre 2023, les membres de l'Assemblée Générale se sont réunis afin :

- de se prononcer sur :
 - le rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi par le Conseil d'administration ;
 - le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos ;
 - le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Code du Commerce, et d'approuver les dites conventions ;
- d'approuver les comptes annuels ;
- d'affecter le résultat de l'exercice ;
- de donner quitus aux administrateurs.

Le taux de présence des représentants des collectivités territoriales était de 100 % : 5 représentants présents.

8. Contrôle mis en œuvre

Conformément à la réglementation en vigueur, tous les comptes annuels, délibérations prises, rapports du Commissaire aux Comptes, ont été régulièrement transmise à Madame la Préfète de l'Aube.

La Société fait appel à des prestataires extérieurs spécialisés : un cabinet comptable, exploitant de chaufferie, exploitant de panneaux photovoltaïques. Enfin, la Société fait contrôler ses comptes annuels par un Commissaire aux Comptes.

ANNEXES

- Liasse fiscale

Olivier DUQUESNOY

A simple, stylized signature consisting of a horizontal line with a small loop at the end.

Olivier GIRARDIN

A large, complex signature with multiple loops and a prominent vertical stroke.

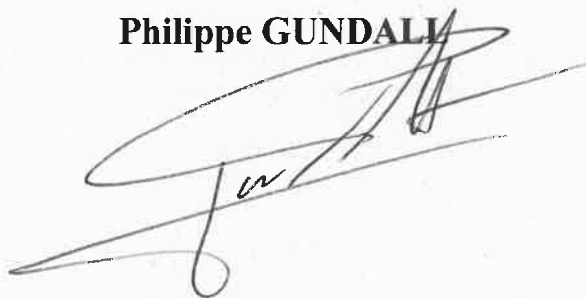
Jacky RAGUIN

A signature with a large, sweeping loop and a vertical stroke.

Nicolas HONORÉ

A signature with a large, sweeping loop and a vertical stroke.

Philippe GUNDALI

A signature with a large, sweeping loop and a vertical stroke.

		Formulaire à déposer en double exemplaire		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		N° 2065 - SD 2023  N° 11084* 24 Formulaire obligatoire (art.223 du Code général des impôts)	
Exercice ouvert le		01/07/22		et clos le		30/06/23	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime simplifié d'imposition			
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				Régime réel normal			
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209- 0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case							
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE							
Désignation de la société :				Adresse du siège social :			
SA SEM ENERGIE ESPACE REGLEY 1 BD CHARLES BALTET 10000 TROYES							
SIRET 3 5 0 0 5 0 6 0 5 1 0 0 0 2 7				Mél : g.rollat@semenergie.fr			
Adresse du principal établissement :				Ancienne adresse en cas de changement :			
REGIME FISCAL DES GROUPES							
<i>Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)</i>							
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante							
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :							
				SIRET			
B ACTIVITE							
Activités exercées				Production et distribution de chaleur		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit		43 833	
Bénéfice imposable à 15 %				Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values							
PV à long terme imposables à 15 %				PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %				PV à long terme imposables à 0 %			
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches							
Entreprise nouvelle art. 44 <i>sexies</i>		☐		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies-0 A</i>		☐	
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>septies</i>		☐		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 <i>quaterdecies</i>		☐	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 <i>sexdecies</i>		☐		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 <i>octies A</i>		☐	
				Zone de développement prioritaire, art.44 <i>septdecies</i>		☐	
Société d'investissement immobilier cotée		☐		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 <i>quater W</i> du CGI (cocher la case)							
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts							
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.							
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %							
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %							
G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)							
1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre							
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée				Nom / Adresse 0			
				N°			
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre							
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe				Nom / Adresse			
				N°			
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE							
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé Isacompta Connect							
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .							
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :				Nom et adresse du conseil :			
SECC 68 Mail des Charmilles 10000 TROYES							
Tél : 0325435150				Tél :			
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)				Identité du déclarant :			
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :				Date : 13/10/23 Lieu : TROYES			
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné				PDT CA			
				Qualité et nom du signataire : MR BAUDOUX			
				Signature			
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ prestataire :							

*Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)*

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis - SD
2023

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres			b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)								c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)								e	
								f	
								g	
								h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)								i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								j	
Montant des revenus répartis (5)								Total (a à h)	
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6				
			Indemnités forfaitaires	Rembours-ements	Indemnités forfaitaires	Rembour-sements			
1	2	3	4	5	6	7	8		

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

N°15949*05

Désignation de l'entreprise : <u>SA SEM ENERGIE</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>				
Adresse de l'entreprise <u>ESPACE REGLEY 10000 TROYES</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>				
Numéro SIRET* <u>3 5 0 5 0 6 0 5 1 0 0 0 2 7</u>			Néant ☐ *			
		Exercice N clos le, <u>30/06/2023</u>				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
		Net 3				
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC			
	Frais de développement*	CX	CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
	Fonds commercial (1)	AH	AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	Terrains	AN	AO			
	Constructions	AP	AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU			
	Immobilisations en cours	AV	AW			
	Avances et acomptes	AX	AY			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	Autres participations	CU	CV			
	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
	Autres titres immobilisés	BD	BE			
	Prêts	BF	BG			
	Autres immobilisations financières*	BH	BI			
TOTAL (II)		BJ	BK			
ACTIF CIRCULANT STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
	En cours de production de biens	BN	BO			
	En cours de production de services	BP	BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
	Marchandises	BT	BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY			
	Autres créances (3)	BZ	CA			
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	DIVERS Comptes de régularisation	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
Disponibilités		CF	CG			
Charges constatées d'avance (3)*		CH	CI			
TOTAL (III)		CJ	CK			
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)		CW				
Primes de remboursement des obligations (V)		CM				
Ecarts de conversion actif* (VI)		CN				
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A			
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'1 an :	CR	
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

2

BILAN - PASSIF avant répartition**DGFIP N° 2051 - SD 2023**Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SA SEM ENERGIE		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)			DA	1 410 200
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	141 020
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG	5 777 013
	Report à nouveau			DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	967 511
	Subventions d'investissement			DJ	1 405 388
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	9 701 132
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM
Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
	TOTAL (III)			DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	2 795 932
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	108 991
	Dettes fiscales et sociales			DY	188 501
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	475 105
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	3 568 529	
Ecart de conversion passif *			TOTAL (V)	ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	13 269 660	
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	1 061 266
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

③

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**DGFIP N° 2052 - SD 2023**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE						Néant ☐ *			
		Exercice N							
		France			Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA		FB		FC		
	Production vendue {	biens *	FD	846 763	FE		FF	846 763	
		services *	FG	636 604	FH		FI	636 604	
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	1 483 366	FK		FL	1 483 366	
	Production stockée *						FM		
	Production immobilisée *						FN		
	Subventions d'exploitation						FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)						FP	8 651	
	Autres Produits (1) (11)						FQ	7	
			Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	1 492 024	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS		
	Variation de stocks (marchandises) *						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU	727 810	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *						FV	-2 700	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	426 611	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	32 152	
	Salaires et traitements *						FY	114 267	
	Charges sociales (10)						FZ	44 445	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	294 192	
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE	3	
			Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	1 636 781	
		1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	-144 756		
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)			GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)			GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	1 097 367	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	48 952	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
		Total des produits financiers (V)				GP	1 146 319		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	142 004	
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
			Total des charges financières (VI)				GU	142 004	
		2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	1 004 315		
		3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	859 559		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SA SEM ENERGIE		Néant ☐ *			
				Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	3 994		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	106 958		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	110 952		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	3 000		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	3 000		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	107 952		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	2 749 295		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	1 781 784		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	967 511		
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP		
			- Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	1 097 367	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)			HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)			RC		
		Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)			RD		
	(9)	Dont transfert de charges			A1	8 651	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(	dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS	A5	)	A2
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		Facultatifs	A6	Obligatoires	A9
				dont cotisations facultatives Madelin	A7		
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8				
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N			
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
DIVERS FIN DSP				3 000	3 994		
Q/P SUBV. INVEST. EXERCICE					106 958		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
				Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SA SEM ENERGIE		Néant ☐ *				
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		2		
						3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	577 506	KE		
CORPORELLES	Terrains			KG	102 785	KH		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants L9]	KJ	3 096 417	KK		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants M1]	KM		KN		
		Installations gales, agents*, aménagements des constructions	[Dont Composants M2]	KP		KQ		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants M3]	KS	3 175 202	KT		
		Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV		KW		
		Matériel de transport *		KY		KZ		
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	17 011	LC		
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		
		Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		
		Avances et acomptes		LK		LL		
		TOTAL III		LN	6 391 414	LO		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		
		Autres participations		8U	316 724	8V		
Autres titres immobilisés			IP		1R			
Prêts et autres immobilisations financières			IT	4 755	IU			
TOTAL IV			LQ	321 479	LR			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	7 290 399	ØH			
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		
				par virements de poste à poste 1		3		
				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV	577 506	IX	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX	102 785	LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA	3 096 417	MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME	
		Inst. gales, agents et am. des constructions	IS		MG		MH	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	3 175 202	ML	
		Inst. gales., agents, aménagements divers	IU		MM		MN	
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	17 011	MU	
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW	
		Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA	
		Avances et acomptes	NC		ND		NE	
		TOTAL III	IY		NG	6 391 414	NI	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7	ØW
		Autres participations	IØ		ØX	285 600	ØY	ØZ
Autres titres immobilisés		II		2B		2C	2D	
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	2G	
TOTAL IV		I3		NJ	285 600	NK	222 516	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	285 600	ØL	7 191 437	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts.)

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE					Néant ☒ *	
Exercice N clos le 30/06/2023						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".						
CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....						
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....					-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....					=	
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

6

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA SEM ENERGIE										Néant ☐ *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais d'établissement et de développement			CY		EL		EM		EN						
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ						
Autres immobilisations incorporelles			PE	327 710	PF	29 438	PG		PH	357 148					
TOTAL I			RK	327 710	RM	29 438	RN		RO	357 148					
Terrains			PI		PJ		PK		PL						
Constructions	Sur sol propre	PM	963 961	PN	107 107	PO		PQ	1 071 068						
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU							
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY							
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	1 507 781	QA	156 105	QB		QC	1 663 886					
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG							
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK							
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	14 069	QM	1 543	QN		QO	15 612						
Emballages récupérables et divers			QP		QR		QS		QT						
TOTAL II			QU	2 485 811	QV	264 755	QW		QX	2 750 566					
TOTAL GENERAL (I + II)			ØN	2 813 521	ØP	294 192	ØQ		ØR	3 107 714					
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel								
Frais établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc. et am. divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations		NL						NM						NO	
TOTAL III															
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW						NY						NZ	
Total général non ventilé (NS+NT+NU)															
Total général non ventilé (NW-NY)															
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *													
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice							
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8							
Primes de remboursement des obligations						SP		SR							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SA SEM ENERGIE						Néant ☒ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
TOTAL II	5Z		TV		TW		TX			
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- Titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participation	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA		
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD		
Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE		UF						
		UG		UH						
		UJ		UK						
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.								10		
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.										

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

8

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE***

DGFIP N° 2057 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SA SEM ENERGIE										Néant ☐ *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL	186 638		UM	186 638		UN		
	Prêts (1) (2)				UP			UR			US		
	Autres immobilisations financières				UT	4 755		UV			UW	4 755	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA								
	Autres créances clients				UX	762 676		762 676					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)				ZI								
	Personnel et comptes rattachés				UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	86 445		86 445					
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	93 679		93 679					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN								
		Divers			VP								
	Groupe et associés (2)				VC	2 201 043		1 383 627		817 416			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	18 945		18 945					
Charges constatées d'avance				VS	54 895		54 895						
TOTAUX				VT	3 409 075		VU	2 586 904		VV	822 171		
RENVOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice			VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4		
Emprunts obligatoires convertibles (1)				7Y									
Autres emprunts obligatoires (1)				7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine		VG	505		505						
		à plus d'1 an à l'origine		VH	2 795 427		288 165		1 189 121		1 318 141		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A									
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	108 991		108 991						
Personnel et comptes rattachés				8C	17 636		17 636						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	21 707		21 707						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	115 019		115 019						
	Obligations cautionnées			VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	34 139		34 139						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J									
Groupe et associés (2)				VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K	475 105		475 105						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *				ZZ									
Produits constatés d'avance				8L									
TOTAUX				VY	3 568 529		VZ	1 061 266		1 189 121		1 318 141	
RENVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ			(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK	262 626		* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD					

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058 - A - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE				Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET ☐	Néant ☐ *	Exercice N, clos le : 30/06/2023				
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA		967 511			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)				WD			WB				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)				WF			XE				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option				RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX				
	Amendes et pénalités				WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *		XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY				
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)							I7				
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE				WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7				
	Moins-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR) - imposées aux taux à 0 %								I8			
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* {						- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions		WN				
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								XR				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *				Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ	285 600		
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3				
						TOTAL I		WR	1 253 111			
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes*								WT				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								WU				
Régimes particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'IR)						WV				
		- imposées aux taux de 0 %						WH				
		- imposées aux taux de 19 %						WP				
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW				
		- imputées sur les déficits antérieurs						XB				
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %						I6					
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ					
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation						2A	58 437	XA	1 110 306		
	Produit net des actions et parts d'intérêts :											
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)								ZX			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *								ZY			
	Majoration d'amortissement*								XD			
	Avanture sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2		J.E.I. (art.44 sexies A)	L5		XF	
					S.I.I.C. (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA			
		ZFU-TE (art. 44 octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)	IF		Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC			
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)	PC		Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)	PB			
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								XS			
	Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		YH			XG	186 638	
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		YC					
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YD					
dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		YI	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI							
dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL										
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2				
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)								XI		XJ	43 833	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*								ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *												
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN		XO	43 833	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET
PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SA SEM ENERGIE</u>				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	43 833
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)				YK	43 833
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	20 630
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler, sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. le bis A1. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
			8X		8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :			YN		YO
			↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058 - C - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA SEM ENERGIE															Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves			ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	781 402		Dividendes			ZE						
	Prélèvements sur les réserves			ØE			Autres répartitions			ZF						
	TOTAL I			ØF	781 402		Report à nouveau (NB : le total I doit être égal au total II)			ZG						
							TOTAL II			ZH	781 402					
RENSEIGNEMENTS DIVERS															Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail) J7										YQ					
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR					
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS					
DETAILS DES POSTES AU TITRE DES CHARGES EXTERIEURES	- Sous-traitance										YT	300 980				
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8										XQ	26 217				
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU					
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	17 921				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV					
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES 7 598										ST	81 494				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD										ZJ	426 611				
	- CFE, CVAE										YW	7 695				
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS										9Z	24 457				
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD										YX	32 152				
I. V. A.	- Montant de la T.V.A. collectée										YY	324 862				
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	197 695				
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2022)										ØB	103 610				
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS					
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	%				
	- Numéro de centre agréé * XP										ZR					
	- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0															
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG					
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										RH					
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA			Plus-values à 15 % JK			Plus-values à 0 % JL									
				Plus-values à 19 % JM			Imputations JC									
	Groupe : résultat d'ensemble. JD			Plus-values à 15 % JN			Plus-values à 0 % JO									
				Plus-values à 19 % JP			Imputations JF									
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH			N° SIRET de la société mère du groupe JJ												

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE						Néant ☒ *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦		⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
I. Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
		Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨					
	Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩	(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)	
	Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C du CGI.

DGFIP N° 2059-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts.)

[illegible]

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059 - C - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE

Néant ☒ *

① Entreprises soumises à l'IS

② Entreprises soumises à l'IR

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) ①Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à
22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ①

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col. ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤ ⑥
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou 19 % ④		
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE				Néant ☒ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

16

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2059-E-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/07/2022		et clos le : 30/06/2023	
		Durée en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	3
Dont apprentis		YF	1
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	1 483 366
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	38 630
TOTAL 1		OX	1 521 996
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	7
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	2 700
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	2 707
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	1 029 002
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	101 218
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	3
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	1 130 224
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + total 2 - total 3)	OG
			394 480
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).		SA	394 480
Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.			
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	1 521 996
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	4
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	0 1 / 0 7 / 2 0 2 2
Date de cessation		HR	3 0 / 0 6 / 2 0 2 3

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.
 * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFIP N° 2059-F-SD 2023



Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CG (1))

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

30/06/2023

N° SIRET

3 5 0 5 0 6 0 5 1 0 0 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SA SEM ENERGIE

ADRESSE (voie)

ESPACE REGLEY 1 BD CHARLES BALTET

CODE POSTAL

10000

VILLE

TROYES

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

5

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

14100

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

1

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS

N° SIREN (si société établie en France)

000000000

% de détention

18.6357

Nb de parts ou actions

2 628.00

Adresse :

N°

2

Voie

PLACE DE LA LIBERATION BP 517

Code Postal

51009

Commune

CHALONS EN CHAMPAGNE

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

N° SIREN (si société établie en France)

000000000

% de détention

32.0876

Nb de parts ou actions

4 525.00

Adresse :

N°

1

Voie

PLACE ROBERT GALLEY

Code Postal

10000

Commune

TROYES

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

DEPARTEMENT DE L'AUBE

N° SIREN (si société établie en France)

000000000

% de détention

16.8983

Nb de parts ou actions

2 383.00

Adresse :

N°

Voie

...

Code Postal

10000

Commune

TROYES

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

VILLE DE TROYES

N° SIREN (si société établie en France)

000000000

% de détention

32.3571

Nb de parts ou actions

4 563.00

Adresse :

N°

Voie

PLACE ALEXANDRE ISRAEL

Code Postal

10000

Commune

TROYES

Pays

France

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

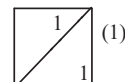
(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

☐ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/06/2023

N° SIRET : 35050605100027

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA SEM ENERGIE

ADRESSE (voie) ESPACE REGLEY 1 BD CHARLES BALTET

CODE POSTAL 10000

VILLE TROYES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

3

Forme juridique SAS Dénomination LHUITRE ENERGIES

N° SIREN (si société établie en France) 487802266 % de détention 23.33

Adresse : N° 1 Voie BD CHARLES BALTET

Code Postal 10000 Commune TROYES Pays France

Forme juridique SAS Dénomination SELYA

N° SIREN (si société établie en France) 789570272 % de détention 51.00

Adresse : N° 1 Voie BD CHARLES BALTET

Code Postal 10000 Commune TROYES Pays France

Forme juridique SAS Dénomination LASSICOURT ENERGIES

N° SIREN (si société établie en France) 822729737 % de détention 17.00

Adresse : N° 213 Voie COURS VICTOR HUGO

Code Postal 33130 Commune BEGLES Pays France

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotéer chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	17
Objet	SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS - ACCOMPAGNEMENT AU COMPOSTAGE COLLECTIF - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT
Rapporteur	Christian BLASSON

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 95
- Votants (présents + pouvoirs) : 121

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUEARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUEER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
121	0	121	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024**SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS
ACCOMPAGNEMENT AU COMPOSTAGE COLLECTIF
CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

Annexe : Modèle de convention d'accompagnement au compostage collectif

Exposé :

Depuis 2018, approuvé par délibération le 26 juin, Troyes Champagne Métropole a mis en place une démarche de compostage sur le territoire dans le cadre de sa politique de développement durable.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2024. Troyes Champagne Métropole a retenu le compostage, collectif ou individuel, comme solution de tri à la source des biodéchets.

L'objectif du service de Prévention et de Gestion des Déchets est de déployer régulièrement de nouveaux sites de compostage collectif (objectif de 40 sites par an pendant 5 ans).

L'expertise et les connaissances acquises sur le terrain par l'équipe de prévention chargé du suivi des sites de compostage permet d'affiner le dispositif mis en œuvre. Il convient maintenant d'adapter les conventions d'accompagnement.

Troyes Champagne Métropole a ainsi défini plusieurs typologies de site de compostage collectif, pour lesquels il est proposé le modèle de convention ci-annexé :

- Compostage collectif en « Pied d'immeuble » : sites de compostage installés en pied d'immeuble sur le patrimoine de résidences privées ou de bailleurs sociaux et ouverts uniquement aux habitants de ces résidences ;
- Compostage collectif « Autonome en établissement » : sites de compostage installés dans les établissements scolaires pour les cantines d'écoles primaires et dont l'usage est réservé aux enfants et aux personnels de l'école ;
- Compostage collectif dans « l'espace public » : sites de compostage installés sur le domaine public et ouverts à tous (parcs, jardins publics, centre-bourg).

L'accompagnement de Troyes Champagne Métropole sera modulé en fonction de ces typologies de site. Le modèle de convention sera adapté pour préciser les engagements respectifs des parties pour la bonne mise en œuvre du site de compostage collectif (fréquence et modalités de suivi, désignation des référents, formations, etc.)

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le projet de convention d'accompagnement au compostage collectif ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AU COMPOSTAGE COLLECTIF
N° 2024-XXX

Entre

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, sise 1 Place Robert Galley – BP9 – 10001 TROYES Cedex, représentée Monsieur François BAROIN, Président, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire n°X du XX/XX/XX.

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

D'une part,

Et

NOM + ADRESSE, sise représentée par Madame/Monsieur Prénom + nom, fonction en agissant en cette qualité

Ci-après dénommé « le partenaire »

D'autre part,

Et conjointement dénommées « les parties ».

Préambule

Selon l'ADEME et au regard de la caractérisation des ordures ménagères de 2018 sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, la part de déchets putrescibles pour les ménages, correspond à 30% du volume des ordures ménagères résiduelles. L'objectif fixé par la Loi de la Transition Énergétique pour la Croissance Verte est de « progresser dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation (...) avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles. Du côté européen, la Directive cadre déchets a été révisée et prévoit désormais l'obligation pour les Etats membres de mettre en place une gestion séparée des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023 – soit deux ans avant l'obligation française.

Les biodéchets regroupent deux flux de déchets, les déchets alimentaires (épluchures de fruits et légumes, restes de repas, filtre et marc de café, thé, essuie-tout, coquilles d'œufs...) et les déchets verts (fleurs fanées, feuilles mortes, branches broyées...).

En 2018, Troyes Champagne Métropole dans le cadre du développement durable, a lancé une expérimentation d'une année. Cette expérimentation positive a conduit au développement des sites de compostage collectif (en pied d'immeuble, de quartier ou en établissement autonome).

Troyes Champagne Métropole a voté le 25/11/2022 l'acte 1 de son schéma directeur et d'orientation de la gestion locale des déchets ainsi que son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2028.

Le compostage collectif est l'une des solutions choisies par Troyes Champagne Métropole permettant un traitement de proximité des biodéchets.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole accompagne les démarches de compostage collectif. 4 types d'accompagnement sont proposés selon la typologie du site de compostage :

- Compostage en « Pied d'immeuble » : sites installés sur le patrimoine de résidences privées ou de bailleurs sociaux ouverts uniquement aux habitants de ces résidences ;
- Compostage collectif « Autonome en établissement » : sites installés dans les établissements scolaires pour les cantines d'écoles primaires et dont l'usage est strictement réservé aux enfants et aux personnels de l'école ;

- Compostage « de quartier » : sites installés sur le domaine public en zone dite urbaine et ouverts à tous ;
- Compostage « de village » : sites installés dans les villages en zone rurale ou semi urbaine, sur le domaine public de la commune et ouverts à tous.

Il est exposé et convenu ce qui suit

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de matériel de compostage collectifs et d'accompagnement en précisant les engagements respectifs de chacune des parties prenantes.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue à compter du **XX/XX/2024** pour une durée de 5 ans ferme. Elle est renouvelable tacitement pour une durée de 5 ans.

Article 3 – Description du matériel de la mise à disposition

Article 3-1- Matériel mis à disposition

Le matériel de compostage à usage collectif est la propriété de Troyes Champagne Métropole. Le matériel de compostage mis à disposition du partenaire sera décrit en annexe.

Selon la fréquence d'utilisation du site de compostage, le matériel mis à disposition pourra évoluer. Le cas échéant, le matériel mis à disposition sera mis à jour dans l'annexe.

Article 3-2- Description du type de site

Le(s) site(s) de compostage collectif installé(s), objet de la présente convention, sont dits **« autonome en établissement »**.

La liste des composteurs collectif installé(s) et leur typologie sont précisées en annexe.

En cas d'ajout ou de retrait de site, l'annexe sera mise à jour.

Article 4 – Obligations des parties à la convention

Article 4-1- Obligations de Troyes Champagne Métropole

- Fournir le matériel adapté pour la pratique du compostage collectif, précisé en annexe, restant propriété de Troyes Champagne Métropole,
- Fournir une application de suivi de site et son guide d'utilisation,
- Fournir les supports de communication,
- Assurer l'accompagnement du site de compostage collectif par un maître composteur ou un prestataire. L'accompagnement est constitué :
 - D'un diagnostic de site
 - D'un lancement de site, dit inauguration,
 - **De 3 visites de suivi sur une durée maximum d'un an (sauf pour les composteurs de quartier),**
 - **D'une visite annuelle afin de s'assurer de la pérennité des sites lancés. Les visites annuelles contribuent à renforcer l'autonomie des sites et mettre à jour le réseau des référents (sauf pour les composteurs de quartier),**
 - En dehors des suivis, les référents de site peuvent contracter Troyes Champagne Métropole pour toutes questions,
- Assurer une formation « référent de site » certifiante selon le référentiel ADEME / Réseau Compost Citoyen,
- Superviser le composteur, à cet effet, intervenir en cas de dysfonctionnement,
- Assurer le retrait des composteurs si un dysfonctionnement important est constaté,

Article 4-2- Obligations du partenaire

Mise en place / fonctionnement :

- Réaliser, au besoin un aménagement du terrain pour accueillir le composteur,
- Être force de proposition pour rechercher des référents de sites de foyers volontaires pour composter (**composteur de quartier**),
- Entretenir les abords de l'aire de compostage et le matériel mis à disposition pour que le site soit maintenu dans un bon état de propreté et d'entretien,
- Donner l'accès au site de compostage aux usagers (enfants, personnels de l'école, personnels de la ville...),
- Assurer un approvisionnement de matière sèche (broyat, feuilles, petits branchages...),
- Limiter l'usage du compost au(x) seul(s) producteur(s),
- Signaler sans délai à Troyes Champagne Métropole tout changement d'activité ou autre, susceptible d'avoir une incidence sur l'application de la présente convention,
- Signaler sans délai à Troyes Champagne Métropole le vol de tout ou partie du matériel de compostage mis à disposition,
- Se fixer en priorité un objectif de prévention des déchets (lutte contre le gaspillage alimentaire) (**composteur autonome en établissement scolaire**).

Communication

- Informer les usagers de la mise en place du dispositif du composteur et des événements liés,
- Autoriser Troyes Champagne Métropole à communiquer sur le site et autour de l'opération,
- Autoriser Troyes Champagne Métropole à réaliser une enquête auprès des usagers du site,
- Associer et mentionner Troyes Champagne Métropole lors d'actions de communication. Le partenaire fournira à Troyes Champagne Métropole les supports créés pour obtenir l'accord de Troyes Champagne Métropole au préalable,

Suivi

- Identifier à minima deux référents de site. Les référents de site suivront la formation, référent de site, proposée par Troyes Champagne Métropole,
- Identifier à minima un agent communal en tant que guide composteur. Un agent communal suivra la formation, guide composteur, proposée par Troyes Champagne Métropole (**composteur de village**),
- Les référents de site sont chargés du suivi et de la surveillance du site,
- Les référents de site ont l'obligation de tenir à jour un registre via l'application fourni par Troyes Champagne Métropole comportant la date et les conditions de réalisation des principales opérations (distribution de compost, transfert, apport de matière sèche, retournement...)

Retrait

- Restituer le matériel de compostage mis à disposition en cas de résiliation anticipée de la convention,
- Assurer la remise en état du site en cas de retrait des composteurs.

Article 5 – Désignation des interlocuteurs référents

Chacune des parties doit être en mesure de contacter l'autre, en cas d'urgence, à tout moment durant la période de mise à disposition. A cet effet, Troyes Champagne Métropole et le partenaire s'engage à désigner à minima un référent :

Les référents sont chargés d'informer les usagers du site de compostage sur l'opération et les consignes d'utilisation, de veiller au bon fonctionnement du site, de saisir les données sur l'application de suivi. Les référents sont en liens étroits avec Troyes Champagne Métropole.

Désignation des référents :

Pour Troyes Champagne Métropole : SERVICE PREVENTION DES DECHETS
compostage@troyes-cm.fr

Pour le partenaire : **PRENOM NOM TELEPHONE**

En cas de changement de référent, chacune des parties s'engage à communiquer dans les meilleurs délais le nom et les coordonnées d'un remplaçant.

Article 6 – Dispositions financières

Le coût de la mise à disposition des composteurs à usage collectif, des matériels supplémentaires éventuels et de l'accompagnement est à la charge de Troyes Champagne Métropole dans le cadre du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Conformément à l'article L2125-1 du CG3P et s'agissant d'un service public gratuit, l'occupation du domaine public ne donnera pas lieu au paiement d'une redevance.

Article 7 – Responsabilité

L'ensemble du matériel de compostage mis à disposition, décrit à l'article 4 précité, reste la propriété de Troyes Champagne Métropole.

Néanmoins, le partenaire est réputé avoir la garde du matériel de compostage pendant la durée de la convention. Sa responsabilité est donc susceptible d'être engagée en cas de dommage de toute nature du fait d'un manque d'entretien des abords de l'aire de compostage et / ou d'une mauvaise utilisation du matériel mis à disposition.

Article 8 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par les parties au contrat moyennant un préavis d'un mois.

En cas de résiliation au cours de l'année le matériel de compostage collectif devra être restitué. Les éventuels travaux résultant du retrait des composteurs (engazonnement par exemple) seront à la charge du partenaire.

Troyes Champagne Métropole se réserve également le droit de mettre fin unilatéralement au contrat, de demander la restitution desdits composteurs dans le cas où le partenaire n'aurait pas respecté les obligations lui incombant au titre de la présente convention, après mise en demeure restée infructueuse.

Article 9 – Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention de mise à disposition, et après épuisement des voies de recours amiables, les parties reconnaissent la compétence du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait en un exemplaire original, à Troyes,

Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président

Pour **XX**,

Fonction,

PRENOM + NOM

Typologie site

Annexe : Accompagnement au compostage collectif - Liste des composteurs collectifs installés sur le patrimoine du partenaire

Référence	Nom du site	Adresse	Date de mise en place	Composition du site	Mise à jour matériel (ajout ou retrait)
24010001	Dernuet	Rue Charles Dernuet 10 120 Saint André les Vergers	XX/XX/24	☒ X cellules de X00 L ☐ Bio-seaux ou équivalents ☐ Un dispositif d'aération ☐ Un tamis ☐ Une petite pelle ☐ Signalétique	Date : type ajout /retrait

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	18
Objet	ANNULATIONS, ATTRIBUTION ET MODIFICATIONS DE SUBVENTIONS ACCORDÉES AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
Rapporteur	Pascal LANDREAT

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 95
- Votants (présents + pouvoirs) : 121

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
121	0	121	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

ANNULATIONS, ATTRIBUTION ET MODIFICATIONS DE SUBVENTIONS ACCORDÉES AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Annexes :

- RCSA Rugby : courrier du 18 mars 2024 informant de la non-réalisation de l'action
- Société Poinfor : courrier du 07 mai 2024 informant de la non-réalisation de l'action
- Association Jeunesse pour Demain : Convention annuelle d'objectifs pour l'action « chantiers éducatifs »
- Association familiale de La Chapelle Saint-Luc : Convention annuelle d'objectifs pour l'action « accompagnement scolaire »

Exposé :

I. Annulation et récupération de subventions accordées dans le cadre de la programmation de l'appel à projets 2023 du contrat de ville

1. L'association Rugby Champagne Saint-André (RCSA)

L'association Rugby Champagne Saint-André (RCSA) a sollicité, dans le cadre de la programmation 2023 de l'appel à projets politique de la ville, une subvention de 4 000 € pour réaliser une action intitulée « Rugby street life world cup 2023 ».

Par délibération n°12 du 06 avril 2023, le Conseil communautaire a attribué pour cette action, une subvention de 2 000 €.

Par courrier dématérialisé du 21 février 2024, l'association a indiqué à Troyes Champagne Métropole ne pas avoir réalisé l'action en raison d'un manque de disponibilité des centres de loisirs.

Il est donc proposé d'annuler cette subvention et d'émettre un titre de recette du montant de la subvention, laquelle a été versée à l'association par mandat n° 1810 du 24 mai 2023.

2. Poinfor

L'établissement Poinfor a sollicité, dans le cadre de la programmation 2023 de l'appel à projets politique de la ville, une subvention de 5 184 € pour réaliser une action intitulée « Favoriser l'insertion Professionnelle durable des habitants des quartiers Politique de la Ville ».

Par délibération n°12 du 06 avril 2023, le Conseil communautaire a attribué pour cette action, une subvention de 2 500 €.

Par courrier du 07 mai 2024, la société à Troyes Champagne Métropole ne pas avoir réalisé l'action en raison d'un manque de disponibilités de locaux au sein des quartiers visés.

Il est donc proposé d'annuler cette subvention et d'émettre un titre de recette du montant de la subvention, laquelle a été versée à l'association par mandat n° 1981 du 25 mai 2023.

II. Attribution de subvention – appel à projets 2024 du contrat de ville pour l'Association Jeunesse pour Demain

Par la délibération n°17, le Conseil communautaire du 28 mars 2024 a approuvé la programmation de l'appel à projets 2024 du Contrat de ville.

Toutefois, la demande de subvention pour le projet « Chantiers éducatifs » de l'Association Jeunesse pour Demain (AJD) n'a pas été étudiée, malgré un dépôt dans les bonnes conditions. Afin de réparer cette erreur matérielle et au vu de l'intérêt du projet, il est proposé d'accorder la subvention selon les modalités suivantes :

Porteur de projet	Action	Budget total prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
Association Jeunesse pour Demain	Chantiers éducatifs	16 143 €	4 719 €	1 000 €	6,19%

III. Modification du taux d'attribution de la subvention attribuée à l'Association AURORE et à l'association familiale de La Chapelle Saint-Luc

La programmation des subventions communautaires 2024 a été approuvée par délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2024. Le budget prévisionnel de l'association AURORE pour l'action « Equipe mobile d'entraide - Déclic » et de l'association familiale de La Chapelle Saint-Luc pour l'action « Accompagnement scolaire » ayant été ajusté il est nécessaire de modifier le taux d'attribution de subvention.

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Budget prévisionnel (délibération n°06 du 28 mars 2024)	Subvention maximum accordée par TCM	Taux d'attribution de subvention au 28/03/24	Nouveau Budget prévisionnel	Nouveau taux d'attribution de subvention
Association AURORE	Equipe mobile d'entraide Déclic	163 481 €	5 000 €	3,06%	173 481 €	2,88 %
Association familiale de La Chapelle Saint-Luc	Accompagnement scolaire	179 879 €	10 000 €	5,56%	197 879 €	5,05%

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ANNULER les subventions attribuées d'un montant de :**
 - 2 000 € à l'association Rugby Champagne Saint-André (RCSA) pour l'action intitulée « Rugby street life world cup 2023 »,
 - 2 500 € à la société Poinfor pour l'action intitulée « Favoriser l'insertion professionnelle durable des habitants des quartiers Politique de la Ville » ;
- **DE PROCÉDER à la récupération des subventions versées pour les actions « Rugby street life world cup 2023 » et « Favoriser l'insertion professionnelle durable des habitants des quartiers Politique de la Ville »**
- **D'ATTRIBUER à l'association Jeunesse pour Demain une subvention d'un montant de 1 000 €, soit 6,19% de taux de participation de Troyes Champagne Métropole, pour le projet « Chantiers éducatifs », ainsi que les modalités d'attribution et de notification de la subvention ;**
- **D'APPROUVER le projet de convention annuelle d'objectifs, joint en annexe, pour l'action « Chantiers éducatifs » portée par l'Association Jeunesse pour demain ;**
- **DE MODIFIER le taux de la subvention attribuée par délibération n°6 du 28 mars 2024 à l'association AURORE pour l'action « Equipe mobile d'entraide – Déclic » et à l'association familiale de La Chapelle Saint-Luc pour l'action « Accompagnement scolaire », tel qu'indiqué ci-dessus ;**
- **D'APPROUVER le projet de convention annuelle d'objectifs, joint en annexe, pour l'action « Accompagnement scolaire » portée par l'Association familiale de La Chapelle Saint-Luc ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**



- **OBJET SUBVENTION : 2023 - 10 - CA Grand Troyes - Rugby Street Life World Cup 2023 - RUGBY CHAMPAGNE SAINT ANDRÉ (00207316)**

L'action n'a pas pu se mettre en 2023. Les centres de loisirs de Saint André les Vergers, suivi de Pont Sainte Marie puis les autres en cascades, seul le centre de loisirs des Noës-près-Troyes était partant.

Le bilan à retenir est de préparer plus l'action en amont avec les centres de loisirs pour valider les différentes étapes et rendre les centres plus acteurs de l'action.

Nous souhaitons représenter cette action en 2025, et travaillons déjà cette action pour l'année 2025

Pascal VINOT

Président du RCSA

6/18/23/2023

RUGBY CHAMPAGNE ST ANDRÉ

Stade d'Echenilly

9 rue Amédée GAMBEY

10120 Saint André Les vergers

Langres, le 07/05/2024

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Objet : Appel à projets contrat de ville de l'agglomération troyenne 2023

Affaire suivie par Isabelle CHATRE et Aurélie MARTELIN

Madame, Monsieur,

Vous avez eu l'amabilité de nous octroyer en 2023 une subvention d'un montant de 2 500 € concernant une action de formation intitulée « Favoriser l'insertion Professionnelle durable des habitants des quartiers Politique de la Ville ».

Nous n'avons malheureusement pas pu la mettre en œuvre par manque de locaux disponibles au sein des quartiers visés.

Nous vous remercions de votre compréhension et restons à votre écoute pour toute question que vous jugerez utile.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sincères salutations.

Alexandra PLA,
Présidente Directrice Générale.



Siège Social

ZI Les Franchises
132 rue de la Poudrière
52200 Langres
T: 03 25 87 02 51
langres@poinfor.org

Société Coopérative et Participative anonyme à capital variable
RCS Chaumont 403 325 616 - SIRET Siège social : 403 325 616 00072
Déclaration organisme de formation n°21 52 00 130 52 en date du 8 janvier 1996 - Code APE : 8559A

Chaumont

48 rue de la Chavoie
52000 Chaumont
T: 03 25 32 26 98
chaumont@poinfor.org

Saint-Dizier

63 avenue du Général Sarraill
52100 Saint-Dizier
T: 03 25 04 38 60

La Chapelle Saint Luc

3 rue Archimède
10600 La Chapelle Saint Luc
T: 03 25 70 47 47
la-chapelle-saint-luc@poinfor.org

Migennes

131 avenue Jean Jaurès
89400 Migennes
T: 03 86 80 38 28
migennes@poinfor.org

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024 POUR L'ACTION « CHANTIERS EDUCATIFS »

Entre

Troyes Champagne Métropole, dont le siège social est situé 1 place Robert Galley à Troyes, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° _____ 2024,

et désignée sous le terme « Troyes Champagne Métropole », d'une part,

Et

L'association Jeunesse pour Demain dont le siège social est situé 5 rue du Gros raisin à Troyes, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par sa Présidente, Madame Sybille BERTAIL-FASSAERT, dûment habilitée,

et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,
N° SIRET : 775 555 329 002 49

Il est convenu ce qui suit :

Vu les arrêtés préfectoraux n°2016336-0003 du 1^{er} décembre 2016, n°2016343-0001 du 8 décembre 2016, n°2016361-0001 du 26 décembre 2016,

Vu la délibération n°21 du 7 décembre 2023 autorisant le lancement de l'appel à projets 2024,

Considérant le projet initié et conçu par l'association, « Chantiers éducatifs » conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe à la mise en œuvre des orientations de l'appel à projets 2024

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du contrat de ville mentionnées ci-avant, l'action suivante « Chantiers éducatifs ».

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole n'attend aucune contrepartie directe de sa contribution financière.

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à ses statuts, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'ACTION, DE LA SUBVENTION ET DE LA CONVENTION

Article 2-1 : Durée de l'action

L'action subventionnée se déroulera du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

En cas de dépassement du délai initial, une demande de prolongation devra être adressée à Troyes Champagne Métropole 2 mois au minimum avant la date d'échéance de l'action.

Article 2-2 : Délai de validité de la subvention

Selon le guide des aides, le délai de validité de la subvention correspond à celui retenu au titre du calendrier prévisionnel de l'action augmenté d'un délai de 6 mois supplémentaire. La subvention arrivera par conséquent à échéance le 30 juin 2025.

Article 2-3 : Délai de validité de la convention

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE

Le guide des aides de Troyes Champagne Métropole approuvé par les délibérations n° 02-07-09/05 du 2 juillet 2009 et n° 21-05-10/05 du 21 mai 2010 s'applique à la présente subvention.

ARTICLE 3-1 : Montant de la subvention

La participation financière de Troyes Champagne Métropole prend la forme d'une subvention. Son montant est fixé à 1 000 € (mille euros) correspondant à 6,19% du budget prévisionnel pour l'année 2024.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 3-2, 4 et 5 et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 8.

ARTICLE 3-2 : Modalités de versements

Article 3-2-1. Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'association, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avéreraient être supérieures aux dépenses prévues.

La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Que le bénéficiaire relève du secteur public ou privé, un taux de 20 % minimum de fonds privés sera exigé.

La subvention sera versée au prorata des dépenses réalisées, si celles-ci se révélaient inférieures aux dépenses prévisionnelles, en fonction du taux de participation de Troyes Champagne Métropole.

Elle ne pourra en revanche en aucun cas être supérieure au montant attribué même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

S'il devait y avoir un trop perçu du fait d'un versements, Troyes Champagne Métropole procéderait à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, ou en cas de non réalisation de l'action objet de la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie de la subvention versées par l'émission d'un titre de recettes.

Article 3-2-2. Budget de l'action

- Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de Troyes Champagne Métropole, conformément à l'annexe I,
- Le coût éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 37 863 € conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe I,
- Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles tels que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné ci-dessus, ne doit pas affecter l'exécution de l'action et ne doit pas être substantielle.

Article 3-2-3. Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après la notification de la présente convention.

Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées, en cas de non-exécution de la présente convention ou du non-respect de l'objet tel que défini à l'article 1.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les justificatifs suivants :

- Un bilan qualitatif et quantitatif du projet faisant l'objet de la participation financière, signé par le Président ou toute personne habilitée
- Un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour le projet subventionné.
- Les comptes annuels et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activité de l'association tel qu'approuvé par l'assemblée générale.

Pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros : L'association s'engage en outre conformément à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, à publier chaque année dans le compte financier, les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature.

Tout refus de communication de ces justificatifs et en cas de retard significatif de communication, entraîne la suppression de la subvention. Troyes Champagne Métropole pourra alors procéder à la mise en recouvrement des sommes versées. Troyes Champagne Métropole informera l'Association de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : AUTRES ENGAGEMENTS

5-1 L'association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

5-2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe Troyes Champagne Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

5-3 L'association s'engage à mentionner de manière lisible le partenariat avec Troyes Champagne Métropole, dans tous les documents produits, au titre de l'action soutenue, et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations presse. L'utilisation du logo de Troyes Champagne Métropole devra, au préalable, faire l'objet d'une autorisation auprès du service communication.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Troyes Champagne Métropole informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : CONTROLE ET EVALUATION

Conformément aux indicateurs figurant à l'annexe II, l'association devra fournir un rapport d'évaluation finale du dispositif faisant l'objet de la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier de l'action. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Troyes Champagne Métropole contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, Troyes Champagne Métropole peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants signés par Troyes Champagne Métropole et l'association. Les avenants seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Toute demande de modification devra être formulée par écrit au minimum 2 mois avant la date d'échéance de la convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

Toute modification prise sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, pourra entraîner :

- d'une part le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- d'autre part la diminution ou la suspension du montant de la subvention.

Cette décision pourra être levée après examen des justificatifs présentés par l'association suite à un entretien avec ses représentants.

Troyes Champagne Métropole informera l'association des décisions prises par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

La partie demandant résiliation doit inviter, par courrier, les autres parties à présenter leurs observations par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai fixé dans cette lettre. La résiliation devient effective au terme de ce délai, à défaut, pour les parties n'ayant pas respecté ses engagements, d'avoir remédié à cette situation.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'association,
La Présidente,

Troyes Champagne Métropole
Le Président,

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION - Exercice 2024

Nom de l'association : ASSOCIATION JEUNESSE POUR DEMAIN - 2024

Nom de l'action : CHANTIERS EDUCATIFS

Date de début de l'action : 01/01/2024

Date de fin de l'action : 31/12/2024

CHARGES	Montant (€)	PRODUITS	Montant (€)
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60. Achats	200	70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services		74. Subventions d'exploitation	9 438
Achats matières et fournitures	100	ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures	100	FIPD	4 719
61. Services extérieurs	300		
Locations			
Entretien et réparation	200		
Assurance	100	Région(s)	
Documentation			
62. Autres services extérieurs		Département(s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser)	
Déplacements, missions		TCM	4 719
Services bancaires, autres			
63. Impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64. Charges de personnel	8 204	Fonds européens	
Rémunération des personnels	6 563	Agence de services de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	1 641	Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel		75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)	
65. Autres charges de gestion courante	734	76. Produits financiers	
66. Charges financières		77. Produits exceptionnels	
67. Charges exceptionnelles		78. Reprises sur amortissements et provisions	
68. Dotations aux amortissements		79. Transfert de charges	
69. Impôt sur les bénéfices (IS), Participation des salariés			
Total des charges directes	9 438	Total des ressources directes	
Charges indirectes réparties affectées à l'action		Ressources propres affectées au projet	
Charges fixes de fonctionnement	734	Autofinancement	6 705
Frais financiers			
Autres	5 971		
Total des charges indirectes	6 705	Total des ressources indirectes	
86. Emploi des contributions volontaires en nature	8204	87. Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	16 143	TOTAL	16 143



Indicateurs d'évaluation 2024 Chantiers éducatifs

Orientation	
Indicateurs de suivi / d'activité	Nombre de participants Nombre de participants habitant un QPV Nombre de partenaires Nombre de chantiers et leur diversité
Indicateurs de résultat	Nombre de stages et emplois obtenus Valorisation du travail accompli Acquisition de compétences psycho-sociales Qualité des CV et lettres de motivation

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024
L'ASSOCIATION FAMILIALE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC
« Accompagnement scolaire »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole n°_____portant attribution des subventions communautaires pour 2024 ;

Vu l'arrêté communautaire n°2020-65, portant délégation de signature du Président de Troyes Champagne Métropole à l' élu signataire de la convention ;

Vu la délibération n° 21 du 7 décembre 2023 portant sur le l'évaluation finale du Contrat de Ville.

Vu la délibération n° 04 du 23 février 2024 portant sur la poursuite des travaux d'élaboration du Contrat de ville « Engagement Quartier 2030 » précisant les 4 grandes priorités.

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert-Galley 10000 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN, Président.

Désignée sous le terme « Troyes Champagne Métropole » d'une part,

Et :

L'association Familiale de La Chapelle Saint-Luc sise 3 rue Hélène Boucher 10600 La Chapelle Saint-Luc, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par sa Présidente, Madame Martine NOTTEAU,

N° SIRET : 30146862500035

Désignée sous le terme « l'association » d'autre part.

Préambule

Considérant le projet « accompagnement scolaire » initié et conçu par l'association, conforme à son objet statutaire,

Considérant la demande de subvention de l'association,

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe à la mise en œuvre du Contrat de ville.

Considérant que le guide des aides de Troyes Champagne Métropole approuvé par les délibérations n°C/02-07-09/05 du 2 juillet 2009 et n°C/21/05/10-05 du 21 mai 2010 s'applique à la présente subvention.

L'association a pour objet sur le département de l'Aube, tant dans les quartiers urbains qu'en milieu rural, d'accompagner l'autonomie des jeunes dans la construction de leur projet de vie, dans le respect de leur identité et en prenant en compte leur environnement. Cet accompagnement se concrétise notamment par des actions, de prévention spécialisée, de soutien à la parentalité, d'accompagnement à l'insertion professionnelle, d'accompagnement à l'insertion individuelle et sociale, en privilégiant les supports d'expression culturelle et musicale. Ces actions se font en lien avec les acteurs du territoire

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les grandes priorités du contrat de ville, l'action « Accompagnement scolaire ».

L'objectif de cette action est de favoriser l'épanouissement des enfants par la réussite scolaire et d'impliquer les parents dans la scolarité.

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à ses statuts, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Durée de l'action, de la subvention et de la convention

Article 2-1 : Durée de l'action

L'action subventionnée se déroulera du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2-2 : Durée de validité de la subvention

Le délai de validité de la subvention correspond à celui retenu au titre du calendrier prévisionnel de l'action augmenté d'un délai de 6 mois supplémentaire. La subvention arrivera par conséquent à échéance le 30 juin 2025.

Article 2-3 : Délai de validité de la convention

La convention prend effet à compter de sa notification à l'association et arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Article 3 : Engagements de l'association

Article 3-1 : Obligations générales de l'association

L'association doit :

1. Utiliser la subvention uniquement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention ;
2. Inscrire son projet associatif dans le respect des principes républicains de fonctionnement démocratique, de transparence de la gestion, d'égalité de traitement des usagers, et de laïcité, laquelle induit le respect de la diversité des opinions et des cultures, la liberté de conscience, l'égalité et la mixité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination. En vertu des dispositions de la loi du 9 décembre

1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, le financement attribué à l'association ne pourra ainsi en aucun cas être utilisé à des fins culturelles ou de prosélytisme religieux.

3. Se conformer au formalisme, aux règles et au processus de demande de subvention de Troyes Champagne Métropole, accepter les conditions de versement fixées par Troyes Champagne Métropole, et ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés ou œuvres ;
4. Être en conformité avec ses obligations de déclarations sociales et fiscales pour l'année n-1 ;
5. Informer sans délai Troyes Champagne Métropole de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
6. Informer Troyes Champagne Métropole de tout changement substantiel intervenant dans sa situation (difficultés financières, procédures collectives, redressement judiciaire, etc.) ;
7. Faciliter le contrôle et l'évaluation, par Troyes Champagne Métropole et sous toute forme qu'elle jugera opportune, de l'utilisation des subventions versées ;
8. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe Troyes Champagne Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
9. Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, Troyes Champagne Métropole ne pouvant être mise en cause en cas de défaut.

Article 3-2 : Actions de communication

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de mentionner la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans tous les documents produits, au titre de l'action soutenue, et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations presse. Il fait figurer le logo sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de la subvention.

L'utilisation du logo de Troyes Champagne Métropole devra, au préalable, faire l'objet d'une autorisation auprès du service communication de l'EPCI.

Ces mentions de la subvention financière doivent être confirmées par l'envoi de documents ou de photographies. Des contrôles sur place par des agents de Troyes Champagne Métropole peuvent être effectués.

Article 4 : Conditions de détermination du coût de l'action

Article 4.1 : Le coût éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 197 879 € conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe I.

Article 4.2 : Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière du Troyes Champagne Métropole, conformément à l'annexe I.

Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles tels que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total

des coûts éligibles mentionné à l'article 4.1 ne doit pas affecter l'exécution de l'action et ne doit pas être substantielle.

Les dépenses engagées entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 sont éligibles à la subvention.

Article 5 : Montant de la contribution financière

Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à l'action, telle que définie à l'article 1 de la présente convention, pour un montant prévisionnel maximal de 10 000 € (dix mille euros), soit à 5,05% du coût estimé éligible de l'action de 197 879 €.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans cette convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 10 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 13.

En aucun cas, la subvention ne pourra être supérieure au montant attribué même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

La subvention pourra être ajustée, en faisant application du taux de participation de TCM au vu des dépenses réalisées.

S'il devait y avoir un trop perçu du fait de versements d'acomptes, Troyes Champagne Métropole procéderait à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Que le bénéficiaire relève du secteur public ou privé, un autofinancement de 20% minimum sera exigé.

Article 6 : Modalités de versement et pièces justificatives

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois.

Un acompte forfaitaire de 70% sera versé dans un délai de 3 mois après la notification de la présente convention.

Le solde de 30% sera versé à l'achèvement de l'opération, sur production des justificatifs suivants, au plus tard le 30 août 2025.

Les pièces justificatives suivantes devront être transmises avant le 30 juin 2025 :

- une évaluation qualitative et quantitative,
- un bilan financier du projet subventionné, détaillé par nature de dépenses et signé par le président de la structure

Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées, en cas de non-exécution de la présente convention ou du non-respect de l'objet tel que défini à l'article 1.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Si l'association vient à cesser son activité en cours d'action, quelle qu'en soit la raison, plus aucun versement de la subvention ne pourra intervenir. De même, toute subvention versée et non utilisée fera l'objet d'un reversement Troyes Champagne Métropole.

Article 7 : Obligations financières et comptables de l'association

De manière générale, l'association s'engage à s'acquitter des obligations légales à sa charge.

Conformément au Règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018, l'association devra établir ses comptes annuels conformément au plan comptable général.

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les justificatifs suivants :

- Un bilan qualitatif et quantitatif du projet faisant l'objet de la participation financière, signé par le Président ou toute personne habilitée,
- Un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour le projet subventionné,
- Les comptes annuels (compte de résultat et ses annexes) et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activité de l'association définitif de l'année écoulée.

Pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros : L'association s'engage en outre conformément à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, à publier chaque année dans le compte financier, les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature.

Tout refus de communication et/ou un retard significatif de transmission des justificatifs, entraîne la suppression de la subvention. Troyes Champagne Métropole pourra alors procéder à la mise en recouvrement des sommes versées. Troyes Champagne Métropole informera l'association de cette décision par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

En cas d'interruption des activités de l'association, cette dernière s'engage à restituer les sommes indûment versées par la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Troyes Champagne Métropole informe l'association de ces décisions par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

Conformément aux indicateurs figurant à l'annexe II, l'association devra fournir un rapport d'évaluation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Des réunions d'échange pourront être provoquées autant que de besoins au cours de la durée de la convention par l'une ou l'autre des parties.

Article 10 : Contrôle de Troyes Champagne Métropole

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier de l'action. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

En application de ce même article, l'association a l'obligation de fournir à Troyes Champagne Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 11 : Avenant

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par Troyes Champagne Métropole et l'association. Toute demande de modification devra être formulée par écrit au minimum 2 mois avant la date d'échéance de la convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

Toute modification prise sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, pourra entraîner :

- d'une part le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- d'autre part la diminution ou la suspension du montant de la subvention.

Cette décision pourra être levée après examen des justificatifs présentés par l'association suite à un entretien avec ses représentants.

Troyes Champagne Métropole informera l'association des décisions prises par lettre recommandée ou par voie électronique(XCesar) avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Résiliation de la convention

Article 12-1 : Non-exécution de la convention et faute de l'association

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou de faute grave de la part de l'association, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

Article 12-2 : Dissolution – Redressement ou liquidation judiciaire de l'association

La convention est résiliée de plein droit par Troyes Champagne Métropole en cas de dissolution de l'association, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée.

L'association ou ses mandataires ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention.

Article 12-3 : Force majeure

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties (catastrophes naturelles, acte de terrorisme...), celles-ci mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution de la présente convention. En cas d'impossibilité, et après discussion, elles peuvent, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

Article 13 : Recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

Article 14 : Contrat d'engagement républicain

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association :

- souscrit au contrat d'engagement républicain prévu par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021
- s'engage à le respecter et à en faire respecter les stipulations
- s'engage à en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose

Tout manquement aux engagements du contrat fera l'objet d'une procédure de retrait et de remboursement des subventions versées à l'association.

Fait à Troyes, en double exemplaire, le

Association Jeunesse pour Demain,
La Présidente

Troyes Champagne Métropole,
Le Président,

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2024

ANNULÉ ET REMPLACÉ

Nom de l'organisme : Association Familiale de La Chapelle Saint Luc

04/10/2024

Intitulé de l'action : Accompagnement à la scolarité 2024

Période de réalisation de l'action : date de début : 01/01/2024

date de fin : 31/12/2024

(Joindre obligatoirement le budget détaillé en équilibre de l'action projetée et le bilan de l'opération précédente, en cas de renouvellement.
Si vous avez ces éléments sur des documents internes, transmettez-les et ne remplissez pas ce tableau)

Si l'exercice de l'organisme demandeur est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Rappel : Le budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts induits et des ressources affectées au projet. Ne pas indiquer les certifies.

Le budget prévisionnel du projet présenté doit faire apparaître un minimum de 20 % de ressources propres (autres que les subventions publiques).

Le budget de fonctionnement (page 5) est obligatoirement fourni lors de chaque demande de subvention spécifique.

Pour toute demande liée à l'achat de matériel ou d'équipement, joindre impérativement le ou les devis correspondants.

CHARGES (Dépenses)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS (Recettes)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1.050,00
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures	3.000,00	Etat	
Autres fournitures	605,00	- ANCT FONJEP BOP 104	46.110,00
61 - Services extérieurs		Région(s) :	
Locations	1.685,00	-	
Entretien et réparation	300,00	Département(s) :	
Assurance	1.025,00	- Conseil Départemental	
Documentation		Intercommunalité(s) : EPCI	
62 - Autres services extérieurs		- Troyes Champagne Métropole	19.500,00
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8.600,00	Commune(s) :	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	2.100,00	-	
Services bancaires, autres	1.475,00	-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération	1.080,00	- C.A.F.	29.735,00
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels	125.181,00	L'agence de service et de paiement (ex-CHNSEA - emplois aidés)	31.574,00
Charges sociales	20.988,00	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1.957,00	Bailleurs : T.A.H. Mon Logis	18.000,00
65 - Autres charges de gestion courante	5.393,00	75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		Aides privées (sponsor, mécénat...)	700,00
68 - Dotation aux amortissements	1.900,00	76 - Produits financiers	
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées		77 - Produits exceptionnels	
TOTAL DES CHARGES	175.289,00	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
		789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
		Ressources propres	28.620,00
		TOTAL DES PRODUITS	175.289,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	8.355,00	Prestations en nature	8.355,00
Personnel bénévole	14.235,00	Bénévolat	14.235,00
TOTAL CONTRIBUTIONS	22.590,00	TOTAL CONTRIBUTIONS	22.590,00
TOTAL GENERAL	197.879,00	TOTAL GENERAL	197.879,00

L'organisme sollicite une subvention de

19.500 €, qui représente 12,00 % du total des produits

$$\% = (\text{Montant demandé} / \text{total des produits}) \times 100$$



Indicateurs d'évaluation 2024
Association Familiale de La Chapelle Saint-Luc
« Accompagnement scolaire »

Orientation	
Indicateurs de suivi / d'activité	Mise en œuvre d'ateliers de soutien à la scolarité 2 à 4 fois par semaine pour les 6/16 ans dans les locaux de l'association, avec des stratégies d'apprentissage par contournement. Organisation de la participation des parents aux activités scolaires ainsi qu'aux activités de loisirs pédagogiques. Travail de co-construction de projets avec les autres structures CLAS.
Indicateurs de résultat	- Nombre d'enfants participants aux séances - Ratio garçons filles - Nombre de parents participants aux activités collectives - Retours qualitatifs des actions et du partenariat développé (écoles et autres CLAS)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	19
Objet	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
Rapporteur	Philippe GUNDALL

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 94
- Votants (présents + pouvoirs) : 119

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Sorti : CHEVALIER Bertrand.

Excusé et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote : GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
119	02	119	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS****Exposé :**

L'agriculture n'est pas une compétence explicitement inscrite dans les statuts communautaires. En revanche, en application du principe de spécialité, elle peut être abordée de façon transversale en mobilisant les compétences existantes telles que le développement économique et la protection et la mise en valeur de l'environnement pour ce qui concerne les exposés suivants :

1/ CONGRES 2024 DE LA FEDERATION NATIONAL OVINE DANS L'AUBE

La Fédération Nationale Ovine (FNO) organise son congrès annuel les 12 et 13 septembre 2024 à Troyes et dans le département.

Cet évènement majeur rassemblera des éleveurs venus de toute la France. Au programme, une demi-journée sera dédiée aux visites d'élevages et d'entreprises industrielles agricoles, avec la mise en place de quatre circuits différents comprenant chacun un élevage et une entreprise. Le reste du temps sera consacré aux travaux de la Fédération en salle.

Notre département compte une cinquantaine d'éleveurs professionnels, détenteurs d'au moins 50 brebis, pour un total de 15 000 brebis. Ces dernières années, l'élevage ovin dans l'Aube a connu une évolution remarquable, passant d'un système en bergerie à un modèle semi plein-air, favorisant une autonomie alimentaire accrue.

Pour le portage de l'organisation de cet évènement, la FDSEA 10 (Fédération Départementale Syndicats Exploitants Agricoles), le GEDAO 10 (Groupe d'Etude et de Développement Agricole Ovin de l'Aube) et l'association Agneau de l'Aube, ont constitué un Comité d'organisation de l'évènement. La FDSEA 10, pour le compte de ce Comité, sollicite une subvention de **2 000 €** pour un budget de 58 350 €.

2/ ACTIONS DE SENSIBILISATION DES JEUNES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE A UNE ALIMENTATION DURABLE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AUBE.

La Chambre d'Agriculture de l'Aube organise en partenariat avec la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole des animations et des actions de sensibilisation en faveur de l'Alimentation, l'agriculture locale et filières, les circuits de proximité.

Ces animations se déroulent sur une demi-journée ou une journée complète pour des élèves des Cours Moyens jusqu'au lycée.

L'objectif est de permettre aux jeunes consommateurs de découvrir l'agriculture auboise et ses filières, et de les sensibiliser à l'alimentation en local et en circuits courts (découverte des lieux de productions, des produits, menu 100% local, typologie de graines...). Il s'agit également de créer un temps d'échange-débat

avec les élèves. En 2023, 16 classes ont bénéficié de ces animations, totalisant 5,5 jours d'interventions. En 2024, une journée de préparation et 6 jours d'animation sont prévus.

Pour le programme d'actions 2024, la Chambre d'Agriculture de l'Aube sollicite une subvention de **2 000 €**.

3/ ETUDE DE PREFIGURATION PORTEE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AUBE DANS LE CADRE DE LA STRUCTURATION D'UNE FILIERE MARAICHAGE ET DE LA DEFINITION D'UN OUTIL DE TRANSFORMATION DES LEGUMES

Le Projet Alimentaire Territorial départemental a mis en évidence la nécessité de renforcer la filière maraîchage avec la création d'un espace-test pour installer dans de bonnes conditions les futurs maraîchers, la création d'un outil de transformation central pour proposer des produits frais et locaux plus adaptés aux besoins de la restauration collective notamment, et la mise en réseau des producteurs pour une mise en cohérence de la production afin de mieux répondre aux besoins du marché.

Afin d'être bien orientés et dimensionnés, ces projets nécessitent une meilleure connaissance de la filière dans son état actuel (conjoncture, cartographie des acteurs et des flux, gamme de produits et marchés à développer, outils et services attendus par les acteurs de la filière dont l'étude de l'opportunité de créer une légumerie).

La Chambre d'Agriculture de l'Aube va donc solliciter un bureau d'étude pour réaliser une étude de filière en 2024. Elle assurera le suivi de son déroulé.

L'objectif de cette étude repose sur deux points :

- Appréhender le marché et les débouchés de manière exhaustive, en complément des différents diagnostics déjà réalisés,
- Consolider le potentiel de réussite des divers outils structurants de la filière : Espace Test Agricole et Outil de Transformation.

Pour le financement de cette étude soutenue également par le Conseil Régional Grand-Est, le Conseil Départemental de l'Aube et le Campus Terres de l'Aube, la Chambre d'Agriculture de l'Aube sollicite Troyes Champagne Métropole pour une subvention de **15 000 €**.

Les résultats de l'étude pourront profiter à Troyes Champagne Métropole pour mieux accompagner les maraîchers formés au sein de l'Espace-Test et bien les positionner au sein de l'écosystème territorial agricole. Cela permettra également de conduire une stratégie de développement de l'alimentation locale bien adaptée aux enjeux.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 000 € à la FDSEA 10 pour l'organisation du Congrès de la Fédération Nationale Ovine (FNO) 2024 ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 000 € à la Chambre d'Agriculture de l'Aube pour le programme d'actions 2024 en faveur de l'alimentation durable ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 15 000 € à la Chambre d'Agriculture de l'Aube pour son étude « filière maraichage » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	20
Objet	AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AU SEIN DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES – LE PHARE - AJOUT D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRE POTENTIEL
Rapporteur	Bruno HOUARD

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 95
- Votants (présents + pouvoirs) : 121

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
121	0	121	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024**AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AU SEIN DE L'HOTEL D'ENTREPRISES – LE PHARE
AJOUT D'UNE NOUVELLE CATEGORIE DE BENEFICIAIRE POTENTIEL**

Annexe : Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise de l'Hôtel d'Entreprises - Le Phare modifié

Exposé :

L'hôtel d'Entreprises « LE PHARE », géré par Troyes Champagne Métropole dans le cadre de sa compétence développement économique, est destiné à l'hébergement de jeunes entreprises, en création ou en développement, exerçant une activité tertiaire, artisanale ou de petite industrie apportant une plus-value au territoire.

Dans ce cadre et pour favoriser l'implantation et le développeront d'entreprises sur le territoire communautaire, Troyes Champagne Métropole a décidé de mettre en place une aide de minimis prenant la forme d'un rabais sur le prix de location de locaux de ce bâtiment communautaire.

Le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises, dont la dernière version est issue de la délibération n°12 du 12 juillet 2021, fixe notamment les critères d'éligibilité et les tarifs de location spécifiques.

En effet, un tarif de location de 80 € HT par m² et par an pour la location de bureau et de 50 € HT par m² et par an pour la location des ateliers sont initialement prévus.

En application de l'aide de minimis, les attributaires bénéficient de rabais sur ces derniers :

Redevance d'occupation des bureaux :

Entreprises éligibles	Tarif de référence HT m²/an	Tarif Hôtel d'Entreprises HT m²/an (Aides de minimis)	Soit Equivalent-aide
Entreprise en création	80,00 €	36,00 €	44 € m ² /an
Entreprise en développement	80,00 €	54,00 €	26 € m ² /an
Entreprise exogène en phase accueil	80,00 €	70,00 €	10 € m ² /an

Redevances d'occupation des ateliers :

Entreprises éligibles	Tarif de référence HT m²/an	Tarif Hôtel d'Entreprises HT m²/an (Aides de minimis)	Soit Equivalent-aide
Entreprise en création	50,00 €	24,00 €	26 € m²/an
Entreprise en développement	50,00 €	36,00 €	14 € m²/an
Entreprise exogène en phase accueil	50,00 €	40,00 €	10 € m²/an

Afin de diversifier les entreprises hébergées au sein de l'Hôtel d'Entreprises sans pour autant porter atteinte au secteur concurrentiel, il convient d'ouvrir la possibilité d'octroyer une telle aide de minimis aux structures entrepreneuriales telle que les coopératives d'entrepreneurs ou autres organismes similaires ayant pour objet et/ou mission la création ou l'extension d'activités économiques.

Pour cela, il est nécessaire de modifier le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises en créant la catégorie des « activités en création » dès lors que les conditions fixées par les règlements européens et l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont remplis.

L'aide en faveur de l'immobilier portera sur la location de bureaux ou d'ateliers par cette structure entrepreneuriale et le montant de cette dernière sera identique à celui actuellement prévu pour la catégorie des « entreprises en création ».

Le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise de l'Hôtel d'Entreprises - Le Phare, modifié en conséquence, est annexé à la présente.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE CREER la catégorie « activité en création » répondant aux exigences de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et des règlements européens relatifs aux aides d'Etat.**
- **D'APPROUVER le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise de l'Hôtel d'Entreprises - Le Phare modifié joint en annexe ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier, à intervenir en exécution de la présente délibération.**

GESTION DE L'HOTEL D'ENTREPRISES « LE PHARE » AU SEIN DU PARC DU GRAND TROYES

Annexe 4

Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise et Convention d'attribution

REGIME D'AIDES AU LOYER AU SEIN DE L'HOTEL D'ENTREPRISES « LE PHARE »

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

CONTEXTE :

La politique de développement économique de Troyes Champagne Métropole se traduit par la création d'un environnement favorable à l'implantation et au développement des entreprises du territoire.

C'est dans ce cadre qu'un outil spécifique, l'hôtel d'entreprises « le Phare » est installé depuis mai 2015 sur le Parc du Grand Troyes.

Constitué de 20 bureaux, 3 ateliers et 2 salles de réunions, il est notamment destiné à l'hébergement de jeunes entreprises, exerçant une activité tertiaire, artisanale ou de petite industrie.

Dans ce cadre, un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises a été instauré qu'il convient aujourd'hui de préciser.

L'article R.1511-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose expressément que « (...) les collectivités territoriales compétentes et leurs groupements peuvent, seuls ou conjointement, accorder des aides à l'investissement immobilier et à la location dans le respect des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de la réglementation qui en découle ».

Il appartient donc à chaque collectivité concernée, dans le respect des textes susvisés, de définir les conditions d'octroi d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprises.

C'est l'objet des dispositions du présent règlement qui définit les conditions d'attribution d'aides.

ARTICLE 1 - TERMINOLOGIE

- **Aide de minimis** : aide octroyée directement en raison de leur faible montant (300 000 € sur trois exercices fiscaux) peuvent être octroyées directement aux entreprises, sans nécessité de notifier ou d'informer, au préalable, cette aide à la Commission Européenne.
- **Entreprise** : en droit européen, la notion « d'entreprise » désigne toute entité, privée ou publique qui exerce une activité économique, indépendamment de son statut juridique ou de son mode de financement (sociétés de droit privé, associations, professions libérales, collectivités territoriales, établissements publics, etc.).
- **« Entreprise unique »** : en droit européen, « toutes les entités contrôlées (en droit ou en fait) par la même entité doivent être considérées comme constituant une entreprise unique ».
- **Aide publique** : les subventions de l'Etat et de ses établissements publics, les aides de la Communauté européenne et des organisations internationales, et les subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements constituent des aides publiques.

ARTICLE 2 - CHAMP ET PERIMETRE D'APPLICATION

Conformément à l'article L1511-3 du CGCT, les aides instaurées dans le cadre du présent règlement revêtent la forme de rabais sur le prix de location des bâtiments conduisant à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché correspondant aux tarifs de location arrêtés par le Conseil Communautaire au regard des conditions du marché estimées par un expert immobilier.

Elles sont accordées au titre du règlement communautaire *de minimis* en raison de leur faible montant (règlement n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023, qui remplace le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013, qui avait été prolongé jusqu'au 31/12/2023 par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 et modifié par le Règlement (UE) n°2023/2391 du 4 octobre 2023).

Le présent règlement est instauré temporairement et donc valable, à défaut d'avoir été abrogé par l'assemblée délibérante, jusqu'à la date de fin d'application du règlement communautaire *de minimis*.

En cas de décision d'octroi de cette aide, il sera accordé à l'entreprise unique bénéficiaire un tarif de location spécifique dont le montant et les modalités de versement seront définies par le présent règlement d'attribution ainsi que dans le cadre du conventionnement avec le bénéficiaire défini ci-après.

Seuls pourront bénéficier de cette aide *de minimis* les projets répondant aux conditions du présent règlement ainsi qu'aux conditions particulières pour pouvoir accéder à l'hôtel d'entreprises.

ARTICLE 3 - CRITERES D'ELIGIBILITE

L'aide accordée sur le fondement du présent règlement a pour objet la création ou l'extension d'activités économiques.

En conséquence ; les entreprises pouvant bénéficier des tarifs spécifiques sont les « entreprises en création », les « entreprises en développement », les « entreprises exogènes en phase accueil » et « les activités en création portées par une structure entrepreneuriale » à la condition expresse qu'elles répondent aux conditions du présent règlement.

ARTICLE 4 - EXCLUSIONS

L'attribution d'une aide dans le cadre du présent règlement d'attribution ne peut conduire à dépasser le seuil d'aides admissible au regard des règlements communautaires ni porter sur un projet visant à l'octroi d'une aide à l'exportation, conformément au règlement n° 2023/2831 de la Commission Européenne.

ARTICLE 5 - FORMALITES PREALABLES A L'OCTROI DE CETTE AIDE EN FAVEUR DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Préalablement à l'octroi éventuel de cette aide, Troyes Champagne Métropole respectera les règles indiquées ci-après :

- **information de l'entreprise par le service instructeur** : le demandeur sera informé, par écrit, du montant potentiel du rabais qui pourra lui être accordé ainsi que son rattachement à la réglementation portant sur les « aides de minimis ».

- **déclaration de l'entreprise** : Troyes Champagne Métropole adressera au demandeur un formulaire de demande d'aide contenant une déclaration des aides de minimis qu'il a perçu ou va percevoir (sur la base de la déclaration du demandeur).

- **vérification du cumul** : Troyes Champagne Métropole s'assurera que le demandeur a bien transmis et complété la déclaration d'aides de minimis.

Toute demande ne remplissant pas les conditions surexposées sera rejetée.

ARTICLE 6 – DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE DE MINIMIS

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur devra transmettre auprès de la Direction du développement économique :

- 1) sa demande d'aide exposant son projet et son activité,
- 2) les éléments financiers prévisionnels disponibles ou bilans d'activité le cas échéant.
- 3) KBIS, justificatif de domicile, copie pièce d'identité,
- 4) un RIB ou RIP.

ARTICLE 7 - CONDITIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTIONS

L'aide à l'immobilier n'est pas un droit acquis et se limite aux crédits inscrits au budget.

Le montant maximal des aides, de toutes natures, et par toutes entités publiques, qui pourront être octroyées à un même bénéficiaire est fixé à **300 000 €** par entreprise et ce, sur l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents. Ce plafond s'applique quelle que soit la forme et l'objectif de l'aide sollicitée.

Conformément aux dispositions de l'article L.1511-1-1 du code Général des Collectivités Territoriales, « toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ayant accordé une aide à une entreprise est tenu de procéder sans délai à sa récupération si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif ».

ARTICLE 8 - MONTANT DE L'AIDE OCTROYEE

L'aide octroyée consiste à bénéficier des tarifs dit « Aides de minimis » suivant :

Redevance d'occupation des bureaux :

Entreprises éligibles	Tarif de référence HT m²/an	Tarif Hôtel d'Entreprises HT m²/an (Aides de minimis)	Soit Equivalent-aide
Entreprise en création	80,00 €	36,00 €	44 € m²/an
Entreprise en développement	80,00 €	54,00 €	26 € m²/an
Entreprise exogène en phase accueil	80,00 €	70,00 €	10 € m²/an
Activité en création portée par des structures coopératives ou autres organismes similaires	80,00 €	36,00 €	44 € m²/an

Redevances d'occupation des ateliers :

Entreprises éligibles	Tarif de référence HT m²/an	Tarif Hôtel d'Entreprises HT m²/an (Aides de minimis)	Soit Equivalent-aide
Entreprise en création	50,00 €	24,00 €	26 € m²/an
Entreprise en développement	50,00 €	36,00 €	14 € m²/an
Entreprise exogène en phase accueil	50,00 €	40,00 €	10 € m²/an
Activité en création portée par des structures coopératives ou autres organismes similaires	50,00 €	24,00 €	26 € m²/an

Le bénéfice de cette aide en faveur de l'immobilier d'entreprises est subordonné à :

- la signature d'un bail et d'une convention d'attribution entre le bénéficiaire et Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 9 - CONVENTIONNEMENT AVEC LE BENEFICIAIRE DE L'AIDE

Dans le cas où l'entreprise répond aux conditions d'octroi de cette aide, une convention entre Troyes Champagne Métropole et le bénéficiaire de cette aide financière sera établie afin de définir les conditions de cette contribution.

Cette convention devra comporter une déclaration dans laquelle l'entreprise bénéficiaire devra notamment mentionner :

- L'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents ;
- Le montant des aides dites " de minimis " qui lui a été attribué ou qu'elle a sollicité (*L'aide sera réputée attribuée à la date où le droit de percevoir cette aide est conféré à l'entreprise (date de la décision d'octroi ou date de signature de la convention d'aide), quelle que soit la date de versement effectif de l'aide*).

Cette convention d'attribution précisera par ailleurs :

- Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle l'aide « De minimis » est sollicitée ;
- Les conditions de versement de l'aide « De minimis » accordée dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de versement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 10 - DUREE DE L'AIDE

L'aide est consentie pendant toute la durée de location du local (baux de 35 mois maximum).

ARTICLE 11 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le non-respect, par le bénéficiaire de l'aide, de ses engagements pourra entraîner le paiement des aides de minimis accordées, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes ou de résiliation de la convention d'attribution.

CONVENTION D'ATTRIBUTION

AIDES AU LOYER AU SEIN DE L'HOTEL D'ENTREPRISES **« LE PHARE »**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'union Européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Règlement **n°2023/2831 du 13 décembre 2023 de la Commission Européenne**, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et R.1511-4-2 et suivants ;

Vu la délibération n° ... du conseil communautaire du relatif au règlement de l'aide aux loyers au sein de l'Hôtel d'Entreprises le Phare,

Vu la demande de l'entreprise du..... ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La politique de développement économique de Troyes Champagne Métropole se traduit par la création d'un environnement favorable à l'implantation et au développement des entreprises du territoire.

C'est dans ce cadre qu'un outil spécifique, l'hôtel d'entreprises « le Phare » est installé depuis mai 2015 sur le Parc du Grand Troyes.

Constitué de 20 bureaux, 3 ateliers et 2 salles de réunions, il est notamment destiné à l'hébergement de jeunes entreprises, exerçant une activité tertiaire, artisanale ou de petite industrie.

Conformément à l'article L1511-3 du CGCT, Troyes Champagne Métropole a instauré des aides sous la forme de rabais sur le prix de location des bâtiments conduisant à des conditions plus favorables que celles du marché.

Troyes Champagne Métropole a, préalablement à la conclusion de la présente convention, vérifié que le bénéficiaire a bien :

- Transmis le courrier de demande d'aide à l'immobilier,
- Transmis une déclaration des aides de minimis, conforme au titre du règlement,
- Justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Conformément aux dispositions de l'article L.1511-3 du CGCT, une convention entre la Collectivité et le bénéficiaire de cette aide financière doit être établie afin de définir les conditions de versement de cette aide.

C'est l'objet des présentes dispositions.

CECI ETANT EXPOSE, ENTRE :

Troyes Champagne Métropole représentée par Monsieur François BAROIN, Président habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°..... du...

Ci-après dénommée «Troyes Champagne Métropole» d'une part,

Et

M..... Raison sociale.....
N°SIRET, forme juridique)
Domiciliée à
Ci-après dénommé « le bénéficiaire », d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT.**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention d'attribution définit les droits et obligations du bénéficiaire relatif à l'octroi d'un loyer spécifique au sein de l'Hôtel d'Entreprise le Phare, dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises.

L'activité mise en place par le bénéficiaire de la présente aide est décrite au sein de son dossier de demande d'aide annexé à la présente convention d'attribution.

ARTICLE 2 – MODALITES D'OCTROI

L'activité économique exercée par le bénéficiaire devra être conforme à l'activité identifiée au sein de sa demande d'attribution d'une aide et toute modification de cette dernière devra être signalée, par écrit à Troyes Champagne Métropole et requérir son accord écrit pour la poursuite du financement.

Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son contrat de bail.

ARTICLE 3 - SUIVI ET CONTROLE DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Troyes Champagne Métropole a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- A fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,

- A informer Troyes Champagne Métropole, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Au titre de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- Exécuter ses obligations conformément aux dispositions de la présente convention ;
- Assurer, sans discontinuité, le paiement de son loyer.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Au titre de la présente convention, Troyes Champagne Métropole s'engage à faire bénéficier au demandeur d'un loyer présentant un rabais par rapport à la valeur du marché :

Entreprise éligible à l'aide <i>de minimis</i>	Tarif de référence € HT m²/an	Tarif Hôtel d' Entreprises € HT m²/an (aides <i>de minimis</i>)	Soit Equivalent-aide
	€	€	€ m²/an

Au regard de la superficie occupée (.....m²), l'aide au loyer accordée représente un équivalent-aide de.....€/an, soit de.....€ pour les 35 mois maximum d'occupation.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention d'attribution prendra fin consécutivement à la fin du bail du bénéficiaire au sein de l'Hôtel d'entreprises le Phare.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ARRET ET DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE PERÇUE

Le bénéficiaire sera astreint au remboursement des rabais octroyés (équivalent-aide) dans les cas suivants :

- En cas de cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur ;
- En cas de déclaration ou attestation mensongère ou frauduleuse et ce, sans préjudice de l'engagement de la responsabilité pénale du bénéficiaire.

Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par Troyes Champagne Métropole après en avoir informé le bénéficiaire.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à , le

Pour le bénéficiaire

Pour Troyes Champagne Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	21
Objet	SCIC PÔLE EUROPÉEN DU CHANVRE : OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION SUR LE TERRITOIRE DES PREMIÈRES RENCONTRES INTERNATIONALES DU CHANVRE INDUSTRIEL : WORLD HEMP FORUM – À TROYES LES 19 ET 20 NOVEMBRE 2024
Rapporteur	Anne-Marie ROYER

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 96
- Votants (présents + pouvoirs) : 122

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUDARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

**SCIC PÔLE EUROPEEN DU CHANVRE :
OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION SUR LE TERRITOIRE
DES PREMIERES RENCONTRES INTERNATIONALES DU CHANVRE INDUSTRIEL :
WORLD HEMP FORUM – A TROYES LES 19 ET 20 NOVEMBRE 2024**

Annexe : Plan de financement des rencontres internationales du chanvre industriel

Exposé :

Dans le cadre de sa compétence « développement économique » et de sa mobilisation pour la structuration de filières à fort enjeu de développement et d'attractivité du territoire, Troyes Champagne Métropole s'est très tôt positionnée sur le thème du chanvre, dont l'Aube est le premier producteur européen. Elle est aujourd'hui sociétaire de la SCIC Pôle Européen du Chanvre, qu'elle a activement contribué à créer.

Outil innovant de bioéconomie coopérative, la SCIC Pôle Européen du Chanvre rassemble l'ensemble des acteurs intervenant sur la chaîne de valeur de la filière et sur les différents marchés d'application.

Elle porte l'ambition forte de **faire du territoire de Troyes Champagne Métropole la référence européenne dans le domaine de la bioéconomie du chanvre** et de favoriser la création de nouvelles activités de transformation du chanvre, à proximité de la ressource.

Pour servir ces objectifs, la SCIC organise les 19 et 20 novembre 2024 le World Hemp Forum, les premières rencontres internationales du chanvre industriel.

Au programme :

- Une conférence d'ouverture ;
- Des tables rondes thématiques portant sur les différents produits du chanvre (*chênevis, fibre et chènevotte*) et les marchés qui leur sont associés (*bâtiment, plasturgie et composites, cosmétique et bien-être, textile, alimentation*) ;
- Des visites d'entreprises, de centres de recherche, d'usines, de bâtiments ou de chantiers autour de Troyes ;
- Des business meetings pour favoriser l'émergence d'opportunités professionnelles ;
- Un espace d'exposition permettant aux professionnels de mettre en valeur leur structure et de présenter leurs solutions via un stand, et aux participants de découvrir des entreprises, des formations et des associations pouvant les accompagner dans leurs projets ;
- Un challenge type hackathon (marathon de programmation), dédié aux étudiants du Grand Est intéressés à développer des projets, sur le thème du chanvre et de ses valorisations multiples ;

- Un forum des chercheurs avec un appel à contributions et deux sessions de présentations orales : l'une dédiée à la fibre et l'autre à la graine. Les jeunes chercheurs seront plus particulièrement mis en avant lors de cette session.

Son budget prévisionnel, pour environ 200 participants, s'élève à 142 000 €, dont 97 000 € de ressources privées, soit 68 %.

Il est proposé d'apporter à l'évènement un soutien financier de 5 000 € (*cinq mille euros*), soit 11 % de la part publique fixée à 45 000 € (cf plan de financement annexé).

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER à la SCIC Pôle Européen du Chanvre une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) pour l'organisation à Troyes, les 19 et 20 novembre 2024, du World Hemp Forum, les premières rencontres internationales du chanvre industriel**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en exécution de la présente délibération.**



World Hemp Forum

Les rencontres du chanvre industriel

19 & 20 novembre 2024
Centre de Congrès de l'Aube, Troyes

BUDGET PREVISIONNEL *(sur la base de 200 participants)*

DEPENSES	
Location des salles (congrès, dîner)	16 000 €
Location de car (visites, repas)	8 000 €
Traiteur	25 000 €
Interprétation	10 000 €
Hôtes/hôtesse d'accueil	1 500 €
Intervenants	19 000 €
Vidéaste	8 000 €
Matériel de promotion	5 000 €
Hackathon	5 000 €
Total dépenses hors temps h	97 500 €
<i>Total temps h (160 jours)</i>	<i>44 500 €</i>
Total dépenses	142 000 €

RECETTES	
Subvention Région	15 000 €
Subvention Département	10 000 €
Subvention TCM	5 000 €
Subvention ADEME	15 000 €
Sponsoring	14 000 €
Stands	2 000 €
Entrées participants	50 000 €
Participation entreprises au Hackathon	4 000 €
Autofinancement	27 000 €
Total recettes	142 000 €

Monsieur Bertrand CHEVALIER

Très vite. C'était juste pour mettre au-delà de ce rapport, mettre en perspective le fait que ça valorise un travail depuis plus de vingt ans à notre agglomération sur cette filière qu'on ne peut pas totalement le déconnecter de ce que nous faisons du côté de Saint-Lyé en mettant sur orbite un parc dédié à la bioéconomie. On en parlait encore ce matin avec Jacky et Catherine LEDOUBLE. Le travail que nous faisons à l'heure actuelle avec « *fibre recherche développement* » pour investir sur une plateforme technologique, bref, voilà, c'est un tissu, un écosystème que nous sommes en train de créer pour finalement exister au niveau européen à partir de notre agglomération dans une stratégie clairement établie.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	22
Objet	CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT RÉGIONAL GRAND EST – AUBE : OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR 6 ACTIONS S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE TERRITOIRE DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE
Rapporteur	Nicolas MENNETRIER

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 96
- Votants (présents + pouvoirs) : 122

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUDARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024**CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT REGIONAL GRAND EST – AUBE :
OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR 6 ACTIONS S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE
TERRITOIRE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**Annexes :

- Convention relative aux modalités d'attribution entre Troyes Champagne Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régional Grand Est – Aube
- Annexe à la convention – Actions 2024 de soutien à l'artisanat (*fiches descriptives*)

Exposé :

L'artisanat est un secteur dynamique dont le soutien, la promotion et le développement s'inscrivent dans le Projet de territoire de Troyes Champagne Métropole et sa compétence en matière de développement économique.

Les chambres de métiers et de l'artisanat sont des institutions qui soutiennent les artisans et les petites entreprises dans le maintien et le développement de leurs activités.

Elles jouent un rôle important dans la promotion de l'artisanat et la préservation des savoir-faire traditionnels, contribuant ainsi à la vitalité et à la diversité du tissu économique local.

C'est dans ce contexte et objectif de développement économique du territoire que Troyes Champagne Métropole accompagne depuis plusieurs années la Chambre de Métiers et de l'Artisanat dans sa stratégie d'appui aux artisans, déclinée autour de ces domaines d'intervention :

- Appui à la création d'entreprise
- Appui à la transmission d'entreprise
- Promotion des entreprises et du savoir-faire artisanal
- Formation des chefs d'entreprise
- Soutien aux entreprises existantes
- Aménagement du territoire et intégration de l'artisanat

Ce partenariat s'exprime par un programme en 6 actions, dont chacune est décrite dans l'annexe « *actions 2024 de soutien à l'artisanat* » et reliée aux objectifs du Projet de territoire auxquels elles répondent :

1. Aide à la décision - Apprentissage – Formation
2. Salon de la Création et Reprise d'entreprises
3. Guichet d'aide aux entreprises en difficulté
4. Transmission-Reprise d'entreprises artisanales
5. PASS Durable - le développement durable dans l'artisanat
6. Métiers d'Art

Il est proposé d'apporter un soutien financier de 16 000 € (*seize mille euros*) à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régional Grand Est – Aube pour la mise en œuvre de ces six dispositifs, soit 10,10 % du budget estimé à 158 399 €.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régional Grand Est – Aube une subvention d'un montant 16 000 € (*seize mille euros*) pour la mise en œuvre du programme des 6 actions liées au Projet de territoire de Troyes Champagne Métropole, listées dans la convention annexée ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer la convention annexée et tout autre acte administratif et financier à intervenir en exécution de la présente délibération.**

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre, d'une part,

Troyes Champagne Métropole, ayant son siège 1 place Robert GALLEY à 10000 TROYES, représenté par Monsieur François BAROIN, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet en vertu des délibérations du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 10 juillet 2020,

Désignée ci-après "**Troyes Champagne Métropole**"

et, d'autre part,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régional Grand Est - Aube, ayant son siège au 5, boulevard de la défense à 57000 METZ, représentée par Monsieur Christophe RICHARD, son Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention,

Désignée ci-après "**la Chambre de Métiers et de l'Artisanat**"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016361-001 du 26 décembre 2016 autorisant Troyes Champagne Métropole à exercer l'intégralité des compétences obligatoires inscrites à l'article L.5216-5 du CGCT, et notamment en matière de développement économique ;

VU la délibération N° 02 du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 21 décembre 2017 définissant les compétences et notamment les compétences en développement économique,

VU la demande de subvention de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régional Grand Est – Aube en date du 7 mai 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole N° **XX** en date du **20 juin 2024**, décidant l'octroi d'une subvention d'un montant de **16 000,00 € (seize mille euros)** à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régional Grand Est - Aube ;

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'artisanat est un secteur dynamique dont le soutien, la promotion et le développement s'inscrivent dans le Projet de territoire de Troyes Champagne Métropole.

Les chambres de métiers et de l'artisanat sont des institutions qui soutiennent les artisans et les petites entreprises dans le développement de leurs activités. Elles offrent des services de formation, d'information et de conseil pour les aider à améliorer leurs compétences, à se conformer aux réglementations en vigueur et à développer leur entreprise.

Elles jouent un rôle important dans la promotion de l'artisanat et la préservation des savoir-faire traditionnels, contribuant ainsi à la vitalité et à la diversité du tissu économique local.

C'est dans ce contexte et objectif de développement économique du territoire que Troyes Champagne Métropole accompagne depuis plusieurs années la Chambre de Métiers et de l'Artisanat dans sa stratégie d'appui aux artisans, déclinée autour de ces domaines d'intervention :

- *Appui à la création d'entreprise*
- *Appui à la transmission d'entreprise*
- *Promotion des entreprises et du savoir-faire artisanal*
- *Formation des chefs d'entreprise*
- *Soutien aux entreprises existantes*
- *Aménagement du territoire et intégration de l'artisanat*

Ce partenariat s'exprime par un programme en 6 actions, listées dans la convention et détaillées dans l'annexe « *Actions 2024 de soutien à l'artisanat* ».

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la participation financière de Troyes Champagne Métropole à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régional Grand Est - Aube, pour la réalisation de son programme d'actions de l'année 2024.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Elle s'engage à verser à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régional Grand Est - Aube une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 16 000 € (seize mille euros), sur un budget global dédié à ces actions de 158 399 € (soit 10,10 %) afin de soutenir ces 6 actions :

1. Aide à la décision - Apprentissage – Formation
2. Salon de la Création et Reprise d'entreprises
3. Guichet d'aide aux entreprises en difficulté
4. Transmission-Reprise d'entreprises artisanales
5. PASS Durable - le développement durable dans l'artisanat
6. Métiers d'Art

A chaque action correspond une fiche descriptive faisant référence aux objectifs du Projet de territoire de la Collectivité auxquels elle répond. Les 6 fiches figurent dans l'annexe « Actions 2024 de soutien à l'artisanat » de la présente convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT REGIONAL GRAND EST - AUBE

Elle s'engage à :

- Mettre en œuvre les 6 actions décrites dans l'article 2
- Transmettre au plus tard le 15 février 2025 ces documents de bilan à Troyes Champagne Métropole (à adresser au Président) :
 - ✓ Un certificat de conformité de l'utilisation de la subvention par rapport au projet réalisé,
 - ✓ Un bilan quantitatif, qualitatif et financier certifié conforme par Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régional Grand Est - Aube, avec pour chaque action réalisée, une répartition des bénéficiaires par commune membre de Troyes Champagne Métropole.
- Intégrer graphiquement le logo de Troyes Champagne Métropole, de façon systématique, selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec les 6 actions décrites à l'article 2 :
 - ✓ Soumettre un exemplaire de chaque support de communication portant le logo de Troyes Champagne Métropole avant impression ou fabrication du ou des support(s) pour validation des supports de communication transmis, et notamment la bonne utilisation du logo de la collectivité ;
 - ✓ Associer, le plus tôt possible, Troyes Champagne Métropole à la mise au point de toute action d'information du public (y compris inauguration, conférences, communiqués de presse, événements...), sur le territoire de l'agglomération ou lorsque cela concerne les axes stratégiques de la politique de développement économique de l'EPCI.
 - ✓ Les invitations aux inaugurations devront être transmises à Troyes Champagne Métropole et les projets de communiqués de presse mentionnant Troyes Champagne Métropole devront être transmis pour validation avant toutes publications.

Article 4 : MODALITES FINANCIERES

Le paiement de la subvention interviendra en 2 versements :

- 50 % à la notification de la convention
- 50 % après la présentation du bilan

En cas de non-réalisation d'une seule ou de plusieurs des actions, la subvention sera recalculée au prorata, chaque action valant pour 1/6^{ème} (cf. article 2).

Les dépenses nécessaires seront créditées au compte ouvert par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régional Grand Est – Aube :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE	CRMA GRAND EST		
DOMICILIATION	METZ ST LOUIS		
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
14707	00035	00119892651	39

Article 5 : CONTROLE ADMINISTRATIF

Troyes Champagne Métropole bénéficie d'un droit de contrôle des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document utile de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régional Grand Est - Aube, afin de vérifier les conditions d'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Ce droit pourra s'exercer, au choix de Troyes Champagne Métropole, sur place et/ou sur pièces et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régional Grand Est - Aube ne pourra s'y opposer, faute de quoi la subvention serait supprimée ou reversée en totalité si elle a déjà été versée.

Le droit de contrôle reconnu à Troyes Champagne Métropole pourra s'exercer dans les deux années suivant la date de clôture de l'exercice 2024 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régional Grand Est – Aube.

Article 6 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

Toute modification aux présentes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties signataires, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Article 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties, après mise en demeure de s'y conformer, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois, délivrée par l'autre des parties et restée infructueuse.

La résiliation prendra alors effet à la date de réception de cette mise en demeure par la partie défaillante, qui en supportera toutes les conséquences pécuniaires, sans préjudice de l'engagement de sa responsabilité par l'autre partie.

Cette résiliation ne supprime par le droit de contrôle reconnu à Troyes Champagne Métropole par l'article 5.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

Elle prendra effet au jour de sa notification par Troyes Champagne Métropole à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régional Grand Est - Aube et prendra fin à l'issue du délai de contrôle prévu au dernier alinéa de l'article 5., sauf résiliation anticipée ou caducité telles que prévues à l'article 8.

Fait à TROYES, le

Pour Troyes Champagne Métropole

**Pour la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat Régional
Grand Est**

Le Vice-Président

Le Président

Jacky RAGUIN

Christophe RICHARD

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

*LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT GRAND EST
ETABLISSEMENT DE L'AUBE
&
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE*

*ACTIONS 2024
de soutien à l'artisanat*

LE PRINCIPE

L'élaboration des actions 2024 poursuit le principe défini en 2023 de leur articulation avec la stratégie territoriale, déclinée dans le Projet de territoire de Troyes Champagne Métropole construit en 2022 en concertation des élus et en consultation des forces vives (*habitants, étudiants, élus, partenaires, entreprises, conseil de développement, touristes, ...*).

Dans ce sens, chaque fiche du plan d'actions de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Grand Est fait référence aux objectifs du Projet de territoire auxquels elle répond.

B - LES ACTIONS

1. Aide à la décision - Apprentissage – Formation
2. Salon de la Création et Reprise d'entreprises
3. Guichet d'aide aux entreprises en difficulté
4. Transmission-Reprise d'entreprises artisanales
5. PASS Durable - le développement durable dans l'artisanat
6. Métiers d'Art

LES FICHES DESCRIPTIVES

Fiche 1 - CENTRE D'AIDE à la DECISION – APPRENTISSAGE - FORMATION

Objectifs :

- ❑ Promouvoir les métiers, les filières de formation par alternance, l'apprentissage
- ❑ Informer sur les métiers, les parcours de formation professionnelle, les débouchés professionnels
- ❑ Orienter et accompagner les publics dans leurs choix et la concrétisation de leur projet professionnel
- ❑ Conseiller et accompagner les entreprises dans leurs recrutements et la formation de leurs personnels
- ❑ Analyser l'évolution des besoins en emploi et en qualification des entreprises artisanales, en partenariat avec les organisations professionnelles
- ❑ Mettre en relation les offres et les demandes de formation et d'emploi

Cibles :

CAD – apprentissage : *jeune en recherche d'orientation professionnelle*

Formation continue : *toute personne en orientation ou reconversion, tout salarié ou chef d'entreprise*

Articulation avec les objectifs du projet de territoire :

- ➔ *7 – adapter les formations professionnelles à la typologie du bassin d'emploi et aux besoins exprimés par les entreprises*
- ➔ *8 – améliorer l'employabilité de la population active*
- ➔ *16 - soutenir l'artisanat local*

Actions :

- ❑ Réunions d'information sur l'apprentissage et les mercredis des métiers dans les CFA
- ❑ Les Mercredis des Métiers ou Mercredis de l'Apprentissage
- ❑ Stages « découverte » : Dès la classe de 4ème jusqu'à 29 ans
- ❑ Les Journées d'immersion en Centre de Formation d'Apprentis
- ❑ Le recensement des offres d'apprentissage et leur diffusion : chaque année plus de 2000 offres d'apprentissage dans tous les métiers de l'artisanat

Partenariats :

CFA, ALMEA, CFA BTP, Compagnons du devoir

Prestataires de formations spécifiques : *réseaux sociaux, numérique, comptabilité, taxis...*

Indicateurs :

CAD : inscriptions

Formation continue : stagiaires

Les résultats seront déclinés dans le bilan annuel, assortis de leurs commentaires qualitatifs et du taux de variation entre l'année N et l'année N-1.

Fiche 2 - SALON DE LA CREATION ET REPRISE D'ENTREPRISE

Objectifs :

- Permettre à tout créateur/repreneur d'entreprise en devenir de rencontrer la très grande majorité des acteurs professionnels en toute liberté et gratuitement dans un même lieu afin d'encourager et de stimuler la dynamique entrepreneuriale sur le territoire
- Donner l'occasion aux candidats créateurs et repreneurs d'aborder toutes leurs questions et/ou problématiques
- Ouvrir cette manifestation à tous les types de création reprise d'entreprise : commerce, industrie, artisanat, professions libérales et agriculture
- Donner au visiteur une visibilité sur le montage de son projet, via la notion de « parcours créateur » avec les différentes étapes nécessaires à la viabilité, le financement et la rentabilité du projet de création d'entreprises.

Cibles :

Demandeurs d'emploi, porteurs de projets, étudiants, salariés d'entreprises. Toute personne ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, à tous les stades d'avancement.

Articulation avec les objectifs du projet de territoire :

- ➔ 4 – favoriser la mise en relation des acteurs du territoire
- ➔ 15 – favoriser la revitalisation commerciale
- ➔ 16 - soutenir l'artisanat local
- ➔ 24 – contribuer à la dynamique de filière

Partenariats :

Techniques : Technopole, le Pôle Crea Aube (Rucher Créatif), clubs de créateurs et créatrices d'entreprises, Créer comme elles, réseau entreprendre, Banque de France, Groupe SAINT JOSEPH LA SALLE ...

Financier : Troyes Champagne Métropole, Chambre de Commerce et d'Industrie Troyes et Aube, Chambre d'agriculture, partenaires privés, exposants

Indicateurs de réalisation :

Visiteurs
Professionnels mobilisés sur les stands
Exposants artisanat,
Exposants commerces
Exposants agriculture
Projets en création
Projets en reprise

Les résultats seront déclinés dans le bilan annuel, assortis de leurs commentaires qualitatifs et du taux de variation entre l'année N et l'année N-1.

Fiche N° 3 - **GUICHET D'AIDE AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTES**

Objectif :

- ☐ Diagnostiquer et accompagner les entreprises artisanales en difficultés

Cible :

Chefs d'entreprises, leurs conjoints, leurs salariés

Articulation avec les objectifs du projet de territoire :

- ➔ 4 – favoriser la mise en relation des acteurs du territoire
- ➔ 15 – favoriser la revitalisation commerciale
- ➔ 16 – soutenir l'artisanat local

Actions :

La CMA Grand Est #Aube se positionne en ressource incontournable pour le secteur. La connaissance du secteur économique, du territoire, de la gestion et pilotage de l'entreprise artisanale, ainsi que les partenariats tissés par le CMA Grand Est #Aube sont des atouts majeurs pour venir souvent au secours d'entreprise qui ont souvent tendances à solliciter les aides tardivement. L'action de la CMA Grand Est #Aube se déroule en deux principales étapes :

- **Le diagnostic de l'entreprise** : outillée par des logiciels de diagnostics (*qwesta, performa*) totalement personnalisables et adaptables, la CMA Grand Est #Aube collecte les informations de l'entreprise artisanale, les centralise, les analyse et remet au chef d'entreprise un rapport appuyé par un plan d'action,
- **L'accompagnement de l'entreprise** : armée de son plan d'action, l'entreprise bénéficie d'un accompagnement dédié qui lui permettra de bénéficier du réseau de partenaires construit par la CMA Grand Est #Aube. Le plan d'action peut être établi sur des actions en faveur des aspects énergétiques, financiers, logistiques, organisationnels, ...

Partenariats :

Banque de France, Tribunal de Commerce, mandataires et liquidateurs judiciaires
Banques, assurances, partenaires privés (*coach, consultants, ...*)
Cabinets comptables / Avocats spécialisés

Indicateurs de réalisation :

Entreprises accompagnées
Entreprises accompagnées toujours actives

Les résultats seront déclinés dans le bilan annuel, assortis de leurs commentaires qualitatifs et du taux de variation entre l'année N et l'année N-1.

Fiche N° 4 - LE PASS DURABLE : DEVELOPPEMENT DURABLE EN ARTISANAT

Objectifs :

- Sensibiliser à la problématique de développement durable sur les thèmes qui le compose : énergie, déchets, fluides, accessibilité, éco-produits, ...
- Expliquer les enjeux de l'impact environnemental sur la gestion de son activité et la qualité de ses relations client
- Aider à maintenir un bon niveau d'activité tout en réduisant les charges liées à la consommation d'énergie, à l'élimination des déchets ou à la consommation d'eau
- Valoriser les artisans du territoire TCM qui s'engagent en faveur de l'environnement à travers une communication gratuite auprès du grand public.

Cible :

Toute entreprise artisanale du territoire de TCM, en contact direct avec une clientèle grand public

Articulation avec les objectifs du projet de territoire :

- ➔ 3 – développer l'économie circulaire, accompagner les entreprises dans leur transition écologique
- ➔ 16 – soutenir l'artisanat local
- ➔ 32 – mettre en place une politique territoriale de réduction des déchets

Actions :

La CMA Grand Est est dotée d'un service développement durable avec des agents formés et qualifiés sur les questions environnementales. L'établissement de l'Aube compte 1 agent dédié, conseiller en développement durable sur son territoire. Outillés de supports de sensibilisation, de diagnostic et d'accompagnement, les agents spécialisés vont rencontrer les entreprises et travailler avec elles sur différents axes :

Les énergies (diagnostic énergie, diagnostic éclairage, accompagnement),

- La sensibilisation environnementale
- L'éclairage : visite, diagnostic, plan d'action, accompagnement
- L'environnement : diagnostic, plan d'action
- Le label ÉCO-DÉFIS : prospection, choix des défis, comité de pilotage, comité technique, comité de labellisation, cérémonie de labellisation)
- Le label RÉPAR'ACTEURS : réseau national, kit de communication, visibilité accrue, annuaire des répar'acteurs
- L'accompagnement technique et financier : entretiens individuels, accompagnement technique
- L'accompagnement à l'optimisation des flux : diagnostic, conseil, plan d'action
- Programme de webinaires

Partenariats : CMA France, CCI TA, Troyes Champagne Métropole, ADEME, ...

Indicateurs de réalisation :

Diagnostics
Accompagnements
Séances de sensibilisation
Participants aux séances
Labels Eco défis
Labels Répar'Acteurs

Les résultats seront déclinés dans le bilan annuel, assortis de leurs commentaires qualitatifs et du taux de variation entre l'année N et l'année N-1.

Fiche N° 5 - METIERS D'ART

Objectifs :

- ☐ Valoriser les savoir-faire locaux en développant la promotion des métiers d'art

Cible :

Artisans qualifiés Métiers d'Art par le biais d'un titre, artisans dont le savoir-faire peut satisfaire à la nomenclature des Métiers d'Art

Articulation avec les objectifs du projet de territoire :

- ➔ 10- accroître la visibilité du territoire
- ➔ 11 – renforcer la valorisation touristique du patrimoine local et des secteurs qui participe au rayonnement du territoire
- ➔ 15 – favoriser la revitalisation commerciale
- ➔ 16 – soutenir l'artisanat local

Actions :

Parce que ces métiers ont su profondément évoluer, parce qu'ils se sont modernisés et diversifiés, ils se sont ouverts à une dimension contemporaine et innovante qui offre aujourd'hui un nouveau regard sur leur production.

Pour faire connaître ces métiers remarquables, pour valoriser ces talents et l'identité du territoire, la CMA GRAND EST :

- a lancé le projet « **Sens & Matières** », en partenariat avec L'Agence Régionale de Tourisme et la marketplace associée Explore Grand Est : *une rencontre entre l'artisan d'art, son univers et le public et propose une découverte par le geste de l'essence de l'artisanat d'exception.*
- est à l'initiative de **J'expose un artisan d'art** et propose de découvrir des artisans et leur promet une belle visibilité en dehors des événements particuliers.

La conseillère dédiée, spécialisée Métiers d'Art : œuvre à la détection, la valorisation et l'animation de l'ensemble des ateliers des Artisans Métiers d'Art, participe aux manifestations et accompagne l'Association Aube de Promotion des Métiers d'Art

Partenariats : TCM, communautés de communes, PETR / Région Grand Est

Indicateurs de réalisation :

Nouveaux ateliers MA détectés
Artisans MA participant à des salons et foires

Les résultats seront déclinés dans le bilan annuel, assortis de leurs commentaires qualitatifs et du taux de variation entre l'année N et l'année N-1.

Fiche N° 6 : SOUTIEN A LA TRANSMISSION - REPRISE D'ENTREPRISE

Objectifs :

- Maintenir le tissu artisanal et l'activité économique
- Préserver des savoir-faire
- Maintenir des emplois et des compétences

Cible :

Chefs d'entreprise de + de 55 ans / tous cédants potentiels

Candidats à la reprise d'entreprise.

Articulation avec les objectifs du projet de territoire :

- ➔ 4 – favoriser la mise en relation des acteurs du territoire
- ➔ 15 – favoriser la revitalisation commerciale
- ➔ 16 – soutenir l'artisanat local

Actions :

Individuelles

- Détecter, **diagnostiquer**, évaluer et accompagner les entreprises artisanales à transmettre sur le territoire de TCM
- Evaluer les profils et **accompagner** les candidats à la reprise d'entreprises artisanales
- **Mettre en relation** et accompagner le binôme « cédant-repreneur »

Collectives

- Conférences, informations
- Petits déjeuners thématiques
- Causeries des compagnons
- Informations auprès de publics en formation ou en reconversion
- Ateliers thématiques à destination des cédants et/ou des repreneurs
- Informations et sensibilisation des prescripteurs, ...

Partenariats et moyens :

Partenariats : notaires, avocats, comptables, banques, assurances, caisses de retraite ; Conseil Départemental ; France travail

Communication : journaux locaux, distribution de flyers et d'affichettes en partenariat avec France Travail, réunions d'information et mise à jour des bases de données sur les sites emplois / Chambre de Métiers / CMA France / Trans'entreprise, réseaux sociaux, campagnes de mailing

Indicateurs de réalisation :

Fonds évalués
Entreprises reprises et accompagnées
Emplois maintenus

Les résultats seront déclinés dans le bilan annuel, assortis de leurs commentaires qualitatifs et du taux de variation entre l'année N et l'année N-1.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	23
Objet	CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET FRANCE TRAVAIL
Rapporteur	Bruno HOUARD

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 95
- Votants (présents + pouvoirs) : 121

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LECORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Sortie : GAUTHIER Anne-Sophie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
121	01	121	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024**CONVENTION DE COLLABORATION
ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET FRANCE TRAVAIL**

Annexe : Convention de collaboration

Exposé :

Troyes Champagne Métropole s'est donné pour mission, dans le cadre de sa compétence obligatoire « développement économique », de favoriser l'emploi et l'insertion. Celle-ci s'appuie sur la recherche de synergies avec les principaux opérateurs du territoire.

Considérant l'état des lieux portant sur la qualité des demandeurs d'emploi et les besoins en compétences exprimés par les chefs d'entreprise, Troyes Champagne Métropole souhaite contribuer à la mobilisation et à la coordination des acteurs du territoire en faveur de l'emploi.

En 2024, la stratégie partagée des partenaires de cette convention (Troyes Champagne Métropole et France Travail) est de mettre en mouvement la demande d'emploi du territoire pour permettre de trouver des solutions d'insertion dans les métiers et emplois porteurs et en tension. Pour ce faire, Troyes Champagne Métropole et France Travail mobiliseront des moyens pour faire connaître la situation de l'emploi, évaluer les compétences, identifier et fournir des actions de formation pertinentes.

La convention de collaboration entre France Travail et Troyes Champagne Métropole permet ainsi de définir les champs et les modalités de coopération entre les deux partenaires.

Les modalités de leur collaboration s'articulent autour de trois axes :

- Partager des informations permettant la réalisation d'un diagnostic du territoire,
- Améliorer et diversifier les services offerts en proximité aux populations de l'agglomération troyenne,
- Développer des actions cohérentes sur le territoire de l'agglomération troyenne en faveur de l'emploi dans le cadre de plans d'actions partagés.

A partir d'un diagnostic partagé, la convention a pour objectif de développer :

- Pour les 81 communes de l'agglomération, au travers du réseau des Points Conseil Emploi animé par Troyes Champagne Métropole, l'ensemble du bouquet de services à distance au bénéfice des chercheurs d'emploi,
- Des actions et des projets à destination des entreprises, afin de répondre au mieux à leurs besoins,
- Des actions et projets à l'échelle de l'agglomération répondant à des problématiques liées au développement de l'emploi.

La convention sera conclue pour une durée d'un an, reconduite par voie d'avenant et par période annuelle, dans la limite de trois ans.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer la convention de collaboration annexée avec France Travail, ainsi que ses éventuels avenants ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONVENTION DE COLLABORATION N°2024 -

Entre

Le Partenaire

Troyes Champagne Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
Adresse : 1, place Robert Galley, B.P. 9, 10001 TROYES CEDEX
Représenté par Monsieur François BAROIN, son Président

Désigné ci-après “ **Troyes Champagne Métropole** ”

et

France Travail, Etablissement public administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière représenté, par le Directeur Territorial Aube et Haute Marne, Fabrice HERBERT dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité :
28 rue Coulommière, 10000 Troyes

Désignée ci-après “ **France Travail** ”.

- Vu le code du travail, notamment ses articles L5311-1 et suivants, L5312- 1 et suivants, L5331-1 et suivants, L5412-1 et suivants et R5314-1 et suivants,
- Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 relatif à la création de Pôle emploi,
- Vu l'instruction PE relative à l'optimisation des partenariats avec les collectivités territoriales du 30 juin 2011,
- Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'arrêté n°2020-40 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Monsieur Gantelet Bruno notamment,

Il est convenu ce qui suit :

France Travail, opérateur public de référence du marché de l'emploi, a pour mission essentielle l'intermédiation active des offres et des demandeurs d'emploi pour favoriser le retour à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi et faciliter les mobilités professionnelles de l'ensemble des actifs.

Dans le cadre du projet stratégique 2024, afin de faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin et pour tenir compte de l'évolution de la demande d'emploi, France Travail s'engage davantage dans la personnalisation de ses services pour accélérer le retour à l'emploi et mieux satisfaire les demandeurs d'emploi et les entreprises.

Pour tenir ses engagements d'efficacité et de qualité de service, France Travail se fixe 5 priorités :

- Commencer plus vite le parcours vers l'emploi,
- Mieux accompagner les transitions professionnelles,
- Devenir l'interlocuteur de confiance des entreprises pour leur recrutement,
- Être au rendez-vous de la révolution digitale,
- Simplifier la vie des demandeurs d'emploi et des entreprises.

Dans ce cadre, la recherche de complémentarité et d'optimisation avec d'autres intervenants sur le marché du travail pour construire un schéma cible de délivrance de services, constitue l'axe de développement prioritaire de sa politique partenariale.

Les objectifs de France Travail pour l'année 2024 sont centrés sur le placement des demandeurs d'emploi, tant dans les secteurs en tension que sur les secteurs porteurs d'offres, avec des objectifs spécifiques de placement des publics ciblés.

Troyes Champagne Métropole s'est donné pour mission, dans le cadre de sa compétence obligatoire du développement économique, de favoriser l'emploi. Celle-ci s'appuie sur la recherche de synergies avec les principaux opérateurs du territoire.

Considérant l'état des lieux portant sur la qualité des demandeurs d'emploi et les besoins en compétences exprimés par les chefs d'entreprise, Troyes Champagne Métropole souhaite contribuer à la mobilisation et à la coordination des acteurs du territoire en faveur de l'emploi.

En 2024, la stratégie partagée des partenaires de cette convention est de mettre en mouvement la demande d'emploi du territoire pour permettre de trouver des solutions d'insertion dans les métiers et emplois porteurs et en tension. Pour ce faire, les partenaires mobiliseront des moyens pour faire connaître la situation de l'emploi, pour évaluer les compétences et pour identifier et fournir des actions de formation pertinentes.

- Les lois et impulsions nationales qui vont dans le sens de la construction d'un schéma cible de délivrance des services et de l'identification des interlocuteurs sur un territoire donné ;
- La politique partenariale de France Travail recherchant l'amélioration des services aux chercheurs d'emploi en lien avec la construction d'un schéma de délivrance des services sur un territoire donné ;

Et afin qu'entre les deux agences France Travail du bassin de Troyes et le réseau des Points Conseil Emploi des communes de Troyes Champagne Métropole, il soit :

- Réaffirmé les orientations, les finalités et les objectifs respectifs de chacun et leur complémentarité,
- Défini les engagements réciproques,
- Favorisé le renforcement et la complémentarité des moyens.

Troyes Champagne Métropole et France Travail conviennent du dispositif suivant :

Article 1 : Objet de la convention

Elle a pour objet de :

- Définir les champs et les modalités de la coopération entre France Travail et les 81 communes de Troyes Champagne Métropole,
- Donner les principes, les orientations et les cadres de référence de la collaboration entre les agences locales de l'emploi du bassin de Troyes et les 81 communes de Troyes Champagne Métropole,
- Définir l'objectif et le contenu des conventions spécifiques qui lui sont attachées.

Troyes Champagne Métropole et France Travail déterminent à partir de la présente convention les modalités de leur collaboration afin de :

- Partager des informations permettant la réalisation d'un diagnostic du territoire,
- Améliorer et diversifier les services offerts en proximité aux populations de l'agglomération troyenne,
- Développer des actions cohérentes sur le territoire de l'agglomération troyenne en faveur de l'emploi dans le cadre de plans d'actions partagés.

Article 2 : Objectif de la convention

A partir d'un diagnostic partagé, il est convenu de développer :

- Pour les 81 communes de l'Agglomération Troyenne, au travers du réseau des Points Conseil Emploi, l'ensemble du bouquet de services à distance au bénéfice des chercheurs d'emploi,
- Des actions et des projets à destination des entreprises, afin de répondre au mieux à leurs besoins,
- Des actions et projets à l'échelle de l'agglomération répondant à des problématiques liées au développement de l'emploi.

Article 3 : Publics concernés par la convention

Les services de proximité bénéficieront à l'ensemble des chercheurs d'emploi des communes concernées et, plus particulièrement, aux publics relevant des choix de la politique nationale et régionale déclinée par France Travail et Troyes Champagne Métropole.

Article 4 : Les engagements de Pôle emploi et de son partenaire

4.1 : Les actions à mettre en œuvre

4.1.1. Diagnostic du territoire et développement de l'emploi

France Travail et Troyes Champagne Métropole s'engagent à partager régulièrement des informations relatives au territoire.

France Travail apporte les informations concernant la demande d'emploi, le marché de l'emploi, les actions prioritaires retenues par les Agences France Travail notamment en matière de formation des demandeurs d'emploi.

Troyes Champagne Métropole apporte des informations dans le cadre de sa mission économique afin d'anticiper l'évolution des ressources humaines du territoire, en particulier celles relatives au développement endogène et exogène.

France Travail s'engage à contribuer au développement économique et à la construction de diagnostics locaux.

Troyes Champagne Métropole et France Travail, à partir des diagnostics ainsi réalisés, définissent des orientations et des plans d'actions pour l'année en lien avec le programme annuel des événements et manifestations programmés par France Travail.

La définition commune d'un diagnostic partagé du territoire regroupe :

- Des items relatifs à des données quantitatives et qualitatives portant en particulier sur des données socio- économiques, des données sur l'emploi et la formation.
- Le regard croisé des deux partenaires sur l'analyse des forces et faiblesses du territoire
- Une identification des pistes d'actions potentielles, en particulier à la lumière des outils de prospectives socio- économique de chaque partenaire.

Une démarche de diagnostic partagé permettra de confronter les actions envisagées par chaque partenaire et d'envisager une mobilisation commune sur des actions à forte valeur ajoutée ou permettant des économies d'échelle. (Exemple : mobilisation de France Travail pour le Forum Emplois et Alternance porté par Troyes Champagne Métropole, mobilisation de Troyes Champagne Métropole autour des métiers en tension).

France Travail et Troyes Champagne Métropole conviennent sur ce thème d'organiser trois rencontres dans l'année regroupant leurs instances de direction opérationnelle afin de poursuivre les objectifs définis ci-dessus et décliner les aspects opérationnels. Les ordres du jour de ces réunions seront établis en commun.

Territoire zéro chômeurs de longue durée

La candidature de 8 communes de Troyes Champagne Métropole a été proposée pour mettre en place le dispositif national « territoire zéro chômeur de longue durée » ; il s'agit de proposer à toute personne privée durablement d'emploi et qui le souhaite, un emploi en contrat à durée indéterminée au SMIC, à temps choisi, et adapté à ses compétences ; la collaboration avec France Travail s'exprimera également dans le cadre de cette expérimentation par la participation au comité local pour l'emploi ainsi que par la fourniture d'éléments statistiques.

France Travail met également à disposition de Troyes Champagne Métropole ses outils spécifiques de diagnostic : les portraits de territoire, les résultats de l'enquête BMO (Besoin de Main d'œuvre), les offres statistiques emploi/formation de france-travail.org permettant à Troyes Champagne Métropole une lecture précise des données de son territoire.

Des échanges informels d'opportunités à l'initiative des deux partenaires viendront compléter ce cadre formel au gré des actualités, des événements et des actions se déroulant sur le territoire ou présentant une opportunité pour une lecture commune des situations à fort impact. Les deux partenaires se laissent la possibilité d'envisager une participation de chacun à des instances opérationnelles ou de direction en respectant un principe d'information et de validation managériale des structures. Ces échanges seront effectués dans un cadre de confidentialité ad hoc.

4.1.2. Concertation et mobilisation autour d'actions ponctuelles

Les plans d'actions définis à l'article 4.1.1. pourront être complétés en cours d'année par des actions complémentaires, résultat d'une concertation permanente entre les équipes professionnelles de France Travail et Troyes Champagne Métropole, en fonction de l'évolution du marché du travail et de l'économie locale.

4.1.3 Accueil et entretiens de proximité

En complément de l'offre de services délivrée dans les agences Pôle emploi du bassin, France Travail contribue au développement et à l'actualisation des connaissances des agents du réseau des Points Conseil Emploi en charge de l'accueil et de l'orientation, sur l'évolution de ses services et prestations.

Information, formation des agents de Troyes Champagne Métropole affectés au dispositif « Points Conseil Emploi » :

Concernant l'offre de service de France Travail.

Des temps d'échange devront permettre aux agents de Troyes Champagne Métropole de renforcer leur maîtrise de ces applicatifs dans le cadre de leurs accueils et accompagnements des personnes en recherche d'emploi. Dans ce cadre, France Travail présentera au fil de l'eau, les changements significatifs impactant ses applicatifs (France-travail.fr et emploi store) et plus généralement son offre de service, et proposera des sessions d'information pour la maîtrise opérationnelle de premier niveau. Au moins deux sessions d'information seront organisées par an.

Concernant les actions mises en œuvre par France Travail sur le territoire de Troyes Champagne Métropole à destination des demandeurs d'emploi (ateliers, forums, formations notamment).

Dans ce cadre, France Travail met à disposition sa plateforme nationale « mes événements » permettant de connaître l'ensemble des actions organisées par les agences France Travail.

Concernant le programme d'évènements emploi et formation de l'année en cours

Consolidé par la Direction Territoriale Aube – Haute Marne de France Travail, le programme emploi et formation de France Travail sera transmis régulièrement à la Directrice en charge de l'emploi et de l'insertion de Troyes Champagne Métropole (au moins une fois par bimestre). Ce programme regroupe les événements organisés par France Travail ou ceux portés à sa connaissance. Il pourra être enrichi des informations transmises par Troyes Champagne Métropole.

Mise en œuvre des outils permettant un meilleur accès aux informations liées à l'emploi et concernant le territoire de Troyes Champagne Métropole :

- Territorialisation des offres d'emploi et autres informations via un accès à l'Interface de Programmation Applicative,
- Accès aux données concernant l'emploi via la consultation en autonomie par Troyes Champagne Métropole de france-travail.org.

France Travail contribue au développement et à l'actualisation de la documentation disponible dans le réseau des Points Conseil Emploi par la fourniture de documents digitaux relatifs à l'offre de service France Travail.

Le réseau des Points Conseil Emploi assure l'accueil et l'orientation des publics, mettent à disposition, via France-travail.org, les offres d'emploi, les informations sur l'ensemble des prestations offertes par France Travail, offrent la possibilité d'inscription aux actions définies en 4.1.6 et donnent la possibilité d'accès internet à l'ensemble des services proposés par France-travail.org et emploi-store.fr. En outre, ils mettent à disposition une information sur l'offre de formation professionnelle.

4.1.4 Accès aux offres d'emploi

Au regard du caractère privilégié des relations que France Travail entretient avec Troyes Champagne Métropole, l'API (Interface de programmation applicative) « offres d'emploi » est mise à disposition de cette collectivité.

Cette API permet au développeur d'accéder depuis n'importe quelle application (web ou mobile) aux offres d'emploi disponibles de France Travail afin de les publier sur ses propres outils numériques (site web, application mobile...).

L'accès à l'API fait l'objet d'une convention spécifique.

La collectivité partenaire est libre d'adopter l'interface de publication des offres de leur choix (page et/ou site réalisés en interne ou sous-traités).

La solution ne nécessite pas de démarches auprès de la CNIL : pas d'export de données vers les systèmes d'information des collectivités, les offres restent hébergées sur le site de France Travail.

La candidature sur les offres mises à disposition par France Travail via l'API se fait par redirection sur le site France-travail.fr.

4.1.5 Services aux entreprises

Troyes Champagne Métropole et France Travail pourront réaliser des actions communes à destination d'entreprises ou de secteurs d'activité (forums, rencontres entreprises/demandeurs d'emploi, rencontres d'entreprises) dans le cadre des plans d'action visés aux articles 4.1.1. et 4.1.2.

Par ailleurs, les agents du réseau des Points Conseil Emploi et les Conseillers France Travail pourront promouvoir, par une démarche active auprès d'entreprises, la candidature de demandeurs d'emploi inscrits au réseau des Points Conseil Emploi. Cette proposition active de candidature sera réalisée, soit par la mise en relation sur une offre déposée à France Travail, soit en dehors d'un dépôt d'offre et en cohérence avec les actions menées par les équipes des agences.

Le repérage des candidats sera réalisé conjointement par l'agent du Point Conseil Emploi et France Travail au profit de chercheurs d'emploi volontaires pour s'intégrer dans cette démarche.

L'évaluation et la validation du profil du candidat pourront être effectuées par la mise en œuvre d'immersions professionnelles par le biais de Périodes de prestations d'évaluation et d'évaluations des habilités réalisées par la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS).

Article 5 : Déontologie et Communication

5.1 : Déontologie

France Travail et Troyes Champagne Métropole s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, de neutralité et de continuité.

France Travail et Troyes Champagne Métropole s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions engagées dans le cadre de la présente convention.

France Travail et Troyes Champagne Métropole s'engagent aussi à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

5.3 - Protection des données personnelles

Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par France Travail, ces droits s'exercent via le formulaire accessible sur le site pôle-emploi.fr ou auprès du délégué à la protection des données de Pôle emploi, par courriel contact-dpd@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : France Travail, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.

Pour les traitements mis en œuvre par le partenaire, ces droits s'exercent auprès du Délégué à la Protection des Données TCM : rgpd@troyes-cm.fr

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de deux mois à compter de l'échéance de la convention.

5-4 Modalités d'accès des données des demandeurs d'emploi par Troyes Champagne Métropole.

L'accès aux données des demandeurs d'emploi par Troyes Champagne Métropole se fera via le portail LMAIR

Modalités d'accès et mode opératoire :

[Accueil - France Travail, Portail emploi \(portail-emploi.fr\)](http://portail-emploi.fr)

[La liste des demandeurs d'emploi de votre commune - France Travail | francetravail.org](http://francetravail.org)

Les Maires peuvent déléguer leur compétence dans le domaine de l'emploi à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont ils sont membres, en l'espèce Troyes Champagne Métropole.

En conséquence, le Président d'habilité à recevoir les listes des demandeurs d'emploi inscrits dans les communes ayant donné cette délégation.

Pour rappel, la liste nominative des demandeurs d'emploi de la commune est fournie aux Maires exclusivement pour les besoins du placement ou pour la détermination d'avantages sociaux.

Les données transmises par France Travail aux maires concernant les demandeurs d'emploi sont des données à caractère personnel. Elles sont strictement confidentielles et doivent uniquement être traitées par les personnes dûment habilitées à les utiliser dans l'exercice de leur fonction et pour la finalité poursuivie par le traitement.

Lorsque les listes contenant ces données sont éditées ou enregistrées, elles ne peuvent pas être conservées plus de 2 mois.

Article 6 : Mise en œuvre, suivi et évaluation de la convention

La présente convention s'applique à toutes les communes membres de Troyes Champagne Métropole au moment de la signature ainsi qu'à toutes les communes qui rejoindraient Troyes Champagne Métropole durant la période de validité de la convention telle que définie à l'article 7.

6.1 : Comité de pilotage

Il est institué un comité de pilotage composé de France Travail et Troyes Champagne Métropole.

France Travail, représenté par le Directeur Territorial ou son représentant.
Troyes Champagne Métropole, représenté par son Président, ou son représentant.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il fixe les objectifs, définit les priorités, valide la programmation annuelle. Il détermine les indicateurs de résultats, il organise le suivi et l'évaluation.

6.2 : Coordination

Troyes Champagne Métropole désigne un directeur territorial pour assurer la coordination générale en lien le Chargé de mission en charge du partenariat de la Direction Territoriale de France Travail.

Un représentant de la Direction Territoriale de France Travail assurera la coordination entre le réseau des Points Conseil Emploi, les équipes professionnelles de France Travail et Troyes Champagne Métropole afin de permettre la cohérence des services rendus en proximité, des actions et prestations mises en œuvre tant au service des entreprises que des demandeurs d'emploi.

Des réunions régulières entre les représentants de Troyes Champagne Métropole et de France Travail seront ainsi organisées pour un suivi opérationnel de la coopération dans les dimensions : diagnostic, programmation des actions, suivi et bilan.

Ces réunions permettent en particulier de préparer le comité de pilotage.

Article 7 : Durée de la convention- Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de sa signature. Elle est susceptible d'être reconduite par voie d'avenant et par période annuelle, dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations conventionnelles et restée infructueuse.

Fait à Troyes, le

Le Directeur Territorial
Aube et Haute Marne
France Travail

Troyes Champagne Métropole

Fabrice HERBERT

Liste des communes de Troyes Champagne Métropole

❖ ASSENAY	❖ MONTCEAUX LES VAUDES
❖ AUBETERRE	❖ MONTGUEUX
❖ BARBEREY SAINT SULPICE	❖ MONTIERAMEY
❖ BOUILLY	❖ MONTREUIL-SUR-BARSE
❖ BOURANTON	❖ MONTSUZAIN
❖ BREVIANDES	❖ MOUSSEY
❖ BUCEY-EN OTHE	❖ PAYNS
❖ BUCHERES	❖ PONT SAINTE MARIE
❖ CLEREY	❖ PRUGNY
❖ CORMOST	❖ RONCENAY
❖ COURTERANGES	❖ ROSIERES PRES TROYES
❖ CRENEY-PRES-TROYES	❖ ROUILLY SAINT LOUP
❖ CRESANTIGNES	❖ RUVIGNY
❖ DIERREY-SAINT-PIERRE	❖ SAINT ANDRE LES VERGERS
❖ ESTISSAC	❖ SAINT BENOIT SUR SEINE
❖ FAYS LA CHAPELLE	❖ SAINT GERMAIN
❖ FEUGES	❖ SAINT JULIEN LES VILLAS
❖ FONTVANNES	❖ SAINT LEGER PRES TROYES
❖ FRESNOY LE CHÂTEAU	❖ SAINT LYE
❖ ISLE AUMONT	❖ SAINT POUANGE
❖ JAVERNANT	❖ SAINT THIBAUT
❖ JEUGNY	❖ SAINTE MAURE
❖ LA CHAPELLE SAINT LUC	❖ SAINTE SAVINE
❖ LA RIVIÈRE DE CORPS	❖ SOMMEVAL
❖ LA VENDUE MIGNOT	❖ SOULIGNY
❖ LAINES AUX BOIS	❖ ST JEAN DE BONNEVAL
❖ LAUBRESSEL	❖ THENNELIERES
❖ LAVAU	❖ TORVILLIERS
❖ LE PAVILLON SAINT JULIE	❖ TROYES
❖ LES BORDES-AUMONT	❖ SAINT PARRES AUX TERTRES
❖ LES NOES PRES TROYES	❖ VAILLY
❖ LIREY	❖ VAUCHASSIS
❖ LONGEVILLE SUR MOGNE	❖ VERRIERES
❖ LUSIGNY SUR BARSE	❖ VILLACERF
❖ MACEY	❖ VILLECHETIF
❖ MACHY	❖ VILLELOUP
❖ MAUPAS	❖ VILLEMEREUIL
❖ MERGEY	❖ VILLERY
❖ MESNIL SAINT- PÈRE	❖ VILLY LE BOIS
❖ MESSON	❖ VILLY LE MARECHAL
❖ MONTAULIN	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	24
Objet	CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) « IMMOBILIÈRE SUD CHAMPAGNE » ET ADOPTION DES STATUTS
Rapporteur	Jacky RAGUIN – présentation du rapport
Rapporteur	Le Président – présentation des candidatures

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 90
- Votants (présents + pouvoirs) : 113

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COIRONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Sortis au moment du vote : CHEVALIER Bertrand, GAUTHIER Anne-Sophie, MAGLOIRE Arnaud, NINOREILLE Francine, RAGUIN Jacky, SAUVAGE Philippe.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
113	09	113	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024**CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) IMMOBILIERE SUD CHAMPAGNE ET
ADOPTION DES STATUTS**

Annexe : Statuts de la SPL IMMOBILIERE SUD CHAMPAGNE

Exposé :

La rationalisation des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements, à l'issue de la réforme territoriale et singulièrement de la loi NOTRe du 7 août 2015, a recentré sur la Région, d'une part, et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), d'autre part, les actions de promotion et de soutien au développement économique.

Les enjeux de résilience écologique, d'inflation notamment du coût de l'énergie et des matières premières, ainsi que de la rationalisation de l'occupation de l'espace avec en ligne de mire la non-artificialisation des sols, rend impérative une coordination des acteurs territoriaux intervenant en matière de développement économique. Cet objectif est d'autant plus important qu'une concurrence accrue entre les territoires s'accélère pour attirer investissements et emplois sur les bassins de vie.

C'est dans ce cadre que cinq EPCI de l'Aube, se sont entendus pour créer – en lien avec la Région Grand Est et dans le respect des schémas directeurs définis par celle-ci – une Société Publique Locale (SPL) dans les conditions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n°36 du Conseil communautaire du 29 septembre 2023, Troyes Champagne Métropole a approuvé le principe de création de la SPL et sa dénomination, à savoir SPL Immobilière Sud Champagne. Les Communautés de communes de la Région Bar-sur-Aube, des Portes de Romilly-sur-Seine, du Pays d'Othe et des Lacs de Champagne ont également délibéré favorablement en ce sens.

Comme le prévoyaient les termes de la délibération adoptée par les Conseils communautaires des cinq EPCI susnommés, au vu de l'affectio societatis exprimé par les futurs actionnaires, il revient désormais aux assemblées de chaque entité publique d'approuver les statuts, traduisant notamment les apports capitalistiques de chacun ainsi que les modes de gouvernance et d'intervention de la SPL Immobilière Sud Champagne.

La structure imaginée sera compétente pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ainsi que des opérations de construction favorisant le développement et l'attractivité économiques du territoire. Elle réalisera ses activités exclusivement pour le compte des actionnaires, avec lesquels il lui sera loisible de signer des contrats de gré à gré.

Chacun des actionnaires établissement public pourra prétendre et disposera, d'un « droit de tirage » pour la mise en œuvre par la SPL Immobilière Sud Champagne d'investissements et d'actions conformes à ses statuts et aux objectifs fixés, réservés et s'appliquant au bénéfice du territoire de l'actionnaire initiant ce droit de tirage.

Tout actionnaire établissement public pourra revendiquer ce « droit de tirage » à hauteur d'un montant équivalent au capital investi par ledit actionnaire, majoré d'une part de l'apport de la Région à hauteur de 35% du capital et d'autre part de la quote-part du montant des emprunts réalisés par la SPL Immobilière Sud Champagne (proportionnellement à son apport).

Ce droit de tirage constitue une garantie pour chaque Actionnaire établissement public de bénéficier d'un investissement réalisé par la société, sur le territoire de l'actionnaire concerné, correspondant à la réalisation des objectifs et engagement fixés.

D'un commun accord et par exception pour la première période, les actionnaires décident que ce droit de tirage s'exercera d'abord sur le territoire des établissements publics autres que la Communauté d'agglomération CA Troyes Champagne Métropole et la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

Le siège social de la SPL Immobilière Sud Champagne est fixé à TROYES (Aube), 1 Place Robert Galley, au siège de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE. Elle sera administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 administrateurs, tous représentants des EPCI et de la Région. 8 sièges sont prévus pour Troyes Champagne Métropole. Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements doivent respecter la limite d'âge de soixante-quinze (75) ans au moment de leur désignation.

Les actionnaires qui auraient une participation au capital trop réduite, ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, sont de plein droit, regroupés au sein d'une Assemblée Spéciale pour désigner un ou plusieurs mandataires communs. L'Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de siège est réparti au sein du Conseil d'Administration de la manière suivante :

Actionnaires	Pourcentage d'apport au capital		Nombre de sièges
CC des Lacs de Champagne	1,01 %	7,36 %	2 sièges
CC de la Région de Bar-sur-Aube	5,08 %		
CC du Pays d'Othe	1,27 %		
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	10,20 %		2 sièges
CA Troyes Champagne Métropole	47,44 %		8 sièges
Région Grand Est	35 %		6 sièges
TOTAL	100 %		18 sièges

Enfin, l'Assemblée générale ordinaire (qui traitera des sujets majeurs tels que le budget, les emprunts et les investissements) sera constituée de façon égalitaire : un représentant unique par institution membre ; chaque membre représentant disposera de 3 voix.

Conformément aux délibérations prises par les cinq EPCI, la participation votée en Conseil communautaire en € par habitant est la suivante :

	Population	Pourcentage sur population totale	Participation au capital votée en Conseil communautaire : en € par habitant	Participation au capital votée en Conseil communautaire : capital initial : juin 2024
CC des Lacs de Champagne	9195	4,19 %	2,00 €	18 400 €
CC de la Région de Bar-sur-Aube	10889	4,96 %	8,50 €	92 500 €
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	18593	8,48 %	10,00 €	185 900 €
CC Pays d'Othe	7756	3,54 %	3,00 €	23 200 €
CA TCM	172900	78,83 %	5,00 €	864 500 €

La Région quant à elle apportera un apport supplémentaire égal à 35% du capital, soit 637 900 €. **L'apport au capital total est donc de 1 822 400 €.**

Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale à la création de la SPL. Troyes Champagne Métropole libérera 864 500 €. Les crédits sont inscrits au budget 2024.

Actionnaires	Apport en capital	Pourcentage d'apport au capital
CC des Lacs de Champagne	18 400 € = 184 actions	1,01 %
CC de la Région de Bar-sur-Aube	92 500 € = 925 actions	5,08 %
CC du Pays d'Othe	23 200 € = 232 actions	1,27 %
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	185 900 € = 1859 actions	10,20 %
CA Troyes Champagne Métropole	864 500 € = 8645 actions	47,44 %
Région Grand Est	637 900 € = 6379 actions	35,00 %
TOTAL	1 822 400 € = 18 224 actions	100,00 %

Pour toute augmentation de capital, les actions de numéraire seront libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la création de la SPL IMMOBILIERE SUD CHAMPAGNE ;**
- **D'APPROUVER les statuts de la SPL IMMOBILIERE SUD CHAMPAGNE ainsi créée, annexés à la présente délibération ;**
- **DE DESIGNER 8 représentants siégeant au conseil d'administration, à savoir :**
 - **Jacky RAGUIN**
 - **Bertrand CHEVALIER**
 - **Catherine LEDOUBLE**
 - **Philippe SAUVAGE**
 - **Arnaud MAGLOIRE**
 - **Bruno GANTELET**
 - **Anne-Sophie GAUTHIER**
 - **Francine NINOREILLE**

- **DE DESIGNER 1 représentant et son suppléant siégeant à l'Assemblée Générale, à savoir :**
 - Titulaire : Jacky RAGUIN
 - Suppléante : Catherine LEDOUBLE
- **DE VERSER le montant de 864 500 € correspondant à la libération de la totalité de la valeur nominale des actions souscrites dans le cadre de la constitution de la SPL tel que prévu à l'article 10 de ses statuts.**

TB/PC/ 102325301

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Le

A TROYES (Aube), 15 Quai Lafontaine, en l'Office Notarial ci-après nommé,

Maître Thierry BELLET, soussigné, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Bertrand MANDRON, Thierry MAILLARD, Thierry BELLET, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à TROYES (Aube), 15 Quai Lafontaine,

A RECU le présent acte contenant STATUTS D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

A LA REQUETE DE :

1°/ La Communauté de Communes dénommée **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS DE CHAMPAGNE**, Etablissement Public de Coopération intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de l'Aube, dont l'adresse est à BRIENNE-LE-CHATEAU (10500), 6 rue Henri Becquerel, identifiée au SIREN sous le numéro 200040137.

2°/ La **COMMUNAUTE COMMUNES REGION BAR SUR AUBE**, Etablissement Public de Coopération intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de l'Aube, dont l'adresse est à BAR-SUR-AUBE (10200), 4 Bd du 14 Juillet, identifiée au SIREN sous le numéro 241000405.

3°/ La Communauté de Communes dénommée **CC DU PAYS D'OTHE**, Etablissement Public de Coopération intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de l'Aube, dont l'adresse est à AIX-VILLEMAUR-PALIS (10160), 27 av Tricoche Maillard BP 6 AIX VILLEMAUR PALIS, identifiée au SIREN sous le numéro 241000447.

4°/ La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE**, Etablissement Public de Coopération intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de l'Aube, dont l'adresse est à ROMILLY-SUR-SEINE (10100), 9 B place des Martyrs pour la Libération, identifiée au SIREN sous le numéro 200000545.

5°/ La Communauté d'agglomération dénommée **CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, Etablissement Public de Coopération intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de l'Aube, dont l'adresse est à TROYES CEDEX (10001), 1 place Robert Galley, identifiée au SIREN sous le numéro 200069250.

6°/ La **REGION GRAND EST**, région française, dont le siège est à STRASBOURG (67007), Maison de la Région 1 PI Adrien Zeller- BP 91006 STRASBOURG, identifiée au SIREN sous le numéro 200052264.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La Communauté de Communes dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS DE CHAMPAGNE est représentée à l'acte par .
- La Communauté de Communes dénommée COMMUNAUTE COMMUNES REGION BAR SUR AUBE est représentée à l'acte par .
- La Communauté de Communes dénommée CC DU PAYS D'OTHE est représentée à l'acte par .
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE est représentée à l'acte par .
- La Communauté d'agglomération dénommée CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE est représentée à l'acte par .
- La REGION GRAND EST est représentée à l'acte par .

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Préalablement à l'adoption des statuts, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'il n'existe aucune restriction à leur capacité de s'obliger par suite de faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, incapacité quelconque.

DELIBERATION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

> Le représentant de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS DE CHAMPAGNE est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil communautaire en date du , télétransmise à la Préfecture de l'Aube le , dont une ampliation est annexée.

> Le représentant de la communauté de communes dénommée COMMUNAUTE COMMUNES REGION BAR SUR AUBE est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil communautaire en date du , télétransmise à la Préfecture de l'Aube le , dont une ampliation est annexée.

> Le représentant de la communauté de communes dénommée CC DU PAYS D'OTHE est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil communautaire en date du , télétransmise à la Préfecture de l'Aube le , dont une ampliation est annexée.

> Le représentant de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil communautaire en date du télétransmise à la Préfecture de l'Aube le , dont une ampliation est annexée.

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Le représentant de la communauté d'agglomération de CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil communautaire en date du télétransmise à la Préfecture de l'Aube le , dont une ampliation est annexée.

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Le représentant de la REGION GRAND EST est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil régional en date du , dont une ampliation est annexée.

EXPOSE PREALABLE

Préalablement à la constitution de la présente société, les parties exposent ce qui suit :

La rationalisation des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements, à l'issue de la réforme territoriale et singulièrement de la loi NOTRe du 7 août 2015, a recentré sur la région d'une part et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'autre part, les actions de promotion et de soutien au développement économique.

Les enjeux de résilience écologique, d'inflation notamment du coût de l'énergie et des matières premières, ainsi que de rationalisation de l'occupation de l'espace avec en ligne de mire la non-artificialisation des sols, rend impérative une coordination des acteurs territoriaux intervenant en matière de développement économique. Cet objectif est d'autant plus important qu'une concurrence accrue entre les territoires s'accélère pour attirer investissements et emplois sur les bassins de vie.

C'est dans ce cadre que des établissements publics de coopération intercommunale de l'Aube, se sont entendus pour créer – en lien avec la Région Grand Est et dans le respect des schémas directeurs définis par celle-ci – une Société Publique Locale (SPL), dans les conditions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, chargée d'être l'acteur opérationnel dédié au développement économique du territoire.

Cette société sera compétente pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ainsi que des opérations de construction favorisant le développement et l'attractivité économiques du territoire. Elle réalisera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires, avec lesquels il lui sera loisible de signer des contrats de gré à gré.

Les actionnaires de la société ont ainsi entendu constituer un opérateur économique unique et interne, ayant vocation à intervenir dans le domaine économique. La SPL a vocation à être élargie progressivement à d'autres intercommunalités du Département de l'Aube notamment, souhaitant confier, à la présente société publique locale, des missions conformes à la stratégie arrêtée par le conseil d'administration de la société.

Cette société est créée sur la base des objectifs suivants, partagés par les actionnaires :

- développer une stratégie commune et partagée avec la mise en place d'une complémentarité, en jouant sur un effet taille et un effet groupe pour répondre aux nouveaux enjeux économique du territoire et aux attentes des administrés,
- mutualiser les moyens techniques et humains entre les activités et entre les territoires,
- permettre à la solidarité territoriale de jouer entre les actionnaires.

Ceci exposé, il est établi entre les parties, sous la forme de société anonyme, les statuts de la Société Publique Locale.

ARTICLE 1 . FORME ET INTÉRÊT SOCIAL

Il est formé entre les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales, propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, **une Société Publique Locale** régie par : la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, par l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les autres dispositions du même code relatives aux sociétés d'économie mixtes locales, par les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés anonymes ainsi que par les présents statuts et par tout règlement intérieur qui viendrait éventuellement les compléter.

ARTICLE 2 . OBJET

La société a pour objet de réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation d'opérations et d'actions de nature à permettre le développement économique et l'attractivité du territoire de ses actionnaires.

A ce titre, son objet comprend la réalisation ou la participation à la réalisation aux actions et opérations suivantes, que la société réalise directement ou fait réaliser :

- Actions venant en soutien des acteurs économiques du territoire de ses actionnaires et assurant le développement d'activités économiques nouvelles par l'acquisition, la cession, la réalisation, l'entretien, la gestion et l'exploitation d'immeubles accueillant des activités économiques
- Actions ou opérations d'aménagement permettant d'organiser la mutation, le maintien, l'extension, le développement ou l'accueil des activités économiques de toute nature, incluant les opérations de construction ou de réhabilitation immobilière requises pour atteindre cet objectif
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique
- Etudes préalables à la réalisation des actions et opérations mentionnées au présent article.

A cet effet, la société peut, dans le respect des lois et règlements en vigueur qui lui sont applicables, procéder à l'accomplissement de toute action, l'adoption de tout acte, à la conclusion de toute convention appropriée et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, foncières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières, toutes opérations de communication et d'animation se rapportant à son objet social, en facilitant la réalisation ou y contribuant.

Elle peut adhérer à tout organisme dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Les missions qui lui sont confiées par ses actionnaires sont définies dans le cadre de conventions qui en précisent le contenu et fixent les modalités de sa rémunération.

ARTICLE 3 . DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : **SPL IMMOBILIERE SUD CHAMPAGNE**

Dans tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 . SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à TROYES (Aube), 1 Place Robert Galley, au siège de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du territoire des collectivités territoriales et/ou des groupements de collectivités territoriales actionnaires par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire des actionnaires.

ARTICLE 5 . DURÉE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 6 . APPORTS

Les actionnaires effectuent les apports suivants :

6.1 - APPORTS EN NUMÉRAIRE

> **La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS DE CHAMPAGNE** apporte la somme de DIX-HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (18 400,00 EUR).

Cet apport en numéraire est totalement libéré et correspond à 184 actions de CENT EUROS (100,00 EUR), souscrites en totalité,

Laquelle somme a été déposée en totalité ce jour au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation en l'office notarial dénommé en tête des présentes

> **La COMMUNAUTE COMMUNES REGION BAR SUR AUBE** apporte la somme de QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (92 500,00 EUR).

Cet apport en numéraire est totalement libéré et correspond à 925 actions de CENT EUROS (100,00 EUR), souscrites en totalité,

Laquelle somme a été déposée en totalité ce jour au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation en l'office notarial dénommé en tête des présentes

> **La communautés de communes dénommée CC DU PAYS D'OTHE** apporte la somme de VINGT-TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS (23 200,00 EUR).

Cet apport en numéraire est totalement libéré et correspond à 232 actions de CENT EUROS (100,00 EUR), souscrites en totalité,

Laquelle somme a été déposée en totalité ce jour au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation en l'office notarial dénommé en tête des présentes.

> **La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE** apporte la somme de CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE NEUF CENTS EUROS (185 900,00 EUR).

Cet apport en numéraire est totalement libéré et correspond à 1859 actions de CENT EUROS (100,00 EUR), souscrites en totalité,

Laquelle somme a été déposée en totalité ce jour au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation en l'office notarial dénommé en tête des présentes.

> **La communautés d'agglomération dénommée CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** apporte la somme de HUIT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (864 500,00 EUR).

Cet apport en numéraire est totalement libéré et correspond à 8645 actions de CENT EUROS (100,00 EUR), souscrites en totalité,

Laquelle somme a été déposée en totalité ce jour au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation en l'office notarial dénommé en tête des présentes.

> **La REGION GRAND EST** apporte la somme de SIX CENT TRENTE-SEPT MILLE NEUF CENTS EUROS (637 900,00 EUR).

Cet apport en numéraire est totalement libéré et correspond à 6379 actions de CENT EUROS (100,00 EUR), souscrites en totalité,

Laquelle somme a été déposée en totalité ce jour au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation en l'office notarial dénommé en tête des présentes.

Seules personnes morales, signataires des statuts,

6.2- INTERVENTION DU COMPTABLE PUBLIC

Aux présentes et à l'instant même est intervenue et a comparu :

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes pour représenter inspecteur divisionnaire et comptable public au sein de la Direction Départementale des Finances Publiques et plus spécialement du service de gestion comptable de

Aux termes d'une procuration sous signatures privées en date à du annexée.

Cette procuration a été établie à l'effet d'effectuer les vérifications nécessaires à la souscription des actions par les parties sus-nommées, de reconnaître le versements de leurs apports numéraires en moyen légaux de paiement, et à cet effet donner, tel qu'il est indiqué ci-dessus, quittance pure et simple.

QUITTANCE DU COMPTABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Le comptable public donne, en sa qualité ci-dessus indiquée, quittance pure et simple des apports en numéraire réalisés par tous les actionnaires susénoncés, avec désistement de tous droits de privilège, action résolutoire et autres.

Par conséquent, ces actions sont souscrites en totalité et pleinement libérées à ce jour ; elles peuvent alors être attribués à leurs actionnaires respectifs.

En vertu des articles L 2241-1 et L 2241-3 du Code général des collectivités territoriales, le comptable public est déchargé de toute responsabilité.

DONT QUITTANCE

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à UN MILLION HUIT CENT VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (1 822 400,00 EUR). Il est divisé en 18224 actions de CENT EUROS (100,00 EUR) chacune, réparties entre les actionnaires en proportion de leurs apports de la manière suivante :

>la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS DE CHAMPAGNE** à concurrence de **184 actions** en rémunération de son apport en numéraire numérotées de **1 à 184**.

>la **COMMUNAUTE COMMUNES REGION BAR SUR AUBE** à concurrence de **925 actions** en rémunération de son apport en numéraire, numérotées de **185 à 1 109**.

>la **communauté de communes CC DU PAYS D'OTHE** à concurrence de **232 actions** en rémunération de son apport en numéraire, numérotées de **1 110 à 1 341**.

>la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE** à concurrence de **1 859 actions** en rémunération de son apport en numéraire, numérotées de **1 342 à 3 200**.

>la **communauté d'agglomération CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** à concurrence de **8 645 actions** en rémunération de son apport en numéraire, numérotées de **3 201 à 11 845**.

>la **REGION GRAND EST** à concurrence de **6 379 actions** en rémunération de son apport en numéraire, numérotées **11 846 à 18 224**.

Actionnaires	Apport en capital	Pourcentage d'apport au capital
CC des Lacs de Champagne	18 400 €	1,01 %
CC de la Région de Bar-sur-Aube	92 500 €	5,08 %
CC du Pays d'Othe	23 200 €	1,27 %
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	185 900 €	10,20 %
CA Troyes Champagne Métropole	864 500 €	47,44 %
Région Grand Est	637 900 €	35,00 %
TOTAL	1 822 400 €	100,00 %

ARTICLE 8 - COMPTE COURANT

Les collectivités territoriales et/ou les groupements de collectivités territoriales actionnaires pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

9.1- Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi, sous réserve qu'il soit toujours détenu par des collectivités locales territoriales et/ou des groupements de collectivités territoriales.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés consenti par une collectivité territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement se prononçant sur l'opération.

9.2- La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre de titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

9.3- Si l'augmentation ou la réduction du capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'accord du représentant de la collectivités territoriales ou du groupement devra intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

10.1- Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

10.2- Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

10.3- La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration dans le délai de cinq (5) ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, et dans le délai de cinq (5) ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée avec avis de réception postal, adressée à chaque actionnaire.

Les versements sont effectués soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales et groupements actionnaires que s'ils n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur Assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

Le défaut de libération, même partiel, selon les modalités susvisées entraîne à l'égard de l'actionnaire défaillant la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 1612-15 du CGCT portant sur l'inscription d'office des dépenses obligatoires.

ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives. Elles donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 12 – CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

Aucune cession n'est possible au profit d'un tiers qui n'a pas la qualité de collectivité territoriale ou de groupement de collectivités territoriales.

La cession des actions s'opère par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La cession des actions appartenant aux collectivités locales ou groupements doit être autorisée par délibération de la collectivité ou du groupement concernés.

La transmission d'actions à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, entre actionnaires ou à des tierces collectivités territoriales, doit, pour être définitive, être autorisée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, par un agrément, le tout conformément à l'article 228-24 du Code de commerce.

A cet effet, le cédant doit notifier à la société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte soit d'une notification émanant de l'assemblée générale ordinaire, soit du défaut de réponse dans le délai de trois (3) mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, l'assemblée générale ordinaire est tenue, dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par les actionnaires ou par un tiers, soit par la société en vue d'une réduction de capital, mais, en ce cas, avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Si, à l'expiration du délai de trois (3) mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions aient un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

La cession de droits à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies ci-avant.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales, statutaires et conventionnelles, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports, Aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

15.1 - La société est administrée par un Conseil d'administration de dix huit (18) administrateurs, sous réserve des dérogations prévues par la loi, tous représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Ces représentants des collectivités locales ou groupements au Conseil d'Administration sont désignés par eux et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, le tout conformément aux dispositions plus générales des articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

15.2 -Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires a le droit au moins à un siège dans le Conseil d'administration peu importe sa part de capital détenue.

Toutefois, les actionnaires qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe sont représentés dans les conditions de l'article 16.

A titre informatif, il est ci-après rappelé les premiers alinéas de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales :

« Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration ou de surveillance, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure.

Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. En outre, les établissements publics de santé, les établissements publics sociaux ou médico-sociaux ou les groupements de coopération actionnaires ont droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par le conseil d'administration de l'établissement ou du groupement concerné.

Si le nombre des membres d'un conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-69 du code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ou de surveillance. »

15.3- Conformément à l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants incombe à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales dont ils sont mandataires.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'Assemblée Spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette Assemblée.

15.4 – Conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 225-17 du Code de commerce, « le conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes ».

ARTICLE 16 – ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui auraient une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe sont de plein droit regroupés en Assemblée Spéciale pour désigner un ou plusieurs mandataires communs.

L'Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'Administration.

Chaque administrateur ainsi nommé l'est pour trois (3) ans.

L'Assemblée Spéciale se réunira avant chaque conseil d'administration et a minima une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentant(s) sur convocation de son Président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'Administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'Assemblée Spéciale conformément à l'article R.1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupements actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration.

Les représentants de cette assemblée spéciale devront voter conformément aux décisions prises lors du Conseil d'administration qui s'en suivra.

ARTICLE 17 – LIMITE D'AGE –DUREE DU MANDAT DES ADMINSTRATEURS- STATUT

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements doivent respecter la limite d'âge de soixante-quinze (75) ans au moment de leur désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés.

Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle Assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'Administration par l'Assemblée qui les a élus.

La durée du mandat de chaque administrateur est fixée à trois (3) ans, renouvelable.

Les administrateurs ne perçoivent pas d'avantages particuliers ou de rémunération. En revanche un défraiement des administrateurs est autorisé sur présentation de justificatif dans les conditions définies par le Conseil d'administration.

ARTICLE 18 – ROLE, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

18. 1- Rôle du Conseil d'Administration

18.1.1 - Le Conseil d'Administration détermine les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent. Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Ces trois domaines d'actions sont ceux érigés par l'article L.225-35 du Code de commerce.

Par ailleurs, le Conseil d'administration établit les comptes sociaux ainsi qu'un rapport annuel de gestion, gère l'organisation du Bureau ci-après décrit, la mise en place de comité d'étude, autorise les cautions, avals et garantie ainsi que les convention conclues avec la société.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

18.1.2 –

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président et, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateurs. Un secrétaire est nommé à chaque séance.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, mettre fin au mandat du Président.

18. 2- Composition

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de siège est réparti de la manière suivante :

Actionnaires	Pourcentage capital	d'apport au	Nombre de sièges
CC des Lacs de Champagne	1,01 %	7,36 %	2 sièges
CC de la Région de Bar-sur-Aube	5,08 %		
CC du Pays d'Othe	1,27 %		
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	10,20 %		2 sièges
CA Troyes Champagne Métropole	47,44 %		8 sièges
Région Grand Est	35,00 %		6 sièges
TOTAL	100,00 %		18 sièges

18. 3- Fonctionnement - Quorum - Majorité

18.3.1- Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au minimum une (1) fois par an.

Les actionnaires conviennent que le Conseil d'administration pourra se réunir de façon dématérialisée, par un outil de visioconférence permettant d'identifier les participants à l'instance.

Il est convoqué par le Président à son initiative ou, en son absence, par un Vice-président, sur un ordre du jour qu'il arrête et, s'il n'assume pas la Direction Générale, sur demande du Directeur Général ou, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, par le tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé par ces derniers

Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, il est arrêté par le Président.

La réunion se tient soit au siège social, soit en tout endroit indiqué dans la convocation. La convocation du Conseil d'Administration est faite par tous moyens et même verbalement.

L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur cinq (5) jours au moins avant la réunion.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées soit par le Directeur Général, soit par le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration.

Un administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter aux séances du conseil. Ce mandat doit être donné par écrit : par exemple, par lettre, télécopie ou courrier électronique. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur, et un administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

18.3.2- Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents physiquement, ou par visioconférence. Il n'est pas tenu compte des administrateurs représentés.

18.3.3- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, ou réputés tels en cas de recours à un procédé de visioconférence, ou représentés

La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage des voix.

18.4 – Constatation des délibérations

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux, établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et de, au moins, un administrateur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

ARTICLE 19 –DIRECTION GENERALE

19. 1 - Choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration, qui porte le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale visée au premier alinéa.

Il peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Lorsque la Direction Générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un Directeur Général.

19. 2- Directeur Général

Le directeur général est un élu d'une collectivité territoriale ou d'un groupement. Celle-ci agit alors par l'intermédiaire d'un de ses représentants, autorisé à occuper cette fonction par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent pas être désignés pour la seule fonction de Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'aux Conseils d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals ou garanties données par la Société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général doit respecter la limite d'âge de soixante-quinze (75) ans au moment de sa désignation.

Il ne peut être déclarée démissionnaire d'office si, postérieurement à sa nomination, il dépasse la limite d'âge statutaire ou légale.

Le mandat de chaque directeur général sera de trois (3) ans.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

19-3 Délibération du Conseil d'administration

Les actionnaires décident que le Président et ou le Directeur Général seront élus à la majorité qualifiée des deux tiers.

Les parties s'entendent sur le fait que les fonctions de Président et / ou Directeur Général ne donnent pas lieu à rémunération ou indemnisation. Cependant, dans les conditions définies par le Conseil d'Administration de la société, il sera possible de rembourser les frais occasionnés pour l'exercice de ses missions

Les actionnaires conviennent que toute décision de nomination du Président devra prévoir que ce dernier sera réputé de plein droit démissionnaire d'office au jour où le mandat des membres du Conseil d'administration qui l'ont désigné cesse du fait de la cessation du mandat de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement qui les a eux-mêmes désignés : son mandat sera toutefois prorogé jusqu'au jour où le nouveau Conseil d'administration de la société désignera un nouveau Président (ses pouvoirs se limitant, dans cette attente, à la gestion des affaires courantes).

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, révoquer le directeur général.

19-4- Vice-Président et bureau de la société

Le Président sera assisté de trois Vice-Présidents, issus du Conseil d'administration. Le Président et les Vice-Présidents constitueront le bureau de la société et sera chargé de mettre en œuvre les décisions du conseil d'administration.

Ces Vice-Présidents auront la plénitude de compétences du Président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, dans l'ordre de leur élection (1er Vice-Président, 2ème Vice-Président et 3ème Vice-Président), présideront les séances du Conseil et les Assemblées en cas d'indisponibilité du Président.

Les vice-présidents seront désignés de la même façon que le Président, à majorité qualifiée du conseil d'administration.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les fonctions de membres du Bureau ne donnent pas lieu à rémunération ou indemnisation. Cependant, dans les conditions définies par le Conseil d'Administration de la société, il sera possible de rembourser les frais occasionnés pour l'exercice de ses missions

En l'absence du Président et des Vice-Présidents, le Conseil d'administration désignera celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion.

Lorsqu'il assure la Direction Générale, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

ARTICLE 20 - CENSEURS

L'Assemblée Générale ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs.

Ces censeurs seront choisis parmi les membres de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ci-dessus décrite à l'article 19, qui n'ont pas été nommés comme administrateur au sein du Conseil d'administration.

Le nombre de censeurs ne peut excéder quatre (4). Ils assistent avec voix consultative uniquement aux séances du Conseil d'Administration.

Les censeurs sont nommés pour une durée de trois (3) ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

ARTICLE 21 – SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la société ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés soit par l'une des personnes investies de la Direction Générale, soit encore par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 22 – CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR OU LE PRESIDENT, UN DIRECTEUR GENERAL, UN VICE PRESIDENT OU UN ACTIONNAIRE

22.1. Présentation - Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son Directeur Général, l'un de ses Vices-Présidents, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction du droit de vote supérieur à dix pour cent (10 %) doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles une personne visée à la phrase précédente est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le Directeur Général, si l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions du paragraphe précédent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration, La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle le paragraphe premier du présent article est applicable.

Le Président du Conseil d'Administration doit donner avis aux Commissaires aux Comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée Générale. Les Commissaires aux Comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée qui statue sur ce rapport.

L'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les conventions approuvées par l'Assemblée, comme celles qu'elle désapprouve, produisent leurs effets à l'égard des tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées dans le cas de fraude.

Même en l'absence de fraude, les conséquences préjudiciables à la société des conventions désapprouvées peuvent être mises à la charge de l'intéressé et, éventuellement, des autres membres du Conseil d'Administration.

Sans préjudice de la responsabilité de l'intéressé, les conventions conclues, sans autorisation préalable du Conseil d'Administration, peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la société.

L'action en nullité se prescrit par trois (3) ans à compter de la date de la convention, Toutefois, si la convention a été dissimulée, le point de départ du délai de la prescription est reporté au jour où elle a été révélée.

La nullité peut être couverte par un vote de l'Assemblée Générale intervenant sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie. Les dispositions du quatrième alinéa de l'article L.225-40 sont applicables.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs, ainsi qu'aux personnes morales, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur général, aux vices-présidents et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

22.2. Droit de veto

Chaque établissement public de coopération intercommunale actionnaire, sur le territoire duquel une opération est prévue par la société, devra impérativement avoir voté en faveur de la réalisation de cette opération et ce, sans réserve aucune.

A défaut, l'opération projetée par la société ne pourra être réalisée, quelle que soit l'issue du vote.

ARTICLE 23 -COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions prévues par le Code de Commerce et sous réserve des dispositions de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Les Commissaires aux Comptes certifient que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion, de vérifier les valeurs et les documents comptables de la société et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur.

Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents à adresser aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Ils vérifient, le cas échéant, la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Ils ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de faute ou d'empêchement, les Commissaires aux Comptes peuvent, à la demande du Conseil d'Administration, du Comité d'Entreprise ou d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social ou de l'Assemblée Générale, être relevés de leur fonction avant l'expiration normale de celle-ci, par décision de justice, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués par lettre recommandée avec avis de réception postal, et en même temps que les intéressés, à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'à toutes assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués à toute autre réunion du Conseil.

ARTICLE 24 – QUESTIONS ECRITES

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, peuvent poser par écrit au Président du Conseil d'Administration des questions sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société. La réponse doit être communiquée aux Commissaires aux Comptes.

A défaut de réponse dans un délai d'un (1) mois ou à défaut de communication d'éléments de réponses satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

Le Ministère public et le Comité d'Entreprise s'il en existe peuvent également demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

S'il est fait droit à la demande, la décision de justice détermine l'étendue de la mission et des pouvoirs des experts. Elle peut mettre les honoraires à la charge de la société.

Le rapport est adressé au demandeur, au Ministère public, au Comité d'Entreprise, aux Commissaires aux Comptes et au Conseil d'Administration. Ce rapport doit être annexé à celui établi par les Commissaires aux Comptes, en vue de la prochaine Assemblée Générale et recevoir la même publicité.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social peuvent, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au Président du Conseil d'Administration sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse est communiquée au Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 25 - COMMUNICATION

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, à peine de nullité, les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans le mois suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département où la société a son siège social.

De même, sont transmis au représentant de l'Etat les contrats visés aux articles L.1523-2 à L.1523-4 ainsi que les comptes annuels et le rapport du ou des Commissaires aux Comptes.

En cas de saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'Etat, il est procédé à une seconde lecture de la délibération contestée par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale.

ARTICLE 26 – CONTROLE DES ACTIONNAIRES SUR LA SOCIETE

Le statut de la Société Publique Locale permet aux collectivités actionnaires d'exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services tenant, notamment, aux pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration et aux conventions passées avec ses collectivités actionnaires.

Le Conseil d'Administration, composé exclusivement de représentants des collectivités membres, détermine les orientations de l'activité de la société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales actionnaires, et veille à leur mise en œuvre.

ARTICLE 27 – RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES

Les représentants des collectivités territoriales et/ou de leurs groupements doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités ou groupements dont ils sont mandataires un rapport écrit sur la situation de la société et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu intervenir. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 28 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

Les Assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Toutes les autres assemblées sont des Assemblées ordinaires.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents.

ARTICLE 29- CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

29. 1- Organe de convocation - Lieu de réunion

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration.

A défaut, elles peuvent être également convoquées par les Commissaires aux Comptes, par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande, soit de tout intéressé, en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social, soit, s'agissant des représentants d'une Assemblée Spéciale, à la demande des actionnaires réunissant au moins le dixième des actions de la catégorie intéressée, ou encore par les actionnaires majoritaires en capital ou après une cession d'un bloc de contrôle.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département, précisé dans l'avis de convocation.

29.2- Forme et délai de convocation

La convocation est faite soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social et lettre ordinaire, quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée, soit par lettre recommandée ou ordinaire dans le même délai.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes présentées par la réglementation en vigueur et l'avis de convocation ou les lettres de convocation rappellent la date de la première et reproduisent son ordre du jour.

ARTICLE 30 – ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec avis de réception postal, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 31 – ADMISSIONS AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, des lors que ses titres sont libérés des versements exigibles inscrits à son nom depuis cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion. Le Conseil d'Administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

A ce titre, tout actionnaire désigne un représentant devant siéger aux assemblées générales pour une durée de trois ans ; elle peut également désigner un suppléant.

Ce représentant devra également faire partie du conseil d'administration sous réserve des dispositions évoquées à l'article 16 des présentes.

ARTICLE 32 – TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU - PROCES-VERBAUX

Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires présents. Elle est certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant,

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, elle élit elle-même son Président.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le Bureau, ainsi constitué par son Président et les scrutateurs, désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du Bureau et établis sur un registre spécial. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 33 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Chaque actionnaire dispose d'un nombre de voix proportionnel à sa quote-part dans le capital, sauf à tenir compte de ce qui suit.

L'Assemblée Générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs légaux du Conseil d'Administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire, et notamment :

- le transfert du siège social
- l'approbation des comptes et affectation des résultats
- acquisition de biens appartenant aux actionnaires, dans les deux ans de son immatriculation
- nomination ou révocation du commissaire aux comptes
- la détermination annuelle de la valeur de l'action

Elle est réunie au moins une fois par an dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur toutes les questions relatives au compte de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice et, le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels. En outre, les Commissaires aux Comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par l'article L.225-235 du Code de Commerce.

Quorum : L'Assemblée Générale ordinaire ne délibère valablement

> sur première convocation que si les actionnaires présents possèdent au moins la moitié ayant le droit de vote.

> le même quorum est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents.

Lorsque l'Assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorums et majorité ne sont calculés qu'après déduction des sièges détenus par l'apporteur ou le bénéficiaire, qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

Majorité : les parties déclarent qu'il y a lieu de scinder la majorité à adopter en fonction du type de décision et donc le nombre de voix par actionnaire.

a) Seront décidées à la majorité simple, les décisions qui suivent sur proposition du Conseil d'administration conformément à l'article 29-1 ci-avant, les décisions qui suivent :

- Vote du budget annuel de la société ;
- Approbation des augmentations et réductions des effectifs permanents de la société ;
- Approbation du Plan pluriannuel d'investissement de la société ;
- Approbation des opérations initiées par la SPL dans le cadre de son objet statutaire, proposées par le Conseil d'administration ;
- Validation du programme de chaque opération tant d'un point de vue de l'engagement financier que des caractéristiques techniques, fonctionnelles, urbanistiques et d'aménagement ;
- Fixation du niveau d'emprunt sollicité pour chaque opération, y compris caractéristiques substantielles du contrat d'emprunt souscrit par la société ;
- Détermination du type d'acte par lequel la société mettra à disposition d'un preneur tout bien lui appartenant, dans le cadre de son objet social ; cette détermination impliquera également la durée, le montant de loyer et les caractéristiques juridiques et financières essentielles dudit acte ; toutefois, cette compétence relèvera du seul Conseil d'Administration si la surface des locaux est inférieure à 500 m².
- Détermination de la part annuelle des résultats de la société réinvestis dans le budget suivant de cette dernière ;
- Fixation des propositions de prix d'acquisition amiable des immeubles, bâtis ou non bâtis, que la société émettrait auprès des propriétaires actuels desdits immeubles ;

Lors de ces assemblées générales ordinaires, les parties entendent plafonner le nombre de voix à trois (3), peu importe le nombre d'actions détenues par chacun des actionnaires, conformément à l'article L. 225-125 alinéa 1 du Code de commerce.

Actionnaires	Nombre de Voix
Région Grand Est	3 voix
CA Troyes Champagne Métropole	3 voix
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	3 voix
CC des Lacs de Champagne	3 voix
CC de la Région de Bar-sur-Aube	3 voix
CC du Pays d'Othe	3 voix
TOTAL	18 voix

- b) Pour les autres décisions à prendre par cette assemblée ordinaire, la majorité qualifiée des deux tiers sera exigée et le nombre de voix par actionnaire est proportionnel au nombre d'actions détenues.

Quel que soit le type de décision, et en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le Bureau de l'Assemblée ou les actionnaires.

Actionnaires	Pourcentage d'apport au capital	Nombre de voix
CC des Lacs de Champagne	1,01 %	184 voix
CC de la Région de Bar-sur-Aube	5,08 %	925 voix
CC du Pays d'Othe	1,27 %	232 voix
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	10,20 %	1 859 voix
CA Troyes Champagne Métropole	47,44 %	8 645 voix
Région Grand Est	35,00 %	6 379 voix
TOTAL	100,00 %	18 224 voix

ARTICLE 34 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Chaque actionnaire dispose d'un nombre de voix proportionnel à sa quote-part dans le capital.

La voix du Président est prépondérante.

L'Assemblée Générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, et notamment procéder aux modifications relatives au montant du capital social, du nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital

Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale extraordinaire est en outre compétente pour statuer sur les décisions suivantes :

- Nomination ou révocation des actionnaires,
- Agrément d'un nouvel actionnaire,
- Retrait d'un actionnaire,
- Modification de l'objet social de la société.

L'Assemblée Générale extraordinaire sera enfin compétente pour toutes les autres décisions que les présents statuts n'auraient pas attribuées à un autre organe décisionnel.

Quorum : L'Assemblée Générale ordinaire ne délibère valablement

- > sur première convocation que si les actionnaires présents possèdent au moins la moitié des actions ayant le droit de vote.
- > sur seconde convocation, le même quorum est exigé

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents.

ARTICLE 35 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la législation en vigueur.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute Assemblée Générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auquel le Conseil d'Administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

ARTICLE 36 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2025.

ARTICLE 37 - COMITE D'ETUDE

37.1. Mise en place par le Conseil d'administration

Les actionnaires s'engagent à proposer et à faire voter en Conseil d'administration la création de tout comité nécessaire à la parfaite exécution des missions du Conseil d'administration et à la bonne et complète information de ses membres.

Le Conseil d'administration déterminera, conformément à l'article du Code de commerce, la composition et la compétence dudit comité, parmi ses administrateurs ou personnalités extérieures.

37.2 Rôle et fonctionnement d'un Comité

Un Comité a pour vocation d'éclairer le Conseil d'administration par un avis technique avisé sur le ou les domaines de sa compétence.

Il joue un rôle consultatif et a pour mission d'émettre des avis techniques et/ou financiers sur tous les engagements à soumettre au Conseil d'Administration.

Tout Comité devra se réunir au minimum deux fois par an, sur convocation du Président, ou à défaut, du Directeur Général et à tout moment lorsque l'intérêt de la société l'exige ou à la demande d'au moins un de ses membres.

En cas d'urgence ou par commodité, chaque Comité pourra se réunir par visioconférence ou conférence téléphonique. Tout membre du Comité peut donner pouvoir à un autre membre dudit Comité à l'effet de le représenter.

Un Comité ne peut rendre un avis que si l'ensemble des membres à voix délibérative a, sur première convocation, exprimé sa position soit directement, soit via le pouvoir donné à un autre membre de ce Comité ; à défaut d'avoir rendu un avis sur première convocation, le Comité concerné pourra rendre un avis sur seconde convocation y compris en l'absence d'un ou plusieurs de ses membres ou si ou un plusieurs membres n'exprime pas sa position.

ARTICLE 38 – GARANTIE D'UN DROIT DE TIRAGE DES ACTIONNAIRES

Chacun des actionnaires établissement public pourra prétendre et disposera, d'un « droit de tirage » pour la mise en œuvre par la société, d'investissements et d'actions conformes à ses statuts et aux objectifs fixés, réservés et s'appliquant au bénéfice du territoire de l'actionnaire initiant ce droit de tirage. Ce droit de tirage sera évoqué lors d'un conseil d'administration, qui pourra alors le mettre en œuvre, sous le contrôle du Président.

Tout actionnaire établissement public pourra revendiquer ce « droit de tirage » à hauteur d'un montant équivalent au capital investi par ledit actionnaire, majoré d'une part de l'apport de la Région à hauteur de 35% du capital et d'autre part de la quote-part du montant des emprunts réalisés par la SPL (proportionnellement à son apport).

Ce droit de tirage se renouvellera une fois que tous les actionnaires, établissement public, auront pu en bénéficier.

Ce droit de tirage constitue une garantie pour chaque actionnaire établissement public de bénéficier d'un investissement réalisé par la société, sur le territoire de l'actionnaire concerné, correspondant à la réalisation des objectifs et engagement fixés.

D'un commun accord et par exception pour la première période, les actionnaires décident que ce droit de tirage s'exercera d'abord sur le territoire des établissements publics autres que la Communauté d'agglomération CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE et la Communauté de Communes des PORTES DE ROMILLY SUR SEINE, ces dernières ne pouvant exciper qu'en dernier de ce droit de tirage, sur la période considérée.

ARTICLE 39 - FINANCEMENT

Les actionnaires affirment leur volonté de maintenir à la société un niveau de fonds propres et/ou quasi-fonds propres (apports en capital, en nature et en compte courant) en rapport avec son volume d'activité et avec les risques pris, en vue de permettre son développement futur et la réalisation de tous investissements nécessaires à son fonctionnement et au respect des normes en vigueur.

Les actionnaires se concerteront et négocieront de bonne foi afin de déterminer les modalités financières, juridiques et fiscales les plus adaptées au financement de la société par le biais de fonds propres et/ou quasi-fonds propres et de concours externes, étant précisé que :

- le financement de la société (coûts de fonctionnement, financement des investissements, rémunération des fonds propres ...) sera assuré par les recettes de toutes natures liées des activités de la Société ;

- chaque actionnaire pourra contribuer au financement par l'intermédiaire d'avances en compte-courant d'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables à chaque partie ;

- les actionnaires rechercheront des conditions de financement conformes aux pratiques de marché et la société veillera à consulter plusieurs établissements bancaires afin d'obtenir les meilleures conditions de financement ;
- les garanties qui pourront être demandées aux actionnaires en lien avec le financement des investissements comporteront, dans la mesure du possible, une clause en vertu de laquelle tout actionnaire qui cèderait ses actions de la société serait libéré de son engagement de garantie.

ARTICLE 40 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi. A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Conseil d'Administration établit le rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Ce rapport annuel, présenté à l'Assemblée Générale, rend également compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun de ses mandataires durant l'exercice.

ARTICLE 41 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 42 - ACOMPTES - PAIEMENT DES DIVIDENDES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Directoire.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf(9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois (3) ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 43 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 44 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du Tribunal du siège de la société.

ARTICLE 45 - OBLIGATIONS DE LOYAUTÉ ET DE CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à tous membres de la société, fondateur ou non, dirigeant ou non :

- D'agir dans un sens contraire à l'intérêt de la société.
- De diffuser à l'égard de tiers des informations présentant un caractère confidentiel ou données comme telles, que ce soit par simple indiscrétion ou pour favoriser d'autres intérêts.

Les actionnaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour permettre la bonne réalisation, par la société des projets qui lui seront confiés, à respecter au sein des organes compétents de la société et à ne pas y voter ou y faire voter de décision qui serait contraire à son objet social.

ARTICLE 46 - REGISTRE DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

Aux termes des dispositions de l'article L 561-2-2 du Code monétaire et financier et du décret numéro 2017-1094 du 12 juin 2017 ainsi que de l'ordonnance n°2020-115 du 12 février 2020, la société devra déposer lors de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés les informations relatives aux "bénéficiaires effectifs" ainsi qu'aux modalités de contrôle qu'ils exercent sur la société.

La définition du "bénéficiaire effectif" est la suivante : il s'agit de toute personne possédant, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote, ou à défaut, la personne exerçant un contrôle sur les organes de direction et de gestion au sein de la société.

DEUXIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES
IMMATRICULATION

L'immatriculation de la société sera effectuée au registre du commerce et des sociétés de TROYES (10000) par le notaire soussigné.

Aux termes de celle-ci, elle sera dotée de la personne morale, donc d'une existence juridique, elle pourra ainsi agir en son nom propre.

NOMINATION ULTERIEURE DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les actionnaires déclarent qu'ils procèderont ultérieurement à la nomination des administrateurs, supposant également la délibération de l'assemblée spéciale au préalable.

NOMINATION ULTERIEURE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET VICES PRESIDENT

Les soussignés déclarent que le Président du Conseil d'administration sera élu lors de la prochaine assemblée générale tout comme les vices-président.

NOMINATION ULTERIEURE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les soussignés déclarent que les commissaires aux comptes seront élus lors de la prochaine assemblée générale et seront à délibérer sur les comptes sociaux

La rémunération du commissaire aux comptes titulaire sera fixée conformément à la réglementation en vigueur.

ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION - ÉTAT**ACTES ACCOMPLIS AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS**

Le notaire soussigné indique aux requérants que, dans la mesure où des actes ont été accomplis avant la signature des statuts, mais uniquement au nom et pour le compte de la société en formation et expressément spécifiés comme tels par le signataire, un état de ces actes avec l'indication, pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résulterait pour la société, doit être présenté aux futurs actionnaires préalablement à la signature des présentes. Si un tel état existe, il doit également être annexé. La signature des statuts emportera reprise desdits engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée.

À ce sujet, les requérants déclarent qu'aucun acte n'a été accompli avant la signature des présentes.

ACTES ACCOMPLIS APRÈS LA SIGNATURE DES STATUTS

Les actionnaires peuvent, dans les statuts ou par acte séparé, donner mandat notamment à l'un ou à plusieurs d'entre eux et précisément à **Monsieur de prendre des engagements au nom et pour le compte de la société**. Le mandataire devra expressément indiquer, pour que l'engagement soit valable, qu'il agit au nom et pour le compte de la société en formation, à défaut ce contrat sera inopposable à la société mais opposable à son seul signataire.

Sous réserve qu'ils soient déterminés et que les modalités en soient précisées par le mandat, l'immatriculation emportera reprise de ces engagements par ladite société.

MANDAT D'ACCOMPLIR DES ACTES

En attendant l'accomplissement de la formalité de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, les requérants donnent mandat à **Monsieur**, pour accomplir les actes nécessaires à la création de la société en y indiquant expressément agir au nom et pour le compte de la société en formation : **SPL**.

Il aura notamment tous pouvoirs afin d'effectuer les actes suivants :

- ouvrir tous comptes bancaires ou postaux,
- négocier et obtenir toutes avances en compte-courant nécessaires pour le démarrage de la société,
- souscrire toutes assurances, et faire en général le nécessaire pour un bon démarrage de la société.

L'immatriculation emportera reprise des engagements par la société.

Tous pouvoirs lui sont donnés, ainsi qu'au notaire soussigné, pour remplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements et notamment pour signer tous avis à insérer dans un journal d'annonces légales, et tous imprimés nécessaires à l'immatriculation

DÉCISION DE REPRISE POSTÉRIEUREMENT À L'IMMATRICULATION

Les engagements souscrits par les actionnaires en dehors des procédures et formalismes ci-dessus présentés ne pourront pas être repris postérieurement à l'immatriculation même par une décision prise à l'unanimité des actionnaires. Ces engagements sont insusceptibles de confirmation ou de ratification. Les personnes ayant souscrit ces engagements demeureront seules tenues.

RÉGIME FISCAL

La société sera soumise à l'impôt sur les sociétés.

Il est en outre précisé que toutes les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés sont tenues de recourir aux téléprocédures fiscales et ce quel que soit leur chiffre d'affaires.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les document d'état civil.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts sont à la charge de la société portés aux frais généraux dès le premier exercice social et avant toute distribution de dividendes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime la réalité et l'intégralité des conventions et estimations intervenues entre elles.

Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

De son côté, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945. Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contactées l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée, et atteste que la personne morale est en cours d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements prévu par les dispositions de l'article R 123-220 du Code de commerce.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

DONT ACTE sur pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Et après lecture faite, les parties ont certifié exactes, chacune en ce qui la concerne, les déclarations contenues au présent acte, et les signatures ont été recueillies par le notaire soussigné, qui a signé le même jour.

Monsieur le Président

Alors les dispositions de la Loi 3DS impose désormais aux élus de se déporter des délibérations. Nous, nous le faisons depuis très longtemps, de manière structurée d'ailleurs. Hommage soit rendu à nos services juridiques sous l'autorité de Jean-Baptiste qui ont bien protégés la collectivité depuis longtemps de ce type de situation. Alors ça a un côté Vaudeville mais en même temps c'est protecteur, on évite des procès, donc ça c'est bien. Donc je vous présente les candidatures de Jacky RAGUIN, Bertrand CHEVALIER, Catherine LEDOUBLE, Philippe SAUVAGE, Arnaud MAGLOIRE, Bruno GANTELET, Anne-Sophie GAUTHIER et Francine NINOREILLE pour le Conseil d'Administration. Et pour l'AG, en titulaire Jacky RAGUIN et en suppléant Catherine LEDOUBLE qui ont manifesté leur intérêt évidemment d'accompagner la naissance de cette SPL qui a vocation à grandir et qui aura un rôle très important dans le département dans les années à venir. Y a-t-il des objections ? Donc je vous propose un vote sur l'ensemble du rapport. Pour ? Contre ? Abstention ? C'est adopté. Ils peuvent revenir. Merci de votre retour. Félicitations pour votre accession validée par le Conseil Communautaire et à ses responsabilités, merci de votre engagement pour ces dossiers.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	25
Objet	ETUDE SUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE PÉRIMÈTRE DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE
Rapporteur	François MANDELLI

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 96
- Votants (présents + pouvoirs) : 122

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024**ETUDE SUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE PERIMETRE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE****Exposé :**

Par délibération n°28 du 7 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la régie du SDDEA pour le lancement d'une étude sur l'exercice de la compétence assainissement collectif. Dans le cadre de cette convention, la régie du SDDEA a été désignée coordonnateur du groupement et est en charge de la passation et de l'exécution administrative et financière des marchés, ainsi que la recherche des partenaires financiers éventuels.

Pour mémoire, cette étude consiste en une assistance technique, juridique et financière qui a pour objectif d'étudier, analyser et comparer différents scénarios d'organisation du service d'assainissement collectif sur le périmètre de Troyes Champagne Métropole ou Troyes Champagne Métropole et la régie du SDDEA exercent la compétence assainissement collectif et d'apprécier l'impact de ces scénarios sur la dotation globale de fonctionnement (DGF). Le montant de cette étude était estimé à 65 000 € HT.

A l'issue de la consultation lancée par la Régie du SDDEA, le groupement Cabinet Landot et associés, Tilia et Calia Conseil, seul candidat à avoir déposé une offre, a été retenu pour l'exécution des prestations pour un montant de 155 687,50 € HT, soit 186 825,00 € TTC.

La présente délibération a donc pour objet l'actualisation du montant de l'étude et du reste à charge pour Troyes Champagne Métropole et la régie du SDDEA.

Aussi, le plan de financement de cette étude est décomposé comme suit :

Dépenses :

Etude :	155 687,50 € HT
Divers et imprévus (env. 10 %) :	<u>14 312,50 € HT</u>
Total Dépenses :	<u>170 000,00 € HT</u>

Recettes :

Subvention Agence de l'EAU (80 %) :	136 000,00 € HT
Total Recettes :	<u>136 000,00 € HT</u>

Reste à charge : 34 000 € HT

Le reste à charge est réparti comme suit :

- 17 000 € pour la Régie du SDDEA
- 17 000 € pour Troyes Champagne Métropole.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de :

- **ARRETER le montant total de l'étude à 170 000 € HT selon le plan de financement pré-cité ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	26
Objet	CONVENTION DE RÉPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS) ENTRE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE ET LA VILLE DE TROYES
Rapporteur	Dominique BOISSEAU

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 96
- Votants (présents + pouvoirs) : 122

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOIARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHIER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

PÔLE : Urbanisme – Commerce – Patrimoine – Espaces publics
DIRECTION : Circulation – Signalisation - Stationnement

26

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CONVENTION DE REPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS) ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES

Annexe : Convention de répartition du produit des FPS 2024

Exposé :

Conformément à l'article L.2333-87-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les recettes issues des Forfaits Post-Stationnement (FPS) sont perçues par la ville de Troyes ayant institué cette redevance. Celle-ci en reverse annuellement une partie à Troyes Champagne Métropole pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire

Pour ce faire, il convient avant le 1^{er} octobre de chaque année de signer une convention de répartition du produit des FPS entre la ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole.

En 2023, il avait été convenu le versement effectif, par la Ville à l'Agglomération, d'une quote-part des recettes issues des FPS en proportion du linéaire de voirie communautaire traversant le territoire communal (16% soit 30 kms de voirie communautaire sur 185 kms de voirie au total sur Troyes).

Pour l'année 2024, il est proposé de signer la convention annexée, qui reconduit les dispositions prises en 2023. A cette quote-part s'ajoute le versement d'une somme de 46 944 € correspondant au transfert, à la communauté d'agglomération, de la Halle aux Vélos.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous donc est proposé :

- **D'AUTORISER la perception de la recette qui sera effectuée sur les crédits ouverts.**
- **D'APPROUVER la convention de répartition du produit des FPS pour l'année 2024, entre la ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ;**



CONVENTION DE REPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS) ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE 2024

Entre

La Ville de TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN agissant en qualité de Maire dûment habilité à cet effet par délibération n°..... du Conseil municipal en date du2024,

Et

La Communauté d'Agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par Monsieur François BAROIN, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération n°.....du Conseil communautaire en date du 2024.

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le stationnement devient une modalité d'occupation du domaine public et le non-paiement immédiat donne lieu au paiement d'un Forfait Post Stationnement (FPS) dont le montant est fixé par la collectivité locale compétente en matière d'entretien de la voirie et dont l'exécutif reste titulaire du pouvoir de police.

Seul le stationnement sur voirie est concerné. Les contraventions relatives aux autres infractions au code de la route (stationnement gênant, dangereux, interdits ou abusifs) sont maintenues. Les zones de stationnement gratuit à durée limitée (zones bleues) restent également régies dans un cadre pénal.

Afin de permettre la collecte des FPS, la Ville de TROYES a fait appel aux services de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

Conformément à l'article L2333-87-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le produit des FPS finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Si la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie. Hors Ile-de-France, les recettes issues des FPS sont perçues par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte ayant institué la redevance. Celui-ci les reverse à la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent pour la réalisation des opérations

mentionnées au premier alinéa du présent III, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS ».

L'article R.2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les modalités de ce reversement en fonction des conditions d'organisation locale du stationnement payant sur voirie. Ainsi, il est notamment prévu que :

« Dans les autres établissements publics à fiscalité propre (NDLR : ceux qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences prévues à l'article R 2333-120-18 du CGCT) la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des FPS reversée, en année N+1, à l'établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire ».

Des termes de ces dispositions, il ressort que la convention signée peut, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de répartition, entre la Ville de TROYES et la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, du produit des FPS perçus en 2024 conformément aux dispositions de l'article R 2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – REPARTITION DES RECETTES DES FPS

Les produits des recettes des FPS payés en 2024 pour l'occupation du domaine public de la Ville de TROYES par le stationnement payant seront répartis de la manière suivante :

- 16% seront reversés par la Ville de TROYES à la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,
- 46 944 € seront reversés par la Ville de TROYES à TROYES CHAMPAGNE METROPOLE suite au transfert de la Halle aux vélos par la Commune à l'Agglomération ;
- le solde sera conservé par la Ville de TROYES, charge à elle d'affecter ces moyens aux projets relatifs aux opérations d'amélioration des transports collectifs ou respectueux de l'environnement et la circulation routière, ou à des opérations d'amélioration de la voirie.

Le versement de la Ville de Troyes à Troyes Champagne Métropole interviendra sur l'exercice 2025 (année N + 1), avant le terme du premier trimestre.

3 –DUREE

La présente convention est conclue pour une période allant de sa date de notification au 30 mars 2025.

Fait à TROYES, le.....

Pour
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,
Le Président

Pour la Ville de TROYES,
Le Maire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	27
Objet	ADHÉSION AU SYNDICAT NATIONAL DES PATINOIRES
Rapporteur	Dominique BLANCHARD

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 96
- Votants (présents + pouvoirs) : 122

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024**ADHESION AU SYNDICAT NATIONAL DES PATINOIRES****Exposé :**

La Patinoire des 3 Seine, équipement sportif géré directement par Troyes Champagne Métropole depuis 2020 et rouverte en septembre 2023, connaît un franc succès et une activité qui répond à l'attente du grand public et des clubs utilisateurs.

Afin de s'entourer d'un réseau de gestionnaires de patinoires, Troyes Champagne Métropole souhaite adhérer au Syndicat National des Patinoires (SNP), qui est l'association professionnelle des exploitants de patinoires françaises et qui s'attache à développer le partage d'expériences et la formation des exploitants et à comparer leurs expériences.

Cette adhésion d'un montant de 350 € pour l'année 2024 permet :

- De recevoir des bulletins d'informations dans les domaines techniques, juridiques, économiques, fiscaux et sociaux liés à l'exploitation des patinoires ;
- De participer à des rencontres annuelles entre exploitants ;
- De figurer sur l'annuaire des patinoires de France ;
- De réduire les frais réglés à la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) et à la SPRE (Société de Perception de la Rémunération Equitable) dans le cadre de la diffusion de musique, pouvant aller jusqu'à 33%.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'adhésion de Troyes Champagne Métropole au Syndicat National des Patinoires ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif, financier ou juridique à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Monsieur David GARNERIN

Juste j'en profite, je profite de ce point pour parler de la Patinoire et aussi remercier le personnel Directeur de la patinoire pour cette réouverture, puisque l'on était en délégation de service publique, on est passé en régie. Donc après une fermeture de 2 ans et demi, de gros travaux. Donc les remercier parce que c'est grâce à leur implication dans cette réouverture de nouveaux services d'une nouvelle patinoire que ça a pu bien fonctionner. Voilà, ils ont été force de proposition avec beaucoup d'animations. Le public était au rendez-vous, les clubs également. On était inquiet parce qu'il n'y avait plus beaucoup de licenciés et aujourd'hui les clubs ont plus de licenciés qu'avant le Covid. Donc voilà, une très, très belle première année. Vous dire que la patinoire est fermée depuis le 16 juin, donc cette semaine et elle réouvrira le 4 septembre. Voilà.

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Un peu plus tôt que ce qui était prévu pour permettre aux clubs pour les tous petits de récupérer plus d'enfants, parce que sur la partie tranche d'âge en dessous de l'adolescence, ça n'a pas retrouvé le niveau du Covid donc c'est aussi pour les aider à récupérer un peu plus de monde. Merci beaucoup. Mais on avait voté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	28
Objet	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE SUPERVISION URBAIN INTERCOMMUNAL (CSUI) DE TCM ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE L'AUBE
Rapporteur	Guy DELAITRE

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 96
- Votants (présents + pouvoirs) : 122

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUDARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE SUPERVISION URBAIN
INTERCOMMUNAL (CSUI) DE TCM ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS (SDIS) DE L'AUBE**

Annexe : Convention de partenariat TCM - SDIS de l'Aube

Exposé :

A la demande initiale du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aube, les services compétents de TCM se sont rapprochés de ceux du SDIS afin de bâtir un partenariat en vue d'améliorer les conditions d'intervention des sapeurs-pompiers sur le territoire de TCM.

Pour ce faire, TCM, par son centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) fonctionnant 24h/24 où sont reliées 610 caméras pour 708 vues, peut apporter son concours au SDIS de l'Aube par le déport des images issues du réseau de vidéoprotection intercommunal vers la salle de commandement du SDIS, permettant ainsi à ce dernier d'évaluer ses conditions d'intervention et d'adapter le dimensionnement de ses moyens à la résolution du sinistre rencontré. Il pourrait être également et utilement utilisé lors d'épisodes de violences urbaines.

A l'instar de conventions déjà signées au plan national entre des communes, des EPCI et des SDIS, la présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions du partenariat entre TCM et le SDIS10 pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de mise à disposition et d'utilisation sécurisées, à titre gracieux, des informations traitées par le CSUI via le réseau de caméras implantées sur la voie publique.

Concrètement, le partenariat a pour objectif de :

- Confirmer la localisation d'un sinistre ;
- Evaluer l'ampleur d'un sinistre et anticiper son évolution afin d'adapter les moyens d'intervention ;
- Evaluer le risque d'agression pour les sapeurs-pompiers ;
- Faciliter les interventions des services de secours, notamment sur les trajets à emprunter pour se rendre sur un sinistre ;
- Encadrer le report d'images entre les différents intervenants ;
- Capitaliser les retours d'expérience suite aux interventions afin d'améliorer l'efficacité du dispositif.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le projet de convention de partenariat conclue entre Troyes Champagne Métropole et le SDIS de l'Aube ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée.**



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

ET

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AUBE

RELATIVE A

LA VIDÉOPROTECTION URBAINE INTERCOMMUNALE

ET

AU DÉPORT D'IMAGES VERS LE CTA CODIS DU SDIS

Entre

La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (TCM), représentée par son Président, Monsieur François BAROIN agissant par délégation du conseil communautaire, ci-après désignée « TCM », d'une part,

et

Le Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aube (SDIS10), représenté par le président du Conseil d'administration, Monsieur Philippe PICHÉRY, d'autre part,

Ci-après dénommées les parties,

Considérant que TCM s'est dotée d'un centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) sis 1, place Robert Galley, à Troyes,

Considérant que de par son fonctionnement en continu, le CSUI permet de renforcer la sécurité publique notamment par la facilitation des conditions d'intervention des forces de l'ordre et de secours,

Considérant les communes membres de TCM ayant été autorisées par arrêté préfectoral à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbain, conformément aux dispositions des articles L.251 à L.255 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant ces mêmes communes ayant autorisé par convention le CSUI à exploiter leur dispositif de vidéoprotection,

Considérant les articles L. 252-2 et L. 252-3 du Code de la sécurité intérieure (modifiés par l'article 40 de la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés),

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers le CTA CODIS du SDIS10 pour faciliter les conditions d'intervention et le dimensionnement adapté des moyens d'intervention,

Sont convenues des dispositions suivantes :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre TCM et le SDIS10 pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de mise à disposition et d'utilisation, à titre gracieux, des informations traitées par le CSUI via le réseau de vidéoprotection implanté sur la voie publique.

Article 2. Objectif de la convention

La présente convention a pour objectif de :

- Confirmer la localisation d'un sinistre ;
- Evaluer l'ampleur d'un sinistre et anticiper son évolution afin d'adapter les moyens d'intervention ;
- Evaluer le risque d'agression pour les sapeurs-pompiers ;
- Faciliter les interventions des services de secours, notamment sur les trajets à emprunter pour se rendre sur un sinistre ;
- Encadrer le report d'images entre les différents intervenants ;
- Capitaliser les retours d'expérience suite aux interventions afin d'améliorer l'efficacité du dispositif.

Article 3. Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI)

TCM est dotée d'un CSUI qui supervise et surveille les images transmises par les différents dispositifs de vidéoprotection des communes membres.

C'est au moyen de l'infrastructure informatique mise en place sur le territoire de l'agglomération que s'effectuent la centralisation du dispositif et les enregistrements des images recueillies.

Conformément aux autorisations préfectorales délivrées à chaque commune membre, le CSUI est le service responsable du système désigné.

Un registre répertorie le jour, l'heure, les noms et qualités des personnes autorisées qui demandent un accès aux images du dispositif.

Au sein de TCM, la Direction du Pôle Développement Institutionnel, la Direction de la Surveillance du Domaine Public et le responsable du CSUI, sont destinataires de la liste nominative tenue à jour des agents du SDIS10 autorisés à accéder aux images.

Ces agents sont dûment habilités par le responsable du SDIS10. Cette liste est établie au vu de l'arrêté préfectoral, portant inscription sur liste d'aptitude relative aux emplois de chef de salle opérationnelle, d'adjoint au chef de salle opérationnelle et opérateurs de vidéosurveillance.

L'arrêté préfectoral est annexé à la présente convention.

Article 4. Accès au dispositif de vidéoprotection depuis le SDIS10

L'accès par le SDIS10 à l'infrastructure informatique centralisant les images des caméras implantées sur le territoire de TCM est activé exclusivement par le CSUI à la demande du SDIS10.

Il pourra être utilisé en fonction des nécessités de gestion des événements liés à la sécurité civile.

Aucun enregistrement ni aucune capture des images obtenues, ni aucune relecture ne peuvent s'effectuer depuis le SDIS10.

Article 5. Installation, fonctionnement et utilisation du déport d'images

Le système de vidéoprotection supervisé par le CSUI est administré et supervisé par les moyens propres de TCM.

Le pilotage des caméras est strictement réservé au CSUI et celui-ci demeure seul juge des priorités d'exploitation en fonction des sollicitations transmises par les forces de sécurité et de secours.

La liste des sites d'implantation des caméras sur la voie publique de TCM est annexée à la présente convention. Elle a en outre été communiquée au SDIS10 dans un format compatible avec son système d'informations géographiques.

Pour l'accès aux images sélectionnées par le SDIS10, le CSUI délivrera un lien d'accès informatique sécurisé.

Toute modification du réseau de vidéoprotection est portée à la connaissance du SDIS10, sous la forme d'échanges de documents ou de données informatiques au format convenu entre les deux parties.

Les sites d'implantation des caméras et leurs images sont transmissibles par le CSUI au SDIS10 suivant les autorisations préfectorales accordées et en vigueur.

Article 6. Comité de suivi

Des réunions de coordination et de suivi pourront se tenir dans le cadre d'évaluations périodiques entre les parties signataires de la présente convention, afin d'échanger et de mieux appréhender le fonctionnement du partenariat.

Sont désignés pour siéger au comité de suivi :

- Le Directeur Départemental du SDIS10 ou son représentant ;
- L' élu de TCM en charge de la sécurité des populations ;
- L' élu choisi parmi ses pairs pour représenter les communes membres de TCM ;
- L' élu de la Ville de Troyes en charge de la sécurité des populations ;
- Le Directeur du Pôle Développement Institutionnel de TCM ;
- Le Directeur de la Surveillance du Domaine Public de TCM ;
- Le Responsable du CSUI.

Le comité pourra être élargi, selon les sujets d'actions, aux responsables des centres de secours, aux responsables des polices municipales ainsi qu'aux autres partenaires en charge d'une mission de sécurité sur le territoire de l'agglomération troyenne.

Article 7. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction.

Si l'une des parties envisage de ne pas la renouveler, elle en informe l'autre par lettre recommandée avec AR, au plus tard six mois avant la date d'échéance.

Afin de faciliter l'évolution du dispositif, des avenants pourront être générés sur demande d'une ou des deux parties signataires de la présente convention après consultations.

Fait en 2 exemplaires, à Troyes, le

Le Président de Troyes Champagne
Métropole

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS10

Monsieur François BAROIN

Monsieur Philippe PICHÉRY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	29
Objet	GROUPEMENTS DE COMMANDES – CONSTITUTION ET AVENANTS
Rapporteur	Sylviane BETTINGER

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 96
- Votants (présents + pouvoirs) : 122

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

GROUPEMENTS DE COMMANDES CONSTITUTION ET AVENANTS

Annexe : Conventions et avenant

Exposé :

A] Constitution de groupement de commande entre Troyes Champagne Métropole et d'autres pouvoirs adjudicateurs :

En application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé d'autoriser Troyes Champagne Métropole à constituer des groupements de commande, avec les entités et pour les objets ci-après exposés :

1 Groupement de commandes en vue du lancement d'un marché public relatif à la réalisation de contrôles techniques, de contrôles de limiteurs de vitesse et de chronotachygraphes des véhicules

Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes envisagent de s'associer en vue de retenir plusieurs opérateurs économiques communs chargés de réaliser les contrôles techniques, contrôle de limiteurs de vitesse et de chronotachygraphes des véhicules pour l'ensemble du parc automobile de chaque entité.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure adaptée :

I - Intitulé exact marché public

« Prestations relatives à la réalisation de contrôles techniques, de contrôles de limiteurs de vitesse et de chronotachygraphes des véhicules pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole »

II - Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 4 lots définis comme suit :

Lot n°1 : Contrôles techniques des véhicules de moins de 3,5 T

Lot n°2 : Contrôles techniques des véhicules de plus de 3,5 T

Lot n°3 : Contrôles des limiteurs de vitesse et des chronotachygraphes

Lot n°4 : Contrôle des deux roues

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel fixé comme suit** :

► Pour la Ville de Troyes

Lots	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Contrôle technique des véhicules de moins de 3,5 T	8 000 € HT
Lot n°2 : Contrôle technique des véhicules de plus de 3,5 T	2 500 € HT
Lot n°3 : Contrôle des limiteurs de vitesse et des chronotachygraphes	3 500 € HT
Lot n°4 : Contrôle des deux roues	800 € HT

► Pour Troyes Champagne Métropole

Lots	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Contrôle technique des véhicules de moins de 3,5 T	3 000 € HT
Lot n°2 : Contrôle technique des véhicules de plus de 3,5 T	500 € HT
Lot n°3 : Contrôle des limiteurs de vitesse et des chronotachygraphes	500 € HT

Cet accord-cadre sera traité à prix unitaires sur la base d'un bordereau des prix unitaires selon les prestations réellement commandées.

Il est expressément indiqué qu'en cas de reconduction de l'accord-cadre, les montants maximums annuels susvisés ne varieront pas.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre (prorogé, le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord-cadre).

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée de 1 an, à compter de sa notification au titulaire**. Il sera reconductible, trois fois, tacitement par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale de 60 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure utilisée est celle de la procédure adaptée**, en application des dispositions des articles L123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1°et suivants du Code de la Commande Publique.

2 Groupement de commandes en vue du lancement d'un marché public de fourniture relatif aux vêtements de travail, de tenues de travail, de chaussures de travail et des équipements de protection individualisés

Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes, le Centre Municipale d'Action Sociale de Troyes envisagent de s'associer en vue de retenir des opérateurs économiques communs chargés de l'achat de vêtements de travail, tenues de travail, chaussures de travail et équipements de protection individualisés destinés à l'ensemble des services publics de chaque entité.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification du marché public.

Une fois le marché public notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.

I - Intitulé exact marché public

« Achat de vêtements de travail, de tenues de travail, de chaussures de travail et des équipements de protection individualisés pour les besoins de Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes et le CMAS de Troyes ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 13 lots définis ci-après :

Lot n° 01 – Vêtements de travail personnalisés
 Lot n° 02 – Blouson, parkas et softshell haute visibilité
 Lot n° 03 – Blouses et tabliers
 Lot n° 04 – Vêtements divers
 Lot n° 05 – Chaussures de sécurité femmes
 Lot n° 06 – Chaussures de sécurité mixte
 Lot n° 07 – Protections des mains
 Lot n° 08 – Protections de la tête
 Lot n° 09 – Protections diverses
 Lot n° 10 – Tenues de la police municipale
 Lot n° 11 – Tenues des gardes champêtres
 Lot n° 12 – Tenues de sports
 Lot n° 13 – Tenues de sécurité

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit** :

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 01 – Vêtements de travail personnalisés	80 000 €	2 000 €	40 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 2 - Blouson, parkas et softshell haute visibilité	22 000 €	2 000 €	12 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 03 – Blouses et tabliers	8 000 €	6 000 €	1 200 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 04 – Vêtements divers	20 000 €	2 000 €	10 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 05 – Chaussures de sécurité femmes	15 000 €	6 000 €	2 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 06 – Chaussures de sécurité mixte	55 000 €	1 000 €	25 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 07 – Protections des mains	8 000 €	2 000 €	16 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 08 – Protections de la tête	24 000 €	2 000 €	5 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 09 – Protections diverses	22 000 €	1 000 €	8 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 10 – Tenues de la police municipale	60 000 €		

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 11 – Tenues des gardes champêtres	4 000 €		
Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 12 – Tenues de sports	6 000 €		

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 13 – Tenues de sécurité	10 000 €		

Cet accord-cadre sera traité à prix unitaires sur la base d'un bordereau des prix unitaires selon les prestations réellement commandées.

Il est expressément indiqué qu'en cas de reconduction de l'accord-cadre, les montants maximums annuels susvisés ne varieront pas.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre (prorogé, le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord-cadre).

Pour information, l'émission des bons de commande n'interviendront qu'à compter du **jeudi 2 janvier 2025** et pendant toute la durée de validité du marché.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée de 1 an, à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois, tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale de 720 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises tous lots confondus, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

B] Passation d'un avenant à la convention de groupement de commandes

1. Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la commune de Troyes concernant des prestations d'acheminement et de distribution des courriers et colis pour le compte de Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes

Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes ont conclu, le 8 octobre 2023, une convention de groupement de commandes en vue de retenir des opérateurs économiques communs chargés de l'acheminement et la distribution des courriers et colis affranchis au préalable, de chaque entité.

Considérant que la consultation lancée par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique, basée sur 3 lots, et dont la Communauté d'agglomération est le coordonnateur pour sa passation ainsi que son exécution, a été déclarée sans suite pour motif d'infructuosité.

Considérant qu'il convient de relancer la procédure d'appel d'offres ouvert sur la base d'un allotissement différent prenant en compte les réalités économiques inhérentes à ce type de prestations, modifiant ainsi le cahier des charges, il convient par le présent avenant n°1 d'acter la modification de la convention de groupement de commandes.

Il convient par le présent avenant n°1 de modifier la convention comme suit :

► **Détail de la consultation lancée par voie d'appel d'offres ouvert :**

I Intitulé exact de l'accord cadre

« Accord-cadre relatif à l'acheminement et la distribution des courriers et colis en France, DOM COM et International pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole ».

II Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis comme suit :

- **Lot n°1 : Acheminement et distribution de lettres jusqu'à 3 kilogrammes**
- **Lot n°2 : Acheminement et distribution de colis jusqu'à 30 kilogrammes**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article **R. 2162-4-2°** du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande alloué pour chaque entité du groupement avec un maximum annuel fixé comme suit** :

-Lot n°1 : Acheminement et distribution de lettres jusqu'à 3 kilogrammes

Entités	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	170 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	53 000 € HT

Lot n°2 : Acheminement et distribution de colis jusqu'à 30 kilogrammes

Entités	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	1 500 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	1 500 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums annuels ne varieront pas.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une période allant **de la date de notification dudit accord-cadre au titulaire jusqu'au 31 décembre 2025.**

L'accord-cadre est reconductible trois fois tacitement, pour une période d'un an sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder le 31 décembre 2028.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale des besoins s'élevant à 904 000 € HT tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création des groupements de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes relatif à la réalisation de contrôles techniques, de contrôles de limiteurs de vitesse et de chronotachygraphes des véhicules ;**
- **D'AUTORISER la création des groupements de commandes entre Troyes Champagne Métropole, la ville de Troyes et le CMAS relatif aux vêtements de travail, de tenues de travail, de chaussures de travail et des équipements de protection individualisés ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes relative à l'acheminement et la distribution du courrier et colis.**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHE PUBLIC
RELATIF A LA REALISATION DE CONTROLES TECHNIQUES, DE CONTROLES DE LIMITEURS
DE VITESSE ET DE CHRONOTACHYGRAPHES DES VEHICULES**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° _____ du **Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole** du 2024 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° _____ du **Conseil municipal de la Commune de Troyes** du 2024 autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;**

Considérant qu'au regard de leurs besoins communs, **la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et la commune de Troyes** envisagent de constituer un groupement de commande afin de retenir des opérateurs économiques chargés de procéder à divers contrôles techniques pour leurs véhicules respectifs.

Les deux entités espèrent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement de la consultation relative à la réalisation de contrôles techniques, de contrôles de limiteurs de vitesse et de chronotachygraphes des véhicules.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la Commune de Troyes « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;

- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

► Détail de la consultation lancée en procédure adaptée :

I - Intitulé exact marché public

« Prestations relatives à la réalisation de contrôles techniques, de contrôles de limiteurs de vitesse et de chronotachygraphes des véhicules pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole »

II - Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 4 lots définis comme suit :

Lot n°1 : Contrôles techniques des véhicules de moins de 3,5 T

Lot n°2 : Contrôles techniques des véhicules de plus de 3,5 T

Lot n°3 : Contrôles des limiteurs de vitesse et des chronotachygraphes

Lot n°4 : Contrôle des deux roues

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel fixé comme suit** :

► Pour la Ville de Troyes

Lots	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Contrôle technique des véhicules de moins de 3,5 T	8 000 € HT
Lot n°2 : Contrôle technique des véhicules de plus de 3,5 T	2 500 € HT
Lot n°3 : Contrôle des limiteurs de vitesse et des chronotachygraphes	3 500 € HT
Lot n°4 : Contrôle des deux roues	800 € HT

► Pour Troyes Champagne Métropole

Lots	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Contrôle technique des véhicules de moins de 3,5 T	3 000 € HT
Lot n°2 : Contrôle technique des véhicules de plus de 3,5 T	500 € HT
Lot n°3 : Contrôle des limiteurs de vitesse et des chronotachygraphes	500 € HT

Cet accord-cadre sera traité à prix unitaires sur la base d'un bordereau des prix unitaires selon les prestations réellement commandées.

Il est expressément indiqué qu'en cas de reconduction de l'accord-cadre, les montants maximums annuels susvisés ne varieront pas.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre (prorogé, le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord-cadre).

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée de 1 an, à compter de sa notification au titulaire**. Il sera reconductible, trois fois, tacitement par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale de 60 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure utilisée est celle de la procédure adaptée**, en application des dispositions des articles L123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre.

Article 6 : Constitution de la Commission organique

Le titulaire du marché sera choisi par la Commission organique du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

En outre, participeront également à la réunion de cette Commission avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la Ville de Troyes.

Article 7 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

Article 8 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 9 : Dispositions financières

La mission de la Commune de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole remboursera au coordonnateur la moitié des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

Article 10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

Pour la Commune de Troyes

Pour Troyes Champagne Métropole



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES, TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
ET LE CMAS DE TROYES
RELATIVE AU LANCEMENT DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE VETEMENTS DE
TRAVAIL, DE TENUES DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES DE TRAVAIL ET DES EQUIPEMENTS DE
PROTECTION INDIVIDUALISES**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° du **Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole**
du 2024 autorisant Monsieur le Président à signer la présente
convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° du **Conseil municipal de la Commune de Troyes** du
2024 autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la
présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° du **Conseil d'Administration du Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes** du 2024 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

Considérant que **la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, la commune de Troyes et le CMAS de Troyes** envisagent de s'associer en vue de retenir un ou plusieurs opérateurs économiques pour la fourniture de vêtements de travail, de tenues de travail, de chaussures de travail et des équipements de protection individualisés.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre les 3 entités précitées en vue du lancement de la consultation relative à la fourniture de vêtements de travail, de tenues de travail, de chaussures de travail et des équipements de protection individualisés.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la commune de Troyes « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.

I - Intitulé exact marché public

« Achat de vêtements de travail, de tenues de travail, de chaussures de travail et des équipements de protection individualisés pour les besoins de Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes et le CMAS de Troyes ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 13 lots définis ci-après :

- Lot n° 01 – Vêtements de travail personnalisés
- Lot n° 02 – Blouson, parkas et softshell haute visibilité
- Lot n° 03 – Blouses et tabliers
- Lot n° 04 – Vêtements divers
- Lot n° 05 – Chaussures de sécurité femmes
- Lot n° 06 – Chaussures de sécurité mixte
- Lot n° 07 – Protections des mains
- Lot n° 08 – Protections de la tête
- Lot n° 09 – Protections diverses
- Lot n° 10 – Tenues de la police municipale
- Lot n° 11 – Tenues des gardes champêtres
- Lot n° 12 – Tenues de sports
- Lot n° 13 – Tenues de sécurité

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 01 – Vêtements de travail personnalisés	80 000 €	2 000 €	40 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 2 - Blouson, parkas et softshell haute visibilité	22 000 €	2 000 €	12 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 03 – Blouses et tabliers	8 000 €	6 000 €	1 200 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 04 – Vêtements divers	20 000 €	2 000 €	10 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 05 – Chaussures de sécurité femmes	15 000 €	6 000 €	2 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 06 – Chaussures de sécurité mixte	55 000 €	1 000 €	25 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 07 – Protections des mains	8 000 €	2 000 €	16 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 08 – Protections de la tête	24 000 €	2 000 €	5 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 09 – Protections diverses	22 000 €	1 000 €	8 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 10 – Tenues de la police municipale	60 000 €		

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 11 – Tenues des gardes champêtres	4 000 €		

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 12 – Tenues de sports	6 000 €		

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 13 – Tenues de sécurité	10 000 €		

Cet accord-cadre sera traité à prix unitaires sur la base d'un bordereau des prix unitaires selon les prestations réellement commandées.

Il est expressément indiqué qu'en cas de reconduction de l'accord-cadre, les montants maximums annuels susvisés ne varieront pas.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre (prorogé, le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord-cadre).

Pour information, l'émission des bons de commande n'interviendront qu'à compter du **jeudi 2 janvier 2025** et pendant toute la durée de validité du marché.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée de 1 an, à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois, tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale de 720 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises tous lots confondus, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants estimés annuels des besoins au titre de cet accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- **Commune de Troyes : 130 000 € HT**
- **Troyes Champagne Métropole : 45 000 € HT**
- **Centre Municipal d'Action Sociale : 5 000 € HT**

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre.

Article 6 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la commune de Troyes.

Article 7 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

Article 8 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 9 : Dispositions financières

La mission de la commune de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Chaque autre membre du groupement remboursera au coordonnateur, une quote-part de 1/3 des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

Article 10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

Pour la Commune de Troyes

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour le CMAS de Troyes

**GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES
RELATIF AUX PRESTATIONS D'ACHEMINEMENT ET DE DISTRIBUTION
DES COURRIERS ET COLIS**

AVENANT N°1

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole (TCM), conclue le 8 octobre 2023, portant sur des prestations d'acheminement et de distribution des courriers et colis pour leurs besoins respectifs.

Considérant que la consultation lancée par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique, basée sur 3 lots, et dont la Communauté d'agglomération est le coordonnateur pour sa passation ainsi que son exécution, a été déclarée sans suite pour motif d'infructuosité,

Considérant qu'il convient de relancer la procédure d'appel d'offres ouvert sur la base d'un allotissement différent prenant en compte les réalités économiques inhérentes à ce type de prestations, modifiant ainsi le cahier des charges,

Considérant qu'il convient par le présent avenant n°1 d'acter la modification de la convention de groupement de commandes afin de procéder à la relance de la consultation,

Il convient de modifier l'article de la convention comme suit :

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Caractéristiques de l'accord-cadre

► Détail de la consultation lancée par voie d'appel d'offres ouvert :

I Intitulé exact de l'accord cadre

« Accord-cadre relatif à l'acheminement et la distribution des courriers et colis en France, DOM COM et International pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole ».

II Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis comme suit :

- **Lot n°1 : Acheminement et distribution de lettres jusqu'à 3 kilogrammes**
- **Lot n°2 : Acheminement et distribution de colis jusqu'à 30 kilogrammes**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article **R. 2162-4-2°** du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande alloti pour chaque entité du groupement avec un maximum annuel fixé comme suit** :

-Lot n°1 : Acheminement et distribution de lettres jusqu'à 3 kilogrammes

Entités	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	170 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	53 000 € HT

Lot n°2 : Acheminement et distribution de colis jusqu'à 30 kilogrammes

Entités	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	1 500 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	1 500 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums annuels ne varieront pas.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une période allant **de la date de notification dudit accord-cadre au titulaire jusqu'au 31 décembre 2025.**

L'accord-cadre est reconductible trois fois tacitement, pour une période d'un an sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder le 31 décembre 2028.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale des besoins s'élevant à 904 000 € HT tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 2 :

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de groupement de commande demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction ou de contestation.

**Pour la Ville de Troyes,
Le Maire et par délégation,**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président et par délégation,**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	30
Objet	SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT – RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL
Rapporteur	Nicolas MENNETRIER

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 96
- Votants (présents + pouvoirs) : 122

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Annexe : Liste des actionnaires

Exposé :

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre communauté d'agglomération a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :**
 - le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
 - le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;
- **DE DONNER pouvoir au représentant de la communauté d'agglomération à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 20 MARS 2024

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
AISNE	
Département de l'Aisne	659
Communauté de Communes Pays de la Serre	1
Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise	1
Communauté d'Agglomération du Pays de Laon	1
Communauté de communes Picardie des Châteaux	1
Communauté de communes de la Champagne Picarde	1
Communauté de communes du Val de l'Aisne	1
Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry	2
Communauté de communes du Pays du Vermandois	1
Communauté de communes des trois rivières	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OULCHY-LE-CHÂTEAU	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES DE LA THIERACHE	1
Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère	1
Syndicat mixte Entente Oise-Aisne	1
Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon	1
Syndicat des eaux d'Erlon et de Marcy sous Marle	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau d'Autremencourt	1
Syndicat intercommunal d'équipement et de gestion du collège et des équipements sportifs de Marle	1
Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne, Valor'Aisne	1
Syndicat scolaire Les Ponceaux	1
Syndicat des eaux de Guignicourt	1
Syndicat intercommunal de gestion du complexe sportif Guignicourt	1
Syndicat intercommunal regroupement fonctionnement écoles Cugny, Beaumont en Beine, La Neuville en Beine	1
Sirtom du Laonnois	1
Syndicat mixte du Familistère Godin	1
Syndicat des Eaux de la Région Ouest de Laon	1
Syndicat Mixte du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre	1
SYNDICAT DES EAUX DE NOUVION ET CATILLON	1
Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires du Pays Rostand	1
Syndicat de regroupement scolaire de Nizy le Comte, La Selve, Lappion, Boncourt	1
SAEP de la Basse Quincy	1
SYNDICAT SCOLAIRE DES COTEAUX DU LAONNOIS	1
Syndicat Scolaire de Coulonges Cohan	1
SYNDICAT DES EAUX DU PONT OGER	1
Syndicat des Eaux du Chemin des Dames	1
SIVOM DE LE CATELET	1
SIVOM HARTENNES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Savière en Retz	1
Syndicat Intercommunal Scolaire Élémentaire de Corbeny	1
Syndicat scolaire Chailvet-Mons	1

Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée des 2 cantons	1
Syndicat Mixte du Pays Chaunois	1
Syndicat Scolaire du Rondeau	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA MARNE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE MONTCORNET	1
UNION DES SYNDICATS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES REGROUPEES D'ALAINCOURT, BERTHENICOURT, CHATILLON SUR OISE ET MEZIERES SUR OISE	1
SYNDICAT SCOLAIRE DE VIVIERES PUISEUX EN RETZ ET SOUCY	1
SYNDICAT DE PRODUCTION EAU POTABLE DU NORD DE SOISSONS	1
SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS	1
SYNDICAT DES ECOLES DE BARENTON BUGNY, BARENTON CEL ET VERNEUIL SUR SERRE	1
Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA)	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CANTINE ET DE LA HALLE DE SPORTS DE MOY DE L' AISNE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LESDINS-REMAUCOURT	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLEGE J PREVERT DE FLAVY LE MARTEL	1
SIAD DU CANTON DE ST SIMON ET ENVIRONS	1
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE CUFFIES	1
SYNDICAT SCOLAIRE VALLEE DE LA CRISE	1
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE PREMONTRE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL SCOLAIRE BRAINOIS	1
SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DE L'OISE	1
Syndicat intercommunal du regroupement scolaire d'Etréaupont et des communes voisines	1
Syndicat de Regroupement de la Vallée de la Jocienne	1
Syndicat Intercommunal du Pôle Educatif de Grugies	1
Syndicat scolaire du Noirieu	1
Syndicat des ecoles regroupées A F M V M	1
Syndicat Intercommunal du Pôle Educatif Primaire du Vermandois	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée du Clignon	1
Regroupement Scolaire de Coucy	1
Sissad de l'Amitié	1
Syndicat d'alimentation d'eau potable de la Vallée de la Brune	1
Syndicat du secteur scolaire du collège de Rozoy sur Serre	1
Syndicat d'adduction d'eau de Rozoy sur Serre	1
Syndicat des écoles regroupées de Levergies	1
Syndicat de Scolarisation de Vervins et des communes environnantes	1
Syndicat scolaire A H S	1
Syndicat du Pôle Educatif DOTS	1
Syndicat Intercommunal des Ecoles regroupées VAPB	1
Syndicat des Eaux de Beaurieux	1
Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire du Val de l'Aisne	1
Syndicat Intercommunal de Fonctionnement du Collège de Crécy sur Serre	1
Syndicat du Collège Vermand	1

Syndicat intercommunal de regroupement et de ramassage scolaire Tupigny Hannapes Iron Lesquiennes Saint Germain	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau des communes d'Hannapes Iron Tupigny	1
SYNDICAT SCOLAIRE ESTREES-JONCOURT	1
Syndicat intercommunal assainissement de la région de Vermand	1
Syndicat des eaux de la vallée de l'Omignon	1
Commune de Achery	1
Commune de Acy	1
Commune de Agnicourt-Et-Sechelles	1
Commune de Aisonville-et-Bernoville	1
Commune de Aizelles	1
Commune de Allemant	1
Commune de Ambleny	1
Commune de Amifontaine	1
Commune de Andelain	1
Commune de Anizy-le-Grand	2
Commune de Annois	1
Commune de Any-Martin-Rieux	1
Commune de Archon	1
Commune de Arcy-Sainte-Restitue	1
Commune de Arrancy	1
Commune de Assis-Sur-Serre	1
Commune de Attilly	1
Commune de AUBENCHEUL-AUX-BOIS	1
Commune de Aubenton	1
Commune de Aubigny-Aux-Kaisnes	1
Commune de Audignicourt	1
Commune de Aulnois-sous-Laon	1
Commune de Les Autels	1
Commune de Autremencourt	1
Commune de Autrepes	1
Commune de Bancigny	1
Commune de Barenton-Bugny	1
Commune de Barenton-sur-Serre	1
Commune de Barisis aux bois	1
Commune de Barzy-En-Thierache	1
Commune de Bassoles-Aulers	1
Commune de Beaurevoir	1
Commune de Beautor	1
Commune de Beauvois-En-Vermandois	1
Commune de Becquigny	1
Commune de Bellenglise	1
Commune de Bellicourt	1
Commune de Benay	1
Commune de Bergues-Sur-Sambre	1
Commune de Berlancourt	1
Commune de Berlise	1
Commune de Berrieux	1
Commune de Bertaucourt-Epourdon	1

Commune de Berthenicourt	1
Commune de Bertricourt	1
Commune de Besme	1
Commune de Besmont	1
Commune de Beugneux	1
Commune de Bezu-Le-Guery	1
Commune de Bézu-Saint-Germain	1
Commune de Bichancourt	1
Commune de Bieuxy	1
Commune de Bievres	1
Commune de Billy-Sur-Aisne	1
Commune de Billy-Sur-Ourcq	1
Commune de Bohain-en-Vermandois	1
Commune de Bois-lès-Pargny	1
Commune de Boncourt	1
Commune de Bonneil	1
Commune de Bonnesvalyn	1
Commune de Bony	1
Commune de Bouconville-Vauclair	1
Commune de Boué	1
Commune de Bouresches	1
Commune de Bourg-Et-Comin	1
Commune de Bourguignon-sous-Coucy	1
Commune de Bourguignon-sous-Montbavin	1
Commune de La Bouteille	1
Commune de Braine	1
Commune de Brancourt-En-Laonnois	1
Commune de Brancourt-le-Grand	1
Commune de Braye-En-Laonnois	1
Commune de Bray-Saint-Christophe	1
Commune de Brissay-Choigny	1
Commune de Brissy-Hamegicourt	1
Commune de Brumetz	1
Commune de Brunehamel	1
Commune de Bruyères-sur-Fère	1
Commune de Bruyères-et-Montbérault	1
Commune de Bruys	1
Commune de Bucy-le-Long	1
Commune de Bucy-lès-Pierrepont	1
Commune de Buire	1
Commune de Buzancy	1
Commune de Caillouël-Crépigny	1
Commune de Camelin	1
Commune de Castres	1
Commune de Le Catelet	1
Commune de Caulaincourt	1
Commune de Cerizy	1
Commune de Cerny-les-Bucy	1
Commune de Chacrise	1
Commune de Chaillevois	1

Commune de Chalandry	1
Commune de Chambry	1
Commune de Chamouille	1
Commune de Champs	1
Commune de Chaourse	1
Commune de Charmes	1
Commune de Chassemy	1
Commune de Château-Thierry	1
Commune de Chatillon-Sur-Oise	1
Commune de Chaudardes	1
Commune de Chaudun	1
Commune de Chauny	1
Commune de Chavignon	1
Commune de Chavigny	1
Commune de Chérêt	1
Commune de Chéry-lès-Pouilly	1
Commune de Chery-Les-Rozoy	1
Commune de Chevregny	1
Commune de Chezy-En-Orxois	1
Commune de Chigny	1
Commune de Chivres-en-Laonnois	1
Commune de Chivres-Val	1
Commune de Chivy-lès-Étouvelles	1
Commune de Cierges	1
Commune de Cilly	1
Commune de Clacy-et-Thierret	1
Commune de Clastres	1
Commune de Clermont-Les-Fermes	1
Commune de Coingt	1
Commune de Colligis-Crandelain	1
Commune de Commenchon	1
Commune de Concevreux	1
Commune de Condé-sur-Suippe	1
Commune de Contescourt	1
Commune de Corbeny	1
Commune de Coucy-le-Château-Auffrique	1
Commune de Coucy-la-Ville	1
Commune de Coulonges-Cohan	1
Commune de Courmont	1
Commune de Courtemont-Varennes	1
Commune de Couvrelles	1
Commune de Couvron-et-Aumencourt	1
Commune de Coyolles	1
Commune de Cramaille	1
Commune de Crécy-au-Mont	1
Commune de Crecy-Sur-Serre	1
Commune de Croix-Fonsomme	1
Commune de La Croix-sur-Ourcq	1
Commune de Crouy	1
Commune de Crupilly	1

Commune de Cuffies	1
Commune de Cugny	1
Commune de Cuirieux	1
Commune de Cuiry-Les-Chaudardes	1
Commune de Cuiry-Les-Iviers	1
Commune de Cuissy-Et-Geny	1
Commune de Cys-la-Commune	1
Commune de Dagny-Lambercy	1
Commune de Dallon	1
Commune de Danizy	1
Commune de Dercy	1
Commune de Deuillet	1
Commune de Dizy-le-Gros	1
Commune de Dolignon	1
Commune de Dorengt	1
Commune de Douchy	1
Commune de Droizy	1
Commune de Dury	1
Commune de Epagny	1
Commune de Éparcy	1
Commune de Erlon	1
Commune de Essigny-Le-Grand	1
Commune de Essigny-Le-Petit	1
Commune de Estrees	1
Commune de Étampes-sur-Marne	1
Commune de Etaves-Et-Bocquiaux	1
Commune de Étouvelles	1
Commune de Étréaupont	1
Commune de Etreillers	1
Commune de Étrépilly	1
Commune de La Fère	1
Commune de Fère-en-Tardenois	1
Commune de La Ferte-Chevresis	1
Commune de Festieux	1
Commune de Fieulaine	1
Commune de Filain	1
Commune de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain	1
Commune de Flavy-Le-Martel	1
Commune de Fluquieres	1
Commune de Folembray	1
Commune de Fontaine-Les-Clercs	1
Commune de Fontaine-Notre-Dame	1
Commune de Fontaine-Uterte	1
Commune de Foreste	1
Commune de Fresnes-sous-Coucy	1
Commune de Froidmont-Cohartille	1
Commune de Gandelu	1
Commune de Gauchy	1
Commune de Gercy	1
Commune de Germaine	1

Commune de Godelancourt-Les-Pierrepont	1
Commune de Goussancourt	1
Commune de Gouy	1
Commune de Grandrieux	1
Commune de Gricourt	1
Commune de Grisolles	1
Commune de Grougis	1
Commune de Grugies	1
Commune de Villeneuve-sur-Aisne	1
Commune de Guise	1
Commune de Guny	1
Commune de Guyencourt	1
Commune de Hannapes	1
Commune de Happencourt	1
Commune de Harcigny	1
Commune de Hargicourt	1
Commune d'Hartennes-et-Taux	1
Commune de Lehaucourt	1
Commune de Hautevesnes	1
Commune de Hauteville	1
Commune de La Hérie	1
Commune de Hinacourt	1
Commune de Homblières	1
Commune de Ivers	1
Commune de Jaulgonne	1
Commune de Jeancourt	1
Commune de Joncourt	1
Commune de Jumencourt	1
Commune de Jumigny	1
Commune de Jussy	1
Commune de Juvigny	1
Commune de Landifay-et-Bertaignemont	1
Commune de Landouzy-la-Ville	1
Commune de Landricourt	1
Commune de Laniscourt	1
Commune de Laon	1
Commune de Lappion	1
Commune de Largny-Sur-Automne	1
Commune de Latilly	1
Commune de Launoy	1
Commune de Lempire	1
Commune de Lerzy	1
Commune de Lesdins	1
Commune de Lesquielles-Saint-Germain	1
Commune de Leuilly-Sous-Coucy	1
Commune de Leury	1
Commune de Leuze	1
Commune de Levergies	1
Commune de Lislet	1
Commune de Les Septvallons	1

Commune de Lor	1
Commune de Louatre	1
Commune de Lugny	1
Commune de Mâchecourt	1
Commune de Magny-La-Fosse	1
Commune de Maissemy	1
Commune de Malzy	1
Commune de Manicamp	1
Commune de DHUYS ET MORIN EN BRIE	1
Commune de Marcy	1
Commune de Marcy-sous-Marle	1
Commune de Margival	1
Commune de Marle	1
Commune de Marly-Gomont	1
Commune de Mayot	1
Commune de Mennessis	1
Commune de Mercin-Et-Vaux	1
Commune de Merlieux-Et-Fouquerolles	1
Commune de Mesbrecourt-Richécourt	1
Commune de Mezieres-Sur-Oise	1
Commune de Mézy-Moulins	1
Commune de Missy-sur-Aisne	1
Commune de Molinchart	1
Commune de Monceau-lès-Leups	1
Commune de Monceau-Le-Waast	1
Commune de Monceau-sur-Oise	1
Commune de Mons-En-Laonnois	1
Commune de Montbavin	1
Commune de Montbrehain	1
Commune de Montchalons	1
Commune de Montescourt-Lizerolles	1
Commune de Montfaucon	1
Commune de Monthenault	1
Commune de Montigny-En-Arrouaise	1
Commune de Montigny-l'Allier	1
Commune de Montigny-le-Franc	1
Commune de Montigny-Sous-Marle	1
Commune de Montigny-sur-Crécy	1
Commune de Mont-Saint-Jean	1
Commune de Morgny-En-Thierache	1
Commune de Mortiers	1
Commune de Moussy-Verneuil	1
Commune de Moy-De-L'aisne	1
Commune de Muret-Et-Crouttes	1
Commune de Muscourt	1
Commune de Nanteuil-sous-Muret	1
Commune de Nanteuil-Notre-Dame	1
Commune de Neuilly-Saint-Front	1
Commune de Neuve-Maison	1
Commune de La Neuville-Bosmont	1

Commune de La Neuville-Housset	1
Commune de Neuville-Saint-Amand	1
Commune de Neuville	1
Commune de Nizy-Le-Comte	1
Commune de Nogentel	1
Commune de Noircourt	1
Commune de Nouvion-Et-Catillon	1
Commune de Nouvion-le-Vineux	1
Commune de Noyales	1
Commune de Ohis	1
Commune de Oisy	1
Commune de Ollezy	1
Commune de Orainville	1
Commune de Origny-en-Thiérache	1
Commune de Oulches-La-Vallee-Foulon	1
Commune de Oulchy-La-Ville	1
Commune de Paars	1
Commune de Pancy-Courtecon	1
Commune de Parfondeva	1
Commune de Pargny-Filain	1
Commune de Pasly	1
Commune de Passy-en-Valois	1
Commune de Pavant	1
Commune de Pierremande	1
Commune de Pinon	1
Commune de Pithon	1
Commune de Pleine-Selve	1
Commune de Plomion	1
Commune de Ployart-Et-Vaurseine	1
Commune de Pontavert	1
Commune de Pontru	1
Commune de Pontruet	1
Commune de Pont-Saint-Mard	1
Commune de Prémont	1
Commune de Premontre	1
Commune de Presles-Et-Boves	1
Commune de Presles-et-Thiérny	1
Commune de Proisy	1
Commune de Proix	1
Commune de Prouvais	1
Commune de Quierzy	1
Commune de Raillimont	1
Commune de Ramicourt	1
Commune de Regny	1
Commune de Remaucourt	1
Commune de Remies	1
Commune de Remigny	1
Commune de Renansart	1
Commune de Résigny	1
Commune de Ribemont	1

Commune de Rogny	1
Commune de Romery	1
Commune de Roncheres	1
Commune de Roucy	1
Commune de Roupy	1
Commune de Royaucourt-Et-Chailvet	1
Commune de Rozoy-sur-Serre	1
Commune de Saconin-Et-Breuil	1
Commune de Saint-Aubin	1
Commune de Saint-Clement	1
Commune de Sainte-Genevieve	1
Commune de Saint-Gengoulph	1
Commune de Saint-Gobain	1
Commune de Saint-Martin-Rivière	1
Commune de Saint-Paul-aux-Bois	1
Commune de Saint-Pierremont	1
Commune de Saint-Simon	1
Commune de Samoussy	1
Commune de Saponay	1
Commune de Savy	1
Commune de Seboncourt	1
Commune de Selens	1
Commune de La Selve	1
Commune de Septmonts	1
Commune de Septvaux	1
Commune de Sequehart	1
Commune de Serain	1
Commune de Seraucourt-le-Grand	1
Commune de Serches	1
Commune de Sergy	1
Commune de Seringes-et-Nesles	1
Commune de Sery-Les-Mezieres	1
Commune de Silly-la-Poterie	1
Commune de Sinceny	1
Commune de Sissonne	1
Commune de Sissy	1
Commune de Soissons	1
Commune de Sommette-Eaucourt	1
Commune de Sorbais	1
Commune de Soupir	1
Commune de Cessières-Suzy	1
Commune de Tannieres	1
Commune de Tergnier	1
Commune de Terny-Sorny	1
Commune de Thenailles	1
Commune de Thenelles	1
Commune de Thiernu	1
Commune de Le Thuel	1
Commune de Travecy	1
Commune de Trefcon	1

Commune de Trosly-Loire	1
Commune de Trucy	1
Commune de Tugny-Et-Pont	1
Commune de Tupigny	1
Commune de Ugny-Le-Gay	1
Commune de Urcel	1
Commune de Urvillers	1
Commune de Vadencourt	1
Commune de Variscourt	1
Commune de Vauxaillon	1
Commune de Vauxbuin	1
Commune de Vaux-En-Vermandois	1
Commune de Vendelles	1
Commune de Vendeuil	1
Commune de Vendhuile	1
Commune de Vendieres	1
Commune de Venerolles	1
Commune de Le Verguier	1
Commune de Grand-Verly	1
Commune de Vermand	1
Commune de Verneuil-Sous-Coucy	1
Commune de Verneuil-sur-Serre	1
Commune de Vesles-et-Caumont	1
Commune de Veslud	1
Commune de Vic-sur-Aisne	1
Commune de Viels-Maisons	1
Commune de Vierzy	1
Commune de Vigneux-Hocquet	1
Commune de La Ville-Aux-Bois-Les-Dizy	1
Commune de Villeret	1
Commune de Villers-Agron-Aiguizy	1
Commune de Villers-Cotterets	1
Commune de Villers-Le-Sec	1
Commune de Villers-lès-Guise	1
Commune de Villers-Saint-Christophe	1
Commune de Ville-Savoye	1
Commune de Vincy-Reuil-Et-Magny	1
Commune de Vivaise	1
Commune de Vivieres	1
Commune de Vorges	1
Commune de Voulpaix	1
Commune de Voyenne	1
Commune de Watigny	1
Commune de Wissignicourt	1
TOTAL Aisne :	1186
ARDENNES	
Conseil départemental des Ardennes	272
Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises	1
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	1
Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne	3

Communauté de Communes Ardennes Thiérache	2
Communauté de Communes de Pays rethelois	1
Communauté de Communes des Portes du Luxembourg	1
Communauté de Communes Ardenne, Rives de Meuse	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du lac des vieilles forges	1
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE MARGUT, MOIRY, FROMY	1
SYNDICAT DE COLLECTE D'ORDURES MENAGERE DE L'ARRONDISSEMENT DE RETHEL	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Canton d'Attigny	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région d'Attigny	1
Syndicat mixte d'eau du plateau de l'Ardenne	1
syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source d'Aouste nord	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source d'Aouste	1
SYNDICAT MIXTE DU CAMPUS SUP ARDENNE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Novion-Porcien	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Carignan et Blagny	1
Syndicat du regroupement pédagogique de Novion-Porcien	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POLE SCOLAIRE ROBERT GOBEZ	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Prézière	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU POLE SCOLAIRE RENE DAUMAL	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Lisière	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Vrigne Vivier	1
Ardenne Metropole - Communauté d'Agglomération	1
EPAMA - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Meuse	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Viel-Saint-Remy, Villers-le-Tourneur et Neuvizy	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière La Bonne Fontaine	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Balcons des Sources	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE SCOLAIRE DE TOURNES	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Ardennes Telecom	1
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DE LA BELLE TAILLE	1
Syndicat intercommunal d'AEP d'Herbigny	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bois de Château	1
Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DU COSEC DE ROCROI	1
SYNDICAT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE LA VALLEE DU THIN	1
Syndicat de la vallée de la Semoy Eau	1
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA MACHERE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Gironde	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU GROUPE SCOLAIRE D'YVOIS	1
SYNDICAT SYNERGIE ARDENNES MEUSE	1
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DE THILAY TOURNAVAUX	1
Syndicat Mixte du SCOT Nord Ardennais	1
SIVOM DE LA REGION DE LE CHESNE	1

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Louvergny (syndicat mixte à la carte)	1
SIVU DU MONTHOISIEN	1
Syndicat intercommunal à vocation unique d'Assainissement collectif de l'agglomération Rethéloise	1
Syndicat Intercommunal à vocation unique Foirail de l'agglomération rethéloise	1
Syndicat Mixte SCOT Sud ARDENNES	1
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ENNEMANE	1
SYNDICAT DU BOIS RAUCOURT/HARAUCOURT	1
Triage Forestier de Renwez	1
SIAEP DE SAINTE-VAUBOURG/VAUX-CHAMPAGNE	1
SYNDICAT POLE SCOLAIRE DE BUZANCY	1
Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Pâquis	1
SIAEP DE LA REGION DE BUZANCY	1
Syndicat Forestier des Fagnamonts	1
SYNDICAT GESTION FORESTIERE DE LOUIS VAL	1
SIAEP VAUX EN DIEULET/SOMMAUTHE	1
Commune de D'acy-Romance	1
Commune d'Aiglemont	1
Commune d'Aire	1
Commune d'Alincourt	1
Commune d'Angécourt	1
Commune d'Annelles	1
Commune d'Antheny	1
Commune d'Aouste	1
Commune de D'ardeuil-Et-Montfauxelles	1
Commune de Les Grandes-Armoises	1
Commune de D'arnicourt	1
Commune d'Arreux	1
Commune d'Artaise le Vivier	1
Commune d'Asfeld	1
Commune d'Attigny	1
Commune d'Aubigny-les-Pothées	1
Commune d'Auboncourt-Vauzelles	1
Commune de D'aubrives	1
Commune de D'auflance	1
Commune d'Authe	1
Commune d'Autrecourt-et-Pourron	1
Commune de D'autruche	1
Commune d'Auvillers-les-Forges	1
Commune d'Avancon	1
Commune de D'avaux	1
Commune de Les Ayvelles	1
Commune de Baalons	1
Commune de Balan	1
Commune de Banogne-Recouvrance	1
Commune de Bayonville	1
Commune Nouvelle de BAZEILLES	1
Commune de Beaumont-en-Argonne	1

Commune de Belleville et Chatillon sur Bar	1
Commune de Belval	1
Commune de Bergnicourt	1
Commune de Bertoncourt	1
Commune de La Besace	1
Commune de Bairon et Ses Environs	1
Commune de Bievres	1
Commune de Blagny	1
Commune de Blanzly-La-Salonnaise	1
Commune de Blombay	1
Commune de Boulton-aux-Bois	1
Commune de Boulzicourt	1
Commune de Bouvellemont	1
Commune de Bogny-sur-Meuse	1
Commune de Brévilly	1
Commune de Briquenay	1
Commune de Brognon	1
Commune de Bulson	1
Commune de Buzancy	1
Commune de Carignan	1
Commune de Cernion	1
Commune de Chagny	1
Commune de Chalandry-Elaine	1
Commune de Champigneulle	1
Commune de Champigneul-sur-Vence	1
Commune de Champlin	1
Commune de La Chapelle	1
Commune de Chappes	1
Commune de Charbogne	1
Commune de Charleville-Mézières	1
Commune de Charnois	1
Commune de Chatel-Chéhéry	1
Commune de Chemery-Chehery	1
Commune de Biermes	1
Commune de Chesnois-Auboncourt	1
Commune de Cheveuges	1
Commune de Chooz	1
Commune de Chuffilly-Roche	1
Commune de Clavy-Warby	1
Commune de Cliron	1
Commune de Condé-lès-Herpy	1
Commune de Conde-Les-Autry	1
Commune de Corny-Machéroménil	1
Commune de La Croix aux Bois	1
Commune de Daigny	1
Commune de Damouzy	1
Commune de Les Deux-Villes	1
Commune de Deville	1
Commune de Dom-Le-Mesnil	1
Commune de Donchery	1

Commune de Doumely-Bégnny	1
Commune de Doux	1
Commune de L' Échelle	1
Commune de Eclly	1
Commune de Écordal	1
Commune d'Escombres-et-le-Chesnois	1
Commune d'Estrebay	1
Commune de Etalle	1
Commune de Éteignières	1
Commune de Etrépigny	1
Commune d'Euilly-et-Lombut	1
Commune de Évigny	1
Commune de Fagnon	1
Commune de Falaise	1
Commune de Faux	1
Commune de La Ferte-Sur-Chiers	1
Commune de Flaignes-Havys	1
Commune de Fleigneux	1
Commune de Fligny	1
Commune de Flize	4
Commune de Floing	1
Commune de Foischés	1
Commune de Fraillécourt	1
Commune de Francheval	1
Commune de Fromy	1
Commune de Fumay	1
Commune de Germont	1
Commune de Girondelle	1
Commune de Givet	1
Commune de Givonne	1
Commune de Givron	1
Commune de Givry	1
Commune de Glaire	1
Commune de Gomont	1
Commune de Grandchamp	1
Commune de La Grandville	1
Commune de Gruyères	1
Commune de Guignécourt-sur-Vence	1
Commune de Guincourt	1
Commune de Hagnécourt	1
Commune de Haraucourt	1
Commune de Harcy	1
Commune de Hargnies	1
Commune de Haudrecy	1
Commune de Haulmé	1
Commune de Hauteville	1
Commune de Haybes	1
Commune de Herbeuval	1
Commune de Herpy-l'Arlésienne	1
Commune de La Horgne	1

Commune de Houdilcourt	1
Commune de Houldizy	1
Commune de Illy	1
Commune d'Inaumont	1
Commune d'Issancourt-et-Rumel	1
Commune de Jandun	1
Commune de Joigny-sur-Meuse	1
Commune de Jonval	1
Commune de Juniville	1
Commune de Justine Herbigny	1
Commune de Lalobbe	1
Commune de Lametz	1
Commune de Lançon	1
Commune de Landres-et-Saint-Georges	1
Commune de Launois-Sur-Vence	1
Commune de Laval-Morency	1
Commune de Lépron-les-Vallées	1
Commune de Létanne	1
Commune de Liart	1
Commune de Linay	1
Commune de Logny-Bogny	1
Commune de Longwé	1
Commune de Lonny	1
Commune de Lucquy	1
Commune de Machault	1
Commune de Maisoncelle-Et-Villers	1
Commune de Malandry	1
Commune de Maranwez	1
Commune de Marby	1
Commune de Marcq	1
Commune de Margny	1
Commune de Margut	1
Commune de Marlemont	1
Commune de Marquigny	1
Commune de Matton-Et-Clemency	1
Commune de Maubert-Fontaine	1
Commune de Mazerny	1
Commune de Les Mazures	1
Commune de Menil-Annelles	1
Commune de Menil-Lepinois	1
Commune de Mesmont	1
Commune de Messincourt	1
Commune de Mogues	1
Commune de Moiry	1
Commune de La Moncelle	1
Commune de Mondigny	1
Commune de Montcornet	1
Commune de Montcy-Notre-Dame	1
Commune de Le Mont-Dieu	1
Commune de Montigny-sur-Vence	1

Commune de Montmeillant	1
Commune de Mouzon	1
Commune de Murtin-et-Bogny	1
Commune de Nanteuil-sur-Aisne	1
Commune de Neufmaison	1
Commune de La Neuville-à-Maire	1
Commune de La Neuville-Aux-Joutes	1
Commune de Neuville-lez-Beaulieu	1
Commune de Neuville-Day	1
Commune de Neuvizy	1
Commune de Nouart	1
Commune de Nouzonville	1
Commune de Novion-Porcien	1
Commune de Novy-Chevrières	1
Commune de Noyers-Pont-Maugis	1
Commune de omont	1
Commune d'Osnes	1
Commune de Perthes	1
Commune de Poilcourt-Sydney	1
Commune de Poix Terron	1
Commune de Pouru-aux-Bois	1
Commune de Prez	1
Commune de Prix-lès-Mézières	1
Commune de Puilly-Et-Charbeaux	1
Commune de Puiseux	1
Commune de Pure	1
Commune de Quatre-Champs	1
Commune de Raillicourt	1
Commune de Raucourt-et-Flaba	1
Commune de Regniowez	1
Commune de Remaucourt	1
Commune de Remilly-Aillicourt	1
Commune de Remilly-les-Pothées	1
Commune de Renwez	1
Commune de Rethel	1
Commune de Rilly-sur-Aisne	1
Commune de Rimogne	1
Commune de Rocroi	1
Commune de Roizy	1
Commune de Rouvroy-sur-Audry	1
Commune de Rumigny	1
Commune de La Sabotterie	1
Commune de Sachy	1
Commune de Sailly	1
Commune de Saint-Aignan	1
Commune de Saint-Etienne-à-Arnes	1
Commune de Saint-Fergeux	1
Commune de Saint-Jean-aux-Bois	1
Commune de Saint-Juvin	1
Commune de Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux	1

Commune de Saint-Marceau	1
Commune de Saint-Marcel	1
Commune de Saint-Menges	1
Commune de Saint-Pierremont	1
Commune de Saint-Pierre-sur-Vence	1
Commune de Saint-Quentin-le-Petit	1
Commune de Sainte-Vaubourg	1
Commune de Sapogne-et-Feuchères	1
Commune de Saulces-Champenoises	1
Commune de Sault-les-Rethel	1
Commune de Sécheval	1
Commune de Sedan	1
Commune de Sery	1
Commune de Seuil	1
Commune de Sévigny-la-Forêt	1
Commune de Sévigny-Waleppe	1
Commune de Signy-l'Abbaye	1
Commune de Signy-le-Petit	1
Commune de Signy-Montlibert	1
Commune de Singly	1
Commune de Son	1
Commune de Sorcy-Bauthemont	1
Commune de Suzanne	1
Commune de Taizy	1
Commune de Tannay	1
Commune de Tarzy	1
Commune de Tétaigne	1
Commune de Thelonne	1
Commune de Thilay	1
Commune de Le Thour	1
Commune de Tournavaux	1
Commune de Vandy	1
Commune de Vaux-Champagne	1
Commune de Vaux-lès-Mouzon	1
Commune de Vaux-Montreuil	1
Commune de Vaux-Villaine	1
Commune de Vendresse	1
Commune de Verpel	1
Commune de Viel-Saint-Remy	1
Commune de Vieux-lès-Asfeld	1
Commune de Villers-devant-Mouzon	1
Commune de Villers-le-Tilleul	1
Commune de Villers-le-Tourneur	1
Commune de Villers-Semeuse	1
Commune de Villers-sur-Bar	1
Commune de Villers-sur-le-Mont	1
Commune de Vireux-Molhain	1
Commune de Vivier-au-Court	1
Commune de Vouziers	1
Commune de Vrigne-aux-Bois	1

Commune de Vrigne-Meuse	1
Commune de Wadelincourt	1
Commune de Wagnon	1
Commune de Warnécourt	1
Commune de Wignicourt	1
Commune de Yoncq	1
Commune de D'yvernaumont	1
TOTAL Ardennes :	627
AUBE	
Département de l'Aube	6557
Communauté de Communes Seine et Aube	3
Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson	1
Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole	6
Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance	2
Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine	1
Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne	1
Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube	1
Communauté de Communes de Vendeuvre - Soulaines	2
Communauté de Communes du Nogentais	1
Communauté de Communes du Barséquanaïs en Champagne	3
Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt	3
Communauté de Communes du Pays d'Othe	1
Communauté de Communes Lacs de Champagne	2
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO)	1
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire et de gestion du COSEC de Vendeuvre-sur-Barse	1
Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents	1
Syndicat Intercommunal de l'école de regroupement de Beurey	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région de Marolles-les-Bailly	1
Syndicat Intercommunal des classes de la Vallée de l'Arce	1
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Écoles de Macey-Montgueux-Grange L'Évêque	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Saint-Léger, Moussey, Villemereuil	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Voué, Aubeterre, Montsuzain (VOUAUMONT)	1
Syndicat Intercommunal de Grange-l'Evêque	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mergey, Saint-Benoît-sur-Seine, Villacerf	1
Syndicat Intercommunal de gestion des écoles de Vauchassis et Prugny	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière des Bailly	1
Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (S.D.E.A.)	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Montaulin-Rouilly St Loup-Ruvigny	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Vaivre	1
Syndicat Mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient	1
Centre Intercommunal d'Action Sociale de Marcilly le Hayer - Fontaine les Grès	1
SI du Vaudois	1

Syndicat intercommunal à vocation unique de Pâlis/Villadin	1
Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Aulnay, Jasseines, Donnement	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage Scolaire de Chaource	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Assenay, Saint-Jean -de-Bonneval et Villery	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Chaource	1
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des écoles de la vallée de l'Ource (S.I.D.E.V.O.)	1
Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire de Bagneux-la-Fosse, Bragelogne-Beauvoir, Avirey-Lingey, Channes	1
Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des écoles du RPI de Courteron- Gye sur Seine- Neuville sur Seine	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'école de regroupement de Jeugny	1
Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA)	1
Syndicat Intercommunal des classes de regroupement de Chesley-Etourvy	1
Syndicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes	1
Syndicat de l'Arlette	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Jeugny	1
Syndicat Intercommunal des écoles de regroupement de Saint-Thibault, les Bordes-Aumont et Isle-Aumon	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la région de Piney	1
Syndicat intercommunal à vocation scolaire des cinq vallées (SIVOS des 5 vallées)	1
Syndicat Intercommunal du Val de Seine	1
Syndicat pour la gestion de l'école intercommunale de Bellevue	1
Syndicat Intercommunal de construction, gestion du Cosec et des transports scolaires d'Aix-en-Othe	1
Syndicat Mixte de l'eau de l'assainissement collectif de l'assainissement non-collectif des milieux aquatiques	11
Syndicat Mixte Bresse Oillet	1
SI des écoles de Bouilly-Souligny-Javernant-Sommeval	1
SIVOS du Vaudois	1
Syndicat d'Etudes, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (D.E.P.A.R.T)	1
SIVOS de CUSSANGY-VANLAY	1
Syndicat Mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Seine en Plaine Champenoise (PETR)	1
Pôle métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris	1
PETR Othe-Amance	1
SIGF d'Aumont	1
Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Regroupement Allibaudières, Herbisse, Villiers Herbisse et Semoine (SIGERA)	1
Conseil général de l'Aube	1
SI TRANSPORTS SCOLAIRES DE MERY SUR SEINE	1
Syndicat Intercommunal de regroupement Bercenay, Chennegy, Maraye	1
Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bouranton - Laubressel - Thennelières	1
SYNDICAT MIXTE OUVERT TROYES AUBE HABITAT	1

Commune d'Ailleville	1
Commune de Aix-Villemaur-Palis	2
Commune d'Allibaudières	1
Commune de AMANCE	1
Commune d'Arcis-sur-Aube	1
Commune d'Arconville	1
Commune d'Argançon	1
Commune d'Arrelles	1
Commune d'Arrembécourt	1
Commune d'Arrentières	1
Commune d'Arsonval	1
Commune d'Assenay	1
Commune d'Assencières	1
Commune d'Aubeterre	1
Commune d'Aulnay	1
Commune d'Auxon	1
Commune de Val-d'Auzon	1
Commune d'Avant-les-Marcilly	1
Commune d'Avant-lès-Ramerupt	1
Commune d'Avirey-Lingey	1
Commune d'Avon-la-Pèze	1
Commune d'Avreuil	1
Commune de Bagneux-la-Fosse	1
Commune de Bailly-le-Franc	1
Commune de Balignicourt	1
Commune de Balnot-la-Grange	1
Commune de Balnot-sur-Laignes	1
Commune de Barberey-Saint-Sulpice	1
Commune de Barbuise	1
Commune de Baroville	1
Commune de Bar-sur-Aube	1
Commune de Bar-sur-Seine	1
Commune de Bayel	1
Commune de Bercenay-en-Othe	1
Commune de Bercenay-le-Hayer	1
Commune de Bergères	1
Commune de Bernon	1
Commune de Bertignolles	1
Commune de Bérulle	1
Commune de Bessy	1
Commune de Bétignicourt	1
Commune de Beurey	1
Commune de Blaincourt-sur-Aube	1
Commune de Blignicourt	1
Commune de Bligny	1
Commune de Les Bordes-Aumont	1
Commune de Bossancourt	1
Commune de Bouilly	1
Commune de Boulages	1
Commune de Bouranton	1

Commune de Bourdenay	1
Commune de Bourguignons	1
Commune de Bouy-Luxembourg	1
Commune de Bouy-sur-Orvin	1
Commune de Bragelogne-Beauvoir	1
Commune de Braux	1
Commune de Bréviandes	1
Commune de Brévonnes	1
Commune de Briel-sur-Barse	1
Commune de Brienne-la-Vieille	1
Commune de Brienne-le-Château	1
Commune de Brillecourt	1
Commune de Bucey-en-Othe	1
Commune de Buchères	1
Commune de Buxeuil	1
Commune de Buxières-sur-Arce	1
Commune de Celles-sur-Ource	1
Commune de Chacenay	1
Commune de La Chaise	1
Commune de Chalette-sur-Voire	1
Commune de Chamoy	1
Commune de Champfleury	1
Commune de Champignol-lez-Mondeville	1
Commune de Champigny-sur-Aube	1
Commune de Champ-sur-Barse	1
Commune de Channes	1
Commune de Chaource	1
Commune de La Chapelle-Saint-Luc	1
Commune de Chapelle-Vallon	1
Commune de Chappes	1
Commune de Charmont-sous-Barbuise	1
Commune de Charmoy	1
Commune de Charny-le-Bachot	1
Commune de Chaserey	1
Commune de CHATRES	1
Commune de Chauchigny	1
Commune de Chaudrey	1
Commune de Chauffour-les-Bailly	1
Commune de Chaumesnil	1
Commune de Chavanges	1
Commune de Le Chene	1
Commune de Chennegy	1
Commune de Chervey	2
Commune de Chesley	1
Commune de Chessy-les-Prés	1
Commune de Clérey	1
Commune de Coclois	1
Commune de Colombé-la-Fosse	1
Commune de Colombé-le-Sec	1
Commune de Cormost	1

Commune de Courcelles-sur-Voire	1
Commune de Courceroy	1
Commune de Coursan-en-Othe	1
Commune de Courtault	1
Commune de Courtenot	1
Commune de Courteranges	1
Commune de Courteron	1
Commune de Coussegrey	1
Commune de Couvignon	1
Commune de Crancey	1
Commune de Creney-près-Troyes	1
Commune de Crésantignes	1
Commune de Crespy-le-Neuf	1
Commune de Les Croûtes	1
Commune de Cunfin	1
Commune de Cussangy	1
Commune de Dampierre	1
Commune de Davrey	1
Commune de Dienville	1
Commune de Dierrey-Saint-Julien	1
Commune de Dierrey-Saint-Pierre	1
Commune de Dolancourt	1
Commune de Dommartin-le-Coq	1
Commune de Donnement	1
Commune de Dosches	1
Commune de Dosnon	1
Commune de Droupt-Saint-Basle	1
Commune de Droupt-Sainte-Marie	1
Commune d'Eaux-Puiseaux	1
Commune de Échemines	1
Commune de Éclance	1
Commune de Éguilly-sous-Bois	1
Commune d'Engente	1
Commune de Epagne	1
Commune de Epothemont	1
Commune d'Ervy-le-Châtel	1
Commune d'Essoyes	1
Commune d'Estissac	1
Commune de Etourvy	1
Commune de Etreilles-sur-Aube	1
Commune de Faux-Villecerf	1
Commune de Fay-les-Marcilly	1
Commune de Fays-la-Chapelle	1
Commune de Ferreux-Quincey	1
Commune de Feuges	1
Commune de Fontaine	1
Commune de Fontaine-les-Grès	1
Commune de Fontaine-Macon	1
Commune de Fontenay-de-Bossery	1
Commune de Fontette	1

Commune de Fontvannes	1
Commune de La Fosse-Corduan	1
Commune de Fouchères	1
Commune de Fralignes	1
Commune de Fravaux	1
Commune de Fresnay	1
Commune de Fresnoy-le-Château	1
Commune de Fuligny	1
Commune de Gélannes	1
Commune de Géraudot	1
Commune de Les Grandes-Chapelles	1
Commune de Grandville	1
Commune de Les Granges	1
Commune de Gumery	1
Commune de Gyé-sur-Seine	1
Commune de Hampigny	1
Commune de Herbisce	1
Commune d'Isle-Aumont	1
Commune d'Isle-Aubigny	1
Commune de Jasseines	1
Commune de Jaucourt	1
Commune de Javernant	1
Commune de Jessains	2
Commune de Jeugny	1
Commune de Joncreuil	1
Commune de Jully-sur-Sarce	1
Commune de Juvancourt	1
Commune de Juvanzé	1
Commune de Juzanvigny	1
Commune de Lagesse	1
Commune de Laines-aux-Bois	1
Commune de Landreville	1
Commune de Lantages	1
Commune de Lassicourt	1
Commune de Laubressel	1
Commune de Lavau	1
Commune de Lentilles	1
Commune de Lesmont	1
Commune de Lévigny	1
Commune de LHUITRE	1
Commune de Lignières	1
Commune de Lignol-le-Château	1
Commune de Lirey	1
Commune de Loches-sur-Ource	1
Commune de La Loge-aux-Chèvres	1
Commune de La Loge-Pomblin	1
Commune de Les Loges-Margueron	1
Commune de Longchamp-sur-Aujon	1
Commune de Longeville-sur-Mogne	1
Commune de Longpré-le-Sec	1

Commune de Longsols	1
Commune de Longueville-sur-Aube	1
Commune de La Louptière-Thénard	1
Commune de Lusigny-sur-Barse	1
Commune de Luyères	1
Commune de Macey	1
Commune de Machy	1
Commune de Magnant	1
Commune de Magnicourt	1
Commune de Magny-Fouchard	1
Commune de Mailly-le-Camp	1
Commune de Maison-des-Champs	1
Commune de Maisons-les-Chaource	1
Commune de Maisons-les-Soulaines	1
Commune de Maizières-la-Grande-Paroisse	1
Commune de Maizières-les-Brienne	1
Commune de Maraye-en-Othe	1
Commune de Marcilly-le-Hayer	1
Commune de Marigny-le-Châtel	1
Commune de Marnay-sur-Seine	1
Commune de Marolles-les-Bailly	1
Commune de Marolles-sous-Lignièrès	1
Commune de Mathaux	1
Commune de Maupas	1
Commune de Mergey	1
Commune de Le Mériot	1
Commune de Merrey-sur-Arce	1
Commune de Méry-sur-Seine	1
Commune de Mesgrigny	1
Commune de Mesnil-la-Comtesse	1
Commune de Mesnil-Lettre	1
Commune de Mesnil-Saint-Loup	1
Commune de Mesnil-Saint-Père	1
Commune de Mesnil-Sellières	1
Commune de Messon	1
Commune de Metz-Robert	1
Commune de Meurville	1
Commune de Molins-sur-Aube	1
Commune de Montaulin	1
Commune de Montceaux-les-Vaudes	1
Commune de Montfey	1
Commune de Montgueux	1
Commune de Montiéramey	1
Commune de Montier-en-l'Isle	1
Commune de Montigny-les-Monts	1
Commune de Montmartin-le-Haut	1
Commune de Montmorency-Beaufort	1
Commune de Montpothier	1
Commune de Montreuil-sur-Barse	1
Commune de Montsuzain	1

Commune de Morembert	1
Commune de Morvilliers	1
Commune de La Motte-Tilly	1
Commune de Moussey	1
Commune de Mussy-sur-Seine	1
Commune de Neuville-sur-Seine	1
Commune de Neuville-sur-Vanne	1
Commune de Noé-les-Mallets	1
Commune de Les Noës-près-Troyes	1
Commune de Nogent-En-Othe	1
Commune de Nogent-sur-Aube	1
Commune de Nogent-sur-Seine	1
Commune de Nozay	1
Commune d'Onjon	1
Commune d'Origny-le-Sec	1
Commune d'Ormes	1
Commune d'Ortillon	1
Commune d'Orvilliers-Saint-Julien	1
Commune d'Ossey-les-Trois-Maisons	1
Commune de Paisy-Cosdon	1
Commune de Pargues	1
Commune de Pars-les-Chavanges	1
Commune de Pars-les-Romilly	1
Commune de Le Pavillon-Sainte-Julie	1
Commune de Payns	1
Commune de Pel-et-Der	1
Commune de Périgny-la-Rose	1
Commune de Perthes-lès-Brienne	1
Commune de Petit-Mesnil	1
Commune de Piney	1
Commune de Plaines-Saint-Lange	1
Commune de Plancy-l'Abbaye	1
Commune de Planty	1
Commune de Plessis-Barbuis	1
Commune de Poivres	1
Commune de Poligny	1
Commune de Polisot	1
Commune de Polisy	1
Commune de Pont-Sainte-Marie	1
Commune de Pont-sur-Seine	1
Commune de Pouan-les-Vallées	1
Commune de Pougy	1
Commune de Pouy-sur-Vannes	1
Commune de Praslin	1
Commune de Précy-Notre-Dame	1
Commune de Précy-Saint-Martin	1
Commune de Premierfait	1
Commune de Proverville	1
Commune de Prugny	1
Commune de Prunay-Belleville	1

Commune de Prusy	1
Commune de Puits-et-Nuisement	1
Commune de Racines	1
Commune de Radonvilliers	1
Commune de Ramerupt	1
Commune de Rances	1
Commune de Rhèges	1
Commune de Les Riceys	2
Commune de Rigny-la-Nonneuse	1
Commune de Rigny-le-Ferron	1
Commune de Rilly-Sainte-Syre	1
Commune de La Rivière-de-Corps	1
Commune de Romilly-sur-Seine	1
Commune de Roncenay	1
Commune de Rosières-près-Troyes	1
Commune de Rosnay-l'Hôpital	1
Commune de La Rothière	1
Commune de Rouilly-Sacey	1
Commune de Rouilly-Saint-Loup	1
Commune de Rouvres-les-Vignes	1
Commune de Rumilly-les-Vaudes	1
Commune de Ruvigny	1
Commune de Saint-André-les-Vergers	1
Commune de Saint-Aubin	1
Commune de Saint-Benoist-sur-Vanne	1
Commune de Saint-Benoît-sur-Seine	1
Commune de Saint-Christophe-Dodinicourt	1
Commune de Saint-Etienne-sous-Barbuise	1
Commune de Saint-Flavy	1
Commune de Saint-Germain	1
Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly	1
Commune de Saint-Jean-de-Bonneval	1
Commune de Saint-Julien-les-Villas	1
Commune de Saint-Léger-près-Troyes	1
Commune de Saint-Léger-sous-Brienne	1
Commune de Saint-Léger-sous-Margerie	1
Commune de Saint-Loup-de-Buffigny	1
Commune de Saint-Lupien	1
Commune de Saint-Lyé	1
Commune de Saint-Mards-en-Othe	1
Commune de Saint-Martin-de-Bossenay	1
Commune de Sainte-Maure	1
Commune de Saint-Mesmin	1
Commune de Saint-Nabord-sur-Aube	1
Commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle	1
Commune de Saint-Oulph	1
Commune de Saint-Parres-aux-Tertres	1
Commune de Saint-Parres-les-Vaudes	1
Commune de Saint-Phal	1
Commune de Saint-Pouange	1

Commune de Saint-Remy-sous-Barbuise	1
Commune de Sainte-Savine	1
Commune de Saint-Thibault	1
Commune de Saint-Usage	1
Commune de Salon	1
Commune de Saulcy	1
Commune de La Saulsotte	1
Commune de Savières	1
Commune de Semoine	1
Commune de Soligny-les-Étangs	1
Commune de Sommeval	1
Commune de Soulaines-Dhuys	1
Commune de Souigny	1
Commune de Spoy	1
Commune de Thennelières	1
Commune de Thieffrain	1
Commune de Thil	1
Commune de Thors	1
Commune de Torcy-le-Grand	1
Commune de Torcy-le-Petit	1
Commune de Torvilliers	1
Commune de Trainel	1
Commune de Trancault	1
Commune de Trannes	1
Commune de Trouans	1
Commune de Troyes	1
Commune de Turgny	1
Commune d'Unienville	1
Commune d'Urville	1
Commune de Vailly	1
Commune de Vallant-Saint-Georges	1
Commune de Vallentigny	1
Commune de Vallières	1
Commune de Vanlay	1
Commune de Vauchassis	1
Commune de Vauchonvilliers	1
Commune de Vaucogne	1
Commune de Vaudes	1
Commune de Vaupoisson	1
Commune de Vendeuvre-sur-Barse	1
Commune de La Vendue-Mignot	1
Commune de Vernonvilliers	1
Commune de Verpillières-sur-Ource	1
Commune de Verricourt	1
Commune de Verrières	1
Commune de Viâpres-le-Petit	1
Commune de Villacerf	1
Commune de Villadin	1
Commune de La Ville-aux-Bois	1
Commune de Villechétif	1

Commune de Villeloup	1
Commune de Villemereuil	1
Commune de Villemoiron-en-Othe	1
Commune de Villemorien	1
Commune de Villemoyenne	1
Commune de Villenauxe-la-Grande	1
Commune de La Villeneuve-au-Châtelot	1
Commune de Villeneuve-au-Chemin	1
Commune de La Villeneuve-au-Chêne	1
Commune de Villeret	1
Commune de Villery	1
Commune de Ville-sous-la-Ferté	1
Commune de Ville-sur-Arce	1
Commune de Ville-sur-Terre	1
Commune de Villette-sur-Aube	1
Commune de Villiers-Herbisse	1
Commune de Villiers-le-Bois	1
Commune de Villiers-sous-Praslin	1
Commune de Villy-en-Trodes	1
Commune de Villy-le-Bois	1
Commune de Villy-le-Maréchal	1
Commune de Vinets	1
Commune de Virey-sous-Bar	1
Commune de Vitry-le-Croisé	1
Commune de Viviers-sur-Artaut	1
Commune de Voigny	1
Commune de Vosnon	1
Commune de Voué	1
Commune de Vougrey	1
Commune de Vulaines	1
Commune de Yèvres-le-Petit	1
TOTAL Aube :	7084
MARNE	
Département de la Marne	559
Communauté de Communes du Sud Marnais	1
Communauté de Communes de la région de Suippes	1
Communauté de communes de la Moivre à la Coole	1
Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	1
Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der	1
Communauté de Communes de Sézanne-Sud Ouest Marnais	3
Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne	2
Communauté Urbaine du Grand Reims	5
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	2
Communauté de communes de l'Argonne Champenoise	1
Syndicat Mixte intercommunal scolaire de Sézanne	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable du Mont Louvet	1
Syndicat Intercommunal scolaire des Trois Sources	1
Syndicat des eaux de Fismes	1
Syndicat mixte de démoustication en aval de Châlons en Champagne	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne	1

Syndicat Mixte du Sud Est de la Marne S.Y.M.S.E.M.	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'Ecole de Musique d'Epernay et sa région	1
Syndicat mixte intercommunal du Mont Août (SMIDEP)	1
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Superbe	1
Syndicat mixte du SCOT d'Epernay et sa région	1
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Plaine d'Ay - Epernay	1
SIVOM de la Superbe	1
SIVU du Châtillonnais de la Maison de la Santé	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de Dormans	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay Terres de Champagne	1
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS D EPERNAY ET SA REGION	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau Potable - SMIPEBA	1
Commune de Saint-Martin-D'ablois	1
Commune d'Aigny	1
Commune d'Allemanche-Launay-et-Soyer	1
Commune de D'allemand	1
Commune d'Ambrières	1
Commune d'Angluzelles-et-Courcelles	1
Commune d'Anthenay	1
Commune d'Athis	1
Commune d'Aubérive	1
Commune d'Aubilly	1
Commune d'Auve	1
Commune d'Avize	1
Commune d'Ay Champagne	1
Commune de Bagneux	1
Commune de Barbonne-Fayel	1
Commune de Baslieux-lès-Fismes	1
Commune de Baslieux-sous-Châtillon	1
Commune de Baudement	1
Commune de Bazancourt	1
Commune de Bergères-lès-Vertus	1
Commune de Bergères-sous-Montmirail	1
Commune de Berru	1
Commune de Bétheny	1
Commune de Bethon	1
Commune de Bezannes	1
Commune de Bouchy-Saint-Genest	1
Commune de Bourgogne-Fresne	1
Commune de Brandonvillers	1
Commune de Le Breuil	1
Commune de Breuil sur Vesle	1
Commune de Breuvery-sur-Coole	1
Commune de Brouillet	1
Commune de Broussy-le-Grand	1
Commune de Broyes	1
Commune de Brigny-Vaudancourt	1
Commune de Bussy-le-Château	1
Commune de La Caure	1

Commune de La Celle-sous-Chantemerle	1
Commune de Cernay-Les-Reims	1
Commune de Chaintrix-Bierges	1
Commune de Chaltrait	1
Commune de Chambrecy	1
Commune de Champguyon	1
Commune de Champigneul-Champagne	1
Commune de Champillon	1
Commune de Chantemerle	1
Commune de La Chapelle-Felcourt	1
Commune de La Chapelle-Lasson	1
Commune de Charmont	1
Commune de Châtillon-sur-Morin	1
Commune de La Chaussée-sur-Marne	1
Commune de Chavot-Courcourt	1
Commune de Cheniers	1
Commune de Chepy	1
Commune de Cherville	1
Commune de Chichey	1
Commune de Chouilly	1
Commune de Clamanges	1
Commune de Clesles	1
Commune de Val-des-Marais	1
Commune de Conflans-Sur-Seine	1
Commune de Connantray-Vaurefroy	1
Commune de Coole	1
Commune de Coolus	1
Commune de Cormontreuil	1
Commune de Cormoyeux	1
Commune de Corroy	1
Commune de Coulommès-la-Montagne	1
Commune de Courcemain	1
Commune de Courtisols	1
Commune de Courville	1
Commune de Cramant	1
Commune de Cuchery	1
Commune de Cuis	1
Commune de Cuisles	1
Commune de Cumières	1
Commune de Dontrien	1
Commune de Dormans	1
Commune de Écurey-le-Repos	1
Commune d'Écurey-sur-Coole	1
Commune d'Epernay	1
Commune d'Époye	1
Commune d'Escardes	1
Commune de Les Essarts-lès-Sézanne	1
Commune de Les Essarts-le-Vicomte	1
Commune d'Esternay	1
Commune de Etoges	1

Commune de Étréchy	1
Commune d'Euivy	1
Commune de Fagnières	1
Commune de Faux-Fresnay	1
Commune de Favresse	1
Commune de Fère-Champenoise	1
Commune de Festigny	1
Commune de Fismes	1
Commune de Flavigny	1
Commune de Fontaine-Denis-Nuisy	1
Commune de La Forestière	1
Commune de Fromentières	1
Commune de Gaye	1
Commune de Germaine	1
Commune de Germinon	1
Commune de Givry-Les-Loisy	1
Commune de Gourgauçon	1
Commune de Gueux	1
Commune de Hauteville	1
Commune de Hautvillers	1
Commune d'Humbauville	1
Commune d'Igny-Comblizy	1
Commune d'Isle-sur-Marne	1
Commune d'Isse	1
Commune de Janvilliers	1
Commune de Joiselle	1
Commune de Jonquery	1
Commune de Jouy-lès-Reims	1
Commune de Juvigny	1
Commune de Lachy	1
Commune de Landricourt	1
Commune de Laval-sur-Tourbe	1
Commune de Lenharrée	1
Commune de Lignon	1
Commune de Linthelles	1
Commune de Loisy-en-Brie	1
Commune de Loisy-sur-Marne	1
Commune de Ludes	1
Commune de Mailly-Champagne	1
Commune de Mairy-sur-Marne	1
Commune de Mancy	1
Commune de Mardeuil	1
Commune de Margerie-Hancourt	1
Commune de Marigny	1
Commune de Marsangis	1
Commune de Marson	1
Commune de Le Meix-Saint-Epoing	1
Commune de Merfy	1
Commune de Méry-Prémecy	1
Commune de Mœurs-Verdey	1

Commune de Moncetz-Longevas	1
Commune de Montgenost	1
Commune de Monthelon	1
Commune de Mont-sur-Courville	1
Commune de Morsains	1
Commune de Moslins	1
Commune de Mourmelon-le-Grand	1
Commune de Moussy	1
Commune de Muizon	1
Commune de Nesle-la-Reposte	1
Commune de La Neuville-aux-Larris	1
Commune de Neuvy	1
Commune de La Noue	1
Commune de Nuisement-Sur-Coole	1
Commune d'Ognes	1
Commune de Oiry	1
Commune d'Olizy Violaine	1
Commune de D'omey	1
Commune d'Ormes	1
Commune d'Outines	1
Commune d'Oyes	1
Commune de Pargny-lès-Reims	1
Commune de Passy-Grigny	1
Commune de Pierre-Morains	1
Commune de Pierry	1
Commune de Pleurs	1
Commune de Plivot	1
Commune de Pocancy	1
Commune de Pogny	1
Commune de Poilly	1
Commune de Pontfaverger-Moronvilliers	1
Commune de Possesse	1
Commune de Potangis	1
Commune de Pringy	1
Commune de Prosnes	1
Commune de Puisieux	1
Commune de Queudes	1
Commune de Recy	1
Commune de Reims	1
Commune de Reuves	1
Commune de Réveillon	1
Commune de Rosnay	1
Commune de Saint-Bon	1
Commune de Saint-Brice-Courcelles	1
Commune de Saint-Germain-la-Ville	1
Commune de Saint-Gibrien	1
Commune de Saint-Gilles	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Grand	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Petit	1
Commune de Saint-Imoges	1

Commune de Saint-Jean-sur-Tourbe	1
Commune de Saint-Just-Sauvage	1
Commune de Saint-Loup	1
Commune de Saint-Mard-lès-Rouffy	1
Commune de Sainte-Marie-à-Py	1
Commune de Saint-Martin-aux-Champs	1
Commune de Saint-Martin-l'Heureux	1
Commune de Saint-Memmie	1
Commune de Sainte-Menehould	1
Commune de Saint-Quentin-le-Verger	1
Commune de Saint-Quentin-sur-Coole	1
Commune de Saint-Remy-sous-Broyes	1
Commune de Saint-Saturnin	1
Commune de Saint-Souplet-sur-Py	1
Commune de Saron-sur-Aube	1
Commune de Saudoy	1
Commune de Selles	1
Commune de Sept-Saulx	1
Commune de Serzy-et-Prin	1
Commune de Sogny-aux-Moulins	1
Commune de Soizy-aux-Bois	1
Commune de Sompuis	1
Commune de Souain-Perthes-lès-Hurlus	1
Commune de Soulières	1
Commune de Suippes	1
Commune de Taissy	1
Commune de Thaas	1
Commune de Le Thoult-Trosnay	1
Commune de Tilloy-et-Bellay	1
Commune de Tinquieux	1
Commune de Tours-sur-Marne	1
Commune de Tréfol	1
Commune de Troissy	1
Commune de Vandières	1
Commune de Vauciennes	1
Commune de Vaudesincourt	1
Commune de Vélye	1
Commune de Ventelay	1
Commune de Venteuil	1
Commune de Verdon	1
Commune de Vert-Toulon	1
Commune BLANCS COTEAUX	2
Commune de Le Vézier	1
Commune de Ville-En-Tardenois	1
Commune de Villeneuve-la-Lionne	1
Commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny	1
Commune de Villeneuve-Saint-Vistre	1
Commune de Villers-Allerand	1
Commune de Villers-aux-Bois	1
Commune de Villers-Le-Chateau	1

Commune de Villeseneux	1
Commune de Villiers-aux-Corneilles	1
Commune de Vinay	1
Commune de Vindey	1
Commune de Vitry-la-Ville	1
Commune de Vitry-le-François	1
Commune de Vouzy	1
Commune de Vraux	1
Commune de Vrigny	1
Commune de Warmeriville	1
Commune de Witry-lès-Reims	1
Commune de Coeur De La Vallee	1
TOTAL Marne :	845
HAUTE-MARNE	
Conseil Départemental de la Haute-Marne	267
Communauté de Communes du Grand Langres	2
Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	2
Communauté de Communes des Savoir-Faire	4
Communauté d'agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise	2
Agglomération de Chaumont	2
Communauté de communes Meuse Rognon	1
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne	1
Communauté de Communes des Trois Forêts	1
Syndicat Mixte du Pôle Technologique de Haute Champagne	1
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud de la Haute-Marne	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la région de Langres	1
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de COUR L'EVEQUE	1
Syndicat des Eaux du Morgon	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Champsevraine et Belmont	1
Syndicat Intercommunal pour la gestion du regroupement scolaire de Dommartin Le Franc	1
Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Langres (SMICTOM)	1
Syndicat de gestion forestière de la Blaise	1
Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de Montlandon-Celsoy	1
Syndicat Intercommunal de Traitement des Boues (TB 52 Sud)	1
Syndicat Mixte de transport par Car de la région de Wassy	1
Syndicat intercommunal de gestion forestière de Clefmont Audeloncourt Perrusse	1
Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Regroupement Pédagogique de Magneux	1
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES	3
Syndicat Intercommunal des Eaux d'Orges	1
Syndicat Mixte Intercommunal à vocation scolaire de la Vallée de l'Aube	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des 3 B	1
Syndicat des Eaux de la Vive Haie	1
Syndicat des Eaux de Maizières-Guindrecourt-Sommermont	1
Syndicat Mixte Nord Haute-Marne	1
Syndicat intercommunal de transports de Doulaincourt	1

Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Crenay - Neuilly sur Suize	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Deux Moulins	1
Syndicat Mixte d'Aménagements du Bassin de la Voire	1
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont	1
Syndicat des Eaux de la Source Dhuits	2
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Presles	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l'Amance	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Marne-Rognon	1
Syndicat Mixte de la Vallée de la Meuse et de ses Affluents	1
Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Doulevant-le-Château	1
Syndicat des Eaux de Confevron	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Lac de Charmes	1
Groupeement Syndical Forestier de CIRMONT	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Pays NOGENTAIS	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Région d'Auberive	1
Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny	1
Syndicat des Eaux de la Haute-Vingeanne	1
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire d'Arc en Barrois	1
Syndicat des Eaux Lavilleneuve au Roi - Montheries	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Vallée de la Marne	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Corlée et Saint-Vallier	1
Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la région d'Echenay	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de FAYL-BILLOT	1
Syndicat mixte des six rivières	1
SIAEP de Saint-Blin - Semilly	1
Syndicat de la Forêt de l'OGNON	1
Syndicat mixte des Eaux Leffonds Richebourg Semoutiers	1
Syndicat pour l'Alimentation en Eau Potable des communes de Nully-Trémilly-Thil	1
Commune de Aigremont	1
Commune de Aillianville	1
Commune de Aingoulaincourt	1
Commune de Aizanville	1
Commune de Allichamps	1
Commune de Ambonville	1
Commune de Andilly-en-Bassigny	1
Commune de Annonville	1
Commune de Anrosey	1
Commune d'Aprey	1
Commune de Arbigny-sous-Varennes	1
Commune de Arbot	1
Commune de Arc-en-Barrois	1
Commune de Arnancourt	1
Commune de Attancourt	1
Commune de Aubepierre-sur-Aube	1
Commune de Audeloncourt	1
Commune de Aujeurres	1

Commune de Autreville-sur-la-Renne	1
Commune de Avrecourt	1
Commune de Bailly-aux-Forges	1
Commune de Baissey	1
Commune de Bannes	1
Commune de Bassoncourt	1
Commune de Baudrecourt	1
Commune de Bay-sur-Aube	1
Commune de Beauchemin	1
Commune de Belmont	1
Commune de Roches-Bettaincourt	1
Commune de Bettancourt-la-Ferrée	1
Commune de Beurville	1
Commune de Biesles	1
Commune de Bize	1
Commune de Blaisy	1
Commune de Blécourt	1
Commune de Blumeray	1
Commune de Bonnecourt	1
Commune de Bourg	1
Commune nouvelle de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	3
Commune de Bouzancourt	1
Commune de Brachay	1
Commune de Braux-le-Châtel	1
Commune de Brennes	1
Commune de Brethenay	1
Commune de Breuvannes-en-Bassigny	1
Commune de Bricon	1
Commune de Brousseval	1
Commune de Bugnières	1
Commune de Champsevraine	1
Commune de Busson	1
Commune de Buxieres-Les-Clefmont	1
Commune de Buxières-lès-Villiers	1
Commune de Ceffonds	1
Commune de Celles-en-Bassigny	1
Commune de Celsoy	1
Commune de Cerisieres	1
Commune de Chalancey	1
Commune de Chalindrey	1
Commune de Vals-Des-Tilles	1
Commune de Chalvraines	1
Commune de Chambroncourt	1
Commune de Chamouilley	1
Commune de Champigny-lès-Langres	1
Commune de Champigny-sous-Varennes	1
Commune de Chancenay	1
Commune de Changey	1
Commune de Chanoy	1
Commune de Chantaines	1

Commune de Charmes Les Langres	1
Commune de Charmes-la-Grande	1
Commune de Chassigny	1
Commune de Châteauvillain	1
Commune de Chatenay-Mâcheron	1
Commune de Chatenay-Vaudin	1
Commune de Chatonrupt-Sommermont	1
Commune de Chaudenay	1
Commune de Chauffourt	1
Commune de Chaumont	1
Commune de Chevillon	1
Commune de Chézeaux	1
Commune de Choilley-Dardenay	1
Commune de Choiseul	1
Commune de Cirey-sur-Blaise	1
Commune de Cirfontaines-en-Azois	1
Commune de Cirfontaines-En-Ornois	1
Commune de Clefmont	1
Commune de Clinchamp	1
Commune de Cohons	1
Commune de Coiffy-le-Bas	1
Commune de Coiffy-le-Haut	1
Commune de Colmier-le-Bas	1
Commune de Colmier-le-Haut	1
Commune de Colombey-les-Deux-Églises (nouvelle)	2
Commune de Condes	1
Commune de Coublanc	1
Commune de Coupray	1
Commune de Courcelles-en-Montagne	1
Commune de Courcelles-sur-Blaise	1
Commune de Cour L'Evêque	1
Commune de Culmont	1
Commune de Curmont	1
Commune de Cusey	1
Commune de Cuves	1
Commune de Daillancourt	1
Commune de Daillecourt	1
Commune de Dammartin-sur-Meuse	1
Commune de Dampierre	1
Commune de Damrémont	1
Commune de Dancevoir	1
Commune de Dinteville	1
Commune de Domblain	1
Commune de Dommarien	1
Commune de Dommartin-le-Franc	1
Commune de Dommartin-le-Saint-Père	1
Commune de Doncourt-Sur-Meuse	1
Commune de Donjeux	1
Commune de Doulaincourt-Saucourt	1
Commune de Doulevant-le-Château	1

Commune de Doulevant-le-Petit	1
Commune d'Echenay	1
Commune de Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	1
Commune de Ecot-la-Combe	1
Commune de Epizon	1
Commune de Le Val-d'Esnoms	1
Commune de Euffigneix	1
Commune de Eurville-Bienville	1
Commune de Farincourt	1
Commune de Faverolles	1
Commune de Fayl-Billot	1
Commune de Fays	1
Commune de Ferrière-et-Lafolie	1
Commune de Flagey	1
Commune de Flammerécourt	1
Commune de Fontaines-sur-Marne	1
Commune de Foulain	1
Commune de Frécourt	1
Commune de Froncles	1
Commune de Fronville	1
Commune de Genevrières	1
Commune de Germainvilliers	1
Commune de Germary	1
Commune de Germisay	1
Commune de Giey-sur-Aujon	1
Commune de Gillancourt	1
Commune de Gillaumé	1
Commune de Gilley	1
Commune de Graffigny-Chemin	1
Commune de Grandchamp	1
Commune de Grenant	1
Commune de Gudmont-Villiers	1
Commune de Guindrecourt-Aux-Ormes	1
Commune de Guindrecourt-sur-Blaise	1
Commune de Guyonvelle	1
Commune de Hallignicourt	1
Commune de Harréville-les-Chanteurs	1
Commune de Heuilley-le-Grand	1
Commune de Haute-Amance	1
Commune de Huilliécourt	1
Commune d'Humbécourt	1
Commune de Humes-Jorquenay	1
Commune de Illoud	1
Commune de Is-En-Bassigny	1
Commune de Isomes	1
Commune de Joinville	1
Commune de Jonchery	1
Commune de Juzennecourt	1
Commune de Lachapelle-en-Blaisy	1
Commune de Laferté-sur-Amance	1

Commune de Laferté-sur-Aube	1
Commune de Lamancine	1
Commune de Laneuville	1
Commune de Bayard-Sur-Marne	1
Commune de Laneuville-à-Rémy	1
Commune de Laneuville-au-Pont	1
Commune de Langres	1
Commune de Lanty-sur-Aube	1
Commune de Larivière-Arnoncourt	1
Commune de Latrecey-Ormoy-sur-Aube	1
Commune de Lavernoy	1
Commune de Laville-aux-Bois	1
Commune de Lavilleneuve	1
Commune de Lavilleneuve au roi	1
Commune de Lecey	1
Commune de Leschères-sur-le-Blaiseron	1
Commune de Leuchey	1
Commune de Leurville	1
Commune de Levécourt	1
Commune de Lezéville	1
Commune de Liffol-le-Petit	1
Commune de Les Loges	1
Commune de Longchamp-Les-Millières	1
Commune de Longeau-Percey	1
Commune de Louvemont	1
Commune de Louvières	1
Commune de Luzy-sur-Marne	1
Commune de Maâtz	1
Commune de Magneux	1
Commune de Maisoncelles	1
Commune de Maizières	1
Commune de Maizières-sur-Amance	1
Commune de Manois	1
Commune de Marac	1
Commune de Marbéville	1
Commune de Marcilly-en-Bassigny	1
Commune de Mardor	1
Commune de Marnay-sur-Marne	1
Commune de Melay	1
Commune de Merrey	1
Commune de Mirbel	1
Commune de Moëslains	1
Commune de Montcharvot	1
Commune de Montheries	1
Commune de La Porte du Der	1
Commune de Val-de-Meuse	1
Commune de Montot-sur-Rognon	1
Commune de Montreuil-sur-Blaise	1
Commune de Montreuil-sur-Thonnance	1
Commune de Morancourt	1

Commune de Mouilleron	1
Commune de Mussey-sur-Marne	1
Commune de Narcy	1
Commune de Neuilly-l'Évêque	1
Commune de Neuilly-sur-Suize	1
Commune de Neuville-lès-Voisey	1
Commune de Ninville	1
Commune de Nogent	1
Commune de Noidant-Chatenoy	1
Commune de Noidant-le-Rocheux	1
Commune de Noyers	1
Commune de Nully	1
Commune de Occey	1
Commune de Orbigny-au-Mont	1
Commune de Orbigny-au-Val	1
Commune de Orcevaux	1
Commune de Orges	1
Commune de Ormancey	1
Commune de Ormoy-lès-Sexfontaines	1
Commune de Osne-le-Val	1
Commune de Oudincourt	1
Commune de Ozières	1
Commune de Le Pailly	1
Commune de Palaiseul	1
Commune de Pansey	1
Commune de Parnoy-en-Bassigny	1
Commune de Paroy-sur-Saulx	1
Commune de Peigney	1
Commune de Perrancey-les-Vieux-Moulins	1
Commune de Perrogney-les-Fontaines	1
Commune de Perrusse	1
Commune de Pierremont-sur-Amance	1
Commune de Pisseloup	1
Commune de Planrupt	1
Commune de Plesnoy	1
Commune de Poincenot	1
Commune de Poinson-lès-Fayl	1
Commune de Poinson-lès-Grancey	1
Commune de Poinson-lès-Nogent	1
Commune de Poiseul	1
Commune de Poissons	1
Commune de Pont-la-Ville	1
Commune de Le Châtelet-sur-Meuse	1
Commune de Poulangy	1
Commune de Praslay	1
Commune de Le Montsaugonnais	1
Commune de Pressigny	1
Commune de Prez-sous-Lafauche	1
Commune de Rives Dervoises	1
Commune de Rachecourt-Suzémont	1

Commune de Rançonnières	1
Commune de Rangecourt	1
Commune de Rennepont	1
Commune de Richebourg	1
Commune de Rivières le Bois	1
Commune de Rivière-les-Fosses	1
Commune de Rizaucourt-Buchey	1
Commune de Rochetaillée	1
Commune de Rolampont	1
Commune de Rouécourt	1
Commune de Rougeux	1
Commune de Rouvres-sur-Aube	1
Commune de Rouvroy-sur-Marne	1
Commune de Rupt	1
Commune de Sailly	1
Commune de Saint-Blin	1
Commune de Saint-Broingt-le-Bois	1
Commune de Saint-Broingt-Les-Fosses	1
Commune de Saint-Ciergues	1
Commune de Saint-Dizier	1
Commune de Saints-Geosmes	2
Commune de Saint-Loup-Sur-Aujon	1
Commune de Saint-Martin-lès-Langres	1
Commune de Saint-Maurice	1
Commune de Saint-Thiébauld	1
Commune de Saint-Urbain-Maconcourt	1
Commune de Saint-Vallier-sur-Marne	1
Commune de Sarcey	1
Commune de Sarrey	1
Commune de Saudron	1
Commune de Saulles	1
Commune de Saulxures	1
Commune de Savigny	1
Commune de Semoutiers-Montsaon	1
Commune de Serqueux	1
Commune de Sexfontaines	1
Commune de Signéville	1
Commune de Silvarouvres	1
Commune de Sommevoire-Rozières	1
Commune de Soyers	1
Commune de Suzannecourt	1
Commune de Ternat	1
Commune de Thilleux	1
Commune de Thol-lès-Millières	1
Commune de Thonnance-lès-Joinville	1
Commune de Torcenay	1
Commune de Tornay	1
Commune de Treix	1
Commune de Trémilly	1
Commune de Troisfontaines-la-Ville	1

Commune de Vaillant	1
Commune de Vallerest	1
Commune de Valleroy	1
Commune de Varennes sur Amance	1
Commune de Vaudrecourt	1
Commune de Vaudrémont	1
Commune de Vauxbons	1
Commune de Vaux-sur-Blaise	1
Commune de Vaux-Sur-Saint-Urbain	1
Commune de Vecqueville	1
Commune de Velles	1
Commune de Verbiesles	1
Commune de Versailles-le-Bas	1
Commune de Versailles-le-Haut	1
Commune de Vesaignes-sous-Lafauche	1
Commune de Vesaignes-sur-Marne	1
Commune de Vesvres-sous-Chalancey	1
Commune de Vicq	1
Commune de Vignory	1
Commune de Villars-en-Azois	1
Commune de Villars-Santenoge	1
Commune de Ville-en-Blaisois	1
Commune de Villegusien-le-Lac	2
Commune de Villiers-en-Lieu	1
Commune de Villiers-le-Sec	1
Commune de Villiers-lès-Aprey	1
Commune de Villiers-sur-Suize	1
Commune de Violot	1
Commune de Vitry-lès-Nogent	1
Commune de Vivey	1
Commune de Voillecomte	1
Commune de Voisey	1
Commune de Voisines	1
Commune de Voncecourt	1
Commune de Vouécourt	1
Commune de Vraincourt	1
Commune de Vroncourt-la-Côte	1
Commune de Wassy	1
TOTAL Haute-Marne :	697
MEURTHE-ET-MOSELLE	
Département de Meurthe-et-Moselle	322
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LONGWY	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS	3
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SANON	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD ET MOSELLE	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY	2
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE ET MADON	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIÉMONT	1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DU PAYS-HAUT	1
Communauté de Communes de Territoire De Luneville A Baccarat	1
Communauté de Communes de Seille Et Grand Couronne	1
Metropole Du Grand Nancy	1
Communauté de Communes du Du Pays Saintois	1
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du Vermois	1
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents - SIAC	1
Syndicat Intercommunal LA MARELLE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire PAUL FORT	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de DAMELEVIÈRES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Bouzule	1
Syndicat des Eaux d'AULNOYE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire OCHEY/MOUTROT/CREZILLES	1
Syndicat Assainissement CYCLE D'EAU Agglomération de Pont-à-Mousson	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DE LA COTE EN HAYE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de FILLIERES et VILLE AU MONTAIS	1
Syndicat Départemental Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire d'Anthelupt	1
Syndicat des Eaux de CHAMPEY - VITTONVILLE	1
Syndicat des Eaux ABONCOURT - MACONCOURT	1
Syndicat Mixte POUR SECURISATION EN EAU TOULOIS SUD	2
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de l'Esch	1
Syndicat Intercommunal Assainissement VAL DE MAD	1
PETR PAYS DU LUNEVILLOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire VAL DE MAD	1
Syndicat A LA CARTE DE SAINT-CLEMENT/LARONXE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de PULLIGNY	1
SIVOM des Vallées du Cristal	1
SYNDICAT MIXTE EPTB MEURTHE MADON	1
SI Enseignement élémentaire et Préélémentaire secteur de Colombey-les-Belles en Mairie	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de THIAUCOURT	1
Syndicat des Eaux de MANONVILLER - OGEVILLER	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la BLETTE ET VEZOUZE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire du SANON	1
Syndicat Mixte Intercommunal Transports Agglo LONGWY	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de l'AMEZULE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire du VERMOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire des quatre communes	1
Syndicat Mixte des eaux de Seille et Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la VALLEE DU TREY	1
Syndicat Intercommunal Assainissement MILLERY AUTREVILLE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux SOMMERVILLER VITRIMONT	1
Syndicat des Eaux de L'EURON MORTAGNE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DE LA ROANNE	1
SIVU Fourrière de JOLI BOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DES TAILLES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire OGEVILLER	1
Syndicat Intercommunal Scolaire des deux Tilleuls	1

Syndicat Intercommunal Scolaire LANEUVEVILLE-AUX-BOIS, MANONVILLER, THIEBAUMENIL (L.M.T.)	1
Syndicat Intercommunal des Eaux EINVILLE AU JARD	1
Syndicat Intercommunal des Eaux AUDUN LE ROMAN	1
Syndicat Intercommunal des Eaux du Trey Saint-Jean	1
Syndicat Département d'Electricité SDE54	1
SI du regroupement pédagogique intercommunal d'Allamps, Gibeauville et Vannes-le-Châtel (SIRPIAGV)	1
syndicat intercommunal scolaire le 3V	1
Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard Pompey	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES	2
Syndicat Intercommunal Scolaire de la SEILLE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRAVAUX DE PARROY(SITCP)	1
Syndicat Intercommunal Secrétariat ARRACOURT RAVILLE RECHICOURT SERRES VALHEY ARRSV	1
SYNDICAT DES EAUX DE GRIMONVILLER	1
PETR DU VAL DE LORRAINE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de GERBEVILLER	1
Syndicat Interscolaire de BENAMENIL	1
Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine	1
SYNDICAT MIXTE SMTOM VILLERUPT	1
Syndicat des eaux de Mercy le Haut	1
Syndicat Mixte pour la Gestion des Ports Lorrains	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DES COTES DE MOIVRONS	1
R.P.I. du VAL	1
Syndicat Mixte Scolaire de Bayon	1
Pole Métropolitain Européen du Sillon Lorrain	1
SIVM de l'Esch au Mad	1
Syndicat Intercommunal du Collège d'Einviller au jard	1
SI des Eaux d'ANCERVILLER	1
S.G.O.I du pays de la Vezouze	1
Syndic Intercom Gestion de l'Aérodrome de Lunéville-Chateaux-Croismare	1
SIE de BLAINVILLE-DAMELEVIERES	1
SIS de la Vallée de la Seille	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du signal de Vaudémont	1
GRP Communes Vallée d'Othain	1
SM REALISATION ET GESTION DU PARC DE LOISIRS DE LA FORET DE HAYE	1
SYM SEILLE	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Haute Moselle	1
SI de production des Eaux du GUEULARD	1
Syndicat intercommunal à vocation multiple de Xirocourt	1
Syndicat Intercommunal Scolaire Maron / Sexey	1
Syndicat Mixte des Transports du Bassin de Briey	1
SIEP deTHIAUCOURT	1
Syndicat Forestier BAMBOIS	1
SIS Charles PERRAULT d'HARAU COURT	1
Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ)	1
SIS Vallée de l'Orne	1
SIS du Saintois	1
Syndicat d'Assainissement et d'Epuration de Boismont / Mercy-le-Bas	1

Syndicat des Eaux de Bazaille / Boismont / Mercy-le-Bas	1
SISCODELB	1
SIVOM HAROUE	1
SIS DU GRAND COURONNE	1
SIS MOYEN VALLOIS	1
SM des Transports Suburbains de Nancy (SMTSN)	1
syndicat scolaire du BLANC-MONT	1
SM du SCOT Nord 54	1
Syndicat Intercommunal Saint-Michel Jérico Grands Moulins	1
Syndicat Intercommunal scolaire du Terrouin	1
Commune de ABAUCOURT-SUR-SEILLE	1
Commune de ABBEVILLE-LES-CONFLANS	1
Commune de ABONCOURT	1
Commune de AFFLEVILLE	1
Commune de AGINCOURT	1
Commune de AINGERAY	1
Commune de ALLAIN	1
Commune de ALLAMONT	1
Commune de ALLAMPS	1
Commune de ALLONDRELLE-LA-MALMAISON	1
Commune de AMANCE	1
Commune de AMENONCOURT	1
Commune de ANCERVILLER	1
Commune de ANDERNY	1
Commune de ANDILLY	1
Commune de ANGOMONT	1
Commune de ANOUX	1
Commune de Ansauville	1
Commune de ANTHELUPT	1
Commune de ARMAUCOURT	1
Commune de ARNAVILLE	1
Commune de ARRACOURT	1
Commune de Arraye-Et-Han	1
Commune de Art-Sur-Meurthe	1
Commune de ATHIENVILLE	1
Commune de ATTON	1
Commune de AUDUN-LE-ROMAN	1
Commune de Autrepierre	1
Commune de AUTREVILLE-SUR-MOSELLE	1
Commune d'AUTREY SUR MADON	1
Commune de Avillers	1
Commune de AVRICOURT	1
Commune de AVRIL	1
Commune de AZELOT	1
Commune de AZERAILLES	1
Commune de BACCARAT	1
Commune de BADONVILLER	1
Commune de BAGNEUX	1
Commune de Bainville sur Madon	1
Commune de BARBAS	1

Commune de BARBONVILLE	1
Commune de BARISEY-AU-PLAIN	1
Commune de BARISEY-LA-COTE	1
Commune de Les Baroches	1
Commune de Baslieux	1
Commune de BATHELEMONT	1
Commune de Bauzemont	1
Commune de BAYON	1
Commune de BAYONVILLE-SUR-MAD	1
Commune de BAZAILLES	1
Commune de BEAUMONT	1
Commune de BELLEVILLE	1
Commune de Benamenil	1
Commune de Benney	1
Commune de Bernecourt	1
Commune de BERTRAMBOIS	1
Commune de BERTRICHAMPS	1
Commune de BETTAINVILLERS	1
Commune de Beuveille	1
Commune de BEUVEZIN	1
Commune de BEZAUMONT	1
Commune de Bicqueley	1
Commune de BIENVILLE-LA-PETITE	1
Commune de Bionville	1
Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU	1
Commune de BLEMEREY	1
Commune de Boismont	1
Commune de BONCOURT	1
Commune de BORVILLE	1
Commune de BOUCQ	1
Commune de BOUILLONVILLE	1
Commune de BOUVRON	1
Commune de BOUXIERES-AUX-CHENES	1
Commune de BOUXIERES-AUX-DAMES	1
Commune de BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT	1
Commune de Bratte	1
Commune de BREHAIN-LA-VILLE	1
Commune de BREMENIL	1
Commune de Bremoncourt	1
Commune de Brin-Sur-Seille	1
Commune de BROUVILLE	1
Commune de BRULEY	1
Commune de BUISSONCOURT	1
Commune de BULLIGNY	1
Commune de BURES	1
Commune de BURIVILLE	1
Commune de BURTHECOURT-AUX-CHENES	1
Commune de CEINTREY	1
Commune de CERVILLE	1
Commune de CHALIGNY	1

Commune de CHAMBLEY-BUSSIÈRES	1
Commune de CHAMPENOUX	1
Commune de CHAMPEY-SUR-MOSELLE	1
Commune de CHAMPIGNEULLES	1
Commune de CHANTEHEUX	1
Commune de Chaouilley	1
Commune de CHARENCY-VEZIN	1
Commune de CHAREY	1
Commune de CHARMES-LA-CÔTE	1
Commune de CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	1
Commune de CHAVIGNY	1
Commune de CHENEVIÈRES	1
Commune de CHENICOURT	1
Commune de CHÉNIÈRES	1
Commune de CHOLOY-MENILLOT	1
Commune de Clayeures	1
Commune de Clemery	1
Commune de Coincourt	1
Commune de COLMEY-FLABEUVILLE	1
Commune de COLOMBEY-LES-BELLES	1
Commune de CONFLANS-EN-JARNISY	1
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE	1
Commune de COSNES-ET-ROMAIN	1
Commune de COURBESSEAUX	1
Commune de COURCELLES	1
Commune de COYVILLER	1
Commune de CRANTENOY	1
Commune de Crepey	1
Commune de CREVECHAMPS	1
Commune de CREVIC	1
Commune de CREZILLES	1
Commune de CRION	1
Commune de CROISMARE	1
Commune de CRUSNES	1
Commune de CUTRY	1
Commune de DAMELEVIÈRES	1
Commune de Dampvitoux	1
Commune de DENEUVRE	1
Commune de DEUXVILLE	1
Commune de DIARVILLE	1
Commune de DIEULOUARD	1
Commune de DOLCOURT	1
Commune de DOMEVRE-EN-HAYE	1
Commune de DOMEVRE-SUR-VEZOUZE	1
Commune de DOMGERMAIN	1
Commune de DOMJEVIN	1
Commune de Dommarie-Eulmont	1
Commune de Dommartemont	1
Commune de DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	1
Commune de DOMMARTIN-LES-TOUL	1

Commune de DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	1
Commune de DOMPRIX	1
Commune de DOMPTAIL-EN-L AIR	1
Commune de DONCOURT-LES-LONGUYON	1
Commune de DROUVILLE	1
Commune de ECROUVES	1
Commune de Einvaux	1
Commune de EINVILLE-AU-JARD	1
Commune de EPIEZ-SUR-CHIERS	1
Commune de EPLY	1
Commune de ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	1
Commune de ESSEY-ET-MAIZERAIS	1
Commune de ESSEY-LES-NANCY	1
Commune de D'Etreval	1
Commune de Eulmont	1
Commune de EUVEZIN	1
Commune de FAULX	1
Commune de FECOCOURT	1
Commune de FENNEVILLER	1
Commune de FERRIERES	1
Commune de FEY-EN-HAYE	1
Commune de FILLIERES	1
Commune de FLAINVAL	1
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	1
Commune de Fleville-Devant-Nancy	1
Commune de Fleville-Lixieres	1
Commune de FLIN	1
Commune de Flirey	1
Commune de FONTENOY-SUR-MOSELLE	1
Commune de FORCELLES-SAINT-GORGON	1
Commune de FORCELLES-SOUS-GUGNEY	1
Commune de FOUG	1
Commune de Fraimbois	1
Commune de Fraignes-En-Santois	1
Commune de FRANCHEVILLE	1
Commune de FRANCONVILLE	1
Commune de FREMENIL	1
Commune de FREMONVILLE	1
Commune de FRESNOIS-LA-MONTAGNE	1
Commune de FRIAUVILLE	1
Commune de FROLOIS	1
Commune de FROUARD	1
Commune de Froville	1
Commune de GELACOURT	1
Commune de Gelaucourt	1
Commune de GELLENONCOURT	1
Commune de GEMONVILLE	1
Commune de Gerbecourt Et Haplemont	1
Commune de GERBEVILLER	1
Commune de GERMINY	1

Commune de GERMONVILLE	1
Commune de GEZONCOURT	1
Commune de GIBEAUMEIX	1
Commune de GIRAUMONT	1
Commune de GOGNEY	1
Commune de GONDRECOURT-AIX	1
Commune de GONDREVILLE	1
Commune de GONDREXON	1
Commune de Gorcy	1
Commune de Goviller	1
Commune de GRAND-FAILLY	1
Commune de GRIMONVILLER	1
Commune de GRIPPORT	1
Commune de GRISCOURT	1
Commune de GROSROUVRES	1
Commune de GUGNEY	1
Commune de GYE	1
Commune de Hageville	1
Commune de HALLOVILLE	1
Commune de HAMMEVILLE	1
Commune de Hamonville	1
Commune de HANNONVILLE-SUZEMONT	1
Commune de HARAUCOURT	1
Commune de HARBOUEY	1
Commune de Hatrizé	1
Commune de HAUCOURT-MOULAINÉ	1
Commune de HAUDONVILLE	1
Commune de HAUSSONVILLE	1
Commune de Heillecourt	1
Commune de HERBEVILLER	1
Commune de Herimenil	1
Commune de HERSERANGE	1
Commune de Hoeville	1
Commune de HOMECOURT	1
Commune de HOUELMONT	1
Commune de Houdemont	1
Commune de HOUDREVILLE	1
Commune de Housseville	1
Commune de HUDIVILLER	1
Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE	1
Commune de JAILLON	1
Commune de Jarville-La-Malgrange	1
Commune de JAULNY	1
Commune de JEANDELAINCOURT	1
Commune de JEANDELIZE	1
Commune de JEZAINVILLE	1
Commune de JOEUF	1
Commune de JOPPECOURT	1
Commune de JOUDREVILLE	1
Commune de LABRY	1

Commune de Lachapelle	1
Commune de LAGNEY	1
Commune de Laitre-Sous-Amance	1
Commune de LAIX	1
Commune de Laloeuf	1
Commune de LAMATH	1
Commune de Landremont	1
Commune de LANDRES	1
Commune de LANEUVELOTTE	1
Commune de LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	1
Commune de LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	1
Commune de LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON	1
Commune de Laneuveville-Devant-Nancy	1
Commune de Lanfroicourt	1
Commune de LANTEFONTAINE	1
Commune de Laronxe	1
Commune de LAXOU	1
Commune de LAY-SAINT-CHRISTOPHE	1
Commune de LAY-SAINT-REMY	1
Commune de Leintrey	1
Commune de LENONCOURT	1
Commune de LESMENILS	1
Commune de LETRICOURT	1
Commune de LEYR	1
Commune de LIMEY-REMENAUVILLE	1
Commune de LIRONVILLE	1
Commune de LIVERDUN	1
Commune de LOISY	1
Commune de LONGLAVILLE	1
Commune de LONGUYON	1
Commune de Lorey	1
Commune de LOROMONTZEY	1
Commune de Lubey	1
Commune de LUCEY	1
Commune de Ludres	1
Commune de Luneville	1
Commune de LUPCOURT	1
Commune de MAGNIERES	1
Commune de MAILLY-SUR-SEILLE	1
Commune de Mairy-Mainville	1
Commune de MAIXE	1
Commune de MAIZIERES	1
Commune de MALLELOY	1
Commune de Malzeville	1
Commune de MAMEY	1
Commune de MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	1
Commune de MANONCOURT-EN-VERMOIS	1
Commune de MANONCOURT-EN-WOEVRE	1
Commune de MANONVILLE	1
Commune de MANONVILLER	1

Commune de Marainviller	1
Commune de MARBACHE	1
Commune de MARON	1
Commune de MARS-LA-TOUR	1
Commune de Marthemont	1
Commune de MARTINCOURT	1
Commune de Maxeville	1
Commune de MAZERULLES	1
Commune de MEHONCOURT	1
Commune de MENIL-LA-TOUR	1
Commune de MERCY-LE-BAS	1
Commune de MERCY-LE-HAUT	1
Commune de MEREVILLE	1
Commune de MERVILLER	1
Commune de MESSEIN	1
Commune de MEXY	1
Commune de MIGNEVILLE	1
Commune de MILLERY	1
Commune de MINORVILLE	1
Commune de Moivrons	1
Commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE	1
Commune de MONCEL-SUR-SEILLE	1
Commune de MONTAUVILLE	1
Commune de Montenoÿ	1
Commune de MONTIGNY	1
Commune de MONTIGNY-SUR-CHIERS	1
Commune de MONT-L'ETROIT	1
Commune de MONT-LE-VIGNOBLE	1
Commune de MONTREUX	1
Commune de MONT-SUR-MEURTHE	1
Commune de Morfontaine	1
Commune de Moriviller	1
Commune de MOUACOURT	1
Commune de MOUSSON	1
Commune de MOUTIERS	1
Commune de MOUTROT	1
Commune de MOYEN	1
Commune de MURVILLE	1
Ville de Nancy	1
Commune de NEUFMAISONS	1
Commune de NEUVES-MAISONS	1
Commune de NEUVILLER-LES-BADONVILLER	1
Commune de NOMENY	1
Commune de Nonhigny	1
Commune de NORROY-LE-SEC	1
Commune de NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON	1
Commune de NOVIANT-AUX-PRES	1
Commune de OCHEY	1
Commune de OLLEY	1
Commune de ONVILLE	1

Commune de ORMES-ET-VILLE	1
Commune de OTHE	1
Commune de OZERAILLES	1
Commune de PAGNEY-DERRIERE-BARINE	1
Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE	1
Commune de PANNES	1
Commune de PARROY	1
Commune de PARUX	1
Commune de Petit-Failly	1
Commune de PETITMONT	1
Commune de PEXONNE	1
Commune de PHLIN	1
Commune de PIENNES	1
Commune de PIERRE-LA-TREICHE	1
Commune de Pierre-Percée	1
Commune de Pierrepont	1
Commune de Pierreville	1
Commune de POMPEY	1
Commune de Pont-A-Mousson	1
Commune de Port-Sur-Seille	1
Commune de PRAYE	1
Commune de Preutin-Higny	1
Commune de PULNEY	1
Commune de Pulnoy	1
Commune de PUXE	1
Commune de Puxieux	1
Commune de Quevilloncourt	1
Commune de RAON-LES-LEAU	1
Commune de RAUCOURT	1
Commune de RAVILLE-SUR-SANON	1
Commune de RECHICOURT-LA-PETITE	1
Commune de RECLONVILLE	1
Commune de REHAINVILLER	1
Commune de Reherrey	1
Commune de Rehon	1
Commune de REMBERCOURT-SUR-MAD	1
Commune de REMEREVILLE	1
Commune de REPAIX	1
Commune de ROGEVILLE	1
Commune de Romain	1
Commune de ROSIERES-AUX-SALINES	1
Commune de ROSIERES-EN-HAYE	1
Commune de ROUVES	1
Commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON	1
Commune de ROYAUMEIX	1
Commune de Rozelieures	1
Commune de SAFFAIS	1
Commune de SAINT-BAUSSANT	1
Commune de Saint-Boingt	1
Commune de SAINT-CLEMENT	1

Commune de SAINTE-GENEVIEVE	1
Commune de SAINT-GERMAIN	1
Commune de SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	1
Commune de SAINT-JULIEN-LES-GORZE	1
Commune de SAINT-MARCEL	1
Commune de SAINT-MARD	1
Commune de SAINT-MARTIN	1
Commune de SAINT-MAURICE-AUX-FORGES	1
Commune de Saint-Max	1
Commune de Saint-Nicolas-De-Port	1
Commune de SAINTE-POLE	1
Commune de SAINT-PANCRE	1
Commune de SAINT-REMIMONT	1
Commune de SAINT-SAUVEUR	1
Commune de SAINT-SUPPLET	1
Commune de SAIZERAIS	1
Commune de SANCY	1
Commune de SANZEY	1
Commune de SAULNES	1
Commune de Saulxerotte	1
Commune de Saulxures-Les-Nancy	1
Commune de SAULXURES-LES-VANNES	1
Commune de SAXON-SION	1
Commune de Seichamps	1
Commune de SEICHEPREY	1
Commune de SELAINCOURT	1
Commune de SERANVILLE	1
Commune de SERRES	1
Commune de SERROUVILLE	1
Commune de SEXEY-AUX-FORGES	1
Commune de SIONVILLER	1
Commune de SIVRY	1
Commune de SOMMERVILLER	1
Commune de SORNEVILLE	1
Commune de TANCONVILLE	1
Commune de TANTONVILLE	1
Commune de TELLANCOURT	1
Commune de Thelod	1
Commune de THEZEY-SAINT-MARTIN	1
Commune de THIAUCOURT-REGNIEVILLE	1
Commune de Thiaville-Sur-Meurthe	1
Commune de THIEBAUMENIL	1
Commune de THOREY-LYAUTEY	1
Commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES	1
Commune de Tiercelet	1
Commune de TOMBLAINE	1
Commune de Tonnoy	1
Commune de TOUL	1
Commune de TRAMONT-EMY	1
Commune de TRAMONT-LASSUS	1

Commune de TRAMONT-SAINT-ANDRE	1
Commune de TREMBLECOURT	1
Commune de Trieux	1
Commune de Trondes	1
Commune de TUCQUEGNIEUX	1
Commune de UGNY	1
Commune de Uruffe	1
Commune de VAL-ET-CHATILLON	1
Commune de VALHEY	1
Commune de VALLOIS	1
Commune de VANDELAINVILLE	1
Commune de VANDELEVILLE	1
Commune de Vandieres	1
Commune de VANDOEUVRE-LES-NANCY	1
Commune de VANNES-LE-CHATEL	1
Commune de VARANGEVILLE	1
Commune de VATHIMENIL	1
Commune de VAUDEMONT	1
Commune de Vaudeville	1
Commune de Vaudigny	1
Commune nouvelle de BOIS DE HAYE	1
Commune de VELAINES-SOUS-AMANCE	1
Commune de Velle-Sur-Moselle	1
Commune de VERDENAL	1
Commune de VIEVILLE-EN-HAYE	1
Commune de VIGNEULLES	1
Commune de VILCEY-SUR-TREY	1
Commune de VILLACOURT	1
Commune de VILLE-AU-MONTOIS	1
Commune de VILLE-AU-VAL	1
Commune de Villecey-Sur-Mad	1
Commune de VILLE-EN-VERMOIS	1
Commune de VILLERS-EN-HAYE	1
Commune de VILLERS-LA-CHEVRE	1
Commune de VILLERS-LE-ROND	1
Commune de Villers-Les-Moivrons	1
Commune de Villers-Les-Nancy	1
Commune de Villers-Sous-Preny	1
Commune de VILLE-SUR-YRON	1
Commune de VILLETTE	1
Commune de VILLEY-LE-SEC	1
Commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE	1
Commune de VIRECOURT	1
Commune de VITERNE	1
Commune de VITRIMONT	1
Commune de Vittonville	1
Commune de VIVIERS-SUR-CHIERS	1
Commune de Voinemont	1
Commune de Waville	1
Commune de XAMMES	1

Commune de XERMAMENIL	1
Commune de XEUILLEY	1
Commune de Xirocourt	1
Commune de Xonville	1
Commune de XURES	1
Commune de HAN-DEVANT-PIERREPONT	1
TOTAL Meurthe-et-Moselle :	938
MEUSE	
Département de la Meuse	505
Communauté de Communes du Sammiellois	1
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	1
Communauté de communes Argonne-Meuse	1
CODECOM Val de Meuse - Voie Sacrée	1
Communauté de Communes de de Damvillers Spincourt	1
Communauté de Communes du Pays De Revigny	1
Communauté de Communes du Communaute De Territoire De Fresnes En Woevre	1
Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine	1
Syndicat Mixte Scolaire de NAIVES ROSIERES	1
LE PETR DU BARROIS	1
Syndicat Electrification Meuse Argonne Voie Sacrée	1
SIAEP de Chauvencourt-les-Paroches	1
Syndicat d'assainissement de la Dieue	1
Syndicat mixte d'Aménagement de l'Aire et ses Affluents	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Coeur de Lorraine	1
SYNDICAT NEUVILLE RIVE GAUCHE	1
Syndicat Forestier des deux vallées	1
Syndicat Mixte PARC'INNOV	1
SAEP DE BRASSEITTE	1
Commune de Ancemont	1
Commune de Arrancy-sur-Crusne	1
Commune de Aubréville	1
Commune de Autrécourt-sur-Aire	1
Commune de Avioth	1
Commune de Avocourt	1
Commune de Bar-le-Duc	1
Commune de Baudonvilliers	1
Commune de Bazeilles-sur-Othain	1
Commune de Beaulieu-en-Argonne	1
Commune de Beausite	1
Commune de Belrupt-en-Verdunois	1
Commune de Beney-En-Woevre	1
Commune de Bezonvaux	1
Commune de Brabant-sur-Meuse	1
Commune de Bras-sur-Meuse	1
Commune de Brauvilliers	1
Commune de Breux	1
Commune de Broussey-Raulecourt	1
Commune de Chaumont-Devant-Damvillers	1
Commune de Chauvency-Saint-Hubert	1

Commune de Chauvencourt	1
Commune de Cheppy	1
Commune de Clermont-en-Argonne	1
Commune de Combles-en-Barrois	1
Commune de Consenvoye	1
Commune de Delut	1
Commune de Dombras	1
Commune de Dommary-Baroncourt	1
Commune de Domremy-La-Canne	1
Commune de Dugny-sur-Meuse	1
Commune de Duzey	1
Commune de Euville	1
Commune de EVRES	1
Commune de Forges-sur-Meuse	1
Commune de Frémeréville-sous-les-Côtes	1
Commune de Froidos	1
Commune de Gercourt-et-Drillancourt	1
Commune de Gouraincourt	1
Commune de Guerpont	1
Commune de Han-sur-Meuse	1
Commune de Harville	1
Commune de Haumont-Pres-Samogneux	1
Commune de Ippécourt	1
Commune de Jametz	1
Commune de Jonville-en-Woëvre	1
Commune de Geville	1
Commune de Juvigny-en-Perthois	1
Commune de Juvigny-Sur-Loison	1
Commune de Kœur-La-Grande	1
Commune de Kœur-La-Petite	1
Commune de Labeuville	1
Commune de Lacroix-sur-Meuse	1
Commune de Lahayville	1
Commune de Lamorville	1
Commune de Ligny-En-Barrois	1
Commune de Lisle-en-Rigault	1
Commune de Lissey	1
Commune de Loisey	1
Commune de Longeville-En-Barrois	1
Commune du Louvemont-Cote-Du-Poivre	1
Commune de Les Monthairons	1
Commune de Naives-Rosières	1
Commune de Nançois-sur-Ornain	1
Commune de Nant-le-Grand	1
Commune de Nepvant	1
Commune de Neuville-en-Argonne	1
Commune de Nixéville-Blercourt	1
Commune de Olizy-sur-Chiers	1
Commune de Les Paroches	1
Commune de Quincy-Landzécourt	1

Commune de Rarecourt	1
Commune de Resson	1
Commune de Revigny-sur-Ornain	1
Commune de Richecourt	1
Commune de Les Roises	1
Commune de Rouvrois-sur-Meuse	1
Commune de Rupt-sur-Othain	1
Commune de Saint-Mihiel	1
Commune de Salmagne	1
Commune de Sampigny	1
Commune de Sasse-sur-Meuse	1
Commune de Saudrupt	1
Commune de Savonnières-en-Perthois	1
Commune de Senon	1
Commune de Septsarges	1
Commune de Sivry-la-Perche	1
Commune de Sommelonne	1
Commune de Tannois	1
Commune de Thonne-La-Long	1
Commune de Thonnelle	1
Commune de Tilly-sur-Meuse	1
Commune de Tronville-en-Barrois	1
Commune de Troyon	1
Commune de Varennes-En-Argonne	1
Commune de Varneville	1
Commune de Douaumont-Vaux	1
Commune de Velaines	1
Commune de Verneuil-Grand	1
Commune de Ville-sur-Saulx	1
Commune de Vouthon-Bas	1
Commune de Vouthon-Haut	1
TOTAL Meuse :	626
VOSGES	
Département des Vosges	356
Communauté d'Agglomération d'Epinal	1
Communauté de Communes des Hautes Vosges	1
Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges	1
Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien	1
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	1
Communauté de Communes de Bruyères - Vallons des Vosges	1
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	2
Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales	1
Communauté de Communes Terre d'Eau	1
Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire	1
Communauté de Communes de de Communaute De Les Vosges Cote Sud-Ouest	1
Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges	1
Syndicat Mixte Pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC 88)	1
Syndicat des eaux de Blanchefontaine	1

Syndicat Intercommunal de gestion du RPI de Biffontaine-La Chapelle devant Bruyères-Les Poulières	1
Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges	1
Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Belvitte	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Rambervillers	1
SICOVAD Syndicat Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets de la région d'Epinal	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau des communes de Faucompière-Tendon-Xamontarupt	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Manoise	1
Syndicat Intercommunal des eaux du Bolon	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la vallée du Vair	1
Syndicat Intercommunal Contrexéville Vittel Station d'épuration	1
Syndicat Mixte du SCOT des Vosges centrales	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire "Les coquelicots"	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Nonzeville	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du canton de Senones	1
Syndicat Intercommunal scolaire Bertrimoutier-Combrimont-Neuvillers/Fave-Raves	1
Syndicat Intercommunal des écoles Vair-Vraine	1
Syndicat Intercommunal d'assainissement La Bresse-Cornimont	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Thuillières	1
Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie	1
Syndicat Intercommunal d'assainissement du Haut des Rangs	1
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Le Tholy	1
Syndicat mixte du PETR du pays d'Epinal - Coeur des Vosges	1
Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC)	1
Syndicat intercommunal d'adduction des eaux de Presles	1
Syndicat Intercommunal scolaire et extrascolaire de Bocquegney-Gorhey-Hennecourt	1
Syndicat intercommunal des eaux de Froide Fontaine	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Vraine et du Xaintois	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de La Petite Sibérie	1
Syndicat Intercommunal scolaire Les Jeunes Chênes	1
Syndicat d'épuration intercommunal de la haute vallée de la Moselle	1
SICOTRAL Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain	1
Syndicat scolaire de la Vallée du Haut Barba	1
Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique de Evaux-et-Ménil	1
SIVOM de l'agglomération romarimontaine	1
SIVOM de Vicherey et de la haute vallée de l'Aroffe	1
Syndicat Intercommunal du Breuil	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée des Lacs	1
Syndicat des Sources de Stéaumont	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de la région de Les Ableuvenettes	1
Syndicat Intercommunal des Eaux des la Frezelle et du Vair	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de la Vallée du Hure	1

Syndicat mixte d'Arts Vivants	1
Syndicat Intercommunal eau et assainissement des Côtes et de la Ruppe	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Vallée de Roche-Harchéchamp	1
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Fraize	1
Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Golbey	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire des Hauts de Salm	1
Syndicat Mixte Moselle Amont	1
Syndicat Intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute Moselle	1
Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompaire	1
Syndicat mixte tourisme Hautes-Vosges	1
Syndicat de gestion du RPI Coinches / Remomeix	1
Syndicat des eaux de l'Anger	1
Syndicat intercommunal scolaire "les affluents de la Mortagne"	1
Syndicat des 2 vallées	1
Syndicat Intercommunal Jussarupt Avec Herpelmont Laveline (SIJABL)	1
Commune de Les Ableuvenettes	1
Commune de Ahéville	1
Commune de Aingeville	1
Commune de Allarmont	1
Commune de Ambacourt	1
Commune de Aouze	1
Commune de Arches	1
Commune de Archettes	1
Commune de Les Arrentès-de-Corcieux	1
Commune de Attignéville	1
Commune de Aulnois	1
Commune de Autigny-La-Tour	1
Commune de Autreville	1
Commune de Auzainvilliers	1
Commune de Avillers	1
Commune de Avranville	1
Commune de Aydoilles	1
Commune de Badmenil-Aux-Bois	1
Commune de Bainville-Aux-Saules	1
Commune de Balléville	1
Commune de Ban-de-Laveline	1
Commune de Ban-de-Sapt	1
Commune de Barbey-Seroux	1
Commune de Barville	1
Commune de Basse-sur-le-Rupt	1
Commune de Baudricourt	1
Commune de Bayecourt	1
Commune de Bazegney	1
Commune de Bazoilles-et-Ménil	1
Commune de Bazoilles-Sur-Meuse	1
Commune de Beauménil	1
Commune de Begnecourt	1
Commune de Bellefontaine	1

Commune de Belmont-sur-Buttant	1
Commune de Belval	1
Commune de Bertrimoutier	1
Commune de Bettegney-Saint-Brice	1
Commune de Bettoncourt	1
Commune de Le Beulay	1
Commune de Biécourt	1
Commune de Biffontaine	1
Commune de Blémerey	1
Commune de Blevaincourt	1
Commune de Bocquegney	1
Commune de Bois-de-Champ	1
Commune de Bonvillet	1
Commune de Boulaincourt	1
Commune de La Bourgonce	1
Commune de Bouxieres-Aux-Bois	1
Commune de Bouxurulles	1
Commune de Bouzemont	1
Commune de Brantigny	1
Commune de La Bresse	1
Commune de Brouvelieures	1
Commune de Bru	1
Commune de Bruyeres	1
Commune de Bulgnéville	1
Commune de Bult	1
Commune de Bussang	1
Commune de Champdray	1
Commune de Champ-le-Duc	1
Commune de Chantaine	1
Commune de La Chapelle-aux-Bois	1
Commune de La Chapelle-Devant-Bruyeres	1
Commune de Charmes	1
Commune de Charmois l'Orgueilleux	1
Commune de Châtas	1
Commune de Châtel-sur-Moselle	1
Commune de Châtenois	1
Commune de Chauffecourt	1
Commune de Chaumousey	1
Commune de Chavelot	1
Commune de Chef-Haut	1
Commune de Cheniménil	1
Commune de Chermisey	1
Commune de Circourt	1
Commune de Circourt-sur-Mouzon	1
Commune de Ban-Sur-Meurthe-Clefcy	1
Commune de Cleurie	1
Commune de Coinches	1
Commune de Combrimont	1
Commune de Contrexéville	1
Commune de Corcieux	1

Commune de Cornimont	1
Commune de Courcelles-Sous-Chatenois	1
Commune de Coussey	1
Commune de Crainvilliers	1
Commune de La Croix-Aux-Mines	1
Commune de Damas-aux-Bois	1
Commune de Damas-et-Bettegney	1
Commune de Damblain	1
Commune de Darney	1
Commune de Darney-Aux-Chenes	1
Commune de Darnieulles	1
Commune de Denipaire	1
Commune de Deycimont	1
Commune de Deyvillers	1
Commune de Dinoze	1
Commune de Docelles	1
Commune de Dogneville	1
Commune de Dolaincourt	1
Commune de Dombasle-en-Xaintois	1
Commune de Dombrot-le-Sec	1
Commune de Dombrot-sur-Vair	1
Commune de Domèvre-sur-Avière	1
Commune du Domevre-Sur-Durbion	1
Commune de Domèvre-sous-Montfort	1
Commune de Domfaing	1
Commune de Domjulien	1
Commune de Dommartin-aux-Bois	1
Commune de Dommartin-les-Remiremont	1
Commune de Dommartin-sur-Vraine	1
Commune de Dompaire	1
Commune de Dompierre	1
Commune de Domptail	1
Commune de Domrémy-la-Pucelle	1
Commune de Domvallier	1
Commune de Doncierres	1
Commune de Dounoux	1
Commune de Eloyes	1
Commune de Entre-deux-Eaux	1
Commune de Epinal	1
Commune de Escles	1
Commune de Estrennes	1
Commune de Etival-Clairefontaine	1
Commune de Evaux-et-Ménil	1
Commune de Faucompierre	1
Commune de Fauconcourt	1
Commune de Fays	1
Commune de Ferdrupt	1
Commune de Fimenil	1
Commune de Fomerey	1
Commune de Fontenay	1

Commune de La Forge	1
Commune de Les Forges	1
Commune de Frain	1
Commune de Fraize	1
Commune de Frapelle	1
Commune de Frebécourt	1
Commune de Fremifontaine	1
Commune de Frenelle-La-Grande	1
Commune de Frenelle-la-Petite	1
Commune de Fresse-sur-Moselle	1
Commune de Freville	1
Commune de Frizon	1
Commune de Gemaingoutte	1
Commune de Gemmelaincourt	1
Commune de Gendreville	1
Commune de Gérardmer	1
Commune de Gerbamont	1
Commune de Gerbépal	1
Commune de Gigneville	1
Commune de Girancourt	1
Commune de Gircourt-Les-Vieville	1
Commune de Girmont-Val-d'Ajol	1
Commune de Gironcourt-sur-Vraine	1
Commune de Golbey	1
Commune de Gorhey	1
Commune de Grand	1
Commune de La Grande Fosse	1
Commune de Grandrupt	1
Commune de Grandvillers	1
Commune de Granges-Aumontzey	1
Commune de Greux	1
Commune de Gugnecourt	1
Commune de Gugney-Aux-Aulx	1
Commune de Hadigny-Les-Verrieres	1
Commune de Hadol	1
Commune de Hagnéville-et-Roncourt	1
Commune de Haillainville	1
Commune de Harchéchamp	1
Commune de Hardancourt	1
Commune de Hareville-Sous-Montfort	1
Commune de Harmonville	1
Commune de Harol	1
Commune de Hennecourt	1
Commune de Hennezel	1
Commune de Herpelmont	1
Commune de Houécourt	1
Commune de Houéville	1
Commune de Housseras	1
Commune de La Houssiere	1
Commune de Hurbache	1

Commune de Hymont	1
Commune de Igney	1
Commune de Isches	1
Commune de Jainvillotte	1
Commune de Jeanménil	1
Commune de Jeuxey	1
Commune de Jorxey	1
Commune de Jussarupt	1
Commune de Juvaincourt	1
Commune de Lamarche	1
Commune de Laval-sur-Vologne	1
Commune de Laveline-devant-Bruyères	1
Commune de Laveline-du-Houx	1
Commune de Légéville-et-Bonfays	1
Commune de Lemmecourt	1
Commune de Lerrain	1
Commune de Lesseux	1
Commune de Liézey	1
Commune de Liffol-le-Grand	1
Commune de Longchamp	1
Commune de Longchamp-sous-Châtenois	1
Commune de Lubine	1
Commune de Luvigny	1
Commune de Maconcourt	1
Commune de Madecourt	1
Commune de Madegney	1
Commune de Madonne-Et-Lamerey	1
Commune de Malaincourt	1
Commune de Mandray	1
Commune de Mandres-sur-Vair	1
Commune de Marainville-sur-Madon	1
Commune de Marey	1
Commune de Martigny-les-Bains	1
Commune de Martigny-Les-Gerbonvaux	1
Commune de Martinville	1
Commune de Mattaincourt	1
Commune de Maxey-Sur-Meuse	1
Commune de Mazeley	1
Commune de Mazirot	1
Commune de Medonville	1
Commune de Méménil	1
Commune de Menarmont	1
Commune de Ménil-en-Xaintois	1
Commune de Ménil-de-Senones	1
Commune de Le Ménil	1
Commune de Midrevaux	1
Commune de Mirecourt	1
Commune de Le Mont	1
Commune de Mont-lès-Lamarche	1
Commune de Mont-lès-Neufchâteau	1

Commune de Monthureux-Le-Sec	1
Commune de Monthureux-sur-Saône	1
Commune de Montmotier	1
Commune de Morelmaison	1
Commune de Moriville	1
Commune de Morizecourt	1
Commune de Mortagne	1
Commune de Morville	1
Commune de Moussey	1
Commune de Moyenmoutier	1
Commune de Nayemont-Les-Fosses	1
Commune de Neufchâteau	1
Commune de La Neuveville-sous-Châtenois	1
Commune de La Neuveville-sous-Montfort	1
Commune de Neuvillers-sur-Fave	1
Commune de Nomexy	1
Commune de Nompatelize	1
Commune de Nonville	1
Commune de Nonzeville	1
Commune de Norroy-sur-Vair	1
Commune de Oëlleville	1
Commune de Offroicourt	1
Commune de Ollainville	1
Commune de Ortoncourt	1
Commune de Padoux	1
Commune de Pair-et-Grandrupt	1
Commune de Pallegney	1
Commune de Pargny-sous-Mureau	1
Commune de La Petite-Fosse	1
Commune de La Petite-Raon	1
Commune de Pierrefitte	1
Commune de Pierrepont-Sur-L'arentele	1
Commune de Plainfaing	1
Commune de Pleuvezain	1
Commune de Plombières-les-Bains	1
Commune de Pompierre	1
Commune de Pont les Bonfays	1
Commune de Portieux	1
Commune de Les Poulières	1
Commune de Poussay	1
Commune de Pouxoux	1
Commune de Prey	1
Commune de Provenchères-et-Colroy	1
Commune de Le Puid	1
Commune de Punerot	1
Commune de Puzieux	1
Commune de Racecourt	1
Commune de Rainville	1
Commune de Rambervillers	1
Commune de Ramecourt	1

Commune de Ramonchamp	1
Commune de Rancourt	1
Commune de Raon-Aux-Bois	1
Commune de Raon-Sur-Plaine	1
Commune de Raves	1
Commune de Regney	1
Commune de Rehaincourt	1
Commune de Rehaupal	1
Commune de Relanges	1
Commune de Remicourt	1
Commune de Remiremont	1
Commune de Remoncourt	1
Commune de Remomeix	1
Commune de Removille	1
Commune de Repel	1
Commune de Robecourt	1
Commune de Rochesson	1
Commune de Rollainville	1
Commune de Romain-Aux-Bois	1
Commune de Romont	1
Commune de Les Rouges-Eaux	1
Commune de Le Roulier-devant-Bruyères	1
Commune de Rouvres-En-Xaintois	1
Commune de Rouvres-La-Chetive	1
Commune de Roville-aux-Chênes	1
Commune de Rozerotte	1
Commune de Ruppes	1
Commune de Rupt-sur-Moselle	1
Commune de Saint-Amé	1
Commune de Saint-Benoît-la-Chipotte	1
Commune de Saint-Dié-des-Vosges	1
Commune de Saint-Étienne-lès-Remiremont	1
Commune de Saint-Genest	1
Commune de Saint-Gorgon	1
Commune de Sainte-Helene	1
Commune de Saint-Jean-d'Ormont	1
Commune de Saint-Leonard	1
Commune de Sainte-Marguerite	1
Commune de Saint-Maurice-sur-Mortagne	1
Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle	1
Commune de Saint-Menge	1
Commune de Saint-Michel-sur-Meurthe	1
Commune de Saint-Nabord	1
Commune de Saint-Ouen-lès-Parey	1
Commune de Saint-Paul	1
Commune de Saint-Prancher	1
Commune de Saint-Remimont	1
Commune de Saint-Rémy	1
Commune de Saint-Stail	1
Commune de Saint-Vallier	1

Commune de La Salle	1
Commune de Sanchey	1
Commune de Sandaucourt	1
Commune de Sans Vallois	1
Commune de Sapois	1
Commune de Sartes	1
Commune de Le Saulcy	1
Commune de Saulcy-sur-Meurthe	1
Commune de Saulxures-lès-Bulgnéville	1
Commune de Sauville	1
Commune de Savigny	1
Commune de Senones	1
Commune de Senonges	1
Commune de Sercoeur	1
Commune de Soncourt	1
Commune de Soulosse-sous-Saint-Élophe	1
Commune de Suriauville	1
Commune de Le Syndicat	1
Commune de Taintrux	1
Commune de Tendon	1
Commune de Capavenir Vosges	1
Commune de They-sous-Montfort	1
Commune de Thiéfosse	1
Commune de Le Thillot	1
Commune de Thiraucourt	1
Commune de Le Tholy	1
Commune de Les Thons	1
Commune de Tilleux	1
Commune de Tollaincourt	1
Commune de Totainville	1
Commune de Trampot	1
Commune de Tranqueville-Graux	1
Commune de Ubexy	1
Commune de Uriménil	1
Commune de Urville	1
Commune de Uzemain	1
Commune de Vagney	1
Commune de Le Val d'Ajol	1
Commune de Valleroy-Le-Sec	1
Commune de Les Vallois	1
Commune de Le Valtin	1
Commune de Vaubexy	1
Commune de Vaudéville	1
Commune de Vaudoncourt	1
Commune de Vaxoncourt	1
Commune de Vecoux	1
Commune de Velotte-et-Tatignécourt	1
Commune de Ventron	1
Commune de Le Vermont	1
Commune de Vervezelle	1

Commune de Vexaincourt	1
Commune de Vicherey	1
Commune de Vienville	1
Commune de Vieux-Moulin	1
Commune de Villers	1
Commune de Ville-sur-Ilion	1
Commune de Villoncourt	1
Commune de Villotte	1
Commune de Villouxel	1
Commune de Viménil	1
Commune de Vincey	1
Commune de Viocourt	1
Commune de Vittel	1
Commune de Viviers-Le-Gras	1
Commune de La Voivre	1
Commune de Vomecourt	1
Commune de Vomécourt-sur-Madon	1
Commune de Vouxey	1
Commune de Vrecourt	1
Commune de Vroville	1
Commune de Wisembach	1
Commune de Xaffevillers	1
Commune de Xertigny	1
Commune de Xonrupt-Longemer	1
TOTAL Vosges :	835

Nombre total d'actions de la SPL

12838

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	31
Objet	CRÉMATORIUM DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE – AVENANT N°3 AU CONTRAT DE CONCESSION
Rapporteur	François MANDELLI

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 96
- Votants (présents + pouvoirs) : 122

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024**CREMATORIUM DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
AVENANT N°3 AU CONTRAT DE CONCESSION**Annexes :

- Avenant n°3
- Annexes financières

Exposé :

La Société des Crématoriums de France exploite le crématorium de Troyes Champagne Métropole dans le cadre d'un contrat de concession de services ayant pour objet la restructuration, l'extension et la gestion de cet équipement pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} juin 2013.

Ce contrat a ensuite été modifié par plusieurs avenants successifs :

- Un avenant n°1 en date du 19 décembre 2017, aux fins, notamment, d'aligner le calcul d'indexation de la redevance versée par le délégataire (art. 33) sur le résultat de l'actualisation des tarifs (art. 36) ;
- Un avenant n°2, conclu le 7 août 2018, actant l'augmentation du terrain d'emprise du Contrat et ce afin de permettre au Concessionnaire de procéder aux demandes de raccord aux réseaux de gaz et d'électricité nécessaires à son activité.

A la moitié de la durée du contrat, il est constaté que le nombre de crémations réalisées par le Délégataire au sein du crématorium est supérieur aux prévisions du Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) initial, dépassant désormais les 1.500 crémations annuelles.

Au regard de ces résultats, Troyes Champagne Métropole a souhaité faire application de la clause de révision des conditions financières de l'article 37, 1^o du Contrat qui permet aux parties de pouvoir réexaminer ce dernier sans pouvoir imposer une modification financière unilatérale au délégataire.

Par courrier du 12 mai 2023, l'Autorité délégante a fait part au Délégataire de sa décision de procéder à ce réexamen.

A l'occasion d'une réunion en date du 11 juillet 2023, le Délégataire a proposé, dans le cadre de la procédure de réexamen en cours, de procéder à l'installation sans contrepartie, et notamment sans prolongation de la durée du Contrat, d'un appareil de crémation complémentaire multi-énergies.

Cet investissement permettra au délégataire de réduire les délais d'attentes des familles endeuillées actuellement proche des 7 jours et de moins solliciter le premier appareil de crémation.

A l'issue des discussions, le Déléataire a officiellement confirmé à l'Autorité délégante, par courrier en date du 29 novembre 2023, sa proposition consistant en l'installation sans contrepartie d'un second appareil de crémation multi-énergies.

Le montant total de l'investissement supplémentaire va s'élever à un montant prévisionnel total de 407.171 € HT (valeur projet janvier 2024).

Cet avenant, qui vient donc clôturer la procédure de réexamen prévue à l'article 37,1° du Contrat, permet également d'actualiser le contrat à la suite de deux évolutions législatives :

- les dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République relatives au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public par le Déléataire (articles 2 et 3 du présent avenant) ;
- les dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relatives à l'affectation du produit financier provenant du traitement des résidus métalliques issus des opérations de crémations (article 4 du présent avenant). Le Déléataire, en accord avec la Collectivité, reversera le produit de ce retraitement aux fondations FUNECAP et ROC ECLERC, fondations abritées par la Fondation de France permettant de financer des associations intervenant dans le domaine de l'aide à l'enfance en difficulté, du développement des actions sociales locales et de la valorisation du patrimoine funéraire. Ces versements seront retracés dans les rapports d'activités soumis annuellement à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de TCM.

La commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable à ce projet lors de sa séance en date du 22 mai 2024.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'approuver le projet d'avenant n°3 au contrat de concession de services ayant pour objet la restructuration, l'extension et la gestion du crematorium ;**
- **D'autoriser le président ou son représentant à signer le présent avenant et tout document s'y rapportant.**



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTRUCTURATION, L'EXTENSION ET LA GESTION DU CREMATORIUM

AVENANT N°3

ENTRE

- La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, 1 Place Robert Galley BP 9 – 10001 TROYES CEDEX**, Président, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°7 du 10 juillet 2020, ou son représentant, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte en application de l'arrêté n°AH_023_0082 certifié exécutoire le 25 août 2023,

Ci-après dénommée l'« **Autorité délégante** »

D'UNE PART

ET

- **LA SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 4.668.980 euros, dont le siège social est situé au 17 rue de l'Arrivée – 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 402 761 787, représentée par M. Cédric TROUBOUL en qualité de Directeur général adjoint, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « **Délégant** »

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

En date du 30 mai 2013, l'Autorité délégante a conclu avec le Délégataire un contrat de concession de services (ci-après le « **Contrat** ») ayant pour objet la restructuration, l'extension et la gestion d'un crématorium pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} juin 2013, soit jusqu'au 31 mai 2033. Le Contrat a ensuite été modifié par plusieurs avenants successifs :

- Un avenant n°1 en date du 19 décembre 2017, aux fins, notamment, d'aligner le calcul d'indexation de la redevance versée par le délégataire (art. 33) sur le résultat de l'actualisation des tarifs (art. 36) ;
- Un avenant n°2, conclu le 7 août 2018, actant l'augmentation du terrain d'emprise du Contrat et ce afin de permettre au Concessionnaire de procéder aux demandes de raccord aux réseaux de gaz et d'électricité nécessaires à son activité.

Par le présent avenant, l'Autorité délégante et le Délégataire décident de modifier le Contrat pour les raisons et dans les conditions suivantes :

L'établissement du présent Avenant par les Parties est justifié comme suit :

1. En premier lieu, la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République a été publiée le 25 août 2021.

Ce texte prévoit en son article 1-II l'obligation pour tout titulaire d'un contrat de la commande publique ayant pour objet en tout ou partie, l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

A cet effet, le titulaire du contrat est chargé de prendre les mesures nécessaires au respect des principes précités par son personnel et ses cocontractants participant à l'exécution du service public.

Les clauses du contrat concerné doivent donc rappeler les obligations en question et préciser les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Les dispositions de l'article 1-II de la loi précitée s'appliquent aux contrats en cours d'exécution et dont le terme n'intervient pas avant le 25 février 2023.

Compte tenu de ce qui précède, l'Autorité délégante et le Délégataire décident par le présent avenant d'insérer dans le Contrat une clause relative au respect et à la mise en œuvre des principes de laïcité et de neutralité du service public dans l'exécution du service, mais aussi aux sanctions prévues en cas de non-respect.

2. En deuxième lieu, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 – dite « Loi 3 DS » - et le Décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire sont venus préciser et organiser le régime des résidus métalliques issus des crémations.

Les dispositions des nouveaux articles L. 2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient que le produit financier du retraitement des résidus métalliques doit être inscrit en recettes de fonctionnement du crématorium où les métaux ont été recueillis, ce produit – nécessairement net d'impôt – ne pouvant être destiné qu'aux deux opérations suivantes :

- ✓ Financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- ✓ Don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Plus précisément, les dispositions précitées prévoient que dans la seconde hypothèse visée plus haut, le don ne pourra être effectué qu'auprès d'une association ou d'une fondation figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de l'autorité délégante après consultation du délégataire dans le cas d'un crématorium exploité en délégation de service public.

Le Délégataire, en accord avec la Collectivité, reversera le produit de ce retraitement aux fondations FUNECAP et ROC ECLERC, fondations abritées par la Fondation de France permettant de financer des associations intervenant dans le domaine de l'aide à l'enfance en difficulté, du développement des actions sociales locales et de la valorisation du patrimoine funéraire.

Compte tenu de ce qui précède, l'Autorité délégante et le Délégataire décident par le présent avenant d'insérer dans le Contrat une clause relative à l'affectation du produit financier provenant du traitement des résidus métalliques issus des crémations.

3. En troisième lieu, depuis la signature du Contrat le 30 mai 2013, le nombre de crémations réalisées par le Délégataire au sein du crématorium s'est révélé supérieur aux prévisions du Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) initial figurant en Annexe 10 au Contrat.

Entre 2013 et 2020, les volumes de crémations ont augmenté de +33% par rapport aux prévisions du CEP, pour désormais dépasser les 1.500 crémations annuelles (1546 crémations en 2022, 1587 crémations en 2021 et 1562 crémations en 2020).

Face à ce constat, l'Autorité délégante a souhaité faire application de la clause de révision des conditions financières de l'article 37, 1° du Contrat aux termes de laquelle *« Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de l'exploitation du service ainsi que pour s'assurer que la formule d'actualisation ci-dessus est bien représentative des coûts réels, les conditions financières de la délégation peuvent être soumises à réexamen à l'initiative du Délégataire ou de la Collectivité dans les cas suivants : 1. En cas d'une variation de plus de 20% du nombre de crémations cumulées sur les trois dernières années en comparaisons avec les prévisions du compte prévisionnel d'exploitation sur ces mêmes années ; (...) »*.

Par courrier du 12 mai 2023, l'Autorité délégante a fait part au Délégataire de sa décision de procéder au *« réexamen des conditions financières de la délégation de service public prévu à l'article 37 du Contrat »*.

A l'occasion d'une réunion en date du 11 juillet 2023, le Délégataire a proposé, dans le cadre de la procédure de réexamen en cours, de procéder à l'installation sans contrepartie, et notamment sans prolongation de la durée du Contrat, d'un appareil de crémation complémentaire multi-énergies conçu et fabriqué par la société

FACULTATIEVE TECHNOLOGIES, filiale de FUNECAP GROUPE implantée à Sainte-Savine (10300), ce que l'Autorité délégante a accepté.

L'Autorité délégante a considéré que cette proposition était digne d'intérêt et pouvait faire l'objet d'études plus poussées.

Ladite proposition ayant été avancée par le Concessionnaire dans le délai de 3 mois prévu par l'article 37 du Contrat, les Parties ont convenu de continuer leurs discussions sans désigner la Commission prévue par le texte précité en cas de désaccord.

A l'issue des discussions poursuivies jusqu'à la fin de l'année 2023, le Délégataire a officiellement confirmé à l'Autorité délégante, par courrier en date du 29 novembre 2023, sa proposition consistant en l'installation sans contrepartie d'un second appareil de crémation multi-énergies.

Considérant que l'installation d'un appareil de crémation complémentaire était de nature à clore de manière satisfaisante la procédure de réexamen menée au visa de l'article 37. 1° du Contrat, l'Autorité délégante a accepté la proposition du Délégataire et lancé la procédure de rédaction de l'avenant destiné à acter l'accord des Parties sur ce point, le financement et l'installation sans contrepartie par le Délégataire d'un appareil de crémation supplémentaire présentant par ailleurs le double avantage de réduire les délais d'attente des familles endeuillées et d'assurer la continuité de service public de crémation en cas de panne ou d'opération de maintenance affectant l'unique appareil de crémation actuellement en service.

Le montant total de l'investissement supplémentaire va s'élever à un montant prévisionnel total de 407.171 € HT (valeur projet janvier 2024).

4. Les modifications du Contrat prévues plus haut (points 1 à 3) sont légalement réalisables au visa de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications « *non substantielles* », aucune des 4 conditions présentées par ledit texte comme de nature à écarter cette qualification n'étant réalisée en l'espèce.

Par délibération n° _____ en date du _____, et après avis de la Commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT, l'Autorité délégante a approuvé la conclusion du présent avenant.

CELA ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer au sein du Contrat les dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République relatives au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public par le Déléataire (articles 2 et 3 du présent avenant) ;
- D'intégrer au sein du Contrat les dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relatives à l'affectation du produit financier provenant du traitement des résidus métalliques issus des opérations de crémations (article 4 du présent avenant) ;
- D'acter la prise en charge par le Déléataire de la réalisation des travaux d'installation d'un appareil de crémation supplémentaire multi énergie conçu et fabriqué par FACULTATIVE TECHNOLOGIES (article 5 du présent avenant) sans contrepartie ;
- D'augmenter corrélativement le montant des investissements indiqué à l'article 8 du Contrat (article 6 du présent avenant) ;
- Et, en conséquence de ce qui précède, de modifier les différentes Annexes au Contrat listées ci-après (article 7 du présent avenant) :
 - Le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) figurant en Annexe 10 au Contrat ;
 - Le Plan d'investissement et de financement figurant en Annexe 4 au Contrat ;
 - Et le Plan prévisionnel de renouvellement figurant en Annexe 8 au Contrat.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DU CONTRAT

Il est inséré après le dernier paragraphe de l'article 6 (« Respect de la libre concurrence entre les opérateurs funéraires et respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité dans l'exécution du service public ») du Contrat les dispositions suivantes :

« Le présent contrat de concession a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public.

Par conséquent, conformément à l'article 1-II de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Concessionnaire est tenu :

- *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public ;*
- *et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.*

A cet effet, il prend les mesures nécessaires et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public :

- *s'abstiennent notamment de manifester ou d'afficher de façon ostentatoire leurs opinions politiques ou religieuses ;*
- *traitent de façon égale toutes les personnes ;*
- *et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.*

Le Concessionnaire met en place des mesures afin de respecter ces obligations, d'informer les personnes susvisées de leurs obligations et de remédier aux éventuels manquements.

Le Concessionnaire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent.

Le Concessionnaire informe sans délai l'Autorité concédante des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Le Concessionnaire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du contrat de concession respectent les obligations susmentionnées. Il s'assure que les contrats de sous-traitance conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations.

Le Concessionnaire communique à l'Autorité concédante chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession (ou un extrait ou une attestation sur l'honneur) ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public.

Si le Concessionnaire n'a pas pris les mesures adaptées pour la mise en œuvre des obligations précitées et n'a pas fait cesser les manquements constatés et documentés par l'Autorité concédante, celle-ci met en demeure le Concessionnaire d'y procéder dans le délai qu'elle lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, l'Autorité concédante se réserve la faculté d'appliquer au Concessionnaire une pénalité de 500 euros par constat de manquement avéré et documenté. ».

ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 48 DU CONTRAT

Les hypothèses de déchéance du Concessionnaire, prévues à l'article 48 du Contrat, sont complétées comme suit :

- *Le Concessionnaire méconnaît ses obligations en matière de respect des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité, prévues à l'article 6 du Contrat ; (...)*

ARTICLE 4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 20 DU CONTRAT

Il est inséré après le dernier alinéa de l'article 20.2 du Contrat, un nouvel article 20.3 portant sur l'affectation du produit financier provenant du traitement des résidus métalliques issus des crémations, comme suit :

« En application des dispositions des articles L. 2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 du Code général des collectivités territoriales, le Concessionnaire inscrit le produit financier du retraitement des résidus métalliques en recette de fonctionnement du crématorium. Ce produit – nécessairement net d'impôt – sera versé chaque année aux fondations inscrites sur la liste de bénéficiaires figurant en Annexe 4 au présent avenant conformément aux dispositions précitées.

Le Concessionnaire publiera chaque année les montants et les bénéficiaires des financements et des dons éventuellement réalisés : cette publication doit être mise à la disposition du public dans la partie publique du crématorium et être adressée au Concédant. »

ARTICLE 5. INSTALLATION D'UN APPAREIL SUPPLEMENTAIRE DE CREMATION

Les Parties conviennent, d'un commun accord, que le Déléguataire prend intégralement à sa charge la réalisation des travaux d'installation d'un appareil de crémation supplémentaire de type FTIV au sein du Crématorium de Troyes Champagne Métropole, sans contrepartie et notamment sans prolongation de la durée du Contrat.

En conséquence, la procédure de réexamen ouverte au visa de l'article 37.1° du Contrat par la lettre précitée de l'Autorité déléguante en date du 12 mai 2023 est close.

ARTICLE 6. MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DU CONTRAT

Le sixième alinéa de l'article 8 du Contrat est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Le montant initial des investissements que le Déléguataire s'est engagé à réaliser en qualité de maître d'ouvrage s'élève à 2.129.442 € HT.

En application des dispositions de l'avenant n°3 au Contrat actant la prise en charge par le Déléguataire des travaux d'installation d'un appareil de crémation supplémentaire de type FTIV au sein du Crématorium de Troyes Champagne Métropole, le montant précité est

augmenté de 407.171 € HT à titre prévisionnel, soit un montant total des investissements de 2.536.613 € HT ».

ANNEXE 7 : MODIFICATION DES ANNEXES DU CONTRAT

Les modifications visées plus haut nécessitent de mettre à jour les Annexes contractuelles listées ci-après.

En conséquence de ce qui précède, les Parties conviennent ce qui suit :

- Le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) figurant en Annexe 10 au Contrat est supprimé et remplacé par celui figurant en Annexe 1 au présent avenant.
- Le Plan d'investissement et de financement figurant en Annexe 4 du Contrat est supprimé et remplacé par le Plan d'investissement et de financement figurant en Annexe 2 au présent avenant.
- Le Plan prévisionnel de renouvellement figurant en Annexe 8 au Contrat est supprimé et remplacé par le Plan prévisionnel de renouvellement figurant en Annexe 3 au présent avenant.
- Insertion de la liste prévue par l'article R. 2223-103-1, ii du Code général des collectivités territoriales en Annexe 4 au présent avenant.

ARTICLE 8 : MAINTIEN DES AUTRES CLAUSES DU CONTRAT

Les autres clauses du Contrat sont inchangées et demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant. En cas de contradiction des pièces contractuelles entre elles, les stipulations du présent avenant prévaudront.

ARTICLE 9 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant sera exécutoire une fois accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité par l'Autorité délégante et à compter de sa notification au Délégué, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en deux (2) exemplaires à Troyes, le _____.

Pour l'Autorité délégante

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES
CHAMPAGNE METROPOLE**

Le Représentant du pouvoir adjudicateur

Pour le Délégué

LA SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE

Monsieur Cédric TROUBOUL

Directeur Général adjoint

ANNEXE 1 A L'AVENANT N°3

(ANNEXE 10 DU CONTRAT – COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL)

ANNEXE 2 A L'AVENANT N°3

(ANNEXE 4 DU CONTRAT – PLAN D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT)

ANNEXE 3 A L'AVENANT N°3

(ANNEXE 8 DU CONTRAT – PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT)

ANNEXE 4 A L'AVENANT N°3 – LISTE PREVUE PAR L'ARTICLE R. 2223-103-1, II DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES APRES CONSULTATION PREALABLE DU CONCESSIONNAIRE ET DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **FONDATIIONS FUNECAP – ROC.ECLERC, abritées par la FONDATION DE FRANCE**

Les Parties conviennent de se rencontrer tous les ans pendant l'exercice N+1 afin de déterminer ensemble l'assiette de répartition des produits du retraitement des métaux tels qu'ils figurent dans les comptes de la société délégataire.

ANNEXE - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	TOTAL
Quantité											
Nombre de crémations	1 352	1 489	1 505	1 519	1 534	1 550	1 565	1 580	1 596	672	14 362
Nombre de locations de salle	1 312	1 444	1 458	1 475	1 489	1 504	1 518	1 533	1 549	651	13 933
Nombre de recueillement	826	909	919	928	937	946	956	965	975	409	8 770
Chiffre d'affaires											
Chiffre d'affaires crémation	748 560	832 857	849 610	866 613	883 956	901 889	919 938	938 348	957 128	406 794	8 305 694
Chiffre d'affaires location salles	110 683	123 097	125 530	128 259	130 768	133 403	135 988	138 701	141 547	60 020	1 227 996
Chiffre d'affaires recueils	18 450	20 521	20 932	21 350	21 775	22 205	22 666	23 110	23 585	9 991	204 585
Autres produits	7 481	8 345	8 486	8 686	8 831	9 036	9 186	9 398	9 552	4 091	83 092
Total Produits d'exploitation	885 174	984 820	1 004 558	1 024 908	1 045 330	1 066 534	1 087 778	1 109 557	1 131 811	480 896	9 821 367
Fluides	73 432	80 275	81 124	81 893	82 666	83 524	84 370	85 152	86 004	36 208	774 648
Gaz	35 490	39 113	39 533	39 900	40 268	40 688	41 108	41 475	41 895	17 640	377 108
Electricité - Appareil de filtration	20 280	22 336	22 569	22 789	23 011	23 250	23 477	23 705	23 937	10 076	215 430
Electricité - Appareil de crémation FTIV	10 140	11 175	11 295	11 400	11 505	11 625	11 745	11 850	11 970	5 040	107 745
Electricité - Charges fixes	7 522	7 651	7 727	7 805	7 883	7 961	8 041	8 121	8 203	3 452	74 366
Entretien-Maintenance	56 237	59 889	60 629	61 353	62 087	62 854	63 607	64 369	65 141	27 477	583 643
Petit matériel - entretien	23 789	24 151	24 518	24 891	25 270	25 654	26 044	26 440	26 842	11 356	238 954
Maintenance et contrôles périodiques	32 448	35 738	36 111	36 462	36 818	37 200	37 563	37 929	38 298	16 121	344 688
Charges GER	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel	152 203	153 852	155 519	157 203	158 906	160 628	173 512	175 392	177 292	75 870	1 540 378
Masse salariale direction	43 606	44 078	44 555	45 038	45 526	46 019	46 518	47 022	47 531	20 020	429 913
Masse salariale accueil et cérémonie	54 901	55 495	56 097	56 704	57 319	57 939	58 567	59 202	59 843	25 207	541 273
Masse salariale personnel remplaçant	-	-	-	-	-	-	7 432	7 513	7 594	3 199	25 739
autres charges de personnel (formation, vêtements)	4 444	4 492	4 541	4 590	4 640	4 690	4 741	4 792	4 844	3 233	45 005
Charges sociales et patronales	49 253	49 787	50 326	50 871	51 422	51 979	56 254	56 864	57 480	24 211	498 448
Redevance Collectivité	54 578	68 124	70 291	72 411	74 582	76 901	79 175	81 502	83 883	15 331	676 779
Redevance forfaitaire collectivité	14 018	14 158	14 300	14 443	14 587	14 733	14 880	15 029	15 180	15 331	146 660
Redevance variable Collectivité	40 560	53 966	55 991	57 969	59 994	62 168	64 295	66 473	68 704	-	530 120
Autres charges	62 441	64 402	63 791	64 471	66 500	65 840	66 527	68 631	67 915	34 600	625 120
Locations mobilières et immobilières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances - honoraires juridiques et comptables	6 977	8 377	7 205	7 323	8 789	7 564	7 686	9 224	7 942	7 715	78 802
Frais de siège	39 000	39 000	39 000	39 000	39 000	39 000	39 000	39 000	39 000	16 250	367 250
Frais de suivi de chantier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de lancement et de communication	1 110	1 127	1 144	1 162	1 179	1 197	1 215	1 234	1 253	1 272	11 893
Frais postaux et télécommunication	2 855	2 898	2 942	2 987	3 032	3 078	3 125	3 173	3 221	1 363	28 674
Autres charges d'exploitation	12 500	13 000	13 500	14 000	14 500	15 000	15 500	16 000	16 500	8 000	138 500
Impôts, taxes et versements assimilés	3 686	4 327	4 565	4 882	5 022	5 389	5 424	5 778	6 035	1 192	46 300
Total Charges d'exploitation	402 578	430 869	435 918	442 215	449 763	455 136	472 616	480 824	486 270	190 679	4 246 868
Excédent Brut d'Exploitation	482 596	553 951	568 641	582 693	595 567	611 397	615 162	628 733	645 541	290 218	5 574 500
Amortissements biens de retour	208 415	208 415	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	100 000	1 916 830
Amortissements appareil de crémation FT IV	43 239	43 239	43 239	43 239	43 239	43 239	43 239	43 239	43 239	18 016	407 171
Amortissements biens de reprise	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements biens propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais financiers sur emprunts et autres	61 507	56 998	52 292	47 379	42 251	36 899	31 311	25 479	19 390	13 035	386 540
Reprise sur provision GER	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reprise sur provision Redevance collectivité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dotations pour renouvellement	31 559	31 559	31 559	31 559	31 559	31 559	31 559	31 559	31 559	15 781	299 812
Provision pour charge de redevance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges exceptionnelles en fin de contrat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat courant avant impôt	137 876	213 740	241 551	260 516	278 517	299 700	309 052	328 456	351 352	143 385	2 564 146
Impôt sur les sociétés	34 469	53 435	60 388	65 129	69 629	74 925	77 263	82 114	87 838	35 846	641 037
Résultat net	103 407	160 305	181 163	195 387	208 888	224 775	231 789	246 342	263 514	107 540	1 923 110

Le compte d'exploitation prévisionnel initial prévoyait 10250 crémations sur les 10 premières années du contrat de délégation, or ce sont 14 364 crémations qui ont été réalisées, soit 40% de plus que ce qui était prévu sur cette 1ere période.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Nb de crémations (prév.)	521	906	902	934	948	963	977	1 002	1 017	1 032	1 048	10 250
Nb de crémations (réa.) -	585	1 062	1 224	1 249	1 275	1 294	1 388	1 580	1 608	1 546	1 553	14 364
% d'écart réalisé/prévisionnel	12,28%	17,22%	35,70%	33,73%	34,49%	34,37%	42,07%	57,68%	58,11%	49,81%	48,19%	40,14%

ANNEXE 4 - PLAN D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT

Investissement	€ HT 2012
A- TRAVAUX	1 205 542,00 €
1- Travaux préparatoires	10 000,00 €
2- Gros œuvre	486 830,00 €
3- Second œuvre	585 712,00 €
4- Voiries et réseaux divers	78 000,00 €
5- Espaces extérieurs	45 000,00 €
6-	
7-	
B- EQUIPEMENTS	1 023 171,00 €
1- Four et pulvérisateur	160 000,00 €
2- Ligne de filtration	335 000,00 €
3- Mobilier	106 000,00 €
4- Matériel informatique, audio, vidéo	15 000,00 €
5- Appareil de crémation FTIV (HT 2024)	407 171,00 €
6-	
7-	
C- HONORAIRES ET FRAIS DIVERS	307 900,00 €
1- Frais d'étude	19 000,00 €
2- Honoraires	192 500,00 €
3- Assurances	20 900,00 €
4- Actualisation des prix	36 000,00 €
5- Frais financiers intercalaires	0,00 €
6- Aléas	29 500,00 €
7- Impôts et taxes	10 000,00 €
TOTAL COUT D'OPERATION HT	2 536 613,00 €
TOTAL COUT D'OPERATION TTC	
Plan de financement	€ HT 2012
A- FONDS PROPRES	
Montant apporté en fonds propres (Capital)	20 000,00 €
Taux de rémunération des fonds propres	
B- EMPRUNTS	
Montant emprunté (Prêt principal)	2 536 613,00 €
Durée d'emprunt	15
Taux d'emprunt	4,20%

PLAN PLURIANNUEL GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT POUR UNE DUREE DE 10 ANS - CREMATORIUM DE TROYES

Lots concernés	Eléments Observés	Périodicité d'intervention	Actions mises en œuvre	Estimation budgétaire	Période d'exploitation : 10 ans										TOTAL
					Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	
FACADES	Murs	5 ans	Lavage, démoussage et entretien du ravalement	10 000 €					10 000 €					10 000 €	20 000 €
COUVERTURES / ETANCHEITE	Toiture	20 ans	Réfection étanchéité et couverture	30 000 €										30 000 €	30 000 €
ELECTRICITE	Electricité	20 ans	Remplacement des appareillages électriques et des luminaires en partie publique	20 000 €										20 000 €	20 000 €
VRD	Voiries	10 ans	Entretien et réparation des voiries d'accès en enrobé	5 000 €										5 000 €	5 000 €
EQUIPEMENTS	Appareils de crémation et ligne de crémation	Provision annuelle	Quote-part du contrat de maintenance en garantie totale correspondant à du GER	38% du coût du contrat de maintenance (estimation fabricant)	23 433 €	19 887 €	21 904 €	22 132 €	22 348 €	22 566 €	22 800 €	23 022 €	23 247 €	23 473 €	224 812 €
TOTAL					23 433 €	19 887 €	21 904 €	22 132 €	22 348 €	22 566 €	22 800 €	23 022 €	23 247 €	88 473 €	299 812 €

Le plan prévisionnel initial de renouvellement prévoyait une dépense totale de 616.000€ sur toute la durée de la délégation. A fin 2023, le délégataire avait dépensé 321.245€ au titre du plan de renouvellement tandis que le nouveau plan prévisionnel sur les dix années à venir prévoit une dépense de 299.812€ soit un total de 621.057€ sur les 20 années de DSP.

Monsieur le Président

Et merci de l'implication parce qu'il y avait beaucoup, beaucoup de demandes de la part des familles et il fallait que l'on trouve une solution. C'est précieux.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	32
Objet	APPROBATION DU PACTE DE COMMUNAUTÉ
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 96
- Votants (présents + pouvoirs) : 122

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024**APPROBATION DU PACTE DE COMMUNAUTE**Annexes :

- Projet de pacte de communauté
- Logigramme instances

Exposé :

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les intercommunalités se sont développées, en taille et en compétences, bouleversant le fonctionnement quotidien et la gestion des projets relevant de la sphère communale.

Le législateur a souhaité répondre à cette situation dans le cadre de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 en permettant aux intercommunalités volontaires de se doter d'un « pacte de gouvernance ».

Ce document est un engagement dans une démarche permettant de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité.

C'est le choix qui a été fait par les élus de Troyes Champagne Métropole en début de mandat (*conseil communautaire du 16 juillet 2020*) et confirmé dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire.

Un Comité de Pilotage (COFIL) a été constitué afin de travailler sur un document rebaptisé « pacte de communauté » (au lieu de l'appellation juridique de pacte de gouvernance) afin de souligner l'importance de l'union des communes au sein de cette structure.

Réunissant des élus de communes de différentes strates, et après avoir constaté les éléments d'amélioration, 8 grands engagements sont proposés dans ce pacte :

1. *Conserver le fonctionnement des « COFIL » utilisés dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs et des pactes du projet de territoire*
2. *Définir un rôle pour la conférence des maires et améliorer le fonctionnement des commissions*
3. *Développer des espaces de concertation avec les communes non représentées au bureau*
4. *Consulter préalablement le conseil municipal pour tout dossier ayant un impact spécifique sur son territoire*
5. *Les maires et leurs adjoints doivent être des relais des politiques communautaires auprès de leur conseil municipal*

6. *Faire du rapport d'activité, un moment plus global d'échanges et d'informations sur l'action communautaire*
7. *Poursuivre les consultations et l'information des habitants sur le territoire*
8. *S'appuyer sur les élus et services des communes dans la relation avec les habitants*

Le pacte de gouvernance est donc susceptible de créer de nouveaux droits pour les élus.

Ce projet a été transmis pour avis aux communes membres qui l'ont majoritairement approuvé (56 conseils municipaux ont délibéré favorablement, 2 ont émis un avis défavorable, le reste des communes n'a pas fait suivre de délibérations).

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le projet de pacte de communauté de Troyes Champagne Métropole.**

*« Des défis
communs, une
ambition partagée
et un pacte pour
y parvenir »*



Photo © Valentin Colin

PACTE DE COMMUNAUTE

Valant pacte de gouvernance au sens de l'article L5211-11-2 du CGCT

**TROYES
CHAMPAGNE**
MÉTROPOLE

Assenay
Aubeterre
Barberey-Saint-Sulpice
Bouilly
Bouranton
Bréviandes
Bucey-en-Othe
Buchères
Clérey
Cormost
Courteranges
Creney-Près-Troyes
Crésantignes
Dierrey-Saint-Pierre
Estissac
Fays-la-Chapelle
Feuges
Fontvannes
Fresnoy-le-Château
Isle-Aumont
Javernant
Jeugny
La Chapelle Saint-Luc

La Rivière-de-Corps
La Vendue-Mignot
Laines-aux-Bois
Laubressel
Lavau
Le Pavillon-Sainte-Julie
Les Bordes-Aumont
Les Maupas
Les Noës-Près-Troyes
Lirey
Longeville-sur-Mogne
Lusigny-sur-Barse
Macey
Machy
Mergey
Mesnil-Saint-Père
Messon
Montaulin
Montceaux-les-Vaudes
Montgueux
Montiéramey
Montreuil-sur-Barse
Montsuzain
Moussey
Payns
Pont-Sainte-Marie
Prugny

Roncenay
Rosières-Près-Troyes
Rouilly-Saint-Loup
Ruvigny
Saint-André-les-Vergers
Saint-Benoît-sur-Seine
Saint-Germain
Saint-Jean-de-Bonneval
Saint-Julien-les-Villas
Saint-Léger-Près-Troyes
Saint-Lyé
Sainte-Maure
Saint-Parres-aux-Tertres
Saint-Pouange
Sainte-Savine
Saint-Thibault
Sommeval
Souigny
Thennelières
Torvilliers
Troyes
Vailly
Vauchassis
Verrières
Villacerf
Villechétif
Villeloup
Villemereuil
Villery
Villy-le-Bois
Villy-le-Maréchal



172 329
habitants

81
communes

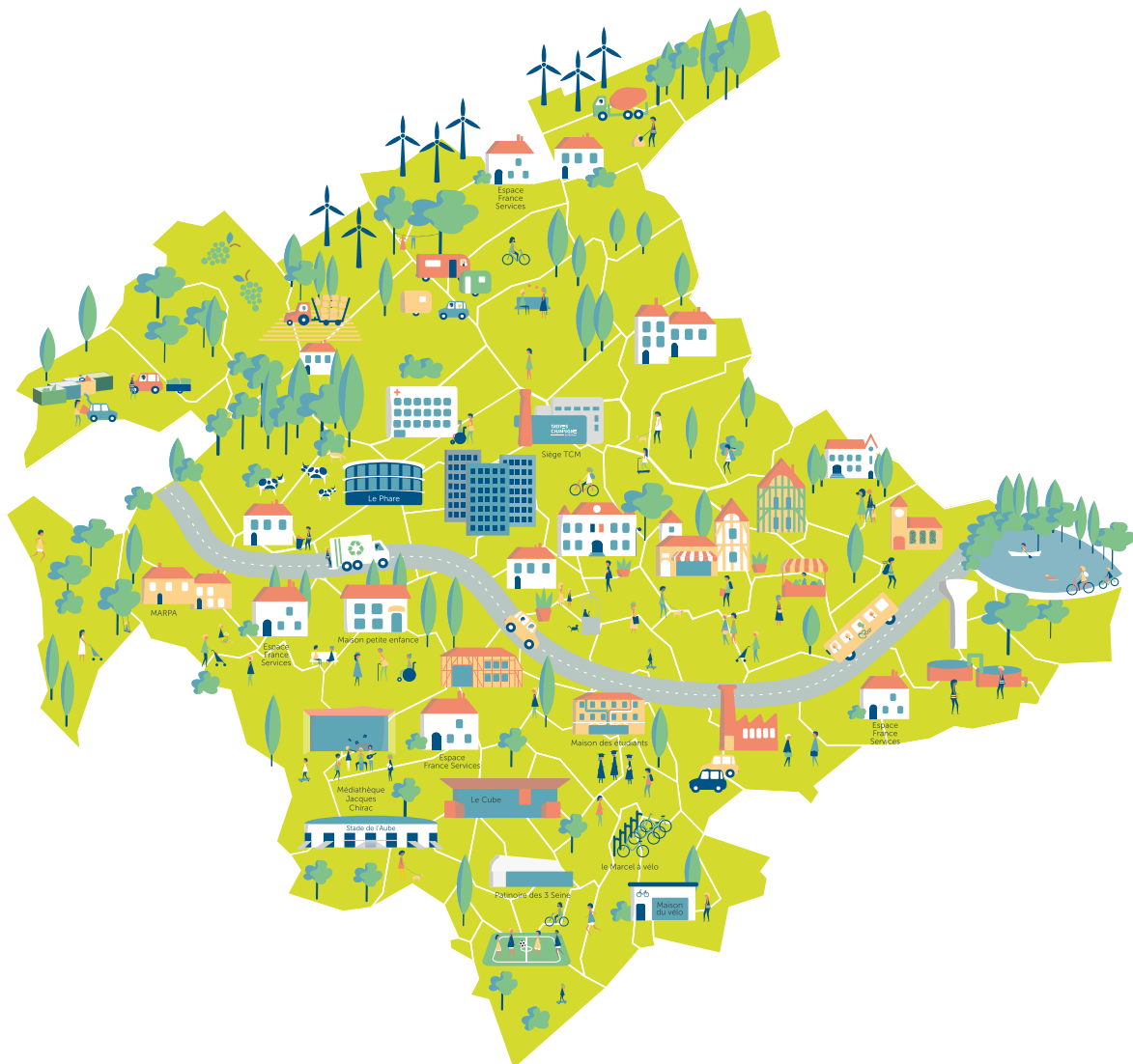
1 228
élus
municipaux

Introduction



Un territoire en construction

Troyes Champagne Métropole est une communauté d'agglomération née en janvier 2017 et rassemble 81 communes représentées par 135 conseillers communautaires. Ce territoire est composé de **172 329 habitants** représentés par **1 228 élus municipaux**.

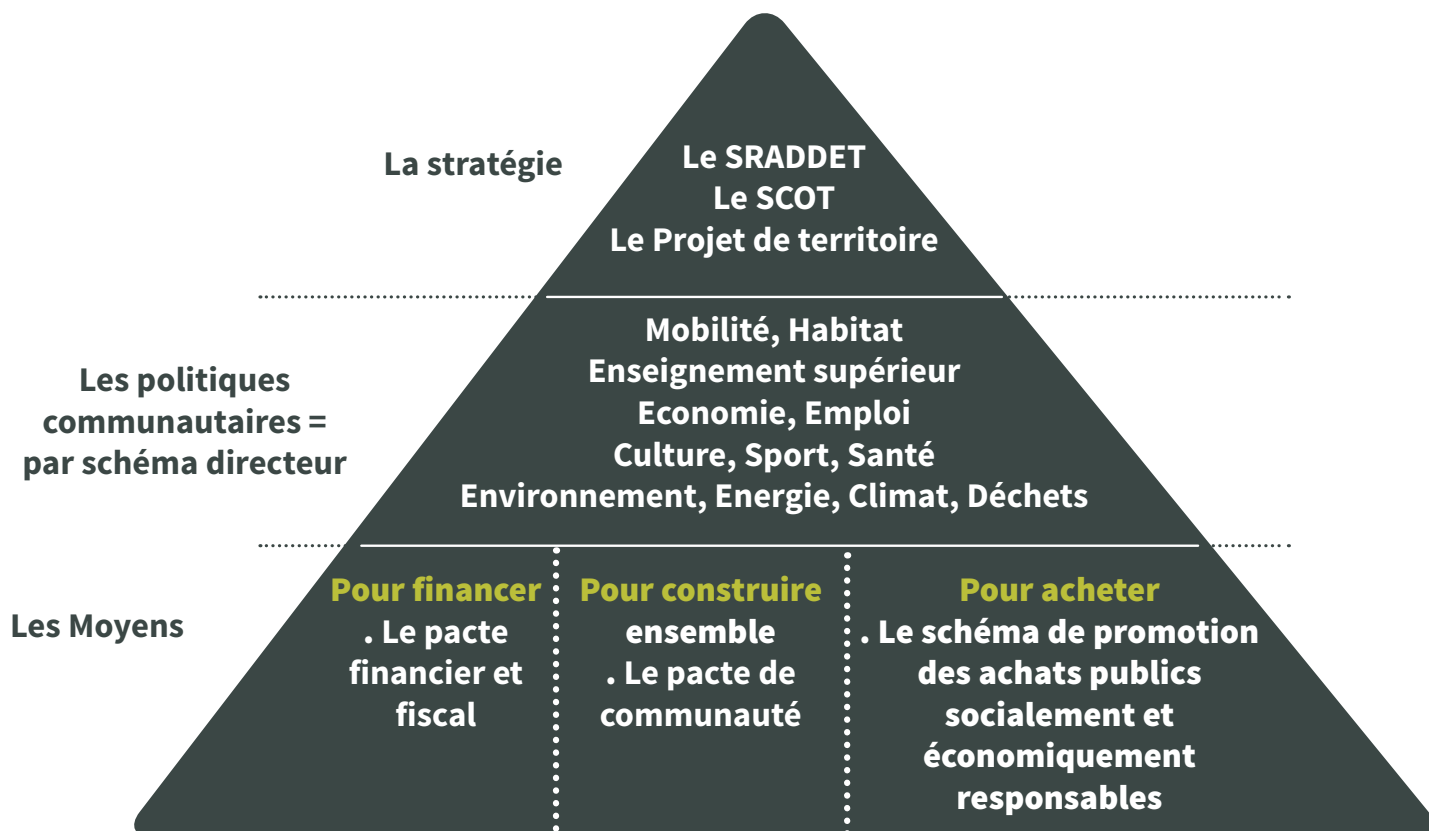


Pourquoi ce pacte ?

Durant les années 2021 et 2022, les conférences territoriales du Projet de territoire ont fait ressortir un manque de connaissances et d'informations des élus et des habitants sur le rôle et les activités de TCM créant souvent des réactions et des oppositions sur des sujets structurants (exemple : le Fonds de péréquation des ressources, les transferts de charges dont les eaux pluviales...)

Il est apparu nécessaire de concevoir ce pacte pour en faire un document fédérateur afin de

- **Permettre à chaque citoyen, chaque commune et chaque élu de se sentir impliqué dans ce projet de communauté**
- **Définir la méthode de travail afin de mieux travailler ensemble, en associant les élus des communes et les habitants**
- **Définir une méthode d'information et de communication auprès des habitants et des élus**



Elaboration

Proposé par un **comité de pilotage réunissant des maires et des membres du bureau**, représentatifs de la diversité des communes de TCM, ce pacte fait l'objet d'un **avis préalable des 81 conseils municipaux** avant son **adoption par le conseil communautaire**.

Réciprocité des engagements

Ce pacte est un **engagement réciproque entre les communes et TCM** d'œuvrer ensemble pour la **bonne réalisation des projets** communaux et intercommunaux au **bénéfice des habitants du territoire**.

Ces objectifs se structurent autour de 3 axes :

- **La commune au cœur des décisions**
- **L'élu municipal, représentant de l'intercommunalité**
- **Développer la proximité dans l'exercice des compétences**



Photo © TCM





La commune au cœur des décisions

Objectif : Dépasser le schéma institutionnel classique pour associer davantage les communes

Existant



Des instances de décisions prévues par la loi

- **Le conseil communautaire, le bureau, le Président et ses Vice-présidents sont les organes de décision** prévus par la loi, chacun ayant ses domaines de compétences.
- **Le Président dispose de pouvoirs propres** (gestion de l'administration, pouvoir de police, ...) **et pouvoirs délégués par le conseil** en début de mandat. Il délègue une partie de ses attributions à ses Vice-présidents et conseillers délégués.
- **Le bureau est une instance mixte : décisions** (matières déléguées par le conseil communautaire) et de **préparation des décisions** ou des grandes orientations.
- **Le conseil communautaire** est le lieu où les **décisions** les plus importantes sont prises à **la majorité des votants** (parfois avec des règles de majorités spécifiques).
- **Les communes** qui n'ont qu'un membre au conseil communautaire dispose d'un suppléant, ce qui **permet à la commune d'être toujours représentée** si elle le souhaite.
- **L'administration accompagne** les prises de décisions des élus et les exécute.





Des instances de travail, d'échanges, de consultation et de concertation en développement

- Les **commissions permettent d'informer** les élus du conseil et des communes des **dossiers soumis aux instances décisionnelles** (conseil et bureau). C'est un **lieu d'échanges** et de recensement des questions.
- **Troyes Champagne Métropole a fait le choix d'ouvrir ses commissions aux conseillers municipaux** des communes qui le souhaitent. Ces derniers peuvent en devenir membre en étant désigné par le conseil communautaire. Ils disposent ainsi du **pouvoir de rendre un avis équivalent à un conseiller communautaire**. Ils ne peuvent cependant être rapporteur d'un rapport. Des élus peuvent aussi être invités par les présidents de commissions (sans droit de vote).
- Il existe aussi des **groupes de travail** permettant de regrouper des élus sur **une thématique ou un projet précis**.
- La **consultation** peut être réalisée au travers de « **conférences des maires** » de **réunions délocalisées** (qui associent les maires, leurs adjoints ou des conseillers municipaux en fonction des sujets abordés) et **conférences territoriales** (qui associent l'ensemble des conseils municipaux).
- Le **service Animation et Information des Communes est un lieu d'échange** pour élaborer une relation interdépendante entre les communes et les services de l'intercommunalité.

Constat



La spécificité de TCM ne permet pas de fonctionner avec les seules instances légales et nécessite de créer des instances de travail spécifiques.

- Le grand nombre de communes et d'élus communautaires n'est pas adapté à un fonctionnement institutionnel classique.
- Les groupes de travail doivent refléter la diversité des communes (taille, situation géographique, problématique)
- L'ouverture des commissions aux conseillers municipaux de toutes les communes est gage d'une grande transparence et d'informations des communes
- ...mais entraîne un nombre très important de membres ce qui ne facilite pas le travail sur certains sujets
- Le rôle de la conférence des maires n'apparaît pas bien défini. Il est parfois difficile pour les maires d'émettre des avis le jour même de la réunion sur des sujets importants sans préparation préalable et sans avis de son conseil municipal (réunions d'informations,...).
- Les communes qui n'ont pas d'élus au bureau peuvent se sentir moins informées.

Les engagements du pacte



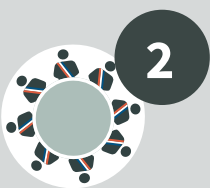
1

Conserver le fonctionnement des « COPIL » utilisés dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs et des pactes du projet de territoire

Objectif : être des **instances de réflexion et force de propositions**.

Leur **composition** avec un **nombre de membres limité** permet d'instaurer de vraies **séances de travail**. La répartition des membres permet d'**établir un équilibre et une bonne représentativité du territoire** et des spécificités (autant de membres du bureau que de maires hors bureau).

Les documents de travail nécessaires seront envoyés, sauf exception, aux membres au moins 2 jours francs avant la tenue du COPIL.



2

Définir un rôle pour la conférence des maires et améliorer le fonctionnement des commissions

Les conférences des maires visent à **renforcer le dialogue entre les maires** des communes membres et l'EPCI auquel elles appartiennent afin d'assurer une **meilleure représentativité dans la gouvernance de l'intercommunalité**.

Ces conférences ne sont pas des instances de décisions mais il est important que les maires puissent **donner leur avis sur les futures décisions** ou dossiers de TCM qui concernent l'ensemble du territoire.

Cet avis consultatif n'engage pas son conseil municipal mais permet à chaque maire d'exprimer une opinion sur un sujet d'importance, ce qui permet d'appréhender une tendance constituant une **étape préalable dans l'adoption des décisions**.

Les conférences des maires pourront aussi être utilisées dans un **rôle d'informations des maires et d'échanges**.

Les conférences des maires où des avis sont attendus seront précédées dans la mesure du possible de réunions territorialisées ou de groupes de travail permettant de les préparer. Les ordres du jour seront envoyés, sauf urgence, 3 jours francs avant la réunion avec les documents nécessaires et préciseront si l'objet de la réunion porte sur de l'information ou sur des avis.

Sauf exception, les documents nécessaires au travail des commissions seront envoyés aux membres au moins 2 jours francs avant la séance.



3

Développer des espaces de concertation avec les communes non représentées au bureau

Toutes les communes de TCM ne peuvent disposer d'un représentant au sein du bureau. Les **réunions spécifiquement à l'attention de ces communes sur des sujets déjà abordés en bureau** permettent à ces dernières de bénéficier d'une **information équivalente et de pouvoir exprimer une position ou un avis**.

Des réunions en ce sens ont été proposées pour l'élaboration du pacte fiscal et financier et ont donné satisfaction. Elles pourront être reconduites pour les projets le nécessitant.



4

Consulter préalablement le conseil municipal pour tout dossier ayant un impact spécifique sur son territoire

Dès lors qu'un **projet communautaire a un impact conséquent** sur une commune en particulier, l'**avis conforme du conseil municipal** de cette commune sera **sollicité**.



L'élu municipal, représentant de l'intercommunalité

Objectif : développer l'esprit communautaire sur tout le territoire

Existant



De nombreuses voies d'information à destination des élus municipaux

- Des outils à destination de l'ensemble des élus existent (portail des communes notamment)
- Les commissions communautaires sont ouvertes à tous les élus des communes et l'ensemble des documents du conseil communautaire sont envoyés aux communes à destination des conseillers municipaux.
- Chaque année, un rapport d'activité de TCM est envoyé aux communes pour être présenté en conseil municipal.

Constat



Les modalités d'informations doivent être améliorées au regard de la technicité des dossiers

- Le rapport d'activité n'est pas suffisamment étudié et valorisé
- Les adjoints au maire sont aussi des relais importants auprès du conseil municipal
- Il est parfois difficile de présenter des dossiers très techniques en conseil municipal sans préparation préalable.

Les engagements du pacte



5

Les maires et leurs adjoints doivent être des relais des politiques communautaires auprès de leur conseil municipal

Il est important que le **maire, un ou plusieurs adjoints ou conseillers** informent leur conseil sur les dossiers ou enjeux principaux de l'intercommunalité.

Dans ce cadre, le fait pour un maire de pouvoir **se faire représenter** voire accompagner par un adjoint à des réunions de travail est parfois nécessaire et devra se développer.

Pour faciliter ce rôle de relai, outre les réunions évoquées précédemment, **des fiches spécifiques** pourront être produites par les services de TCM.

Enfin le portail des communes pourra évoluer par la mise en place **d'un portail Troyes Champagne Métropole**, une sorte d'intranet à la taille du territoire.



6

Faire du rapport d'activité, un moment plus global d'échanges et d'informations sur l'action communautaire

Le format actuel du rapport d'activités n'est pas satisfaisant en ce qu'il ne permet pas de remplir l'objectif initial d'informer les conseils municipaux de l'action concrète de TCM.

Des **réflexions sur une nouvelle approche impliquant les élus** (réalisation d'une vidéo) sont à explorer.





Développer la proximité dans l'exercice des compétences

Objectif : L'intercommunalité ne doit pas entraîner un éloignement dans l'exercice des compétences transférées

Existant



L'action de TCM est de plus en plus en lien avec le quotidien des habitants

- À la suite des transferts de compétence, TCM dispose de compétences de proximité (équipements publics, collecte des ordures ménagères, assainissement, transport...)
- TCM propose également des prestations de proximité aux communes qui le souhaitent (services communs instructions des autorisations d'urbanisme, gestion des chiens et chats errants,)
- Il existe un Conseil de développement, ouvert aux forces vives des territoires (notamment aux dirigeants associatifs). Ce conseil a vocation à être consulté ou à travailler sur des sujets importants du territoire.
- Des consultations avec la population se développent pour les projets du territoire
- TCM finance l'objectif de pluralité et de couverture des sujets de l'ensemble des communes et de TCM par la télévision locale (CANAL 32)

Constat



Une proximité à renforcer

- L'action de TCM doit être davantage valorisée sur le territoire car les habitants n'identifient pas son rôle.
- Les maires et leurs adjoints, les secrétaires de mairie et plus largement le personnel communal restent les interlocuteurs privilégiés des habitants.

Les engagements du pacte

7

Poursuivre les consultations et l'information des habitants sur le territoire

Les **consultations des habitants** se sont développées lors de l'élaboration du projet de territoire. Elles **permettent de refléter les attentes concrètes des habitants** des communes et doivent donc pouvoir se poursuivre pour les futurs projets.

La **communication sur la présence de TCM** sur les territoires et ses actions **doit être renforcée** (valorisation des travaux ou actions de TCM par des panneaux dans les communes, ...)

8

S'appuyer sur les élus et services des communes dans la relation avec les habitants

À ce titre, les **communes** sont invitées à utiliser leurs bulletins ou supports d'informations ou événements locaux pour **communiquer sur l'action ou des projets communautaires spécifiques**.

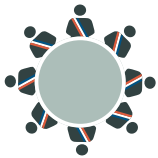
TCM au travers de l'action de ses services, plus particulièrement Animation et Information des Communes, aura la capacité de fournir aux communes et à leurs services une aide interactive s'appuyant sur les outils précités. Au moins une fois par an, une page d'informations sera envoyée aux communes.



En synthèse, les 8 engagements du Pacte



Conserver le fonctionnement des « COPIL » utilisés dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs et des pactes du projet de territoire



Définir un rôle pour la conférence des maires et améliorer le fonctionnement des commissions



Développer des espaces de concertation avec les communes non représentées au bureau



Consulter préalablement le conseil municipal pour tout dossier ayant un impact spécifique sur son territoire



Les maires et leurs adjoints doivent être des relais des politiques communautaires auprès de leur conseil municipal



Faire du rapport d'activité, un moment plus global d'échanges et d'informations sur l'action communautaire



Poursuivre les consultations et l'information des habitants sur le territoire



S'appuyer sur les élus et services des communes dans la relation avec les habitants





Le Président

Le président est l'**organe exécutif de la communauté** (ou de la métropole). Il **prépare et exécute les délibérations** de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est l'**ordonnateur des dépenses** et il **prescrit l'exécution des recettes** de l'EPCI.

Il est le chef des services de l'établissement et le représente en justice (article L.5211-9).

Le président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Les vice-présidents

Le **président peut subdéléguer la délégation d'attribution** qu'il a reçue de l'organe délibérant aux vice-présidents. Il convient de remarquer qu'il s'agit bien d'une subdélégation donnée aux vice-présidents par le président, organe exécutif, celui-ci étant le seul responsable devant l'organe délibérant de l'exercice des délégations qui lui ont été confiées.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci et quinze vice-présidents

Le conseil communautaire

L'**organe délibérant** de TCM, **conseil communautaire**, fonctionne pour l'essentiel comme le conseil municipal (cf. CGCT). Il règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence de TCM en application du **principe de spécialité** (le soutien au développement économique et universitaire, l'aménagement du territoire, l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie, la politique de la ville, la solidarité et la prévention). Il **vote le budget ou les délégations** de gestion d'un **service public**. Il **se réunit au moins une fois par trimestre**, sur convocation du président. Ses **délibérations** sont **publiques, sauf** demande de **huis clos**.

L'assemblée délibérante de TCM est composée de **135 conseillers communautaires** : représentants des 81 communes de l'agglomération, élus en même temps que les conseillers municipaux.

Le Bureau communautaire

Le CGCT autorise le Bureau dans son ensemble à recevoir **délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire**.

Pour la durée de son mandat, ci-dessous les attributions énoncées par délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 :

- Dans le domaine de la gestion des biens de TCM : approuver et autoriser la signature des actes préalables et définitif de toute acquisition immobilière pour toute transaction de 25 000€ TTC ou plus
- Dans le domaine des finances :
 - °Décider du renouvellement de l'adhésion à des associations, y compris la désignation des représentants de TCM
 - °Décider de l'octroi de garanties d'emprunt et de modifier si nécessaire le règlement y afférent.

Le Bureau compte **34 membres**. Il est composé du **Président, des 15 Vice-présidents et des 18 conseillers communautaires délégués**. Il se réunit à l'initiative du Président sur une périodicité soutenue afin de permettre à l'ensemble des Vice-présidents d'avoir une vision précise des affaires et dossiers communautaires. Le bureau communautaire, à la différence du conseil communautaire, n'est pas ouvert au public.

Les commissions organiques

Les **commissions organiques** sont **spécialisées sur des thématiques de compétence communautaire**. Véritables « groupes de travail », elles débattent sur le fond des projets et sont présidées par des membres du Bureau, sur délégation du Président. Elles sont notamment composées de membres du Conseil communautaire, elles sont également ouvertes aux conseillers municipaux qui le souhaitent. En application du CGCT, le règlement intérieur de TCM a été adopté par le conseil communautaire et précise les modalités de fonctionnement des commissions.

La Conférence des Maires

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « loi engagement et proximité », a été adoptée dans la perspective de revaloriser les communes en leur assurant une meilleure représentativité dans la gouvernance de l'intercommunalité. À cette fin, le législateur a créé un nouvel outil de gouvernance, complémentaire au conseil communautaire : « la conférence des maires ». Cette **nouvelle instance de consultation et de coordination** vise à renforcer le dialogue entre les maires des communes membres et TCM.

Réunie à l'initiative du Président et sous sa Présidence, elle rassemble les 81 maires.

Le Conseil de Développement

La loi « NOTRe » prévoit la mise en place d'un conseil de développement dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Le **Conseil de Développement** de TCM est une **instance de démocratie participative**. Elle est composée d'une soixantaine de membres représentants d'associations et d'organismes partenaires, qui contribuent au développement du territoire. C'est une instance consultative, chargée de rendre des avis sur les réflexions ou les projets qui lui sont présentés par Troyes Champagne Métropole. Elle peut également s'autosaisir.

Les Conférences territoriales

Lancées à l'initiative du 1^{er} Vice-président délégué, Jacky Raguin, les **conférences territoriales rassemblent les 1226 conseillers municipaux** des 81 communes de Troyes Champagne Métropole. Ce **format de concertation** vise à associer l'ensemble des élus municipaux du territoire.

Les Réunions territorialisées

Lancées à l'initiative du ou des Présidents du/des COPIL, ces réunions décentralisées visent à **aller sur un secteur géographique donné et rencontrer les élus (Maires et Maires-adjoints) sur des thématiques ciblées**. En sus de maintenir une proximité essentielle avec les élus communaux, les réunions territorialisées sont une instance de concertation qui permet d'alimenter les réflexions du COIPIL selon les besoins exprimés à l'échelon communal.

Les Comités de pilotage (COPIL SD x)

Pour **élaborer les schémas directeurs**, définir les choix politiques et stratégiques, un **comité de pilotage est mis en place** pour chacun des schémas directeurs.

Composés de 8 membres du bureau et 8 Maires de communes membres de TCM, ils sont chargés, sur la base d'éléments de diagnostic, de **définir les axes stratégiques** des différents schémas directeurs, les **objectifs à atteindre** et les **plans d'actions** le cas échéant

Au côté du(des) Président(s) de COPIL, les membres sont chargés d'impulser la dynamique de réflexion. Ils sont les garants des choix et des orientations qui seront retenus au schéma directeur et en font la restitution devant les instances institutionnelles (Bureau, Conférence des Maires et conseil communautaire)

● Les modes de participation

La concertation

L'étymologie du terme nous éclaire sur l'objectif visé : concertation vient du mot « concerté » : accord de personnes qui poursuivent un même but ; se concerter : s'entendre pour agir de concert (Le Robert). Ce qui apparaît au cœur de la définition c'est donc bien l'action collective en vue d'un accord, d'un but commun.

L'objectif de la concertation est pour des acteurs, individuels ou collectifs, de **trouver un accord**, de résoudre ensemble un problème qui se pose à eux, de prendre ensemble une décision collective ou de préparer une décision prise en final à un autre niveau.

Un tel objectif entraîne des processus fort différents de ceux de la consultation : trouver à plusieurs un accord, une solution à un problème, implique la réunion et la participation active des acteurs concernés. C'est de la part des acteurs concernés une mise en commun de leurs compétences, mais aussi de leurs motivations et leurs intérêts particuliers au service d'un projet collectif.

La consultation

L'objectif de la consultation est de **recueillir**, préalablement à une décision collective, **les avis, les opinions**. C'est une procédure que l'on met en place en amont de l'adoption d'un projet dont une rédaction provisoire existe déjà ou est en cours d'élaboration.

La consultation consiste le plus souvent à faire s'exprimer séparément des acteurs, individuels ou représentants de collectifs sur ce qu'ils pensent d'une situation, d'un projet.

Les acteurs consultés peuvent s'exprimer par un vote ou être auditionnés oralement mais ils ne participent pas en commun à la prise de décision.

Ils peuvent peser sur la décision mais sans qu'il y ait de leur part participation active aux réunions de prise de décision.



● Les outils stratégiques

Le projet de territoire

Le projet de territoire est un **document stratégique** qui a pour ambition de tracer les **grandes orientations de l'avenir de l'agglomération sur 20 à 30 ans**. Lancé en 2021, ce travail de réflexion a permis d'identifier 3 axes : « un territoire dynamique, innovant et rayonnant », « un territoire d'excellence énergétique et environnementale » et « un territoire accueillant et agréable à vivre ». Le projet de territoire, qui déterminera le programme d'actions à mener pour le développement de l'agglomération, porte sur les enjeux du territoire et sera déclinés dans les différents champs de compétence de TCM en schémas directeurs.

Les Schémas Directeurs (SD)

Ce sont des **documents politiques** qui déterminent les **stratégies à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du projet de territoire**.

A ce jour, 12 schémas directeurs sont envisagés

Le Pacte de communauté

Le Pacte de communauté **définit « comment vivre ensemble »**. Il vise à mieux associer et informer les élus communautaires et municipaux, et rapprocher ses derniers de l'intercommunalité ; dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

Le Pacte fiscal et financier

Le Pacte fiscal et financier est un document qui **organise les relations financières entre les 81 communes** du territoire et la **communauté d'agglomération TCM**. Il précise les moyens de la mise en œuvre du projet de territoire.

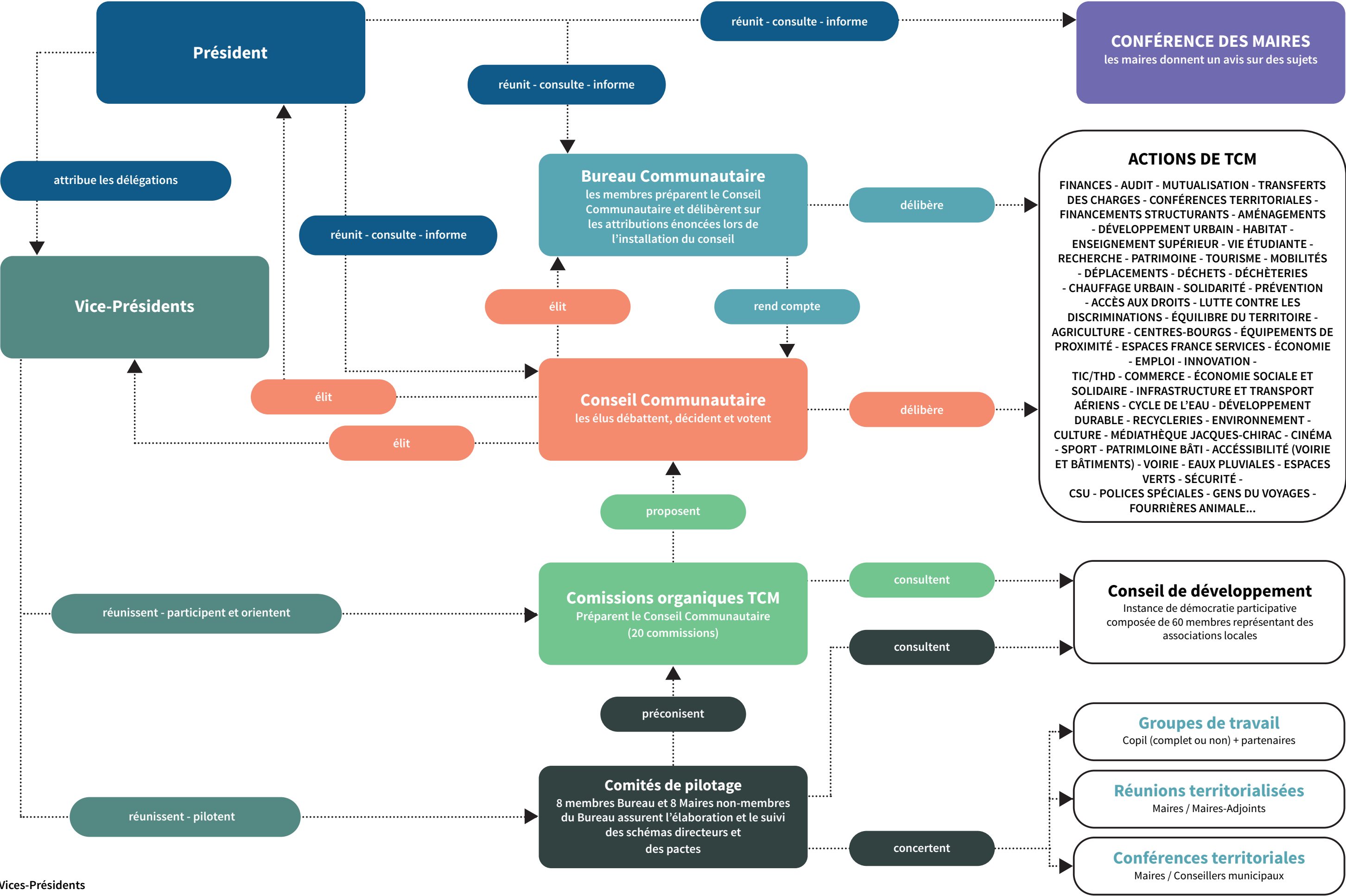




Troyes Champagne Métropole

03 25 45 27 27
troyes-champagne-metropole.fr

SCHÉMA DES DÉCISIONS



(1) Vices-Présidents
(2) Conseillers Communautaires Délégués

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	33
Objet	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 96
- Votants (présents + pouvoirs) : 122

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES

Annexes :

- Emplois créés au tableau des effectifs pouvant être pourvus par un(e) agent(e) contractuel(le) sur le fondement de l'Art 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Projet de convention de mise à disposition individuelle entre le C.D.A.D. et la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Exposé :**I - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION(S) ET/OU SUPPRESSION(S) DE POSTE(S)**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

L'actualisation du tableau des effectifs soumis à votre agrément, décide des mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2024, récapitulés dans le tableau ci-après.

Cette actualisation repose précisément sur trois volets :

- ✓ **6 transformations de poste** faisant suite à des départs d'agents communautaires remplacés par des agents de grade différent. Il convient ainsi de supprimer les postes et les créer avec le nouveau grade.
- ✓ **2 créations de poste dans le cadre du budget principal :**

Fort des travaux du Projet de territoire approuvé en juillet 2022, les réflexions et les échanges ont repris entre la communauté d'agglomération et ses communes membres afin de définir collectivement les conditions nécessaires à la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ». A l'issue de ces échanges et sur la base des engagements proposés, le transfert de cette compétence et la mise en place d'un plan local d'urbanisme intercommunal (« PLUI ») sont envisagés. A ce titre, et comme s'y est engagé Troyes Champagne Métropole, il est nécessaire de créer 2 postes en équivalent temps plein, qui seront pourvus en cas de transfert effectif de la compétence.

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Attaché principal		1	01/07/2024
	Attaché principal		1	01/09/2024
	Attaché principal	1		01/09/2024

	Attaché	1		01/07/2024
	Attaché		1	01/07/2024
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		1	01/02/2025
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		01/02/2025
	Rédacteur	1		01/07/2024
	Adjoint administratif	1		01/07/2024
TOTAL FILIERE		5	4	
TECHNIQUE	Ingénieur	2		01/07/2024
	Ingénieur en chef		1	01/07/2024
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1		01/07/2024
	Technicien		1	01/07/2024
TOTAL FILIERE		3	2	
TOTAL GENERAL		8	6	
SOLDE FINAL		+2		

Parmi les mouvements proposés dans le tableau ci-dessus, il convient, au regard des dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de préciser les conditions de recrutement des agents pouvant être employés sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. En l'espèce, quatre recrutements sont susceptibles d'être concernés au sein des effectifs communautaires et font l'objet d'une annexe à la présente délibération.

- ✓ **1 création de poste** afin de procéder au remplacement d'agents partis en détachement vers d'autres Collectivités/Fonctions Publiques : le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps ou cadre d'emploi d'origine. Les agents dans cette position, même s'ils ne sont plus rémunérés par la Collectivité, conservent leur poste au tableau des effectifs et continuent à bénéficier d'un déroulement de carrière, d'où la nécessité de créer des postes afin de procéder au remplacement des agents.

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	1		01/09/2024
TOTAL FILIERE		1	0	
TOTAL GENERAL		1	0	
SOLDE GENERAL		+1		

Cette mesure est sans incidence budgétaire.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de :

- **D'APPROUVER les modifications ci-dessus du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole ainsi que les éléments récapitulés ci-dessus.**
- **DE PROCEDER, conformément au tableau des effectifs ci-dessus, aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services,**
- **DE RECOURIR, en l'absence de candidatures d'agents titulaires pour les 3 postes présentés en annexe, à des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.**

II – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT DE L'AUBE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

La loi autorise, sous certaines conditions, les collectivités territoriales de mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de leur service auprès d'un établissement contribuant à un service public, ou inversement. Cette mise à disposition individuelle fait l'objet d'une information des organes délibérants concernés. Entrant dans le champ d'application des articles L516-1 et L512-6 du Code général de la fonction Publique, et des décrets n°88-145 du 15 février 1988 et du 18 juin 2008, cette mise à disposition requiert au préalable le consentement de l'intéressé(e) et se matérialise par le biais d'une convention individuelle. Celle-ci précise la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, la durée, ainsi que les modalités juridiques et financières de la mise à disposition et notamment le remboursement des frais de personnel supportés par la collectivité.

Afin de maintenir un effectif de deux agents pour assurer des missions d'accueil, d'aide et d'information auprès des justiciables et de les orienter vers les partenaires compétents, il est proposé la mise à disposition d'un nouvel agent communautaire à temps complet, auprès du Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Aube (CDAD), à compter du 1^{er} avril 2024, pour une durée de 3 ans. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public du CDAD, approuvée par délibération du Conseil Communautaire du Grand Troyes du 11 octobre 2012.

Le projet de convention figure en annexe.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention individuelle de mise à disposition ci-annexée pour une durée de 3 ans, renouvelable avec le C.D.A.D de l'Aube et tous les actes s'y rapportant.**

FONCTIONS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF DU POSSIBLE RECOURS A UN(E) CONTRACTUEL(LE)	CATEGORIE STATUTAIRE	GRADE DE REMUNERATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS / CLASSEMENT	TEMPS DE TRAVAIL: Temps complet ou non complet	POSSIBILITE D'ATTRIBUER DU REGIME INDEMNITAIRE
Chargé de mission hospitalité (H/F)	Permettre aux entreprises présentes ou souhaitant s'implanter de recruter, renforcer la dynamique entrepreneuriale et accélérer la dynamique démographique	Formation supérieure, doublée d'une connaissance confirmée du fonctionnement des collectivités territoriales et de leur environnement	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Attaché Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Directeur des Finances (H/F)	Participer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie financière de la commune. Elaborer une vision financière prospective et assurer un rôle de conseil et d'aide à la décision auprès de la Direction Générale et des élus, dans un contexte d'optimisation des moyens, de maîtrise des dépenses et de réduction de la dette	Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans les domaines budgétaires, financiers et comptables	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Attaché principal Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Gestionnaire administratif et financier des marchés publics (H/F)	L'agent a la charge de la rédaction, de la gestion et de l'exécution administrative des procédures de marchés publics (travaux, fournitures et services)	Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine de la commande publique	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Rédacteur principal de 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE
DE MONSIEUR XXX,
FONCTIONNAIRE COMMUNAUTAIRE,
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU
DROIT DE L'AUBE (C.D.A.D.)

ENTRE : La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, M. François BAROIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°XX en date du XX XXXX 2023

D'UNE PART,

ET : Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (C.D.A.D.), Groupement d'Intérêt Public, représenté par la Présidente du Tribunal Judiciaire de Troyes, Madame Odile SIMART, agissant en vertu de la décision du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2021,

D'AUTRE PART.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique, notamment ses articles 54 et suivants,

Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2012 portant adhésion au C.D.A.D.

Vu la délibération n°5 en date du 20 décembre 2018 portant avenant à la convention constitutive du C.D.A.D.

Vu la délibération en date du 28 juin 2021 portant renouvellement de la convention constitutive du C.D.A.D.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole s'engage, après accord de l'intéressé, à mettre à disposition à temps complet, auprès du C.D.A.D., Monsieur XXXXX, fonctionnaire communautaire, à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 2 :

Monsieur XXXXX aura principalement pour mission, auprès de la Maison de la Justice et du Droit (M.J.D.) d'assurer l'accueil, l'aide et l'information des justiciables et leur orientation vers les partenaires compétents.

Article 3 :

Pendant la mise à disposition, Monsieur XXXXX est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de Troyes, Présidente du C.D.A.D. en vertu de la Loi qui fixe les conditions de travail.

Le C.D.A.D. prend toutes les décisions relatives aux congés et autorisations exceptionnelles d'absence, conformément aux règles applicables au C.D.A.D.

Article 4 :

Pendant la période de mise à disposition, Monsieur XXXXX demeure placé sous la responsabilité de Troyes Champagne Métropole, pour ce qui concerne l'entretien professionnel, l'avancement de grade, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel, les accidents du travail, les congés pour formation professionnelle ou syndicale.

Si, au cours de la période de mise à disposition, l'agent demande à bénéficier d'un travail à temps partiel, le pouvoir décisionnel appartient à la collectivité d'origine. En revanche, une telle diminution du temps de travail ne pourrait intervenir sans que l'administration d'accueil n'ait préalablement donné son aval. Cette unanimité demeure la condition sine qua non de l'accord du temps partiel de l'agent

Article 5 :

Afin de permettre une évaluation annuelle des activités de Monsieur XXXXXXX, Troyes Champagne Métropole adresse au C.D.A.D. une fiche annuelle d'entretien professionnel.

Article 6 :

En cas de faute passible de sanctions disciplinaires, le C.D.A.D. saisit Troyes Champagne Métropole par un rapport circonstancié.

Article 7 :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2027.

Article 8 :

Cette mise à disposition pourra être renouvelée dans la limite de trois ans.

Article 9 :

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 7, à la demande du C.D.A.D., de Troyes Champagne Métropole, ou de Monsieur XXXX, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, un délai de 3 mois est respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

Article 10 :

Pendant toute la durée de mise à disposition, Monsieur XXXX est rémunéré par Troyes Champagne Métropole.

Conformément aux termes de la convention constitutive signée avec Troyes Champagne Métropole, le C.D.A.D. est exonéré du remboursement de la charge de rémunération versée à Monsieur XXXX pendant toute la période de mise à disposition, au titre de la participation de TCM à ce groupement.

Article 11 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Troyes, le XX XXXXX 2024

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,**

Francois BAROIN

**Pour le C.D.A.D.
La Présidente du Tribunal
judiciaire**

Odile SIMART

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	34
Objet	DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Rapporteur	Marie-Ange CHALVET

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 93
- Votants (présents + pouvoirs) : 117

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUEER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LECORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Sortis : DELAITRE Guy, OUDIN Michel, POTTIER Denis.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : GAURIER Marlène à OUDIN Michel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
117	05	117	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Exposé :

A la suite de changements intervenus au sein des conseillers municipaux des communes membres de Troyes Champagne Métropole, il incombe à Troyes Champagne Métropole de procéder à de nouvelles désignations de représentant de la communauté d'agglomération au sein de divers organismes et commissions.

1. NOUVELLES DESIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS ORGANIQUES

Annexe : Tableaux des commissions organiques

Par délibération n°6 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a institué les commissions organiques chargées notamment d'examiner et de travailler les projets de rapport.

À la suite de certaines démissions, il convient de procéder à différents changements et ainsi approuver les nouvelles compositions des commissions jointes en annexe de la présente délibération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ARRETER les nouvelles compositions des commissions organiques, fixées au sein des tableaux annexés, qui abrogent et remplacent l'ensemble des délibérations précédentes en ce sens.**

2. SDDEA

Troyes Champagne Métropole siège au sein du SDDEA en représentation substitution de ses communes pour diverses compétences.

A ce titre, il appartient au Conseil communautaire de désigner les délégués qui assureront la représentation des communes ayant préalablement transféré leur compétence au SDDEA.

Pour donner suite à la démission de Monsieur Christian BENTZ, délégué suppléant au sein du SDDEA pour Troyes Champagne Métropole (Fontvannes), et Monsieur Jean-Pierre ABEL, délégué suppléant au sein du SDDEA pour Troyes Champagne Métropole (Les Noës près Troyes), il convient de procéder à leur remplacement.

De plus, à la demande de la commune de Saint-Lyé, il convient de procéder à quelques modifications.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Monsieur Jonathan PARISE en tant que délégué suppléant, représentant de Troyes Champagne Métropole (Fontvannes) au SDDEA, pour les compétences « eau potable » et « assainissement non collectif ».**
- **DE DESIGNER Monsieur Nicolas MORIS en tant que délégué suppléant, représentant de Troyes Champagne Métropole (Les Noës près Troyes) au SDDEA, pour les compétences « eau potable » et « assainissement non collectif ».**
- **DE DESIGNER Monsieur Jean-Yves BRUNEAU en tant que délégué suppléant de Monsieur Philippe DENIS et Madame Marie-Laure HRVOJ (Saint-Lyé) au SDDEA, pour la compétence « eau potable ».**
- **DE DESIGNER Monsieur Robert BESANCON en tant que délégué suppléant de Madame Marie-Laure HRVOJ (Saint Lyé) au SDDEA, pour la compétence « assainissement non collectif ».**

3. TPA

Troyes Champagne Métropole est actionnaire de la Société Publique Locale Troyes Parc Auto. A ce titre, elle dispose de représentants au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Pour donner suite à la démission de Mélanie BAGATTIN en tant que membre du conseil d'administration, il convient de procéder à son remplacement.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Monsieur Guy DELAITRE en tant que représentant de Troyes Champagne Métropole au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale de Troyes Parc Auto (SPL TPA).**

4. SEMTAC

La Société d'Economie Mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne dite SEMTAC a été constituée par des actionnaires publics et privés dont la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Elle a pour mission de répondre à trois grands enjeux :

- Mise en réseau de compétences scientifiques, économiques, territoriales, industrielles et institutionnelles
- Ingénierie de l'innovation et accompagnement d'entreprises innovantes
- Marketing territorial et accueil d'entreprises innovantes

TCM dispose de 3 représentants au sein du conseil d'administration. Arnaud RAYMOND ayant démissionné de son mandat de conseiller communautaire, il convient de le remplacer au sein de cette instance.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Monsieur Michel OUDIN en tant que représentant de Troyes Champagne Métropole au sein du conseil d'administration de la Société Economie Mixte de la Technopole de l'Aube (SEMTAC).**

COMMISSIONS ORGANIQUES

1	FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES		Jacky RAGUIN
2	FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT		Catherine LEDOUBLE
3	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME		Marc SEBEYRAN
4	MOBILITES - DEPLACEMENTS		Olivier GIRARDIN
5	DECHETS – DECHETTERIES – CHAUFFAGE URBAIN		Olivier DUQUESNOY
6	SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS		Pascal LANDREAT
7	EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ESPACES FRANCE SERVICE		Annie DUCHÊNE
8	ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS		Bertrand CHEVALIER
9	CYCLE DE L'EAU		Jean-Michel VIART
10	DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES-- ENVIRONNEMENTT		Arnaud MAGLOIRE
11	CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA		Didier LEPRINCE
12	SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE		David GARNERIN
13	VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL		Jean-François RESLINSKI
14	SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE FOURRIERE ANIMALE		Guy DELAITRE

FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES

Vice-Président
Jacky RAGUIN



Direction / pôle de rattachement
POLE RESSOURCES

Yannick CRISINEL

Membres	Communes
David GARNERIN	Assenay
Jean-Pierre LÉCORCHÉ	Clérey
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Annie DUCHÊNE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Jérôme ERARD	Fontvannes
Jean-François RESLINSKI	Isle-Aumont
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Guillaume DENIS	La Rivière-de-Corps
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Thierry GIROT	Lavau
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Isabelle SIMON	La Vendue-Mignot
Jeremy LEBECQ	Les Maupas
Jean-Pierre ABEL	Les Noës-Près-Troyes
Marie-Hélène TRESSOU	Lusigny-sur-Barse
Dominique FLEURET	Macey
Ludovic SCHMIDT	Mergey
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Guy DELAITRE	Montsuzain
Michel SAINTON	Payns
Denis DEFER	Pont-Sainte-Marie
Emmanuel CHOISELAT	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay

Membres	Communes
Pascal VIEVILLE	Rosières-Près-Troyes
Carole HUP	Ruvigny
Pascal GOUJARD	Saint-André-les-Vergers
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Patrick FOURTIER	Saint-Benoit-sur-Seine
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Marie-José THIEFAINE	Saint-Léger-près-Troyes
Nicolas MENNETRIER	Saint-Lyé
Christine ROBILLARD	Saint-Lyé
Olivier DUQUESNOY	Saint-Pouange
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Jérémy CERF	Sainte-Savine
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Michelle MALARMEY	Souigny
André-Paul GUENARD	Thennelières
Nathalie WOLFF	Torvilliers
François MANDELLI	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Philippe ARBONA	Troyes
Christian HOUDRY	Vailly
Franck REMEN	Verrières
Kévin POIVEZ	Villacerf
Christelle THIEBAUX	Villechétif
Sébastien ROUSSELOT	Villeloup
Thierry BLAISE	Villery

FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT

Vice-Président
Catherine LEDOUBLE



Conseillers communautaires délégués

*Renouvellement
urbain*

Habitat

José GONCALVES

Thierry BLASCO

Direction / pôle de rattachement

PÔLE EQUILIBRE DU TERRITOIRE -
HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE -
DISPOSITIFS CONTRACTUELS

POLE SECURITE JURIDIQUE

Emmanuelle PERROT

François-Julien DEFERT

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Benoît GROUX	Bouilly
Jean-Pierre LECORCHE	Clérey
Claude GAURIER	Cormost
Jean-Michel MONNIER	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Claude HOMEHR	Creney-Près-Troyes
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Fabien VINCENT	Estissac
Annie DUCHÊNE	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Franck MILESI	Fresnoy-le-Château
André BUTAT	Fresnoy-le-Château
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Christiane CHERY	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Virginie JUNIOT	Laines-aux-Bois
Didier ROUYER	La Rivière-de-Corps
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Jacques BREMENT	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon Sainte Julie
Dominique FLEURET	Macey
Marie-Luce BURRI	Mergey
Emilie BERTOUT	Mesnil-Saint-Père
Alain VAN DE ROSTYNE	Montceaux-les-Vaudes
Guy DELAITRE	Montsuzain
Michel SAINTON	Payns
Emmanuel CHOISELAT	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay
Carole HUP	Ruvigny

Membres	Communes
Bruno MAYEUR	Rosières-Près-Troyes
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Maxime DUSACQ	Saint-Germain
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Nicolas GRAVIT	Saint-Jean-de-Bonneval
Jérémy ZWALD	Saint-Julien-les-Villas
José VAZQUEZ	Saint-Julien-les-Villas
Robert BESANCON	Saint-Lyé
Franck DOUET	Saint-Pouange
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Alain MOSER	Sainte-Savine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Daniel SOT	Torvilliers
Dominique DEHARBE	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL	Troyes
Katia DA ROCHA	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Dominique BOISSEAU	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Bertrand CHEVALIER	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Joël BEAUGRAND	Vauchassis
Dominique LUISE	Verrières
Kévin POIVEZ	Villacerf
Gérard DE VILLEMEREUIL	Villemereuil
Claude BOURY	Villy Le Maréchal
Christine PETIT	Villy Le Maréchal

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME

**Vice-Président :
Marc SEBEYRAN**



Conseillers communautaires délégués

Patrimoine, Tourisme

Bernard ROBLET

Direction / pôle de rattachement

PÔLE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -
RECHERCHE - VIE ETUDIANTE
MAISON DU PATRIMOINE

POLE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET MOBILITE

Nathalie MONT-DESFONTAINES

Céline LOURADOUR

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Alain HOURSEAU	Bouilly
Agnès CORNUMAND	Bréviandes
Thierry COLIN	Creney-près-Troyes
Isabelle BOSTEAUX	Crésantignes
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Frédérique LEBARD	Fontvannes
Jean-Baptiste PERROT	Fontvannes
Murielle LAUBY	Fontvannes
Jean-François RESLINSKI	Isle-Aumont
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Michaël THOMAS	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Pascale CARDOT	Les Noës-près-Troyes
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Hervé ERMINI	Mergey
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
Alain VAN DE ROSTYNE	Montceaux-les-Vaudes
Estelle ROMELLOT	Montgueux
Guy DELAITRE	Montsuzain
Philippe VILLAIN	Payns
Véronique HEUILLARD	Pont-Sainte-Marie
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Valérie RUINET	Rosières-Près-Troyes
Florence GOGIEN	Rouilly-Saint-Loup
Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers

Membres	Communes
Claudie LANOUX	Saint-André-les-Vergers
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Carole LENOIR	Saint-Benoit-sur-Seine
Béatrix DE BOUDEMANGE	Saint-Julien-les-Villas
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Jean-Michel POUZIN	Sainte-Savine
Lorédane DECARNIN	Saint-Léger-près-Troyes
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Bernard ROBLET	Thennelières
Marina VERNIZZI	Torvilliers
Francis BECARD	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Karima OUADAH	Troyes
Françoise PORTIER-GUENIN	Troyes
Caroline LEMELAND	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
José GONCALVES	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Anne-Marie ROYER	Troyes
Evelyne PORTIER	Vauchassis
Sébastien SCHEPENS	Verrières
Alexandra BRIGUET-TRUBAT	Villacerf
Bruno HOUARD	Villery


Conseillers communautaires délégués
Déplacements alternatifs
Mélanie BAGATTIN
Direction / pôle de rattachement

 POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET MOBILITE

DIRECTION MOBILITE

Céline LOURADOUR
Sandra BICHET

Membres	Communes
David GARNERIN	Assenay
Dominique BURGEVIN	Bréviandes
Evelyne CONTANT	Clérey
Jacky RAGUIN	Creney-Près-Troyes
Thomas RENARD	Creney-Près-Troyes
Yohann MRULA	Crésantignes
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Aude JOURNOT	La Rivière-de-Corps
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon-Sainte-Julie
Elvedin CAUSEVIC	Les Noës près Troyes
Éric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
David REDOUTÉ	Messon
Michel SAINTON	Payns
Martine HENRIOT-JEHEL	Pont-Sainte-Marie
Nadège LEVAIN-LAURENCEAU	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure

Membres	Communes
Valérie TIEDREZ	Sainte-Savine
Patricia KIEHN	Sainte-Savine
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Jérémy ZWALD	Saint-Julien-les-Villas
Philippe LECLERCQ	Saint-Parres-aux-Tertres
Bernard ROBLET	Thennelières
Marina VERNIZZI	Torvilliers
Bruno BAUDOUX	Troyes
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Loëtitia BEURY	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Frédéric SERRA	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
David BLANCHON	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Pierre GATOUILLAT	Vauchassis
Mélanie BAGATTIN	Verrières
Fabien PORTA	Villacerf
Hervé CUISIN	Villechétif


Conseillers communautaires délégués
Déchèteries
*Stratégie, Prévention
et Réduction des déchets*
Bruno FARINE
Christian BLASSON
Direction / pôle de rattachement

 PÔLE ENVIRONNEMENT
 DEVELOPPEMENT DURABLE ET COLLECTE

Christian HECTOR

Membres	Communes
Laurent BEER	Assenay
Francine NINOREILLE	Bouilly
Philippe GUNDALL	Buchères
Michel COFFINET	Cormost
Dominique JOLLARD	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Annie DUCHÊNE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Céline LEROY	Fontvannes
Patrick LADOIRE REVOL	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Olivier GIRARDIN	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Jacky CORNIOT	Lavau
Jacques BREMENT	La Vendue Mignot
Laurent CHATEL	Les Bordes-Aumont
Jérémy LEBECQ	Les Maupas
Gilles LOYER	Mesnil-Saint-Père
Bruno DALLEMAGNE	Payns

Membres	Communes
Julien CHENUT	Pont-Sainte-Marie
Angélique VIARDOT	Prugny
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Michel OUDIN	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Janick BOURGEOIS	Saint-Benoit-sur-Seine
Alain MOSER	Sainte-Savine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Angélique LESPINASSE	Saint-Julien-les-Villas
Michelle MALARMEY	Souligny
Karima OUADAH	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Dominique LUISE	Verrières
Séverine FAURE	Villacerf
Christelle THIEBAUX	Villechétif
Eric SIMON	Villeloup
Bruno HOUARD	Villery

06

SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Vice-Président :
Pascal LANDREAT



Conseillers communautaires délégués

Lutte contre les discriminations

Karima OUADAH

Direction / pôle de rattachement

PÔLE EQUILIBRE DU TERRITOIRE - HABITAT - POLITIQUE DE LA
VILLE - DISPOSITIFS CONTRACTUELS

Emmanuelle PERROT

Membres	Communes
Fabien GERARD	Courteranges
Charline PAQUOT	Fontvannes
Marie-Claude DEFONTAINE	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Marie-Françoise PAUTRAS	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Hélène BONNET	La Rivière-de-Corps
Séverine ANTOINE	Les Noës-Près-Troyes
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Malika BOUMAZA	Lusigny-sur-Barse
Philippe VILLAIN	Payns
Véronique HEUILLARD	Pont-Sainte-Marie
Jean-Christophe TOUPET	Rosières-Près-Troyes
Mathieu VAILLOT	Rouilly-Saint-Loup
Rémi HANON	Ruvigny

Membres	Communes
Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers
Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Cécile RIBAILLE	Sainte-Savine
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Rachida BOUDADI	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL	Troyes
Patricia MADURELL	Vauchassis
Alexandra BRIGUET-TRUBAT	Villacerf
Alban CINARI	Villery

EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ESPACES FRANCE SERVICE

**Vice-Président :
Annie DUCHÊNE**



Conseillers communautaires délégués

*Equipements de
proximité et Espace
France Services*

*Agriculture et
Maraîchage*

*Equilibre de l'offre de
soin sur le territoire*

Direction / pôle de rattachement

PÔLE EQUILIBRE DU TERRITOIRE -
HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE -
DISPOSITIFS CONTRACTUELS

Marie-Hélène TRESSOU

Philippe GUNDALL

Séverine ANTOINE

Emmanuelle PERROT

Délégué	Commune
David GARNERIN	Assenay
Evelyne JUFFIN	Bouilly
Michel VOLHUER	Bouranton
Pascal PREVOT	Clérey
Claude GAURIER	Cormost
Isabelle BOSTEAUX	Crésantignes
Marcel GATOULLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Sonia MEIRHAEGHE	Feuges
Christian BENTZ	Fontvannes
Pascale BERTELLE	Fontvannes
André BUTAT	Fresnoy-le-Château
Astrid VOULLEMINOT	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Marc GIRARD	Jeugny
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Régis THIENOT	Laubressel
Nicole ROUSSELOT	La Vendue Mignot
Marie-Line RICHARD	La Vendue Mignot
David DEJEU	Le Pavillon Sainte Julie
Jean-Pierre DAMOISEAU	Les Maupas
David FRAPIN	Lirey
Philippe FLINOIS	Lirey
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Pauline ROUSSEAU	Machy

Délégué	Commune
Hervé ERMINI	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Patrice PAYEN	Messon
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Boris DRIAT	Montiéramey
Françoise LEBRUN-HUTINEL	Payns
Valérie HENRY	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay
Jean-Christophe TOUPET	Rosières-Près-Troyes
Carole HUP	Ruvigny
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Jean-Christophe STAUDER	Sainte-Savine
Robert BESANCON	Saint-Lyé
André BILLET	Sommeval
Michelle MALARMEY	Souligny
André-Paul GUENARD	Thennelières
Flaviennne LEMELLE	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Pascal BRION	Vauchassis
Séverine FAURE	Villacerf
Sébastien ROUSSELOT	Villeloup
Gérard DE VILLEMEREUIL	Villemereuil
Christine PETIT	Villy-le-Maréchal
François LECLERC	Villy-le-Maréchal

ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS

**Vice-Président :
Bertrand CHEVALIER**



Conseillers communautaires délégués

*Commerce + Emploi +
Transports aériens*

*E. administration +
TIC / THD*

*Economie sociale et
solidaire*

Direction / pôle de rattachement

POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
EMPLOI ET MOBILITE

Bruno GANTELET

Nicolas MENNETRIER

Bernard CHAMPAGNE

Céline LOURADOUR

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barbery-Saint-Sulpice
Benoît GROUX	Bouilly
Hasan AFSAR	Courteranges
Annie DUCHÊNE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Jérôme ERARD	Fontvannes
Pascale BERTELLE	Fontvannes
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Mohamed Amine BEN MEHIDI	La Chapelle-Saint-Luc
Aïcha HIMEUR	La Chapelle-Saint-Luc
Vincent RICHARD	La Chapelle-Saint-Luc
Christian DUCOURANT	La Chapelle-Saint-Luc
Dany GESNOT	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Isabelle SIMON	La Vendue Mignot
Anne ROGER	Lusigny-sur-Barse
Christophe PEREIRA	Lusigny-sur-Barse
Philippe SAUVAGE	Montreuil-sur-Barse
Jean-Baptiste MILLARD	Montsuzain
Bruno DALLEMAGNE	Payns
Laurent SINDRES	Pont-Sainte-Marie

Membres	Communes
Chris MANIERI-BIGORGNE	Rosières-Près-Troyes
Antonio CARNEIRO	Rouilly-Saint-Loup
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Eric HAMOT	Saint-Benoit-sur-Seine
Michel GERARD	Saint-Germain
Christine ROBILLARD	Saint-Lyé
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Cécile RIBAILLE	Sainte-Savine
Marc BRET	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Francis BECARD	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Katia DA ROCHA	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Anne-Marie ROYER	Troyes
Gérard DE VILLEMEREUIL	Villemereuil
Bruno HOUARD	Villery
Christine PETIT	Villy-le-Maréchal

09

CYCLE DE L'EAU

Vice-Président :
Jean-Michel VIART



Conseillers communautaires délégués

Assainissement
Eau potable
Marie-France JOLLIOT
Jack HIRTZIG

Direction / pôle de rattachement

REGIE ASSAINISSEMENT

Alex MICHAUT

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Marc HEGO	Bouilly
Philippe GUNDALL	Buchères
Fabien GERARD	Courteranges
André HUGON	Courteranges
Yohann MRULA	Crésantignes
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Annie DUCHÊNE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Patrick GAUVAIN	Fontvannes
Damien DRIAT	Fresnoy-le-Château
Jean-François RESLINSKI	Isle-Aumont
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS SCHEFFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Dany GESNOT	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques BREMENT	La Vendue-Mignot
Antoine RAPIAU	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon Sainte Julie
Jean-Pierre DAMOISEAU	Les Maupas
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Ludovic SCHMIDT	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Patrice PAYEN	Messon
Thierry LASSAIGNE	Montgueux

Membres	Communes
Boris DRIAT	Montiéramey
Philippe SAUVAGE	Montreuil-sur-Barse
Philippe VILLAIN	Payns
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Patrick FINOT	Roncenay
Françoise POINSENOT	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Carole LENOIR	Saint-Benoit-sur-Seine
Martine JOBE	Saint-Julien-les-Villas
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Marie-Laure HRVOJ	Saint-Lyé
Jack HIRTZIG	Saint-Parres-aux-Tertres
René CEZARD	Saint-Pouange
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Michelle MALARMEY	Souligny
François MANDELLI	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
José GONCALVES	Troyes
Marc BRET	Troyes
Dominique BOISSEAU	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Casimir JAY	Troyes
Dominique LUISE	Verrières
Gérard DE VILLEMEREUIL	Villemereuil
Lionel MAUGOUST	Villery
Stéphane DENIS	Villacerf
Réginald D'ALLEMAGNE	Villechétif

DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES-- ENVIRONNEMENT

**Vice-Président :
Arnaud MAGLOIRE**



Conseillers communautaires délégués

Plan intercommunal de Sauvegarde

Michel OUDIN

Membres	Communes
Jean-Marie BEAUSSIER	Aubeterre
Michel VOLHUER	Bouranton
Francine NINOREILLE	Bouilly
Dominique BURVEGIN	Bréviandes
Evelyne CONTANT	Clérey
Fabien GERARD	Courteranges
Richard BONNEDAME	Courteranges
Lydie CARTIER	Crésantignes
Marcel GATOULLAT	Dierrey Saint-Pierre
Annie DUCHÊNE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Sonia MEIRHAEGHE	Feuges
Jérôme ERARD	Fontvannes
Céline LEROY	Fontvannes
Charline PAQUOT	Fontvannes
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Jacques LABART	La Vendue Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon-Sainte-Julie
José BATILLET	Les Bordes-Aumont
Jean-Michel LALLEMAND	Les Noës-près-Troyes
Sébastien MICHON	Laines aux Bois
Jacques MANNEQUIN	Lusigny-sur-Barse
Philippe PACKO	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Jean-Christophe COURTOIS	Messon
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Mélanie RABEUF	Montsuzain
Bruno FARINE	Moussey

Direction / pôle de rattachement

PÔLE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ET COLLECTE

Christian HECTOR

Membres	Communes
Françoise LEBRUN-HUTINEL	Payns
Martine HENRIOT JEHEL	Pont-Sainte-Marie
Julien CHENUT	Pont-Sainte-Marie
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Laure CLERGET	Rosières-Près-Troyes
Francis AZIERE	Rouilly-Saint-Loup
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Pascal GOUJARD	Saint-André-les-Vergers
Diane MARAGE	Saint-Benoît-sur-Seine
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Angélique LESPINASSE	Saint-Julien-les-Villas
Martine JOBE	Saint-Julien-les-Villas
Patrice LANDREAT	Saint-Léger-près- Troyes
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure
Valérie TIEDREZ	Sainte-Savine
Christine VAISSIERE	Saint-Pouange
Nathalie WOLFF	Torvilliers
Loëtitia BEURY	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
David BLANCHON	Troyes
Patricia MADURELL	Vauchassis
Jean-Marie STAIGER	Verrières
Christophe GUILLOT	Villacerf
Cyrielle ANCHIER	Villechétif
Marie-José BOMBARDE	Villery

CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA

Vice-Président :
Didier LEPRINCE



Direction / pôle de rattachement

PÔLE CULTURE – SPORTS – ANIMATION DU TERRITOIRE

DGA : Emmanuel SAINT-MARS

Membres	Communes	Membres	Communes
Isabelle COLLIN	Assenay	Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice	Jean-Christophe STAUDER	Sainte-Savine
Agnès CORNUMAND	Bréviandes	Patricia KIEHN	Sainte-Savine
Martine JOHANSEN	Crésantignes	Martine JOBE	Saint-Julien-les-Villas
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle	Olivier JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Murielle LAUBY	Fontvannes	Magali DRI	Saint-Léger-près-Troyes
Christian BENTZ	Fontvannes	Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Marie-Françoise LEBORGNE GODARD	La Chapelle-Saint-Luc	Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Véronique JORDY	Les Noës-Près-Troyes	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL	Troyes
Malika BOUMAZA	Lusigny-sur-Barse	Anna ZAJAC	Troyes
Sylvie VANDER HOVEN	Mesnil-Saint-Père	Philippe ARBONA	Troyes
Corinne MILLET	Montsuzain	Anne-Marie ROYER	Troyes
Marylène POTAUFEUX	Payns	William HANDEL	Vailly
Jean-Michel PALENGAT	Pont-Sainte-Marie	Patricia MADURELL	Vauchassis
Daniel GAC	Rosières-près-Troyes	Isabelle VAILLOT	Verrières
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup		
Françoise LALLEMAND	Ruvigny		

SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE (VOIRIE ET BATIMENTS)

Vice-Président :
David GARNERIN



Conseillers communautaires délégués

Accessibilité voiries et bâtiments

Christophe CHOMAT

Directions / pôles de rattachement

PÔLE CULTURE – SPORTS – ANIMATION DU TERRITOIRE
POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET MOBILITES

DGA : Emmanuel SAINT-MARS
Directrice accessibilité : Sandra BICHET
Directeur Sports : Benoit NAYRAC

Membres	Communes
Isabelle COLLIN	Assenay
Isabelle NOEL	Bouilly
Richard BONNEDAME	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Emilie LEGER	Fontvannes
Murielle LAUBY	Fontvannes
Christian BENTZ	Fontvannes
Franck MILESI	Fresnoy-le-Château
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Aïcha HIMEUR	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Vincent LOBJOIS	La Vendue-Mignot
Samuel VINCENT	La Vendue-Mignot
Rachid CHADID	Les Noës-Près-Troyes
Pascal CARILLON	Lusigny-sur-Barse
Anne ROGER	Lusigny-sur-Barse
Hervé ERMINI	Mergey
LOYER Gilles	Mesnil-Saint-Père
Michel SAINTON	Payns
Danielle ROUSSARD	Pont-Sainte-Marie
Raphaël GELARD	Rosières-près-Troyes
Cyril HANHART	Roncenay
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup

Membres	Communes
Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Rodolphe CRESSONNIER	Saint-Benoit-sur-Seine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
José VAZQUEZ	Saint-Julien-les-Villas
Gisèle VINOT	Saint-Pouange
André BILLET	Sommeval
Bernard ROBLET	Thennelières
Laurent VINSON	Torvilliers
Anne-Marie ROYER	Troyes
Frédéric SERRA	Troyes
Loëtitia BEURY	Troyes
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Katia DA ROCHA	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Philippe ARBONA	Troyes
Joël BEAUGRAND	Vauchassis
Céline RICHARD	Verrières
Olivier POURCELOT	Villacerf
Eric KARAS	Villechétif
Valentin PESENTI	Villeloup
Alexandre JOURNET	Villery
Sophie RICHARD	Villy-le-Bois

VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL

Vice-Président :
Jean-François
RESLINSKI



Direction / pôle de rattachement

Christian HECTOR

Membres	Communes	Membres	Communes
Sébastien BRAUX	Cormost	Patrick FINOT	Roncenay
Lydie CARTIER	Crésantignes	Franck FEDER	Rosières-Près-Troyes
Marcel GATOULLAT	Dierrey-Saint-Pierre	Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Patrick GAUVAIN	Fontvannes	Pascal GOJJARD	Saint-André-les-Vergers
André BUTAT	Fresnoy-le-Château	Janick BOURGEOIS	Saint-Benoit-sur-Seine
Patrice ROUSELLE	Isle-Aumont	Denis POTTIER	Sainte-Maure
Régis THIENOT	Laubressel	Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Jacky CORNIOT	Lavau	Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Jacques BREMENT	La Vendue Mignot	Jean-Marie MAILLAT	Saint-Germain
Antoine RAPIAU	La Vendue Mignot	Marie-Laure HRVOJ	Saint-Lyé
Delphine BOIZET	Le Pavillon Sainte Julie	Maryse PETIT	Saint-Parres-aux-Tertres
Norbert BANNHOLTZER	Les Bordes-Aumont	Dominique KAMITSIS	Saint-Pouange
Jean-Jacques LEBRET	Les Bordes Aumont	Etienne BAZIN	Saint-Thibault
Daniel PESENTI	Lusigny-sur-Barse	José GONCALVES	Troyes
Jacques MANNEQUIN	Lusigny-sur-Barse	Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Ludovic SCHMIDT	Mergey	Dominique BOISSEAU	Troyes
Francis BOUILLET	Mesnil-Saint-Père	Pascal BRION	Vauchassis
Rémy MARTY	Montaulin	Roland DELANNOY	Villacerf
Thierry LASSAIGNE	Montgueux	Pascal BARRET	Villechétif
Michel SAINTON	Payns		

SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE FOURRIERE ANIMALE

Vice-Président :
Guy DELAITRE



Conseillers communautaires délégués

Gens du voyage

Maxime DUSACQ

Direction / pôle de rattachement

PÔLE DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL

Nicolas BELLE

Membres	Communes
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Sophal DUONG	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Guillaume DELATOUR	Laines-aux-Bois
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Philippe LEMOINE	Les Noës-Près-Troyes
Séverine ANTOINE	Les Noës-Près-Troyes
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Marie-Hélène TRESSOU	Lusigny-sur-Barse
Pascal CARILLON	Lusigny-sur-Barse
Gérard BREVOT	Mesnil-Saint-Père
Michel SAINTON	Payns
Patrick FINOT	Roncenay
Michel OUDIN	Rosières-Près-Troyes
Antonio CARNEIRO	Rouilly-Saint-Loup

Membres	Communes
Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Claudie LANOUX	Saint-André-les-Vergers
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Gérald HUART	Sainte-Savine
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Etienne BAZIN	Saint-Thibault
Bernard ROBLET	Thennelières
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Caroline LEMELAND	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Jérôme ANTRIEUX	Vauchassis
Olivier POURCELOT	Villacerf
Jérôme CUISIN	Villechétif

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Numéro	35
Objet	COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU
Rapporteur	Le Président

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h10

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 96

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BLANCHARD Dominique, BLANCHON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRAGON Jean-Luc à QUINTART Sylvie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, HIRTZIG Jack à TRESSOU Marie-Hélène, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, JOUAULT Gervaise à GROSJEAN Patrick, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à SOMSOIS Hervé, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Jean-François à POTTIER Denis, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à DELAITRE Guy, RICHARD Sophie à PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SEBEYRAN Marc à BAROIN François, VIART Jean-Michel à GUNDALL Philippe.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BRET Marc, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, GESNOT Dany, HUBINOIS Alain, LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Le Conseil Communautaire prend acte du compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
PRESIDENT ET AU BUREAU****Exposé :**

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Par délibérations n°07 et n°08 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire a octroyé des délégations au profit respectivement du Président et du Bureau Communautaire.

La présente délibération vise donc à rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant et ce, depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire.

1. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

A) Décisions

N° d'acte	Date	Objet
D_2023_0046	14/03/2024	Autorisation de rejet d'effluent non domestique CLARINS AZUR
D_2024_0019	27/03/2024	Tarifs de la Patinoire des 3 Seine taux de tva corrigé
D_2024_0020	05/04/2024	Sortie de stock de divers produits à la suite de la fermeture de la maison du patrimoine
D_2024_0021	05/04/2024	Décision tarifaire de la fourrière animale
D_2024_0022	22/03/2024	Déclaration sans suite M2024-001 Lots 1-2-3 marché public « prestations d'acheminement et distribution des courriers et colis en FRANCE, DOM-COM ET INTERNATIONAL de Troyes Champagne Métropole et de la Ville de Troyes
D_2024_0023	27/03/2024	Permission de voirie Telecom pour le compte d'ORANGE 2/4/6/8 rue Fort Chevreuse à Troyes

D_2024_0024	04/04/2024	Acquisition par Troyes Champagne Métropole de la parcelle AFR n° ZI 424 chemin de la Royale à Sainte Savine
D_2024_0026	11/04/2024	Décision investissement mur LED
D_2024_0033	24/05/2024	Déconsignation partielle au profit de Sophie NIKA à la suite d'expropriation section BD 83 à TROYES
D_2024_0034	12/05/2024	Déclaration sans suite Lot 2 Impression et diffusion Notre Territoire
D_2024_0039	24/05/2024	Décision d'indemnisation suite expropriation indivision FINAZZI-MAUGEARD
D_2024_0040	17/05/2024	Décision d'application de pénalités marché public M21-055 conclu entre Troyes Champagne Métropole et la société SSV Environnement

B) Conventions

N° d'acte	Date	Objet
C_2024_0032	18/03/2024	Convention d'occupation de la Maison Médicale d'Estissac avec Mr Yannick LEQUEUX
C_2024_0033	18/03/2024	Convention de mise à disposition d'une salle d'activité par la commune de Verrières (dispositifs contractuels)
C_2024_0037	28/03/2024	Convention de co-maitrise d'ouvrage concernant des travaux d'eaux pluviales sur la ruelle aux Gauthiers sur la commune de Crésantignes
C_2024_0071	04/04/2024	Convention de mandat de travaux d'eaux pluviales rue des Grèves sur la commune de Rouilly Saint Loup
C_2024_0072	02/04/2024	Convention de prêt à usage de panneaux d'exposition à La Vendue Mignot
C_2024_0076	01/03/2024	Contrat d'accueil micro-crèche de Villechétif
C_2024_0112	07/05/2024	Convention de mise à disposition temporaire - panneau publicitaire AP 558
C_2024_0113	22/03/2024	Contrat d'accueil micro-crèche de Villechétif
C_2024_0114	29/04/2024	Convention financière entre Troyes Champagne Métropole et l'Association « Nuits de Champagne » 2024
C_2024_0116	14/05/2024	Convention relative aux modalités d'attribution de subvention - Le Rucher créatif
C_2024_0118	07/05/2024	Convention relative aux modalités d'attribution de subvention SEMTAC

C_2024_0125	14/05/2024	Convention relative aux modalités d'attribution de subvention SEQUOIA
C_2024_0131	05/04/2024	Convention d'occupation temporaire de locaux entre Troyes Champagne Métropole et le Rucher créatif à Troyes
C_2024_0132	15/05/2024	Mise à jour n°3 du bail professionnel conclu entre Troyes Champagne Métropole et la SISA
C_2024_0134	16/04/2024	Contrat d'accueil pour la micro-crèche de Barberey
C_2024_0140	17/04/2024	Convention de partenariat UNIFORMATION
C_2024_0146	13/05/2024	Avenant n°3 au bail professionnel de la SISA

2. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Bureau du 22 mars 2024	
01	Garantie partielle d'un emprunt - consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'OPH Troyes Aube Habitat pour la construction de 30 logements (PLU) situés à Saint-Julien-les-Villas
02	Garantie partielle d'un emprunt - annule et remplace la délibération n° 01 du 10 novembre 2023 relative à la garantie partielle d'un emprunt consenti par la CDC à l'OPH Troyes Aube Habitat pour les 24 logements situés 18 avenue Auguste Terrenoire (PLAI-PLUS) à Saint-Julien-les-Villas
03	Acquisition foncière pour l'extension de la zone d'activité de Cupigny à Creney-Près-Troyes
Bureau du 03 mai 2024	
01	Acquisition foncière pour l'extension de la zone d'activité de Cupigny à Creney-Près-Troyes
Bureau du 06 juin 2024	
01	Ajustement du cadrage des garanties d'emprunt pour la période 2023-2025
02	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'OPH Troyes Aube Habitat pour l'acquisition en VEFA de 23 logements (PLAI-PLUS) situés à Troyes

03	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations à l'OPH Troyes Aube Habitat pour l'acquisition VEFA de 26 logements ((PLAI-PLUS) situés à Troyes
04	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations à l'OPH Troyes Aube Habitat pour l'acquisition en VEFA de 21 logements (PLAI) situés à Saint-Julien-les-Villas
05	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations à l'OPH Troyes Aube Habitat pour l'acquisition en VEFA de 18 logements (PLAI-PLUS) situés à Sainte-Savine
06	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations à l'OPH Troyes aube habitat pour l'acquisition en VEFA de 26 logements (PLAI-PLUS) situés à Barberey Saint-Sulpice
07	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations à l'OPH Troyes Aube Habitat pour l'extension de 15 logements (PHARE-PLS) d'un foyer de vie situés à Saint-Julien-les-Villas
08	Zone d'activité de Cupigny à Creney-Près-Troyes Cession foncière au bénéfice de la SAS Immobilière ASTURIMMO pour les besoins d'implantation de la société ASTURAT
09	Terrain situé en bordure de la RD 661 la Rivière-de-Corps – Autorisation de réponse à la mise aux enchères

CONCLUSION

Monsieur le Président

Je salue l'effort méritant de nos collègues en retour pour les remercier de leur présence. Leur souhaiter une excellente soirée. Vous annoncer qu'il y a évidemment une collation qui vous est proposée. Vous souhaiter un bon retour chez vous et une excellente fin de semaine. Merci pour tout. A bientôt.

La séance est levée à 20h45.

Nom	Prénom	Signature
TRIBUNE		
BAROIN	François	
RAGUIN	Jacky	
LEDOUBLE	Catherine	
SEBEYRAN	Marc	
LEQUIEN	Ombeline	
ASSENAY		
GARNERIN	David	
AUBETERRE		
BEAUSSIER	Jean-Marie	
BARBEREY-SAINT-SULPICE		
HUBINOIS	Alain	
BOUILLY		
NINORELLE	Francine	
BOURANTON		
VOLHUER	Michel	
BREVIANDES		
BLASCO	Thierry	
BUCEY EN OTHE		
DESROUSSEAUX	Pascal	
BUCHERES		
GUNDALL	Philippe	

CLEREY		
LECORCHÉ	Jean-Pierre	
CORMOST		
GAURIER	Claude	
COURTERANGES		
GERARD	Fabien	
CRESANTIGNES		
BLANCHARD	Dominique	
DIERREY SAINT PIERRE		
GATOUILLAT	Marcel	
ESTISSAC		
DUCHÊNE	Annie	
FAYS LA CHAPELLE		
RENOIR	Gilles	
FEUGES		
MEIRHAEGHE	Sonia	
FONTVANNES		
LEPRINCE	Didier	
FRESNOY LE CHÂTEAU		
BUTAT	André	
ISLE-AUMONT		
RESLINSKI	Jean-François	
JAVERNANT		
MONTAGNE	Jacques	

JEUGNY		
GIRARD	Marc	
LA CHAPELLE SAINT LUC		
PAUWELS	Cécile	
GIRARDIN	Olivier	
HIMEUR	Aïcha	
RICHARD	Vincent	
CHAMPAGNE	Bernard	
BETTINGER	Sylviane	
GESNOT	DANY	
LA RIVIERE DE CORPS		
CHOMAT	Christophe	
LA VENDUE MIGNOT		
ROUSSELOT	Nicole	
LAINES-AUX-BOIS		
GAUTHIER	Anne-Sophie	
LAUBRESSEL		
THIENOT	Régis	
LAVAU		
GACHOWSKI	Jacques	
LE PAVILLON SAINTE JULIE		
CHALVET	Marie-Ange	

LES BORDES AUMONT		
CHATEL	Laurent	
LES NOES PRES TROYES		
ANTOINE	Séverine	
LIREY		
FRAPIN	David	
LONGEVILLE-SUR-MOGNE		
CHAMPAGNE	Anicet	
LUSIGNY SUR BARSE		
TRESSOU	Marie-Hélène	
MACEY		
FLEURET	Dominique	
MACHY		
ROUSSEAU	Pauline	
LES MAUPAS		
LEBECQ	Jérémy	
MERGEY		
BURRI	Marie-Luce	
MESNIL SAINT PÈRE		
HENRI	Pascal	
MESSON		
COURTOIS	Jean-Christophe	

MONTAULIN		
MARTY	Rémy	
MONTCEAUX LES VAUDES		
VAN DE ROSTYNE	Alain	
MONTGUEUX		
LEROY	Marie-Thérèse	
MONTIERAMEY		
DRIAT	Boris	
MONTREUIL SUR BARSE		
SAUVAGE	Philippe	
MONTSUZAIN		
DELAITRE	Guy	
MOUSSEY		
FARINE	Bruno	
PAYNS		
SAINTON	Michel	
PONT SAINTE MARIE		
LANDRÉAT	Pascal	
HEUILLARD	Véronique	
PRUGNY		
CHOISELAT	Emmanuel	
RONCENAY		
FINOT	Patrick	

ROSIERES PRES TROYES		
LOUDIN	Michel	
GAURIER	Marlène	
ROUILLY SAINT LOUP		
CASTEX	Jean-Marie	
RUVIGNY		
HUP	Carole	
SAINT PARRES AUX TERTRES		
HIRTZIG	Jack	
SAINT ANDRE LES VERGERS		
QUINTART	Sylvie	
GOJJARD	Pascal	
DEMIR	Selda	
CORNEVIN	Jean-Pierre	
LANOUX	Claudie	
DRAGON	Jean-Luc	
SAINT BENOIT SUR SEINE		
MEIRHAEGHE	Jean-François	
SAINT GERMAIN		
DUSACQ	Maxime	
SAINT JEAN DE BONNEVAL		
COCHET	Jean-Michel	

SAINT JULIEN LES VILLAS		
VIART	Jean-Michel	
JOUAULT	Gervaise	
GROSJEAN	Patrick	
SAINT LEGER PRES TROYES		
BLASSON	Christian	
SAINT LYE		
MENNETRIER	Nicolas	
SAINT POUANGE		
DUQUESNOY	Olivier	
SAINT THIBAULT		
JOLLIOT	Marie-France	
SAINTE MAURE		
POTTIER	Denis	
SAINTE SAVINE		
MAGLOIRE	Arnaud	
KIEHN	Patricia	
HENNEQUIN	Virgil	
GULTEKIN	Gulcan	
MOSER	Alain	
SOMMEVAL		
BILLET	André	

SOULIGNY		
MALARMEY	Michelle	
THENNELIERES		
ROBLET	Bernard	
TORVILLIERS		
GANTELET	Bruno	
TROYES		
BAUDOUX	Bruno	
BAZIN-MALGRAS	Valérie	
BOISSEAU	Dominique	
BRET	Marc	
BECARD	Francis	
BOUDADI	Rachida	
CHEVALIER	Bertrand	
DEHARBE	Dominique	
DENIS	Valéry	
GARIGLIO	Élisabeth	
GUILLAUMET	Virginie	
GONCALVES	José	
HONORÉ	Nicolas	

TROYES		
HELIOT-COURONNE	Isabelle	
JAY	Casimir	
LEYMBERGER	Brigitte	
LOCHARD-FRAENKEL	Stéphanie	
LE CORRE	Marie	
LEMELLE	Flavienne	
LEMELAND	Caroline	
MANDELLI	François	
OUADAH	Karima	
PORTIER-GUENIN	Françoise	
ROYER	Anne-Marie	
SERRA	Frédéric	
SOMSOIS	Hervé	
THOMAS	Christine	
ZAJAC	Anna	
BLANCHON	David	
DA ROCHA	Katia	

TROYES		
ARBONA	Philippe	
BEURY	Loëtitia	
VAILLY		
HANDEL	William	
VAUCHASSIS		
MARTINOT	Bruno	
VERRIÈRES		
BAGATTIN	Mélanie	
VILLACERF		
POIVEZ	Kevin	
VILLECHETIF		
THIEBAUX	Christelle	
VILLELOUP		
SIMON	Éric	
VILLEMEREUIL		
DE VILLEMEREUIL	Gérard	
VILLERY		
HOUARD	Bruno	
VILLY-LE-BOIS		
RICHARD	Sophie	
VILLY LE MARECHAL		
PETIT	Christine	